

EDOUARD RICHARD

ACADIE

RECONSTITUTION D'UN CHAPITRE PERDU
DE L'HISTOIRE D'AMÉRIQUE

"L'histoire est la mémoire des siècles
mortuaires. . . Un homme qui n'a
pas d'histoire est tout entier dans sa
bouche : un peuple qui n'a pas d'histoire
la sienne n'est pas encore né..."

L. GORDAUK

Ouvrage publié d'après le MS. *manuscrit* entièrement refondu, corrigé,
annoté, mis au point des recherches les plus récentes,
avec une Introduction et des Appendices

par

HENRI D'ARLES

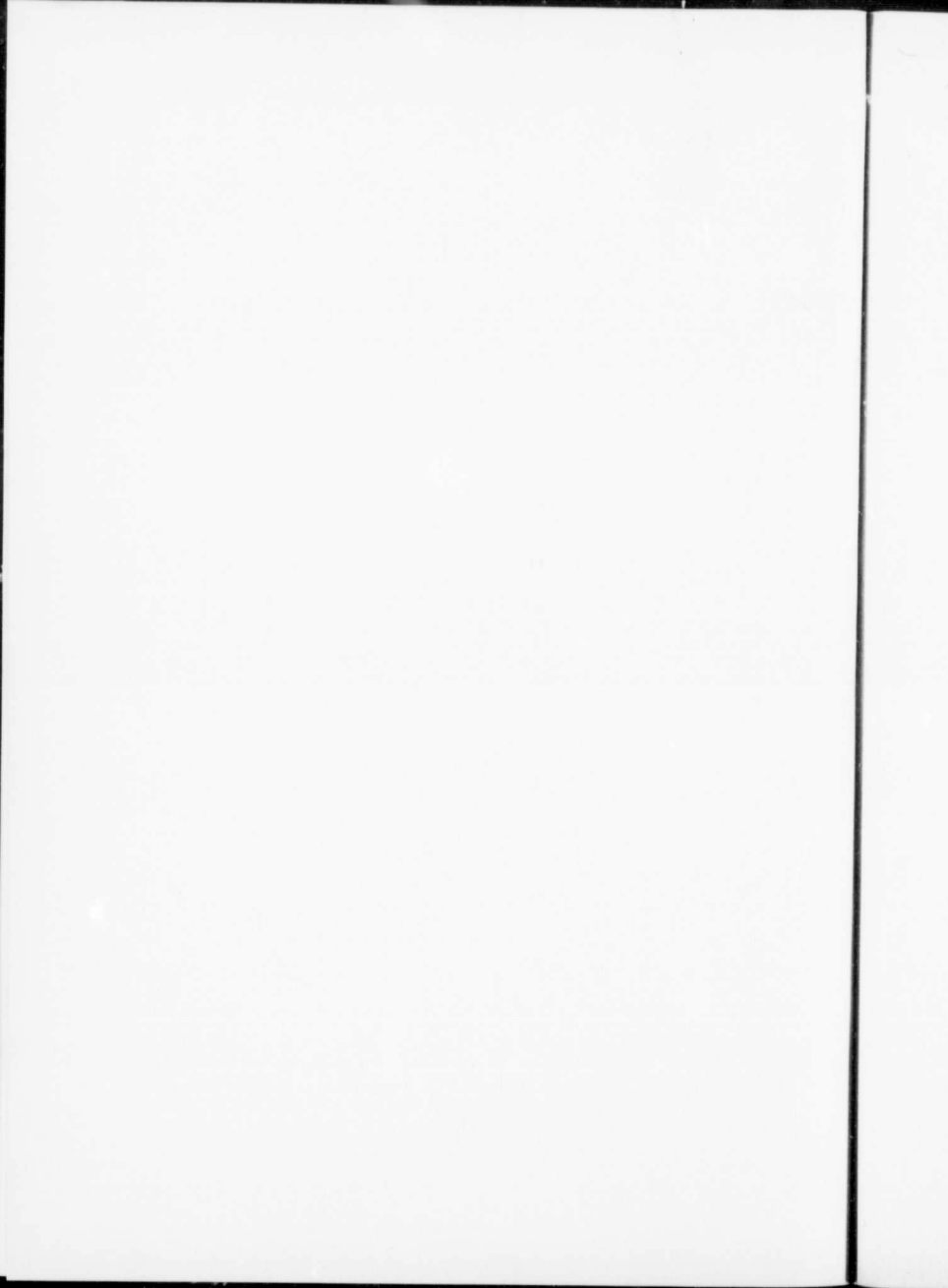
— ● —
TOME DEUXIÈME

DEPUIS LA PAIX D'AIN-LA-CHAPELLE JUSQU'À LA DÉPORTATION

NEW YORK
Typ. J.-A. K.-LAFLAMME
34, RUE GARNEAU

BOSTON
THE MARLIER PUBLISHING CO.
21, HARRISON AVE. EXT.

MCMXVIII



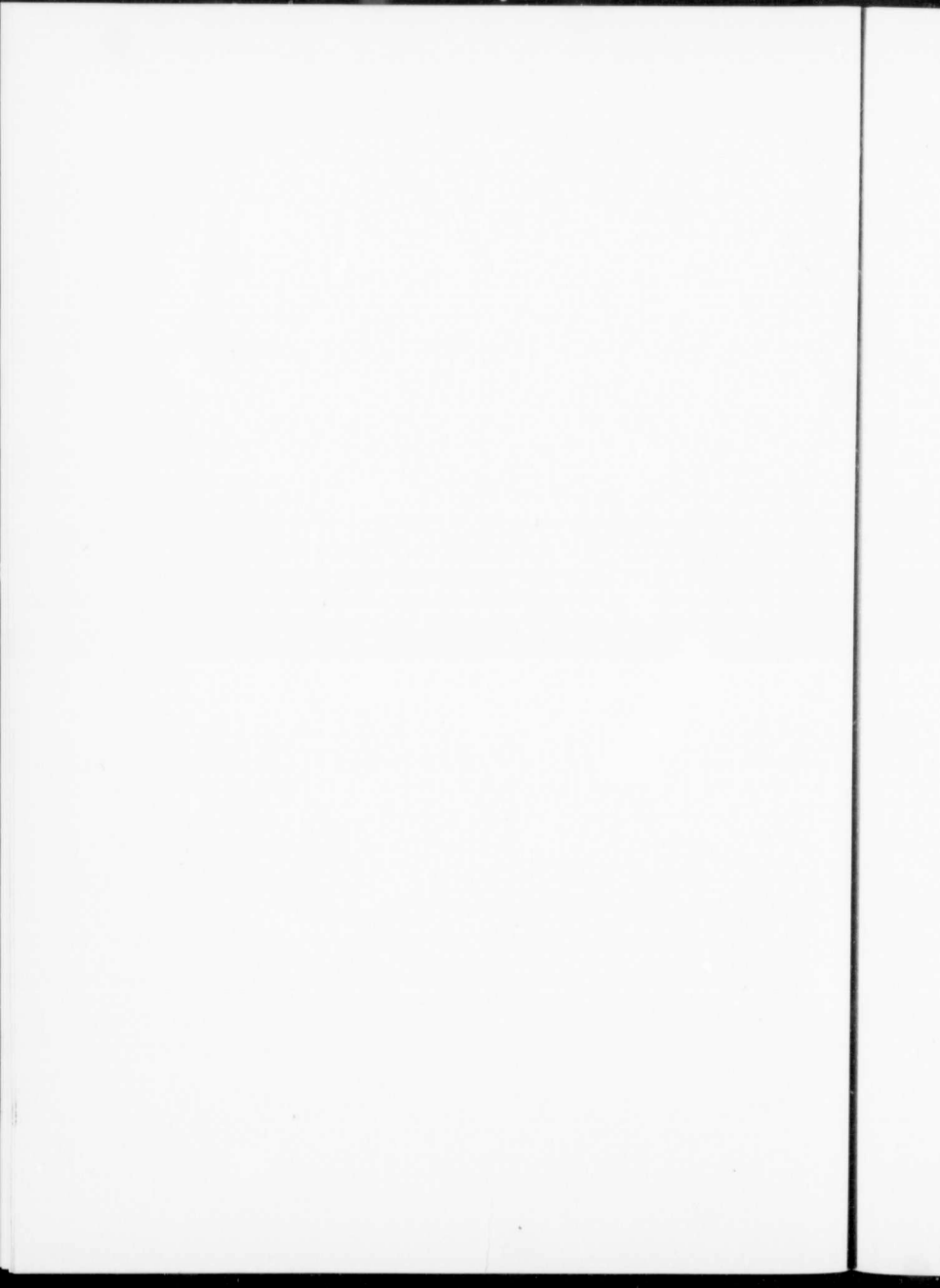


sid
typ
ble
nos
le r
de
ten
Prè
nou
sous
négl
suer
com
moit
nous

AVIS

Depuis la publication de notre tome premier, il s'est produit une hausse considérable sur le papier d'imprimerie comme sur la main d'œuvre des ouvriers typographes, en sorte que l'impression de ce tome deuxième nous a coûté sensiblement plus cher qu'il n'avait été convenu d'abord. Nous signalons ce fait à nos souscripteurs en les priant de vouloir bien ne pas retarder à nous envoyer le montant de leur souscription. L'engagement qu'ils ont pris porte que le prix de chaque tome doit être versé à l'éditeur aussitôt après réception. En s'en tenant à cette obligation, ils nous épargneront bien des frais et bien des ennuis. Près de deux ans se sont écoulés depuis l'envoi du tome premier. Et cependant, nous n'avons pas encore touché tout ce qui nous est dû de la part de quelques souscripteurs. Espérons que cette fois aucun d'entre eux ne voudra mettre de négligence à s'acquitter. La publication de cet ouvrage nous impose d'énormes sacrifices de temps, de travail et d'argent. Nous sommes bien en droit de compter sur la bonne volonté de ceux qui y ont souscrit, pour nous aider du moins à porter le fardeau matériel qui pèse sur nos épaules. Et c'est pourquoi nous faisons appel à leur esprit de justice et à leur sympathie.

L'ÉDITEUR.



ACADIE

JUSTIFICATION DU TIRAGE

N^o 400

Droits réservés, Canada, 1918
Copyright for the United States, 1918





1/2 L'Esprit de la Nation - Académie

EDOUARD RICHARD

ACADIE

RECONSTITUTION D'UN CHAPITRE PERDU
DE L'HISTOIRE D'AMÉRIQUE.

"Acadie" est le nom des terres
nouvelles. Un homme qui a
pas d'histoire est tout inutile dans ce
monde, un homme qui n'a pas d'his-
toire n'est plus digne de...
L'Acadie.

Ouvrage publié d'après le MS. original, entièrement refondu, corrigé,
annoté, mis au point des recherches les plus récentes,
avec une Introduction et des Appendices

par

HENRI D'ARLES

TOME DEUXIÈME

DEPUIS LA PAIX D'AIN-LA-CHAPELLE JUSQU'À LA DÉPORTATION

QUÉBEC
Typ. J.-A. K.-LAFLEUR
34, RUE GARNEAU

BOSTON
THE MARLER PUBLISHING CO.
21, HARRISON AVE. EXT.



EDOUARD RICHARD

ACADIE

RECONSTITUTION D'UN CHAPITRE PERDU
DE L'HISTOIRE D'AMÉRIQUE

"L'histoire est la mémoire des siècles
immortalisée... Un homme qui n'a
pas d'histoire est tout entier dans sa
tombe ; un peuple qui n'a pas dicté
la sienne n'est pas encore né..."

LACORDAIRE

Ouvrage publié d'après le MS. original, entièrement refondu, corrigé,
annoté, mis au point des recherches les plus récentes,
avec une Introduction et des Appendices

par

HENRI D'ARLES

TOME DEUXIÈME

DEPUIS LA PAIX D'AIX-LA-CHAPELLE JUSQU'À LA DÉPORTATION

QUÉBEC
Typ. J.-A. K.-LAFLAMME
34, RUE GARNEAU

BOSTON
THE MARLIER PUBLISHING CO.
21, HARRISON AVE. EXT.

FC2043

R53

1916

fol.

C.2

V. 2

0 921475

AVANT-PROPOS

Notre tome premier d'ACADIE a été bien accueilli par la critique sérieuse.

Les esprits réfléchis, que les évènements actuels, si extraordinaires qu'ils soient, n'absorbent pas, et qui, au milieu de tant de vicissitudes, conservent encore assez de liberté pour songer au passé, et gardent toutes choses à leurs plans respectifs, ont paru se féliciter de voir paraître le MANUSCRIT ORIGINAL d'une œuvre dont l'objet était de jeter la pleine lumière de la vérité sur le fait le plus dramatique assurément, et aussi le plus dénaturé, de l'histoire d'Amérique. Sans discuter ici la portée des raisons que l'auteur avait pu avoir de publier son ouvrage en anglais, il y avait bien eu quelque anomalie en cela; il semblait étrange qu'une œuvre, où nos ancêtres et nous étions directement intéressés, n'eût pas vu le jour en notre langue, et que les persécuteurs de notre race n'eussent pas encore été flétris dans ce parler français qu'ils avaient été bien incapables d'étouffer sur les lèvres des Acadiens. Aussi bien, Edouard Richard avait toujours eu l'intention de combler lui-même cette lacune et de doter notre littérature historique du monument qui lui manquait. Un évènement toujours imprévu—la mort—l'en

ayant empêché, nous avons cru de notre devoir d'exécuter sa volonté. Et tous les bons esprits s'en sont réjoui. Nous ne mentionnerons pas ici les lettres particulières que nous avons reçues à ce sujet des plus éminents personnages: ces approbations spontanées nous ont été extrêmement précieuses, mais elles ne doivent pas sortir de nos archives personnelles. Nous en tenant donc aux articles de journaux et de revues consacrés à notre tome premier, ces appréciations ont été bienveillantes et de nature à nous encourager. Les critiques d'ensemble, les jugements synthétiques ne pourront être émis que lorsque l'ouvrage aura été complété. Cependant l'apparition de la première partie a éveillé suffisamment de curiosité intelligente et sympathique pour nous persuader que notre travail venait à son heure, et qu'il avait sa place marquée au foyer de tous ceux qui pensent et qui se souviennent.

Nous donnons aujourd'hui le tome deuxième, lequel va jusqu'au seuil de la « tragédie acadienne », ainsi qu'on a appelé la déportation. Pour la préparation de cette seconde partie, nous sommes resté fidèle à la méthode que nous nous étions tracée au commencement, tâchant de lui donner encore plus de rigueur et de précision. Cette méthode est assez complexe, et il ne sera pas inutile peut-être d'en rappeler ici les lignes principales: elle comprend d'abord des retouches apportées au texte original au point de vue de la forme. L'histoire est un art,—ce qui veut dire que celui qui se mêle de l'écrire doit, en premier lieu, se conformer aux règles essentielles de la langue qu'il emploie. Que l'on n'aïlle pas

s'imaginer toutefois que, dans ce domaine, nous ayons pris les libertés les plus larges à l'égard du manuscrit primitif. L'on a parlé, en certains quartiers, sans connaissance de cause d'ailleurs, de « transposition » de notre part; l'on a insinué que nous avons substitué notre style au style et à la manière de l'auteur; même, en affectant des regrets dont la malhonnêteté sentait son candidat évincé d'une collaboration gratuitement offerte et non moins gratuitement déclinée, l'on a été jusqu'à déplorer que nous n'eussions pas publié le manuscrit tel quel. Nous prions ceux que de pareilles doléances, aussi suspectes, auraient pu émouvoir, de se rassurer entièrement. Hélas! non, nous le disons sans fausse modestie, ce n'est pas là notre style, notre manière d'écrire. Aucun de ceux qui ont pris la peine de nous lire en d'autres ouvrages personnels, et qui en ont comparé la forme avec celle d'ACADIE, ne s'y est trompé. Nous avons opéré ici un « redressement »,—ce qui n'est pas la même chose qu'une « transposition », encore moins qu'une « substitution ». Et, pour en finir avec ces intempestifs regrets, dont le plus clair était de tâcher d'entraver le succès d'un travail que nous avions pourtant entrepris avec un absolu désintéressement—nous ne parlons pas des quatre années de recherches et de veilles qu'il nous a déjà coûtées, nous ne parlons pas de notre santé qui avait paru s'y abîmer sans retour—oui, pour faire bonne justice, une fois pour toutes, des sottises insinuations dont notre œuvre a pu être l'objet, en « certains quartiers », nous dirons ceci: nous avons consciencieusement respecté la « manière » d'Edouard Richard, son genre, ses

tournures, ses expressions, tout en faisant rentrer son style dans la saine tradition française; chaque fois qu'il n'a pas été nécessaire, pour obéir aux lois imprescriptibles de la syntaxe, de le corriger ou de le retoucher, nous l'avons laissé en l'état; lorsque, sur tel ou tel point, nous avons dû rectifier la pensée, comme à la fin du chapitre XV, par exemple, où le texte original porte que l'abbé Maillard se fit assister à ses derniers moments par le ministre protestant d'Halifax « dont il s'était fait l'ami »—pouvions-nous laisser passer une telle monstruosité doctrinale?—nous avons, en note, cité les paroles mêmes qui ont appelé la rectification, en sorte que l'ouvrage ACADIE est bel et bien la reproduction intégrale du MS. authentique rédigé par Edouard Richard, et tout entier écrit de sa main. Est-il besoin d'ajouter que c'est pour la première fois que cet ouvrage voit le jour? Car l'édition anglaise n'était pas l'œuvre de Richard, c'en était la traduction, exécutée par un autre.

Or, une traduction est une traduction. Si bonne qu'elle soit, si exacte, si fluide, si élégante, de si près qu'elle serre le texte, si fidèlement qu'elle en reflète la pensée et le tour, elle n'est pas plus l'ouvrage même qu'une gravure faite d'après un tableau n'est ce tableau. C'est ici qu'il y a transposition. L'édition anglaise d'ACADIE est sans doute un excellent travail; de bons juges l'ont admirée et louée. Edouard Richard a déclaré la faire sienne, il l'a donnée comme renfermant l'expression adéquate de son manuscrit. Nous l'admettons pleinement. Outre que ce suffrage était mérité, si l'on considère la valeur intrinsèque de cette ver-

sion, on le trouve d'autant plus naturel de la part de l'auteur d'ACADIE que le traducteur avait travaillé sans autre rémunération que la satisfaction d'avoir servi une juste cause. Mais enfin c'est une traduction. Ne confondons rien, ne mêlons pas les essences. Celui qui fait passer un écrit d'une langue dans une autre doit obéir aux lois du genre, et par conséquent faire subir à cet écrit les transformations nécessaires et inévitables. Chaque langue a son génie propre, lequel ne s'imprime sur un texte d'origine étrangère qu'à la condition que ce texte soit en quelque sorte jeté au creuset où il prendra la physionomie particulière à cette langue. Tandis que les retouches linguistiques et syntactiques que le manuscrit original d'ACADIE a subies sous notre main, ne pouvaient tendre à en changer le caractère ni à en altérer les marques distinctives. Un tableau de maître, que la poussière des ans aurait un peu fané et obscurci, ou mieux une peinture, dont tel détail de dessin ou de coloris aurait été par trop négligé, ne cesserait pas d'être l'œuvre unique et originale de tel artiste, pour avoir été l'objet, de la part d'un collaborateur discret, de quelque rafraîchissement de ton, et de quelque léger redressement de ligne, là où la main du maître avait un peu tremblé, là où son pinceau avait eu quelques oublis ou quelques défaillances.

Si nous n'avions eu à nous préoccuper que du point de vue art, nos corrections ne se fussent pas bornées à réparer des faiblesses de style, mais nous aurions éliminé des longueurs inutiles, supprimé des redites, tâché de donner un meilleur équilibre à toutes les parties, veillé à la suite logi-

que des idées. Car, sous ces divers rapports, l'ouvrage présente des imperfections. Cependant, nous ne nous sommes pas cru autorisé à de pareilles transformations qui en eussent trop changé l'armature et l'ordonnance générale, lesquelles demeurent absolument ce qu'elles sont dans l'original. Que si on les trouve défectueuses en certains endroits, la faute n'en est pas à nous. L'on remarquera seulement que lorsqu'une note marginale du manuscrit renvoyait à l'édition anglaise, nous avons toujours référé à celle-ci et tenu compte de ce qu'elle pouvait présenter de nouveau ou de différent.

L'histoire est encore, elle est peut-être surtout, une science, science extrêmement positive, à base de faits et de témoignages, science dont les procédés ont quelque chose de géométrique. Son objet est la vérité. N'est-ce pas Cicéron qui disait de l'histoire *MAGISTRA VERITATIS*? Elle a aussi sa philosophie. Prenons ce fait de la déportation des Acadiens: personne ne songe à le nier; sa réalité s'impose avec la clarté de l'évidence. Mais que de considérations, que d'explications différentes, à propos d'un fait que tout le monde admet! Les uns le justifient, les autres le condamnent. Où est la vérité dans tout cela? La vérité ne peut être cherchée dans les principes de telle école ou dans l'étroite logique des sentiments nationaux. Ce fait est-il réprouvé ou non par la morale éternelle, transcendante aux questions de races? Pour le savoir, on l'étudiera dans ses causes, ses circonstances de temps, de lieux, de personnes. Sans philosophie, l'histoire est une sèche nomenclature. Mais la saine philo-

sophie de l'histoire suppose une formation intellectuelle et morale bien complète. L'on peut rapporter exactement des faits, et en tirer des conclusions qui sont tout le contraire de la vérité.

Nous n'avons rien négligé pour donner à ACADIE la substraction scientifique que réclame l'histoire et qui rend ses contributions durables. Et cela signifie que nous avons d'abord contrôlé toutes les citations du MS., pour les ramener à leur source, les rectifier et les compléter, comme aussi nous avons restitué à qui de droit des emprunts que l'auteur, de la meilleure foi du monde, avait insérés dans sa narration sans penser à mettre de référence. Nous avons en outre appuyé ses assertions sur une documentation irrécusable. Il y a enfin certaines de ses idées majeures que nous avons discutées ou réfutées, en ayant soin de toujours baser nos raisonnements sur d'authentiques témoignages ou sur des principes que nous considérons comme sacrés. Dans ce tome, nos discussions ont eu particulièrement pour objet le rôle joué en Acadie par le célèbre abbé Le Loutre, et la participation du gouvernement de la Métropole dans l'affaire de la déportation. Ce sont là des questions essentielles: dans l'une était engagé l'honneur du sacerdoce catholique, l'autre relève des droits de la justice immanente. Aussi nous sommes-nous efforcé de mettre ces deux points dans la lumière de la vérité, laquelle est une et ne saurait se plier aux fluctuations de l'esprit humain. Quand avait paru ACADIA, en 1895, les critiques indépendants, aux Etats-Unis surtout, avaient signalé la profonde invraisemblance de la thèse de

l'auteur à l'effet d'exonérer la Métropole de toute complicité dans ce crime de lèse-humanité, et trouvé ses raisons peu convaincantes¹. Oui, invraisemblable, et sans fondement dans la réalité des choses, tel est le jugement qu'un examen impartial des pièces au dossier nous oblige à porter sur ce point spécial et important de l'œuvre de Richard. Au reste, la sentence définitive concernant la responsabilité du gouvernement britannique, sera prononcée dans notre tome troisième. En attendant, nous avons produit dans celui-ci suffisamment de preuves pour éclairer là-dessus quiconque n'est pas désespérément aveuglé par l'esprit de parti, les préjugés de race ou un loyalisme mal entendu.

La gravure que nous donnons en première page est d'après un bas-relief spécialement exécuté pour notre ouvrage par le jeune maître Lucien Gosselin. Lucien Gosselin est le propre neveu, par sa mère, du maître regretté Philippe Hébert. Ainsi, dans une même famille, se transmet la flamme du génie, non seulement de père à fils, mais d'oncle à neveu. CURSORES LAMPADA TRADUNT. . .

Et maintenant, ô mon livre, va, à la grâce de Dieu. . .

HENRI D'ARLES.

1. Edouard Richard avait réuni en deux albums qui nous ont été légués avec son M.S. toutes les appréciations auxquelles son ouvrage avait donné lieu. " It seems incredible, a dit par exemple le *Minneapolis Journal*, that the British government was kept in ignorance by Lawrence of his manifold cruelties and outrages to the Acadians, and it is so in consonance with the character of the British government to approve such an infamous act that it requires some yielding of natural prejudice to accept Mr. Richards narrative. . . "

CHAPITRE TREIZIEME

Signature de la paix à Aix-la-Chapelle.—Le Cap Breton est rendu à la France.

— Les Français continuent à occuper la partie nord de la Baie de Fundy.

— Fondation d'Halifax en juin 1749. — Proclamation du nouveau gouverneur de la Nouvelle Ecosse, Edward Cornwallis. — On exige des Acadiens un serment sans réserve ou leur départ dans les trois mois. — La population refuse unanimement. — Embarras de Cornwallis. — Temporisation. — Fondation de Beauséjour par les Français. — Efforts de ces derniers pour gagner les Acadiens à leur cause.

La paix entre la France et l'Angleterre fut conclue et signée à Aix-la-Chapelle, en octobre 1748. Le traité remettait ces deux nations dans la situation respective où elles se trouvaient avant la guerre. Les provinces ou villes conquises étaient restituées à leurs anciens maîtres. L'Île Royale (Cap Breton) revenait donc à la France¹.

Cette restitution chagrina particulièrement, et à bon droit, les anglo-américains. C'était à eux, en effet, qu'était due la prise de Louisbourg, où leurs milices avaient fait preuve de beaucoup de courage et d'habileté. Cette forte-

1. "L'opinion publique (en France) réclamait la paix... Les Anglais la désiraient aussi... Désignés en janvier 1748, les plénipotentiaires ne se réunirent qu'en avril. C'était, pour la France, le comte de Saint Séverin d'Aragan, pour l'Angleterre, Sandwich... Saint Séverin arriva à Aix-la-Chapelle avec des instructions qui lui recommandaient d'en finir au plus vite. Il était à l'aise, puisqu'il pouvait disposer des conquêtes faites par la France, et ne demandait rien de plus que le rétablissement de l'état avant la guerre... Les conditions consenties entre la France et l'Angleterre étaient la restitution réciproque des conquêtes dans les deux mondes... La France perdait les conquêtes de Maurice de

resse, qui avait coûté tant d'argent à la France, avait été une menace constante pour les possessions britanniques. Aussi, la nouvelle de sa chute avait-elle été saluée par de grandes réjouissances. Quand l'on apprit qu'elle était sitôt rendue à ses anciens maîtres, l'on en conçut d'amers regrets².

Saxe, et Madras, mais elle récupérait en Amérique le Cap Breton et Louisbourg."

H. de France, de Lavisse. Tome VIII. 2e P. *Louis XV* par H. Carré. Liv. IIe, ch. IIIe, p. 164-5.

"The English ministry of that day was deplorably weak, and French diplomacy scored a brilliant triumph; Cape Breton, so gallantly won, was sacrificed on the gallic altar."

Louisbourg, an Historical Sketch, by Joseph Plimssoll Edwards, dans *Collections of the N. S. H. S. for the years 1893-95*, vol. IX. C'est par l'article 9 du traité d'Aix-la-Chapelle que l'Île Royale était rendue à la France, avec l'artillerie et les munitions qui s'y trouvaient. Cf. *Murdoch*, vol. 2, ch. IX, p. 123.

Cf. *Arch. Can.* 1749, Mai 27. *Louisbourg. Hopson to Secy of State Bedford*. Has received dispatches with order to restore the Island to the French, and copy of the definite treaty. *Am. & W. I.* vol. 65, p. 227.

2. Le lecteur pouvant s'étonner qu'on ne le renseigne pas plus longuement sur le siège et la capture de ce Louisbourg qui vient d'être rendu aux Français, il est bon de lui rappeler que Richard ne fait pas l'histoire entière de l'Acadie, mais plutôt qu'il traite de cette histoire à un point de vue particulier, à savoir que la déportation des Acadiens n'a pas eu sa raison d'être en honneur et en justice, et qu'elle fut proprement une iniquité. C'est là sa thèse, et le pourquoi de la reconstitution de ce "chapitre perdu". Rien d'étonnant dès lors qu'il néglige ce qui n'entraîne pas dans son cadre, et que souvent il ne fasse qu'allusion à des événements importants par eux-mêmes, mais n'ayant pas de relations avec son sujet spécial. Pour plus de détails sur le point touché ici, Cf. *Murdoch*, vol. 2, ch. V; *Hannay*, c. XVIII et *Parkman, A Half Century*, vol. II, ch. XIX-XX. Ce dernier doit être pris toutefois *cum grano salis*. Son récit est en effet surtout basé sur la *Lettre d'un Habitant de Louisbourg*, document curieux, mais dont on peut se demander s'il contient un exposé véridique des faits. Les circonstances qui ont entouré sa publication permettent d'en douter. Et d'abord cette *Lettre* est anonyme; l'auteur n'a pas été assez brave pour se montrer. Et puis, la désignation *Imprimée à Québec* est mensongère, au dire de l'historien américain lui-même. Après s'être servi de cette *Lettre* pour la rédaction de ses ch. XIX-XX, Parkman, à la fin de ce der-

g
cl
te
di
ce
vi
no
po
ai
qu
—
nie
Fr
con
par
174
onl
Na
N.,
tain
crit
Nou
d'h
est
tori
seig
dom
cet
evid
rega
fran
le et
Ile
1742
que
après
pere
juin

Près de quarante années s'étaient écoulées depuis la signature du traité d'Utrecht. Il avait été stipulé, par une clause de ce traité, que la France cédaît l'Acadie à l'Angleterre. Mais, ce que comprenait exactement ce terme d'Acadie n'avait jamais été exactement précisé. Les frontières de cette province, ainsi que celles du Canada tout entier, devaient être délimitées ultérieurement par une commission nommée à cette fin. En sorte que rien n'était réglé sur ce point au moment de la Paix d'Aix-la-Chapelle, et aucun article de ce dernier traité n'allait résoudre cette épineuse question. Ce fut un malheur, pour la France en particulier.

nier, met une longue note de laquelle nous détachons ceci: "The most curious French evidence respecting the siege is the *Lettre d'un Habitant de Louisbourg contenant une relation exacte et circonstanciée de la Prise de l'Isle Royale par les Anglais. A Québec, chez Guillaume le Sincère, à l'Image de la Vérité, 1745.*—This little work of 81 printed pages, is extremely rare. I could study it only by having a *litteratim* transcript made from the copy in the Bibliothèque Nationale, as it was not in the British Museum. It bears the signature B. L. N., and is dated à Québec, etc, ce 28 août 1745. The imprint of Quebec is certainly a mask, the book having no doubt been printed in France. It severely criticises Duchambon, and makes him mainly answerable for the disaster." Nous avons donc ici un exemple typique des procédés de Parkman en matière d'histoire. Ce qu'il trouve de mieux à faire pour relater le siège de Louisbourg est d'aller dénicher un document qui paraît bien être une charge contre les autorités françaises, une *Lettre* qui a tous les caractères d'un libelle, à telle enseigne que l'auteur a dissimulé soigneusement sa personnalité, et qu'il a voulu donner le change au public en mettant un faux cachet à son ouvrage. Et c'est cet écrit plus que tendancieux que l'historien américain qualifie de *French evidence!* En vérité, ce dernier n'est pas toujours très particulier pour ce qui regarde ses sources d'informations. Qu'elles soient accablantes pour le nom français, il les accepte, fussent-elles d'ailleurs, comme cela paraît bien être ici le cas, le produit de la jalousie et de la vengeance personnelles. Cf. aussi *A. C. Ile Royale. Corr. gén.* 1745-48, vol. 27. *M. Bigot, contrôleur*, ch. 11, août 13, 1745. M. Duchambon, lieutenant du Roi, au Ministre. "Il y dit qu'il n'avait que 1300 hommes à opposer à 13,000." *Folio 34, 2½ pp.*—Louisbourg capitula après un siège qui dura 47 jours. Le commodore Warren et le Général Pepperell, d'une part, et M. Duchambon, de l'autre, signèrent la capitulation, le 15 juin 1745.

De là allaient en effet sortir pour elle des difficultés de toute nature dont le terme serait, avec son humiliation, l'échec le plus gros de conséquences qu'elle eût encore éprouvé.

Jusqu'ici, la France et l'Angleterre avaient paru lutter, à chances à peu près égales, à qui aurait l'empire des mers, car l'Espagne n'entraît plus en ligne de compte à ce sujet; elle s'était laissée depuis longtemps distancer par ces deux nations. La guerre de Sept ans allait décider laquelle, des deux puissances rivales, occuperait définitivement la première place. Et le sort devait être favorable à l'Angleterre. A partir de cette époque, la langue, la civilisation, les institutions britanniques vont s'étendre à des colonies disséminées par le monde entier, occuper tous les points stratégiques du globe; le commerce et l'industrie prendront un essor magnifique, et feront affluer en Angleterre la richesse du monde; les produits et les capitaux anglais inondent tous les marchés de l'univers, assureront à la Grande Bretagne un rôle prépondérant dans le conseil des nations ².

3. Voici une de ces généralisations dont Richard est coutumier et qu'il ne faut accepter qu'avec réserve. Napoléon disait des Anglais: *sont mercanti*, ce sont des marchands. Et nous voulons bien que le négoce et les capitaux de la Grande Bretagne aient assuré à celle-ci une influence considérable dans les affaires du monde. Il ne faut pourtant pas oublier que la France, même après avoir perdu son empire colonial en Amérique, est restée maîtresse des esprits par le monde entier, depuis la fin du 18e siècle jusqu'à nos jours. Elle a continué à régner partout en souveraine de la pensée. Qu'elle ait dû abandonner à sa rivale les conquêtes matérielles, nous le concédons. Mais "l'homme ne vit pas seulement de pain". Et n'est-il pas plus glorieux pour une nation d'être l'institutrice de l'univers que de porter en tous lieux les produits de son négoce? Un commerce, même "mondial", suffit-il toujours à assurer au peuple qui s'y livre un rôle prépondérant dans le conseil des nations? L'Allemagne d'avant la guerre inondait, elle aussi, l'univers de ses capitaux et de sa pacotille *made in Germany*? Osera-t-on soutenir cependant qu'elle jouissait d'une influence proportionnée à l'étendue de son commerce? D'ailleurs, même sur cette question des affaires, est-ce que la France ne rendrait pas des points à toute

Les revendications anglaises au sujet des frontières de l'Acadie ne manquaient pas d'ampleur, ainsi qu'on va le voir : elles embrassaient, en effet, outre la péninsule proprement dite, tout la partie qui forme aujourd'hui le Nouveau-Brunswick. Les Français, de leur côté, réclamaient toute la partie est de la péninsule acadienne. De part et d'autre, l'on croyait avoir de bonnes raisons pour appuyer ses réclamations : les droits que l'on invoquait reposaient sur des chartes d'une teneur imprécise ou contradictoire, octroyées

autre nation? Peut-être que les entreprises commerciales et industrielles s'y font sur une moins grande échelle qu'ailleurs, mais elles sont généralement à bases plus sûres. La France est le pays du monde où la richesse est le mieux partagée, on a dit de la France qu'elle était le banquier de l'Europe. Et que l'on se rappelle l'invraisemblable rapidité avec laquelle elle a payé à la Prusse les cinq milliards d'indemnité après la guerre de 70.—Toutes ces considérations demanderaient à être développées. Leur brève notation suffit, je crois, à montrer que l'auteur d'*Acadie*, ici, comme dans sa *Préface*, comme dans des chapitres précédents où il traite des entreprises coloniales françaises et anglaises, manque de mesure, ne nuance pas sa pensée, et, sans le vouloir sans doute, commet, au détriment du génie de la France, des erreurs qui sautent aux yeux.

"In the history of the expansion of England, one of the greatest epochs is marked by the treaty of Utrecht. In our survey, this date stands out almost as prominently as the date of the Spanish Armada, for it marks the beginning of the English supremacy... From about 1600 to 1700, France has been the first state in the world beyond all dispute. But the Treaty of Utrecht left England the first state in the world, and she continued for some years to be first without a rival. If ever, it was after this time that she held the same kind of intellectual primacy which France had held before. Much of this splendor was transient... The decisive event of it (the dual of France and England) is the Seven Years war and the new position given to England by the Treaty of Paris in 1762..."

Cf. J. R. Seeley, *The Expansion of England*. Lect. VII. *Phases of Expansion*. *Passim*.

M. Etienne Lamy, dans son magnifique article: *Choses d'Espagne*, (*Revue des Deux-Mondes* du 15 août 1916) développe précisément cette idée, en l'appliquant à l'Espagne moderne, qu'une nation peut avoir perdu sa puissance matérielle et être restée très grande par son culte de l'éternel et son influence dans l'ordre supérieur de la pensée.

plus d'un siècle auparavant. Il semble que, dans les deux camps, et pour des motifs analogues, l'on demandât plus que l'on n'espérait vraiment obtenir.

Entre temps, le capitaine Marin occupa, après le traité d'Aix-la-Chapelle, tout le pays situé au nord de la Baie de Fundy, savoir la province actuelle du Nouveau-Brunswick, laissant aux Anglais, en attendant la décision de la commission qui serait chargée de régler la question des frontières, le territoire qui compose la Nouvelle-Ecosse, moins le Cap Breton. Ce dernier domaine comprenait les établissements acadiens de Rivière Saint-Jean, Chipody, Memramcook et Petiteodiac. Beaubassin se trouvait situé, partie du côté français, partie dans la péninsule. Cet état de chose réveilla, dans l'esprit des autorités anglaises, l'idée souvent émise par Philipps, et surtout Shirley, d'implanter des colons britanniques dans la Nouvelle-Ecosse. Philipps, et après lui Mascarène, avaient proposé l'établissement d'un fort à Beauséjour, et la colonisation de l'isthme depuis l'extrémité est de la Baie de Fundy jusqu'à Baie Verte. Shirley, comme nous l'avons vu dans notre chapitre douzième, avait suggéré en outre d'enlever aux Acadiens une partie de leurs terres pour les donner à des colons de la Nouvelle Angleterre: dans sa pensée, une pareille mesure aurait pour effet d'amener les gens du pays à s'angliciser et à passer au protestantisme. Toutefois, soit par incurie, soit à cause des dangers de la situation ou de l'hostilité des sauvages, soit encore que ces projets demandassent des sacrifices pécuniaires trop considérables, ou que les colons du Massachusetts inspirassent déjà des craintes à la Métropole, rien n'avait été fait ni dans un sens ni dans l'autre.

Le premier de ces projets était devenu d'une application malaisée, à raison de la grande expansion de la population

acadienne dans ces régions; d'autre part, le plan de Shirley comportait la plus injuste spoliation et un odieux attentat à la liberté religieuse; laquelle avait été garantie par un traité: il ne faut donc pas s'étonner de voir qu'il n'ait pas rencontré de faveur auprès du gouvernement anglais, toujours plus équitable et plus humain que ne l'étaient les autorités coloniales ⁴.

La population acadienne s'était accrue, en effet, avec une rapidité extraordinaire. Et nous prions le lecteur de se re-

4. Richard revient ici, incidemment, à son "idée fixe", déjà énoncée dans la *Preface*, et touchée ça et là, au cours du tome premier: à savoir que la Métropole doit être innocentée de toutes les injustices et de toutes les iniquités qui ont été commises contre les habitants français de la Nouvelle-Ecosse. D'après lui, ces iniquités furent uniquement l'œuvre de fonctionnaires qui agissaient à l'insu et même contre les ordres de leurs mandataires. L'auteur d'*Acadie* dispose ainsi peu à peu ses lecteurs à accepter une opinion qu'il émettra avec force et à laquelle il donnera le plus grand relief, quand il en arrivera au vif de la question, je veux dire la déportation des Acadiens. C'est alors que nous le verrons, dans une antithèse brillante et fragile, ne frapper à coups redoublés sur Lawrence et ses complices que pour mieux exonérer l'Angleterre officielle de toute participation à leur forfait. Mais où donc Richard avait-il puisé une idée si peu vraisemblable en soi, et qui ne résiste pas à l'examen des faits? C'est là une mauvaise plaisanterie dont nous nous proposons bien de démontrer l'inanité, quand le temps en sera venu! Richard est parti, sur ce point important de son sujet, d'une idée *a-priori*. Or, en histoire, il n'est reçu de pire que l'*a-priorisme*, que l'inflexible cadre que l'on s'est tracé à l'avance, et dans lequel l'on veut, de gré ou de force, faire tenir les faits.

"It is useless, at this time of day, to pretend that a few interested and avacious individuals were alone culpable in the affairs of the Neutral French, for full proof even yet exist, that they did what was done by the authority of the *English King, George the Second, and under his hand and seal*; and that when after the deed was completed, and the remnant of those who survived drew up a memorial of their sufferings in the land wither they were banished, and sent it on to his successor, George the Third, it was *rejected with cool indifference*, and they were left to perish, or exist by the charities of those they were among, as chance might direct."

The Neutral French or the Exiles of Nova Scotia, by Mrs. Williams, author of "*Religion at Home*", etc. (Preface, P. VI. Two vols in one. Second Edi-

porter, à ce sujet, aux diverses statistiques que nous avons données dans notre tome premier. Nous rappellerons seulement ici que, des cent-soixante-quinze chefs de famille qui s'étaient établis en Acadie, au cours d'un siècle, avait surgi un petit peuple, comptant, lors de la cession du pays, environ 2,500 âmes, 7,114 en 1739, et à peu près 12,500 en 1749. De ce nombre, près de 3,500 habitaient au nord des frontières actuelles de la Nouvelle-Ecosse, territoire alors occupé par les Français.

La position de ces derniers Acadiens allait devenir extrêmement délicate et embrouillée. Jusque-là, cette partie du pays n'avait, pour ainsi dire, été officiellement revendiquée ni par la France ni par l'Angleterre. Les habitants qui l'oc-

tion. Providence). Published by the author. Sans date. Mais le *droits réservés* est de 1841.

Cet ouvrage, dont nous aurons encore l'occasion de parler, est très rare et extrêmement curieux. C'est le type du "livre de bonne foi". L'auteur avait une âme droite et honnête, comme cela paraît à chaque page. Avec Haliburton, il aura été le premier à flageller l'iniquité commise envers les Acadiens. Mais tandis que l'historien de la Nouvelle-Ecosse cherche au crime des circonstances atténuantes, et en fait tomber toute la responsabilité sur le *colonial government*, par quoi il veut dire les gouverneurs et les hommes à leurs ordres, Mrs. Williams n'y va pas par quatre chemins pour montrer que la Métropole fut au fond de toute cette affaire, "*to which the history of the civilized world affords no parallel*", ainsi qu'elle s'exprime. L'*Introduction* de cet ouvrage, qui couvre 79 pages, texte fin, en est la partie la plus importante, au point de vue de l'histoire proprement dite. . . C'est dans l'admirable collection de *Canadians*, formée avec tant de soin et de patience par M. Lambert, de Manchester, New-Hampshire, que nous avons trouvé ce volume qui mérite d'être mieux connu, tant l'auteur a prouvé de courage et de jugement. L'éminent historien des Etats-Unis, George Bancroft, n'a pas été moins affirmatif sur ce point: "*No doubt existed of the King's approbation. The Lords of Trade. . . wished very much that every one of the Acadians should be driven out; and, when it seemed that the work was done, congratulated the King that 'the zealous endeavours of Lawrence had been crowned with an entire success'*". *Hist. of U. S.*, vol. II, ch. VIII, p. 426 & seq. (New-York, Appleton, 1888).

eupaient, particulièrement ceux de Rivière Saint-Jean, de Chipody, de Memramcook et de Petitcodiac, s'étaient gouvernés eux-mêmes, ou plutôt avaient vécu sans aucune forme de gouvernement, sans contrôle ni intervention de la part d'une autorité quelconque. Cependant, comme la France avait cédé l'Acadie, et qu'ils étaient eux-mêmes les fils et descendants des Acadiens, établis dans la péninsule, ils ne firent jamais aucune difficulté de se considérer comme sujets anglais, et en 1730, on les vit prêter le serment de fidélité à la couronne Britannique.

Ces empiètements de la France, avant la décision de la Commission nommée pour fixer les limites exactes de l'Acadie⁵, déterminèrent l'Angleterre à fonder une colonie anglaise et une place forte pouvant faire contrepoids à Louisbourg. La Baie de Chibouctou fut choisie à cet effet, et, en

5. Comment l'auteur peut-il accuser la France d'avoir commis des "empiètements" quand la question des frontières neuvelles n'avait jamais été réglée au juste et que personne ne pouvait dire jusqu'où s'étendait le territoire cédé? "The boundaries of the English & French provinces were by the terms of this treaty (Utrecht) left unsettled, neither party acknowledging the right of the other. Provision, however, was made for a commission to sit at Paris to settle the dispute. . . The boundary commissioners, the humpbacked governor of Quebec, the capable Galissonniere, with Silhouette for France, and Shirley with Mildmay for England,—were destined to sit long at Paris. . . Lord Halifax saw the whole frontier rendered uncertain by the claims of France. The agent of Massachusetts in England found in him a willing and an eager minister in preventing the Canadian French from encroaching on the Bay of Fundy, which was a difficult task, considering that most of the inhabitants of British Acadia were French. Lands were now offered to disbanded officers, soldiers and mariners in N. S. This was in March 1749. In June of the same year, 1400 souls were landed in the harbor of Chebucto, and before a single acre of soil was cleared from the interminable forest growth, and before the approach of the coming winter, 900 houses were inhabited. The menaced encroachments of France upon the English territory of what is now the province of New-Brunswick led thus to the founding of Halifax. . . The fall of Louisbourg, in 1758, of Quebec the next year, and the capitulation of the French army in Montreal in

mars 1749, l'on jetait les bases de la fondation de Halifax. Quatorze navires portant 2,576 personnes avec les approvisionnements nécessaires et une organisation civile toute préparée, comprenant un conseil d'administration, des magistrats, un maître d'école, un ministre, en plus des négoc-

the year following, brings to the end of the boundary dispute between France and England and to the end of the French rule in Canada."

The Acadian Boundary disputes and the Ashburton Treaty, by the Hon. Justice Weatherbe, in *Coll. of N. S. Hist. Soc.* for the year 1887-88. Vol. VI, pp. 23-4-5, (Cf. A. C. Am. du Nord, Nouv.-Fr. Question des Frontières, 1749-1751, vol. 3, c. II. Paris, sept. 1750).

"...En 1755, recommencèrent les hostilités (entre la France et l'Angleterre;) elles s'ouvrirent par le tremblement de terre de Lisbonne, où périt le petit-fils de Racine. *Sous prétexte de quelques terrains en litige sur la frontière de l'Acadie*, l'Angleterre s'empara sans déclaration de guerre de 300 de nos vaisseaux marchands; nous perdimmes le Canada, faits immenses par leurs conséquences, sur lesquels surnage la mort de Wolfe et de Montcalm."

Chateaubriand. *Mémoires d'Outre-Tombe*. Vol. VI. Liv. X. Concl. p. 445.

"Une légère querelle entre la France et l'Angleterre, pour quelques terrains sauvages vers l'Acadie,—(comme Voltaire appréciait mal ces choses et comme il a peu compris, le malheureux, l'importance des possessions coloniales françaises en Amérique. C'est lui encore qui dira, avec son abominable légèreté, à propos de la cession de tout le Canada à l'Angleterre: "*Ces quinze cents lieues de pays dont les trois quarts étaient des déserts glacés, n'étaient pas peut-être une perte réelle.*" La suite a assez prouvé l'immensité de la perte qu'avait faite au contraire la France. Pour Voltaire cela ne comptait pas. Il n'y avait pour lui que l'Europe. Mais comment n'a-t-il pas vu précisément que la situation européenne de son pays allait s'abîmer avec la perte de son empire colonial américain? Voltaire n'avait ni le flair de l'Homme d'Etat, ni le sens de la grande Histoire, ni même les connaissances géographiques et ethnologiques nécessaires pour se mêler d'écrire l'Histoire extérieure de la France: surtout, il n'avait aucun patriotisme.)—inspira une nouvelle politique à tous les souverains d'Europe. Il est inutile d'observer que cette querelle était le fruit de la négligence de tous les ministres qui travaillèrent en 1712 et 1713 au traité d'Utrecht. La France avait cédé à l'Angleterre, par ce traité, l'Acadie voisine du Canada, avec toutes ses anciennes limites; mais on n'avait pas spécifié quelles étaient ces limites, on les ignorait; c'est une faute qu'on n'a jamais commise dans des contrats entre particuliers. Des démêlés ont résulté nécessairement de cette omission... Une pareille dispute élevée entre de simples commerçans aurait été apaisée

ciants, des artisans, des commis, firent voile vers leur destination le quatorze de mai et entrèrent dans le port de Chibouctou le vingt-sept juin suivant. Halifax était fondée, avec Edward Cornwallis pour premier gouverneur ⁶.

Le choix d'un pareil site était très judicieux. Les Français avaient eu le tort de ne pas reconnaître les avantages naturels de ce port; et quant aux anglais, peut-être avaient-ils trop tardé à l'occuper. Il y avait déjà quarante ans que l'Acadie leur appartenait; et cependant, en 1748, la province ne comptait pas encore une demi-douzaine de colons de leur nationalité. En conséquence, la garnison d'Annapolis dépendait, pour sa subsistance, des Acadiens; et cette sujétion nécessaire fut en grande partie la cause de toutes

en deux heures par les arbitres; mais entre des couronnes il suffit de l'ambition ou de l'humeur d'un simple commissaire pour bouleverser vingt Etats."

Voltaire. *Précis du siècle de Louis XV*, ch. XXXIe, p. 334-5 et ch. XXXVe, p. 366. Tome 12 de l'édition de Genève. 1769.

"...depuis la conclusion du traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, la France se trouvait dans une situation singulière. Pendant qu'elle et l'Angleterre étaient officiellement en paix sur le continent européen, leurs colons et leurs soldats se battaient aux extrémités du monde... En Amérique, les escarmouches étaient incessantes sur les frontières de l'Acadie..."

Chapais. *Montcalm*, ch. II, p. 27. Québec, J. P. Garneau, 1911.

6. Edward Cornwallis naquit à Londres, au no. 14 Leicester Square, le 22 février 1713. Il était le 6e fils de Charles, 4e baron Cornwallis, par Lady Charlotte Butler, fils du comte d'Arran, et petit-fils du duc d'Ormonde. Edward était frère jumeau de Frédéric qui devint Archevêque de Cantorbéry en 1768. Cornwallis fonda Halifax en juin 1749 (juillet n. s.) Il fut relevé de ses fonctions de gouverneur en octobre 1752 et retourna à Londres. En janvier 1753, fut élu député pour le siège de Westminster et réélu l'année suivante. En 1753, épousa à Londres Marie, fille du vicomte Townsend, qui mourut en 1755, sans laisser d'héritier. Cornwallis mourut le 23 janvier 1776, à Gibraltar, dont il avait été gouverneur depuis le 18 mars 1762 au 14 juin 1765 et de 1771 jusqu'à sa mort. *Hon. C. Cornwallis, founder of Halifax, a Paper read by James S. MacDonald*, on June 21, 1899, the 150e ann. of the Settlement of Halifax. Dans Coll. of N. S. H. S. vol. XII. 1905.

les entreprises ouvertes ou déguisées, de la part des gouverneurs, pour retenir dans leurs filets une population qui depuis longtemps voulait à toute force sortir du pays.

La fondation d'Halifax, bien qu'exécutée à la onzième heure, réparait, dans une certaine mesure, l'erreur commise par les Anglais, erreur qui n'eût pas pour eux de conséquences fâcheuses, grâce aux mœurs paisibles des Acadiens : ces derniers seuls eurent à en souffrir, et au delà de toute expression. A raison de ce retard, retenus contre leur gré dans la province, sous un prétexte ou sous un autre, ils durent y attendre l'heure néfaste ou un gouverneur sans âme et sans entrailles les broya sous sa botte et dispersa leurs débris aux quatre vents de l'exil⁷.

7. "Lorsque l'on considère la conduite des deux nations rivales, de 1720 à 1750, on s'aperçoit facilement aujourd'hui qu'elles ont commis l'une et l'autre une faute identique, en négligeant d'occuper en temps utile l'importante situation de Chibouctou: en effectuant cette occupation dès l'année 1700, les Français auraient à jamais consolidé la possession de l'Acadie. . . , quant aux Anglais, si, au lieu d'attendre jusqu'en 1749, ils eussent fondé Halifax en 1720, avec une colonie anglaise suburbaine, ils eussent tout de suite assuré la subsistance et l'indépendance de leur garnison et créé en même temps une population similaire à eux-mêmes. . . Pourquoi ont-ils prodigué tant d'efforts pour retenir sous main et malgré elle une population qui voulait émigrer? Nous le savons aujourd'hui, c'est qu'ils avaient besoin d'elle. Mais ce besoin disparaissait par l'occupation d'Halifax. . . Les Acadiens fussent restés libres alors. . . leur départ eut été facile, et sans inconvénients pour personne. Les Anglais se fussent épargné de la sorte ces odieuses violences auxquelles ils se trouvèrent aculés peu à peu en 1755, par les tergiversations et la duplicité de leurs gouverneurs. . ."

Rameau. *Une Colonie féodale*. . . T. II, ch. XIV, pp. 134-5.

"The course adopted of founding a place of strength at Chibouctou, on the eastern coast of this province, and making a settlement there of settlers of British origin, was, in these circumstances, a measure of wisdom and forethought. Not only did it strengthen the power of government within the province itself, but it afforded a place suited in every way for fleets and armies to be afterwards employed in the reduction of Canada. Nova Scotia was no longer to depend for military support and relief upon New England, but on the con-

Eu égard au temps, les Acadiens avaient été, jusque-là, administrés avec une bonté relative; il en fut tout autrement à partir de cette époque: ce qui prouve bien que la modération avec laquelle on les avait traités n'avait d'autre mobile que l'impuissance des autorités et leur crainte de voir s'éloigner une population qu'il fallait garder à tout prix. Comment eut-il été possible de se montrer rigoureux à leur égard lorsqu'il n'y avait à Annapolis que cent-cinquante soldats? Quand le gros de la population se trouvait à de longues distances de cette place fortifiée, la seule qu'il y eût dans tout le pays? Et au contraire, que, dans de pareilles conditions, les Acadiens ne se soient jamais révoltés, et n'aient pas renversé un pouvoir trop faible pour s'opposer à leur résistance, montre à quel point ils étaient paisibles et soumis. Ils n'ont parfois accepté qu'avec répugnance et lenteur les ordres qui leur étaient donnés, mais leur indocilité, plus apparente que réelle, n'a donné lieu qu'à des mutineries insignifiantes, lesquelles ne mérite-

trary could at all times supply assistance to the older English colonies in case of attack... Parliament voted £40,000 sterling for the expense of this expenditure..."

B. Murdoch, Hist. of N. S., vol. II, ch. XI, pp. 136-7.

"Whatever virtue the treaty of Aix-la-Chapelle may have had towards settling the quarrels of European powers concerned in the war, it scarcely interrupted for a moment the conflict between England and France. It scarcely even appeared to do so, for the great question of the boundary of the English and French settlements in America, of the limits of Acadie in Canada, was disputed with just as much heat after the treaty as before it. And not in words only but by arms, just as much as if war were still going on."

The Expansion of England, by J. R. Seeley.

Lecture II. *England in the Eighteenth Century*, p. 26. Boston, Little, Brown & Co. 1914.

Cf. A. C. Ile Royale. Corr. gén. 1749, vol. 28. M. Desherbiers, gouverneur, ch. II, Aug. 15, Louisbourg. M. Desherbiers au ministre... "Concernant la colonie que les Anglais ont fondée à Halifax."

raient même pas d'être mentionnées, si elles n'étaient les seules que les annales aient enregistrées, et si la déportation ne leur avait donné un certain intérêt rétrospectif. Même quand, sous le régime d'Armstrong, des prêtres furent arrêtés et rudoyés, et que des chapelles furent fermées au culte divin, nous ne voyons pas pour cela que ces bonnes gens aient proféré de menaces ni qu'ils aient tenté de se révolter. Il n'en fut pas autrement dans la suite, malgré une oppression toujours grandissante, et malgré d'odieuses provocations, dont le dessein secret était d'exaspérer leur bonne volonté trop patiente, et de les pousser à des actes de nature à justifier leur expulsion.

Comme bien l'on pense, la fondation d'Halifax dut jeter l'inquiétude dans les centres acadiens. Un événement de cette importance ne pouvait manquer d'avoir pour eux, un jour ou l'autre, des conséquences sérieuses, et rien d'étonnant qu'ils l'aient envisagé sous toutes ses faces et longuement commenté. Evidemment, il s'agissait cette fois d'une entreprise préparée avec soin, d'une colonisation qui allait être menée avec vigueur. Qu'allait-il en découler pour eux ? Leur état actuel en serait-il changé ? Est-ce que cela finirait par troubler leur propre existence ? Qu'advierait-il dans l'avenir du libre exercice de leur religion ? Et n'irait-on pas jusqu'à confisquer tout ou partie de leurs terres ? Il est certes tout naturel de supposer que semblables questions, et d'autres encore, furent soulevées et discutées en petits comités, ou au sein des familles, dans les réunions du soir. Dans cette supputation des chances que pouvait leur réserver le sort, il nous paraît probable que les opinions pessimistes durent avoir le dessus généralement.

Donec, le 27 juin 1749, les treize vaisseaux portant la nouvelle colonie étaient entrés dans le port de Chibouctou. Or,

so
di
rè
le
—
f
d'l
nou
dan

il r
la
bar
env
des
LeI
nai
au
sur
ten
son
men
digi
fori
vait
leur
tion
dan
T.

quelque temps après, à savoir le 14 juillet, se passait la scène suivante telle que relatée dans un document officiel :

« Conseil tenu à bord du transport *Le Beaufort*, le vendredi 14 juillet 1749 ».

« Présents : Son Excellence le Gouverneur, Paul Mascarene, Edward Howe, etc.

« Son Excellence ouvrit le conseil et lut la commission et les Instructions de Sa Majesté — particulièrement les In-

8. Ici, comme plus haut, dans les considérations au sujet de la fondation d'Halifax, Richard suit de très près *Romeau, ch. XIV*. L'analyse du fait que nous allons rapporter a passé, de cet auteur dans le *MS. original*, à peu près dans les mêmes termes. Qu'on en juge :

RAMEAU.

il n'y avait guère plus d'un mois que la flotte anglaise avait opéré son débarquement, que *trois acadiens furent envoyés à Halifax* par les habitants des Mines : Jean Melanson, Claude LeBlanc et Philippe Melanson ; ils venaient pour présenter leurs civilités au nouveau gouverneur... Leur visite survenait fort à propos ; *Cornwallis venait précisément de ressusciter, dans son épaisse cervelle, la question du serment d'allégeance... déjà il avait rédigé une proclamation suivie d'une formule nouvelle de serment qui devait être imposée aux Acadiens... il leur remit une copie de sa proclamation, avec ordre de la faire connaître dans toutes les paroisses.*''

T. II, pp. 136-7-8-9.

RICHARD.

quelques jours après (l'entrée dans le port,) les Acadiens de la Rivière aux Canards, de Grand'Pré et de Pipi-quit envoyaient trois députés au nouveau gouverneur pour lui présenter *eu leur nom leurs civilités et leurs hommages...* Les trois députés furent admis devant le gouverneur. Il leur fut demandé s'ils avaient quelque chose à présenter de la part des Acadiens de leurs départements : ils répondirent qu'ils n'étaient venus que pour offrir leurs hommages à son Excellence, et pour savoir si leur condition resterait la même, particulièrement à l'égard de l'exercice de leur religion. Son Excellence, qui venait justement de rédiger une Proclamation enjoignant aux Acadiens de prêter un serment sans réserve, la leur communiqua avec ordre de la répandre, de l'afficher partout...''

(feuille 289 du *MS.*)

structions concernant les sujets français de Sa Majesté — et la déclaration qui devait être faite conformément à ses ordres.

« Le colonel Mascarène lut le serment que les habitants français avaient déjà prêté, copie duquel, portant la signature des habitants français, fut remise à son Excellence :

« Je — promets et Jure sincèrement, en foi de Chrétien, que Je serai entièrement fidèle et oberai (sic) vraiment Sa Majesté Le Roi George le Second que Je reconnois pour Le Souverain Seigneur de l'Acadie ou nouvelle Eeosse

Ainsi Dieu me Soit en Aide. »

« Le colonel Mascarène informa le conseil que les Français prétendaient que lorsqu'ils avaient prêté ce serment, ç'avait été sous la condition bien entendue qu'ils fussent à jamais exempts de prendre les armes—*that when they took this oath, it was upon condition that it should be understood that they should always be exempted from bearing arms.* Alors quelqu'un proposa d'ajouter au serment cette clause—*therefore it was moved to add to the oath this clause: « et ce serment je prens (sic) sans réserve »*. Mais le conseil fut d'opinion que, aucune condition ni aucune réserve n'apparaissant dans le serment qu'ils (les français) avaient déjà prêté et au bas duquel ils avaient apposé leur signature, ce serment était aussi absolu qu'aucun serment d'allégeance peut être, et que par conséquent il suffisait de laisser savoir aux Français qu'ils devaient prêter le serment sans clauses conditionnelles ni réserve quelconque. — A ce moment, trois députés français, — à savoir, Jean Melançon, de la Rivière-

9. En français dans le document.

aux-Canards, Claude LeBlanc, de Le Grand-Pré, Philippe (sic) Melançon, de Piziquid, — lesquels étaient venus pour rencontrer son Excellence, furent appelés dans le conseil; et Son Excellence, après leur avoir lu la Déclaration de sa Majesté les concernant, et le serment susdit, les assura de toute sa protection et de tous ses encouragements, mais les informa qu'elle s'attendait à ce que tous les habitants prêtassent serment d'allégeance à Sa Majesté dans la manière que font tous les sujets britanniques. Interrogés à l'effet de savoir s'ils avaient quelque requête à présenter de la part de leurs commettants, les députés répondirent qu'ils avaient été envoyés à seule fin de présenter leurs respects à Son Excellence, et de savoir quelle serait leur situation désormais, et en particulier s'il leur serait permis de garder leurs prêtres.

« Son Excellence leur donna l'assurance qu'ils auraient toujours avec eux leurs prêtres, pourvu qu'aucun de ceux-ci ne se permit d'exercer son ministère dans les limites de la province, sans en avoir obtenu du gouverneur l'autorisation expresse.

« Copies de la Déclaration de Sa Majesté ¹⁰ et de la for-

10. N. S. Doc. P. 165. *Archives Canadiennes* 1905, vol. II, p. 109. App. C. (Voir aux *Appendices* pour la Déclaration de Sa Majesté à Cornwallis).

PREMIÈRE DÉCLARATION DE CORNWALLIS AUX ACADIENS.

Ordonnance de Son Excellence le Sr. Edward Cornwallis, Capitaine Général et Gouverneur en chef de la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie dans la partie Septentrionale de l'Amérique.

DE PAR LE ROY.

Le Roy ayant voulu faire passer dans cette province de la Nouvelle-Ecosse plusieurs de ses sujets naturels de la Grande Bretagne dans le dessein de l'éta-

mule de serment furent remises aux députés pour être distribuées à tous les habitants, et injonction leur fut faite de revenir dans les quinze jours pour donner (au gouverneur)

blir de façon à en faire fleurir le commerce et la pêche; à ces causes et pour porter les Français habitués dans cette province à marquer leur bonne volonté et à donner les secours nécessaires à ces nouvelles colonies, nous déclarons au nom et par ordre de Sa Majesté que quoiqu'elle n'ignore pas qu'au lieu d'avoir reconnu d'une manière convenable les grâces toutes particulières qu'il a plu à Sa Majesté où à ses prédécesseurs d'accorder aux dits Français, en leur permettant l'exercice de leur religion et en leur accordant la possession paisible et tranquille de leurs biens, plusieurs d'entre eux ont ouvertement pris le parti des ennemis déclarés de Sa Majesté et leur ont même donné des secours dans leurs différentes entreprises en fournissant des quartiers et des vivres à leur troupe, en leur donnant avis de tout ce qui se passait, en cachant leur dessein au gouverneur de cette province, de sorte que ceux-ci se sont plus d'une fois trouvés sous les remparts du Fort d'Annapolis Royale, avant même que la garnison fut informée de leur arrivée dans la province. Cependant pour donner des nouvelles marques de sa clémence véritablement royale envers les dits Français, dans l'espérance que s'attachant à leurs devoirs, ils se comporteront à l'avenir en fidèles sujets, il a plu à Sa Majesté de leur accorder de nouveau l'exercice libre de leur religion en tant que le permet les lois de la Grande Bretagne, comme aussi la possession paisible et tranquille des terres qu'ils tiennent actuellement à conditions qu'ils prêteront le serment de fidélité à sa Majesté prescrit par les lois de la Grande Bretagne, et cela dans l'espace de trois mois à compter de la date de la présente déclaration et qu'ils se soumettront d'ailleurs aux Règlements et aux ordonnances nécessaires pour le soutien et le salut du gouvernement de cette province, et qu'enfin ils donneront les secours nécessaires à toute autre colonie qu'il plaira à Sa Majesté d'y établir dans la suite. Nous ordonnons très-expressément au nom et par ordre de Sa Majesté à tous les sujets du Roy de quelque qualité ou condition qu'il soit d'occuper les terres incultes de cette province sans en avoir préalablement obtenu pour cet effet un oetroi formel sous le sceau de la province. Enfin leur faisons aussi défense de transporter hors de cette province dans les colonies étrangères ni grains ni bestiaux ni aucune autre sorte de provisions sans en avoir obtenu notre permission pour cet effet.

Donné à Chiboutou le 14 de juillet dix-sept cent quarante-neuf.

Signé EDWARD CORNWALLIS.

et plus bas par ordre de Son Excellence

Signé HUGH DAVIDSON.

pour copie.

cc
te
en
ga
ce
ler

im
pa
pri
voi

Cla
au
qui
çoi
I
con
bor
turu
pris

«
cont
été
que,

11.
pour
dans

connaissance des résolutions prises par leur divers départements. Ils reçurent en même temps l'ordre de se mettre en communication avec tous les autres établissements français et de leur laisser savoir que c'était le désir de son Excellence de rencontrer, le plus tôt possible, des envoyés de leur choix. »

ED. CORNWALLIS.

HUGH DAVIDSON ¹¹.

Le 29 juillet, c'est-à-dire dans le délai fixé par les ordres impérieux de Cornwallis, et malgré les longues distances à parcourir, les députés acadiens de tous les districts, y compris ceux du nord de la Baie de Fundy, arrivaient au rendez-vous assigné. C'étaient :

« Alexandre Habert et Joseph Dugad, d'Annapolis, Claude LeBlanc, de Grand-Pré, Jean Melançon, de Rivière-aux-Canards, Baptiste Gaillard et Pierre Landry, de Piziquid, Pierre Gotrau et Pierre Doucet, de Cobequid, François Bourg, de Chinceto, Alexr. Brossart, de Chippodie. »

Le lundi 31 juillet, tous ces messieurs « furent appelés à comparaître devant le Conseil (lequel se tenait également à bord du *Beaufort*), et interrogés à l'effet de savoir la nature des résolutions que les habitants français avaient prises conséquemment à la Déclaration de Sa Majesté.

« Jean Melançon remit à son Excellence une lettre censée contenir la réponse demandée. Après que la dite lettre eût été lue en français et en anglais, le Conseil émit l'opinion que, pour ce qui concernait leurs prêtres et leur religion, ils

11. *N. S. Doc. Acad. French*, p. 166-7. — Ce document a trop d'importance pour que nous nous soyons contenté d'en reproduire la seule analyse contenue dans le *MS*. Il valait mieux en donner le texte entier.

pouvaient être assurés de l'exercice libre et public de leur culte, comme aussi d'avoir à leur service un nombre suffisant de prêtres, à la condition qu'aucun de ces missionnaires ne prit sur lui d'en remplir les fonctions sans en avoir au préalable obtenu la permission du gouverneur ou Commandant en chef de la Province et sans avoir prêté serment d'allégeance à Sa Majesté. Quant au second point de la lettre, à savoir l'exemption sollicitée de porter les armes en temps de guerre, l'avis unanime fut qu'aucune dispense ne devrait leur être accordée à ce sujet, mais qu'au contraire ordre péremptoire devrait leur être signifié d'avoir à prêter serment dans les termes qu'on leur offrait, et que Sa Majesté ne permettrait jamais à aucun de ceux sur la loyauté et l'assistance desquels Elle ne pourrait pas compter en cas de besoin, de posséder des terres en ses domaines ; que tous ceux qui se conduiraient comme de vrais sujets devraient avoir tout l'appui, l'encouragement et la protection accordés aux autres sujets de sa Majesté.

« Il fut aussi convenu que son Excellence envoyât aussitôt que possible dans les districts français, à savoir Rivière Annapolis, Grand-Pré et Chinecto, des agents chargés de faire prêter aux habitants le serment d'allégeance ; il fut de plus résolu que tous ceux qui voulaient continuer à posséder leurs terres etc., et à être de fidèles sujets de sa Majesté, dussent comparaître en personne et prêter serment avant le 15/26 octobre suivant, jour où expirerait le délai fixé à cet effet ; qu'entre temps son Excellence nommât deux membres du conseil pour aller à Chebouctou faire prêter le serment à toutes les personnes qui s'y présenteraient, et donnât une commission semblable au lieutenant-gouverneur ou commandant d'Annapolis pour tous ceux qui choisiraient ce dernier endroit. »

P
e
d

D
a
pe
E
tr
de
au
ch
jet
po

—
12
Men
Le
du C
les p
impo
C'étn
remai
d'Ae
glaise
vail d
d'ajoi

« Résolu que teneur de cette Déclaration soit rédigée et présentée au Conseil, demain. »

ED. CORNWALLIS.

HUGH DAVIDSON ¹². »

Le lendemain, 1er août, nouvelle séance du Conseil :

« La Déclaration passée au Conseil hier est lue et approuvée; résolu d'en donner lecture aux députés français, et d'en distribuer une copie à chacun d'entre eux pour leurs districts respectifs.

« En suite de quoi les députés entrèrent et lecture de la Déclaration leur fut faite. *Ils demandèrent si, au cas où ils auraient l'intention de quitter leurs terres, il leur serait permis de les vendre, ainsi que leurs biens meubles.* Son Excellence leur répondit que, aux termes du traité d'Utrecht, une année avait été accordée, à partir de la reddition de la Province, au cours de laquelle les habitants français auraient pu vendre leurs effets; mais qu'à présent ceux qui choisiraient de s'en aller plutôt que de devenir loyaux sujets du Roi n'auraient l'autorisation ni de vendre ni d'emporter avec eux quoi que ce soit.

12. N. S. Documents. *Minutes of a Council held on board the Beaufort, on Monday the 31st of July, 1749*, pp. 168-9.

Le MS. donne, en partie seulement, cette pièce officielle, omettant la réponse du Conseil au premier point de la lettre des Députés, à savoir ce qui concernait les prêtres et le libre exercice de la religion, et d'autres résolutions ayant leur importance. Richard s'en tient aux ordres signifiés sur la question du serment. C'était là, il est vrai, le point capital de l'affaire. Inutile, je crois, de faire remarquer, après ce que nous avons dit dans notre *Introduction*, que l'auteur d'*Acadie* ne s'est pas donné la peine de traduire ces documents de source anglaise et qu'il les a insérés tels quels dans sa rédaction. C'était autant de travail de moins pour l'éminent traducteur de son œuvre, mais une charge de plus d'ajoutée à toutes celles qui incombent à l'éditeur du texte original.

« Les députés demandèrent à s'en retourner dans leurs districts pour aller consulter les habitants. Sur quoi on les prévint que quiconque n'aurait pas prêté le serment d'allégeance avant le 15/26 octobre suivant, perdrait toutes ses possessions et tous ses droits dans la Province. Ils prièrent alors qu'on les laissât se rendre auprès des Gouverneurs français pour savoir les conditions auxquelles ceux-ci les recevraient dans leur juridiction. La réponse de son Excellence fut que quiconque quitterait la Province sans avoir prêté le serment d'allégeance perdrait par le fait même tous ses droits.

« Le Conseil proposa à son Excellence d'intimer à tous les prêtres l'ordre de venir à Chebucto aussi tôt que possible. En conséquence, le Secrétaire fut prié d'écrire à MM. Desenclaves, Chevreuil (sic) et Gerard, de se présenter sans tarder. »

ED. CORNWALLIS.

HUGH DAVIDSON ¹³.

13. *N. S. Doc. At a council held on board the Beaufort on tuesday the 1st of August 1749*, p. 170.

Sur les abbés Desenclaves et de Chauvreux, cf. notre *Tome Premier*. Nous avons la bonne fortune de posséder, dans notre bibliothèque, un ouvrage provenant de Mr. de Chauvreux et revêtu de son autographe. C'est un *in-folio*, marqué au crayon 1650? sur la feuille de garde, car la page-titre manque, et contenant le *Tractatus de Sacramentis*, de Jean Maldonat, S. J. Sur M. Girard, on peut consulter *Doc. in. sur l'Acadie* publiés par le C. F. pièces I, II, III, IV, V, VI, VII.

« Sous l'administration de Cornwallis, les missionnaires de l'Acadie Anglaise étaient les abbés Girard, Chevreux, etc... Il (Cornwallis) avait déjà fait incarcarer à Halifax, l'abbé Girard, curé de Cobequid (Truro), parce que ce dernier avait conseillé à ses paroissiens de ne pas prêter le serment sans réserve qu'on leur demandait... »

Cf. *Les anc. miss. de l'Acadie devant l'Histoire* par Ph. F. Bourgeois, pp. 45-6-7. Cf. *N. S. Doc.* p. 180 et seq.

Une Proclamation, conforme à la réponse du Gouverneur fut remise entre les mains des députés pour être publiée dans leurs départements respectifs. Nous la donnons ci-après ¹⁴ :

Seconde Déclaration de Cornwallis aux Acadiens.

« Ordonnance de Son Excellence Edward Cornwallis capitaine Général Gouverneur en Chef & Vice Amiral dans la Province du Roy, de la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie Colonel au Service de sa Majesté, & Gentilhomme de Sa Chambre.

DE PAR LE ROY.

« Ayant reçu par les Députés une lettre des Habitans François de cette Province datée le 1er d'Août N. S. dans laquelle ils demandent que nous voulions leur accorder des Prêtres & l'exercice libre & public de leur religion & aussi qu'ils ne soient pas obligés de porter les armes en cas de guerre, & quand même la province seroit attaquée Nous Edward Cornwallis Capitaine General &c; avec & par l'Avis du Conseil Faisons Seavoir & déclarons que pourvu que les dits Habitans soient & contiennent Fideles sujets du Roi de la Grande Bretagne Nous leur Accordons des Prêtres & l'exercice libre et public de leur religion, bien entendu qu'aucun Pretre ne presumera d'officier sans avoir obtenu

14. Cette pièce ne figure pas dans le *MS.* où nous croyons qu'elle avait pourtant sa place. Elle se trouve au *N. S. Doc.* p. 171. Akins a mis entre parenthèses, au-dessus du titre, *translated from the French.* Cette déclaration avait donc été envoyée aux Acadiens en français. Nous donnons le texte français d'après *Archives Canadiennes.* (Vol. II, app. C. p. 110.) (Série F. 87ter., p. 192.)

la permission du Gouverneur ou Commandant en Chef de la province & sans avoir prêté le serment de fidélité au Roi.

« Nous Faisons scavoir par ordre & au nom du Roi que Sa Majesté ne veut point qu'aucuns de ses sujets qui jouissent des privilèges & avantages de son Gouvernement, & qui possèdent des Habitations & des Terres dans cette province soient exceptés d'une entière Fidélité, ni qu'ils soient exemptés de l'obligation naturelle de se deffendre eux-mêmes, leurs Habitations leurs Terres & le Gouvernement sous lequel ils jouissent de tant d'avantages — A ces Causes & pour exécuter les ordres de Sa Majesté Nous devons envoyer au plustot des officiers du Roi aux Etablissements François savoir à la Rivière d'Annapolis, à la Grande pré & à Chinecto pour faire prêter le serment de Fidélité avant le 15-26 d'Octobre lequel jour sera le dernier que nous accordons.

« En attendant que nous puissions envoyer des personnes à ces établissemens nous avons nommé deux Membres de Conseil à Chebucto et Le Lieutenant Gouverneur ou officier Commandant à Annapolis Royale, pour faire prêter le Serment aux Habitans qui auront envie de se présenter en ces Endroits.

« Nous déclarons en même tems & promettons, par ordre et au Nom de Sa Majesté que tous ceux qui auront prêté le Serment de Fidélité & qui en Conséquence de cela continueront Fidèles & Bons Sujets du Roi de la Grande Bretagne seront aidés assistés & protégés contre ceux qui pourront les molester & auront les mêmes privilèges également avec les autres sujets de Sa Majesté.

« Donnée dans le Port de Chebucto le 23me Année du Règne de S. M. le 1er d'Aoust 1749 V. S. C. S. »

S. ED. CORNWALLIS.

« C'est l'ordre de Son Excellence que cette ordonnance soit publiée dans chaque Département, au plutôt afin que personne ne puisse prétendre cause de Ignorance. »

Le 6 septembre, un mereredi, au cours d'une séance du Conseil tenue également à bord du *Beaufort*, les mêmes députés présentèrent à Cornwallis, au nom des habitants français, la lettre qui suit ¹⁵ :

« A Son Excellence Edward Cornwallis, Capitaine Général, Gouverneur-en-Chef, etc., etc.

« Nous ne savons assez remercier votre Excellence de toute la bonté qu'elle a bien voulu nous manifester dès son arrivée, soit dans la réception gracieuse qu'elle a faite à nos députés, soit dans le délai de trois mois qu'elle nous a accordé, pour nous permettre de considérer la ligne de conduite à suivre touchant le serment que Sa Majesté exige de nous.

« Nous sommes dans un grand embarras d'esprit, quand nous réfléchissons aux privilèges que nous a concédés le Général Philipps, après que nous eûmes prêté serment d'allégeance à Sa Majesté: le dit M. Philips nous accorda alors en effet pleine jouissance de nos biens et le libre exercice de notre religion, en nous laissant avoir tous les prêtres dont nous avons besoin.

« Egalement, *Sa Majesté a bien voulu nous envoyer, il y a deux ans, des lettres par lesquelles Elle nous accordait jouis-*

15. Le *MS.* la donne toute, d'après le texte anglais, sauf les six lignes du commencement, et deux vers la fin. *B. Murdoch*, vol. II, ch. XII, p. 157, en donne un extrait en français, sûrement d'après le texte original. Nous traduisons cette lettre, mettant seulement entre crochets, la partie qui se trouve dans *Murdoch*. Nous soulignons d'après *Richard*.

Cf. N. S. Doc. pp. 172-3.—*Am. & W. I.* vol. 595. A. C. pour 1894, p. 145.

sance pleine et entière de nos propriétés. Nous avons accueilli toutes ces promesses comme venant de Sa Majesté et avons mis en elles notre confiance, nous avons rendu des services au gouvernement du Roi, sans que jamais il nous soit venu à la pensée de violer notre serment. Nous croyons, Excellence, que si Sa Majesté était bien informée de notre attitude à l'égard de son gouvernement, elle se garderait de nous imposer une formule de serment qui nous exposerait à tout moment à subir de grands dangers de la part des tribus sauvages, lesquelles nous ont déjà reproché, et d'une façon inquiétante, le serment que nous avons prêté. Le nouveau serment que l'on nous propose devant nous lier plus étroitement encore, il est sûr que nous deviendrons les victimes de leur cruauté.

[Monseigneur, Les Habitans en general de toute l'étendue de ce païs sont entièrement resous de ne point prendre le serment que V. E. exige de nous, mais si V. E. veut nous accorder notre ancien serment qui a été donné dans le Mines à M. Richard Philips avec une exemption d'armes à nous et nos hoirs, nous l'accepterons. Mais si V. E. n'est point dans la résolution de nous accorder ce que nous prenons la liberté de demander, nous sommes tous en général dans la résolution de nous retirer du païs. Monseigneur nous prenons la liberté tous en général de supplier V. E. de nous dire si S. M. a annullé notre serment que nous avons donné à Gén. Philips. Ce qui fait peine à tout le monde c'est d'apprendre que les Anglais veulent s'habituer parmi nous. Sentiment général de tous les Habitans sous signes.]

« C'est pourquoi nous espérons, Monseigneur, que vous tiendrez compte de nos humbles supplications, et que Votre

Excellence se laissera toucher par nos misères. Et nous, de notre côté, nous prierons Dieu avec ferveur pour la conservation de votre personne. »

Cette lettre portait mille signatures.

Comme on l'a vu, Cornwallis avait déjà fait savoir aux Acadiens qu'ils pouvaient, s'ils le voulaient, quitter le pays, mais que ce serait sans rien emporter avec eux. Il avait donc commis la même bévue que ses devanciers. Ainsi qu'eux, il s'imaginait que ces paysans étaient trop attachés à leurs biens pour sacrifier le fruit de leurs patients travaux. Mais il se trompait étrangement, tout comme Philipps, Armstrong, et les autres. Sa psychologie était en défaut. Il ne s'en rendit peut-être pas compte tout d'abord, mais il n'allait pas tarder à s'en convaincre.

À la lettre-requête que nous venons de citer, ce Gouverneur fit une longue et dure réponse, laquelle nous donnons in-extenso¹⁶:

« MESSIEURS, — Nous avons raison d'être bien étonné de votre conduite. Voicy la troisième fois que vous êtes venus icy de vos départements et vous ne faites que répéter les mêmes choses sans le moindre changement. Aujourd'hui vous nous présentés une lettre signée de mille personnes où vous déclarés ouvertement que vous ne voulez être sujets de Sa Majesté Britannique qu'à telles et telles conditions.

« A ce qui paroît, vous vous croyez indépendant de tout gouvernement et vous voudrez traiter avec le Roy sur ce

16. *N. S. Documents*, pp. 174-5. Cette lettre couvre deux pages entières de la compilation de Akins.—*Archives Canadiennes pour l'année 1905*, (vol. II, 5-6. Édouard VII, A. 1906, pp. 363-4.) Cette réponse est datée du 5 7bre 1749.

pied-là, mais vous devez sçavoir que depuis la fin de l'an stipulé dans le traité d'Utrecht pour l'évacuation du païs ceux qui ont choisi de rester dans la province devinrent sujets du Roy de la Grande Bretagne le traité les déclare tels. Le Roy de France déclare dans le traité que tous les françois qui resteroient dans ces provinces seroient sujets de Sa Majesté Britannique.

« Aussy seroit-il contraire au sens commun de supposer que demeurans dans la province et y possédans des terres et des maisons vous ne seriez pas sujets au Souverain de cette Province.

« Ainsy, Messieurs, vous vous trompés si vous croyez d'être en liberté de choisir si vous voulez être sujets du Roy ou non. Depuis l'année 1714 cela n'a plus dépendu de vous, dès ce moment vous devintes sujets aux loix de la Grande Bretagne, et précisément sur le même pied que les autres sujets catholiques de Sa Majesté.

« Etant donc indubitablement sujets de Sa Majesté Britannique, vous deviez avoir prêté serment de fidélité à Votre Roy, le moment qu'on l'a exigé.

« Voilà, Messieurs, où vous avez toujours manqué à votre devoir; vous avouez que vous avez toujours refusé de prêter ce serment sans une réserve sous-entendue. Vous me dites que Monsieur Le Général Philipp vous a accordé la réserve que vous demandiez et je vous dis, Messieurs, que le général qui vous accorda de telles réserves, n'a point fait son devoir, je vous dis plus, que ce serment n'a jamais rien diminué de vos obligations d'agir toujours et en toutes circonstances comme un sujet doit agir selon les loix de Dieu et de votre Roy.

« Messieurs, vous vous laissés mener par des gens dont l'intérêt est de vous faire égarer. On vous a fait imaginer

qu'il n'y a que votre serment qui vous lie aux Anglois, on vous trompe; ce n'est pas le serment qu'un Roy fait prêter à ses sujets qui les rend sujets, le serment suppose qu'on l'est déjà, le serment est un gage ou lien des plus sacrés de la fidélité de ceux qui le prêtent.

« Ce n'est que par pitié de votre situation et de votre inexpérience dans les affaires du gouvernement qu'on descend à raisonner avec vous, autrement, Messieurs, il ne s'agit point de raisonner, il s'agit de commander et d'être obéi.

« Sa Majesté elle-même dans sa déclaration imprimée vous assure vos possessions et votre religion. Songez un peu à ce que vous avez fait de votre part. Vous me parlez beaucoup de vos services rendus au Gouvernement, depuis mon arrivée dans la province quelles preuves m'avez vous données de votre attachement à votre Roy?

« Je serois charmé de pouvoir dire à Sa Majesté que vous vous comportiés en bons sujets et que vous aviés fait tout ce qui dépendoit de vous pour assister cette colonie.

« Au lieu de vos consultations fréquentes ensemble, au lieu de messages au Gouvernement françois, au lieu de vos lettres signées de mille personnes, si vous m'aviez envoyez une centaine d'hommes pour travailler au service de Sa Majesté vous auriez mieux fait et vous y auriez trouvé votre compte.

« Voilà, Messieurs, plus de trente quatre ans passés, depuis que vous êtes sujets de la Grande Bretagne et que vous avés jouis en entier de vos possssions et de votre religion. Faites-nous voir à présent que vous êtes reconnoissants et prests à servir votre Roy quand vos services sont demandés.

« A votre retour, vous trouverez des troupes de Sa Majesté

aux Mines, je les ai envoyez pour votre protection, quand j'aurai de leur nouvelle que j'entende que vous les avez aidé et assistés autant que vous pouviez, je les ai ordonné de payer leurs provisions et ceux qui travaillent pour eux en argent comptant ou de vous donner des certificats que d'abord vû je paieriez sur le champ.

« Faites en sortes que je voye icy en dix jours cinquante de vos habitants que j'emploierai à assister les pauvres, à bâtir leur maison pour les mettre à l'abry du mauvais tems, ils seront payés en argent comptant et nourris des provisions du Roy ¹⁷. »

Sur ce, les députés furent congédiés, sans que le Gouverneur eût touché aux ordres contenus dans sa Proclamation, et sans qu'il eût communiqué une réponse écrite que ceux-ci attendaient pour la communiquer aux habitants.

Cinq jours après, c'est-à-dire le 11 septembre, Cornwallis écrivait aux Lords du Commerce une lettre qui nous révèle assez l'état de son esprit et le cours de ses pensées. Nous

17. Nous ne savons au juste si Cornwallis était bon soldat, encore que sa lettre soit sur un ton qui sente la caserne; mais il paraît sûr qu'il était pauvre diplomate et bien faible juriste, à en juger par ce document. Où donc le gouverneur avait-il pris cette maxime de droit étonnante, à savoir que *le fait d'avoir feu et lieu dans un pays rend sujet du Souverain de ce pays*? Qu'on soit soumis à ses lois, d'accord; mais que cette soumission entraîne nécessairement l'allégeance, — c'est cela au contraire qui est opposé, non seulement au sens commun, mais encore au droit des gens, tel que reconnu chez toutes les nations. Cornwallis montre la même ignorance juridique quand il affirme que le « serment ne fait pas les sujets, mais suppose que ceux-ci le sont déjà. » Cette conception du serment n'est même pas digne d'un primaire. Mais si le serment était si peu de chose à ses yeux, pourquoi donc insistait-il si fortement pour que les Acadiens le prêtassent dans une forme absolue? En effet, pour Cornwallis, il n'était pas question de raisonner: il s'y entendait trop peu en logique pour le faire convenablement.

en donnerons le passage suivant¹⁸. «... Les délégués français sont venus ici cette semaine et ont déclaré qu'ils avaient apporté une réponse finale. Par la copie ci-incluse d'une lettre signée par mille habitants, qu'ils m'ont remise, Vos Seigneuries constateront qu'ils sont décidés, du moins ils le disent, de quitter la province plutôt que de prêter le serment d'allégeance. Comme je suis convaincu qu'ils n'abandonneront pas leurs habitations durant la présente saison, j'ai répété, après la lecture de cette lettre devant le Conseil et en présence des délégués, sans rien y changer, ce que j'avais déjà dit dans ma première déclaration et sans faire à celle-ci la moindre allusion. Mon intention est qu'ils se rendent utiles autant que possible à Sa Majesté pendant leur séjour dans cette province. Si par la suite, ils persistent dans leur entêtement et refusent de prêter le serment, j'aurai pour me guider les instructions de Sa Majesté que je dois recevoir le printemps prochain par l'intermédiaire de Vos Seigneuries. Dans l'après-midi j'ai eu une entrevue avec les délégués qui sont restés pour obtenir ma réponse par écrit; j'ai essayé de les persuader qu'il était de leur intérêt commun d'être fidèles à Sa Majesté, de rompre leurs relations avec la France et de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour le progrès de cette colonie. Ils s'en allèrent de fort bonne humeur et firent beaucoup de promesses.»

Cornwallis semble déjà douter du résultat qu'il avait espéré atteindre. S'il eût connu l'attitude constante des Acadiens, dans le passé, ainsi que l'histoire des rapports que

18. Cf. *A. C.* pour 1894, p. 145. *F. 89. B. T. N. S.* vol. 9. *Am. & W. I.*, vol. 595. Nous citons d'après *Arch. Can.* 1905, vol. II, p. 111.

ses prédécesseurs avaient eus avec eux, il eut tout de suite compris que ses manières hautaines, son arrogance attardée de proconsul romain, devaient, en les alarmant, produire un effet tout-à-fait opposé à celui qu'il en attendait. Il s'était flatté qu'en débitant sur un ton doctoral à de pauvres paysans des niaiseries faussement subtiles, il leur en imposerait et briserait par là leur résistance. C'était par trop manquer de psychologie, et c'était bien mal débiter dans la carrière de gouvernant. Cet homme s'était engagé dans une voie au bout de laquelle il n'allait rencontrer que déceptions et humiliations. Et quand enfin, s'apercevant de sa méprise, il voudra changer de tactique, user de conciliation et de douceur, le moment n'en sera plus : il se heurtera à son tour à tous les obstacles contre lesquels Philipps et Armstrong étaient restés impuissants.

D'autres députations suivirent celles dont nous avons parlé. Des mémoires furent présentés où l'on faisait le récit des faits se rapportant au séjour des Acadiens dans le pays et au serment qu'ils avaient prêté. On y rappelait les clauses du traité d'Utrecht, donnant à ceux qui ne voulaient pas devenir sujets anglais le droit de partir dans l'espace d'un an, en emportant leurs biens meubles ; mention y était faite aussi de la Lettre de la Reine Anne élargissant les privilèges du Traité. L'on y insistait sur la résolution générale où l'on était venu de quitter la Province, résolution qui avait échoué, grâce aux empêchements de toutes sortes que les autorités y avaient mis.

« En présence de tant d'obstacles, disaient-ils, nous avons prêté plusieurs serments, tous étaient basés sur cette promesse de l'exemption des faits de guerre ; si nous sommes restés en ce pays, c'est sur cette réserve expresse ; et les

plus belles phrases du monde ne prouveront pas que l'on ne cherche à nous tromper¹⁹. »

« Vos serments sont illégaux, inacceptables, répliquait Cornwallis, et si les précédents gouverneurs y ont adhéré par leurs promesses, ils ont créé des titres nuls et sans valeur; vous êtes ici sujets du Roi d'Angleterre sans avoir prêté le serment d'allégeance; vous avez donc perdu tous vos droits, et c'est une grâce qu'il vous fait en consentant à vous admettre encore à la faveur de son allégeance. »

Et les Acadiens répondaient que leurs réclamations étaient fondées sur des actes authentiques que l'on ne pouvait pas répudier ni dénaturer légèrement par de simples paroles. « Plusieurs de vos prédécesseurs ont commencé comme vous par nier nos prétentions, puis, après examen, ils ont reconnu notre bon droit, et ils ont consenti à nous accorder cette réserve de ne point porter les armes; ils nous ont assuré qu'ils avaient toute autorité pour cela. Si nous avons été trompés, le Roi ne saurait retourner contre nous une telle supercherie. »

Puis, ces infortunés qui croyaient très naïvement à la justice, apportaient la copie des actes qu'ils avaient signés, des conventions qui avaient été dressées. « Voilà quarante ans que nous vivons sur la foi jurée, sans que personne nous ait jamais dit que ces conventions fussent nulles²⁰. » Mais

19. Richard emprunte ce passage, et les suivants à Rameau. Et ici, l'auteur d'*Une Colonie féodale en Amérique* analyse les documents cités plus haut dans notre chapitre. Le MS. original, en cet endroit, revient donc sur lui-même au lieu de continuer à exposer la suite des faits.

Cf. Rameau. Tome II, ch. XIV, pp. 141-2.

20. A ce texte de Rameau, Richard ajoute: « au contraire, elles ont été reconnues et on s'y est conformé pendant la dernière guerre. De notre part, nous

Cornwallis et ses officiers les repoussaient en raillant; ils se moquaient de leur peine. » « Tant pis pour vous si vous ne connaissez pas l'invalidité de ces conventions, il allait vous en informer; aujourd'hui vous n'avez plus qu'à vous soumettre à merci, ou vous serez dépouillés de tout ce que vous possédez. » « Tel est à peu près, dit Rameau que nous citons, le sens de ces négociations interminables, de ces controverses agrémentées par les grossières plaisanteries de Cornwallis. »

Obligés, devant la quasi-majesté de ce gouverneur, à n'employer que les termes du plus profond respect, et devant se garder de montrer l'apparence même d'une résistance à ses ordres, les Acadiens étaient condamnés d'avance à avoir tort. Leur position critique rappelait la fable du pot de terre et du pot de fer. « Cependant, dit Beamish Murdoch²¹, les mémoires que ces Acadiens envoyaient au conseil, étaient tous empreints d'une respectueuse modération et en même temps d'une conviction profonde. Tous s'appuyaient sur ce point fondamental, d'un serment d'allégeance prêté sous toutes réserves, dont les Acadiens n'avaient jamais voulu se départir depuis la conquête; il est certain, en effet, que, malgré les réclamations réitérées qui leur furent faites à ce sujet, on les avait laissés paisibles dans leurs héritages pendant quarante-cinq ans, sur ce pied

avons gardé notre fidélité à ce serment, malgré les séductions et les menaces.'' (feuillelet 297.)

21. *Hist. of N. S.*, vol. II, ch. XX, p. 286. Murdoch fait ces considérations à propos des événements de 1755, et c'est Rameau qui lui emprunte ce passage. (T. II, ch. XIV, p. 143) et qu'il applique aux faits de 1749. Richard l'ayant vu dans Rameau, le garde. Ce que dit ici Murdoch a un caractère général, il est vrai, et peint bien le *style* de tous les documents émanés des Acadiens.

de neutralité, qu'ils durent croire comme un droit consacré par un long usage. »

Les Acadiens assuraient invariablement qu'ils se reconnaissaient comme sujets fidèles du roi d'Angleterre; mais que l'obligation de porter les armes contre leurs compatriotes répugnait à leurs plus légitimes sentiments; que, si l'on consentait à accepter un serment semblable à celui qu'ils avaient prêté, ils seraient heureux de rester dans le pays, et de garder en toute circonstance une conduite qui fût conforme à leurs engagements.

Pendant que toutes ces négociations se poursuivaient, l'on pense bien que l'inquiétude et l'agitation allaient grandissant dans les centres français. Feraient-ils justice à leur demande ? Partirait-on ou non ? Beaucoup se préparaient à le faire; le plus grand nombre ne le voulaient pas sans en avoir reçu l'autorisation expresse du gouverneur. Les Français occupaient toujours la partie nord de la Baie de Fundy; à un mille et demi du village de Beaubassin, ils érigeaient un Fort qu'ils nommèrent Beauséjour²². De grands efforts étaient tentés par l'Abbé Le Loutre et les Français pour induire les colons Acadiens, particulièrement ceux qui étaient établis près de cette frontière, à émigrer de leur côté.

La conduite arrogante et injuste de Cornwallis commen-

22. Cf. A. C. (1894) *Nova Scotia*. 1749. Dec. 1. Albany. *John H. Lydius to Cornwallis*. "Sur l'ordre de M. de la Jonquière (gouv. du Canada) le chevalier de la Corne s'arrêta à un endroit nommé la Butte à Beauséjour, qui donne sur le fond de la Baie Française, et y bâtit un fort. . . Ce fort se trouvait sur la partie la plus étroite de l'isthme, qui sépare la Baie Verte de la Baie de Fundy, et qui unit la terre ferme avec la péninsule de la Nouv.-Ecosse."

Ferland, T. II, ch. 34, p. 498. Garneau II, ch. III, p. 194.

Cf. A. C. *Corr. Gén.* 1749, vol. 93. *M. de la Jonquière, gouv. M. Bigot, Int. c. II. De la Jonquière au Ministre*. Québec, Sept. 9, fol. 130, 4½ pp.

gait à donner les résultats qu'il aurait pu prévoir, s'il avait été doué du moindre esprit d'observation et qu'il n'eut pas été aveuglé par sa fatuité. Irrité à la vue du manège des Français pour attirer à leur cause des compatriotes, le Gouverneur signifia au capitaine Silvanus Cobb un ordre draconien, duquel nous extrayons ce qui suit :

« . . . Tous les habitants de Chinecto, à son instigation, (celle de Le Loutre) ayant donné refuge et assistance aux Indiens, et n'ayant jamais daigné laissé savoir au gouvernement le moindre renseignement au sujet de toutes ses manœuvres, (toujours celles de Le Loutre,) oubliant ainsi tous leurs devoirs à l'égard de leur Souverain, — vous irez à cet endroit saisir et faire prisonniers autant d'habitants que vous pourrez. Partout où les habitants s'enfuiront ou quitteront leurs maisons à votre approche, vous saisirez autant de femmes et d'enfants que vous le jugerez bon, et vous les déposerez dans le premier Fort anglais qui se présentera, où ils resteront comme otages jusqu'à ce que la conduite des parents soit devenue meilleure²³. »

Cette mesure radicale ne fut cependant pas mise à exécution²⁴.

23. Cf. *A. C.* pour 1894, p. 151, *F.* 136, *B. T. N. S.* vol. 9.

Nova Scotia Doc. p. 178-9.—Cet ordre est signé: "Given under my Hand and Seal at Halifax the 13th of January 1749.

ED. CORNWALLIS.

Cf. Rameau, *loc. cit.* p. 142.

24. Et voici pour quelles raisons: "J'avais lieu d'espérer que Loutre (sic) au moins serait pris, et au cas où les Indiens auraient marché contre nous, que nous pourrions capturer leurs femmes et leurs enfants, et les députés de Chinecto. Cobb, un colon, familier avec tous les coins de la Baie. . . me parut tout désigné pour cette entreprise. Je l'envoyai sur son *Sloop* à Boston, auprès de

M. Phips (lt.-gouv. du Mass.) pour prier ce dernier d'aider en toute hâte Cobb à armer son bateau. Je pensais que cette affaire pourrait être menée secrètement... mais j'appris bientôt que le bruit s'en était répandu dans tout Boston. Et M. Phips m'envoya une lettre bien étrange à ce sujet... Ainsi mon plan ayant été divulgué ici et en Nouvelle-Angleterre, les Français et les Indiens n'allaient pas tarder à le connaître également. Aussi ai-je jugé prudent de donner un contre-ordre à Cobb...''

Gouv. Cornwallis au Duc de Bedford. N. S. Halifax. Mars 19, 1749-50 (*N. S. Doc.* 181-2-3.)

Cf. A. C. (1894) pp. 154-5, *F.* 127, *B. T. N. S.* vol. 9.

Ce Silvanus Cobb était né à Plymouth (Mass) en 1709. Capitaine dans le régiment de Gorham, il servit dans la première expédition contre Louisbourg. En 1758, prit part au second siège de Louisbourg, et fut chargé par Monckton de conduire Wolfe en reconnaissance de cette forteresse... La campagne finie, Cobb retourna à Plymouth et revint avec sa famille s'établir à Liverpool (N. E.) En 1762, prit part à l'expédition contre la Havane, où il mourût de l'épidémie qui y sévissait. *Cf. Russell's Hist. Plymouth*, p. 198.

Spencer Phips s'appelait originiairement Bennett, fils du Dr. David Bennett, de Rowley (Mass.) Sa mère était une Spencer. Adopté par son oncle, le gouv. Sir William Phips, qui mourût sans enfants, Bennett prit légalement le nom de ce dernier. Fut élu conseiller du Mass. en 1722. Lt. gouv. en 1733, charge qu'il exerça jusqu'à sa mort. (*Cf. Minot's Hist. Mass.*, vol. I.)

le
I,
a
n

CHAPITRE QUATORZIEME

La Proclamation de Cornwallis provoque le départ de quelques familles. — L'émigration menace de devenir générale. — Au commencement de mai 1750, les députés acadiens, réunis à Halifax demandent, la permission de quitter le pays. — Cornwallis, effrayé, change de ton. — Il évite cependant de donner une réponse, laquelle sera faite après que les habitants auront ensemené leurs terres. — Les semailles finies, les députés reviennent à Halifax. — Nouveau subterfuge du Gouverneur.

Cornwallis parut comprendre enfin qu'il n'obtiendrait pas des Acadiens le serment qu'il en exigeait, que ceux-ci se soumettraient à la dure nécessité d'abandonner leurs biens et de quitter le pays, plutôt que de consentir à un acte qui révoltait leurs sentiments ¹.

[Au temps de Nicholson, ainsi que nous l'avons vu, les habitants ne purent se prévaloir des clauses du Traité d'Utrecht. Sous un prétexte ou sous un autre, l'on rendit leur départ impossible. D'un côté, l'on défendait l'entrée des ports aux vaisseaux français; de l'autre, on ne leur permettait pas de se transporter sur des vaisseaux anglais. Ils entreprirent alors de construire eux-mêmes de petits bateaux; mais, il leur fut refusé de se procurer des agrès

1. Tout le passage suivant que nous mettons entre crochets a été biffé dans le *MS.*—Cependant il se trouve intégralement dans la traduction anglaise, (vol. I, depuis le 2e par. de la page 245 jusqu'au milieu de la page 247), ce qui porte à croire que l'auteur ne l'a biffé qu'après coup. Au demeurant, ce "résumé" n'était pas essentiel ici.

soit à Louisbourg, soit à Boston. Non rebutés toutefois, ils eurent recours aux autorités françaises en les priant d'intervenir en leur faveur auprès de la Cour d'Angleterre. Quand l'ordre du gouvernement anglais enjoignant à Nicholson de laisser aux Acadiens toute liberté de s'en aller fut remis au colonel Vetch, celui-ci prétendit qu'il n'avait pas qualité pour agir, qu'il fallait attendre le retour du gouverneur. Et dès son arrivée, Nicholson, dans le but d'éluider les ordres pourtant clairs et formels qu'il avait reçus, en remit l'exécution, sous couleur de réserver certains points à la décision de la Reine Anne².

Pendant trois années, les Acadiens qui, naïvement, supposaient de la bonne foi chez leurs gouvernants, attendirent la réponse à ces points soi-disant réservés : elle ne vint jamais. Plus tard, Philipps, croyant que le temps était arrivé d'exiger un serment d'allégeance, lança une Proclamation ordonnant aux habitants de prêter ce serment dans l'espace de quatre mois, ou de quitter la Province sans rien emporter avec eux que leur linge. Ne connaissant pas le caractère de

2. L'on n'a qu'à se reporter, pour tout cela, à nos premiers chapitres. Pour mémoire, nous noterons seulement ceci :

"1713. June 23. Warrant from the Queen, directing Nicholson to allow such of the French inhabitants of N. S. and New Foundland as desire to be subjects of Her Majesty, "to retain and enjoy their lands and settlements without any Lett or molestation... or to sell the same if they shall rather chuse (sic) to remove elsewhere." A. 27 B. T. N. S. vol. I. A. C. Nova Scotia. Report of Can. Arch. for 1894, p. 17.

D'autre part, ce passage d'une lettre de Vetch aux Lords of Trade, en date du 24 nov. 1714: "... the bad effect of their removal (the Acadians)... the removal of all their cattle, sheep and hogs will entirely strip the colony... the policy of allowing the French to sell their land not provided for in the treaty of Utrecht... the land, besides, was promised as a reward to the captors. A. 28. B. T. N. S. vol. I. *Id.* Ibid. p. 19.

L'on n'est pas plus impudent.

ces gens, il s'imagina, comme ses prédécesseurs, que l'attachement à leurs biens, et le défaut de moyens de transport, les forceraient à accepter ses propositions. Grande fut sa surprise lorsqu'il les vit en train de s'ouvrir un chemin par où s'en aller. Cette solution n'était pas entrée dans ses calculs. Mais il se montra à la hauteur de la situation, et leur défendit simplement de poursuivre leurs travaux.

Enfin, de guerre lasse, les Acadiens se résignèrent à rester dans le pays et à prêter le serment, sous condition de n'avoir pas à porter les armes contre les Français. Cette condition ayant été officiellement acceptée, le conflit était clos.

A partir de ce moment, ils devinrent, à leurs yeux, et aux yeux des autorités dont ils dépendaient, et pour tout le monde, *les French neutrals* ³. Se reposant sur cette conven-

3. Cette question de la "neutralité" des Acadiens est bien exposée dans *Rameau*, (Tome II, ch. XI). Naturellement, les historiens anglais ne veulent pas l'admettre. Voici ce que dit par exemple William Kingsford: "It is customary to speak of these people as 'the neutrals'. The term grew into use, but it is entirely unwarranted. Inferior novelists, with more serious writers, have made the word a vehicle on which they can base such arguments as they can offer. . . ." (*Hist. of Canada*, vol. III. Book XI, ch. III, N. S. p. 431). Et Murdoch: "The forced removal!!! of the French Acadians, who called themselves *neutral French*. . ." (*Hist. of N. S.*, vol. II, ch. XX, p. 280. Et *id.*, *ibid.*, p. 287. "There can be no room to doubt that such a neutrality as had been *suffered*, but never *sanctioned* by the British Crown. . .". Mais à qui la faute s'il est vrai que la Couronne Britannique n'ait jamais sanctionné le serment conditionnel que les Acadiens avaient prêté officiellement et qui avait été accepté par le gouverneur d'alors? Les habitants français n'étaient-ils pas en droit de croire que ce serment était bon? N'avait-on pas agi, pendant vingt ans, de façon à les laisser sous cette impression? Pourquoi venir troubler leur paix tout-à-coup et leur demander un autre serment, mais cette fois absolu?—Ah! c'est que les Anglais se sentaient les plus forts maintenant. Quant à Parkman, l'on sait qu'après avoir partagé le sentiment général des historiens anglais là-dessus, il est venu à résipiscence dans *A Half Century of Conflict*, vol. I, ch. IX. *Louisbourg and Acadia*, p. 209, où l'on dit: "Recently, however, evidence has ap-

tion solennelle, ils vécurent en somme dans une parfaite quiétude. Non seulement la convention ne fut pas désavouée, mais l'on s'y conforma scrupuleusement de part et d'autre pendant la guerre, et tout au long de cette période. Au fond, la bonne foi n'était que d'un côté: de l'autre, l'on n'attendait que des circonstances favorables pour répudier ce qui n'avait été qu'une échappatoire, un expédient passager pour sortir d'une impasse.

La fondation d'Halifax fut l'occasion si longtemps guetée. Cornwallis pouvait maintenant, il le croyait du moins, parler en maître. *Ego nominor leo*⁴. Qu'il y eut eu convention ou non, cela lui importait peu; il ne lui était même pas nécessaire d'invoquer un manque de loyauté de la part des Acadiens: là n'était pas la question. Il lui suffisait d'être le plus fort: avec cela, un soldat de son espèce ne se met pas en peine d'arguments. Ainsi que ses prédécesseurs, il était convaincu que les Acadiens préféreraient le serment à l'alternative de perdre leurs possessions. Et le délai, que le traité d'Utrecht avait fixé à un an, et Richard Philipps à quatre mois, Cornwallis le réduisit à trois: à l'exemple de Philipps, il défendit aux habitants de rien emporter avec eux. Lorsqu'enfin il se fut rendu compte que ceux-ci aban-

peared that, so far at least as regards the Acadians on and near Mines Basin, the effect of the oath was qualified by a promise on the part of Philipps that they should not be required to take up arms against either French or Indians. . . This statement is made by Gandallie, etc." — Dans le même ouvrage, T. II, p. 173, ch. XXII, Parkman va plus loin et il admet que tous les Acadiens, et non pas seulement ceux des Mines, ont prêté un serment conditionnel. Cf. notre Tome Ier d'*Acadie*, ch. VII, note 16.

4. *Ego primam tollo, nominor quoniam leo.*

Phaedri Fabul. Lib. I. Fab. V. *Vacca, Capella, Ovis & Leo.*

Page 3 de l'édition de Leipzig, 1876, chez B. G. Teubner.

donneraient tout, plutôt que d'obéir à ses ordres péremptaires sur le sujet du serment, il commença à louvoyer à son tour et à entrer dans la voie des subterfuges.]

Comme il l'écrivait aux Lords du Commerce, le 11 septembre 1749⁵:

« Vos Seigneuries verront, par la copie ci-incluse de leur Lettre (des députés,) laquelle porte mille signatures, que les habitants sont, ou disent qu'ils sont disposés à partir plutôt que de prêter le serment d'allégeance. Comme je suis certain qu'ils n'iront pas abandonner leurs foyers à cette saison (d'automne,) je leur ai fait répondre sans changer un mot à ma précédente Déclaration, ou sans même la mentionner. Mon avis est de les utiliser le plus possible au service de Sa Majesté, aussi longtemps qu'ils resteront ici. . . »

Le Gouverneur estimait donc qu'il n'y avait pas à craindre de leur départ, au cours de l'automne, et encore moins pendant l'hiver. Cette perspective que la mauvaise saison retarderait nécessairement leur exode, lui laissait du répit. Au printemps, l'on aviserait à ce qu'il y aurait à faire, au cas où les habitants persisteraient dans leur détermination.

Comme nous l'avons déjà dit, après le traité d'Aix-la-Chapelle, les Français continuèrent à occuper le côté nord de la Baie de Fundy. Ce territoire était disputé, les deux Couronnes le revendiquant comme le leur: d'où litige sur lequel des commissaires spéciaux furent appelés à se prononcer. Dès que la fondation d'Halifax fut résolue, les Français, supposant que l'intention des Anglais était également d'occuper et de coloniser tout le district de Beaubas-

5. *Nova Scotia Documents*, p. 175-6. — Cette lettre a été citée dans le chapitre précédent. L'extrait que le MS. en donne ici est fautif. Nous rétablissons le vrai texte.

sin, songèrent à s'y installer eux-mêmes en permanence. Profitant de l'étrange Proclamation de Cornwallis aux Acadiens, ils y virent une occasion de tâcher d'attirer ceux-ci à leur cause. Le Gouverneur du Canada, M. de la Jonquière, envoya le chevalier de la Corne, avec des renforts, dans le dessein d'occuper solidement tout l'isthme, de Beaubassin à la Baie Verte ⁶.

Durant cet automne de 1749, les Anglais étaient trop absorbés par les soins de leur propre établissement à Halifax, pour s'opposer efficacement aux manœuvres de leurs ennemis. Et ces derniers, voyant dans quelle alarme la Proclamation de Cornwallis avait jeté les Acadiens, mirent tout en œuvre pour induire ceux-ci à prendre avantage de l'alternative qu'elle leur laissait et pour provoquer leur émigration en masse. Les Français avaient à se hâter, car les Anglais ne manqueraient pas, l'année suivante, de se mettre en état de frustrer leurs desseins. En attendant, pour entraver leurs efforts, Cornwallis installa une petite garnison à Grand-Pré, sous les ordres du capitaine Handfield. A l'instigation des Français sans doute, trois cents sauvages vinrent, en novembre 1749, bloquer cette garnison, dans le but de permettre aux Acadiens de sortir du pays sans être molestés par les troupes anglaises. Vaine précaution. Aucun

6. Nous recommandons de lire, pour toute cette question des frontières de l'Acadie, en particulier *Garneau*, liv. VIII, ch. III, *Commission des Frontières*. (Tome II, p. 184 et seq. de la seconde édition, Québec, Lovell, 1852). Aussi, *New France and New England*, by John Fiske, ch. VII. *Norridgewock and Louisbourg*. (Boston, 1904). — M. de la Jonquière était né en Languedoc, en 1686. En août 1749, remplaça M. de la Galissonnière comme Gouverneur Général du Canada. Il avait combattu en Espagne dans la guerre de la Succession : il avait aussi accompagné Duguay-Trouin à Rio-Janeiro, et pris part au combat de l'amiral de Court contre l'amiral Matthews, en 1744. Il mourut à Québec le 17 mai 1752, à l'âge de 67 ans, et fut enterré dans l'église des Récollets.

des habitants de ce district ne voulut le quitter avant d'avoir obtenu une réponse définitive du gouverneur ou sans sa permission⁷. Quelques jours après, les sauvages, voyant l'inutilité de leurs tentatives contre le fort, se retirèrent du côté de Chinecto, emmenant avec eux le notaire LeBlanc, le capitaine Hamilton et dix-huit soldats qui avaient été cernés et faits prisonniers dans une sortie. Evidemment, l'attaque dont nous venons de parler n'avait d'autre but que de favoriser le départ des Acadiens, car personne ne fut tué.

Sur la déposition assermentée, faite devant Hugh Davidson, « membre du Conseil de Sa Majesté Britannique pour la Nouvelle-Ecosse ou Acadie », par un nommé Honoré Gaurerot, un mandat d'arrestation fut émis contre Joseph Clément, Charles Hébert, François le Prince, Claude le Prince,

7. Le MS. original, aussi bien que l'édition anglaise, place cet événement en octobre, tandis qu'il se passa du 27 novembre au 4 décembre, v. s.—'In december, 300 Miamaes and St. John Indians, suddenly appeared at Mines, and captured lieutenant Hamilton and 18 men, whom they surprised outside the fort... The author and instigator of all these attacks was well known to Gov. Cornwallis to be Le Loutre...'—Hannay, *Hist. of Acadia*, ch. XX, p. 360-1.

'On 27 nov. v. s. (8 dec. n. s.) the Miamaes and St. John Indians united, about 300 in number, surprised lieutenant Hamilton and 18 men, who had been detached by Capt. Handfield from his fort in Mines, and made the whole party prisoners; and after several attempts on the fort, they retired towards Chinecto, 4-15 december... on the 13-24 december, information on oath was given to the government at Halifax, that certain persons named were with the Indians when they attacked the fort at Mines, commanded by captain Handfield, that they bore arms, and assisted the Indians...'—(Murdoch, II, XII, 166-7)

Cf. aussi Kingsford, *Hist. of Can.*, vol. III. Book XI, c. III, p. 429. Cf. *A. C. 1894. Nova Scotia*, p. 149.—December 10. Halifax, Cornwallis to Secretary of State. 'Learns from capt. Handfield, that about 300 Miamaes and St. John Indians had, on the 27th nov., attacked a detachment from his fort and taken them all prisoners. They withdrew to Chinecto on the 4th with their prisoners after several attempts on the fort.'—*A. & W. I.*, vol. 31, p. 121.

M. La Gorne, C. La Gorne, Petit-Jean La Gorne, Renauchon Aucoin, Joseph Vincent, François La Vache, Charles La Gorne, Jr. — Ces habitants étaient accusés d'avoir fait cause commune avec les sauvages, dans l'expédition que nous venons de rapporter, d'avoir porté les armes avec eux et de les avoir secourus de toute façon. Le 23 décembre, Cornwallis édictait à leur sujet l'ordre suivant :

« Comme nous avons été informé que certains sujets de Sa Majesté Britannique, résidant à Piziquid, se sont joints aux sauvages, ont pris les armes et les ont assistés récemment dans leur attaque contre le fort du capitaine Handfield, nous avons envoyé le capitaine Gorham, Membre du Conseil de Sa Majesté, avec ordre de saisir les dits rebelles et de les amener ici, où ils subiront leur procès conformément à la loi ⁸. »

Mais « Gorham arriva trop tard pour exécuter sa mission. Quand il se présenta sur les lieux, les Indiens avaient déjà fui, emmenant avec eux leurs prisonniers », ainsi que s'exprime Beamish Murdoch, et nous ajouterons que les habitants sus-mentionnés avaient eu le temps de se mettre en sûreté et d'échapper à la vindicte du gouverneur.

8. Le *MS.* ne donne que cinq des noms des soi-disants rebelles, tandis qu'ils étaient onze.

Cf. *Nova Scotia Archives*, p. 177. *Murdoch*, vol. 2, XII, 167.—Richard affirme également, ou du moins on peut l'inférer d'après son texte, qu'il s'agit ici d'habitants de Cobequid, tandis que tous les documents les donnent comme de Piziquid. Voici du reste comment il s'exprime : « un mandat d'arrestation fut émis contre, (suit cinq noms), sous l'imputation d'avoir assisté les sauvages, mais ils ne purent être arrêtés. A Cobequid, où il n'y avait ni troupes, ni protection, les sauvages, par des menaces et des voies de fait, forcèrent une partie de la population à les suivre avant l'arrivée des troupes. » (fol. 303 B du *MS.*) (Edit. angl. I, p. 249).

En mars suivant, (1750), Cornwallis écrivait au Duc de Bedford :

« Je suivrai les Instructions de Sa Majesté, concernant le serment d'allégeance à faire prêter aux habitants; mais je proposerais que l'on différât d'exercer sur eux une pression à ce sujet, jusqu'à ce que l'on ait vu ce qui peut être fait à Chicecto, (Beaubassin,) et quels colons sont venus d'Angleterre. D'ici là, j'espère que nous aurons construit un bon fort à Piziquid; et *alors je demanderai une réponse péremptoire* ».

Cette lettre n'était pas encore arrivée à destination que Cornwallis reçut des Lords du Commerce l'ordre de ne pas exiger, pour le présent, la prestation du serment, et de traiter les Acadiens avec égards, afin de les détourner de leur intention de quitter le pays⁹.

Enfin, au mois d'avril, lorsque les Acadiens vinrent à Halifax solliciter la permission de partir, il restait ou à

9. *Nova Scotia Archives*, p. 184. La lettre est du 19 mars 1750, et commence à la page 181 de la compilation de Akins. Cf. *A. C.* pour 1894, p. 154-5. 1750, March 19, Halifax. Cornwallis to Lords of Trade: "Shall defer making the inhabitants take the oath of allegiance till he hears what kind of settlers to expect in Spring and what additional force is to be sent." (F. 127, *B. T. N. S.*, vol. 9).

10. Cf. *A. C.* pour 1894. *Nova Scotia*, p. 152.

1750. February 16. Whitehall. Lords of Trade to Cornwallis.

"His measures for reducing the Indians approved of, but offers of peace should be held at the same time... as the French from Canada have made a settlement in the Province, with a view to draw the inhabitants, *all forcible measures to induce them to leave their settlements should for the present be waived...*" *B. T. N. S.*, vol. 34, p. 189. Cf. *Nova Scotia Archives*, p. 196, un extrait d'une lettre des mêmes Lords à Cornwallis, en date du 22 mars 1750: "if you shall be able to prevent their abandoning their settlements just at this

consentir à leur demande ou à inventer quelque nouveau moyen de tourner la difficulté. Car les prétextes pour s'opposer à ce projet avaient été à peu près épuisés. Nicholson, Vetch, Armstrong, Philipps, en avaient usé de telle sorte qu'il ne s'en trouvait plus guère. Mais voyons comment Cornwallis répondit à la pétition qui lui fut présentée, le 19 avril 1750, par les députés de la Rivière-aux-Canards, de Grand-Pré et de Pisiquid, et dans laquelle les habitants de ces districts « demandaient à son Excellence l'autorisation de quitter la Province et d'emporter avec eux leurs effets ¹¹ » :

« ... Il est vrai que vous avez refusé de prêter le serment d'allégeance à notre Roi, l'automne dernier, après la Proclamation que je lançai par ordre du Souverain; et je vous informai alors que ni votre situation ni vos devoirs de sujets ne subissaient de changement de par cet acte (le serment). A ce moment, *vous auriez dû nous savoir gré de ce que nous ne vous obligeons pas à quitter la province, fut-ce durant l'hiver.* Maintenant que vous avez passé l'hiver ici, et commencé à préparer les travaux du printemps, *il est ridicule de venir me trouver pour me dire que vous n'ensemencerez pas vos terres, étant donné que vous avez résolu*

time, when the French are particularly industrious to draw them off their allegiance to the crown of Great Britain, and the Province is contending against all the Disadvantages to which a new and disputed settlement can be exposed, you will be able hereafter by a good correspondence with them and making them feel the advantages of the settlement, to remove their prejudices and firmly unite them to the British interest."

11. Le MS. dit que cette pétition fut présentée en mai. Erreur. Cf. *Nova Scotia Archives*, p. 185-6-7-8. La pétition fut présentée par Jacques Teriot, de Grand-Pré, François Granger, de Rivière-aux-Canards, Baptiste Galerne et Jean André, de Pisiquid. La réponse de Cornwallis couvre 2¼ pages de la compilation.

ter
ge
sen
ma
aut
vœ
—
12
His

de vous en aller. Mes amis, allez faire vos semailles, de façon que vos terres soient laissées en l'état où elles doivent être à pareille saison. Sans cela, vous n'avez aucun droit d'attendre la moindre faveur de la part de ce gouvernement. Lorsque vous aurez rempli votre devoir à cet égard, je répondrai d'une manière plus précise à votre requête. . . »

Ainsi, les Acadiens n'avaient pu s'en aller ni sur des vaisseaux anglais, ni sur des vaisseaux français, ni même sur des bateaux qu'ils avaient construits à cet effet; ils n'avaient pu partir ni par mer ni par terre; ils n'avaient pu quitter, selon leurs désirs, au dernier automne: on les avait remis au printemps. Or, le printemps est venu, et voici qu'ils ne le peuvent pas davantage: — c'est la saison des semailles; qu'ils aillent d'abord ensemençer leurs terres. Ensuite, l'on verra. Cette longue série de subterfuges, laquelle serait incroyable si la preuve n'en était sous nos yeux, consignée par leurs auteurs mêmes dans des documents officiels, ne s'arrête cependant pas ici pour ce qui regarde Cornwallis.

Les Acadiens étaient bien déterminés à avoir le dernier mot.

Puisqu'il leur fallait, pour obtenir la permission de quitter enfin le pays, ensemençer leurs terres au profit d'étrangers, ils le firent. Et quand, cette tâche achevée, ils se présentèrent à nouveau devant le gouverneur, le vendredi 25 mai 1750, ils avaient lieu d'espérer que, cette fois, aucune autre objection ne serait invoquée à l'encontre de leurs vœux¹². Mais un nouveau désappointement les attendait.

12. "At a council held at the Governors on Friday the 25th of May 1750. His Excellency read a Petition from the inhabitants of Annapolis Royal de-

Il y avait encore un prétexte en réserve, lequel n'était venu à l'esprit ni de Vetch, ni de Nicholson, ni de Philipps, ni, jusqu'à cette heure, de Cornwallis lui-même. Seulement, le Gouverneur craignait que les Acadiens, éclairés sur ses intentions, ne se soumissent pas plus longtemps à sa politique de faux-fuyants. Aussi faut-il voir avec quelles précautions oratoires il aborde la question. Ce soldat de profession et de tempérament, qui auparavant se montrait si dur et si hautain, comprit enfin qu'il fallait changer de physionomie et se composer une autre attitude : il se fit donc insinuant, même flatteur. Parkman, qui n'a rien vu ou rien voulu voir de la *farce* qui se jouait contre les Acadiens, en est tout attendri¹² :

« Mes amis,

« Nous avons promis de donner une réponse précise aux habitants, concernant la permission par eux sollicitée de quitter la province *après avoir ensemencé leurs terres; et comme il appert que vous avez obéi à nos ordres sur ce*

siring leave to retire. Charles Pregian (Prejean) & Jacques Michel who presented the petition were called to explain some parts of it that were new and extraordinary, particularly where they say that they never considered themselves as Subjects of the King of Great Britain... His Excellency read two petitions from the District of Mines, one desiring leave to retire... The Deputies of Annapolis Royal, Grand-Pré, Rivière de Canard et Piziquid being called in, His Excellency made the answer to their Petitions as agreed to as follows." — *Nova Scotia Archives*, p. 188.

13. "During these proceedings, the English Governor, Cornwallis, seems to have justified the character of good temper given him by Horace Walpole. His attitude towards the Acadians remained on the whole patient and conciliatory." *Montcalm and Wolfe*, vol. I, ch. IV, p. 115.

¹² Even the caustic Horace Walpole speaks of him as a "brave, sensible "young man, of great temper and good nature." *Id.*, *Ibid.*, p. 97.

point, nous allons vous expliquer notre manière de voir touchant cette très importante question (du départ), avec la même sincérité que nous avons toujours apportée dans nos relations avec vous.

« . . . Mes amis, à l'instant où vous avez manifesté le désir de vous en aller et de vous soumettre à un autre gouvernement, notre résolution a été prise de n'empêcher personne de suivre ce qu'il pensait être son intérêt. . . Nous vous avouons franchement, cependant, que votre détermination de quitter nous fait de la peine. Nous savons pertinemment que vous êtes industriels et tempérants, que vous n'êtes adonnés ni au vice ni à la débauche. Cette Province est votre pays; vous et vos pères en avez cultivé le sol; naturellement, il ne serait que juste que vous jouissiez des fruits de votre travail. . . Quand nous arrivâmes ici, nous pensions que rien ne vous serait plus agréable que la détermination qu'avait prise Sa Majesté de coloniser cette province. Certes, rien de plus avantageux pour vous ne pouvait avoir lieu. Vous possédez les seules terres cultivées qu'il y ait dans la province; ces terres produisent du grain et nourrissent des bestiaux en quantité suffisante pour toute la colonie. . . En un mot, nous nous flattions de faire de vous le peuple le plus heureux du monde. . . Dans vos requêtes, vous demandez un exode en masse. Comme il vous est impossible de vous rencontrer tous à un certain rendez-vous, de façon à vous en aller tous ensemble avec vos familles, ce mot « congé général¹⁴ » doit être entendu d'une permission générale de quitter quand vous le jugerez bon, par mer ou par terre, ou de

14. En français et entre guillemets dans le texte anglais de Akins; d'où il faut conclure que cette expression était dans la requête des Acadiens.

toute autre façon qu'il vous plaira. Pour vous laisser effectuer ce projet, nous aurions à notifier aux commandants des vaisseaux et des troupes de Sa Majesté d'avoir à laisser toute personne passer et repasser, chose qui amènerait la plus grande confusion...

« *La seule manière pour vous de quitter la Province est de suivre les règlements qui ont été édictés déjà. L'ordre est que tous ceux qui désireront quitter la Province devront se munir de notre passe-port. Et nous déclarons que rien ne saura nous empêcher de donner de tels sauf-conduits à tous ceux qui en réclameront, à partir du jour où la paix et la tranquillité règneront à nouveau dans la Province*¹⁵...

Corwallis dut se croire bien habile : en fait, étant donné qu'il voulait détruire l'impression fâcheuse qu'il avait produite, et empêcher à tout prix le départ des Acadiens, son langage ne manquait pas d'habileté. Fatigué d'expédients à courte échéance, lesquels avaient plusieurs fois mis à nu sa mauvaise foi, il allait maintenant tenir la clef de la situation, et il ferait durer les choses aussi longtemps qu'il lui conviendrait. Personne ne pourra partir sans s'adresser à lui; il lui serait toujours loisible de refuser permission, sous prétexte que le pays n'était pas en paix, ou sous tout autre, car cela importait peu; l'essentiel était de mettre fin à ces députations qui l'importunaient.

Ce subterfuge fut, croyons-nous, le dernier que Cornwallis ait employé. Le pays était tranquille, et ne le serait jamais davantage. Les Acadiens parurent comprendre que ces passe-ports ne leur seraient jamais accordés, car à par-

15. *Nova Scotia Archives*, p. 189-10-11-12.

t
m
er
qu
se
pi
av
fa
la

qu
ne
Il
qu

—

I
blis
vrou
Jea
l'
and
froz
188'
"
tion
parc
"
impe
D'al
ter l
mier
M.
dans
pour
effet
dern
" det

tir de ce moment, ils cessèrent de faire entendre des réclamations. On leur avait dit: « Prêtez serment ou allez-vous en. » En définitive, il n'y avait pour eux d'autre alternative que de rester sous le bon plaisir du gouverneur ou de partir sans permission. Ils demeurèrent paisiblement sur leurs propriétés jusqu'au temps de la déportation. Ceux qui avaient choisi d'émigrer du côté des Français l'avaient déjà fait, pour le plus grand nombre, l'automne précédent, après la proclamation de Cornwallis ¹⁶.

La politique de Cornwallis à l'égard des Acadiens, outre qu'elle fut injuste, ne pouvait être plus maladroite qu'elle ne l'avait été, dès l'arrivée de ce gouverneur dans le pays. Il avait devant lui une population morale et paisible, de laquelle il pouvait espérer l'assistance et la soumission la plus

16. Cf. A. C. 1887, p. CCCXLVI. Desherbiers & Prevost au ministre... "Établissement de 7 chefs de familles acadiennes en l'Île Royale; d'autres devront suivre... Il y en a aussi de Beaubassin qui se sont retirés à l'Île Saint Jean." (Aug. 15, Louisbourg, 1749. Fol. 10, 7 pages).

1750, Oct. 15, Louisbourg. *M. Prevost au ministre*. Return of the provisions and stores for the feeding and clothing of troops and of 2000 new inhabitants from Acadia who have taken refuge at Ile St. Jean. P. CCCLII des A. C. pour 1887.

"D'où pouvait venir ce changement subit dans le ton et dans les propositions de Cornwallis?... Peut-être cherchait-il à gagner du temps par de bonnes paroles, ainsi que l'avait pratiqué Philipps." *Kamcau*, p. 144-5.

"La réponse du gov. Cornwallis contenait deux aveux qu'il est très important de noter, parce qu'ils sont une confirmation du traité d'Utrecht. D'abord, il reconnaissait pleinement le droit qu'avaient les Acadiens de quitter la Province; ensuite, il engageait sa parole de les laisser partir dès le premier moment favorable." — *Casgrain*, p. 89.

Mais Casgrain a dû voir pourtant que "ce premier moment favorable", dans la bouche de Cornwallis, n'était qu'un procédé dilatoire, un prétexte pour gagner du temps et pour éluder finalement la question. Et il l'a vu en effet, puisqu'il ajoute: "Les Acadiens ne se faisaient guère illusion sur cette dernière condition." Casgrain attache peut-être un trop grand prix à ces "deux aveux" de Cornwallis, lesquels n'étaient au fond que de la rouerie.

complète. Il n'avait qu'à se montrer doux et humain, et à lui faire comprendre qu'elle n'avait rien à redouter de sa part, pour l'attacher définitivement à la Couronne.

Après avoir donné des preuves aussi évidentes de fidélité à leur serment, pendant la guerre qui venait de se terminer, et cela dans des circonstances exceptionnelles qui en rehaussaient le mérite, après avoir reçu, par l'entremise du Secrétaire d'Etat, les assurances du bon vouloir de Sa Majesté à leur égard, les Acadiens étaient en droit d'espérer que la conduite des Gouverneurs envers eux ne subirait pas de revirement. Pour s'en faire des amis, Cornwallis n'avait qu'à leur montrer le bon côté de sa nature. La douceur et la justice ont toujours été des moyens d'action infaillibles; l'obéissance et la sympathie naissent de la bonté comme l'eau jaillit de la source; il n'est de lien solide que celui qui a la sympathie et la justice pour origine. Cornwallis avait à peine touché le sol de l'Acadie, que les députés acadiens s'empressaient de venir lui présenter leurs hommages. Que durent penser ceux-ci lorsqu'au lieu de l'accueil cordial auquel ils pouvaient s'attendre, on les reçut avec arrogance en leur jetant par la tête une Proclamation aussi sévère? Ce changement subit ne signifiait-il pas clairement à leurs yeux: « Tant que nous avons été les plus faibles, nous avons eu recours à toutes sortes de ménagements et de détours pour vous garder dans le pays ¹⁷. Maintenant nous sommes

17. Cela ressort avec évidence, soit des documents que nous avons déjà cités, soit de ceux qu'il y a encore aux archives. La question d'intérêt prime tout, aussi bien pour les gouverneurs que pour la Métropole, représentée en l'espèce par les Lords du Commerce et le Secrétaire d'Etat. Le départ des Acadiens eût entraîné la ruine de la Province, soit faute de bras pour continuer à la défricher et à la cultiver, soit à cause du renfort que leur exode eût apporté aux colonies françaises, ce qui eût compromis l'existence des possessions britan-

forts, nous allons parler en maîtres, et nous entendons adopter une ligne de conduite toute différente à votre endroit. » Les Acadiens ne durent-ils pas craindre que leurs privilèges ne leur fussent enlevés l'un après l'autre? Que le libre exercice de leur religion ne fut entravé et peut-être aboli? Puisqu'on ne respectait pas les conventions solennelles arrêtées vingt ans auparavant dans l'affaire du serment, pourquoi respecterait-on davantage leurs autres droits?

Oui, l'occasion était belle de conquérir à jamais leur affection et leur fidélité. La conduite des officiers français envers eux, pendant les invasions de la dernière guerre, avait probablement¹⁸ affaibli la sympathie qu'ils éprouvaient naturellement pour la France. Il eut suffi de leur montrer des égards, de leur faire comprendre que la fondation d'Halifax ne changerait en rien l'attitude des dix dernières années, pour se les attacher plus étroitement, et les amener un peu plus tard, sans pression et sans supercheries, à prêter ce serment auquel l'on paraissait tenir si fort.

Il semblerait, à première vue, que la fondation d'Halifax eût dû ne plus donner d'importance au fait de retenir les

niques de ce côté. Aussi, était-ce une chose qu'il fallait empêcher à tout prix, d'abord par ruse, en attendant que l'on fût assez nombreux et assez fort pour ne plus dépendre de ces "pauvres gens" et pour leur dieter brutalement des ordres sans pitié. Du premier moment au dernier, la "question d'humanité" n'est jamais entrée en ligne de compte dans les calculs des autorités anglaises, à tous les degrés de la hiérarchie. Elles ne pouvaient, sans risquer de tout perdre, se passer des Acadiens, les premières années. Il a donc fallu les garder. Mais après? Après? Hélas! l'on ne sait que trop ce qui en fut.

18. Richard avait d'abord écrit *grandement*, et c'est cet adjectif qui a passé dans la traduction anglaise: "The way the French officers had treated them during the invasions of the late war had *considerably* weakened their natural sympathy for France." (vol. I, p. 253, au bas). Dans le MS. tel que nous l'avons, le mot *grandement* est biffé et remplacé par *probablement*. Ce dernier adjectif est beaucoup plus juste. (Fol. 311 du MS.)

Acaadiens. Leurs terres étaient les plus fertiles de la Province; leurs travaux d'endiguements représentaient à eux seuls une somme énorme de labeur. Ces terres pouvaient donner l'aisance à une population de 12,000 âmes. Mais il y avait des objections qui subsistaient encore contre leur laisser-partir, et avec autant de force qu'en 1713. Les sauvages étaient toujours ennemis irréconciliables des Anglais, et cette aversion était habilement entretenue par les Français du Cap Breton. Tant que ceux-ci resteraient maîtres d'un coin de terre dans ces parages, il serait impossible, ou, en tout cas, dangereux, d'établir de nouvelles colonies sans les protéger efficacement et à grands frais contre ces Indiens. Autrement, personne ne voudrait courir le risque de s'y fixer.

La considération la plus puissante cependant était l'accroissement de forces que l'accession des Acaadiens donnerait à la France. Cette éventualité, dont l'importance n'échappa pas aux intéressés, au temps de Nicholson et de Philipps, avait encore plus de poids à l'heure présente. Une addition de 13,000 âmes¹⁹ du côté des Français eût rendu fort précaire la position de l'Angleterre dans la Péninsule. C'est ce que comprenait Cornwallis, et ce que son successeur Hopson comprit non moins bien, lorsqu'il suppliait les Lords du Commerce²⁰ de ne pas l'obliger à presser les Aca-

19. D'après la *Description de l'Acadie*, qui se trouve dans *Documents inédits sur l'Acadie*, publiés par le C. F. pièce VII, p. 44 & seq., la population acadienne de la Péninsule formait en 1748 un total d'environ 9,150 communicants, c'est-à-dire 12,500 à 13,000 âmes.

20. "Desires to know the form of oath to be offered to the French inhabitants; it is impossible to force the present oath on them; the inhabitants of Chignecto made it a pretext for throwing off their allegiance and leaving their lands; they are now in a better disposition and likely to amend. Will his si-

diens sur cette question du serment, leur représentant que pour l'instant il était impossible de le leur faire prêter, et que leur départ serait la ruine du pays.

Autant les Anglais avaient d'intérêt à garder les Acadiens, autant les Français en avaient à les faire émigrer. La prestation du serment de fidélité, sous Philipps, avait réglé la question dans un sens favorable à l'Angleterre, et la France semblait y être restée depuis indifférente. Mais la Proclamation de Cornwallis, en retirant les conditions accordées, avait rouvert le débat, et laissait les Acadiens libres de s'éloigner. Il n'y avait pas d'autre moyen de sortir de l'impasse, et c'était d'ailleurs ce que comportait la Proclamation même : ou se soumettre au serment, ou partir.

Cornwallis a caractérisé sévèrement les tentatives des Français pour attirer à eux les Acadiens. Nous les blâmons également. Ou plutôt, nous blâmons la nature des moyens qu'ils ont employés en ce sens, et non le fait en lui-même. Car, la France ayant été partie au Traité d'Utrecht, avait le droit et le devoir d'en surveiller l'exécution. Puisque les Acadiens avaient incontestablement le droit de laisser le pays, les Français avaient aussi celui d'user de persuasion pour les y décider. De persuasion, et pas davantage. Et c'est parce qu'ils ont eu recours à une pression indue et même à la violence que nous les en blâmons. Mais il appartenait plutôt aux Acadiens à leur infliger ce blâme qu'aux

lence on that head be approved of ? It is impossible to replace them if they leave." Hopson to Lords of Trade, Dec. 6, 1752. Halifax H. 120. B. T. N. S., vol. 13. (P. 186 des A. C. pour 1894).

Et la réponse des *Lords of Trade* :

"Whitehall, March 28, 1753: "...The French inhabitants are not to be forced to take the oath, although it is desirable they should do so..." *Ibid.*, B. T. N. S., vol. 35, p. 425. (p. 189 des A. C.)

autorités d'Halifax²¹. Quoi que ce soit que les Français aient pu commettre de contraire à la prudence ou à la stricte légalité, leur culpabilité ne surpasse ni même n'égale celle des Gouverneurs : dans un cas, on péchait par violence *dans* l'exercice d'un droit, de l'autre par violence *contre* l'exercice de ce même droit. Le serment, consenti par Philipps, était pour les Acadiens la condition de leur séjour dans le pays; il liait tout aussi bien le Gouverneur anglais qu'il les liait eux-mêmes. Puisqu'il était révoqué, au moins les Acadiens devaient-ils reprendre la position qu'ils occupaient avant le compromis accepté par Philipps, — c'est-à-dire qu'ils devenaient libres de se retirer dans l'espace d'un an, avec tous leurs effets, et même le produit de la vente de leurs biens. « L'on n'est pas sujet sous condition, » disait subtilement Cornwallis. Mais les Gouvernements, comme les individus, sont soumis aux conditions qu'ils acceptent. C'était à prendre ou à laisser. Il fallait ou laisser partir les Acadiens, lesquels en avaient le droit garanti par un traité solennel, ou accepter les conditions qu'ils mettaient à leur séjour. Cette dernière alternative ayant été acceptée et sanctionnée, le gouvernement se trouvait lié aussi étroitement que des particuliers le sont par des contrats. Une Tsarine autocrate ne permit-elle pas aux Mennonites de s'établir dans son empire sous la même condition de ne pas porter les armes²²? Cette condition fut révoquée un siècle plus

21. Sans doute, parce que ces manœuvres de leurs compatriotes n'étaient propres qu'à soulever la méfiance et la jalousie des anglais, et à aggraver leur situation intérieure, déjà pourtant si compliquée. Il était naturel que les Gouverneurs cherchassent à se venger sur les Acadiens des menées auxquelles les Français se livraient pour hâter leur retour parmi eux.

22. Le *MS.* original (fol. 321) porte "Tsar autocrate", tandis que le fait mentionné se passa sous Catherine II (1762-1796). Catherine II, ayant ap-

tard, mais avis en fut donné longtemps à l'avance aux intéressés, et privilège leur fût accordé de vendre ou d'emporter tout ce qu'ils possédaient. Un pays constitutionnel comme l'Angleterre était-il tenu à moins? Puisque les Aca-

pris que les Mennonites étaient excellents comme colons, les invita, en 1786, à venir s'établir en Russie. Trois ans après, 228 familles mennonites y arrivaient. Plusieurs autres suivirent. Des privilèges nombreux leur furent accordés, entr'autres exemption à perpétuité du service militaire (un art. du *credo* mennonite défendait de porter les armes, et cet article reposait sur une fausse interprétation de textes bibliques et évangéliques, comme tout le reste de leur étrange doctrine, d'ailleurs). L'immigration des Mennonites en Russie se continua jusqu'en 1817. Depuis lors, ces sectaires reçurent d'autres preuves de bon vouloir de la part du gouvernement impérial. Mais dans la seconde moitié du 19^e siècle, les conditions changèrent. En 1871, sous Alexandre II, dit le "Tsar libérateur", (1855-1881), un édit adressé à tous les Mennonites de l'empire leur signifiait que leur privilège d'exemption du service militaire expirerait dans dix ans. On leur accordait ce laps de temps pour voir à aller se fixer ailleurs. Car l'on savait que ces fanatiques ne renonceraient pas à leurs idées là-dessus, et d'autre part, c'était l'époque où, selon l'expression de Rambaud, "la situation nouvelle faite à l'Europe par le développement de la puissance militaire prussienne, obligea aussi l'empire des Tsars à réformer son système d'armée. La loi de 1873 y pourvut: elle dispose que tous les sujets russes, sans distinction de condition ou de nationalité, seront soumis à l'obligation du tirage au sort". En 1881, sous Alexandre III, (1881-1894) les Mennonites quittèrent la Russie et l'Europe et vinrent en Amérique où ils achetèrent d'immenses propriétés (ils étaient économes, travailleurs et s'étaient enrichis), dans les prairies du sud et de l'ouest américain. — Le fondateur de cette secte fut *Menno Simons*, né à Witmarsum, (Friesland), en 1492, mort à Oldesloe, (Holstein), en 1559 ou 1561. Avait été ordonné prêtre catholique et fait curé de Pingium en 1524. Vers 1536, renonça au sacerdoce et au catholicisme, et devint évangéliste en Hollande, en Allemagne et jusqu'en Livonie.—Il y a eu des Mennonites aux Etats-Unis, dès 1683. A la demande de William Penn, qui les avait rencontrés en Europe, et qui avait été frappé de leur affinité avec les *Quakers*, ils vinrent fonder *Germanstown*, et de là se répandirent dans les Etats de l'Union, mais c'est en Pennsylvanie qu'ils sont les plus nombreux. En tout et partout en Amérique, l'on en compte aujourd'hui 55,554, avec 1112 ministres et 673 temples. Mais ils n'ont entre eux ni union doctrinale ni lien disciplinaire. Ils forment 12 corps indépendants l'un de l'autre. — Lors de l'émigration de 1881, un grand nombre vinrent s'établir dans l'Ouest Canadien, sur les bords de la Rivière Rouge et ailleurs dans ces vastes régions. Le

diens désiraient partir, ils eussent bien fait de ne tenir aucun compte des empêchements que leur suscitait Cornwallis, et de s'éloigner en emportant leurs effets, et sans avoir de passe-ports, car cette affaire de passe-ports n'était qu'une fraude pour les retenir. En règle générale, ils ne le firent pas. Comme au temps de la guerre, ils résistèrent à toutes les séductions et à toutes les menaces des Français: nouvelle preuve de leur fermeté de caractère et de leur soumission au gouvernement; nouvelle preuve peut-être aussi de la non-intervention de leur clergé, sinon de son peu d'influence en ces matières temporelles.

gouvernement Fédéral leur avait fait des offres alléchantes qu'ils acceptèrent. Ils sont 20,000 au Canada.

Cf. *Encycl. Amer.*, vol. X, à l'art *Mennonites*.

The Amich Mennonites, a sketch of their origin and their settlement in Iowa, with their creed in an Appendix, by Barthinius L. Wick, A. M. (Iowa City, Published by the *State Histor. Society*, 1894). *Alfred Rambaud, Histoire de la Russie* (Paris, Hachette, 1900). *The Mennonites in America*, by C. Henry Smith, A. M. Ph. D., Professor of History in Goshen College. (Goshen, Indiana, 1906). — Ce Smith était Mennonite lui-même, son père ayant été l'un des *Evêques* de cette étrange religion.—Cf. *Catholic Encycl.*, art. par N. A. Weber. L'on a bien compris que la situation des *Acadiens en Acadie* et celle des *Mennonites en Russie* ne présentait qu'une lointaine assimilation... Et c'est le cas de dire: "toute comparaison cloche, omnis comparatio claudicat." La conclusion que Richard tire de ce fait historique est juste, à savoir que l'Angleterre libérale n'aurait pas dû accorder à des *exempta* moins que ne l'avait fait le Tsar.

CHAPITRE QUINZIEME

Procédés des Français. — L'abbé Le Loutre. — Son caractère. — Opinion de Parkman.

Tout l'été de 1750 fut employé activement par les Français à parachever le fort Beauséjour, dont ils avaient jeté les assises l'automne précédent. Ce fort était situé au fond de la baie de Fundy, sur une haute colline, au nord du village de Beaubassin et de la petite rivière Messagonetche, où les Français plaçaient les limites de l'Acadie, en attendant la décision de la Commission qui siégeait alors pour régler cette question.

Ce district de Beaubassin, ou de Chinceto, comme on le désignait quelquefois, était très populeux, et renfermait une vaste étendue de prairies naturelles, dont une partie considérable avait été enceinte d'*aboteaux*¹, fortes digues desti-

1. Le MS. original—folio 316—porte *abboiteaux*. Mais le traducteur a mis au bas de la page une note au crayon, ainsi conçue: "Rameau (I, p. 227.) cite "Diéreville, qui dit: "par de puissantes digues qu'ils appellent des *aboteaux*". En effet l'auteur de *Une colonie Fédérale* cite la description que Diéreville, dans son *Voyage en Acadie*, (Amsterdam, 1708), nous a laissée à ce sujet, laquelle est une des pages les plus curieuses de son récit. Cependant, Casgrain écrit: *aboteaux*. Cf. *Coup-d'œil sur l'Acadie*, dans *Le Canada Français*, tome Ier, 1888, p. 127. De même Bourgeois, dans *Les Anc. missionnaires de l'Acadie devant l'Histoire*, p. 77.

La véritable orthographe doit être *aboteaux*, de *abot*, terme archaïque signifiant "entrave de bois ou de fer", forme dial. de *about*, substs. verbal de *abou-*

nées à les protéger contre les hautes marées. Au nord de cette frontière se trouvaient les établissements de Chipody, Petitcodiac, Memramcook, Joli-Cœur, Aulac, La Prée des Bourgs, La Prée des Richards, Cocagne, etc.; — au sud, le village de Beaubassin, la rivière des Héberts, Menoudy, etc. La moitié, ou à peu près, de ce district, était donc en territoire anglais, et les Français s'attendaient bien que leurs ennemis n'allaient pas tarder à l'occuper, ne fut-ce que pour mettre obstacle à l'émigration des Acadiens².

En attendant, l'abbé Le Loutre, qui s'était fait l'instrument des Français³, fit de grands efforts pour déterminer les

ter, au sens de "bouter, fixer à". Cf. Diet de Hatzfeld et Darmester. Voir aux *Appendices* la savante dissertation que M. Adjutor Rivard a faite sur l'origine de ce mot.

2. Cf. A. C. (1894) p. 153, N. S. *Lords of Trade to Secretary of State (Bedford)*. March 9, 1750. Whitehall. "...the rapid growth of Halifax... is only part of a great plan; other settlements must be made, without which the French inhabitants will never be induced to become good subjects... The place to be settled next summer is between Chignecto and Baie Verte, at the entrance of the peninsula". *A. & W. I.*, vol. 596.

3. Cette expression ne rend pas justice à Le Loutre. Richard ici, comme en d'autres endroits de ce chapitre, s'inspire de Casgrain, qui a dit de ce missionnaire : "...entraîné par un patriotisme aveugle, il se fit l'instrument des intrigues et des menées coupables de quelques-uns des commandants français... Bien que doué d'une activité et d'une persévérance incontestables, il a méconnu les devoirs de son état". Cf. *Coup-d'œil sur l'Acadie*, (C. Fr. T. 1er, p. 126 et *passim*.) Les Anglais n'ont pas parlé autrement de ce vénérable prêtre : "*Father Le Loutre, a veritable pro-consul of France*", lit-on, dans *Records of Chignecto*, par W. C. Milner (Coll. of the N. S. H. S. vol. XV, Halifax, 1911, p. 3). Or, tout ceci est une exagération malheureuse. Des historiens sont venus qui ont réhabilité Le Loutre, (Cf. *Appendices*) et ont bien prouvé qu'il fut un irréprochable missionnaire. Casgrain lui-même a réformé son premier jugement à son sujet, dans son ouvrage : *Les Sulpiciens et les prêtres des Missions Étrangères en Acadie*, où il dit : "...l'abbé Le Loutre, le plus clairvoyant des missionnaires de l'Acadie, qui avait prédit aux Acadiens la trahison dont ils allaient être les victimes, et qui criait bien haut que leur dernière chance de

Acadiens qui demeuraient près de cette frontière à passer du côté des Français, mais sans y réussir ⁴.

Avant d'aller plus loin, il convient de nous occuper de cet abbé Le Loutre, qui a joué un rôle si considérable dans les événements de cette époque. Cet homme s'est attiré bien des haines, non moins grandes de la part des officiers français et peut-être même des Acadiens, que de la part des Anglais ⁵.

salut était de fuir et de se réfugier sous le drapeau français." (Québec. *Praveau & Kirouac*, Libr. Edit. 1897, p. 406).

4. Il y réussit cependant bientôt: "Cette voix puissante et quasi prophétique (de Le Loutre) ne pouvait manquer d'être écoutée, et Cornwallis fut bientôt effrayé du torrent d'émigration qui se dirigeait vers Beauséjour." (*Casgrain. Ibid.*) Cf. Bourgeois, *Les Anc. mission.*, p. 45. Cf. A. C. 1887, p. 179. *M. de la Jonquière au ministre*. Sept. 9, 1749. Québec. *Ibid.*, p. 181. *M. Bigot, Intendant, au ministre*. Québec, Sept. 30, 1749. Abbé Le Loutre writes: "... if an attempt is made to compel them (les Acadiens) to take the oath, they will take up arms with the Indians." *Canada. Corr. gén.*, 1749, vol. 93, c. 11, fol. 253, 2½ p. — Cf. *Lettre de Le Loutre à Bigot, datée de Baie Verte*, 15 août 1750: "... Nous avons ici un grand nombre de personnes à supporter, et à l'automne nous aurons un apport de plus de 60 familles de Beaubassin..." (Dans *N. S. Doc.*, p. 193).

"Lorsque l'abbé Le Loutre demanda aux Acadiens de passer sur ce qu'on disait être le territoire français de l'isthme de Chignectou, ceux-ci ne répondirent pas avec beaucoup d'empressement... Mais quand, trois mois plus tard, le gouverneur Cornwallis leur enjoignit de prêter un serment d'allégeance sans réserve, les Acadiens comprirent mieux la sollicitude et l'esprit de prévoyance du missionnaire Le Loutre." *L'Histoire du Canada*, par Bourgeois, Montréal, Beauchemin, p. 125).

5. Que Le Loutre se soit attiré la haine des Anglais, on le comprend, et on ne le sait que trop, les pièces officielles anglaises abondent en calomnies et en injures grossières à son égard. Il était plus fin qu'eux, il déjouait leur plans, il savait que leur intention était de *protestantiser* et de *dénationaliser* les Acadiens ou même de les *expulser*. C'est en prévision de ce malheur, que, meilleur apôtre encore que bon patriote, il exhortait ceux-ci à fuir en territoire français. Que ne l'ont-ils tous écouté! Richard expliquera plus loin, ainsi que d'ailleurs le fait Casgrain (*loc. cit.*) la raison pour laquelle quelques-uns des officiers français ont chargé la mémoire de ce missionnaire. Il était prêtre trop zélé pour

Pendant environ dix ans, il avait été missionnaire chez les sauvages Miemacs de la rivière Shubénacadie, entre Co-bequid et Chibouctou, (Truro et Halifax). Jusqu'à la guerre de 1744, il n'est à peu près jamais question de lui. Il accompagna, en 1745, les sauvages de sa mission, et autres, dans une expédition contre Annapolis, après quoi il se retira à la Baie Verte, avec les Indiens qu'il desservait, en territoire français ou du moins réclamé comme sien par la France, Peu de temps après, il retourna en France, d'où il revint en 1747, alors que la guerre touchait à sa fin. Depuis ce temps jusqu'à 1755, il résida à Beauséjour.

La fondation d'Halifax avait alarmé les Français. Jusque-là, ils avaient toujours espéré qu'un traité, ou les hasards de la guerre, leur rendraient cette Acadie, à laquelle les Anglais ne paraissaient pas attacher un très grand prix, puisqu'ils n'avaient rien fait pour en consolider la conquête. Mais l'établissement d'Halifax était venu briser cet espoir : il annonçait en effet une politique de colonisation qui, en peu d'années, devait rendre cette Province chère à l'Angleterre, et par les sacrifices qu'elle lui aurait coûtés, et par le nombre de sa population. L'honneur dictait à la France son devoir, en pareille occurrence. Mais entre ces deux nations, rivalisant à qui posséderait finalement l'Amé-

des hommes imbus d'idées voltairiennes et dont il avait flagellé la conduite. Quant aux Acadiens, si quelques-uns d'entre eux ont accusé Le Loutre, ce fut sous l'influence de la peur et de l'intimidation. Quels aveux ne peut-on arracher à des victimes, par le moyen de l'intimidation? A cet endroit, le MS. original (fol. 317), portait: "et peut-être même des Acadiens". "Le peut-être fut subséquemment biffé, et l'édit anglais (vol. I, p. 258) porte: "and even from the Acadians". Nous l'avons rétabli, car il laisse du moins subsister un doute sur la soi-disant haine que les Acadiens auraient conçue envers le plus intelligent et le plus dévoué de leurs missionnaires.

rique, l'honneur ne comptait que pour une quantité négligeable et qui n'était qu'en surface. Pourvu que l'on en sauvât les apparences, le but était atteint. Pour le faire, l'on s'abritait derrière les sauvages, amis de l'une ou de l'autre. Dans l'Ouest, l'Angleterre avait ses alliés, qu'elle poussait de l'avant quelquefois pour déjouer les projets des Français et faire réussir les siens. La France y avait aussi ses amis, et en plus grand nombre. En sorte que ni l'une ni l'autre n'échappait à l'occasion de les utiliser pour nouer des intrigues ou servir ses fins. Dans l'Est, par contre, tous les Indiens étaient pour la France et avaient juré une haine mortelle à l'Angleterre, laquelle, dans son exaspération, les combattit avec une barbarie qui souvent dépassa celle de ces sauvages mêmes. Ceux-ci avaient donc de nombreux griefs à venger, et leur animosité était telle qu'il était toujours assez facile de les porter à des actes d'hostilité.

C'est la crainte de ces sauvages qui, pendant un demi-siècle, empêcha l'Angleterre de coloniser la Nouvelle-Ecosse. Les Français s'imaginèrent qu'il leur suffirait de harcèler les nouveaux colons, de semer chez eux la terreur par des violences habilement ménagées, pour leur faire prendre en dégoût un pays si peu sûr, et frustrer ainsi la Grande-Bretagne dans ses projets. Politique inhumaine et insensée, qui ne pouvait que soulever davantage l'animosité de l'Angleterre et multiplier ses efforts pour déloger finalement une rivale, dont le voisinage serait toujours un obstacle à son commerce et à son expansion⁶.

6. Toujours le cher commerce, la chère expansion de l'Angleterre! A lire Richard, l'on dirait vraiment qu'une pareille fin était nécessaire au bonheur de l'humanité et qu'elle entraînait dans les vœux insondables de la Providence, puisqu'il blâme si vertement les Français de l'avoir entravée de leur mieux. L'on

Cette influence des Français sur les sauvages de ces régions se voilait sous d'habiles déguisements, mais nous savons assez ce qu'elle a produit pour lui donner sans réserve notre désapprobation. L'instrument dont se servirent les Gouverneurs du Canada, pour mener à bonne fin cette politique coupable et funeste, fut précisément cet abbé Le Loutre, dont nous venons de parler. Son zèle aveugle, ses intrigues en vue de pousser les sauvages à inquiéter les colons amenés par Cornwallis, ses moyens injustifiables pour forcer contre leur gré les Acadiens à passer la frontière, méritent également condamnation, et particulièrement celle des Acadiens mêmes.

Qu'il nous soit permis, entre parenthèses, de noter un fait important, et qui n'a jamais été clairement expliqué. Tous les historiens parlent des abbés Le Loutre, Germain, Maillard, Le Guerne, comme s'ils avaient été missionnaires chez les Acadiens qui étaient en territoire anglais. Leurs efforts pour servir les intérêts de la France sont interprétés de ce chef comme des actes indignes. Pour éviter la confusion que ces écrivains font naître, nous devons dire qu'au-

voit où il veut en venir: faire le procès de ce pauvre abbé Le Loutre "d'où est venu tout le mal", coupable, selon lui, de s'être servi des Indiens amis de la France, dans un but uniquement politique. Le raisonnement de l'auteur d'Acadie pêche par la base. Mais quoi! aurait-il voulu, par hasard, que la France n'eut pas essayé de reprendre ce qu'elle avait perdu? Surtout quand elle savait ce que les autorités anglaises tramaient contre ses enfants, exilés dans leur propre territoire? Et puisque les Français, ici et au Canada, avaient toujours traité assez humainement les Sauvages pour s'en faire des amis, quel mal y avait-il de leur part à les employer pour tâcher de reconquérir un morceau perdu de la patrie? Depuis quand est-ce un manquement à l'honneur de faire appel à des alliés pour tâcher de réparer avec leur aide des infortunes passées? Les Français y avaient d'autant plus de droit que l'Angleterre méconnaissait ses promesses envers les Acadiens et qu'elle se préparait sournoisement à leur faire subir, en retour de leur loyauté, un châtement inique.

cun de ces prêtres ne fut jamais, que nous sachions, missionnaire chez les Acadiens de la péninsule⁷.

Maillard, jusqu'à la dispersion, n'exerça son ministère que dans l'Île de Cap Breton, laquelle appartenait à la France; Germain fut missionnaire chez les sauvages Malécites, dans le haut de la Rivière Saint-Jean; Le Guerne, chez les Sauvages de la Côte Nord de la Baie de Fundy; il desservait en même temps les quelques Acadiens desséchés le long de ces côtes. Le Loutre, il est vrai, fut longtemps missionnaire chez les Micmacs de la rivière Shubénaçadie, en Acadie; mais il ne fit jamais rien alors pour troubler la paix. Lorsqu'il se décida à adopter une autre ligne de conduite, il se retira avec ses sauvages à la Baie Verte, en territoire français. Tous ces missionnaires se trouvaient,

7. "En dehors de la Nouvelle-Ecosse, à Chignecto, sur le territoire français, s'élevait une paroisse de 2,000 âmes, dont la population vivait dispersée sur les rivières de Memramcook, de Peticoudiac et des environs, autour du fort Beau-séjour. M. le Guerne desservait seul cette immense paroisse. Toujours sur le même territoire, deux missionnaires s'occupaient principalement des missions micmacs: l'abbé Le Loutre, qui dirigeait celle de Shubénaçadie, sur la rivière du même nom, et demeurait plus ordinairement à Beau-séjour; et l'abbé Maillard, prêtre des Missions Étrangères, qui desservait Malpee, dans l'Île Saint-Jean, Natkitgouèche, sur la côte de l'Acadie, et Maligouèche, lieu de sa résidence, Cap Breton. Enfin, à Medo-keek, sur la rivière Saint-Jean, au nord de la baie de Fundy, habitait le P. Charles Germain." (Cf. *Les Jésuites et la Nouvelle-France au 18e siècle*, par le P. Camille de Rochemonteix. Tome II, ch. VII, p. 99. Paris, Picard, 1906).

Le P. Germain, Luxembourgeois, né le 1er mai 1707, entra au nov. des Jésuites de Tournai le 14 sept. 1728, partit pour Québec en 1739, en 1740, remplaça le P. Danielou auprès des Acadiens de la rivière Saint-Jean, mourut à Saint-François-du-Lac, le 5 août 1779.

"Il est essentiel de saisir la différence qu'il y avait entre la situation des missionnaires attachés aux sauvages et celle des curés de l'Acadie française: ceux-ci suivaient le sort de leurs paroissiens devenus sujets anglais, ceux-là prenaient le mot d'ordre à Louisbourg ou à Québec dont ils dépendaient." Casgrain, *Les Sulpiciens*, etc., p. 367.

par conséquent, sur un territoire réclaté et occupé par la France; et leur patriotisme, si ardent qu'il fût, était justifiable et même honorable. Si leurs actions ne le furent pas, alors, qu'on les condamne. Et c'est par ce que celles de Le Loutre ne l'ont pas été, que nous les qualifions avec la sévérité qu'elles méritent. Mais il est souverainement injuste à leur égard de laisser le public sous l'impression que ces missionnaires étaient accrédités auprès de leurs compatriotes de l'Acadie anglaise; ce qui changerait les choses, et rendrait blâmable un sentiment honorable, ou donnerait un caractère odieux à un acte simplement digne de blâme⁸.

Cette distinction essentielle ne pouvait cependant pas, il nous semble, échapper à l'attention des historiens, et à Parkman moins qu'à tout autre, puisqu'il s'est particulièrement appesanti sur les faits et gestes de cet abbé Le Loutre. Il paraît, au contraire, avoir tout fait pour augmenter cette confusion. Ainsi, lorsqu'il nous dit que Le Loutre était Grand-Vicaire de l'Acadie; que les sauvages dont il était missionnaire demeuraient à une journée de marche d'Halifax, sur les bords de la rivière Shubénaecadie, donnant par là à entendre que ce prêtre lui-même y résidait, Parkman

8. C'est là une belle page, et juste, et pleine de sens. Mais qui ne voit que ces considérations atténuent singulièrement la portée de ce que l'auteur a dit précédemment, et même qu'elles impliquent contradiction? Après s'être emporté contre Le Loutre, voici maintenant qu'il déclare que ce missionnaire, étant en territoire français et relevant des autorités françaises, a montré un patriotisme justifiable et honorable. Que si le principe qui a fait agir ce missionnaire était en tous points honorable, puisqu'il procédait de l'amour naturel de sa patrie, d'où vient que Richard ajoute que ses actions mêmes furent injustifiables, et qu'il se réserve de les qualifier comme elles le méritent? C'est que Le Loutre alors serait allé trop loin, et aurait commis des excès de nature à compromettre un sentiment beau en soi. L'auteur d'*Acadie* va essayer de le prouver. Nous l'attendons à l'œuvre.

d
I
si
b
d

N
sc
ni
vo
na
pa

de
l'
lev

trompe doublement et sciemment⁹. Car Le Loutre n'était pas alors Grand-Vicaire, et ni lui ni ses sauvages ne demeuraient depuis longtemps sur la rivière Shubénacadie, mais bien à la Baie Verte, sur un territoire réclamé et occupé par la France. Nous pourrions ajouter que Parkman trompe triplement, parce que Le Loutre, lorsqu'il fut nommé Grand-Vicaire, quatre années plus tard, ne le fut pas pour l'Acadie ou la Péninsule, mais pour la partie nord de la Baie de Fundy, laquelle était appelée, dans le temps, l'*Acadie française*, dans le but de distinguer cette région du Canada proprement dit, et de la Péninsule, — celle-ci étant dénommée par les Français *Acadie Anglaise*¹⁰.

9. "Louis-Joseph Le Loutre, vicar-general of Acadie and missionary to the Miemecs, was the most conspicuous person in the Province, and more than any other man was answerable for the miseries that overwhelmed it. The sheep of which he was the shepherd dwelt, at a day's journey from Halifax, by the banks of the river Shubenacadie..." (*Montcal and Wolfe*. Vol. I, ch. IV. *Conflict for Acadia*, p. 118).

10. "L'abbé Le Loutre ne fut nommé Vicaire-Général qu'en 1754, c'est-à-dire un an seulement environ avant son retour en France. Selon l'abbé de l'Isle-Dieu, il n'avait ce titre que pour l'Acadie française, c'est-à-dire pour la partie située à l'ouest de la rivière Messagouetche." *Arch. du Sém. de Québec. Tableau sommaire...* *Arch. de l'arch. de Québec*. Casgrain, *Coup-d'œil sur l'Acadie C. F.* Tome I, p. 120, note).

Tableau Sommaire des miss. séculiers, etc., Acadie Française :

"Par là on entend les postes que les Acadiens français qui avoient évacués la Nouvelle-Ecosse des Anglois, avoient établis sous la protection du fort de Beau-séjour et dont il a été parlé dans le mémoaire auquel on a joint ce tableau sommaire. Il y avoit dans l'Acadie française quatre missionnaires séculiers, sçavoir M. Le Loutre, etc. . . Le premier et le plus ancien de ces quatre missionnaires (M. Le Loutre) était le Supérieur et le Grand-Vicaire de cette mission particulière." (*Docum. in. sur l'Acadie*, pièce II, C. Fr., p. 14).

Le *MS.* original porte à cet endroit la note suivante: "Parkman a vu la preuve de ce dernier fait dans un compte-rendu des missions de l'Acadie par l'abbé de l'Isle-Dieu en 1755, lui-même Vicaire-Général du Diocèse de Québec, duquel relevait (sic) les missions de l'Acadie, et par conséquent la personne la (sic) plus

Nous voudrions pouvoir dire que Parkman a simplement fait erreur, mais cela nous est impossible. Nous avons étudié de trop près sa manière de procéder, nous sentons trop ses efforts constants dans le but de déguiser la vérité, pour ne pas voir, ici comme ailleurs, trace de ce système méthodique de tromperie que l'on retrouve à chaque page de ce qu'il a écrit sur l'Acadie. *Dura veritas, sed veritas* ¹¹.

Nous avons cherché à pénétrer le caractère de cet abbé Le Loutre, qui a amoncelé sur sa tête des haines bien méritées. La chose n'était pas facile; cependant, nous croyons y être parvenu dans une large mesure. Parkman, qui ne doute de rien, lui, a eu bien vite fait de peser et de mesurer ce personnage. En quelques mots, avec le laconisme de César racontant ses conquêtes, *veni, vidi, vici* ¹², il nous dit: « Le Loutre était un homme d'un égoïsme effrené; il était possédé d'un violent esprit de domination; il avait une haine intense des Anglais, et un fanatisme que rien n'arrêtait ¹³. » Et voilà la question jugée. Comme effet de style, c'est enle-

en état de parler avec autorité." (fol. 322). Cf. aux *Appendices* les *Lettres de Vicaire-général de Le Loutre*. Il y est nommé, et cela paraît contredire l'affirmation de Richard, Grand-Vicaire *in cunctis provinciis tum sub Angliæ tum sub Franciæ regum ditione positis, in peninsula...*

11. Ceci n'est pas une citation. Cela est inspiré du "*dura lex, sed lex*".

12. Le *MS.* original, fol. 322, porte: "avec la rapidité de César, racontant ses conquêtes de la Gaule, *veni, vidi, vici*, il dit. . ." Or, ce n'est pas après sa guerre des Gaules, mais après sa victoire rapide et éclatante sur Pharnace, roi de Pont, que Jules César, dans une lettre au sénat de Rome, a dit ces mots fameux: *Pontico triumpho inter pompæ fercula trium verborum prætulit titulum—veni-vidi-vici—non acta belli significantum, sicut ceteris, sed celeriter confecti notam*. Cf. C. Suetoni *Tranquilli Opera. De Vita Cæsarum* Divus Julius, lib. I, p. 17).

13. "Le Loutre was a man of boundless egotism, a violent spirit of domination, an intense hatred of the English and a fanaticism that stopped at nothing." *Montcalm and Wolfe*, I, p. 118.

vant. Le gros public aime à être ainsi mené grand train à travers les obscurités de l'histoire : rien ne plaît davantage que ce simulateur d'activité dévorante qui tranche dans le vif d'un sujet, coupe, taille, pour en faire ressortir, comme par enchantement, quelque chose de brillant et de poli ainsi qu'un bijou tout neuf.

Ce n'est pourtant pas de la sorte que procèdent les écrivains sérieux. Le fond d'un caractère ne se dessine que bien rarement, sinon jamais, avec cette physionomie tranchée, et tout d'une pièce, laquelle permet au peintre, en deux ou trois coups de crayon, d'en offrir un modèle de ressemblance. Les caricatures se font ainsi¹⁴; et à cet égard ou à ce point de vue, le portrait de Le Loutre, tel que peint par Parkman, peut avoir une lointaine ressemblance avec l'original. Macaulay recherche ainsi la concision et la rapidité; il ne paraît cependant pas avoir possédé le secret trouvé par l'historien américain; au contraire, comme tous les grands peintres, il donne bien des coups de crayon ou de pinceau, avant de nous offrir ses portraits. Il est vrai que ceux-ci sont généralement ressemblants, grâce aux retouches que l'artiste y a apportées, aux nuances qu'il y a mises, à la patience avec laquelle il les a exécutés.

Sauf quelques corrections, nous pourrions laisser subsister, comme arrière-plan au tableau, un ou deux des quatre traits en lesquels Parkman a prétendu esquisser son

14. Pas tout-à-fait. Voici d'ailleurs, d'après un éminent critique d'art, la définition exacte de la caricature: "En tirant de tous les traits qui composent une figure le seul trait qui marque sa dissemblance d'avec l'espèce, le caricaturiste nous découvre le caractère propre à l'individu, et, par là, nous résume le visage." Robert de la Sizeranne. *La caricature et la guerre.* (*Revue des Deux-Mondes* du 1er juin 1916, p. 483).

modèle. Mais nous refusons à admettre cet « égoïsme effréné » dont il le décore. Nous ne voyons rien qui appuie cette assertion : le contraire est exactement prouvé. Pour en arriver à juger Le Louvre d'une manière à peu près satisfaisante, il faut se pénétrer des sentiments et des idées qui animent ordinairement un missionnaire. Pareille étude, on le comprendra, était difficile, sinon impossible, à cet auteur, même s'il eut été doué de la droiture que nous lui contestons, et de la pénétration dont il nous paraît, à un certain degré du moins, également privé.

De plus, il faut faire cette étude à la lumière des idées de l'époque et des circonstances particulières de lieu ¹⁵. Si le fanatisme national était grand, le fanatisme religieux l'était bien davantage. Les préjugés avaient poussé de profondes racines. La persécution commençait à peine à se relâcher de ses rigueurs révoltantes, mais l'intolérance subsistait dans toute sa force. Il n'y avait pas longtemps que la France avait chassé les Huguenots de son sein; l'Irlande haletait sous le talon de l'Angleterre; partout les minorités souffraient sous l'oppression ¹⁶. Que de crimes ont été com-

15. Richard pose ici un principe qui s'applique à l'histoire en général, et non pas seulement à tel épisode ou à tel personnage du passé. Le premier devoir de l'historien, s'il veut comprendre la matière dont il traite et l'apprécier justement, est de se faire une mentalité qui soit en harmonie parfaite avec les hommes et les choses de l'époque qu'il étudie; de s'abstraire en quelque sorte de ses entours de temps, d'espace et de personnes, pour vivre en arrière, parmi les événements qu'il veut évoquer. C'est la seule manière pour lui d'arriver à une représentation fidèle des âges évanouis. Tite-Live l'avait bien compris, lui qui disait qu'à force de compulsurer les chroniques de la vieille Rome, il s'était fait une "âme antique".

16. Si l'auteur vivait de nos jours, que ne dirait-il pas? Oserait-il soutenir que le monde a beaucoup marché vers la tolérance, après qu'on a vu le martyre de la Belgique, l'écrasement de la petite Serbie par les ignobles Allemands, les

mis au nom de la religion ! Que de cruautés infligées au nom d'un Dieu bon et miséricordieux ! Était-ce là un produit né du christianisme, ou le fruit des passions et des intérêts humains ? Était-ce un résultat permanent, ou une manifestation transitoire, un souffle mauvais qui allait s'épuiser par sa violence même, et servir, par des moyens détournés, et à l'insu de ceux qui l'avaient déchaîné, la cause du christianisme et de la civilisation ? Telle était la question que beaucoup d'esprits durent alors se poser. Et, de la manière dont ils allaient la résoudre allaient surgir deux courants en sens inverse : l'un, d'incrédulité, fruit d'un christianisme faux et cruel ; l'autre, de retour au pur esprit chrétien, tout imprégné de charité d'amour et de miséricorde. « L'homme s'agite et Dieu le mène ¹⁷. » Dans la vie de la religion,

supplées qu'ils ont infligés, "au nom de leur Dieu, *Gott mit uns*", à des prêtres et à des religieuses, leur profanation des églises ! Le milieu du 18e siècle où nous sommes arrivés, valait bien notre temps. Et s'il est incontestable que des crimes aient été commis au nom de la religion, que n'a-t-on pas fait au nom de la liberté, en pleine effervescence de cette Révolution, qui, soi-disant, allait émanciper les peuples ? "Ah ! liberté, comme on t'a jouée et que de crimes on commet en ton nom !" disait Madame Roland, sur l'échafaud. Mais les crimes de tous les temps, y compris le nôtre, ne prouvent rien ni contre la vraie religion ni contre la vraie liberté. Notre pauvre humanité ne se reformera guère. Et de pareils malheurs seront toujours possibles, hélas ! Si Louis XIV a eu tort, à tous les points de vue, même politiquement et économiquement, de révoquer l'édit de Nantes, la France contemporaine n-t-elle été plus excusable d'expulser de son sein les religieux et les religieuses et de persécuter les catholiques ? C'est la même chose renversée, plus inexplicable encore dans le dernier cas que dans le premier. Quant à "l'oppression des minorités", l'Angleterre moderne et "tolérante" n'en n-t-elle pas donné un nouvel exemple dans la guerre des Boers, entreprise et menée à terme uniquement pour satisfaire la rapacité de ses Impérialistes affamés d'or, éblouis par l'appât des diamants ?

17. Cette parole célèbre est de Fénelon : "Dieu n'accorde aux passions humaines, lors même qu'elles semblent décider de tout, que ce qu'il leur faut pour être les instruments de ses desseins. Ainsi *l'homme s'agite et Dieu le mène*. " (*Serm. pour l'Épiphanie*).

comme dans celle des sociétés, rien n'arrive sans produire des résultats lointains, difficiles à prévoir d'abord. Les petits événements accumulés amènent les grands ; les faits s'enchaînent aux faits par des liens invisibles, comme les fils aux fils pour composer les tissus.

Et donc, en ces temps-là, le pur esprit chrétien était faussé, mais la foi était grande. Et c'est à ce double point de vue qu'il faut se placer pour juger de l'abbé Le Loutre ¹⁸. Il

18. Voilà qui renverse toutes nos notions. Richard n'est pas toujours heureux quand il veut s'élever à la sphère philosophique. L'on a pu remarquer, dans tout ce passage, des choses contradictoires, dont le moins que nous puissions en dire est qu'elles n'avaient rien à voir dans la question. Mais nous ne pouvons laisser passer cette dernière affirmation que "le pur esprit chrétien était faussé, alors que la foi demeurait grande". Ceci est une fausseté absolue, en théorie et en pratique. L'esprit chrétien procède de la foi comme de sa source. Là où la foi est sincère, réelle, éclairée, règne aussi le véritable esprit du christianisme. Il ne peut y avoir d'esprit chrétien sans foi, ni de foi sans esprit chrétien. Les deux se tiennent : l'un est la conséquence nécessaire de l'autre. De même que le feu réchauffe et éclaire, ainsi la vraie foi produit le véritable esprit chrétien, charité, miséricorde, douceur et pitié. Si, dans la société du 18e siècle, l'esprit chrétien était faussé, c'est que la foi d'abord s'y était altérée et amoindrie. Or, l'abbé Le Loutre, ainsi que les documents l'affirment et ainsi que l'auteur de *l'Acadie* l'admet, ayant été le type du missionnaire catholique, ardent, dévoué, zélé, l'abbé Le Loutre, homme de foi profonde, n'a pu dans sa conduite, donner l'exemple d'un faux christianisme. Mais qu'est-ce que Richard entend par pur esprit chrétien ? — C'est ce qu'il faudrait savoir. Entend-il que Le Loutre, sachant que les Anglais voulaient pervertir la foi et la religion chez les Acadiens, a eu tort de mettre ceux-ci en garde contre un pareil malheur ? Veut-il dire qu'il a eu tort d'employer des moyens énergiques pour sauver leurs âmes de l'apostasie ? Prétend-il que la tolérance lui prescrivait, à lui, apôtre de la vérité, de ne pas s'opposer à un pareil danger, le pire de tous, et de ne pas compromettre sa réputation aux yeux des hommes, et sa vie même, afin d'arracher ses brebis et ses compatriotes au péril qui les menaçait — le protestantisme ? Mais, c'est ce qui rend si vénérable, aux yeux de la postérité, la mémoire de l'abbé Le Loutre, d'avoir dépensé tant d'énergie pour tâcher d'épargner aux Acadiens ce malheur, et l'infortune de la déportation. L'auteur de *l'Acadie* confond deux choses tout-à-fait inconciliables pourtant : l'esprit chrétien, et ce que le monde désigne du nom de tolérance religieuse. Ce n'est pas du tout avoir l'esprit chrétien, que

nous est bien difficile, à nous, hommes du monde, de nous faire une idée juste de la foi qui anime ceux qui vouent leur vie à l'enseignement chrétien, et particulièrement le missionnaire catholique.

Livrés que nous sommes tout entiers à la lutte pour l'existence, absorbés et comme enfouis dans les mille détails qui composent les voies et les moyens par lesquels nous pouvons satisfaire nos besoins et nos plaisirs, nous ne comprenons pas ou nous perdons de vue les motifs qui font agir les missionnaires, l'esprit qui les remplit et les dirige. Cet « immense égoïsme, » que Parkman attribue à Le Loutre, très souvent applicable à nous-mêmes, ne peut guère être vrai de ces derniers. Celui qui, comme Le Loutre, avait abandonné fortune, plaisirs, parents, amis, patrie, pour venir passer sa vie au fond des bois, avec des barbares cruels et grossiers, celui qui s'imposait des privations de tout genre, devant lesquels l'homme le plus dévoué recule d'épouvante et de dégoût, et tout cela pour évangéliser des sau-

de se montrer doux, coulant, faible, quand le salut d'un peuple est en cause, que l'on veut attenter à sa foi et à son immortelle religion; ce n'est pas non plus être tolérant, dans le sens véritable du mot, car c'est permettre que l'erreur doctrinale, mal suprême, s'instaure dans les esprits et corrompe les cœurs. Tolérer pareille chose est toujours une cruelle lâcheté, d'autant plus odieuse que l'on est appelé, par vocation, à défendre la vraie foi. Les véritables intolérants sont les sectaires, qui, comme le Roi de la Grande Bretagne (voir ses Instructions à Cornwallis), comme Shirley, comme tous les Anglais d'alors, en Acadie et en Grande-Bretagne, voulaient séduire les Acadiens et les faire passer au protestantisme. De même que ces hérétiques avaient perdu l'esprit chrétien, ils avaient faussé la véritable notion de tolérance. Foi, christianisme, tolérance, — toutes choses qui se tiennent et s'enchaînent intimement, à la condition qu'on les entende comme elles doivent être entendues, cela se trouvait chez les missionnaires, qui, comme Le Loutre, surent tout braver, même les critiques et l'incompréhension de leurs propres compatriotes, pour rester fidèles à leur mission de lumière et de vérité.

vages, celui-là, dirons-nous ne pouvait guère avoir un immense égoïsme.

Il est vrai que le cœur humain est bien complexe, et que la profession qu'une personne a embrassée, la haute vocation qu'elle a suivie, ne détruit pas toujours les tendances que la nature peut lui avoir données¹⁹; mais, en règle générale, les incompatibles disparaissent ou s'atténuent, et s'il faut qu'elle reste avec des défauts, car tout le monde en a et nul n'est parfait, du moins ces défauts s'harmonisent-ils avec son nouvel état. Dans le cas du missionnaire, par exemple, l'égoïsme doit ainsi faire place à des imperfections qu'une foi vive, aux prises avec les excentricités humaines, n'empêche pas de surgir, ou que cette foi même, si elle n'est pas tempérée de prudence, peut inspirer. L'abbé Le Loutre avait donc ses défauts, sans doute, encore que ces défauts aient été, croyons-nous, le contraire de celui dont l'historien américain, dans sa courte psychologie, l'a revêtu.

Au reste, où est, dans les actes de cet abbé, la preuve de cet « immense égoïsme »? Est-ce parce qu'il harcèle les établissements anglais? Est-ce parce qu'il s'efforça de pousser les Acadiens à émigrer en terre française, quand cette émigration les privait de tous leurs biens? L'on peut facile-

19. La grâce ne détruit pas la nature, mais elle bâtit dessus, la surélève et la perfectionne. Si surnaturelle que soit la vocation à laquelle l'on a été appelé, cependant, la grâce divine ne corrige pas tous les traits défectueux dont on peut être marqué; mais elle est assez forte, en effet, pour effacer, de ces traits, ceux qui entraveraient l'œuvre pour laquelle on a été choisi, et qui iraient contre la fin même de la vocation que l'on a reçue. Ainsi, égoïsme personnel et vocation apostolique, sont deux termes qui répugnent l'un à l'autre, qui s'annulent réciproquement. Ce n'est pas à dire cependant que le meilleur missionnaire soit sans défaut absolument, ne puisse donner dans des travers d'esprit et autres. La grâce ne viole pas la nature, mais la réforme dans la mesure où il est besoin pour qu'elle obtienne sa fin essentielle.

ment trouver des mobiles à ses actions, mais certainement pas celui de l'égoïsme. Les grands motifs qui le faisaient agir ne pouvaient être que la religion et le patriotisme, la religion en premier lieu et pardessus tout, car c'était à elle qu'il avait sacrifié sa vie. Il y avait déjà douze ans qu'il vivait paisiblement au milieu des sauvages, lorsque Halifax fut fondé. De ce document, son activité, son zèle, son fanatisme s'élevèrent à un haut diapason. Ce n'est plus un missionnaire doux et pacifique, c'est un dictateur, un énergumène, qui fait feu et flamme pour arracher les Acadiens à leur pays, comme s'il se fut agi d'arracher des malheureux à l'abîme qui les menace. Ne pouvant persuader à ceux qui habitaient près de la frontière d'émigrer volontairement, pour les y contraindre, il fait mettre le feu à leurs habitations par les sauvages. Que s'était-il donc passé? Quelle était la raison de ce changement soudain dans l'âme de cet homme? Quelque chose, évidemment, était venu semer en lui le trouble; ce revirement dans son attitude ne pouvait être que l'effet d'intérêts religieux qu'il croyait gravement compromis. Il serait difficile d'expliquer autrement cette transformation²⁰.

20. "Dictateur, énergumène", — l'on s'étonne de trouver ces mots, empruntés aux documents anglais, et si peu dignes de la sérénité de l'histoire, sous la plume de Richard. — Et voici l'un des grands chefs d'accusation contre Le Loutre, — l'incendie de Beaubassin, que ce missionnaire aurait ordonné. Or, cette accusation n'est rien moins que prouvée: "On reproche à Le Loutre, comme mesure de politique arbitraire et despotique, d'avoir fait évacuer et incendier Beaubassin, en 1750, afin de ne pas laisser aux anglais de quoi se ravitailler. Dans la relation du *Journal de Franquet*, il est dit expressément que ce fut M. de la Vallière et les habitants de ce district qui se déterminèrent *d'eux-mêmes* à ce sacrifice extrême, et non d'après l'ordre du missionnaire." (*Les Anc. Miss. de l'Acadie*, etc., p. 76).

"... à huit heures six bâtiments furent mouillés un peu plus bas que Beau-

Pas n'est besoin de chercher longtemps pour trouver le motif sur lequel reposaient ses appréhensions. N'avons-nous pas vu que Shirley avait formé le projet de protestantiser les Acadiens et de chasser leurs prêtres? Que ce beau plan, ce gouverneur l'avait renouvelé, en y apportant une insistance étrange? Que cela était venu vaguement à la connaissance des Acadiens, et les avait jetés dans une grande alarme? Quoi d'étonnant que Le Loutre en ait subi un ébranlement violent, et que la conviction que ce projet serait bientôt mis à exécution, se soit profondément enracinée dans son esprit? Puisque ce plan avait été élaboré en temps de guerre, alors que les Anglais avaient le plus d'intérêt à voir les Acadiens garder leur neutralité, quand ces derniers résis-

sin où tout était en feu mis par les sauvages de M. Le Loutre, ce qui engagea les Anglais à mettre à terre leurs troupes à la pointe à Beauséjour...''

(*Arch. Can.* 1905, vol. II, p. 386). *La Corne à M. Desherbiers*. Memeramikouc... 1750.

La Corne ne dit pas que c'est à l'instigation de Le Loutre que les sauvages en ont agi ainsi.

Dans *Records of Chignecto*, par W. C. Milner, (*N. S. H. S.*, vol. XV, Halifax, 1911), voici comment la chose est racontée "1750, the next year, Cornwallis dispatched captain Lawrence with a force of 400 men, to maintain British supremacy there (Beauséjour). On his arrival, he found the French flag flying upon the shore, Lacorne in possession and his men drawn up to dispute a landing. In answer to the former's question as to where he should land, La Corne pointed to Beaubassin across the Missiquash river, stating the French claimed that as the boundary line, until otherwise settled. Lawrence proceeded to land his troops at Beaubassin, (now Port Lawrence), when suddenly a conflagration broke out in the village, consuming the church and all the dwellings. *Le Loutre himself, it is said, set the torch to the church and his emissaries did the rest.* The houseless and homeless occupants were thus obliged to seek shelter across the River at Beaubassin and adjacent villages. One hundred and fifty houses were said to have been burned, but this must have been largely exaggerated." (p. 12).

Ce *Le Loutre himself, it is said* est ineffable. Est-ce que l'on écrit l'histoire sur des *on-dit*? Est-ce que l'on doit, pour charger la mémoire d'un homme, s'en rapporter à de vagues racontars?

taient aux séductions et aux menaces pour rester fidèles à leur serment, et que l'Acadie, seulement défendue par une poignée de soldats, était à leur merci, que n'avaient-ils pas à craindre, maintenant qu'Halifax existait ? Cornwallis n'avait-il pas signalé son arrivée par une Proclamation qui abolissait la convention de 1730, et réduisait à néant les assurances de bon vouloir que Sa Majesté avait signifiées aux Acadiens, par l'intermédiaire de son secrétaire d'Etat, le Duc de New-Castle ²¹ ? Plus loin dans le passé, l'idée d'une déportation possible n'avait-elle pas déjà été émise ? Cette idée n'avait-elle pas été reprise par l'amiral Knowles, et par Shirley lui-même, — et cela sans une ombre de raison, sans motif propre à la justifier ? — Tout ceci réuni, et encore que Le Loutre n'ait connu peut-être qu'une partie de ce qui se tramait dans le secret des chancelleries, — n'était-il pas suffisant pour émouvoir profondément son âme de prêtre et de patriote ? Non seulement ce missionnaire était justifiable de concevoir des appréhensions, mais tout nous fait croire qu'il avait raison d'en entretenir ; les faits sont là, pour montrer que ses craintes n'étaient que trop fondées. Et alors, nous n'avons qu'à nous rappeler l'ardeur de sa foi apostolique, et à lui supposer un tempérament bouillant, pour avoir l'explication naturelle de toute sa conduite, sans qu'il soit besoin de lui prêter, par un effort d'imagination, un caractère de fantaisie qui ne repose sur rien de solide.

Quelqu'éloigné que l'on soit des idées de celui que l'on veut juger, il est nécessaire, pour se prononcer sur lui avec quelque précision, de faire abstraction de sa propre menta-

21. Il y a eu deux Proclamations de Cornwallis, ainsi que nous l'avons vu.

lité, pour entrer, autant que faire se peut, dans la sienne, et de tenir compte de ses croyances, de son éducation, des circonstances au milieu desquelles il se trouvait. Le Loutré avait tout sacrifié à une idée; il avait sacrifié les jouissances de cette vie à celles de l'autre. Pour nous, pour l'homme du monde, cet abbé avait des idées fort étroites. Mais qui sait si nos efforts vers l'acquisition de choses frivoles et passagères n'auraient pas paru à cet abbé bien mesquins? Nous trouvons qu'il y avait de sa part cruauté de priver les Acadiens de leurs biens. Pour lui, ce sacrifice n'était rien à côté de celui de la religion. Le savant plongé dans ses méditations, l'astronome planant par la pensée à travers les mondes infinis, presque étrangers à leurs entours, ont, eux aussi, selon le monde, des idées étroites. Cependant, des hauteurs d'où ces rêveurs nous contemplant, nous agitant fiévreusement comme autant de fourmis, nous devons leur paraître bien infimes.

Les fautes de Le Loutré dépendent plus, croyons-nous, de son esprit mal équilibré que des égarements de son cœur. Comme tous ceux qui sont obsédés par une idée fixe, il était ignorant de la science du monde et impropre au gouvernement des hommes²².

Ses lettres à ses supérieurs sont empreintes d'une foi ardente et du plus pur esprit évangélique. En 1740, il écrivait à son supérieur: « Souvenez-vous que je ne suis ici que par obéissance à vos ordres; j'y suis pour la gloire de

22. Si l'abbé Le Loutré avait été aussi mal équilibré qu'il est dit ici, comment l'évêque de Québec aurait-il pu le nommer Grand-Vicaire? En l'investissant d'une pareille autorité, ne reconnaissait-il pas au contraire, chez ce prêtre, non seulement des vertus sacerdotales, mais encore des qualités de gouvernant?

2
sou
ordi
tout
auxi
mais
Etra
C. F
24
Fr.,]
dans
de lu
Cf.
t

Dieu et le salut des âmes²³. » En 1747, étant retourné en France, ses supérieurs, estimant qu'il avait fait sa part de sacrifices, lui offrirent d'y demeurer. Lui, ne croyant pas avoir assez accompli pour son salut, refusa toutes leurs offres. Nous savons que, dans plusieurs occasions, il sauva la vie à des officiers anglais; que le capitaine Hamilton, qui avait été témoin de ses bontés, l'avait en haute estime; qu'après la déportation et son retour en France, il se fit l'ange consolateur des Acadiens réfugiés; qu'il consacra son temps et ses ressources à leur procurer des adoucissements.

Son ami, l'abbé Maillard, qui l'avait initié à la langue micmaque et à la conduite des missions, fut, lui aussi, bien qu'à un degré moindre, enveloppé dans la même condamnation²⁴. Maillard a passé les dernières années de sa vie à Halifax, au milieu de ceux qui avaient été ses ennemis. Or, il les a tous subjugués par l'ascendant de ses qualités et de ses vertus. A son chevet de mourant, le ministre protestant dont il s'était fait l'ami se trouvait présent; et l'élite de la société d'Halifax, tant civile que militaire, fit cortège à son

23. "Pensez à moy, ne m'oubliez pas, procurez pour moy auprès de Mr. Caris, souvenez-vous que je ne suis dans ce país que par obéissance et pour suivre vos ordres, il y va de la gloire de Dieu et du salut des âmes, je ne scaurois y suffire tout seul." De Cobequit, ce 3 Obre. 1740. Dans cet extrait, l'abbé demande un auxiliaire pour la paroisse française. Cette lettre ne porte pas de suscription, mais elle était évidemment adressée à M. Du Fau, Supérieur du Sém. des Miss. Etrang. à Paris. (Cf. *Doc. inédits sur l'Acadie. Lettre de M. l'abbé Le Loutre. C. Fr., p. 26*).

24. Cf. *Lettres de l'abbé Maillard, dans Documents inédits sur l'Acadie. Can.-Fr., p. 55 et seq.* — Maillard, dont l'autorité morale n'a pas été contestée, parle dans les termes les plus élogieux de Le Loutre, à tous les points de vue, et dit de lui qu'il est très intelligent, instruit, homme de tête, grand caractère.

Cf. Casgrain. *Coup d'œil sur l'Acadie. Can.-Fr., 1888, p. 133.*

cercueil²⁵. Si Le Loutre se fût trouvé dans les mêmes circonstances, peut-être eut-il finalement provoqué les mêmes marques de sympathie.

Remarquons que ce que nous savons de ce missionnaire

25. "L'abbé Maillard mourût à Halifax en 1762. A ses derniers moments, lorsque le saint missionnaire eût perdu connaissance, un ministre protestant vint lire des prières au chevet du prêtre mourant, et ce bon ouvrier évangélique fut enterré avec pompe. Les hauts fonctionnaires de l'Etat accompagnèrent ses restes mortels jusqu'à sa dernière demeure." (Cf. *Bourgeois. Les anc. mis.*, etc., p. 75).

Le *MS. original*, fol. 350, porte ceci: "A sa mort, il (Maillard) fut assisté à sa demande par le ministre protestant dont il s'était fait l'ami."

L'abbé Maillard n'a pu demander à un ministre protestant, en tant que tel, de venir l'assister à ses derniers moments. Aucun catholique, en aucun cas, n'a le droit de recourir au ministère d'un pasteur anglican, à quelque dénomination qu'il appartienne. L'église défend toute *communicatio in sacris* de ce genre. Mais qu'un ami de l'abbé, fut-il ministre de profession, soit venu, comme personne privée, réconforter le mourant par sa visite, et lui donner une marque suprême de sa sympathie, il n'y a rien à dire à cet acte de charité qui n'avait aucun caractère officiel. Akins a rapporté cette tradition invraisemblable et impossible, du révérend Wood, faisant fonctions de ministre de l'église anglicane auprès de l'abbé Maillard mourant et à la demande de ce dernier (Cf. *N. S. arch.*, p. 184-5, note). Si le révérend Wood a lu auprès de Maillard l'office des malades tel que contenu dans le *Prayer-Book*, ce ne put être que de son chef, et à l'insu du moribond. Cf. à l'App. des *Sulpiciens et Prêtres des Missions Étrangères en Acadie*, p. 443, un extrait d'une Lettre du révérend Wood à ce sujet. Il y est dit: "The day before his death (Maillard), at his own request, Mr. Wood performed the office for the visitation of the sick according to our form in the French language." (*Lambeth MSS.* 1124. Rev. Mr. Wood to S. P. G., Oct. 27, 1762. Halifax).—Nous en demandons pardon à ce révérend Wood, mais il y a là une impossibilité.

L'auteur des *Records of Chignecto*, (N. S. H. S., vol. XV, p. 30. Halifax, 1911) va donc trop loin, lui aussi, quand il dit: "He, (Mr. Woods), and priest Maillard were close friends. When the latter was on his death bed at Halifax, Mr. Wood administered to him the last rites of the Church." — Ce Révérend Wood a été le premier missionnaire envoyé à Chignecto par la *Société de Propagande Évangélique*. Il était venu d'abord du New Jersey à Annapolis. Il possédait à fond la langue micmaque, et il passe pour avoir traduit la Bible en cette langue.

repose sur une autorité qui a si peu de poids — Pichon, traître-espion — qu'aucun historien, Parkman excepté, n'a voulu puiser à cette source. Nous en reparlerons plus loin ²⁶.

29. Ce chapitre quinzisième est l'un de ceux qu'il est le plus regrettable que Richard n'ait pas pris le temps de refaire presque d'un bout à l'autre. Car il est imparfait à bien des égards. L'auteur d'*Acadie* n'est évidemment pas à son aise: ce personnage de Le Loutre le gêne, l'embarrasse, et il ne sait trop sous quel angle l'envisager. Et ce qu'il nous en dit renferme de telles contradictions que l'on ne sait plus à quoi s'en tenir à son sujet. En somme, pour lui, Le Loutre a commis des méfaits, entr'autres l'incendie de Beaubassin. Mais, quelles qu'aient été ses actions, fruit de son exaltation patriotique et de son déséquilibre mental, elles ne procédaient pas de cet "égoïsme effréné" dont Parkman l'a taxé. Voilà à peu près à quoi se réduit, jusqu'à présent, la défense que Richard oppose aux calomnies et aux accusations portées contre ce vénérable missionnaire. Pour un plaidoyer, c'est assez faible. Je ne dis pas que l'avocat n'y déploie une certaine habileté, ni qu'il ne développe des considérations élevées sur le rôle du missionnaire catholique, en général, et en particulier sur le dévouement apostolique de Le Loutre. Mais il semble qu'à ses yeux sa cause soit mauvaise, et c'est pourquoi il fait appel, pour tâcher de s'en tirer, à des considérations qui ne regardent que de fort loin la question. Combien il eût été plus simple de consulter les Archives, et de montrer, à coups de documents, l'inaanité des jugements professés par les ennemis de Le Loutre! Il le fera dans le chapitre seizième, lequel, à notre point de vue, est l'un des meilleurs de son ouvrage. Si l'auteur eut procédé de la même manière dans celui-ci, et qu'il eut discuté les sources auxquelles il se réfère et montré qu'elles ne méritaient pas plus de créance que celles qu'il va confondre dans le suivant, il eût bâti une thèse bien autrement consistante et eût rendu plus entière justice à Le Loutre. Au fond, il s'agit d'ailleurs des mêmes sources: les dires du triste Pichon-Tyrrell. Ce pauvre sire a fondé la légende qui calomnie ce missionnaire. Or, son autorité n'est pas seulement douteuse, elle est nulle. Richard va réfuter victorieusement ses assertions concernant la part que Le Loutre aurait eue au meurtre de Howe. Mais si Pichon en a menti sur ce point, est-il plus digne de foi sur les autres? Quelle valeur accorder à tous ses témoignages? Richard aurait dû, dès ce chapitre-ci, autrement que par le mot de la fin, nous mettre en garde contre un pareil faussaire; il aurait dû se garder tout le premier de se laisser influencer par ce calomniateur, et ses satellites, les bons anglais.

v
i
j
c
f
e
l
c
-

pe
pl
Qu
17
Fr
d'
an
vie
fai
ou
Car
tell

CHAPITRE SEIZIEME

Meurtre d'Edouard Howe.—Ce qu'en dit Parkman.—Il en accuse Le Loutre.—
Partialité et ruse de l'historien américain.—*Les Mémoires sur le Canada.*—
Pichon.—Ce qu'était ce personnage.

La Déclaration de Cornwallis avait fait revivre, chez les Français, l'espoir de regagner la sympathie des Acadiens, laquelle avait été très ébranlée par les événements de la dernière guerre. De la Galissonnière, le nouveau gouverneur-général du Canada, espérait qu'il serait maintenant facile de décider ceux-ci à émigrer¹. Il avait besoin, pour cela, d'un homme actif, déterminé, connu des Acadiens, et pouvant exercer sur eux de l'influence. Il ne fut pas lent à comprendre le parti qu'il pouvait tirer de cet abbé Le Loutre, qui déjà avait pris l'initiative d'un mouvement en ce sens. Depuis lors jusqu'à la chute de Beauséjour, quatre

1. En 1747, M. de la Jonquière avait été nommé gouv. général du Canada, pour succéder à M. de Beauharnois. Fait prisonnier par les Anglais, il fut remplacé par *intérim* par Michel Garrin, comte de la Galissonnière, qui arriva à Québec, à bord du *Northumberland*, le 19 septembre 1747. Le 24 septembre 1749, la Galissonnière s'embarqua, à Québec, sur le *Léopard*, pour retourner en France, où il était appelé pour faire partie de la commission des frontières d'Acadie. Dans ce même automne de 1749, de la Jonquière, remis en liberté un an auparavant, put venir prendre possession de son gouvernement. On se souvient que Halifax fut fondé en juin 1749. Si tant est que Le Loutre se soit fait l'instrument de la Galissonnière, ce ne put donc être que de 1747 à 1749, où s'est terminé le règne de ce gouverneur, l'un des plus remarquables que le Canada ait eus. Que l'homme d'Etat ait reconnu les mérites et apprécié l'intelligence du prêtre, que le prêtre ait compris les idées généreuses de l'Homme

ans plus tard, ce missionnaire, grâce à la faveur dont il jouissait en haut lieu, partagea avec les autorités locales la conduite des affaires dans cette partie du pays. Il paraît avoir été l'instigateur de toutes les opérations dirigées contre les Anglais, dans la péninsule ².

Se doutant bien que les Anglais ne tarderaient pas à occuper Beaubassin et à y construire un fort, l'on poussa avec ardeur les travaux à celui de Beauséjour. Il fallait se hâter, faire le vide sur le côté anglais de la frontière. N'ayant pu réussir jusque-là à faire émigrer volontairement les Acadiens qui demeuraient en cet endroit, Le Loutre, au printemps de 1750, se détermina, pour y parvenir et pour faire comme un désert autour des Anglais, à une mesure extrême : mettre le feu aux habitations des Acadiens. A l'approche d'un parti d'Anglais commandés par Lawrence, les Sauvages, obéissant sans doute aux ordres de Le Loutre ³,

d'Etat et les ait secondées de tout son pouvoir, cela ne pouvait que faire honneur à l'un et à l'autre. Les vues de la Galissonnière étaient telles, en effet, que s'il fût resté plus longtemps Gouverneur, le sort de l'Acadie, et de tout le Canada, aurait pu être tout différent. Il n'a pu être que glorieux pour Le Loutre de prêter son concours à un tel chef. Ce concours, n'est jamais allé d'ailleurs au-delà des bornes d'un sage patriotisme. De la Galissonnière eut été incapable de demander au missionnaire des choses qui ne pouvaient s'allier avec son rôle spirituel; et le missionnaire avait trop de vertu pour commettre des actes qu'eussent réprochés son caractère et sa mission.

2. Combien Richard a lu les historiens anglais ! Comme il s'est laissé influencer par eux ! Hannay, par exemple, dit précisément de Le Loutre : "The author and instigator of all these attacks was well known to Gov. Cornwallis to be La Loutre..." — *History of Acadia*, ch. XX, p. 361.

Hannay est l'un de ceux qui se sont montrés le plus injustes envers ce missionnaire.

3. Ce *sans doute* est ineffable. Quelles preuves l'auteur apporte-t-il à l'appui de son assertion ? absolument aucune. L'on a vu, dans une note du ch. XV, ce qu'il faut en penser. Cf. Can. Arch. 1894, P. 157-8-9. *Cornwallis to Lords of Trade. April 30. 1750. Halifax. F. 148. May 3. Halifax. 1750. Cornwallis to*

promenèrent en ces régions la torche incendiaire et détruisirent presque la totalité des établissements acadiens. Le joli village de Beaubassin, qui contenait environ cent cinquante maisons, fut ainsi réduit en cendres, y compris l'église. Les habitants, se trouvant sans abri, durent chercher un refuge au delà de la frontière, chez les Français. Lawrence, ne trouvant que des ruines, et trop faible pour résister à une attaque possible, fit rembarquer ses hommes et se retira. En septembre, il revint avec dix-sept vaisseaux et sept cents hommes. Après une légère escarmouche avec les avant-postes français, il s'installa sur l'emplacement qu'occupait le village de Beaubassin, et y érigea un fort qu'il nomma fort Lawrence, à moins de deux milles de celui

Hopson. "As soon as the vessels were in sight (les vaisseaux dans lesquels était Lawrence avec ses 400 hommes), he, (Lacorne) set fire to Beaubassin, and carried off the inhabitants..." G. 20. B. T. N. S. vol. 10. — *June 4. Whitehall. 1750. Lords of Trade to Secretary of State (Bedford)*. "...The French have taken possession of N. S. from Chignecto to the St. John, have burned down Beaubassin, and carried off the inhabitants." B. T. N. S. vol. 34, p. 252.

Dans *Life and administration of Gov. Lawrence*, by James S. Macdonald (N. S. H. S. vol. XII, Halifax, 1905,) il est dit: "On their approach, (Lawrence et ses hommes,) the Indians and French Acadians, acting under French direction, burnt the town (Chignecto.) It consisted of 140 houses and two churches." — P. 27. Et *Haliburton*, ch. IV du tome Ier, p. 158: "In the spring of 1750, the Gov. detached Lawrence, with a few men, to reduce the inhabitants of Chignecto to obedience. At his approach, they burned their town to ashes..."

Nous demandons: où est la main de Le Loutre dans tout cela?—Cf. encore *Murdoch*, vol. 2, ch. XIII, p. 178: "On their approach, (Lawrence et ses hommes,) the Indians, acting, as was supposed, under the influence of the French commandant, reduced the whole place to ashes in a few hours..." Cf. *Can. Arch.* 1887, p. CCCLI. 1750, July 22. *Louisbourg. M. Prévost, comptroller, to the Minister*. Fol. 73. 8 pp. — *Archives Can.*, 1905, p. 383 des App. — *Nouvelle-Ecosse, 1750. Récit de la marche du Détachement comm. par le major Lawrence après son entrée dans le Bassin de Chignecto.*—*Ibid.* p. 386. *Le chevalier de la Corne à M. Desherbiers, gouverneur de l'Isle Royale*. *Memorandum*... 1750.

de Beauséjour, et à quelques cents pieds de la petite rivière Messagouetche, où les Français plaçaient les limites de l'Acadie.

Lawrence fut remplacé l'année suivante par le capitaine Scott, et c'est peu de temps après l'arrivée de ce dernier, en octobre 1751, qu'eût lieu le meurtre d'Edward Howe, lequel fit tant de bruit dans le temps et jeta la stupeur et la tristesse dans les deux camps⁴. Howe était juge de la cour d'amirauté, et, depuis de longues années, commissaire des troupes anglaises en Acadie. Il avait été le premier conseiller du gouverneur Mascarène; et, lorsque Cornwallis devint gouverneur, il prit place au Conseil en suite de Mascarène⁵.

4. Richard adopte le N.-S., car, selon le V. S., tous les historiens et tous les documents placent ce fait en octobre 1750. Une lettre de Cornwallis aux Lords du Commerce, datée de Halifax, nov. 27 1750, le donne comme venant de se passer: "How, who had gone to Chignecto, to negotiate peace with the Indians, was shot whilst in conference with Le Loure, La Corne, and other French officers, under the protection of a flag of truce."—(Can. Arch. 1894, p. 168, G. 54, B. T. N. S. vol. 11.)

Un extrait de cette lettre est donné dans Akins, p. 194. Cf. Murdoch, vol. 2, ch. XIV, p. 192, qui place l'événement au 4 octobre 1750. Dans la *Biographie de Lawrence*, loc. cit. p. 28, il est dit que "Howe était venu pour tâcher de régler certaines difficultés que ce dernier avait eues avec les Indiens." Il y est dit également que ce fut à la suggestion de Lawrence que Howe se rendit à la rencontre du parlementaire. (Arch. Can. 1905, P. 388 et seq.)

5. Le MS. original, fol. 333-4, porte à cet endroit la note suivante: "D'après la coutume établie depuis l'occupation du pays, Howe devait succéder à Mascarène comme gouverneur; mais la fondation d'Halifax fit déroger à cette règle. Quelques semaines avant la mort de Howe, Cornwallis avait demandé son congé, et suggéré Lawrence comme son successeur, donnant pour raison que "Mascarène had sold out and was worn out, and that Howe, not being a military man, was unfit." Il est impossible que l'objection de Cornwallis quant à Edward Howe n'ait pas été admise; car, Lawrence ne fut pas nommé non plus cette fois. Howe est invariablement désigné sous le nom de capitaine, mais c'était plutôt parce qu'il était commissaire des troupes et parce qu'il avait été chargé d'opérations

En sa qualité de commissaire des troupes, il avait été pendant longtemps en rapports continuels avec les Acadiens; et, comme il parlait facilement le français, il fut le principal adviseur de Mascarène, et son intermédiaire dans les efforts par lesquels celui-ci tâchait de les garder fidèles au gouvernement. Son influence auprès des habitants français égalait celle de ce gouverneur même. Il était l'homme de toutes les missions difficiles. De l'aveu de tous, c'était un homme de grand mérite, d'une bravoure et d'un dévouement à toute épreuve.

La mission dont l'avait chargé Corwallis, au fort Lawrence, paraît avoir été de négocier le retour des Acadiens émigrés, de conclure un traité avec les sauvages et de retirer de leurs mains les prisonniers qu'ils avaient saisis deux ans plus tôt, à Grand-Pré.

militaires; ainsi, lors de la première attaque contre Annapolis par Duvivier, il fut chargé par Mascarène de déloger l'ennemi et de faire raser les maisons qui lui servaient de protection. Au combat de Grand-Pré, il tomba grièvement blessé à côté du colonel Noble. Voyant qu'il perdait tout son sang de la blessure qu'il avait reçue au bras gauche, il demanda à un officier français de faire panser sa blessure par leur chirurgien; celui-ci était alors occupé auprès de M. Coulon de Villiers, aussi grièvement blessé; Howe le pria alors de faire parvenir sa demande au chirurgien anglais. Cette démarche donna lieu à des ouvertures de capitulation, et Howe, malgré sa faiblesse, servit d'interprète aux négociations. Il lui fut permis de se retirer à Annapolis sur parole, et plus tard il fut échangé contre un M. Lacroix et tous les prisonniers canadiens qui se trouvaient à Boston. Murdoch dit de lui: "He left a widow, Mary Magdalen How, and several children. The esteem he won while living, the general usefulness of his conduct as an early founder of our colony, and the circumstances of his death, commend his memory to us who enjoy a happy, peaceful and prosperous home; for the security and comfort of which, we are bound to be grateful to those who pioneered the way in the earlier periods under many and serious disadvantages." (vol. 2, ch. XIV, p. 193-4.) Edward Howe est l'un de mes ancêtres. Ses descendants sont nombreux dans les Districts des Trois-Rivières et de Montréal. Parmi les principaux sont: Théodore Doucet, Ecr. N. P., ses sœurs Lady Middleton et la comtesse de Bligny, Edmund Barnard, Ecr., Q. C., le lieut. col.

Nous laisserons Parkman raconter à sa manière les circonstances de la mort de Howe :

« Parmi les officiers anglais se trouvait le capitaine Edward Howe, homme aimable et intelligent, qui parlait couramment le français et qui demeurait depuis longtemps dans la Province. Le Loure le détestait; il redoutait l'influence qu'il pourrait exercer sur les Acadiens, plusieurs d'entre eux le connaissant et l'aimant. Un matin, vers huit heures, les soldats du fort Lawrence virent ce qui leur parût être un officier de Beauséjour, portant un drapeau, et s'avancant à travers les hautes herbes qui s'étendaient au delà de la Missagouetche. A marée basse, cette rivière n'était qu'une coulée de boue rougeâtre épandue en travers du marais, tandis qu'un filet de limon descendait pa-

Hughes, chef de police à Montréal, Odilon Doucet, du ministère des Postes à Ottawa, Antonio Prince, M. P. P., Auguste Richard, vice-consul français à Winnipeg,—(suit une ligne biffée et qui portait ceci: *les chanoines Jean et Joël Prince, Achille et Louis Blondin, Régistrateurs, etc., etc.*)

Voici comment, par la branche maternelle, nous serions les descendants d'Edward Howe: notre grand'mère *Julie-Madeleine Doucet* (1797-1866), qui avnit épousé le 15 oct. 1815, Joseph le Prince, fils de Jean le Prince et de Rosalie Bourg, était fille de *Jean Doucet*, né à Tintamarre, (aujourd'hui Sackville, N.-B.) en 1751, marié aux Trois-Rivières, le 2 février 1778, à Marie-Anne Madeleine Mirault, née à Port-Royal en 1755, fille de François Mirault et de Marguerite Robichaud. Or, ce *Jean Doucet*, père de notre grand'mère, "par un malheur et un erime dont Marguerite Préjean, sa mère, ne peut être tenue responsable, était le fils du colonel Howe." (Cf. *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 13, janvier 1907, article sur l'*abbé André Doucet, curé de Québec*, par Mgr Henri Têtu.) Dans une lettre du 18 avril 1896, Etouard Richard écrivait: "Ma grand'mère le Prince, Julie Doucet, était certainement la petite-fille d'Edward Howe. . . Il n'y a pas le plus léger doute sur ce fait. Il est de tradition égaleme- ment dans les autres branches de la famille." (*Id. Ibid.*, p. 4-5.)

Le chanoine Jean-Joël le Prince, est né en août 1816, mort le 30 octobre 1893 au Séminaire de St-Hyacinthe.

Le chanoine Jean le Prince, né en 1827, mort curé de St-Maurice le 6 janvier 1898.

resseusement tout au fond de son lit; mais à marée haute, elle se changeait en un torrent opaque qui la remplissait jusqu'au bord et se serait même déversé, s'il n'eut été contenu par des digues. Derrière la digue, sur la rive opposée, se tenait le *soi-disant officier*, agitant son drapeau pour signifier qu'il désirait avoir une entrevue. *En fait, ce n'était pas un officier, mais l'un des sauvages de Le Loutre en uniforme d'officier*, Etienne le Bâtard, ou, comme d'autres disent, le grand chef Jean-Baptiste Cope. Howe, portant un drapeau blanc, et accompagné de quelques officiers et hommes, s'achemina vers la rivière pour écouter ce que l'autre pouvait avoir à lui dire. Comme ils approchaient, l'aspect et le langage de cet homme éveillèrent leurs soupçons. Mais il était trop tard; car un parti d'Indiens, qui s'étaient cachés derrière la digue pendant la nuit, tirèrent sur Howe et le blessèrent mortellement. Ils continuèrent à tirer sur ses compagnons, sans cependant pouvoir les empêcher de traîner le mourant jusqu'au fort. Les officiers français, indignés de cette vilaine action, *n'hésitèrent pas à en rendre Le Loutre responsable: car, ainsi que le dit l'un d'entre eux: « De quoi un mauvais prêtre n'est-il pas capable ? »*

L'on comprendra l'intérêt tout particulier que nous avons mis à tâcher de pénétrer le fond de cette lugubre tragédie, puisqu'il s'agit ici de l'un de nos ancêtres; et malgré cela, il nous reste encore bien des doutes sur l'interprétation qu'il serait le plus acceptable d'en donner. Nous ne saurions, certes, avancer là dessus une version quelconque avec la belle assurance qui distingue Parkman. Nous croyons

avoir sous les yeux tous les documents qu'il a consultés lui-même, en tout cas, nous avons vu tous ceux qu'il cite. Or, il introduit des détails qui sont nouveaux, desquels nous avons lieu de penser que son imagination seule a fait les frais. L'historien avait à choisir entre trois ou quatre versions différentes, qui se contredisent plus ou moins l'une l'autre. Or, il a accepté celle qui nous paraît le moins probable, le moins honorable. L'autorité sur laquelle il s'appuie est tellement suspecte que les écrivains sérieux ne l'invoquent même pas, ou, s'ils y réfèrent, ils ont du moins la candeur de mettre le public en garde contre elle, en exposant au préalable les raisons pour lesquelles il faut s'en méfier.

L'on pourra se former une idée de la valeur de Parkman comme historien, lorsque l'on saura que, cette source méprisable et que tout le monde rejette, et telle autre presque aussi sujette à caution, constitue la grande base des deux chapitres que, dans son ouvrage *Montcalm and Wolfe*, il consacre à l'Acadie. Ces deux chapitres intitulés, l'un, *Conflict for Acadia*, l'autre, *The Removal of the Acadians*, contiennent quatre-vingt-dix pages. L'auteur, en dix pages, enjambe lestement les événements des quarante premières années, pour en arriver à l'abbé Le Loutre, auquel il consacre la plus grande partie de son récit.

Les faits et gestes de ce bouillant abbé avaient pour lui un attrait trop piquant pour qu'il pût perdre cette belle occasion de les mettre en relief. Quel chapitre, palpitant d'intérêt, ne pouvait-il pas tirer du chaos de l'histoire! Par malheur, la plupart des renseignements que nous savons sur les agissements de Le Loutre, viennent des deux autorités suspectes dont nous venons de parler. L'une, la moins méprisable, est un auteur anonyme, et le titre de son écrit est :

;
 da,
 ciet
 nie
 sibl
 Mai
 moi
 aga
 is o
 desi
 was
 knev
 III,
 8.
 tion
 Fren
 of N
 II
 res at
 l'hist
 jugen
 leurs
 et de

Mémoires sur le Canada, 1749-1760. Parkman se garde bien de dire que cet ouvrage est anonyme, que son auteur professait une haine voltairienne à l'égard du clergé, qu'il devait faire partie de la bande de pillards dont l'intendant Bigot était le chef: à preuve c'est qu'il se montre assez partial envers ce dernier pour le qualifier d'homme probe. L'amertume de cet écrivain envers les prêtres saute tellement aux yeux que Murdoch, qui le cite en passant, sur d'autres faits, a l'honnêteté de mettre en doute sa véracité: « Il est bon de se rappeler cependant que nous avons puisé nos renseignements concernant Le Loutre à des sources hostiles aux prêtres de son Eglise, — les Français de cette époque étant imprégnés de la philosophie de Voltaire » C'est ainsi que

7. Le titre original est: *Mémoires du S. de C. contenant l'Histoire du Canada, durant la guerre, et sous le gouvernement anglais. La Quebec Historical Society a fait imprimer ce MS. en 1838, avec Introduction par Faribault. Ce dernier croit que l'auteur de ces Mémoires est M. de Vauclain. Opinion inadmissible, dit Kingsford. Le nom du chevalier Johnstone a été mentionné également. Mais cela n'est pas plausible. D'après Kingsford, il semblerait que ces Mémoires sont de Franquet: "Since the perusal of Franquet's diaries, I have again read the *Mémoire* with the theory that he was possibly the author. There is one point worthy attention, the consideration shown Bigot, although with no desire to hide his speculations, Franquet had partaken of Bigot's hospitality and was impressed with the good side of his character. Undoubtedly he intimately knew the society so graphically described."*—Kingsford. *Hist. of Canada*, vol. III, Note de la page 577-8.

8. "It must nevertheless be remembered that we have derived our information of this person from sources not friendly to priests of his church, — the French of that period being tinged with the philosophy of Voltaire." (*History of N. S.* vol. 2, ch. XIX, p. 271.)

Il nous semble que ce que Murdoch dit ici s'applique également aux *Mémoires sur le Canada* et aux documents provenant de Pichon. A partir du ch. XIII, l'historien de la Nouvelle-Ecosse cite assez fréquemment ces deux sources, et le jugement qu'il en porte dans son ch. XIX, après qu'il a fini de tracer, d'après leurs données, le portrait de Le Loutre, renferme sa pensée à l'égard de l'une et de l'autre: toutes deux lui paraissent *tendancieuses* au même degré.

doit procéder un historien digne de ce nom. Mais Parkman, lui, comme d'habitude, a fait le silence sur toutes ces choses, se contentant de déduire de ces sources des conclusions d'autant plus fortes en faveur de sa thèse que leur origine est française. Sa fraude ne s'arrête pourtant pas là. Comme pour donner plus de poids à l'autorité de ces *Mémoires sur le Canada*, il en désigne parfois l'auteur sous l'appellation vague de : « *A catholic contemporary, Un catholique contemporain.* » Pareille désignation dérouté le lecteur bénévole, qui ne sait plus bien s'il s'agit de ces *Mémoires*, ou d'une autorité additionnelle qui les confirme. C'est faire d'une pierre deux coups, multiplier en divisant. De là aux procédés candides de Murdoch, il y a un abîme⁹.

9. Voici exactement ce que nous relevons dans Parkman. Au chapitre IV de son *Montcalm and Wolfe*, vol. I, *Conflict for Acadia*, il est dit, en parlant de Le Loutre : "This priest, says a French writer of the time..." (p. 113) et une note au bas de la page porte : *Mémoires sur le Canada*. A la page 119, autre citation ainsi amenée : "Nobody, says a French catholic contemporary..." Et une note au bas de la page porte : *Mémoires sur le Canada*. A la page 125 : "They refused to go, says a French writer..." et, au bas de la page 126, renvoi à *Mémoires sur le Canada*.

Ailleurs, dans le même chapitre, Parkman renvoie à cet ouvrage, sans le citer textuellement, mais en fondant dans son texte les informations qu'il lui emprunte. L'historien américain fait grand état de ces *Mémoires* et leur attribue évidemment une haute autorité. Mais est-ce intentionnellement et pour donner le change au lecteur qu'en les citant, il dit tantôt : *A French catholic contemporary* et tantôt *a French writer of the time* et tantôt *a French writer*? Toujours est-il que les renvois au bas des pages sont exacts, et qu'il n'est pas besoin d'un grand effort de la part du lecteur pour s'apercevoir que, sous ces appellations diverses, c'est toujours la même source qui est désignée. — OÙ Parkman a vraiment tort, c'est quand il donne ces *mémoires* comme venant d'un *French catholic contemporary*. Comment ne s'est-il pas aperçu que cet auteur n'avait rien de catholique? Mais cela servait mieux le but de l'historien américain de le désigner, au moins une fois, sous ce nom. Cela donnait plus de *crédibilité* à ses infâmes jugements. Ne fallait-il pas que Le Loutre fût bien méchant pour qu'un "catholique contemporain" eût osé parler de lui en ces termes? — Voilà ce que Parkman a peut-être pensé qu'on se dirait.

La seconde autorité à laquelle l'historien américain a recours est bien pis encore. En passant de l'une à l'autre, il tombe de Charybde en Scylla¹⁰. Cette fois, il s'agit d'un officier français subalterne, du nom de Pichon. Après avoir passé plusieurs années à Louisbourg, ce Pichon fut transféré à Beauséjour en 1753, à savoir deux ans après l'époque dont nous nous occupons. Le capitaine Scott était alors commandant du Fort Lawrence. Pichon trouva le moyen de se ménager une entrevue avec lui, au cours de laquelle il offrit ses services, s'engageant, moyennant finances et promesses de protection, à lui transmettre tous les renseignements qu'il pourrait plus ou moins subrepticement se procurer sur les agissements et les projets des Français, ainsi que copie de tous les documents qui pourraient lui tomber sous la main. Pichon s'acquitta de son rôle odieux avec beaucoup d'assiduité, d'abord en communiquant avec Scott, et plus tard avec le capitaine Hussey, qui, peu de temps après, remplaça Scott dans le commandement du Fort Lawrence. Le triste sire continua dans la suite son métier à Halifax, à Louisbourg, à Philadelphie, après quoi il se retira en Angleterre, où il publia une brochure ayant pour titre: *Letters and Memoirs relating to Cape Breton*¹¹.

10. Ce vieux proverbe n'a pas ici sa juste application. Tomber de Charybde en Scylla, c'est, en voulant éviter un mal, se jeter dans un plus grand. Or, Parkman ne fait rien de la sorte: les deux écueils, il les frappe tour à tour; il donne contre le second, qui est le plus dangereux, sans avoir cherché le moins du monde à se garder du premier. Mais l'on comprend ce que l'auteur d'*Acedia* a voulu dire.

11. Thomas Pichon (alias Thomas Signis Tyrrell) était français d'origine et avait été élevé à Marseille. Il étudia d'abord la médecine. Grâce à la protection du marquis de Breteuil, il fut fait inspecteur des hôpitaux militaires à l'armée de Bohême et de Bavière. Un an après son retour en France, il fut fait inspecteur des fourrages de l'armée dans la Haute-Alsace. C'est là qu'il fit

Tel est cet homme quant au rôle qu'il a joué. L'on devi-
nera aisément qu'un individu de ce calibre ne constitue
pas une autorité d'un bien grand poids, alors même que
nous ne posséderions sur son compte aucun renseignement
de nature à le discréditer davantage. Mais nous sommes
loin de manquer de tels témoignages. Le capitaine Hussey,
en communiquant au gouverneur les informations qu'il en
recevait, donnait ses raisons d'y ajouter foi ou d'en douter;
et plusieurs fois il fit voir les incohérences de Pichon et le
peu de créance que méritaient ses révélations, si bien qu'à la
fin il émit l'opinion qu'il serait préférable de cesser tout rap-
port avec lui. Le Dr Brown discute également les écrits et
les renseignements venant de ce personnage, et relève avec
beaucoup de sagacité la bassesse de caractère dont ils font
preuve. L'amiral Boscawen ne voulut pas leur accorder de
valeur; et Murdoch, tout en le citant au sujet de la prise
de Beauséjour, s'en excuse sur l'absence de toute autre
source d'information ¹².

la connaissance du comte Raymond qui l'emmena comme secrétaire à Louis-
bourg, dont il avait été nommé gouverneur. Pichon remplit cette fonction de
1751 à 1753, où il fut transféré au fort Beauséjour à titre de commissaire des
magasins. C'est alors qu'il entra en correspondance secrète avec Scott, Hussey,
etc., et qu'il se livra, au profit des anglais, à l'espionnage et à la trahison. Cela
dura jusqu'à la prise de Beauséjour, en 1755, où, fait ostensiblement prisonnier
avec le reste de la garnison, il fut conduit à Pisiquid (Windsor) puis à Hali-
fax. Dans cette dernière ville, censé sous la surveillance de l'officier anglais
Archibald Huischelwood, mais libre en fait, il gagna la confiance des officiers
français supérieurs qui y étaient détenus et rapporta au gouvernement leurs
plans et leurs conversations. En échange de ses trahisons, il se faisait donner
des habits, de l'argent, etc. En 1758, il vint à Londres où il résida jusqu'à sa
mort arrivée en 1781. Son ouvrage sur le cap Breton fut publié anonyme, à
Londres en 1760 et à Paris en 1761. Il avait pris le nom de Tyrrell, qu'il disait
être celui de sa mère.

12. Le *MS. original*, à cet endroit (fol. 340, 341,) contient en note des citations
anglaises dont la provenance n'est pas indiquée. Richard les a prises,—sauf la der-

Sans les « *Mémoires sur le Canada* », et les renseignements fournis par Pichon, Parkman aurait été privé de

nière, extrait d'une lettre de *Boscawen*,—dans *Documents inédits sur l'Acadie*. (C. F. tome II, p. 127 et seq. Pièces 88 et seq.) Correspondence between Pichon (or Tyrel) with the British officers. Cela est tiré du *British museum*. (*Brown MSS.* Add. 19073, fol. 21, no 24, 1753-1755.) Mr. A. B. Grosart fait précéder ce document des notes suivantes, de sa propre main: "These are invaluable papers as they reveal Pychon's state of mind during his traitorous correspondence. Appended is a critique on Pychon by captain Hussey of Fort Lawrence. The whole is in the original French: and is annotated throughout from the documents in the council Records. The mutual correspondence is carefully given from the original in the Records."—Voici ces citations: La première, au contraire de ce que dit Richard, n'est pas une lettre de Hussey à Scott, mais est intitulée: "*Critique on Pichon by captain Hussey*," pièce LXXXIX, et nous paraît être une note mise par le Dr Brown en tête d'un billet envoyé par Hussey: "The inconsistency, the fear of guilt, make the guilty commit absurdities ruinous to themselves. Traitors are never cordially believed. They have broken the holiest obligations, how is it possible to bind them by ordinary ties." Et suit la lettre de Hussey dont les paroles ci-dessus sont le commentaire: "Au capitaine Scott—*Pichon's Seducer*. Fort Lawrence, 11th novr 1754: Dear Sir, Enclosed you have some letters I received from your Friend under a cachet volant as you see... I must confess I have some suspicious of your Friend's sincerity, and have communicated them to the Colonel. I am, your most humble servt, T. Hussey." Le 12 novembre, le même écrivait au "commissioner in chief" une longue lettre de laquelle Richard a détaché ce qui suit: "The 9th of this month I received the enclosed letter, which if (whether) authentic or not, I think it my duty to transmit to you as soon as possible... I cannot help suspecting Pichon's sincerity, and very often find great inconsistencies in his letter. I cannot but remark that in this Sir he makes the General of Canada say that he engages Le Loutre (Moÿse) [known by the name of Moses] and Verger (sic) to find some plausible pretext to make the Indians break out, and then tells me that Mr. Verger will take care that they do not attempt any thing at Mejagouesh (sic) He hath also, ever since I have been here, complained how narrowly he is observed and how jealous (whom in contempt he styles Moses) Moÿse — is of him, which I think is a little inconsistent with his trusting him with his Letters so far as to take copies of them. I think Sir that I have good reason to believe that the letter he calls Mr. Duquesne's is of his own composing; for I am this morning informed from etc. etc... Mr. Pichon is also a little mistaken about... would you think proper of my keeping up this correspondence during the winter..."

Richard ajoute: "The Rev. Mr. Brown devotes a chapter to dissecting Pi-

toutes ses anecdotes sur Le Loutre, et la partie la plus intéressante des deux chapitres qu'il consacre aux choses académiques eût été manquée. Or, il devinait que tout cela serait

chon's inconsistencies and character, with the title: "Casual hints from the Letters of Pichon indicating the state of his traiterous correspondence (with the British officers at Fort Lawrence in the years 1754 and 1755.—Copied from his Papers in the Secreys office in N. S.) Pièce LXXXX des *Docum. Inéd.*—(Dans ces extraits de Pichon, impitoyablement commentés par Brown, le traître demande à Scott, à deux reprises, d'être envoyé à Philadelphie. Il n'y alla pas cependant, quoi qu'en dise Richard dans le texte.)

Enfin, la dernière citation que renferme cette note est malheureusement fautive. L'auteur d'*Acadie*, pour n'y avoir pas regardé d'assez près, est tombé dans une grosse erreur. Il dit, en effet: "Boscawen, writing to Pitt after the taking of Louisbourg in 1758, said: "I received this statement with but a moderate account of belief in its accuracy, as Pichon was not there himself. . . ." Or, ce texte n'est pas de Boscawen, mais de Murdoch. En voici la preuve, dans *B. Murdoch's Hist. of N. S.* vol. 2, ch. XXIII, p. 343: "Boscawen writes from Gabarus bay, 28 July (1748), to Mr Pitt, giving the account of the capture of the Bienfaisant and destruction of the Prudent by the boats of the Squadron, adding: "I have only further to assure His Majesty that all his troops, and officers, both sea and land, have supported the fatigue of this siege with great firmness and alacrity."—Et c'est tout pour la lettre de Boscawen à Pitt. Murdoch continue son récit: "It is stated by Pichon, that the evening before the English took possession of the town, the French soldiers were suffered to plunder the magazines, and that the priests spent the whole night in marrying all the girls of that place to the first that would have them, for fear they should fall into the hands of the heretics. I receive this statement with but a moderate amount of belief in its accuracy, as Pichon was not there himself, and being soured with his own nation, and an open scoffer at the Priesthood, without imputing his veracity, I may believe he was prone to believe any canards he heard that tended to disparage French authorities or religious men. It resembles too closely the harsh charges of pillage at Beauséjour, for which we have only his assertion." — C'est donc par distraction que Richard a prêté à Boscawen un jugement sur Pichon qui est évidemment de Murdoch. Mais le jugement reste, et il est peu flatteur pour ce traître. Et c'est cela qui importait surtout.

Pichon (Pièce LXXXVIII) des *Docum. Inédits*, donne de bien pauvres raisons pour excuser sa trahison: "Trompé grossièrement par l'homme que j'avois accompagné à l'Isle Royale, (le comte de Raymond) dont la cour de France avoit fait gouverneur (sic) et qui me doit le plus, je projettoi dès lors, etc., etc." "Après le départ du comte de Raymond qui avoit affecté d'ignorer ce qu'une généreuse équité exigeait de lui. . ." (C. F. Tome II, p. 127.)

lu avec avidité; que, grâce à son talent de beau conteur, un pareil récit ferait prime sur le marché. Que faire? La situation était délicate à l'extrême, pleine de tentations et de dangers. Fallait-il laisser tomber un si beau fruit? Quand il l'avait là sous la main, pourquoi ne pas le cueillir? Il est bien vrai que personne avant lui n'avait osé y toucher, mais il n'en était que plus tentatif et plus savoureux. *Se non e vero e bene trovato*¹³. Enfin, ce qui devait arriver s'est produit: Parkman a succombé, il a cueilli le fruit. Nous lui devons cependant cette justice de dire qu'il a longtemps hésité avant de faiblir: et cela se voit à la peine qu'il s'est donnée pour déguiser l'identité de Pichon et pour taire tout ce qui pouvait le déprécier.

Rien n'est plus intéressant que d'étudier l'embarras de l'historien américain à ce propos: l'on y saisit sur le vif les voies et les moyens, les ruses et les expédients auxquels peut avoir recours un écrivain sans vergogne; l'on y assiste aux fluctuations d'une âme balancée entre la joie et la détresse, ruminant l'une après l'autre toutes les combinaisons fournies par un esprit fertile.

Pour ce qui est des *Mémoires sur le Canada*, Parkman paraît en avoir pris assez facilement son parti. Après tout, pensait-il, il n'était pas de rigueur de suivre l'exemple de Murdoch; il n'était pas absolument nécessaire de dire que cet ouvrage est anonyme, qu'il suinte la haine du clergé, etc. —Mais, pour Pichon, la chose était autrement scabreuse: force était bien de mentionner le rôle que cet individu avait joué.

Plusieurs alternatives se présentaient: citer Pichon, sous

13. Ce mot est attribué au cardinal d'Este (1479-1520). Il l'aurait dit du *Roland furieux* de l'Arioste.

la dénomination vague de « Un officier français »; ou encore, référer simplement à ses lettres, ou, pour celles qui s'y trouvent, à la page du volume des Archives de la Nouvelle-Ecosse¹⁴; le nommer sans commentaires; ou bien, déclarer quelle sorte d'emploi il avait exercé, quitte à dire sur son compte un mot favorable, pour atténuer et comme assourdir l'effet qu'une telle révélation produirait; ou enfin abriter cette autorité plus que douteuse derrière un nom respectable. Or, Parkman, au lieu de choisir telle ou telle de ces alternatives, a cru plus habile de les adopter toutes successivement, en procédant par gradation, de manière à préparer savamment l'esprit du lecteur à gober son homme. De la sorte, il pouvait se dire qu'en cas d'attaque, il aurait cinq portes pour sortir, sans compter les fenêtres. En fait d'astuce, il serait difficile de rien trouver qui égale ceci. Pour lui, il semble que la question consistait à se ménager des issues, au cas où son truc fût éventé. Mais cela était bien improbable. Qui se donnerait la peine de fureter, de

14. Le *MS. original* (fol. 343) n'ici la note suivante: "Le compilateur a cédé à la même tentation; il a introduit quelques-unes des lettres de Pichon dans le Vol. des Archives. *Arcades ambo.*"

Voici ce que nous trouvons dans Akins: à la page 229, une lettre de Pichon au capitaine Scott, en date du 14 oct. 1754; page 238, une lettre du même, en date du 9 nov. 1754, il n'est pas dit à qui adressée; le reste se compose de trois documents dont Pichon avait pris copie et qui ont été trouvés dans ses papiers, les fameux *Tyrrell's Papers*. Nous devons ajouter, pour être équitable, qu'au bas de la page 229, Akins a consacré à Pichon une note biographique dans laquelle il expose franchement ce qu'il fût. Le compilateur le donne comme espion et traître.

Les deux mots latins, à la fin de la citation de Richard, sont classiques:

Ambo florentes ætatibus, Arcades ambo:
Et cantare pares, et respondere parati.

Virg. Egloga Septima. 3-4.

scruter, de comparer les textes? Pas les Acadiens, assurément, ni les prêtres, qui ne verraient que du feu dans tout cela. Que ne nous a-t-il été donné de pouvoir lire dans les pensées de cet historien, et de le voir se pâmer d'aise, devant les trouvailles d'expressions qui lui étaient venues pour donner une couleur honorable à son Pichon: nous aurions assisté à une scène d'un haut comique.

Voici donc comment a procédé Parkman: en premier, le nom de Pichon n'apparaît pas; il est cité, mais sous couvert d'un officier français. Et ainsi est illustré le proverbe espagnol: *Tira la piedra y esconde la mano, lancez la pierre et cachez-vous la main*. Un peu plus loin, l'historien réfère au volume des Archives, sans encore nommer Pichon; troisièmement, il le nomme, mais sans en dire davantage; quatrièmement, il se décide à noter brièvement ce qu'était cet homme, en s'efforçant par contre de le rehausser: « Au fort Beauséjour (1755) se trouvait un autre personnage de marque. C'était Thomas Pichon, commissaire des magasins, homme de bonne éducation et intelligent, né en France, mais anglais par sa mère. Il jouait maintenant à la trahison, entretenant une correspondance secrète avec le commandant du fort Lawrence, et lui rendant compte de tout ce qui se passait à Beauséjour. » Et en note au bas de la page: « Il était l'auteur de *Lettres authentiques et mémoires relatifs au Cap Breton*, — ouvrage d'une certaine valeur ¹⁵. »

15. "There was another person in the fort worthy of notice. This was Thomas Pichon, commissary of stores, man of education and intelligence, born in France of an english mother. He was now acting the part of a traitor, carrying on a secret correspondence with the commandant of Fort Lawrence, and acquainting him with all that passed at Beauséjour... Pichon, called also Tyrell... was author of *Genuine Letters and Memoirs relating to Cape Breton*,—

De la sorte, Pichon a été cité une vingtaine de fois, et le lecteur n'en savait encore rien¹⁶. Ce dernier n'étant pas au courant des procédés de Parkman—et comment l'eût-il été?—a supposé que l'officier français d'abord cité devait être fort respectable, et que son autorité était d'autant plus convaincante que les faits qu'il relate sont au préjudice des gens de sa nation. Dans le second cas, l'autorité invoquée n'était plus, en apparence, « un officier français », encore moins Pichon, mais bien le volume des Archives, c'est-à-dire quelque document officiel : le lecteur, sûr de son fait, n'aura certainement pas pris la peine de consulter le dit volume ; et la mystification se continuera. Plus loin, le nom de Pi-

book of some value."—(*Montcalm and Wolfe*, vol. I. ch. VIII. *Removal of the Acadians*, p. 252.)

16. Afin de donner à ce passage toute la précision désirable, nous avons pris la peine de relever par le menu tous les endroits des deux chapitres de *Montcalm and Wolfe* où ce Pichon est en cause.

a) *Chap. IV. Conflict for Acadia.*

1^o page 125 : "The French officers, indignant at this villany (meurtre de Howe) did not hesitate to charge it upon Le Loutre; "for, says one of them, what is not a wicked priest capable of doing?" — Et au bas de la page, il y a une note qui dit : "on the murder of Howe, *Public Documents of Nova Scotia*, 194.5". . . Effectivement, la citation que Parkman vient de faire se trouve à la page 195 de Akins, sous le titre suivant : "Extract from a Document entitled: *A short account of what passed at Cape Breton, from the beginning of the last war until the taking of Louisbourg in 1758, by a French officer.* Ce French officer n'était autre que Pichon. Akins ne l'ignorait pas, et Parkman non plus. Ni l'un ni l'autre ne le nomment cependant. 2^o page 127, la note 2, à propos de *Le Loutre qui aurait menacé son peuple d'excommunication*, etc., renvoie aux pp. 229-230 des *Public Documents of Nova Scotia*. Or, à cet endroit des *Public Documents* se trouve une *Lettre de Thomas Pichon au capitaine Scott*, en date du 14 oct. 1754, où l'on relève précisément le fait que mentionne Parkman.

b) *Chapitre VIII. Removal of the Acadians. Page 248. Duquesne, Governor of Canada, wrote to Le Loutre. . . "I invite both yourself and Mr. Verger to devise a plausible pretext for attacking them (the English) vigorously."* Une note au bas de la page porte : "Duquesne à Le Loutre, 15 octobre 1754; extract

chon sera prononcé, sans plus; et le lecteur, ne soupçonnant rien de ce personnage, l'aura laissé passer en toute bonne foi. Enfin, dans le chapitre *The Removal of the Acadians*, on lui apprend qu'il y avait à Beauséjour un nommé Thomas Pichon, garde-magasin, qui était traître à son pays. Mais rien ne lui indique qu'il s'agit ici de « l'officier français », cité dans un chapitre précédent, *Conflict for Acadia*. D'autant plus que Parkman, par un autre truc de sa façon, ne le désigne pas, cette fois, comme officier, mais comme *Commissary of Stores*. Et chose qui contribue à dérouter davantage le lecteur—en même temps que Pichon est donné comme traître, on en dit du bien et on lui fait des compliments.

Il faut admettre que tout cela est « very smart »¹⁷. C'est, avec l'attrait du style, le genre de mérite que l'on ne saurait

in *Publ. Doc. of N. S.* page 239." Oui. Mais ce que Parkman omet de signaler, c'est que cette lettre de Duquesne (dont Hussey a dit qu'il croyait qu'elle était de la main de Pichon, voir note 12) a été copiée et envoyée par Pichon, au commandant du Fort Lawrence, le 9 novembre 1754. Pichon commence par dire: "Voici copies etc. . . En vous les envoyant, je vous prie de vous souvenir qu'il est d'une extrême importance pour moi que rien n'en transpire au dehors. . . autrement, je serais ruiné, ou du moins mis dans l'impossibilité de rendre service à mes amis. . ." — Page 252, se trouve l'appréciation de Pichon, que Richard vient de citer et dont nous avons donné le texte anglais dans la note précédente. Page 253, il y a une courte citation, et au bas de la page, la note 1 renvoie à *Pichon to capt. Scott*, 14 oct. 1754, in *Public Docum. of N. S.*, p. 229. Page 254, autre citation, et la note 1 renvoie à *Public Doc. of N. S.*, p. 239, à savoir, mais sans que Parkman le dise, à cette même lettre de Duquesne à Le Loutre dont copie avait été faite et envoyée secrètement par Pichon. Pages 259 et 261, il y a deux renvois au *Journal of Pichon*, cited by *Beamish Murdoch*. Page 265, un renvoi à *Lettre de L'Evêque de Québec à Le Loutre*, novembre 1754, in *Public Documents of Nova Scotia*, p. 240. — Oui, mais Parkman omet de dire que cette Lettre avait été copiée et envoyée par Pichon, en même temps que la lettre de Duquesne, au commandant anglais. Elle provient également des *Tyrrell's Papers*.

17. Sic dans le *MS*, fol. 345.

refuser à Parkman. Il semble cependant avoir eu honte de son action, ou plutôt, il a craint peut-être que ses ruses ne fussent découvertes, car, et c'est une autre de ses inventions, la dernière et non la moins habile : il ajoute, en citant à nouveau Pichon : *Pichon, cited by Murdoch*. Parkman n'était donc pas rassuré sur le crédit que l'on prêterait à ce témoin, après avoir dû confesser que ce dernier était un traître ; aussi a-t-il senti la nécessité de s'abriter derrière un nom respectable. Il est vrai que Beamish Murdoch invoque Pichon à plusieurs reprises, mais ce n'est pas sans avoir au préalable parlé au long de cet homme, et avoir dit tout de suite et sans subterfuges qui il était ¹⁸. Il le cite, en particulier, au sujet du siège de Beauséjour, sur des faits de peu d'importance ; et encore il semble en avoir éprouvé des scrupules, car il s'en excuse sur l'absence d'autres matériaux : « Dans le récit qui va suivre du siège de Beauséjour, nous ne pouvons nous aider d'aucun document anglais, officiel ou privé : . . . la plus grande partie de nos renseignements est tirée du journal manuscrit de Pichon, alias Tirel (sic),— lequel, avec ses lettres, etc., forme l'un des volumes reliés et

18. While the conduct of the French at Beauséjour, and their encroachments on the Ohio, were gradually bringing about an open war between the two crowns, it entered into the mind of a French gentleman who held some semimilitary position under Vergor in the French fort, to open a secret correspondence with captain George Scott, who commanded at fort Lawrence. This intercourse was continued during the time of capt. Hussey, who succeeded Scott, and did not terminate until the fall of Beauséjour. The name of the correspondent was Pichon, altho' he also calls himself (Thomas) Tyrrell. He was apparently in the confidence of Le Loutre, whose letters and papers he copied, and enclosed the copies to the English officers. . . . He had been before employed under count Raymond, at Louisbourg, whom he blames exceedingly. The president, Lawrence, was cognizant of this affair, and Pichon was paid for his services from time to time." — *Hist. of N. S.* Vol. 2, ch. XVIII, p. 246-7.

conservés par le commissaire des Archives de la Nouvelle-Ecosse ¹⁹. »

Dans ces conditions, la conduite de Murdoch n'a rien de blâmable; elle nous donne, au contraire, une haute idée de son caractère. Celle de Parkman est tout autre: en se réclamant de Murdoch pour faire passer Pichon, il n'a fait qu'aggraver sa faute première, bien loin de l'atténuer ou de la couvrir.

Quelque pénible que soit la tâche que nous avons entreprise relativement à Parkman, nous croyons qu'il y va de l'intérêt de l'histoire à l'accomplir. Nous laissons à d'autres le soin de la compléter. Pour nous, nous nous en tiendrons aux quelques quatre-vingt dix pages qu'il a consacrées au sujet qui nous occupe.

Après cette longue parenthèse, revenons au meurtre d'Edward Howe, et au récit qu'en fait Parkman,—récit tiré de Pichon, qui, au moment du drame, demeurait à Louisbourg: nous avons vu, en effet, qu'il vint à Beauséjour seulement deux ans plus tard, en 1753; il n'était donc pas témoin oculaire de ce qu'il raconte; il résidait même loin de la scène où la tragédie s'est passée.

Parkman, racontant le meurtre de Howe, a donc dit : «Les officiers français, indignés de cette vilénie, n'hésitèrent

19. Vol. 2, ch. XIX, p. 260-1.

Murdoch n'a rien caché du caractère de Pichon ni du triste rôle qu'il a rempli. Cependant, il a puisé abondamment dans ses papiers, auxquels il paraît bien avoir attribué une réelle valeur historique. Ainsi, des *Lettres et Mémoires sur le Cap Breton*, il dit que c'est un *excellent work* (p. 247). Pour ce qui est du siège de Beauséjour, il utilise son *journal inédit*, non pas seulement pour des faits de peu d'importance, ainsi que Richard l'a affirmé, mais pour tout le récit de ce siège: *The main parts (of our account) are derived from the mss. journal of Pichon...*

pas à en rendre Le Loutre responsable, car, *ainsi que s'exprime l'un d'entre eux*, « de quoi un mauvais prêtre n'est-il capable? »

Maintenant, passons à la version que fait Pichon de ce meurtre,—laquelle se trouve à la page 195 du volume des Archives :

« C'a été bien à tort, et avec la plus grande injustice, que les Anglais ont accusé les Français d'avoir trempé dans les horreurs commises chaque jour par Le Loutre et ses Indiens. *De quoi un mauvais prêtre n'est-il pas capable?* Il avait revêtu un sauvage nommé Cope ²⁰ d'un uniforme d'officier; . . . et, après avoir mis ses indiens en embuscade près du Fort, il envoya vers celui-ci Cope, qui agitait dans sa main un mouchoir blanc, signe en usage quand les Français voulaient avoir accès au Fort anglais, pour y traiter d'affaires avec son commandant. *Le Major du Fort*, homme de mérite, chéri de tous les officiers français, prenant Cope pour un officier français, vint au devant de lui avec sa politesse ordinaire. Mais il s'était à peine montré que les sauvages cachés dans l'embuscade firent feu sur lui et le tuèrent. Tous les Français conçurent la plus grande horreur et indignation des actes barbares de Le Loutre; et j'oserai dire que si la Cour de France les eût connus, elle eût été loin de les approuver. Mais Le Loutre avait à tel point gagné les bonnes grâces du marquis de la Galissonnière, qu'il était devenu un crime d'écrire contre lui. Pas n'est besoin de s'étendre plus longuement sur la conduite

20. "Jean-Baptiste Coptk, chef miemac de la mission du P. Lacorne." *Bourgeois. Histoire du Canada*, p. 125.

exécration de l'abbé Le Loutre. *Cruauté et inhumanité ont toujours été le fait des prêtres dans tous les temps* ²¹. »

Si l'on met le récit de Pichon en regard de celui de Parkman, il est aisé de voir que l'un est issu de l'autre : Parkman n'a fait qu'endosser *Pichon's* *regimentals*, l'uniforme de Pichon, en y ajoutant seulement quelques broderies tirées de sa propre imagination. Sur un point, l'historien américain a manqué de prudence. Pour avoir cédé à la tentation de rapporter textuellement la phrase de Pichon : « De quoi un mauvais prêtre n'est-il pas capable ? »—il nous a fourni la preuve indiscutable que la source de ses renseignements était bien ce Pichon, que c'était sur ce dernier qu'il se basait pour mettre en avant les officiers français. Était-il possible de douter de la culpabilité de Le Loutre, quand les officiers français eux-mêmes avaient témoigné contre lui ? « Ceux-ci, dit Parkman, n'hésitèrent pas à charger ce missionnaire de ce crime ; car, selon la parole de l'un d'entre eux : *what is not a wicked priest capable of doing?* » Il y a beaucoup d'habileté dans tout ceci ; et le public se montre indulgent quand on le trompe avec art. *Qui nescit dissimulare nescit regnare*, a dit quelque part Machiavel ²².

21. Richard borne là la citation, qui contient encore, dans Akins, les lignes suivantes : "The English Garrison, at length, exasperated, and losing patience, after a long series of such priestly scenes, besieged Beauséjour, which, being weakly defended, they took it in the spring of the year 1755. It would have been, nevertheless, more conformable to equity and justice, if the English had endeavoured to catch *abbé Le Loutre* and hang him as the sole author and actor of these abominations."

Pas tendre, ce Pichon ! Les Anglais, d'après lui, en équité et en justice, auraient dû s'emparer de l'abbé Le Loutre, et le pendre, tout simplement, sans autre forme de procès. Si Pichon eût vécu de nos jours, il eût fait un admirable Boche. Il avait tout ce qu'il fallait pour cela : *traître, espion, cruel*,—ce fut un Boche avant la lettre.

22. Nous ne croyons pas que cet aphorisme soit de Machiavel, encore que l'esprit en soit digne de l'auteur du livre *Du Prince*. Louis XI, 1423-1483, parlant

L'esprit qui animait Pichon se révèle d'ailleurs plus clairement par cette autre phrase : *Cruauté et inhumanité ont toujours été le fait des prêtres dans tous les temps*. L'hypocrite et traître personnage croyait flatter par une telle parole les préjugés de ceux à qui il s'adressait et augmenter ses chances d'en être récompensé. Remarquons, en passant, qu'Edward Howe n'était pas major du Fort Lawrence, ainsi que l'affirme Pichon, mais capitaine²³.

Moins d'un mois après l'événement, le 27 novembre 1751, Cornwallis, écrivant au duc de Bedford, disait²⁴ :

«... Je dois maintenant porter à votre connaissance une affaire d'une nature bien extraordinaire. Le capitaine Howe, qui connaissait bien la région, et qui avait de bonnes relations à la fois avec les sauvages et avec les habitants, faisait partie de l'expédition de Chignecto. Le malheureux se flattait d'être en bons termes avec les Français, et particulièrement ces canailles de La Corne et Le Loutre. Tout

de son fils, disait qu'il saurait assez s'il connaissait ces cinq mots : *qui nescit dissimulare nescit regnare*. (Cf. De Thou. *Hist. Universelle*, vol. III, p. 293.) Montaigne cite ce proverbe, mais pour le désapprouver : "... de faire profession de se tenir couvert, et se vanter, comme ont fait aucuns de nos princes, qu'ils jetteront leur chemise au feu si elle estoit participante de leurs vraies intentions", qui est un mot de l'ancien Metellus Macedonius, et que "qui ne sçait se feindre ne sçait pas régner", c'est tenir advertis ceux qui ont à les pratiquer que ce n'est que piperie et mensonge qu'ils disent." (*Essais*, Liv. II, c. XVII Edit. Jouaust. T. 4, p. 237.) Et Richelieu a dit, dans *Mirame* : "Savoir dissimuler est le savoir des rois."

23. Le *MS.* fol. 348, porte ceci : "Remarquons en passant qu'Edward Howe n'était ni major ni commandant du Fort, comme le dit Pichon." Or Pichon ne dit nulle part que Howe était commandant du Fort.

24. *Nova Scotia Archives*. Akins, p. 194-5. *Can. Arch.* (1894) p. 168-9, 1750. Nov. 27. Halifax. *Cornwallis to Lords of Trade*. G. 54. *B. T. N. S.* vol. 11. Nov. 27. *Cornwallis to Secretary of State*. Letter similar to that addressed to Lords of trade *A. & W. I.* vol. 31.

son but et tout son effort tendaient à apaiser les indiens et à retirer de leurs mains nos prisonniers. A cette fin, il avait de fréquentes entrevues avec Le Loutre et les officiers français, sous la protection d'un drapeau blanc. Un jour, La Corne envoya un de ses officiers avec un drapeau blanc²⁵ au bord de la petite rivière qui sépare ses gens de nos troupes. *Le Capitaine Howe et l'officier s'entretenirent pendant quelque temps d'un bord à l'autre du rivage. Howe venait à peine de prendre congé de l'officier, qu'un parti qui se tenait caché fit feu sur lui et l'atteignit en plein cœur*²⁶. . . »

La version de Cornwallis, comme on le voit, diffère sensiblement de celle de Pichon-Parkman²⁷. Mais il y a d'autres versions, que Parkman connaissait, puisqu'il y réfère, en note, sans rapporter toutefois ce qu'elles disent : nouvelle ruse, pour faire croire au lecteur que ces sources ont servi de base à ses assertions. Or, nous allons reproduire ces diverses autorités; l'on jugera ensuite si elles s'accordent avec le récit que l'historien américain semble en avoir tiré²⁸:

25. Akins, à cet endroit du document, met en note ceci: "The french officers denied this statement, and charged the crime on Le Loutre the priest," p. 195.

26. Là s'arrête, dans le *MS.* l'extrait de Cornwallis. Dans *Akins*, il y a encore cette phrase: "exemple de trahison et de barbarie qui n'a pas son pareil dans l'histoire, violation d'un armistice qui a toujours été regardé comme une chose sacrée, and without which all faith is at an end, and all transactions with an enemy."

27. L'édition anglaise (vol. I, p. 282-3) ajoute ceci, à quoi rien ne correspond dans le *MS. original*: "True, Cornwallis speaks disparagingly of the French, and especially of De La Corne and Le Loutre in connection with this murder. It is clear that he entertained suspicions of complicity, but it is equally clear that his suspicions are of a vague, general character."

28. Le *MS.*—fol. 349—portait d'abord ceci que l'auteur a ensuite biffé, avec raison, car l'extrait qu'il va faire de Prévost rendait inutile ce passage: "Prévost, commissaire ordonnateur à Louisbourg, dit formellement que Howe avait

« Le Sieur Howe, dit Prévost, ennuyant depuis longtemps les sauvages, s'est avisé de s'y risquer encore, notwithstanding les avis de l'abbé Le Loutre, et ceux même des sauvages. Il est venu vis-à-vis d'eux avec un pavillon blanc, et le sauvage en ayant un autre rouge, lui a tiré un coup de fusil qui l'a étendu mort ²⁹. »

L'abbé Maillard paraît confirmer le témoignage de Prévost: « Il fallait, dit-il, que cet homme, (Howe), pour ne pas périr de la sorte, évitât soigneusement toute rencontre des Micmacs. L'avis lui en avait été donné peu de temps avant que ce malheur lui arrivât ³⁰. »

Et nous avons enfin la version du sieur de la Valière, officier qui était alors au fort Beauséjour, et qui a tenu un journal des faits qui se sont passés à cet endroit depuis le 15 septembre 1750 jusqu'au 28 juillet 1751. Voici comment La Valière raconte la mort de Howe ³¹:

« Vers le quinze Octobre les sauvages qui s'étoient aper-

été prévenu par le Loutre même du danger auquel il s'exposait en se fiant trop aux sauvages, et que ce fut par sa propre imprudence et pour n'avoir pas suivi l'avis de Le Loutre, qu'il fut tué. »—Ce passage, qui fait double emploi avec le texte même de Prévost, est dans l'édition anglaise, p. 283 du vol. I.

29. *Arch. Can.* (1887) *Re Royale, corr. gén.* 1750, vol. 29. M. Desherbiers, gouv. e 11. Octobre 27. Louisbourg. *M. Prévost, contrôleur, au Ministre.* Fol 130. 3 pp.

Le *MS. original*—fol. 350—contient la note ci-dessous: « Deux ans plus tard ce même M. Prévost, écrivant au ministre, disait: « J'ai appris que le nommé Cope, mauvais micmac qui a toujours eu des allures incertaines et suspectes des deux nations (sic), a fait plusieurs voyages aux établissements anglais à l'Acadie et qu'enfin il a signé à Halifax une espèce de Traité... »

30. Dans *Les Missions Micmaques*, ou, plus exactement: *Motifs des Sauvages Mikmaques et Marichites de continuer la guerre contre les anglais depuis la dernière paix.*

Cf. à propos de ce *mémoire*, Casgrain. *Les Supicicns*, etc. Appendice, p. 437.

31. *Arch. Can.* (1905) Vol. II, p. 389.

cus et qui étoient informés que Monsieur How commissaire des troupes anglaises, venoient (sic) souvent se promener sur le bord de la rivière, où il avait déjà eu plusieurs conférences avec les officiers et missionnaires, parler aux habitants, et tâcher de les engager à revenir à eux en leur faisant beaucoup de promesses, furent avec des accadiens s'embusquer pendant la nuit derrière une levée qui règne le long de la rivière, et sur les huit heures du matin, Étienne Bâtard sauvage dit Père La Corne fut avec un pavillon sur le bord de la rivière où les sauvages et accadiens étoient embusqués. Monsieur How vint aussy avec un pavillon vis-à-vis de l'autre bord de la rivière, le sauvage après avoir fait quelques questions à Monsieur How jeta son pavillon et donna le signal à ses gens qui firent feu tout de suite sur Monsieur How et le blessèrent mortellement. . . » Cf. Arch. Can. 1905. V. 388 et seq.

Ce sont là les seuls témoignages que nous connaissons.

Parkman mentionne de plus, dans une note de son chapitre *Conflict for Acadia*, page 124, les *Mémoires sur le Canada*, où il est dit que Le Loutre étoit présent au meurtre de Howe. D'accord. Mais l'auteur ne l'accuse pas cependant d'y avoir pris part³².

Quiconque pèsera ces témoignages ne pourra s'empêcher de croire que l'opinion que Parkman a exprimée avec tant

32. Richard met ici en note: "Cet écrivain anonyme est si inexact en ce qui concerne les affaires de l'Acadie qu'il est préférable de le passer sous silence. (Richard avait d'abord écrit: *L'ignorer*. Ce mot a été biffé, et un renvoi à la marge, lequel est évidemment de la main du traducteur, porte: *le passer sous silence*.—fol. 351).—A propos du meurtre de Howe, il a une version différente, évidemment absurde sur plus d'un point. Il ne faut pas oublier que l'auteur devait résider à Québec ou à Montréal, car son récit porte également et plus particulièrement sur les affaires du Canada."

d'assurance, et comme étant la seule possible, est de beaucoup la plus improbable de toutes celles que l'on peut se faire sur la question. Nous avons un grand intérêt à tâcher de connaître la vérité; et cependant, après toutes nos recherches, nous sommes loin de pouvoir en venir à une conclusion certaine. En fait, personne ne le pourrait, en face des témoignages différents et contradictoires qui se présentent.

Encore que nous n'ayons pu percer le mystère qui enveloppe cette tragédie, nous en hasarderons timidement une explication.

Howe, comme il appert par la lettre de Cornwallis, avait été assigné au fort Lawrence avec mission de conclure une paix avec les sauvages et de retirer de leurs mains des prisonniers anglais. Rendu à son poste depuis quelques semaines, sinon quelques mois déjà, il avait tenu plusieurs conférences avec les sauvages sur les bords de cette petite rivière qui servait de frontière. Il n'avait pas encore réussi dans ses négociations, qu'il continuait avec persévérance. D'autre part, il avait souvent des entrevues, au même endroit, avec Le Loutre et les officiers français. Au jour fatal, Howe a dû venir à la rencontre d'un officier français, qui, probablement, était accompagné de Le Loutre; Cope et le Bâtard, chefs des tribus sauvages, avec quelques autres indiens, s'étaient embusqués le long de la levée, attendant l'occasion de cette entrevue pour exécuter leur dessein homicide; après le départ de l'officier français et de Le Loutre, et avant que Howe eût pu regagner le fort, les sauvages agitèrent un drapeau pour signifier à ce dernier qu'ils avaient à lui parler.

Cette interprétation aurait du moins le mérite de concilier des données, qui, autrement, se repoussent l'une l'autre.

Pichon affirme que Howe descendit à la rivière rencontrer un sauvage que Le Loutre aurait revêtu d'un uniforme d'officier, *he clothed in an officer's regimentals an Indian*. Cela n'est guère possible, attendu que Cornwallis, qui ne devait pas se tromper sur un fait qu'il avait été à même de vérifier, dit: « Howe et l'officier se tinrent en conférence de l'un à l'autre bord de la rivière. . . Howe venait à peine de prendre congé de l'officier que. . . » Les Indiens avaient eu à se hâter pour profiter de la présence de Howe; en sorte que l'officier français et Le Loutre, si tant est que ce dernier l'accompagnait, n'avaient pas eu le temps de s'éloigner beaucoup, quand le meurtre s'accomplit. Prévost prétend que c'est Cope qui a tué Howe; La Valière en accuse Etienne le Bâtard: peut-être faut-il attribuer ce crime à l'un et à l'autre³³.

Cornwallis laisse donc entendre clairement que Howe a eu une conférence avec un véritable officier, qu'il s'est entretenu pendant quelque temps avec lui, et que, la conversation finie, chacun prit congé l'un de l'autre. Il n'en eût pas été ainsi au cas où un sauvage se fut caché sous un uniforme d'officier, car la fraude eût été découverte tout de suite. Le reste du récit de Cornwallis est encore plus explicite: « ce fut, dit-il après que Howe eut pris congé de l'officier français, qu'un parti qui se tenait caché fit feu. » L'absurde histoire d'un Indien déguisé en officier n'est racontée par nul

33. Le *MS.* original—fol. 354 contient ici l'annotation marginale suivante: "Pour le reste du chapitre voir le texte anglais." D'ici à la fin de ce chapitre XVI, nous suivrons donc de près la traduction anglaise, soit pour combler les lacunes du manuscrit,—il y a par exemple un long paragraphe de l'édition anglaise, page 286, qui manque dans l'original,—soit au point de vue de l'agencement de la matière. La coordination de ces derniers feuillets a été complètement remaniée dans la traduction.

autre que par Pichon, et se trouve être indirectement créditée par Cornwallis. De plus, selon ce dernier, l'officier en question avait été dépêché par de la Corne lui-même, en sorte que, si d'autres que les sauvages s'étaient mis en embuscade, il faudrait impliquer dans l'affaire le commandant du fort français ainsi que l'officier qui a tenu la conférence. Et donc, Parkman, qui, pour tous ces détails, avait le témoignage du gouverneur anglais sur des faits que celui-ci avait été à même de vérifier et de contrôler en partie, a préféré accepter en bloc le conte ridicule et fantaisiste inventé par Pichon : et si l'on cherche le motif de ce choix, il faut le voir, semble-t-il, dans le désir de mieux compromettre Le Loutre dans ce meurtre.

En résumé, la preuve faite par Parkman pour rendre ce missionnaire complice de ce crime, n'avait d'autre fondement que les dires de ce Pichon, qui, à l'époque où cet événement a eu lieu, demeurait à Louisbourg et devait y rester encore deux ans. Directement, ou par voie de conséquence, ou dans les faits essentiels, cette preuve était créditée par Maillard, Prévost, la Vallière, Cornwallis,—à savoir par un prêtre distingué, deux officiers de rang supérieur, et un gouverneur : ensemble de témoignages écrasants pour la version que Parkman cherchait à imposer au public. Dans ces conditions, l'écrivain le plus malhonnête et le plus roué eût abandonné la partie. Parkman non pas. Il lui fallait à tout prix faire avaler son Pichon, donner à cette base plus que fragile un appui solide. L'audace est un appétit qui va vite se développant, pour peu que le succès l'encourage. Le procédé dont Parkman s'était si bien trouvé à l'égard des *Mémoires sur le Canada*, quand il avait divisé cette source suspecte de partialité et d'irrégularité pour la faire reparaitre incognito sous le voile de *A catholic contem-*

p
a
si
s
p
el
ci
ec
ar
Q
w
si
al
na
ch
pe
to
dit
ma
a
pu
nel
Va
wa
vin
rai
le
fiat
W
]

porary, il pouvait, en le variant un peu et en l'accommodant aux besoins de sa nouvelle cause, l'appliquer à Pichon, et sur une échelle d'autant plus grande que l'accusation qu'il s'agissait de faire peser était plus importante. Le premier pas qu'il avait à faire, et qu'il fit, fut 1° de rendre son Pichon respectable en le désignant sous le titre de : « un officier français » ; 2° de présenter l'opinion de cet officier français comme étant celle de tous les autres. Arrivé là, l'historien américain se trouvait en face d'une difficulté plus sérieuse. Qu'allait-il faire de Maillard, Prévost, la Valière, Cornwallis? Fallait-il reproduire la partie essentielle de leur version ou affecter de les ignorer? Ni l'un ni l'autre. Une autre alternative s'offrait; elle consistait en cette savante combinaison : placer leurs noms au bas de la page, en accordant à chacun un bout de phrase sans importance, et en laissant cependant sous l'impression que la question n'avait pas été touchée autrement par eux, mais que le peu qu'ils en avaient dit allait à confirmer son « officier français ».

Ainsi, avec rien, ou quelque chose de pire que rien, Parkman, contre l'essence des témoignages opposés à sa thèse, a dressé une preuve accablante pour Le Loutre. Il a manipulé et torturé les documents de manière à le faire condamner par tous les officiers français, par Prévost, Maillard, la Valière, les *Mémoires sur le Canada*, et aussi par Cornwallis.

Avec des procédés pareils, l'on va loin. En moins de vingt-quatre heures, si l'on le laissait faire, Parkman serait capable de convaincre de crime et de faire électrocuter le Président des Etats-Unis. Ne serions-nous pas justifiable de retourner contre lui la phrase de Pichon et de dire : *What is not a wicked story's teller capable of doing?*

Pichon, en réalité, a déjà été cité vingt ou trente fois sous

toutes les formes sans que le lecteur ait encore pu deviner qu'il s'agissait de lui. De cette manière, Parkman a pu faire accepter les plus fortes accusations contre Le Loutre, en particulier celle qui l'impliquait dans un crime : après cela, il ne doutait pas que l'on ne fût prêt à croire n'importe quoi au sujet de ce dernier. Il importait peu de divulguer à la onzième heure les nom et qualité de Pichon : le venin qu'il avait extrait de cette source maudite avait déjà fait son œuvre dans la pauvre victime ; et cette divulgation d'ailleurs n'atténuait en rien l'effet de l'affreuse calomnie, puisqu'elle n'allait pas jusqu'à révéler l'identité de « l'officier français » qui l'avait lancée ³⁴.

Il peut être fort difficile de se faire une idée précise des circonstances qui ont entouré la mort de Howe, Mais nous nous refusons à croire qu'un officier ou un prêtre, si grands qu'aient pu être leurs préjugés ou leur fanatisme, aient eu la moindre part dans un crime de cette espèce, quand ils n'avaient rien à gagner, ou plus à perdre qu'à gagner, à s'en rendre coupables même indirectement. Il n'y a que des barbares qui aient pu concevoir et exécuter un tel forfait. Nous ne croyons pas que l'on ait alors, à Halifax, entretenu des soupçons sur la complicité de Le Loutre dans ce meurtre. Et encore qui sait ? Ce pauvre prêtre était, pour les Anglais, « la bête noire » ; on se le représentait depuis longtemps sous de si sombres couleurs qu'il est possible qu'on

34. Le MS. porte, à cet endroit, la note suivante : "c'est à la page 118, et au quatrième chapitre, que Parkman fait usage de Pichon sous la couverture de "un officier français"; et c'est à la page 243, et au huitième chapitre, qu'il nous révèle Pichon et son rôle."

Pour plus de détails là-dessus, prière de se reporter à la note 16 de ce chapitre.

l'ait chargé de ce crime. Mais si, en fait, ainsi que l'affirment Prévost et Maillard, Le Loutre avait prévenu Howe des dangers qu'il courait, alors, au lieu d'un crime, ce prêtre a commis une action méritoire qui nous le montre sous un jour plus conforme à la raison et à sa qualité de missionnaire.

Dans le but de pénétrer plus à fond cette affaire mystérieuse, nous avons, suivant notre habitude, recherché quels intérêts pouvaient avoir les diverses personnes mises en cause à ce sujet. Et d'abord, nous trouvons bien que Le Loutre était probablement jaloux et inquiet de l'influence que Howe avait prise sur les Acadiens : cela cependant est loin de suffire pour l'impliquer dans le meurtre de ce dernier, attendu qu'il faudrait le supposer en outre foncièrement méchant, ce qui serait en désaccord avec ce que nous savons de son caractère. Abstraction faite d'ailleurs de cette dernière considération, comment cet homme eut-il été assez borné ou assez aveuglé pour ne pas voir les conséquences qui résulteraient, pour lui-même et pour les choses qu'il avait à cœur, d'une pareille action ? Et puis, si l'on implique Le Loutre dans ce meurtre, il faut y impliquer aussi certains officiers français, notamment le commandant de la Corne, et par là les rendre coupables du même aveuglement fatal. Or, nous savons que les officiers français voyaient au contraire d'un mauvais œil l'influence qu'exerçait ce missionnaire et sa participation dans la conduite des opérations militaires et civiles. Comment donc eussent-ils tout à coup mis de côté leur longue opposition pour se lancer à sa suite dans une aventure qui ne pouvait avoir que des résultats néfastes ? D'autant moins qu'ils tenaient en grande estime ce Howe qu'il s'agissait d'abattre comme un vulgaire ennemi.—Mais alors, il reste les sauvages ? Quel motif ceux-

ci pouvaient-ils avoir de commettre ce crime? Nous l'ignorons, c'est-à-dire que la preuve écrite n'existe pas. Rien d'étonnant à cela, puisque sur cette question comme sur bien d'autres, les faits nettement définis constituent une exception. L'intérêt supposé des sauvages pouvait avoir des causes anciennes et multiples, ne reposant probablement sur rien de plus sérieux que le tort que Howe leur avait fait dans son zèle à servir les intérêts de sa nation³⁵.

Cependant, il nous est permis d'avancer que le Loutre a pu être, indirectement et inconsciemment, la cause de ce meurtre. Depuis plusieurs années, il excitait de toute manière le fanatisme de ces barbares, il leur soufflait la haine de l'Angleterre. N'est-il pas dès lors naturel de croire que les sauvages, dans leur logique simpliste, soient allés jusqu'au bout des principes qu'il leur avait enseignés, et qu'ils aient résolu de détruire l'homme qui personnifiait à leurs yeux des intérêts contraires à ceux de la France et du catholicisme? Nous nous arrêtons à cette conclusion, non qu'elle soit basée sur un document certain — il n'en existe pas, — mais parce qu'elle est conforme à l'expérience psychologique et aux enseignements de l'histoire³⁶?

35. Le Loutre's brother missionary, Maillard, declares that it was purely an effect of religious zeal on the part of the Miemacs, who, according to him, bore a deadly grudge against Howe because, fourteen years before, he had spoken words disrespectful to the Holy Virgin.'—Parkman, *Montalm and Wolfe*, vol. 2, ch. IV, p. 124.

36. Non, nous ne permettrons pas à l'auteur d'*Acadie* d'émettre impunément une pareille conclusion. D'abord, elle ruine tout l'échafaudage de ses preuves positives et de ses raisonnements antérieurs pour exonérer Le Loutre de toute participation même indirecte à ce crime. Et puis, quand les documents nous montrent ce missionnaire s'interposant pour adoucir le sort des prisonniers anglais ou pour empêcher qu'ils ne soient cruellement traités par les sauvages, il

Puisque Parkman, comme cela semble incontestable, visait à donner de la saveur à son récit en y introduisant un prêtre comme ayant trempé dans ce meurtre, il pouvait le faire, avec moins d'éclat, il est vrai, mais d'une façon plus plausible, en recourant au dernier point de vue que nous venons d'adopter. A pareille méthode, à pareil moyen terme, l'historien américain n'a jamais, ou presque jamais recours. Pour lui, et tous ses écrits le prouvent, l'histoire n'est qu'un jeu de finesse, une course à l'anecdote, et se borne à cueillir des faits au petit bonheur, sans égard à leur provenance et à leur autorité. Il a le don de ne douter de rien. En quelques mots rapides, en quelques phrases admirablement cadencées, il tranche les questions les plus complexes, sans même laisser soupçonner au lecteur les inextricables difficultés qu'elles recèlent. Ah! c'est que l'analyse consciencieuse des problèmes entraverait sa marche, alourdirait son style. Au reste, ce procédé ne convient qu'à l'écrivain sincère, à celui qui, ne voyant dans l'histoire que la recherche sérieuse de la vérité, ne craint pas de mettre le public en état de juger par lui-même et des faits qu'il discute et de la valeur de ses assertions. Parkman, fût-il doué de la péné-

eût, d'autre part, déchaîné leur instincts barbares pour leur laisser commettre lâchement un meurtre infâme! Cela implique une intolérable contradiction. Missionnaire de l'Évangile, Le Loutre, si loin qu'il ait été dans son patriotisme, s'est toujours efforcé de refréner la cruauté naturelle à ces peuples. Qu'ils aient, en cette circonstance, et pour des raisons d'animosité personnelle contre Howe, oublié ses enseignements, et échappé à son action, il faut le déplorer sans doute, mais cela est beaucoup plus humainement explicable, et conforme à la psychologie de ces êtres primitifs ou dégénérés, que la conclusion à laquelle Richard déclare s'en tenir, et qui noierait finalement une mémoire qu'il s'est longuement efforcé de réhabiliter. Cette concession aux ennemis du nom français et catholique est absolument malheureuse.

o-
en
ir
ae
ir
e-
ur
as.
a
ce
a-
ne
ue
as-
et
t à
du
ion
ste
sy-

f au
bore
oken
alfe,

ment
avec
toute
nous
s an-
es, il

tration d'esprit si nécessaire à l'historien, manque d'une autre qualité, et celle-là essentielle, pour mériter ce titre : la probité. L'historien fait le procès du passé : toutes les pièces, tous les documents doivent être versés au dossier, scrutés, disséqués ouvertement, pour que la vérité ait chance de sortir du débat où la conscience humaine est intéressée.

Les faits qui forment le sujet de ce chapitre ne sont pas seulement importants en ce qu'ils démontrent avec éloquence la manière et les procédés de Parkman, ils le sont également au point de vue de l'histoire. La mort de Howe a eu une influence considérable sur les événements qui se sont déroulés dans la suite. En aggravant l'irritation des Anglais contre les Français, elle a amené cette terrible conséquence,—la déportation des Acadiens³⁷.

37. Le MS.—fol. 356—contient la note suivante : "Depuis que ce qui précède est écrit, nous avons vu que Parkman, dans son dernier ouvrage, dit, sans explication, que la complicité de Le Loutre n'est pas prouvée. *Quantum mutatus ab illo!* D'où vient ce changement? que s'est-il donc passé? Rien, si ce n'est que Casgrain l'a pris quelque peu à partie sur ses conclusions, en lui disant que la Valière, Prévost, Maillard, qu'il cite, concluent tout autrement que lui, et tout autrement qu'il ne nous le laisse supposer. Mais il (Parkman) n'a produit aucune preuve nouvelle. Casgrain n'a cependant pas découvert le vrai "pot-aux-roses", mais il pouvait être sur la trace, et vite il fallait le dépister par une admission, sans quoi lui ou quelque autre pourrait bien pousser plus loin les recherches et dénicher ses ruses et son Pichon. Les choses en étaient à ce point que Parkman pouvait se dire comme les enfants qui jouent à cache-cache: "ça brûle".

L'ouvrage où Parkman dit que la complicité de Le Loutre n'est pas prouvée, est *A Half Century of Conflict*, vol. II, ch. XXI, *Acadiana Conflicts*, p. 180 : "The worst charge against him (Le Loutre), that of exciting the Indians of his mission to murder captain Howe, an English officer, has not been proved. . . ." Cet ouvrage est de 1892.

Pour Casgrain, cf. *Coup d'œil sur l'Acadie*, Canada-Français, 1888, Tome I, p. 126 et seq. Et aussi *Appendice I de Pèlerinage au pays d'Évangéline*. . .

La citation latine est de Virgile :

Quantum mutatus ab illo
Hectore qui redit exuvias indutus Achilli!
En. II, 274.

... qu'Hector ressembloit peu
A ce terrible Hector qui dans leur flotte en feu
Poussait des ennemis les cohortes tremblantes
Ou d'Achille emportait les dépouilles fumantes!

L'Énéide trad. en vers par Delille, Tome Ier, p. 203. (Paris: chez L. G. Michaud, libr. Place des Victoires, no 5, 1842.)



CHAPITRE DIX-SEPTIEME

Intrigues des Français pour inciter les sauvages à commettre des hostilités. — Lettre de la Jonquière au Ministre. — Les sauvages harcèlent les établissements anglais. — Les Anglais se livrent à des faits de guerre contre les Français. — Procédés de Le Loutre à l'égard des Acadiens. — Il est blâmé par l'Evêque de Québec. — Divers actes de cruauté commis par les Anglais envers les sauvages du Maine.

Nous procédons dans ce travail avec le désir sincère de marquer le degré de reponsabilité qui revient à chacune des parties mises en cause; nous n'avons qu'un but: établir l'exacte mesure de blâme que méritent les Français et les Anglais, la Métropole et les autorités locales, les prêtres et les Acadiens, en un mot tous ceux qui furent mêlés à ce conflit.

Il y a une si grande pénurie de matériaux pour composer cette histoire, tant de lacunes restent à combler, que le seul moyen de suppléer à cette indigence documentaire est d'entrer successivement dans l'esprit de ceux qui y ont joué un rôle, pour tâcher de saisir les motifs qui les ont poussés dans telle voie plutôt que dans telle autre. Il faut se dépouiller en quelque sorte de sa personnalité propre, et se faire tour à tour missionnaire, paysan acadien, anglais et français, catholique et protestant, mettre de côté ses idées, rétrécir ou changer son point de vue, épouser les préjugés de tous. La chose n'est pas aisée; pour certains, elle présenterait des difficultés presque insurmontables. Mais notre vie

s'est écoulee dans des milieux complexes; et, grâce aux circonstances exceptionnelles qui ont marqué notre carrière, et peut-être aussi à la nature de notre tempérament, il nous semble facile de faire abstraction de nous-même pour bien comprendre les sentiments d'autrui. Disposition heureuse pour bien débrouiller un point d'histoire comme celui que nous étudions, où il est nécessaire de compenser par une observation pénétrante ce que les archives ont d'incomplet. Si d'autres ont compulsé sur la question plus de documents que nous n'avons fait, personne, croyons-nous, n'a apporté plus de méditation pour saisir le sens de ces événements.

Généralement, en matière historique, une simple compilation de matériaux bien agencés, reliés l'un à l'autre par une narration claire et explicative, suffit pour composer une œuvre qui présentera l'image à peu près fidèle de ce qui s'est passé. Pareil procédé est impossible en notre cas, car les matériaux sont peu nombreux; les pièces les plus importantes ont disparu; celles qui restent ne donnent le plus souvent que la version de l'une des parties intéressées, dans des lettres officielles raides et compassées où ne paraissent que les dessus ordinairement trompeurs, où l'on ne voit que ce qu'il a plu à leurs auteurs de laisser voir. Les motifs, les intentions, les pensées secrètes, tout ce qui compose les dessous de l'histoire, et qui ne se manifeste que dans les correspondances privées, les journaux intimes, les pièces contradictoires, cela fait ici complètement défaut.

Les circonstances ne permettaient guère de s'en tenir au code d'honneur international qui régissait l'Europe civilisée. La participation des sauvages dans les conflits rendait la paix factice, les luttes doublement cruelles, et portait les haines mutuelles à leur paroxysme. Chacune des deux nations avait ses alliés indiens, qui faisaient parfois la guerre

pour leur propre compte, mais qui le plus souvent y étaient poussés par l'une ou par l'autre. Même quand les sauvages agissaient de leur propre mouvement, l'on soupçonnait, d'un côté ou de l'autre, qu'ils obéissaient à des suggestions intéressées. Tel acte d'hostilité commis sur les Grands Lacs était vengé plus tard dans la Nouvelle-Angleterre ou la Nouvelle-Ecosse, et *vice-versa*. Au point de vue du nombre, la France était bien inférieure à sa rivale. Le concours des Indiens était donc pour elle une nécessité d'où dépendait son avenir colonial. Aussi voyons-nous qu'elle cultiva toujours, plus assidûment et avec plus de succès, leur amitié¹. Son moyen d'action sur eux le plus puissant était le missionnaire. Tandis que celui-ci, détaché du monde, s'enfonçait dans la forêt pour suivre les sauvages dans leurs expéditions de chasse, de traite ou de guerre, partageant leurs privations, s'associant à leur vie et à leurs intérêts; le ministre protestant, retenu par les liens de la famille, ne pouvait exposer ceux qui lui étaient chers aux duretés d'une pareille existence ni à un pareil contact avec ces barbares; il restait donc confortablement chez lui. Seul le missionnaire catholique avait assez d'abnégation surnaturelle et se sentait assez libre de toute affection terrestre pour aller leur porter la lumière de l'évangile et les initier à la civilisation, et cela au prix des sacrifices personnels les plus considérables.

1. L'auteur d'*Acadie* omet d'indiquer la vraie raison pour laquelle les sauvages s'attachèrent plutôt aux Français qu'aux Anglais, et cette raison est d'ordre psychologique, elle tient à l'essence même du caractère français. Les Français se montrèrent toujours à l'égard des indigènes plus humains, plus loyaux, plus désintéressés que les Anglais, ils s'occupèrent de leur âme pour l'initier aux vérités du christianisme, d'où la sympathie qu'éprouvaient naturellement ces barbares à leur endroit. Tandis que les Anglais ne cherchaient qu'à les exploiter pour des fins de commerce ou de guerre.

L'on comprend que, pour lui, l'intérêt religieux était étroitement lié à l'intérêt national, puisque ses efforts devenaient, ou pouvaient devenir inutiles, du moment que le territoire passait aux mains de l'Angleterre. Il était certes bien naturel que le missionnaire conservât son amour pour la France; mais Parkman, en le plaçant trop exclusivement sous l'empire de ce sentiment, ne s'est pas suffisamment rendu compte que pour lui la religion était inséparable de la patrie, et que ce double idéal n'en faisait qu'un à ses yeux.

Ces vastes et fertiles territoires, qui n'avaient d'autres maîtres que quelques tribus sauvages, excitant la convoitise, il fallait s'en assurer de bonne heure la possession, sous peine d'être devancé par sa rivale. Rien cependant ne définissait exactement ce qui devait constituer une possession légale acceptée et reconnue; il fallait aussi compter avec l'amitié des Indiens, laquelle était souvent fragile et facilement troublée par des menées séductrices. En sorte qu'il n'y avait pas de ligne de démarcation nettement tracée où pouvait s'arrêter l'honneur.

En Europe, les actions les plus insignifiantes s'étaient sous le regard de tous; l'honneur avait, pour borne et pour frein, l'opinion publique, toujours si puissante. Mais ici, les actions les plus noires étaient souvent sans écho, ou elles restaient ensevelies dans la solitude de la forêt. Il ne faut donc pas s'étonner que les intérêts rivaux aient donné lieu à de nombreux actes de duplicité, et que l'une et l'autre des deux nations aient à leur charge des actes dont elles ne peuvent que rougir. A raison des circonstances de temps et de lieu, il convient d'être indulgent. Cependant, il est des actes tellement blâmables que l'histoire ne peut prétendre les ignorer; et si la France mérite des reproches, ces reproches s'appliquent plus particulièrement, croyons-nous, à sa

conduite dans cette partie du pays et à l'époque dans laquelle nous entrons.

Cette paix de huit années, de 1748 à 1756, ne fut autre, en Amérique, qu'une suite continuelle d'hostilités s'aggravant d'année en année; et, comme a dit Macaulay, « la paix qui avait été conclue entre l'Angleterre et la France en 1748, n'avait été en Europe rien de plus qu'un armistice; et elle n'avait même pas été un armistice dans les autres parties du globe ».

La Proclamation de Cornwallis, ordonnant aux Acadiens la prestation d'un serment sans réserve, fut, en ce qui regarde l'Acadie, la cause ou le prétexte d'hostilités sourdes d'abord, puis finalement de guerre ouverte. L'inimitié des sauvages pour les anglais avait toujours été soigneusement entretenue; c'était cet appoint qui équilibrait les avantages des deux nations dans cette partie du continent. Nous allons voir maintenant, ainsi que le dit avec raison Parkman, que rien ne fut négligé de la part des Français, pour porter les Indiens à commettre des hostilités, soit afin de décourager les colons amenés par Cornwallis, soit dans le but de forcer les Acadiens à traverser la frontière. En effet, quelques temps après cette Proclamation, de la Jonquière écrivait au ministre des colonies, que Cornwallis, à son arrivée, avait lancé une Proclamation exigeant des Acadiens un serment sans réserve; que cela les avait jetés dans une grande alarme, et qu'il avait donné instruction au capitaine de

2. "The peace which had been concluded between England and France in 1748, had been in Europe no more than an armistice; and had not even been an armistice in the other quarters of the globe."—Macaulay, *Frederick the Great*. Dans *Critical and Historical Essays*. Vol. V. p. 302. (Boston & New York. Houghton, Mifflin and Company. The Riverside Press) (MDCCCC).

Boishébert de favoriser leur départ. La Jonquière faisait aussi part au ministre des pourparlers qu'il avait eus avec les Sauvages. Voici les passages essentiels de sa lettre ³:

« A Québec, le 9 Sbre 1749.

« Monseigneur,

« ...Les Anglois continuent de molester les habitants françois de l'Acadie et veulent les contraindre à quitter leur religion et se déclarer fidèles sujets du Roy de la Grande Bretagne.

« Ces pauvres habitants qui n'ont jusqu'à présent reçu aucun secours de nous, se voyant comme abandonnés et hors d'état de se soustraire aux persécutions des Anglois, ont pris le parti de présenter une requête à M. de Cornwallis, gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, le 1er août, par laquelle ils demandent qu'il leur soit accordé des prêtres et l'exercice libre et public de leur religion; ils conservent même leur attachement pour la France jusqu'au point qu'ils demandent aussi qu'ils ne soient pas obligés de porter les armes en cas de guerre quand même la province seroit attaquée. Sur cette requête le Sr. de Cornwallis a rendu une ordonnance le dix du dit mois portant: *Primo*: que pourvu que les dits habitants continuent d'être fidèles sujets du Roy de Grande Bretagne, il leur accordera des prêtres et

3. L'extrait qu'en donne le *MS.* original—fol. 361—est bien incomplet, et de plus en anglais. Or, nous avons le texte complet de cette lettre sous les yeux, d'après l'original, et nous en détachons, en justice pour les Français que Richard semble vouloir prendre à partie, tous les passages propres à mettre dans son vrai jour leur conduite en Acadie. Cf. *Archives Canadiennes*, 1905. Vol. II. App. N. pp. 373-4.

l'exercice public de leur religion, bien entendu qu'aucun prêtre n'officiera sans sa permission et avant d'avoir prêté serment de fidélité au Roy de Grande Bretagne, *Secundo*: que les dits habitants ne seront point exempts de défendre eux-mêmes leurs habitations, leurs terres et le gouvernement, 3^o: qu'ils prêteront serment de fidélité au Roy de la Grande Bretagne avant le vingt-six de ce mois, et que pour cet effet il enverra des officiers sur les établissements françois, savoir à la rivière d'Annapolis, à la Grande Pré et à Chinietou.

« Il est facile de concevoir l'embaras où ont été les dits habitants en recevant cette ordonnance. Le Sr. de Boishébert qui m'en a informé par sa lettre du treize septembre me marque qu'ils ne sauraient être plus consternés, qu'ils désirent de trouver asile chez nous à PetKeKoudiac, Memeramecoue et Chipoudy et qu'ils sont très disposés à s'y réfugier.

« Je lui ai fait répondre le 29 septembre qu'il devoit non seulement recevoir les dits habitants, mais même les inviter à venir s'établir dans les terres de son poste ou en dessus du portage de la baye verte, et leur donner tout secours et assistance quand ils y seroient. Je lui marque aussi d'en user de même avec les Mikmak s'ils sont obligés de quitter l'Acadie, mais je lui recommande d'agir avec toute la circonspection possible pour ne pas nous compromettre avec les Anglois.

« La lettre que le R. P. Germain m'a écrite est dans les mêmes termes, celle de M. l'abbé le Loutre me paroît si intéressante que j'ai l'honneur de vous en envoyer copie. M. Bigot auquel cet abbé a écrit pour le même sujet, vous en rendra compte.

« Les trois sauvages qui m'ont porté ces dépêches m'ont

parlé relativement à ce que M. l'abbé le Loutre marque dans sa lettre ⁴, je n'ai eu garde de leur donner aucun conseil là-dessus et je me suis borné à leur promettre que je ne les abandonnerois point. Aussi ai-je pourvu à tout, soit pour les armes, munitions de guerre et de bouche, soit pour les autres choses nécessaires.

« Il seroit à souhaiter que ces sauvages rassemblés pussent parvenir à traverser les Anglois dans leurs entreprises, même dans celle de Chibouctou. Ils sont dans cette résolution, et s'ils peuvent mettre à exécution ce qu'ils ont projeté, il est assuré qu'ils seront fort incommodes aux Anglois et que les vexations qu'ils exerceront sur eux leur feront un très grand obstacle. Ces sauvages doivent agir seuls, il n'y aura ni soldat ni habitant, tout se fera de leur pur mouvement et sans qu'il paraisse que j'en aie connaissance.

« Cela est très essentiel, aussi ai-je écrit au Sr. de Boishéber d'observer beaucoup de prudence dans ses démarches, et de les faire très secrètement, pour que les Anglois ne puissent pas s'apercevoir que nous pourvoyons aux besoins des dits Sauvages.

« Ce seront les missionnaires qui feront toutes les négociations et qui dirigeront les pas des dits sauvages. Ils sont en très bonnes mains. Le R. P. Germain et M. l'abbé le Loutre étant forts au fait d'en tirer tout le parti possible et le plus avantageux pour nos intérêts, ils ménageront leur intrigue de façon à n'y pas paroître. . . »

Le résultat qu'il attendait de tout cela, poursuivait la Jonquière, étoit d'empêcher les Anglois de faire aucun nou-

4. Richard cite la lettre de Jonquière à partir de : " je n'ai eu garde, *I did not care. . .*" en sorte que l'on ne sait pas exactement ce dont il s'agit ni à quoi se rapporte ce *je n'ai eu garde*.

vel établissement, de leur enlever les Acadiens, de les décourager en les faisant sans cesse attaquer par les sauvages de façon à les porter à abandonner leurs prétentions sur les territoires du Roi de France.

Rien n'est plus clair. Pour abréger, nous dirons que ces suggestions reçurent l'approbation du gouvernement français. Or, cette conduite était méprisante et sans excuse. A un moindre degré, la participation de Le Loutre et de Germain à toutes ces machinations l'était aussi, et l'histoire a le droit de mettre à la charge de ces derniers les vexations et les atrocités auxquelles se livrèrent les Sauvages contre les colons d'Halifax⁵. Toutefois, en justice, nous ferons observer à nouveau que le Père Germain et l'abbé Le Loutre étaient missionnaires chez les sauvages de l'Acadie Française (Nouveau Brunswick) et non de la péninsule (Nouvelle-Ecosse).

Nous avons déjà parlé brièvement des efforts de Le Loutre pour faire émigrer les Acadiens de Grand-Pré et de tout le Bassin des Mines; nous avons également signalé les moyens qu'il employa dans le même but à l'égard de ceux qui habitaient à Beaubassin, près de la frontière. Pour plus amples détails quant à ces derniers, nous laisserons parler

5. Richard est bien sévère pour la France et les pauvres missionnaires français. Quand les autorités anglaises ne respectaient aucun traité, qu'elles attentaient à la langue et à la religion des Acadiens, qu'elles préparaient sournoisement contre eux l'infamie de la déportation, il aurait donc fallu, d'après l'auteur d'*Acadie*, que les Français, sous couleur de ne pas manquer à l'honneur ni aux délicatesses internationales, les laissassent agir à leur guise, et ne vissent pas s'immiscer dans leur politique intérieure!! Quant aux *vexations* et aux *atrocités* dont il tient de vertueux prêtres responsables, que n'apporte-t-il des preuves réelles, au lieu de se livrer à des déclamations qui sont l'écho direct de ses lectures d'historiens anglais, trop intéressés à calomnier le catholicisme et la France pour mériter le moindre crédit.

Parkman, non que l'on doive croire à l'exactitude absolue des faits qu'il rapporte, — car ses renseignements proviennent en grande partie des autorités suspectes dont il a été question au chapitre précédent, mais parce qu'à défaut de toute autre source d'information, il peut être acceptable de s'en tenir à ses données, pour le fonds de vérité qu'elles peuvent contenir, et à la condition bien entendue que le lecteur ne perde jamais de vue leur origine douteuse ni la sorte de crédit qu'elles méritent⁶.

Au chapitre quatrième, page cent vingt-et-une du tome premier de son ouvrage sur *Montcalm et Wolfe*, Parkman dit: « Déterminé à soustraire les habitants de Beaubassin à l'influence anglaise, Le Loutre, de sa propre main, mit le feu à l'église paroissiale, forçant ainsi la population à chercher refuge du côté français de la rivière⁷ ».

6. Inutile de relever tout ce qu'il y a d'étrange, et de presque inconcevable dans le procédé auquel l'auteur d'*Acadie* a recours ici. Comme cela implique contradiction avec ce qu'il a dit dans son chapitre précédent! Quand une source de renseignements n'a aucune valeur, où à peu près, et que l'on s'est appliqué à flétrir l'historien qui a basé là-dessus tout son récit, ce n'est pas la peine vraiment d'y revenir pour mettre en relief des accusations très probablement fausses.

7. Voici le texte anglais complet: "News of their approach (Lawrence avec 450 hommes, vers la fin d'avril 1750) had come before them, and Le Loutre was here with his Micmaes, mixed with some Acadians, whom he had persuaded or bullied to join him. Resolved that the people of Beaubassin should not live under English influence, he now with his own hand set fire to the parish church, while his white and red adherents burned the houses of the inhabitants, and thus compelled them to cross to the French side of the River."

Nous faisons remarquer que Parkman met une note au bas de la page dans laquelle il reproduit un passage des *Mémoires sur le Canada* dont le texte ci-haut n'est que la traduction à peu près littérale. Il y réfère également à *Précis des Faits*, p. 85, et à une *lettre de Prévost au Ministre*, en date du 22 juillet 1750.

Dans le *MS. original*—fol. 364—après *Le Loutre with his own hand*, Richard a mis un ?

Parlant des habitants de Cobequid, (maintenant Truro), il dit: « Ils ne commencèrent à déménager que lorsque les Sauvages les y obligèrent ⁸. »

Quand Lawrence opéra son débarquement pour fonder le fort Lawrence sur la frontière, il restait encore, dans le voisinage du village de Beaubassin qui avait été détruit quelques mois auparavant, bon nombre de maisons et de granges qui avaient échappé à l'incendie: « Les Sauvages de Le Loutre, dit Parkman, menacèrent alors de massacrer les habitants s'ils ne prenaient pas les armes contre les Anglais. Quelques-uns obéirent, mais le plus grand nombre s'enfuit dans les bois. Sur ce, les Indiens et les Acadiens qui s'étaient joints à eux mirent le feu aux maisons et aux granges, ruinant tout le district, et ne laissant à la population d'autre alternative que d'aller demander aux Français le vivre et le couvert ⁹. »

8. Cette citation est fautive. A cet endroit, page 114 du même chapitre, Parkman reproduit entre guillemets un passage d'une lettre de Bonaventure à Desherbiers, en date du 26 juin 1751, lequel se lit comme suit: "They leave their homes with great regret," reports the governor of Isle St-Jean, speaking of the people of Cobequid, "and they began to move their baggage only when the savages compelled them".—*CF. A. C. (1887) p. CCCLV. Ile Royale Corr. gén. 1751 vol. 30. M. Desherbiers, gouver. c. 11, June 26. Louisbourg. M. Desherbiers au ministre. Lui envoie copie d'une lettre de M. Bonaventure concernant l'Ile S-Jean...* Fol. 13.)

9. Ceci se trouve à la page 122 du même chapitre. Pour la première partie de ce passage, Parkman réfère en note à une lettre de Prévost au Ministre, en date du 27 septembre 1750; pour la dernière au *Journal de la Vallière*, où il est dit: "Les Sauvages et Acadiens mirent le feu dans toutes les maisons et granges, pleines de blé et de fourrages, ce qui a causé une grande disette." Pour la lettre de Prévost au Ministre d'où Parkman a tiré son renseignement, en voici le résumé, d'après *A. C. (1887) p. CCCLII, 1750. Sept. 27, Louisbourg*: "The English have disembarked 2,000 men at Beaubassin to form a Settlement there. Indians desire to disturb them, but the Acadians oppose this move, and the greater portion fly into the woods while waiting for the settlement of the

A la page 125, Parkman dit : « Le Loutre, craignant qu'ils (les Acadiens de Beaubassin) ne retournassent sur leurs terres et ne se soumissent aux Anglais, envoya quelques-uns d'entre eux à l'Île Saint-Jean. Ils refusaient d'y aller, mais il les y détermina enfin, en les menaçant de les faire piller par les Indiens, de faire enlever leurs femmes et leurs enfants et même de les faire massacrer sous leurs yeux¹⁰. »

Que si l'on modifie la narration de façon à atténuer les exagérations dans les détails, nous ne sommes pas loin de croire que les choses se sont passées substantiellement telles qu'elles viennent d'être décrites. Mais nous devons ajouter, et cela fait paraître la conduite de Le Loutre sous un jour moins défavorable, que ce missionnaire agissait avec la promesse que les Acadiens seraient pleinement indemnisés de toutes leurs pertes. Et si ces promesses ne reçurent pas leur entière exécution, la faute en est à l'Intendant Bigot, à Vergor et à leurs complices, qui détournèrent à leur profit les secours destinés aux émigrés.

Les exaltés du sentiment religieux, comme l'était Le Loutre, sont presque toujours des hommes dangereux lors-

boundaries...'' (Fol. 106, 7 pp.) (*Île Roy. C. G. 1750. Desherbiers, gov. vol. 29, e. 11.*)

10. Dans ce passage, à partir de: *Ils refusèrent d'y aller, they refused to go*, Parkman cite entre guillemets les *Mémoires sur le Canada*, ainsi qu'il le met en note. Dans sa narration, il dit: "They refused to go, says a French writer..." Le *MS. original*—fol. 365—porte un ? après les mots: *and even kill them before their eyes.* (Cf. A. C. (1887.) "*Refusal of the Acadians to pass to Île St-Jean, because they wait for, as abbé Le Loutre writes, a settlement of the boundaries.*" P. CCCLV. *Île Roy. C. G. 1751. Desherbiers, gouv., vol. 30, e. 11.* Juin, 17. Louisbourg. *Copie d'une lettre de M. Desherbiers à M. de Bonaventure.* Fol. 14, ½ p.)

qu'ils abdiquent leur rôle pour entrer dans les conflits humains. Les menées de ce missionnaire pour faire émigrer les Acadiens auraient dû cesser, dès l'instant qu'il rencontrait de leur part une forte résistance; et puisque ceux d'entre eux qui résidaient près de la frontière s'opposaient à ses projets, il semble qu'il n'eût dû rien espérer de ceux que l'éloignement à l'intérieur du pays plaçait en dehors de ses moyens d'action. Ses efforts et ses machinations ne pouvaient qu'aggraver une situation déjà assez pénible.

Bien que les Acadiens, ainsi que nous le verrons, n'aient jamais rien fait qui justifiait leur déportation, ni qui méritât aucune sévérité comparable, de près ou de loin, à celle-là, néanmoins, lorsqu'on fait le compte des responsabilités, les Acadiens ne peuvent fermer les yeux ni oublier que la conduite de la France à leur égard a été impolitique, cruelle et égoïste; qu'en avivant contre eux des préjugés et des antipathies elle a occasionné les malheurs qui ont suivi¹¹.

La lettre suivante de l'Evêque de Québec à Le Loutre fait bien voir ce que l'autorité religieuse pensait alors des agissements de ce missionnaire :

« Vous êtes enfin tombé précisément dans le trouble que j'avais prévu, et que j'ai prédit depuis longtemps. Les ré-

11. Etrange réflexion! Les rôles sont en quelque sorte renversés. Ce n'est plus l'Angleterre qui a opéré la déportation des Acadiens, mais la France. Ou plutôt la déportation a été la conséquence nécessaire de principes posés par la France, la suite fatale de sa conduite envers les Acadiens. Et l'Angleterre ne pouvait guère agir autrement qu'elle n'a fait; elle a été emportée, comme malgré elle, par un flot que la France avait été la première à déchaîner. Voilà certes une manière de voir assez originale, pour ne pas dire paradoxale. Nous osons la qualifier d'injuste et de malheureuse: injuste, puisqu'elle est contre-

fugiés ne pouvaient manquer de tomber tôt ou tard dans la misère et de nous accuser d'être la cause de leurs malheurs. . . La cour a cru nécessaire de faciliter leur départ de leurs terres, mais cela n'est pas du ressort de notre profession. C'était mon opinion que nous ne devions rien dire, soit pour nous opposer au projet en question, soit pour y engager. Je vous ai rappelé, il y a déjà longtemps, qu'un prêtre ne doit pas se mêler aux affaires temporelles, et que s'il le faisait, il se créerait toujours des ennemis et occasionnerait le peuple à être mécontent.

Avez-vous droit de refuser les sacrements (à ceux qui veulent retourner sur leurs terres,) de les menacer d'être privés des services d'un prêtre, et que les Sauvages les traiteront comme des ennemis? Je leur souhaite consciencieusement d'abandonner les terres qu'ils possèdent sous le gouvernement anglais; mais est-il bien prouvé qu'ils ne peuvent en conscience y retourner *secluso perversionis periculo*^{12?} »

dite par les documents; malheureuse, puisqu'elle émane d'un historien qui avait pourtant de bonnes raisons de ne pas accabler une nation de laquelle il descendait.—L'édition anglaise d'*Acadie*, p. 299, contient ici un passage qui n'a pas son correspondant dans le *MS. original*—fol. 366. Est-ce une addition faite par le traducteur? Est-ce l'auteur qui l'a mis sur la version anglaise? En tout cas, le voici: "and here, as Parkman, in quoting Pichon, states facts of a public nature, which could not be altogether unknown to the Halifax authorities, and which are partly sustained by, or in line with De La Jonquière's letter, I would find no fault, provided he had given out the name of his authority, objectionable though it be."

12. Des recherches faites dans les archives de l'Archevêché de Québec n'ont pas abouti à y retrouver l'original de cette lettre-ci, dont on a tant abusé contre Le Loutre. Elle est assez sévère, en effet, mais l'Evêque d'alors, Mgr de Pontbriand ne s'était-il pas involontairement laissé influencer contre ce missionnaire par les énormités que Cornwallis lui avait écrites à son sujet, et aussi par des calomnies émanées de Français même? Le même Evêque, en nommant Le Loutre Grand-Vicaire, en 1754, a corrigé par de grands éloges ce que sa pre-

Cette lettre montre bien toute la distance qui sépare un prélat distingué d'un fougueux abbé de la trempe de Le Loutre.

Si l'on ne s'en rapporte qu'aux documents qui exposent les faits, il serait fort difficile de prouver que les hostilités commises par les sauvages eurent pour instigateurs les Français et Le Loutre; de dire lesquels, des Français ou des Anglais, furent les agresseurs. Mais la lettre plus haut citée de La Jonquière fournit la réponse à la question et résout tout doute sur ce point. Elle montre que les Français avaient prémédité le plan de se servir des Sauvages pour des fins d'hostilité; et, comme nous savons d'autre part qu'ils avaient tout intérêt à mettre obstacle à une colonisation britannique, tandis que les Anglais avaient pour l'instant un égal intérêt à s'abstenir de toute agression, il convient de s'appuyer sur cette lettre, — encore qu'elle

mière lettre avait eu de trop dur. Entre parenthèses, nous ajouterons qu'il y a des historiens qui doutent de l'authenticité de ce document.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC

Québec, 7 novembre 1916.

Je regrette de vous dire, en réponse à votre lettre du 3 courant, que nous n'avons dans les archives, aucune trace de la lettre de Lord Cornwallis à Mgr Pontbriand.

Quant à la lettre de l'évêque à l'abbé Le Loutre que vous mentionnez, nous n'en avons qu'une copie tout-à-fait récente, texte anglais emprunté aux *Tyrrrell Papers*, au reste, elle ne porte pas de date.

LIONEL LINDSAY, Ptre.

N. B.—Du fait que nos registres ne contiennent pas copie d'une lettre attribuée à l'un ou l'autre de nos évêques, il ne faudrait pas conclure que telle lettre n'a pas été écrite. Dans les temps troublés où vivait Mgr de Pontbriand, il n'était guère facile de tenir à jour toutes les écritures du Secrétariat, si tant est qu'il eût toujours un secrétaire.

constitue une preuve imparfaite, puisqu'elle a précédé les événements, — pour tenir les Français responsables de ce qui a suivi.

Les premières hostilités eurent pour auteurs les Sauvages et furent commises le 19 août 1749, six semaines environ après l'arrivée de Cornwallis à Halifax: ils firent prisonniers, à Canso, vingt hommes dont cinq étaient des colons qui étaient venus là pour se procurer du foin. Ces prisonniers furent emmenés du côté de Louisbourg, mais bientôt relâchés, grâce à l'intervention du commandant français. « Les Indiens, dit Cornwallis, allèguent comme excuse de leur action, qu'un certain Ellingwood, de la Nouvelle-Angleterre qui les avait rançonnés pour la somme de £100, et leur avait laissé son fils en garantie du remboursement de cet argent, n'avait jamais rempli ses promesses, bien que le colonel Hopson lui eût avancé les fonds¹³. »

En septembre, les Sauvages, dit encore Cornwallis, sous prétexte de faire la traite, attaquèrent deux vaisseaux à

13. Nous ferons remarquer 1^o que la lettre de la Jonquière est du 9 octobre 1749, de deux mois postérieure aux hostilités dont il est parlé ici; 2^o la citation que Richard donne comme de Cornwallis est de *B. Murdoch*, (vol. 2, ch. XII, p. 161): "The Indians took 20 Englishmen prisoners at Canso. Five of them were settlers, who went there to procure hay; the others belonged to vessels from Boston. They also seized one of the English vessels. The Indians alleged they did so, because one Ellingwood, a new England man, who have ransomed his craft from them for £100, and left his son as hostage for the payment, did not fulfil his promises, although col. Hopson had advanced him the money... However, they had been in the meanwhile carried to Cape Breton, and the French gov. Desherbiers, sent 16 of them to gov. Cornwallis at Chebucton, and placed the remaining four on board of their own vessel, then at Louisbourg."

Cf. *A. C.* (1894) p. 145. *Sept. 11, 1749. Chebucto. Cornwallis to Lords of Trade.* Fol. 89. B. T. N. S. vol. 9.

Hannay, ch. XX, p. 360.—*Arch. Can.* (1905) p. 356. *Cornwallis à Desherbiers. Chebouctou, 21 sept. 1749. F. S.* "…Vous savez ce qui est arrivé à Canso…

Chignectou (Beaubassin:) trois anglais et sept indiens furent tués ou blessés à mort. Le 30 de ce même mois, sur six hommes qui avaient été envoyés par le major Gilman, couper du bois pour un moulin à scie, (lequel était situé dans la Baie de Chebucto, près de *Darmouth Cove*,) quatre furent tués et un cinquième fait prisonnier par les sauvages, tandis que le dernier fut assez heureux pour s'échapper¹⁴.

Le lendemain, 1er octobre, le gouverneur et son conseil s'assemblèrent à bord du *Beaufort*, et rédigèrent une « Proclamation ordonnant à tous les officiers, tant civils que militaires, et à tous les sujets de Sa Majesté, de saisir et de

Monsr. depuis que je sçais que les Sauvages se sont retirés à St-Pierre dans l'Isle Royale avec le vaisseau anglais qu'ils prirent à Canso, c'est mon devoir de vous en demander la restitution...''—*Ibid.* (357): *Desherbiers à Cornwallis, à Louisbourg, le 15 octobre 1749.* ''...Je suis charmé que vous ayés vu La Lettre que J'ai Ecrite aux Sauvages pour les remercier des prisonniers que je vous ay renvoyé. S'ils avaient amené Le Bateau dans le Port de cette Isle... je l'aurais renvoyé... Mais j'ay toujours ignoré ou ils ont menés ce bâtiment...''—*Cf. Kingsford. The History of Canada. Book XI. ch. III, p. 428.*

14. Pour ces faits, cf. *Murdoch, ibid.*, ainsi que les documents cités dans la note précédente. Dans sa *lettre à Desherbiers*, en date du 21 septembre 1749, v. s. Cornwallis insinue que Le Loutre est au fond de tous ces actes commis par les sauvages: ''Je sçais qu'un certain Prêtre nommé Leutre (sic pour Le Loutre) est depuis quelque temps avec les Sauvages et qu'il était à Chignectou quand ils attaquèrent les vaisseaux anglais—comme cet homme est venu de France dans la Chabanne, il dépend de votre gouvernement. Vous me permettez de vous demander s'il est entré dans cette Province avec votre permission ou contre vos ordres. En tout cas je vous prie de le rappeler et de faire examiner sa conduite... Je ferai tout mon possible pour que ceux qui doivent diriger les consciences des autres soient eux-mêmes honnêtes hommes. Les missionnaires se vantent qu'ils ont converti les Sauvages de ce Pais, si c'est être chrétien que de commettre toutes sortes de crimes de vols et d'assassinats, il vaudrait mieux qu'ils fussent restés toujours sauvages Payens...''

Et Desherbiers de lui répondre avec dignité:

''Il est vray que M. l'abbé le Loutre a passé de France icy Sur le Vaisseau le Chabanne et que le missionnaire a été rejoindre les Sauvages de sa mission à l'Accadie je ne sçay monsieur si ce missionnaire n'étant employés que pour les

détruire tous les Micmaes, et promettant une récompense de dix guinées pour tout Indien tué ou fait prisonnier ».

A propos de tous ces faits, dont la responsabilité, d'après nous, retombe en grande partie sur les Français, nous croyons cependant juste de référer aux contre accusations consignées dans les archives françaises ou ailleurs. Invariablement, les pièces officielles de l'une et de l'autre nation ne contiennent que la condamnation de la partie adverse; en sorte que l'histoire qui ne se base que sur les témoignages de l'une des intéressées, comme cela s'est fait plus particulièrement pour l'Acadie, ne peut manquer d'être tout à fait partielle et incorrecte.

« Il est notoire, écrivait à la cour de France le comte de Raymond, commandant à Louisbourg, qu'il ne s'est guère passé de mois depuis l'année de la dernière paix (1748,) sans que les Anglais aient envoyé visiter les côtes de cette colonie par des corsaires armés en guerre. »

« Depuis la fin de l'année 1749, temps auquel les Anglais ont commencé à se rendre en foule à Chiboukton (Halifax,) pour s'y établir, les Français n'ont pu naviguer en sûreté le long de la côte de l'Est, et même aux environs de l'Île de

Sauvages seulement, a cru estre obligé de ce présenter devant vous, e'est le Roy de France qui l'a envoyé a sa mission, mais je suis très sûr que Sa Majesté ne luy a donné aucun ordre de faire ce dont vous l'accusés. . . je vois avec horreur et indignation les Cruautés et les Trahisons des Sauvages, mais cette nation malgré les principes de Religion qu'on tache de leur inspirer conserve toujours sa première férocité il serait à souhaiter qu'on put les corriger, mais par le rapport que m'a fait leur Misionaire cela me paroît impossible. . . ' (loc citato).

Qui ne voit, d'après la teneur de cette lettre, que l'abbé Le Loutre cherchait bien plutôt à réprimer la barbarie des sauvages qu'à la rendre plus féroce encore? Il était au milieu d'eux pour leur inspirer des sentiments de justice et de douceur. Et à qui faut-il s'en prendre si son zèle d'apôtre n'y réussissait pas toujours?

Canseau... à cause des menaces fréquentes qu'ils faisaient. Ils ont continué de prendre les bâtiments de toutes espèces, de s'emparer de tout ce qu'ils trouvaient, et de se saisir en même temps des navigateurs, ce qu'ils ont effectivement exécuté en plusieurs rencontres ¹⁵. »

« Le comte de Raymond, dit Casgrain ¹⁶, appuyait ces accusations d'une foule de faits accompagnés des détails les plus précis. Il disait entr'autres que les Anglais avaient pris, cette même année 1749, dans un port de l'Île Royale (cap Breton,) trois chaloupes ainsi que les équipages et ne les avaient relâchés qu'après avoir pris toutes les mornes de ces trois chaloupes... Ils attaquèrent et prirent des bateaux français qui allaient et venaient de l'Île Royale à l'Île Saint-Jean (Prince-Edonard,) en maltraitèrent les équipages et s'emparèrent de leurs cargaisons, souvent même de leurs bateaux, quoiqu'on leur montrât des passeports dans la meilleure forme ¹⁷.

« Un fait plus grave encore fut la prise (16 octobre 1750) d'un brigantin appartenant à la Marine française, nommé le *Saint-François*, qui était chargé de vivres, d'habillements et d'armes destinés aux postes français de la rivière Saint-Jean ¹⁸. »

15. Ce passage de la lettre du comte de Raymond se trouve dans *Lettres et Mémoires sur le Cap Breton*, p. 225 (Pichon). Richard l'a pris dans Casgrain, *Coup-d'œil sur l'Acadie* (C. Fr. Tome I. 1888, p. 124).

16. Rien, dans le *MS. original* — fol. 369 — n'indique que Casgrain est ici mis à contribution. Il n'y a même pas de guillemets pour signifier que tout ce qui suit est un emprunt textuel.

17. Ce passage, depuis *ils attaquèrent* est entre guillemets, sans plus, dans le *MS.* Mais les guillemets ont été fermés trop tôt, puisque la citation se continue dans les paragraphes suivants.

18. *Coup d'œil sur l'Acadie*. P. 124.

Dans les *Lettres et Mémoires sur le Cap Breton* (Pichon¹⁹) il est dit :

« Vers la fin de juillet 1749, temps où l'on ne savait point encore dans la Nouvelle-France la suspension d'armes entre les deux couronnes, les Sauvages avaient fait des prisonniers anglais sur l'Île de Terre-neuve; mais ces prisonniers leur ayant appris cette suspension signée l'année d'au paravant à Aix-la-Chapelle, ils les crurent sur leur simple parole. . . les traitèrent en frères, les dégagèrent de leurs liens, et les menèrent dans leurs cabanes pour leur donner l'hospitalité; mais malgré tant de bons traitements, ces perfides hôtes massacrèrent, pendant la nuit, vingt-cinq (Sauvages) tant hommes que femmes. . . »

« Vers la fin du mois de décembre 1744, M. Ganon²⁰, commandant un détachement de troupes anglaises. . . trouva à l'écart (près de Port-Royal) deux cabanes de sauvages Micmacs. Dans ces cabanes il y avait cinq femmes et trois enfants, dont deux de ces femmes étaient enceintes; mais malgré ces objets si propres à exciter l'humanité, les Anglais non-seulement pillèrent et brûlèrent ces deux cabanes, ils massacrèrent encore les cinq femmes et les trois enfants. On trouva même que les femmes qui étaient grosses avaient été éventrées. »

19. Cet emprunt à Pichon est encore de seconde main, puisqu'il se trouve dans *Casgrain* (Ibid. p. 130, en note). Cela est aux pages 132, 135 de l'ouvrage de Pichon.

20. Après ce nom, Richard a mis un ? — La version anglaise, p. 302, au bas, porte ceci: "Towards the end of the month of December, 1744," says another document. . . — Ce dit un autre document n'a pas son correspondant dans le *MS. original*, fol. 370. Le paragraphe "Vers la fin de décembre" s'ouvre par des guillemets tout simplement, indiquant que la citation de *Lettres et Mémoires* se continue.

Nous n'avons pas l'intention de mettre en parallèle les actes accomplis par les deux nations, pour établir à laquelle il faut décerner la plus grande part de blâme, dans les cruautés qui sont à la charge des Indiens, et auxquelles ces derniers se sont livrés, lors des guerres que la France et l'Angleterre eurent l'une avec l'autre ou avec les Sauvages. Eu égard aux circonstances, l'histoire doit fermer les yeux, du moment que les autorités se sont raisonnablement efforcées de réprimer ces barbares. Il faut aussi faire une distinction entre la conduite des subalternes et celle des officiers supérieurs. Mais les atrocités commises par les blancs envers les Sauvages n'ont pas d'excuse, et celles qui sont imputables aux autorités du Massachusetts à l'égard des Indiens du Maine, dépassent de beaucoup toutes celles qui ont eu lieu ailleurs, elles l'emportent même en horreur sur tout ce que les sauvages ont jamais fait. Nous ne pensons pas que les Français se soient jamais rendus coupables d'actes qui approchent de ceux que nous allons raconter. Nous les trouvons reproduits de la même manière par nombre d'historiens. Nous nous en rapporterons de préférence à Hamay, que nous avons sous la main :

« Les Indiens de l'Est rouvrirent les hostilités en juin 1689, par la destruction de Dover, New-Hampshire, où le Major Waldron et vingt-deux autres furent tués et vingt-neuf faits prisonniers. Waldron avait amplement mérité son sort ; car, plus de douze ans auparavant, il avait bassement trahi les Indiens, et cet acte honteux avait sans doute depuis fait répandre beaucoup de sang innocent. En 1676, vers la fin de la guerre du Roi Philippe, (King Philip's War,) Haldron, alors commandant de milice à Dover, avait fait la paix avec quatre cents Indiens, qui avaient campé près de la maison. Peu après arrivèrent à Dover deux com-

pagnies de soldats, et avec leur aide Waldron machina un plan dans le but de s'emparer de tous ces sauvages et de les faire prisonniers. Il proposa donc aux Indiens de prendre part à une revue et à une bataille simulée, à la mode anglaise, la milice et les soldats devant se tenir d'un côté, et les sauvages de l'autre. L'on avait déjà exécuté quelques manœuvres, quand Waldron incita les sauvages à tirer la première salve: au même moment, les soldats les entourèrent et les firent tous prisonniers. Quelques-uns furent remis en liberté, mais plus de deux cents d'entre eux furent emmenés à Boston, où l'on en perdit sept ou huit, tandis que les autres étaient vendus comme esclaves. Ce fut pour venger cet acte méprisable que Waldron fut assassiné en 1689²¹. »

A la page 238 du même ouvrage, nous lisons encore ceci :
 « Cent cinquante Indiens de cette tribu (Penobscot) et un nombreux parti d'Indiens de Kennebec attaquèrent York, en février 1692. La place fut surprise, l'une des maisons fortifiées qu'elle contenait tomba aux mains des assaillants, et tous ceux des habitants (qu'elle renfermait,) et qui ne purent rejoindre les autres, furent ou tués ou faits prisonniers. Environ soixante-quinze personnes furent assassinées, entr'autres, le vénérable M. Dummer, ministre de l'endroit. Les captifs étaient au nombre d'une centaine. Plusieurs femmes âgées et des enfants furent relâchés et renvoyés aux garnisons (garrisoned houses,) pour récompenser les Anglais d'avoir épargné quelques femmes et enfants Indiens, à Pejepscot, un an et demi plus tôt. Ceci prouve que

21. *History of Acadia* (from its first Discovery to its Surrender to England by the Treaty of Paris) by James Hannay. (St. John, N.-B.) Printed by J. & A. McMillan, 1879. Ch. XIII, p. 227.

les sauvages ne manquaient pas entièrement de gratitude, et qu'ils avaient plutôt un sens exquis de l'honneur; car il est notoire qu'à Pejepscot, Church ne fit pas grâce à toutes les squaws et à tous les enfants, mais seulement aux femmes de deux Sagamores, ainsi qu'à leurs enfants, et à deux ou trois vieilles squaws. Toutes les autres femmes indiennes, et les enfants, dont il y avait un grand nombre, ce tueur de Squaws, (Squaw Killer,) de Church les assassina de sang froid.»

En un autre endroit ²² :

« Durant l'hiver (1695-96), les Anglais se rendirent coupables d'un acte de sotte trahison, lequel justifia et au delà tout ce que Villebon avait dit au sujet de leurs intentions réelles à l'égard des Indiens, et exaspéra grandement ces derniers. Stoughton, gouverneur du Massachusetts, envoya un message aux Indiens leur demandant d'amener leurs prisonniers afin de procéder à un échange. Quelques-unes des tribus répondirent par un refus méprisant, mais la tribu des Penobscot était extrêmement anxieuse de ravoïr cinq de ses hommes, qui étaient détenus à Boston; aussi, en février 1696, les Penobscot se rendirent-ils à Pemaquid avec cinq captifs anglais qui devaient être donnés en retour des leurs. Le capitaine Chubb, commandant de Pemaquid, reçut les sauvages délégués avec de grandes démonstrations de bonté, et leur persuada de relâcher leurs captifs, leur promettant d'envoyer chercher immédiatement à Boston les cinq sauvages qu'ils désiraient échanger. Il leur promit même

22. P. 250-1. Le *MS.* original, fol. 373, qui cite ce passage de Hannay en anglais, ainsi que les précédents, y fait quelques changements. Nous traduisons au contraire d'après le texte même de cet historien.

de leur faire des présents, et les sauvages furent si charmés de la manière dont on les traitait qu'ils en étaient presque venus à la conclusion «d'enterrer la hache de guerre». Chubb proposa de tenir une conférence à portée (within sight) du fort, et il fut convenu que neuf anglais et neuf indiens sans armes se rencontreraient à l'endroit choisi. Le parti sauvage se composait de trois chefs—Taxous, Egeremet, Abenquid—et de six autres; du côté anglais, il y avait Chubb, avec huit hommes de sa garnison, tous armés de pistolets qu'ils avaient cachés dans leur sein. Les Indiens avaient bu plutôt largement la boisson que Chubb leur avait généreusement versée, et comme ils étaient quelque peu ivres, ils ne s'aperçurent pas qu'un parti de soldats anglais les avait cernés à une faible distance. Quand tout fut prêt, Chubb donna le signal. Egeremet, Abenquid, et un autre Indien furent tués sur-le-champ; le courageux et athlétique Taxous fut saisi par quatre anglais qui s'efforcèrent de le lier; mais un autre Indien très fort saisissant le mousquet d'un des soldats, passa à la baïonnette trois des assaillants de Taxous, ce qui permit au chef de s'évader. Un autre Indien, après avoir tué trois anglais, fut abattu. Quatre Indiens furent tués dans cette échauffourée, trois faits prisonniers, Taxous et le sauvage qui étaient venus à sa rescousse réussirent seuls à s'échapper. Pas n'est besoin d'insister sur le caractère de cette scandaleuse transaction; si ce n'est pour faire observer que ce fut un crime, non seulement contre les Indiens, mais aussi contre les colons anglais, qui finalement eurent le plus à souffrir de tous ces actes de traite. . . Des crimes aussi inexcusables que ceux qui furent commis par Waldron et par Chubb contre la foi et l'honnêteté, ne permirent pas aux Indiens de croire que les Anglais garderaient jamais d'armistice avec eux; car ces ex-

emples de la tromperie anglaise furent racontés et transmis d'une tribu à l'autre, du cap Breton jusqu'au Lac Supérieur, et dans les années qui suivirent ces trahisons furent payées de la même monnaie.»

Ce ne sera pas un hors d'œuvre de rappeler ici la fin tragique du Père Rasle, qui pendant trente ans, avait été missionnaire sur la rivière Kennebec²³ :

« Ce missionnaire, a dit Smith, était un homme accompli, et sa vie fut, à la lettre, un long martyre. Correspondant et ami du gouverneur du Canada, il passait, aux yeux des anglais, pour être l'instigateur des hostilités que les Indiens commettaient. Le village où ces derniers habitaient fut enlevé d'assaut; le Père Rasle, dans l'espoir de détourner sur lui l'attention des ennemis et de sauver son troupeau bien-aimé par l'offrande volontaire de sa propre vie, tomba mort avec sept indiens qui avaient accouru pour lui faire un rempart de leurs corps. Quand la poursuite eut cessé, les Indiens revinrent chercher la dépouille de leur missionnaire, qu'ils trouvèrent étendue au pied de la croix du village, criblée de balles, la chevelure enlevée, le crâne brisé à coups

23. Le Père Sébastien Rasle, S. J., natif de la Franche-Comté, était venu en Canada avec Frontenac, en 1689. Après avoir été missionnaire dans l'Ouest jusqu'aux Illinois, il prit charge, en 1693, des Indiens de Norridgewock, et demeura avec eux jusqu'à sa mort, arrivée en 1724. Il était très versé dans les langues sauvages, possédant couramment trois dialectes algonquins; il a laissé un dictionnaire de la langue abénaquise. Il avait une grande influence sur les Indiens, dont il connaissait à fond le caractère. En 1724, une force anglaise d'environ 200 hommes remonta la rivière Kennebec, prit d'assaut le village de Norridgewock, massacrant plusieurs de ses défenseurs et dispersant le reste. Au cours de cet engagement, le Père Rasle fut tué. (Cf. John Fiske. *New France and New England*, p. 215 et seq.) La mort de Rasle eût lieu en août; c'est un lieutenant, du nom de Jacques, qui le tira à la tête et le tua, malgré les ordres que Moulton, l'un des commandants de l'expédition, avait donnés, de respecter sa vie. (Cf. *Murdoch*, I, ch. XLVI, p. 411 et seq.) Casgrain, *Les Sulpiciens etc.*,

de hachette, la bouche pleine de boue, les os de ses jambes broyés, enfin méconnaissable ²⁴. »

« La mort de Rasle fut la cause de grandes réjouissances dans le Massachusetts; et quand Harmon, le doyen des commandants (de l'expédition,) apporta à Boston les chevelures de ses victimes, (faisceau de sanglants trophées fait de chevelures de femmes et d'enfants et de celle d'un vieux prêtre,) il fut reçu comme s'il eut été un grand général, tout frais sorti d'un champ de victoire ²⁵. »

« Un certain capitaine Lovewell, dit encore Hannay, jaloux de la renommée de Harmon comme enleveur de chevelures, et son patriotisme échauffé par l'espoir du large bu-

p. 144, note.—Cf. Charlevoix, *Nouvelle-France*, édit. Didot (1744.) Tome IV, liv. XX, de page 109 à page 123: « Le Père Rasle était d'une bonne famille de Franche-Comté, et mourut dans sa 67^e année; il était d'un tempérament robuste, mais les jeûnes et les fatigues continuels l'avaient fort affaibli... Il savait presque toutes les langues qu'on parle dans ce vaste continent... Il ne fut guère moins regretté dans la colonie que parmi les Sauvages, mais on y songea beaucoup plus à exalter son bonheur qu'à faire des prières pour le repos de son âme. » (P. 122-3).

24. Philip H. Smith, *Acadia.—A lost chapter in American History*, P. 119.—Le *MS. original*,—fol 374—donne le renvoi exact à l'ouvrage de Smith, et en fait suivre l'extrait de la note ci-dessous: « Cet épisode est raconté autrement par Parkman. Nous n'avons pas cherché à le pénétrer, et nous le donnons tel qu'il est. Cependant, il est adopté par tous les historiens que nous avons sous la main. Murdoch attribue ces cruautés, et autres de même nature, aux idées particulières des Puritains: « Nous devons avoir présent à l'esprit, dit-il, que les doctrines professées par les Puritains de la Nouvelle-Angleterre, à cette époque, étaient profondément imprégnées d'idées empruntées à l'Histoire des Juifs, telle que présentée dans l'Ancien-Testament, et que c'est de là aussi qu'ils tiraient leurs maximes de représailles et de talion. »—(*Hist. of N. S.*, vol. I, ch. XLVI, p. 414).

Tout le chapitre dixième du tome premier de *A Half Century of Conflict* est consacré au Père *Sebastien Rale*. — Cf. aussi Kingsford. *Hist. of Canada*, III, p. 190 et seq.

25. *Hannay*, ch. XVII. P. 320.

tin promis par le Massachusetts pour ce genre d'article, rassembla, en décembre 1724, une bande de 300 volontaires, et commença une chasse aux chevelures sur les frontières du New Hampshire, tuant un Indien, pour la chevelure duquel la compagnie reçut £100. Il repartit avec quarante hommes, en février 1725, et à Salmon Falls surprit dix Indiens qui dormaient devant le feu de leur camp et les tua : les chevelures de ces sauvages lui rapportèrent à lui et à ses compagnons £1000. Il aurait dû alors se reposer et ne pas trop se fier à la fortune; mais la perspective de gain et de gloire le poussa dans une troisième aventure, où il laissa sa propre tête ²⁶. »

Ces actes barbares ne furent pas, comme on le voit, le fait d'individus sans responsabilité, agissant isolément, mais bien celui d'officiers supérieurs stimulés dans leurs étranges ambitions par l'appât d'une prime gouvernementale. Dans la guerre qui venait de se terminer, (1744-1748,) ce même gouvernement du Massachusetts avait offert une prime de £100 pour la chevelure de tout indien mâle, et de 50 pour celle de chaque femme ou enfant. Nous n'ignorons pas que, dans certaines circonstances, les Français offrirent également des primes aux sauvages pour les chevelures de leurs ennemis; mais nous ne sachons pas de cas où pareille récompense ait été promise par eux pour des chevelures de femmes et d'enfants. En outre, et c'est là une différence essentielle, cette odieuse besogne, au lieu d'être exécutée par des blancs, comme cela se pratiquait dans le Massachusetts, était laissée aux sauvages eux-mêmes. Et enfin, pendant les cinquante dernières années du régime français en

26. *Ibid.*, p. 320-1.

Amérique, les mœurs des sauvages s'étaient bien humanisées, et très probablement grâce aux missionnaires, à ce point que l'usage d'enlever les chevelures des ennemis fut remplacé par celui de faire des prisonniers que l'on relâchait ensuite contre rançon.

Il est facile de comprendre que les hostilités et les cruautés exercées par les sauvages contre des colons sans défense aient eu l'effet d'exaspérer à un haut degré la population. De bonne foi l'on pensa que le meilleur moyen d'y mettre fin était de porter chez eux la terreur en se servant de leurs propres moyens. C'était une erreur à tous les points de vue, c'était provoquer la répétition de leurs actes, éterniser leurs haines, fausser et retarder leur civilisation. Au moins eût-il fallu leur donner des preuves de vie sociale supérieure en respectant les conventions, en épargnant la vie des femmes et des enfants. Ces sauvages étaient aussi sensibles à la gratitude que prompts à la vengeance; et jamais les Français n'eussent pu conquérir sur eux l'influence dont ils jouissaient dès longtemps, s'ils n'eussent respecté leurs droits, et s'ils ne se fussent interdit de commettre des actions semblables à celles que nous venons de raconter.

Tous ces sauvages du Nouveau-Brunswick et du Maine: Malécites, Abénaquis, Medoctètes, formaient avec les Micmacs de l'Acadie une grande famille unie par les liens du sang et de l'amitié. Ce qui était fait à l'une de ces tribus était ressenti, et pendant longtemps, par toutes les autres, comme une injure personnelle. Il n'est pas étonnant, dès lors, que les sauvages de l'Acadie aient toujours été les ennemis personnels des Anglais.

CHAPITRE DIX-HUITIEME

Traité de Paix entre les Anglais et les Sauvages de l'Acadie, négocié à Halifax dans l'automne de 1752. — Une infamie commise envers les Indiens par deux habitants d'Halifax, Conner et Grace, met fin au traité. — Vengeance des Sauvages. — Captivité d'Anthony Casteel, messenger du Conseil. — Son journal. — Erreurs des historiens au sujet de ces deux incidents.

Soit que les Français aient eu honte de leur conduite, soit qu'ils l'aient trouvée impolitique, ou qu'ils aient rencontré chez les sauvages leurs alliés plus de tiédeur à les seconder qu'ils n'avaient prévu, peut-être pour tous ces motifs à la fois, nous avons lieu de croire qu'ils se désistèrent assez promptement de l'odieux projet qu'ils avaient formé contre les établissements anglais : du moins est-ce là ce qui paraît ressortir de l'ensemble des faits.

En novembre 1752, furent négociés à Halifax les préliminaires d'un traité de paix entre le gouverneur et les chefs *Miemaes*¹.

Trois ans auparavant, une paix semblable, et qui n'avait pas été troublée depuis, avait été conclue avec les sauvages

1. L'on ne se borna pas à négocier les préliminaires d'un traité, mais un véritable traité fut "signé", ratifié et échangé avec la tribu des Indiens *Miemaes*, habitant l'Est de la Province" le 22 novembre 1752, en la "26e année du règne de Sa Majesté". Les parties contractantes étaient : "Son Excellence Peregrine Thomas Hopson, gouverneur général de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, agissant au nom de sa Majesté, d'une part, — et de l'autre : le major Jean-Baptiste Cope, chef Sachem de la tribu des Indiens *Miemaes*, habitant la côte est de la dite Province, et André Hadley Martin, Gabriel Martin, et Francis Jérémie,

de la rivière St-Jean². Ce nouveau traité ne devait au contraire avoir qu'une existence éphémère; en fait, il venait à peine d'être conclu qu'il se trouva nul et de nul effet. Et Le Loutré et les Français sont presque invariablement accusés d'avoir fait avorter les belles espérances de paix que l'on avait conçues. Cette accusation pourrait être en soi plausible, si l'on n'avait sous les yeux l'évidence manifeste qui exonère ces personnages de toute ingérence en l'affaire. L'acte sur lequel on s'est fondé pour tenir les Français responsables de la rupture du traité est le suivant³:

« Conseil tenu en la résidence du gouverneur, à Halifax, lundi, le 13 avril 1753.

« John Conner et James Grace qui sont arrivés en ce port hier sur un canot indien, apportant avec eux six chevelures sauvages, ont comparu devant le conseil et ont témoigné en ces termes de ce qui leur était arrivé.

« Les dits Conner et Grace, accompagnés de Michael Hagarthy et de John Poor, avaient fait voile de ce Port, sur la goëlette *Dunk*, le 6 février, le cap tourné vers l'Est; ce même soir, ils touchèrent à Jedore; le lendemain, ils attei-

membres et délégués de la dite tribu, en leur nom et au nom de la dite tribu et de leurs héritiers, etc.»

Ct traité comprenait 8 articles. Il se trouve tout entier dans *Akins*, 682 et seq.—Cf. *Can. Arch.* (1894). Halifax, Oct. 16, 1752. *Hopson to Lords of Trade*. (H. 88, B. T. N. S. vol. 13.) *Ibid.* December 6, 1752. *Same to same*. "...Sends minute of Council containing the treaty with one of the tribe of Miamaes..." (H. 119, B. T. N. S. vol. 13.)

2. Cf. *Can. Arch.* (1894.) Whitehall, July 27, 1749. *Lords of Trade to Secretary of State* (Bedford.) (B. T. N. S. vol. 34, p. 141.) *Ibid.* Chebucto, Aug. 20, 1749. *Cornwallis to Secretary of State* (Bedford.) (Am. & W. I. vol. 31, p. 72.)

3. Le *MS.* original—fol. 378—ne donne qu'un pâle résumé du récit de Conner et de Grace. Nous croyons préférable de le reproduire *in-extenso* d'après *Akins*, p. 694 et seq.

gnaient un endroit près de *Owl's Head*, de là vinrent à la Baie des Iles (Bay of Islands,) et suivirent la côte jusqu'à un lieu situé entre *Country Harbour* et *Torbay* où ils arrivèrent le 21 février. Le lendemain matin, un canot portant quatre indiens s'approcha de leur goëlette; les sauvages leur ayant crié, ils leur répondirent; puis les sauvages leur tirèrent plusieurs coups de feu. Comme la goëlette se trouvait à proximité du rivage et que le vent soufflait du sud, il était impossible de s'éloigner: alors deux canots portant six indiens abordèrent le bateau. Conner et ses compagnons firent leur soumission. Sur le rivage se trouvait un autre canot chargé de trois indiens. Conner et Grace donnèrent à manger et à boire aux indiens. Après quoi ceux-ci leur ordonnèrent de hisser les voiles et dirigèrent la goëlette au fond d'une crique; ils les firent descendre ensuite sur le rivage où ils ne tardèrent pas à les rejoindre. Puis, ordre leur fut signifié d'aller dans la forêt couper du bois; à leur retour, les sauvages envoyèrent deux des anglais, en compagnie de trois indiens, dans la direction de la mer. Conner et Grace virent alors les sauvages frapper avec des haches sur la tête de Michael Hagarthy et de John Poor, les tuer et les scalper. Le lendemain matin, Conner et Grace furent entraînés à l'intérieur du pays, à une distance d'environ dix milles, où ils furent retenus prisonniers jusqu'au huit de ce mois. Le sixième jour de ce mois, un certain nombre d'Indiens se sépara du reste, laissant les captifs en compagnie de quatre sauvages, d'une femme et d'un enfant. Le huit de ce mois,—c'était un dimanche—, ces derniers, avec Conner et Grace, descendirent vers le rivage de la mer, près de l'île sur laquelle la goëlette s'était échouée. Les quatre sauvages allèrent au bateau pour y chercher un tonneau de bière. Conner et Grace, dans leurs fréquentes conversations

avec les Indiens, ayant appris de deux d'entre eux que les autres avaient l'intention de les tuer, et d'ailleurs manquant de provisions et menacés de mourir d'épuisement faute de vivres, saisirent l'occasion, en massacrant eux-mêmes les indiens, de s'évader d'une pareille captivité. Et donc, ils tuèrent d'abord la femme et l'enfant; puis, s'étant procuré les armes et les munitions appartenant aux sauvages, ils attendirent que ceux-ci fussent de retour de leur visite à la goëlette: comme ils mettaient en effet le pied sur le rivage, Conner et Grace fondirent sur eux et les tuèrent à coups de fusils et de haches; après quoi, prenant l'un de leurs canots, se munissant de viande de porc et de lièvre, qu'il y avait à bord de la goëlette, ils se dirigèrent vers Halifax, où ils sont arrivés hier, le quinze de ce mois. Les dits Conner et Grace ont déclaré en outre que les Indiens avaient coupé le mât de leur bateau et ensuite en avaient percé le flanc.

« Ordre fut donné à John Conner et à James Grace de fournir caution pour leur comparution devant la prochaine cour générale au cas où les Indiens porteraient quelque plainte contre eux. »

« P. T. Hopson »

« Jno. Dupont. Secr. »

L'histoire était invraisemblable.

Il était difficile de s'expliquer comment Conner et Grace avaient été laissés seuls avec une femme et un enfant, et plus encore pourquoi ils n'avaient pas alors pris la fuite plutôt que d'attendre que les sauvages fussent de retour. C'est ce qui frappa sans doute les membres du conseil; aussi, par mesure de prudence, enjoignirent-ils à ces deux messieurs de comparaître ultérieurement devant la cour

pour répondre à toute accusation qui pourrait survenir contre eux.

L'arpenteur Morris, devenu plus tard juge de la Province, écrivant, le 16 avril 1753 au gouverneur Cornwallis, qui était alors en Angleterre, lui disait, après lui avoir relaté en gros le récit que nous venons de reproduire :

« Telle est la substance de leur histoire. Mais comme, peu après le départ de la goëlette, (portant Conner et Grace,) les sauvages étaient venus se plaindre qu'un bateau, dont la description correspondait exactement à celui-ci, avait fait escale à Jedore où étaient leurs magasins, et que ses occupants leur avaient volé quarante barils de provisions, lesquels ils tenaient du gouverneur,—alors l'on suppose que Conner et ses compagnons ont été plus tard capturés par des sauvages de la même tribu, qu'ils auraient réussi cependant à massacrer, ainsi qu'ils le racontent. »

« Si tel est le cas, c'est, dans les circonstances, un bien déplorable accident, dont l'avenir seul montrera toutes les conséquences. Les chefs de chacune des tribus de la Péninsule nous avaient envoyé des messages d'amitié, et je pense qu'ils étaient disposés à signer ce printemps un traité de paix,—si cet accident ne les en empêche pas⁴. »

4. *Doc. in. sur l'Acadie, Can. Fr.* Tome II, p. 111-2. Pièce LXXXVII. (Provenant du *British Museum. Brown MSS. Add. 19073. Fol. 11, no 23*).

Nous ne croyons pas que ceci s'applique au traité du 22 novembre, lequel avait été déjà dûment signé et ratifié, mais à d'autres négociations de paix avec toutes les tribus de la Péninsule. Dès le commencement de ce chapitre, Richard a parlé de "préliminaires" de paix. Or, avec les Miamaes, nous avons vu qu'il n'y eût pas seulement des préliminaires, mais une convention réelle en bonne et due forme. Ce mouvement pacifique était sans doute en voie de prendre plus d'extension, quand l'incident que nous rapportons fit tout manquer, anéantit le traité déjà existant et mit obstacle aux autres négociations semblables qui se préparaient.

Le révérend Andrew Brown, commentant ce que Morris appelle un *accident*, ajoute :

« Voilà ce que disait M. Morris. Mais le fait fut encore plus noir qu'il ne l'a soupçonné. Après avoir pillé le magasin des sauvages, Conner et tout l'équipage de sa malheureuse goëlette eurent à affronter les fureurs de la mer. Ils firent naufrage; les Indiens les trouvèrent trempés jusqu'aux os et dénués de tout; ils les recueillirent chez eux et les traitèrent avec bonté. Or, pour toute récompense, ces hommes attendirent le moment propice, et, afin de recevoir la prime sur les chevelures, massacrèrent leurs bienfaiteurs, et vinrent ensuite à Halifax réclamer le prix de leur forfait. »

« Comme bien l'on pense, les Indiens furent exaspérés au delà de toute mesure par cet acte d'ingratitude et ce meurtre. (La vengeance fermente toujours dans leur sein, et leurs dents grinçaient.) Afin d'exercer d'immédiates représailles, ils dépêchèrent à Halifax quelques-uns de leurs guerriers, sous prétexte d'exposer la difficulté qu'ils éprouvaient à garder leurs provisions en sûreté durant la saison de pêche, et de prier le gouverneur de leur envoyer un petit bateau, à bord duquel leurs familles et leurs provisions seraient emmenées à Halifax. C'est pour répondre à ce désir que le vaisseau et l'équipage mentionnés dans le journal (d'Anthony Casteel,) leur furent envoyés, bien que plusieurs aient dès l'abord soupçonné que ce n'était là qu'une feinte imaginée par les Indiens en vue de répandre le sang. »

En effet, la ruse inventée par les sauvages eut un succès complet. Une goëlette fut mise à leur disposition dans le

5. *Doc. inéd. loc. cit.*

but de ramener leurs familles à Halifax. L'équipage se composait d'Anthony Casteel, messenger du conseil, du capitaine Baumerman, d'un M. Cleaveland, et de quatre manœuvres : tous furent massacrés et scalpés, à l'exception d'Anthony Casteel. Comment celui-ci fut sauvé est raconté minutieusement dans le *Journal* qu'il a tenu, lequel, à son retour, fut certifié sous serment et transmis par le Gouverneur au Secrétaire d'Etat⁶.

Le récit est intéressant : il dévoile la basse trahison dont Conner et Grace s'étaient rendus coupables envers les sauvages : Casteel, après le massacre de ses compagnons, fut conduit ça et là et passa par toute sorte de péripéties. Laissons-le parler :

« Vendredi, 25 (mai.) Avons traversé une baie et marelé vers un endroit appelé Remsheag; et quand nous fûmes en vue d'un campement indien qu'il y avait là, l'un des sauvages de l'escorte répéta les cris de mort et tira deux coups de feu. Alors s'avança à travers le port un canot qui nous passa sur l'autre rive où habitaient la femme et la famille de mon maître. Dès notre arrivée, je dûs entrer dans son wigwam où je trouvai un vieillard infirme, son beau-père. Celui-ci me dit qu'il était fort heureux pour moi que je fusse français⁷, autrement j'aurais été tué avec les autres.

6. Cf. *Can. Arch.* (1894)—1753, July 23, Halifax. *Hopson to Lords of Trade*: "Sloop sent with Indians attacked, and all but one of the crew killed." Enclosed: "Statement of Anthony Casteel, taken by the Indians on the 16th of May." (H. 193, B. T. N. S. vol. 14, H. 195.)

Ce *journal* est *in-extenso* dans les *Doc. inéd. loc. citato*. Nous nous servons du texte même pour compléter et corriger les extraits qu'en fait Richard.

7. Casteel s'était fait passer pour français: "L'un des chefs s'avança et me demanda de quel pays j'étais. Je lui répondis que j'étais français, et le priai d'interroger là-dessus ceux qui étaient venus souvent à Chebucto, et à qui, alors

Et il ajouta : « je suis étonné que les Anglais aient commencé les premiers. Les Sauvages se tenaient tranquilles depuis longtemps, mais les Anglais ont tué de nos gens. Nous avions recueilli deux hommes qui avaient été balayés par la tempête et avaient fait naufrage : c'est à peine s'il leur restait un souffle ; nous avions eu pitié de leur détresse, et les avions soignés et nourris ; nous les avions assurés qu'à la première occasion nous les renverrions à Halifax. Or, la saison venue de nous en aller dans les bois, nous avions laissé ces deux misérables, (dont les deux compagnons avaient péri en mer,) avec deux indiens, trois femmes et deux enfants (dont l'un encore à la mamelle) ; et ces sept personnes furent massacrées par eux pendant qu'elles dormaient ; leurs corps furent ensuite chargés sur un canot et jetés à l'eau. Jamais nous ne pardonnerons ni n'oublierons un tel acte. Quand même nous tuerions et scalperions autant d'anglais que leurs victimes avaient de cheveux sur la tête, notre vengeance n'en serait pas assouvie. Dans le passé, nous avons toujours épargné autant de femmes que nous avons pu le faire ; désormais nous ne ferons pas grâce même à l'enfant dans le sein de sa mère ⁸. »—Casteel continue : « Joseph Morrice confirme ce qui vient d'être dit au sujet du massa-

qu'il n'y avait aucun danger pour moi, j'avais affirmé la même chose. Il le leur demanda en effet, et tous confirmèrent ma réponse. Alors, tirant de son sein une croix, il me dit que par la vertu de cette croix, je ne mourrais pas de leurs mains. . . » — *Journal*.

8. A ce discours du vieux siehem, Richard ajoute ce détail : « Pais il déclara devant Casteel un papier sur lequel se trouvait (sic) les préliminaires du traité. » — fol. 382.

Cela n'est pas dans le *Journal de Casteel*, à cet endroit-ci du moins. Mais à la page précédente (117), Casteel dit qu'à Cohequid, dans une certaine maison, un Indien jeta au feu les articles du traité⁸ (du 22 nov. précédent) et me dit : « voilà comment nous avons fait la paix. » Ceci se passait le mercredi, 23 mai.

ere des Indiens; si l'on le désire, il est prêt à venir à Halifax, et à donner là-dessus un témoignage évident ⁹. »

Il s'agissait donc de Conner et de Grace, qui, quelques semaines auparavant, avaient apporté à Halifax sept chevelures pour lesquelles ils avaient réclamé la prime.

Rapportons un autre incident tiré du même *Journal*:

« Le douze juin, (Casteel était alors à Baie Verte, sous la garde et la protection d'un lieutenant du Fort, nommé Cas-karon,) un indien vint me chercher, et l'officier (français) m'ordonna de le suivre. Il me conduisit à un endroit en face de Baie Verte, où les Indiens avaient récemment dressé leur camp. Je trouvai là, je pense bien, cinq cents d'entre eux. Le sauvage qui m'avait amené me dit d'entrer dans son wigwam. . . (Après avoir tenu conseil, les sauvages décidèrent que Casteel doit payer sa rançon ou mourir. . .) Puis je fus mis à bord d'un canot avec le major Cope et cinq autres hommes pour être conduit au village (de Baie Verte.) En mettant pied à terre, je rencontrai François Jérémie et plusieurs autres Indiens, dont l'un était Paul Laurent, à qui François dit que je parlais très bien l'anglais. . . L'Indien me demanda si j'estimais que la somme de trois mille livres était trop considérable pour ma rançon: je lui répondis que si j'en avais vingt mille, je les donnerais toutes plutôt que de m'exposer à perdre la vie. A ce moment mon maître vint, et je lui demandai si la somme de trois cents livres n'avait pas été convenue entre nous, et s'il ne m'avait pas été dit que j'étais un homme mort si je balançais à accepter cette condition. Mon maître me répondit que si, qu'il était *homme*, et n'avait qu'*une parole*, et que je n'avais pas à payer plus

9. *Journal dans les Doc. in.*, p. 118-9.

de trois cents livres. Sur ce, Paul Laurent se leva, et dit qu'il donnerait lui-même l'argent et me scalperait, car son père avait été pendu à Boston. Mon maître lui répondit : scalpe-le donc et paie la somme tout de suite. Laurent mit sa main dans sa poche et en tira un couteau; il y avait là un officier appartenant au fort français de Chignecto; il se tenait à ma gauche; quand il vit le couteau et s'aperçut que l'Indien allait m'en frapper, il me donna une violente poussée qui me rejeta trois ou quatre pas en arrière et me fit tomber à la renverse. Les femmes se mirent à pousser des cris, pensant que j'avais été mortellement atteint: les fils de Jacques Morrice¹⁰ me prirent et me portèrent dans une petite chambre où je perdis connaissance. Quand je revins à moi, la femme de Jacques Morrice me donna un verre de vin et me demanda si j'étais blessé; je lui répondis que non. Et aussitôt elle alla vers un coffre d'où elle tira un sac de pièces de 6 livres; elle en compta cinquante, ce qui fait trois cents. Jacques Morrice appela mon maître et lui dit de compter l'argent, ce qu'il fit. M. Morrice lui demanda quelle somme il y avait. Il répondit : 300 livres; alors Jacques de dire : « cet argent est à vous; prenez-le; mais l'homme m'appartient. » L'Indien versa l'argent dans son chapeau. Alors Morrice lui dit : « qu'aucun d'entre vous ne vienne près de ma maison ni ne moleste cet homme, car je lui briserai les os. »

« . . . Je demandai . . . à Jacques Morrice s'il voulait accepter mon billet (reconnaissant ma dette envers lui et promet-

10. Dans le MS. fol. 382.—Richard écrit non "Morrice", mais "Maurice", que c'était un "acadien nommé Jacques Vigneau dit Maurice". Nous suivons l'orthographe du *journal*, où d'ailleurs le nom de Vigneau n'est pas mentionné. Murdoch, qui écrit *Morris*, dit également qu'il était un "habitant français". (Vol. 2, ch. XVI, p. 222).

tant de la lui payer;) il me répondit que non, qu'il croyait que j'étais un honnête homme; que, dût-il ne jamais recevoir un liard, cela ne l'empêcherait pas de faire tout en son pouvoir pour sauver un anglais, fut-ce au prix de sa dernière chemise. Il ajouta que si j'avais besoin de quelque chose, il me l'enverrait. Je lui dis que je serais heureux d'avoir une chemise. . . Nous nous séparâmes alors, et le lendemain il m'envoya les articles que je lui avais demandés, avec une pièce de 6 livres ¹¹. »

Nous nous sommes appesanti sur l'incident de Conner et de Grace, et sur celui de Casteel, parce que tous les historiens ¹² qui en font mention signalent le meurtre des compagnons de ce dernier comme un acte d'infamie dont la source doit être imputée aux instigations des Français. Et quelques-uns, prenant à la lettre la déclaration de Conner et de Grace, intervertissent les rôles, et, ne voulant pas voir le crime que ces hommes ont commis en massacrant des Indiens sans défense, font du soi-disant meurtre de leurs compagnons un forfait attribuable à la même origine, tandis qu'en réalité ceux-ci avaient péri dans le naufrage de leur vaisseau.

Parkman, comme toujours, devait nécessairement tomber dans les pires imputations contre les Français. Il faut voir avec quels airs de sagacité pénétrante il s'efforce d'entrelacer les faits et les circonstances pour remonter jusqu'à eux. Il retourne quatre années en arrière pour mieux forger un enchaînement de preuves qui lui permette de conclure, ou du moins d'insinuer que les préliminaires du

11. *Journal de Caseel, loc. cit.*

12. Le *MS.* folio 383 — portait d'abord, après *historiens*, l'incidente à peu d'exceptions près, laquelle a été ensuite biffée.

traité de l'automne précédent n'avaient été qu'un stratagème inventé par les Français¹³.

Il faut admettre, il est vrai, que le compilateur n'a guère donné du *Journal de Casteel* un résumé satisfaisant¹⁴. Toutefois, ce résumé suffisait pour que, rapprochant ce que dit Casteel de la déclaration de Conner, l'on comprit que le récit de l'un est connexe avec celui de l'autre, et que les faits qui sont rapportés ici et là s'enchaînent et s'éclaircissent réciproquement. Quelques doutes pouvaient encore subsister; mais alors il fallait on ne pas toucher à la question, ou pousser plus loin les investigations à son sujet. Et le résultat de recherches plus sérieuses eût montré ceci: au lieu d'un cruel forfait commis par les sauvages à l'instigation des Français, un acte d'hostilité, justifiable selon le code de ces barbares, a été exécuté par eux en revanche d'un crime ignoble dont Conner et Grace avaient été les auteurs¹⁵.

13. Cf. *Montcalm and Wolfe*, Ch. IV. *Conflict for Acadia*. Depuis la page 106. Voici son étonnante conclusion: "At length, the Acadians made peace, or pretended to do so. The chief of Le Loutre's mission, who called himself Major Jean-Baptiste Cope, came to Halifax with a deputation of his tribe, and they all affixed their totems to a solemn treaty. In the next summer, they returned with ninety or a hundred warriors, were well entertained, presented with gifts, and sent homeward in a schooner. On the way, they seized the vessel and murdered the crew. This is told by Prévost, intendant at Louisbourg, who does not say that French instigation had any part in the treachery. It is nevertheless certain that the Indians were paid for this or some contemporary murder." — *Pauvre Parkman!*

14. Ce *Journal*, qui remplit 14 pages gr. in 8° du *Canada-Français*, est ramassé en 3 petites pages des *N. S. Doc.*, 696-7-8.

15. Le *MS.*—fol. 384—porte la note ci-dessous: "Vers le même temps, l'équipage d'un vaisseau venant de Boston avait tué traîtreusement près du Cap Sables deux filles indiennes et un sauvage qui avaient été invités à se rendre à bord."—Cf. *Murdoch*, 2, ch. XVI, p. 209, qui ajoute que le gouvernement avait promis une récompense de £50 à qui découvrirait ces malfaiteurs.

Quoique la responsabilité de ce crime ne retomât que sur deux individus sans importance, il n'en est pas moins vrai que la paix, qui allait être définitivement signée, fut rompue pour longtemps de ce chef, et que des actes sangui- naires en furent la conséquence, actes qui exaspérèrent les autorités et contribuèrent largement à produire les évé- nements malheureux qui ont suivi. Il semblerait qu'il eût été du devoir du gouverneur, après la découverte de l'atrocité commise par Conner et Grace, de faire des démarches au- près des sauvages pour répudier ces faits et donner à ceux- ci quelque satisfaction ¹⁶. Mais rien de tel n'apparaît. Ces militaires arrogants avaient pour les barbares trop de mé- pris pour se servir de tels procédés à leur égard. L'on ne voit même pas que les coupables aient été punis. Un fait que nous ne pouvons nous expliquer d'une manière satisfaisante, c'est l'étrange conduite du gouvernement, qui, après avoir signé avec les sauvages, l'automne précédent, les articles préliminaires d'un traité de paix, semble avoir laissé subsis- ter contre eux la prime sur les chevelures.

Dans sa lettre du 23 juillet 1753, le gouverneur Hopson, transmettant aux Lords du Commerce la déposition sous serment de Casteel, leur disait : « Dans ma lettre du 29 mai dernier, j'ai communiqué à vos Seigneuries mes inquiétudes

16. Est-ce qu'en justice, le premier devoir du gouverneur n'eût pas été d'abord de faire un procès à ces hommes, et, leur culpabilité établie, de leur infliger le châtement légal prévu pour de telles offenses? Quelle meilleure manière y avait-il de répudier leur crime que de leur faire subir la peine imposée par le droit commun? Ne pas s'en préoccuper autrement était au contraire, pour les autorités anglaises, en partager la responsabilité. Et nous croyons que toute excuse de leur part et toute protestation de non-complicité dans l'affaire eussent paru vaines aux sauvages, en l'absence d'un châtement infligé aux coupables. Il est vrai que les barbares s'étaient fait justice à leur façon en se vengeant sur les malheureux compagnons de Casteel.

concernant le sort d'un petit *Sloop* que j'avais envoyé avec quelques indiens qui étaient ici; mes inquiétudes n'avaient que trop de raison d'être. L'un des membres de l'équipage est revenu depuis et nous a fait le récit de ce qui leur est arrivé: lui seul a échappé; tous ses autres compagnons ont été tués par les sauvages. J'ai l'honneur d'envoyer à Vos Seigneuries les divers points de sa déposition; inutile d'y joindre des remarques; le document est assez explicite par lui-même ¹⁷. » Or, cette lettre du 23 juillet se trouve au volume des archives; mais le compilateur a jugé à propos d'en éliminer tout ce qu'elle contenait au sujet de l'affaire qui nous occupe; l'autre lettre de Hopson, en date du 29 mai, et qui y avait trait également, a été laissée entièrement de côté. Quoiqu'il en soit des motifs qu'a pu avoir Akins, ses omissions sur ce point particulier ont eu pour effet de laisser la question quelque peu embrouillée: il en est résulté que certains historiens l'ont éludée, et que d'autres l'ont interprétée de façon erronée ¹⁸.

Des erreurs de cette nature, qui attribuent aux uns les crimes commis par les autres, ne sont guère propres à inspirer confiance dans l'histoire. Il y avait là la clé d'une situation importante. En faisant tomber sur les sauvages ou sur

17. *Nota bene* à la suite du *Journal de Casteel*, sans doute de la main du révérend Andrew Brown, dans *Doc. inéd. C. Fr.* p. 126.

18. Voici une rectification nécessaire: Aux *Archives du Canada*, il y a une lettre du 23 juillet 1753, dans laquelle Hopson fait mention de l'affaire Casteel (nous l'avons citée plus haut,) et à laquelle il a joint le *journal* de ce dernier; mais il y a, à la même date du 23 juillet 1753, deux autres lettres de Hopson aux *Lords of Trade* l'une *respecting the expenditures for the province, entering into details*, Enclosed: *Papers on the subject*; et l'autre dans laquelle Hopson *sends memorial from John Burbidge for an increase of salary...*

Nous croyons que Akins a reproduit, d'après le *Letter Book*, la deuxième de ces trois lettres, c'est-à-dire celle *concerning the Expenditures etc.*, dans laquelle

les Français tout l'odieux d'un acte qui revenait à des sujets anglais, l'on faussait gravement l'explication des événements de cette époque obscure. Si Casteel n'eût pas échappé au sort qui a atteint ses compagnons, ou s'il n'eût pas tenu un journal des incidents de sa captivité, nous n'aurions jamais connu le fond de cette affaire; car, même avec sa déclaration faite sous serment, l'on a pu jusqu'ici donner pour la vérité ce qui n'en était qu'une grotesque contrefaçon. L'histoire, surtout l'histoire de l'Acadie, est forcément, dans bien des cas, remplie de ces mensonges que les écrivains se passent les uns aux autres, et qui, avec le temps, se fixent comme des faits indiseutables.

Les sauvages n'ont pas toujours été les plus barbares.

Il faudrait peut-être chercher longtemps avant de trouver à leur charge des faits approchant en duplicité, sinon en atrocité, ceux qui sont attribués à Stoughton, Church, Waldron, Chubb, Lovewell, Harmon, etc. Et, quant à tous ceux-ci, l'on ne peut dire qu'il s'agissait de simples individus sans responsabilité, comme Conner et Grace, mais d'un gouverneur, d'un colonel, d'un major, et de trois capitaines. Ou plutôt, les faits reprochés à ces messieurs devraient être mis sur le compte du gouvernement du Massachusetts, puisque de pareilles atrocités étaient ou tolérées ou encour-

il n'était pas question de Casteel. Il ne la donne pas *in-extenso* d'ailleurs. Et l'on peut toujours se demander pourquoi il a reproduit cette lettre-ci plutôt que la première. Une autre chose qui montre bien le peu de conscience avec laquelle Akins a exécuté son travail est ceci: à l'une de ces 3 lettres du 23 juillet qu'il reproduit en partie, il a soudé sans vergogne une autre lettre du même au même, classée dans les *Archives* à la date du 1er octobre 1753. En ouvrant donc la compilation des *N. S. Doc.*, p. 198-99-200, on croit lire une seule lettre de la même date, tandis que la première partie est du 23 juillet, la seconde du 1er octobre. (Cf. *Can. Arch.* (1894.) P. 193-194.)

ragées par des primes alléchantes sur les chevelures des sauvages, y compris celles des femmes et des enfants.

La conduite des autorités métropolitaines à l'égard des sauvages offre un contraste frappant avec celle des autorités coloniales. Si l'on s'en fût tenu aux sages conseils donnés en haut lieu, l'on eût évité bien des malheurs. Des actes comme ceux que nous venons de décrire ne pouvaient que perpétuer la haine et provoquer la vengeance. Par deux fois, Cornwallis fut rebuté par les Lords du Commerce, parce qu'il voulait faire aux sauvages une guerre sans merci :

«... Pour ce qui est cependant de notre opinion de ne plus dorénavant faire de paix avec les Indiens, et de les extirper entièrement, nous croyons que l'exécution d'un pareil dessein ne pouvant aller sans des actes de grande sévérité, les conséquences qui en résulteraient seraient désastreuses pour la sûreté des autres colonies de Sa Majesté sur le continent : les sauvages qui habitent sur les frontières auraient en effet l'esprit impressionné par notre cruauté, et cela les entretiendrait dans de néfastes sentiments de vengeance ¹⁹. »

19. Cf. *Akins. Lords of Trade and Plantations to Cornwallis*. P. 590. Whitehall, 16 octobre 1749.

L'*humanitarisme* de ces bons seigneurs anglais d'outre-mer, que Richard prétend opposer à la dureté de leurs représentants en Acadie, n'a pas, on le voit, de bases bien profondes ni de motifs bien nobles : il est tout politique, il repose sur l'intérêt. C'est une question d'affaire. Et alors, l'auteur d'*Acadie* nous semble perdre à peu près son temps quand il veut établir un contraste entre la mentalité des *Lords of Trade* et celle des Gouverneurs. Le passage qui vient d'être cité est extrait d'une longue lettre de 4 pages qu'il faut lire en entier pour bien se persuader que la *douceur* prêchée par ces messieurs provenait non d'un sentiment de sympathie et de justice, mais de la prudence humaine. Nous y renvoyons nos lecteurs.

Dans une lettre subséquente, les mêmes Seigneurs, qui semblent redouter l'impétuosité naturelle à Cornwallis, lui renouvellent les mêmes recommandations :

« Les méthodes plus douces et les offres de paix ont souvent agi plus efficacement sur les Indiens que la menace du sabre ²⁰. »

Ces méthodes douces ne nous paraissent pas avoir été en harmonie avec le caractère national des anglais ; et malgré l'intérêt évident qu'il y avait à les adopter, intérêt que dictaient les circonstances, l'on ne voit pas qu'elles aient jamais prévalu. Aussi, l'Angleterre ne put que rarement compter sur le dévouement absolu d'aucune tribu sauvage. Il semble qu'il y ait chez l'anglo-saxon un fond de rudesse qui résiste à toute civilisation, si grande que soit celle-ci ; comme il y a chez le Gaulois un fond de légèreté que les mécomptes n'ont jamais pu guérir. Avec tous ses défauts, le Français obtint auprès des Indiens un résultat bien diffé-

20. *Lords of Trade to Gov. Cornwallis*. Whitehall. Febr. 16, 1749-50. *Akins*, p. 601-2.

Que ne peut-on faire dire à une parole, quand on l'isole de son contexte ? Et ici, nous nous sentons obligé de reproduire tout le passage qui "encadre" la phrase qui vient d'être citée :

"As to the measures which you have already taken for reducing the Indians, we entirely approve them, and wish you may have success, but as it has been found by experience in other parts of America, that *gentle methods and offers of peace have more frequently prevailed with the Indians than the sword, if at the some times that the sword is held over their heads, offers of peace and friendships were tendered to them, the one might be a means of inducing them to accept the other*, but as you have had experience of the disposition and sentiments of these savages, you will be better to judge *whether measures of peace will be effectual or not*; if you should find that they will not, we dont in the least doubt of your vigour and activity in endeavouring to reduce them by force."

N'est-ce pas que tout ce passage éclaire singulièrement la citation faite par Richard et affaiblit la conclusion qu'il en veut tirer en faveur des *Lords of Trade* ?

rent. Tandis que le Français cherchait généralement à faire oublier aux sauvages la distance qui les séparait de lui, l'Anglais cherchait presque toujours à accentuer sa supériorité sur eux. La première pensée de l'un était : « Comment m'y prendre pour conquérir le cœur de l'Indien ? » Pour l'autre la grande question était, ou semble avoir été : « Comment arriverai-je à me faire respecter de ce maudit Peau-Rouge ? »—Et tout son souci était de commander ce respect, par une hautaine dignité, s'il avait de l'éducation, par la morgue, s'il était mal élevé ²¹. Cette attitude méprisante a conduit à la brutalité, et la brutalité a conduit à ce curieux fait historique que Sir Charles Dilkes note dans ses chroniques, quand il dit de la race anglo-saxonne qu'elle est la seule qui extermine les sauvages.

Peu de temps après les événements dont nous venons de parler, un traité de paix allait être ou pouvait être conclu entre les Anglais et les sauvages Micmacs. Le capitaine Hussey, qui commandait au fort Lawrence, notifia Le Loutre de lui amener, comme il en avait été convenu, une délégation de sauvages, pour conférer avec eux des préliminaires d'un traité. Hussey les reçut, dit Le Loutre, avec tant de hauteur dédaigneuse, que les sauvages qui avaient pris la peine de venir de fort loin, s'en retournèrent très offensés ²². Les négociations furent closes d'en par-là. Les

21. Ici, le MS.—fol. 388—porte une note marginale au crayon, et qui nous semble bien être de la main du traducteur : *Voir une phrase ajoutée dans la traduction.* Jusqu'à la fin de ce paragraphe, nous traduisons donc le texte anglais. Vol. I, p. 316, au bas. Sir Charles Dilkes est l'auteur de plusieurs copieux ouvrages, entr'autres : *Problems of Greater Britain.*

22. "Mr. Hussey was in a sort of little waggon from which he did not get down, and received us haughtily enough, which offended our Savages. The conversation was short. . . Our Savages appeared displeas'd at not having an op-

même chose s'était répétée vers le même temps, lors de la malheureuse expédition du général Braddock à la Monongahéla. Il avait accueilli les sauvages avec une raideur si méprisante que tous l'abandonnèrent avec les résultats que nous connaissons²³.

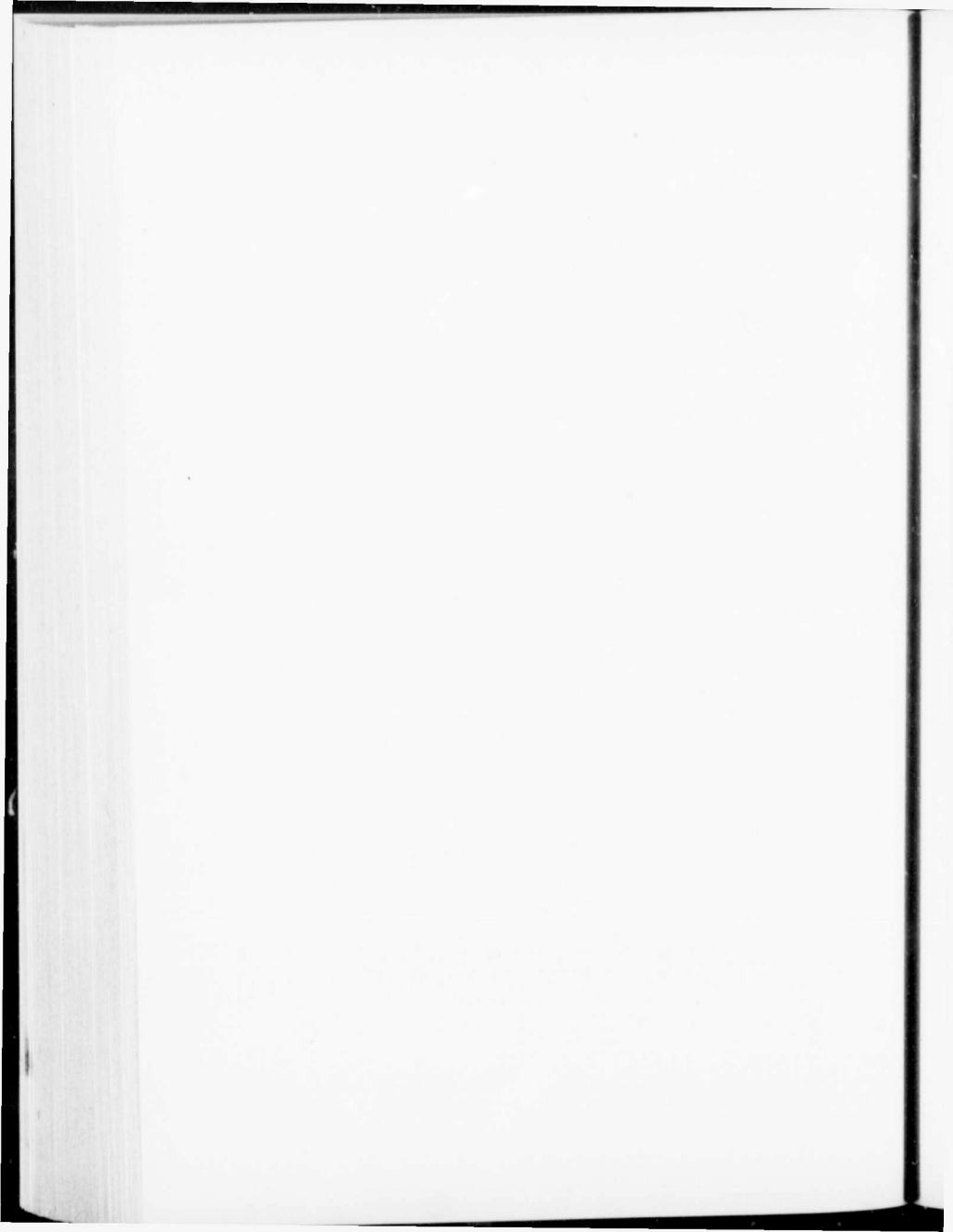
L'histoire est remplie de faits semblables. Que de malheurs eussent été évités, si les méthodes douces conseillées par les Lords du Commerce eussent été suivies!

portunity to explain themselves, or to make their representations, after having taken the trouble to come so great a distance."

Letter from *Mr. Le Loutre to Charles Lawrence, Esqr.* Beauséjour, August 27th 1754.—*Akins*, P. 216.

23. "Braddock. — A British bull-dog, brave, obstinate and honest, but more than ordinary dull in appreciating an enemy's methods. His first and gravest mistake, that underrating his Indian foe, is one that has been shared by many commanders, to their confusion. . . Braddock. . . had small respect either for partisan guerilla forces or for Indian auxiliaries. The services of the Chief Scaryaddy, or of the noted frontiersman Black Jack, were at his disposal at the cost of a few civil words only, but he treated these worthies so superciliously that they went off on business of their own."

New France and New England, by John Fiske. P. 256-260.



CHAPITRE DIX-NEUVIEME

Pacification des esprits. — Pérégrine-Thomas Hopson succède à Cornwallis en 1752. — Heureses dispositions de son caractère. — Il inspire une grande confiance et obtient d'heureux résultats. — Après quinze mois d'administration, pour cause de santé, il prend un congé et retourne en Angleterre.

Les efforts de Le Loutre pour faire émigrer les Acadiens s'épuisèrent bientôt, soit qu'il fût découragé de son insuccès, ou qu'il eût modifié ses idées sur le sujet, soit que les mesures prises par les Anglais pour entraver son projet lui eussent paru insurmontables: nous croyons que ce dernier motif a contribué plus qu'aucun autre à le détourner de cette voie.

D'autre part, à Halifax, il ne fût plus question du serment; et il est raisonnable de supposer que les Acadiens, se reposant sur la justice de leurs prétentions et l'expérience du passé, durent penser que ce silence équivalait à une acceptation définitive de l'ancien état de choses. Cruelle illusion! En attendant, tout rentra dans le calme, si bien, que, de 1750 à septembre 1752, date du départ de Cornwallis, les dépêches du gouverneur et les délibérations du Conseil ne font à peu près plus mention des Acadiens, dans un sens ou dans un autre. La remarque la plus importante qui ait été faite à leur sujet, durant cette période, se trouve dans une lettre de Cornwallis aux Lords du Commerce, en septembre 1751:

«...il y a une amélioration dans la conduite des Français, aux Mines et à Piziquid; ils ont, cette année, bien cultivé leurs terres, et moissonné d'abondantes récoltes; ils ont du maïs en quantité telle qu'à part ce qu'il leur en faut pour le besoin de leurs familles, il leur en restera beaucoup dont ils pourront disposer au dehors: cela est fort heureux pour la colonie, à ce moment critique pour elle. Ce ne serait à l'avantage ni des habitants français ni des Indiens d'envoyer des Allemands dans cette partie du pays¹...»

Jusque-là, et à plusieurs reprises, Cornwallis avait suggéré de disséminer parmi les Acadiens des colons protestants « afin de détruire leurs préjugés romanistes ». Chaque fois, les Lords du Commerce avaient rejeté sa proposition, et maintenant Cornwallis semblait gagné à leurs vues. Nous avons lieu de croire que l'attitude du gouverneur à l'égard des Acadiens avait subi un notable changement. En septembre 1750, il avait proposé Lawrence comme lieutenant-gouverneur d'Annapolis et son successeur éventuel². Cependant nous voyons que ce fut Hopson qui lui succéda à son départ en 1752. En 1750, Cornwallis inclinait aux mesures violentes; et Lawrence était, entre tous, celui qui pouvait le mieux le continuer ou renchéir sur lui. On ne peut douter que, dans cet espace de deux années, une grande transformation ne se soit opérée dans la conduite de Cornwallis: il avait dû comprendre qu'il avait d'abord fait fausse route, que la dureté et la raideur suscitent les obsta-

1. *Gov. Cornwallis to Lords of Trade and Plantations*. Halifax. 4 sept. 1751. *Akins*, p. 643.

2. *Can. Arch.* (1894) "...the lieut-governorship should be held by a military man...recommends lieut. col. Lawrence."
Cornwallis to Lords of Trade. B. T. N. S. vol. 10. G. 24.

cles au lieu de les aplanir. Si la dureté eût fait le fond de son caractère, il n'eût jamais pu modifier aussi sensiblement ses manières par la suite. Fortement imbu d'idées militaires, ne connaissant qu'imparfaitement la situation particulière de ses administrés, il avait cru de bonne foi qu'il était politique de procéder comme il le fit à son arrivée. Mais il eut le bon esprit de revenir de ses errements. Les conséquences cependant en avaient été trop funestes pour qu'il pût les réparer complètement. Encore qu'il ait été peut-être fort habile et qu'il ait possédé de nombreuses qualités, il n'a jamais pu, pour la raison que nous venons de dire, en donner la pleine mesure.

Périgrine Thomas Hopson, qui lui succéda³, avait été commandant en chef à Louisbourg; et, lorsque cette forteresse fut remise à la France, après le traité d'Aix-la-Chapelle, il vint rejoindre Cornwallis à Halifax avec ses troupes. Nous n'hésitons pas à affirmer que Hopson fut, avec Mascaréne, le plus droit, le plus humain, le plus conciliant de tous les gouverneurs de l'Acadie, depuis le traité d'Utrecht. Ses lettres, ses ordres officiels, et toutes ses actions, nous permettent de le juger ainsi, sans crainte de nous tromper. Cornwallis lui légua à la vérité une tâche assez difficile⁴; il n'en obtint pas moins, et en fort peu de

3. *Can. Arch.* (1894) 1752, March 11. Whitehall. *Secretary of State (Holdernesse) to Lords of Trade*. "Commission and instructions to be prepared for Hopson as Governor of Nova Scotia." (H. 58. B. T. N. S. vol. 13.)

Ibid. Halifax. Oct. 16, 1752. *Hopson to Lords of Trade*. "Had arrived on 24th July, landed on the 27th, and on the 3rd August, called the Council, when he took and administered the oaths." (H. 88. B. T. N. S. vol. 13.)

4. *Can. Arch.*, *supra cit.*,... "He (Hopson) on his arrival found Cornwallis distressed by the presence of the emigrants of 1750 and 1751, whom he could not settle for want of means... He (Hopson) asks that no more foreign settlers

temps, une pacification complète des esprits. Il est probable que, malgré un événement fâcheux qui entrava son action, il eût réconcilié les sauvages avec le régime anglais, si des raisons de santé ne l'eussent obligé, quinze mois après son entrée en fonctions, à résigner sa charge.

Ses heureuses dispositions lui valurent, deux mois seulement après son installation, des offres de paix de la part de Jean-Baptiste Cope, grand chef des sauvages miemaes⁵. L'entente fut établie; et, quelques semaines plus tard, un traité de paix était conclu et signé entre Cope et le gouvernement. Cope s'engageait à user de toute son influence pour amener tous les sauvages de sa nation à conclure un traité définitif le printemps suivant.

Ce dénouement pacifique était-il dû à la bonne réputation que Hopson s'était acquise? La démarche était-elle sincère de la part des sauvages? Le Loutre y a-t-il eu une part? Car ce Jean-Baptiste Cope était, croyons-nous, le chef des sauvages de sa mission. Le Loutre n'a donc pu ignorer ses démarches. Que si, d'autre part, ce missionnaire possédait sur ces barbares l'influence que l'on a supposée, il faudrait en conclure que le traité en question, qu'il ait été ou non sincère, a été, en partie du moins, son œuvre. Ce traité fut rompu, il est vrai, quelques mois plus tard; mais, ainsi que

he sent over. If those arrived are settled among the French inhabitants, the latter will leave, which at present they have no intention of doing, nor does he wish them to go."

A plusieurs reprises, Cornwallis avait demandé son rappel, pour raison de santé, de fatigues, d'ennuis et de déceptions dans son administration.

5. Cf. Akins, p. 671 et seq. — Aussi notre précédent chapitre. — *Can. Arch.* (1894.) Oct. 18, 1752. Halifax. *Hopson to Secretary of State* (Holderness.) "...Sends copy of agreement with the Miemaes; from their treachery can place little reliance on them..." (A. & W. I. vol. 31, p. 225.)

nous l'avons vu précédemment, la cause de cette rupture fut l'acte infâme commis par Conner et par Grace, acte qui la justifie pleinement. Jusque-là, les sauvages avaient fidèlement observé leurs engagements. Or, pourquoï Le Loutre aurait-il favorisé pareil traité? Nous n'en voyons d'autre raison que la confiance qu'il avait en Hopson, qui, par l'élévation de son caractère et ses bonnes intentions à l'égard des Acadiens, faisait augurer beaucoup pour l'avenir. Cela étant, nous en arrivons à admettre comme probable que, sans les procédés violents et l'arrogance de Cornwallis, Le Loutre n'eût rien fait pour forcer les Acadiens à émigrer ou pour pousser les sauvages à des hostilités. La fondation même du fort de Beauséjour n'avait peut-être pas eu d'autre cause que la morgue de Cornwallis.

Le 10 décembre 1752-3, peu de temps après le départ de Cornwallis, Hopson écrivait aux Lords du Commerce⁶:

« . . . Je serais heureux d'avoir l'opinion de Vos Seigneuries, dès l'approche du printemps, au sujet du serment que je dois faire prêter aux Acadiens, ainsi que l'article 68 de mes Instructions m'en donne l'ordre.

« M. Cornwallis pourra exposer au long à vos Seigneuries combien il serait difficile, sinon impossible, d'imposer aux Acadiens pareil serment, et quelles conséquences fâcheuses pourraient en résulter. Je crois qu'il pourra également vous dire que les habitants de Chignecto (Beaubassin,) (lesquels avaient déjà prêté ce serment *aux conditions que le général Philipps y avait mises*), se déclarèrent prêts à renoncer à notre allégeance et à quitter leurs terres, quand la Proclamation du Roi parlant de serment leur fût signifiée.

6. Cf. *Akins*. P. 197.

« Comme ils semblent mieux disposés qu'ils n'étaient alors, et comme j'espère qu'ils vont s'amender encore, et, avec le temps, devenir moins scrupuleux sur ce chapitre, je désirerais savoir de vos Seigneuries si sa Majesté approuverait que je garde le silence là-dessus jusqu'à ce qu'une occasion plus favorable se présente.

« M. Cornwallis sera à même de vous représenter *combien ces gens nous sont utiles et même nécessaires, comme il nous est impossible de rien entreprendre sans eux, ou de nous passer d'eux même avec d'autres colons pour les remplacer; il pourra aussi vous exposer l'obstination que les Acadiens ont montrée chaque fois qu'il a été question du serment.* »

Il semble évident, par cette lettre, que Cornwallis était revenu de ses impressions premières, et qu'il partageait la manière de voir de Hopson sur les procédés à adopter envers les Acadiens. Comme il est facile, en la lisant, de juger que l'on se trouve en présence d'un homme dont le caractère, à fond de bienveillance, s'unit à un esprit calme et réfléchi ! Il ne peut et ne veut blâmer son prédécesseur, mais il ne laisse pas moins entendre que la partie a été gâtée, qu'il faudra du temps et des égards pour ramener la confiance ébranlée et faire tomber les *scrupules* que le serment exigé inspire. Il n'est pas étranger aux sentiments que les Acadiens éprouvent ; il s'est mis à leur place, et semble ressentir leurs propres impressions. Il est descendu dans son âme pour y interroger là-dessus sa propre conscience, et son cœur lui a répondu qu'il ne pourrait non plus se résoudre facilement à porter les armes pour des étrangers contre des frères, pour les ennemis de sa religion contre des coreligionnaires, pour ceux dont il ne comprend pas le langage contre ceux avec qui il échange familièrement ses idées. Et voilà pourquoi il voit devant lui un long espace de temps,

a long course of time, avant que les scrupules des Acadiens ne tombent. Cette expression *less scrupulous* laisse voir que c'est bien sa conscience et ses propres sentiments que Hopson a consultés.

Cornwallis, lui, n'avait vu que le côté matériel de leur situation. Il avait cru que l'attachement à leurs biens était le grand, le seul mobile de leur action; il n'avait, pensait-il, qu'à les mettre résolument en face de cette cruelle alternative: abondance d'une part, et dénuement de l'autre, pour avoir raison de ce qu'il estimait être pure opiniâtreté. Lorsqu'il voit députation sur députation accepter sans hésiter l'alternative du dénuement, solliciter la permission de partir, il en est tout bouleversé, il ne semble plus rien comprendre; ou il en est tout ému, ou il feint de s'en émouvoir, mais son émotion ne porte que sur la jouissance ou la privation de leurs biens: « Vous possédez les seules terres cultivées de la province; elles produisent du grain et nourrissent des bestiaux en quantité suffisante pour toute la colonie. C'est vous qui auriez eu tous les avantages pendant longtemps. Nous nous flattions de faire de vous le peuple le plus heureux du monde ? »

Hopson avait vu plus clair et plus loin: il avait vu qu'une raison de conscience primait les intérêts purement matériels, et il *implore* les Lords du Commerce de ne pas l'obliger à presser les Acadiens sur la question du serment: « M. Cornwallis peut vous informer combien ces gens nous sont utiles et nécessaires, combien il nous est impossible de nous

7. N. S. Documents. Cornwallis to Acadian Deputies, 25th May 1750. Page 189 de Akins.

passer d'eux, ou de les remplacer même si d'autres colons étaient mis en leur lieu⁸. »

Pareil langage pouvait-il s'appliquer à une population turbulente, dangereuse, prête à la révolte? Evidemment non. Et cependant la période que nous venons de traverser a été plus agitée que celle qui va suivre, et qui précède immédiatement la déportation. Nous sommes en 1753; deux années nous séparent du terrible événement. Cette période, disons-nous, a été agitée, car jamais rien de plus grave n'eut lieu dans toute l'étendue de la péninsule; et nous le prouverons de manière à convaincre quiconque est susceptible de l'être, sans rien taire et sans sortir des documents officiels. Or, qu'était cette agitation? Sous quelle forme s'est-elle manifestée? Elle a tout simplement consisté en des réunions paisibles d'hommes qui discutaient la situation qui leur était faite, d'humbles paysans qui pesaient le pour et le contre de l'alternative qui leur était soumise. Cette agitation, si agitation il y a eu, dura quelques mois, une année tout au plus, la première du gouvernement de Cornwallis. L'on ne voit nulle part que ces assemblées aient été séditionnelles ni même tumultueuses; au contraire. Lorsqu'ils eurent choisi l'alternative de quitter le pays, les Acadiens allèrent immédiatement en informer le gouverneur et lui en demander la permission. Avant de leur donner une réponse, on les obligea à ensemençer leurs terres; ils le firent sans murmurer; ils opérèrent les semailles, alors qu'ils pensaient bien que d'autres récolteraient les moissons. Ces travaux finis, ils retournèrent chercher la réponse promise; de nouveau, on la remit à plus tard, les congédiant avec de

8. Lettre du 10 décembre 1752, déjà citée.

misérables prétextes. Sans mot dire, cette fois encore, ils rentrèrent dans leurs foyers, et le calme se rétablit. Dans tout cela, il n'y a pas trace d'un seul acte d'insubordination ou simplement de résistance. Et cependant, il y avait de forts motifs pour excuser la sédition. Puisque les Acadiens avaient été retenus dans le pays contre leur gré, puisqu'en 1730 l'on avait accepté un compromis, ils avaient au moins le droit, en partant, d'emporter leurs effets; et, pour eux, c'était beaucoup. Les en priver, c'était les jeter de l'abondance dans le dénuement. Pourtant, ce point si clair et si juste, ils y renoncèrent sans récriminer. N'y a-t-il pas là une base sûre pour juger de l'esprit qui les animait et de toute leur conduite dans les événements subséquents?

Cornwallis, avant de les entendre, s'était tracé tout un programme de gouvernement. Hopson, au contraire, avait pu tout voir, tout peser, et apprécier la justice de leurs revendications. L'ordre suivant, adressé aux commandants des forts Vieux Logis, (Grand-Pré, maintenant Horton,) et Edward, (Piziquid, maintenant Windsor,) par Hopson, est empreint des mêmes dispositions bienveillantes que nous avons déjà constatées :

« Vous devrez traiter les habitants français de la même façon que les autres sujets de Sa Majesté; ils ont droit à la même protection de la part des lois et du gouvernement. En conséquence, rien ne doit leur être enlevé par force; le prix à payer pour leurs effets doit être convenu avec eux. S'il arrivait que les habitants s'obstinassent à refuser d'en passer par ce que le service de Sa Majesté requiert d'eux, vous ne les y contraîndrez pas par les armes, ni de toute autre façon illégale, mais vous porterez le cas devant le gouverneur et attendrez ses ordres en l'espèce. Les prescriptions

suivantes devront être affichées ouvertement dans le Fort, en anglais et en français :

1^o Les provisions ou toutes autres nécessités que les habitants du pays apporteront au Fort pour les vendre, devront leur être payées conformément à une libre entente convenue entre eux et les acheteurs.

2^o « Aucun officier sans mandat, ni soldat, ne pourra présumer la liberté d'insulter ou d'offenser, en quelque façon que ce soit, aucun des habitants du pays, lesquels, en toutes occasions, doivent être traités comme les sujets de Sa Majesté, et relèvent des lois de la Province, soit pour la protection, soit pour la punition. Quand arrivera la saison de pourvoir le Fort de combustible, vous signifierez aux habitants, par l'entremise de leurs députés, que c'est le bon plaisir de Son Excellence qu'ils apportent au Fort la quantité de bois nécessaire : quand cela sera fait, vous leur remettrez des reçus attestant de la quantité qu'ils auront fournie, lesquels reçus les autoriseront à venir réclamer le paiement de leur compte à Halifax. »

P. T. Horson.

« Halifax, 15 décembre 1752^o. »

Cet ordre devait avoir pour objet d'annuler ou de modifier des ordres antérieurs : c'était là, nous semble-t-il, sa seule raison d'être. Il équivalait à ceci : dans le passé, les Acadiens n'ont pas été traités sur le même pied que les autres sujets de Sa Majesté ; à l'avenir, ils le seront. Vous ne leur prendrez plus rien de force ; ils auront comme les

autres le droit de débattre le prix de leurs produits; et si vous avez à vous plaindre d'eux, vous ne devez employer ni la force ni aucun autre moyen illégal pour vous faire justice vous-même, mais recourir à l'autorité.

Cet ordre plaide éloquemment en faveur du caractère de Hopson; par contre, il jette un jour défavorable sur celui de Cornwallis. Sous l'administration de ce dernier, si les apparences justifient nos conclusions, il y avait une manière de procéder à l'égard des Acadiens et une autre toute différente à l'égard des autres sujets de Sa Majesté. Le moindre sergent pouvait s'emparer de force des produits de ceux-là, et punir à sa guise toute résistance, sans autre forme de procès. Lorsque l'on songe à la tyrannie qui est inhérente à un gouvernement militaire, et cela même de nos jours; tyrannie quelquefois supportable chez les officiers supérieurs, mais qui devient intolérable chez les subalternes, on peut sûrement en inférer que les abus de pouvoir, commis par des inférieurs, devaient être quelquefois bien criants. Cependant, excepté en une seule occasion, sous le féroce Lawrence, nous ne voyons pas, dans tout le volume des Archives, un seul cas de récrimination de la part des Acadiens.

Il est possible que l'ordre que nous venons de citer ait été inspiré par les Lords du Commerce; mais, comme le compilateur ne produit pas une seule de leurs lettres à Hopson, nous ne sommes pas en mesure de vérifier ce point ¹⁰.

10. Nos propres recherches dans les Archives nous ont amené à la conclusion que l'ordre en question avait été porté par Hopson *motu proprio*, mais que les Lords du Commerce, à qui il l'avait communiqué, l'avaient approuvé et ratifié. Cf. A. C. (1894). 1753. March 28. *Whitehall. Lords of Trade to Hopson...* 'Respecting the purchase of provisions, the cost of firewood and his method of drawing bills. The French inhabitants are not to be forced to take the oath...' (B. T. N. S. vol. 35, p. 425.)

Toutefois ce document concorde parfaitement avec ce que nous connaissons du caractère de Hopson.

Dans une autre circonstance, ce gouverneur a donné une nouvelle preuve de l'excellence de ses sentiments.

Parmi les immigrants arrivés à Halifax dans le cours de l'automne de 1752, se trouvaient un certain nombre de vieillards décrépits et quelques orphelins. Hopson porta plainte aux Lords du Commerce contre une semblable immigration. Au cours de sa lettre, il ne put s'empêcher de s'apitoyer sur le sort de ces malheureux : « Je puis vous assurer, Milords, que j'ai trouvé un pareil spectacle véritablement navrant, car aucun être tant soit peu humain ne peut faire autrement que se sentir blessé au cœur à la vue d'une telle scène de misère ¹¹. »

Nous n'avons pu saisir avec autant de netteté le caractère de Cornwallis : ce dernier n'était peut-être que hautain et impérieux, mais son attitude ne nous permet pas de dire qu'il ait jamais eu des entrailles de miséricorde. Tandis que Hopson,—le trait que nous venons de citer en fournit la preuve,—n'était pas seulement équitable et conciliant, mais encore d'une sensibilité exquise. Tous ses actes sont empreints du même esprit ; aussi son administration, malheureusement trop courte, fut-elle fertile en heureux résultats, et l'eût été encore bien davantage, sans l'acte odieux commis par Conner et par Grace, lequel réveilla pour un temps les hostilités des sauvages.

L'on peut raisonnablement supposer que si son règne se fût prolongé quelques années de plus, il eût obtenu des Acadiens, et cela sans contrainte, le serment absolu que l'on dé-

11. *Govr. Hopson to Lords of Trade*. Halifax, 16th October 1752. *Akins*. p. 674.

sirait leur voir prêter. A la date du 23 juillet 1753, il écrivait aux Lords du Commerce qu'il était privément informé que les Acadiens, qui avaient quitté leurs terres, avaient été délégués auprès de leurs compatriotes, résidant en territoire anglais, pour conférer avec eux sur la situation :

« J'ai su qu'ils agitèrent entre eux la question de savoir s'ils ne feraient pas mieux de se mettre tous sous la protection du gouvernement anglais, et de devenir sujets britanniques avec tous les devoirs et les droits que ce titre comporte. Mais il se présentait à cela une objection majeure, et que voici : comme ils vivaient sur des fermes éloignées l'une de l'autre, et qu'ils se trouvaient par conséquent dans l'impossibilité de résister à un ennemi, ils craignaient que les Français ne soulevassent contre eux les Indiens, qui les maltraiteraient au point de les obliger à s'enfuir de leurs terres ¹². . . »

Hopson était-il bien informé? Nous n'avons pas lieu d'en douter, ce qu'il rapporte ici nous paraissant conforme aux sentiments que devaient alors éprouver les Acadiens. Il est vrai que l'obligation de porter les armes contre les Français était la raison qui leur tenait le plus au cœur, mais le danger provenant de l'hostilité des sauvages avait une importance tout aussi grande, et ce dernier motif revient dans leurs requêtes, chaque fois que la question est soulevée. Cornwallis, et plus tard Lawrence, s'en moquèrent comme d'une raison futile. Comme les Acadiens délibéraient ici par eux-mêmes, sans pression, et même à l'insu de l'autorité, l'on a là la preuve que cette raison était sérieuse, ou qu'ils la croyaient telle, puisqu'elle mit obstacle à leur détermination d'accepter le serment.

12. *Gov. Hopson to Lords of Trade*. Halifax, 23rd July 1753. *Akins*, p. 198.

S'ils l'avaient prêté, eussent-ils été molestés par les sauvages, à l'instigation des Français? Nous l'ignorons, ou plutôt nous ne le pensons pas. Les Français avaient indubitablement tout intérêt à laisser se continuer la neutralité acadienne; ils agirent de façon à faire croire à leurs anciens compatriotes que, s'ils prêtaient ce serment, ils seraient harcelés par les sauvages; mais nous restons convaincu qu'une fois ce serment prêté, les Acadiens n'eussent été troublés ni par les Français, ni par les sauvages, aussi longtemps du moins qu'ils n'eussent pas été forcés de prendre les armes contre eux. Car, de ce moment, ils eussent été tout aussi exposés aux attaques des Indiens que les colons anglais eux-mêmes; et alors, ainsi que s'exprime Hopson, « comme ils demeurent sur des fermes éloignées les unes des autres, et que par conséquent ils sont dans l'impossibilité d'opposer de la résistance à un ennemi », leur position n'eût plus été tenable. Les Acadiens devaient être les meilleurs juges des probabilités à cet égard, puisqu'ils délibéraient sous le coup d'un intérêt actuel de la plus haute importance, et qu'ils s'appuyaient d'ailleurs sur une longue expérience du caractère de ces sauvages. Hopson semble apprécier la valeur de leurs raisons; à l'inverse de Cornwallis et de Lawrence, il n'avait qu'à céder à la délicatesse de ses sentiments, au mouvement de son âme compatissante et sympathique, pour entrer dans leurs vues.

Les délibérations dont il nous parle ici ne nous étonnent pas. Elles atténuent peut-être l'héroïsme que nous prêtons aux Acadiens, puisqu'ils étaient prêts à laisser la question de leurs intérêts l'emporter sur leurs sentiments. Mais il leur reste encore assez de mérite pour que le souvenir en soit cher à leurs fils. Il est des sacrifices tels qu'ils dépassent les forces de la nature; et l'hésitation des Acadiens,

en pareille occurrence, n'a rien qui doive surprendre. Un siècle et plus s'était écoulé depuis que leurs pères avaient ouvert le pays; plusieurs générations s'étaient assises au même foyer. Tout ce qui rend la vie chère à l'homme, surtout à l'homme des champs, aux cœurs simples et droits, ils l'avaient là sous leurs yeux. C'était leur patrie, la patrie de leurs aïeux, laquelle leur était d'autant plus précieuse qu'ils l'avaient en quelque sorte fondée et créée de toutes pièces. Chaque côteau, chaque vallon, chaque coin de terre de ces riants paysages, contenait un lambeau de leurs souvenirs. Ces prés fertiles qui nourrissaient leurs nombreux troupeaux, leurs pères et eux les avaient arrachés à la mer par des travaux patients et pénibles. Cette église, où ils venaient chaque dimanche s'agenouiller, avait été témoin des seuls événements importants de leur vie simple et paisible. Ce cimetière renfermait la dépouille de leurs parents, et redisait par ses inscriptions l'humble histoire de ceux qui les avaient précédés. Que de pensées déchirantes durent les assaillir à l'idée d'un départ! Partir! c'était dire un éternel adieu à la patrie, à tout ce qu'ils aimaient et avaient aimé; c'était abandonner l'aisance, les joies du foyer adoré, pour accepter l'exil, la séparation, la misère! Comme l'a dit le poète:

“ Chères leur étaient leurs maisons natales
Où leurs morts vénérés avaient dormi,
Où, de chaque côté, s'étendaient, riches et larges,
Les prairies fertiles ”...

-
13. “ Dear were the homes where they were born,
Where slept their honored dead,
And rich and wide, on every side,
Their fruitful acres spread.”

De qui sont ces vers? L'édition anglaise, tome premier, p. 329, n'en dit rien. Le *M.S. original*,—fol. 405—qui les cite tels que ci-dessus, porte entre paren-

Le 12 septembre 1753, Hopson communiqua à son conseil la requête suivante, datée des Mines, le 4 du même mois :

« Monsieur,

« Les habitants de Grand-Pré, Rivière-aux-Canards, Piziquid, etc., prennent la liberté de présenter leurs très-humble requête à Votre Excellence, pour la prier d'écarter la difficulté en face de laquelle se trouvent les missionnaires qui nous arrivent, en exemptant ces derniers de prêter le serment d'allégeance que l'on requiert de leur part.

« Nous espérons, Monsieur, que Votre Excellence aura la bonté d'accorder cette faveur, d'autant plus que, lorsque nous avons prêté le serment d'allégeance à sa Majesté Britannique, ce fut à la condition que l'on nous permettrait le libre exercice de notre religion, et un nombre suffisant de prêtres pour faire les fonctions du culte.

« Or, il appert que cette dernière condition n'aurait pas son accomplissement, si le gouvernement forçait nos missionnaires à prêter le serment; car ceux-ci ne consentiraient certainement pas à demeurer parmi nous moyennant une formalité qu'ils jugent inacceptable. En outre, Monsieur, quand nous nous soumîmes aux termes en vertu desquels la pratique de notre religion nous était garantie, il ne fut aucunement spécifié que nos missionnaires auraient à prêter ce serment. Ceci est prouvé par les deux missionnaires qui étaient présents à notre prestation du serment, et à qui fut aussi confié le soin de nos affaires, sans qu'il parût nécessaire d'exiger d'eux ce que l'on en requiert maintenant.

thèses *Longfellow*. Or, après de consciencieuses recherches dans les *Œuvres complètes* du poète américain, nous n'y avons rien trouvé de semblable.

Nonobstant toutes les dépenses que nous avons encourues pour tâcher d'avoir des missionnaires à Beaubassin, à Louisbourg, et même à Québec, le fait d'avoir à prêter ce serment les empêche de faire voile vers nous¹⁴. . . »

Hopson fit droit à cette requête, à la condition que les prêtres se conformassent à tout ce qui était exigé d'eux, par le 71e article des Instructions de Sa Majesté. L'ordre qui obligeait les missionnaires à prêter le serment d'allégeance avait été édicté par Cornwallis, le 31 juillet 1749¹⁵. En le résiliant, Hopson donnait une nouvelle preuve de sa largeur d'esprit.

Le 27 du même mois de septembre 1753, une autre requête était adressée à Hopson par ceux des Acadiens qui, trois ans auparavant, avaient traversé la frontière :

« Monsieur,

« Nous, les habitants autrefois établis près de Megoguch, demandons la permission de vous informer que la raison pour laquelle nous avons abandonné nos propriétés, a été le nouveau serment que son Excellence M. Cornwallis désirait exiger de nous, annulant et révoquant celui qui nous avait été concédé le 11 octobre 1727, par M. Robert Wroth, au nom de Sa Majesté le Roi Georges le Second. . . Ayant appris, depuis notre départ, que si nous voulions retourner sur nos terres, nous jouirions des mêmes faveurs qui nous avaient alors été accordées, à savoir le dit 11 octobre 1727;—voici la formule de serment que nous sommes prêts à signer: « je

14. *N. S. Archives. Akins*, p. 201-2-3.

15. Cf. *Akins*, p. 168-9: "... That no priest shall presume to officiate, . . . without taking the oath of allegiance to His Majesty."

promets et jure sincèrement que je serai fidèle à Sa Majesté le roi Georges le Second et à ses successeurs. Dieu me soit en aide.»

« Votre Excellence est priée de considérer que, étant donnée notre situation antérieure, et voulant maintenant retourner sur nos propriétés, il nous est impossible de signer aucune autre formule de serment, à cause des nations sauvages, ainsi que nous l'avons signifié en plusieurs occasions à son Excellence M. Cornwallis. Si ce Monsieur eut voyagé à travers le pays, il se fût rendu compte par lui-même qu'il nous était impossible de signer aucun autre serment que celui que nous avons signé.

« Dans le serment que nous nous engageons à signer, nous demandons à Votre Excellence de bien vouloir nous concéder les privilèges suivants qui nous furent garantis par M. Philipps, savoir :

« 1^o Que nous serons exempts de porter les armes contre qui que ce soit, Anglais, Français, Indiens, ou contre toute autre nation; et que ni nous ni nos descendants ne serons forcés à servir de pilotes ou à aller où nous ne voudrions pas.

2^o Que nous aurons la liberté, nous et nos descendants, de nous retirer quand nous le jugerons convenable, *la tête levée*¹⁶, et d'emporter nos biens ou de vendre ceux que nous ne pourrions emporter, et que nous échapperons au contrôle du roi de Grande Bretagne.

3^o Que nous jouirons du plein et entier exercice de notre religion, et que nous aurons autant de prêtres catholiques, apostoliques et romains qu'il sera jugé nécessaire, sans que ceux-ci aient à prêter le serment d'allégeance.

16. Mot emprunté à l'ancien droit.

4^o Que nous aurons la pleine jouissance de nos propriétés sans être inquiétés par qui que ce soit au monde, et que les terres occupées par les Anglais seront restituées à ceux à qui elles appartenaien^t antérieurement.

« Nous espérons que ces privilèges nous seront accordés par Votre Excellence, et même qu'ils seront ratifiés par la Cour d'Angleterre, de façon que vos successeurs ne puissent alléguer le prétexte invoqué par M. Cornwallis, quand il disait que M. Philipps n'avait aucun pouvoir de la Cour d'Angleterre pour nous accorder le serment qu'il nous a fait prendre.

« Comme les demandes que nous vous faisons nous semblent justes, nous espérons, monsieur, que vous voudrez bien nous les accorder aussitôt que possible, en sorte que nous puissions faire évaluer nos propriétés, vu que leur abandon pendant ces trois dernières années nous a conduits presque à la ruine.

« Ces faveurs nous étant accordées, nous nous sentirons obligés de continuer à prier, avec plus de ferveur encore, pour la santé et la prospérité de votre Excellence. »

« Le Conseil, prenant en considération la susdite requête, fut d'avis que le serment que les dits habitants devaient prêter fut comme suit : « Je promets et jure sincèrement que je serai fidèle, et que je porterai une loyauté parfaite (sic) Sa Majesté le Roi George le Second ¹⁷. »

Cette démarche de la part de ces exilés volontaires était encore un des résultats de la bonne réputation que Hopson s'était acquise. Celui-ci acquiesça à toutes leurs demandes, sauf celle d'une réserve au serment, car il n'avait pas alors l'autorité nécessaire pour la leur accorder.

17. *Nova Scotia Archives. Akins*, p. 203-4-5.

Si respectueuse que soit, dans l'ensemble, cette requête, l'on peut voir que leurs auteurs, libres de toute contrainte, ne se gênent pas pour qualifier sévèrement les procédés de Cornwallis, révoquant arbitrairement le compromis de 1730, passé avec Philipps. Pour établir la situation dans son vrai jour, et pour les besoins de leur cause, ils devraient s'exprimer ainsi. Mais, eussent-ils été encore sous la domination anglaise, ils n'auraient pas osé parler si haut. Aussi, pour obvier à l'avenir à de semblables prétextes, exigeaient-ils, au cas où leur requête fût acceptée, qu'elle fût suivie de la ratification formelle de Sa Majesté.

Ici se termine la carrière de Hopson, comme gouverneur de l'Acadie. Malade, et peut-être dégoûté du rôle qu'il avait à remplir, il s'embarqua pour l'Angleterre, laissant provisoirement l'administration de la Province à Lawrence, en sa qualité de premier conseiller. Hopson emportait avec lui l'estime et la confiance de tous, après quinze mois d'une administration ferme et énergique, tempérée par un esprit de justice et de conciliation qui n'a eu son égal que chez Mascarene¹⁸.

18. Cf. *Can. Arch.* (1894). Halifax, Sept. 3, 1753. *Hopson to Lords of Trade*. "...Owing to the state of his eyes, will sail in the 'Torrington'". Thanks for the approval of his conduct." B. T. N. S. vol 14. H. 204.

1754. March, 28. Whitehall. *Lords of Trade to Hopson*. "It is intended, on his leaving Nova Scotia, to appoint Lawrence Lieut. governor, and to pay him the salary now paid to him (Hopson) as governor." B. T. N. S. vol. 36, p. 11.

CHAPITRE VINGTIÈME

Considérations générales. — La France et l'Angleterre.

C'est à regret que nous nous séparons d'un homme du mérite de Hopson, si bien doué des qualités que requérait la situation difficile dans laquelle se trouvait la province. Il n'en avait administré les affaires que pendant quinze mois. En ce court espace de temps, sans ordres violents, sans menaces, sans efforts apparents, par le seul effet de l'aménité de son caractère et de ses bons procédés, il avait restauré la confiance dans les esprits, au point d'amener les Acadiens à délibérer, de leur propre mouvement, sur la question de prêter un serment sans réserve. Cette question allait être résolue dans un sens favorable, n'eût été la crainte d'avoir à subir des hostilités de la part des sauvages. Telle était la sympathie qu'inspirait ce gouverneur que ceux des Français qui avaient passé la frontière demandèrent à retourner sur leurs terres.

Pendant la trop courte durée du règne de Hopson, notwithstanding les représailles exercées par les Indiens pour se venger d'un fait malheureux dans lequel ce gouverneur n'avait été pour rien, la plus grande tranquillité régna dans la province; nulle part n'est mentionné un indice de mécontentement ni un acte d'insoumission. N'est-ce pas là une nouvelle preuve du caractère doux et paisible des Acadiens? Quelque bienveillance de la part de l'autorité, quelques

égards pour leur situation difficile, trêve de mesures rudes ou arbitraires, propres à leur faire redouter que l'exercice de leur religion ne fût entravé, et, avec cela, protection efficace contre les Indiens,—voilà tout ce qui était nécessaire pour en obtenir ce que l'on désirait¹.

N'a-t-on pas là également la preuve évidente que, dans les petits gouvernements absolus, tant vaut l'homme et tant valent les administrés? La conduite de ces derniers est bonne ou mauvaise, selon ce que la font leurs chefs, sur qui pèse toute la responsabilité. Il semble étrange que ceux qui ont écrit sur les événements qui nous occupent ne paraissent, pour la plupart, avoir tenu aucun compte du caractère respectif des différents gouverneurs qui se sont succédés en Acadie. Ce point était pourtant, ici, essentiel à l'intelligence des faits. Pareille étude serait de médiocre importance dans le cas d'un gouvernement représentatif; mais, en Acadie, l'autorité s'incarnait en un chef absolu, qui plus est, en un militaire dont la volonté était la loi, les désirs des ordres. Or, là où l'autorité est despotique, les bons gouverneurs font les bons sujets. Que les chefs soient équitables, justes, humains, soucieux des intérêts de tous: et la paix, le contentement découleront de leurs vertus aussi naturellement que l'eau jaillit de la source. Qu'ils se montrent, au contraire, hautains, arbitraires ou cruels, les discordes, les soulèvements peuvent se produire avec la même certitude. Au fond, le peuple en général sera resté le même; ce qui aura changé, c'est la tête, le gouvernant. Cela est tellement vrai que ceux de qui ces gouverneurs relèvent pourraient leur dire avec rai-

1. Dans le *MS. original*—fol. 410—tout ce paragraphe est biffé. Il figure cependant dans l'édition anglaise, vol. I, p. 333-4. C'est pourquoi nous l'avons conservé.

son : « il y a eu beaucoup de troubles et de mécontentements sous votre règne; donc vous avez mal gouverné; » et *vice versa*.

C'est donc le caractère de ces gouverneurs qu'il faut étudier et analyser. Quand ce travail a été bien fait, il devient ensuite facile de porter un jugement sur les événements de leur administration. Celui qui n'est pas capable de s'y livrer, ou qui ne veut pas s'en donner la peine, ne doit pas se mêler d'écrire l'histoire. Bien que parfois malaisée, et particulièrement ici, cette étude est cependant possible, même sans autre secours que les documents officiels.

L'on ne peut s'attendre à ce qu'un gouverneur autocrate, s'adressant à ses supérieurs, leur dévoile ses desseins ou leur expose sa conduite dans une pleine lumière. Loin de là. Il a tout intérêt à se montrer sous le meilleur jour, à taire des faits importants, à se donner raison envers et contre tous, à mettre les torts du côté de ceux qui traversent ses projets, où gênent ses goûts et ses caprices. Néanmoins, pour l'observateur attentif, il y a presque toujours quelque chose, soit dans l'ensemble, soit dans les détails, qui permet de pénétrer sous la surface, pour y lire le caractère du personnage et y découvrir les motifs cachés de ses actions.

Que l'on parcoure les ouvrages de ceux qui ont écrit sur ces événements, et l'on se rendra compte qu'il n'y a rien ou presque rien qui nous éclaire sur la mentalité des divers gouverneurs de l'Acadie. L'on passe d'Armstrong à Mascarène, de Mascarène à Cornwallis, de Cornwallis à Hopson, de Hopson à Lawrence, comme si aucun changement n'avait eu lieu; comme si l'on se trouvait tout le temps en présence d'un être impersonnel, n'ayant ni passions, ni intérêts, ni caprices, ni préjugés, ni défauts. Et pourtant, quelle énorme distance entre un esprit inquiet, fantasque, mal équilibré.

tour à tour bienveillant et tyran, comme Armstrong, et Mascarene, exigeant et méticuleux peut-être, mais toujours paternel et bienveillant ! Et quel contraste saisissant, entre Hopson, si droit, si conciliant, si humain, et Lawrence si faux, si tyrannique, si dur !

Après avoir bien considéré la question, et sans nous demander si les bonnes intentions de Hopson n'auraient pas pu aboutir à un échec, de par le fait de ses successeurs, nous penchons à croire qu'en peu d'années ce gouverneur eût, à force de bienveillance, obtenu des Acadiens un serment sans réserve. L'attachement de ces derniers à la France était grand sans doute ; mais, lorsque Parkman et autres écrivains attribuent leur refus de prêter serment à ce seul motif, ils font erreur. Les Acadiens n'avaient pas de répugnance à demeurer sujets anglais. Nous irons même plus loin, et nous dirons que si la réserve mise à leur serment eût été maintenue, qu'on leur eût accordé des concessions de terres pour répondre à leur expansion et à leurs besoins, et qu'on ne leur eût inspiré aucune crainte concernant le libre exercice de leur religion, ils eussent probablement préféré voir l'Acadie rester sous la domination anglaise, afin de jouir de leur neutralité. Tant que la réserve subsistait, ils se trouvaient sous la protection d'un contrat qui leur donnait le droit indiscutable de quitter la Province, au cas où ses clauses eussent été annulées ou violées. Tandis qu'en prêtant un serment sans condition, ils perdaient ce droit. C'est ce qu'ils durent comprendre.

Ils avaient une profonde répugnance à prendre les armes contre les Français. Cette action leur paraissait monstrueuse, contre nature. Cependant leur situation était telle que, vu les mauvais procédés des Français à leur égard, ils eussent peut-être, à cette époque, sacrifié la question de sen-

timent avec le vague espoir que leurs services ne seraient ni nécessaires ni exigés. Mais ce qu'ils n'eussent jamais sacrifié,—et là était pour eux le point essentiel,—c'était leurs intérêts religieux qu'ils croyaient menacés irrémédiablement par l'abandon de ce contrat de neutralité; et, effectivement, des restrictions dangereuses et des projets que les Acadiens ne pouvaient ignorer, prouvaient que ces intérêts spirituels couraient de très grands périls.

Jamais population ne se trouva dans une situation aussi désespérément critique. Les Français et les Anglais étaient trop engagés dans le conflit qui se préparait pour se préoccuper sérieusement des sentiments des Acadiens et les prendre en pitié. En sorte que ceux-ci, étant donné leur esprit de soumission, n'avaient de ressource que dans la force de leur droit. Naïvement, ils devaient croire que la justice finirait par prévaloir. Mais l'audacieux intrigant qui succédait à Hopson allait cruellement les désabuser.

Cette répugnance invincible à porter les armes contre les Français, nous pouvons, nous, Canadiens-Français et Acadiens, l'apprécier et en parler avec autorité, car, pour le faire, nous n'avons qu'à consulter nos propres sentiments.

Nous estimons l'Angleterre, et ses institutions, desquelles nous bénéficions: nous admirons son génie créateur, la sagesse de ses hommes d'Etat, la clairvoyance de ses desseins et la constance qu'elle met à en poursuivre l'exécution. Nous l'avons servie avec fidélité; nous le ferions encore. Nous avons joui, sous sa loi, de plus de liberté que nous n'en eussions eue en restant sous la domination de la France ². Nous

2. L'auteur d'*Acadie* aurait pu ajouter qu'au point de vue de la liberté religieuse, en particulier, nous avons beaucoup gagné à changer d'allégeance. Qui sait le contre-coup que la Révolution Française aurait pu avoir sur nos desti-

sommes satisfaits; notre sort est à peu près ce que nous voulons le faire nous-mêmes. Cependant, après cent quarante ans, nous aimons la France comme au jour de la séparation d'avec elle. Formons-nous exception à la règle? Les Anglais éprouveraient-ils les mêmes sentiments s'ils étaient dans une situation analogue à la nôtre? A peu de chose de près, la nature humaine, dans ses grandes lignes, est la même partout. L'Angleterre, qu'elle qu'en soit la cause, a toujours su ménager ses ressources et rester maîtresse de ses conquêtes; et surtout, elle n'a jamais été dans la triste nécessité d'abandonner ses enfants à l'ennemi.

L'attachement que nous portons à la France semble étonner nos compatriotes anglais; ils paraissent croire que l'amour national est comme un meuble que l'on déplace à volonté et qui reste sans lien avec le lieu qu'il a d'abord occupé. Est-ce de leur part irréflexion ou étroitesse d'esprit? Est-ce parce que l'anglais n'a jamais connu, par son expérience personnelle, la position dans laquelle nous sommes? Est-ce parce que les délicatesses du sentiment sont moins affinées chez lui que chez nous?

Que l'on se représente par la pensée la province de Québec redevenue colonie française: la population anglaise qui

nées à cet égard? Gambetta a bien dit que "l'antieléréalisme n'était pas un article d'exportation". Toutefois, l'on se demande avec anxiété ce que fut devenue l'Eglise du Canada, sous un régime tel que celui de la troisième République, par exemple?

Voici un passage d'une lettre de notre ami, Monseigneur Mathieu, de Régina (Saskatchewan), qui confirme ce que Richard dit ici: "Je suis un optimiste et je trouve idéal notre état social. Tout changement, d'après moi, serait un désastre pour nous, canadiens-français. Dans cet immense tout de l'Amérique du Nord, nous serions (avec l'annexion,) nous serions enfouis, engloutis, anéantis. Maintenant, au contraire, nous jouons un rôle au Canada, on est obligé de nous regarder comme un facteur important, nous jouissons d'une liberté parfaite, et

y résider n'éprouverait-elle pas des scrupules, d'insurmontables répugnances à combattre pour la France contre l'Angleterre, contre les autres provinces anglaises du Canada, et cela même après un siècle d'allégeance à ce régime, et si large et libéral que ce dernier eût pu être? Nous ne saurions douter de la réponse à cette question. En tout cas, rien ne pourrait nous décider, nous, à combattre contre la France sur des champs de bataille étrangers. Si, à cause de ce refus, nous devons même souffrir ce que les Acadiens ont souffert, notre hésitation ne serait pas longue, avec cette différence toutefois que nous résisterions à la contrainte employée pour nous y forcer. Le raisonnement n'a rien à faire ici; nous ne sommes pas libres de changer nos sentiments. C'est la nature qui les a implantés dans nos âmes. Si, placé dans les mêmes circonstances, l'anglais agissait différemment, il faudrait en conclure que sa nature est diamétralement opposée à la nôtre. C'est comme un lieu commun de dire que le français se laisse conduire plutôt par les sentiments que

notre plus grand défaut, c'est de ne pas comprendre suffisamment notre bonheur.'—(Lettre du 7 novembre 1908).

Il ne faudrait pourtant pas oublier que les libertés dont nous jouissons sous la couronne anglaise, et dont Richard entonne ici l'hymne, nous les avons, pour la plupart, conquises de haute lutte. Notre histoire, surtout vers la fin du 18e et pendant la première moitié du 19e siècle, fut une longue suite de débats entre le pouvoir et nos hommes d'État patriotes, dont l'énergie nous a valu nos libertés constitutionnelles. Dans l'Ontario et le Manitoba, les nôtres ont encore à souffrir et à lutter pour leur langue et leur religion. Dans ces provinces à majorité anglaise, le fanatisme est vigoureux; et nos frères n'y seraient guère en paix qu'à la condition de subir l'étouffement auquel on veut les condamner. Si l'on excepte donc la Province de Québec, l'état social de nos compatriotes au Canada n'est donc pas aussi idéal que l'on voudrait nous le faire croire. L'élément britannique ne s'y gêne pas pour restreindre leurs libertés. Nous ne savons que théoriquement ce qu'est l'anglais chez lui; mais, dans les colonies, c'est un être hautain, qui veut nous écraser de sa "supériorité".

par les intérêts, tandis que l'anglais place ses intérêts à côté, et quelquefois au-dessus de ses sentiments. D'aucuns pensent qu'il y a là une nuance plutôt qu'une différence foncière de tempérament. Tant mieux alors.

Lorsque les colonies anglaises d'Amérique se révoltèrent contre leur mère-patrie, les Acadiens, ne pouvant s'expliquer un tel fait, ne désignèrent jamais cette lutte autrement que par le mot de *guerre folle*. Au moins, les Américains, en combattant pour leurs intérêts, combattaient en même temps pour un principe, tandis que les Acadiens, en combattant contre la France, n'eussent pas même eu ce motif.

Il y a une distinction importante à établir entre l'immigrant et celui qui se réclame du pays qu'il habite comme étant celui de ses ancêtres. Le premier n'a en vue que le bien de ses affaires; il a d'avance, et peut-être inconsciemment, décidé dans son esprit de devenir à toutes fins citoyen de son nouveau pays; ses enfants, sinon lui-même, n'auront guère qu'une patrie, la nouvelle. Quant à l'autre, prenez-y garde, la question est délicate. Il a ses traits distinctifs, ses usages, ses traditions, sa langue, toutes choses qui lui sont chères, et qu'il veut conserver aussi longtemps qu'il le pourra; toujours même, il l'espère bien. Et alors, il épie le nouveau venu; il en prendra facilement ombrage. S'il a une fois déviné que celui-ci en veut à son existence, il ne l'oubliera plus; il lui supposera toujours les mêmes intentions hostiles, se méfiera même de ses actes les plus innocents. Que si ces fils du sol forment un peuple, quelque petit qu'il soit par le nombre, ils se grouperont plus fortement, tiendront leurs rangs compacts; et si la race à laquelle ils appartiennent est virile et fière et compte un passé glorieux, personne ne peut dire à quelles résolutions extrêmes ils pourront se porter.

Agissez, au contraire, à leur égard avec prudence, douceur

et largeur d'esprit, de manière à leur faire croire qu'au lieu de projets funestes à leur intégrité et à leur autonomie, vous voulez maintenir ces choses qui leur sont chères : après quelques générations, ils vous appartiendront ; le procédé de fusion entre les éléments anciens et nouveaux s'accomplira sans heurts, sans tiraillements, sans susciter de révoltes ni de regrets. Adoptez une autre ligne de conduite, et les choses en seront encore au point initial, après des générations. Et si c'est à la race française que l'on a affaire, il faut redoubler de tact et de prudence, étant donnée sa plus grande sensibilité.

La population qui se jetait dans les colonies conquises par l'Angleterre a presque toujours cherché à imposer, par ruse ou par force, sa langue et ses croyances ; et cette tendance subsiste encore plus ou moins de nos jours. L'on veut à tout prix composer un tout homogène, former une masse compacte, inspirer les mêmes idées, les mêmes sentiments, les mêmes goûts,—comme si pareille fin était essentielle au progrès et à la sécurité du pays³. L'on oublie que ce zèle intempestif est de nature à produire un résultat tout opposé à celui qu'on en attendait. A vouloir trop demander, l'on obtient moins.

La France, malgré toutes ses fautes, a tenu une politique différente et en a recueilli des fruits abondants. Sa Bretagne, après bien des siècles, parle encore le breton, mais elle n'en est pas moins française de cœur et d'âme. L'Alsace

3. A ce propos, nous rappellerons la thèse impérialiste qui fut développée en plein Congrès Eucharistique de Montréal, le samedi, 15 septembre 1910, par Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Westminster, et la réponse vraiment inspirée qu'y fit M. Henri Bourassa.

Cf. XXIe Congrès Eucharistique International, Montréal, Tome 1er. Page 150. Discours de Mgr Bourne. Page 160. Discours de M. Henri Bourassa.

était allemande, elle parlait et parle encore l'allemand; mais deux siècles de douce domination française l'ont tellement attachée à la France qu'elle se regarde comme exilée, depuis les tragiques événements de 1870 qui l'ont courbée sous le joug allemand; elle soupire ardemment après son retour à la France, qui demeure sa vraie patrie⁴. La Corse, Nice, la Savoie, traitées comme des sœurs, ne firent jamais entendre un murmure. L'Arabe, réconcilié après une courte résistance, meurt pour la France sur tous les champs de bataille et se dispute l'honneur de défendre son drapeau. Les nationalités que la France s'incorpore deviennent françaises de cœur et d'esprit⁵.

Pendant que la France agissait sous le mobile des senti-

4. C'est par le traité de Westphalie, 24 octobre 1648, que l'Alsace fut cédée à la France, "si l'on peut appliquer la simplicité de ce mot cession à une opération confuse".

Cf. *Hist. de France*, Lavisse. Tome Septième. I. Livre Ier, ch. I, p. 17. Cf. *L'Alsace à la veille de la Délivrance*, par M. l'abbé E. Wetterlé, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er août 1917.

5. "C'est un lieu commun de comparer, par exemple, en matière coloniale, l'esprit de synthèse, d'assimilation et de composition qui anime la civilisation latine à l'esprit destructeur ou séparateur des races saxonnes. Le Saxon détruit l'indigène ou l'isole; le dernier mot de ses concessions est exprimé par le régime contractuel, plus ou moins égalitaire, dans lequel vivent les races soumises à la maison de Habsbourg. Il affronte l'étranger, le heurte et le balance, dans un équilibre immobile qui peut durer éternellement. Mais l'esprit latin est artiste. Il est inventeur et poète. Il ne cesse jamais de faire et de créer. Toujours il s'ingénie, il calcule ou il rêve en vue de préparer ou de combiner des choses nouvelles. De cette race indienne que l'Anglo-Saxon se contenta d'abrutir avant de la massacrer, son industrie tira par alliance et métissage un type humain de grand avenir dans l'Amérique centrale et méridionale. D'ailleurs, n'a-t-il pas extrait la Germanie d'elle-même, c'est-à-dire de la sauvagerie et de la barbarie? Ne lui a-t-il pas dispensé tous ses biens: religion, institutions, industrie, arts et lois, souvent même langage?"

Charles Maurras, *Quand les Français ne s'aimaient pas*.

(2e édition. *Nouvelle Libr. Nationale*. Paris, 1916, page 222, note).

ments, l'Angleterre agissait sous celui des intérêts. Quand l'une travaillait à s'assimiler ses nouveaux sujets en respectant leurs usages et leurs traditions, en les associant aux privilèges et aux droits communs à tous, en se faisant douce et aimable, l'autre cherchait à se les assimiler par la violence ou la ruse. Si, à ses autres qualités si nombreuses et si solides, l'Angleterre eût joint la bonté, elle serait aujourd'hui doublement la maîtresse du monde; ce continent lui appartiendrait encore en entier; l'Irlande, au lieu de lui donner tant de fil à retordre, lui serait dévouée et constituerait l'un des plus beaux fleurons de sa couronne. Mais, chez les nations comme chez les individus, il y a des qualités qui sont incompatibles.

A travers toutes les vicissitudes de son histoire, la France est toujours restée une, politiquement et économiquement, avec ses colonies. En guerre ou en paix ou en révolution, sous un roi, un empereur ou une république, sous les Bourbons, les Bonapartes ou les d'Orléans; sous un tarif ou sous un autre, ses colonies acceptèrent sans une plainte cette fédération et se soumirent à tous les changements de régime. L'Angleterre ne pourra jamais arriver à une telle fin. Le choc des intérêts y fera obstacle⁶.

6. Sur un demi-feuillet, intercalé entre le feuillet 420 qui termine ce chapitre dans le *MS.* original, et le feuillet 421 où commence le ch. XXI, il y a les lignes suivantes, au crayon, et de la main de l'auteur :

« L'égoïsme n'est jamais aimable. C'est lui cependant qui a toujours fait le fond de la politique anglaise; il est même devenu traditionnel, et c'est ce qui explique l'aversion qu'en tout lieu on porte à l'Angleterre. On ne peut se défendre de la haïr, mais en se rendant compte que seule elle savait et seule elle sait encore coloniser, organiser et mettre en valeur. On conçoit combien grande doit être sa tentation de se substituer par la violence ou la ruse aux peuples qui ne savent pas utiliser leurs richesses. L'excuse ne suffit pas, mais il n'en est

pas moins vrai qu'il en est fatalement presque toujours ainsi dans les affaires humaines."

L'Angleterre seule sait coloniser,—quelle fausseté, j'allais dire quelle balangoire, tant cette affirmation est risible ! Dans ce chapitre même, Richard dit tout le contraire.

CHAPITRE VINGT-UNIEME

Le major Charles Lawrence administre les affaires comme Président du Conseil, pendant l'absence de Hopson. — Son caractère. — Sa conduite envers les colons anglais, allemands, et les Acadiens, cause de grands mécontentements.

La confiance que Hopson avait si bien su rétablir allait disparaître avec lui. Il avait rendu la tâche facile à son successeur; encore eût-il fallu que celui-ci possédât quelques-unes des qualités qui distinguaient à un si haut degré le premier. Or, Lawrence, excellent militaire, homme d'audace et d'action, doué d'une intelligence peu commune, jointe à ces manières insinuantes qui mènent souvent les intrigants au succès, était totalement dépourvu de sens moral et de toutes les qualités qui procèdent du cœur¹. Il ne connaissait que son ambition, à laquelle il avait voué toutes les ressources de son vif esprit. Impérieux et cruel envers ses subordonnés,

1. Charles Lawrence, né à Portsmouth, Angleterre, le 14 décembre 1709, mort à Halifax le 19 octobre 1760. Le 11, il avait donné un grand bal à l'Hôtel du gouvernement, auquel assistaient 300 invités. Lawrence s'en donna à cœur joie et dansa beaucoup. Au cours de la soirée, alors qu'il était en transpiration, il but un verre d'eau glacée et fut pris immédiatement de crampes de poitrine, lesquelles se développèrent en inflammation de poumons. Il expira quelques jours après. En tête de la notice biographique plus que tendancieuse où nous avons pris ces renseignements, est un portrait de Lawrence, d'après une estampe conservée à l'Hôtel du Gouvernement à Halifax. Sa figure est loin de respirer la sympathie. Impossible de voir visage plus dur ni plus bestial. (Cf. *Coll. of N. S. H. S.* vol. XII, p. 19. Halifax, (1905).)

il était souple et obséquieux vis-à-vis de ses supérieurs. D'une humble origine, ayant débuté dans la vie comme apprenti-peintre en bâtiments, il s'était élevé, encore à la fleur de l'âge, à une position que le fils d'un pair du royaume eût enviée².

Il importe beaucoup de connaître le caractère de cet homme, puisque, du jugement que l'on portera sur lui dépend, dans une grande mesure, celui que l'histoire doit porter sur l'acte extraordinaire qui a signalé son administration. Même si l'on s'en tient aux seuls documents officiels, ses documents à lui, tronqués comme ils le sont, il sera aisé de se convaincre que notre jugement sur son compte n'a rien de trop sévère; car, dans toute la carrière de cet homme, l'on chercherait vainement une seule action, et, dans les pièces qui le concernent, une seule ligne qui pût faire soupçonner qu'il y avait en lui l'ombre même d'un sentiment délicat.

Nos recherches à l'effet d'obtenir des éclaircissements nouveaux, propres à confirmer ou à modifier l'opinion que la simple lecture du volume des Archives de la Nouvelle-Ecosse avait formée en nous, ont été couronnées d'un succès

2. Ce détail *apprenti-peintre en bâtiments* est tiré du fameux document *Lawrence's character*, dont nous aurons l'occasion de reparler. Il y est dit en effet: "...this gentleman who sometime ago was only a *Painter's apprentice* in London..." Est-ce que cela est bien exact? Nous n'avons, certes, que du mépris pour Lawrence, mais ce triste personnage a droit, comme tout le monde, à la vérité. La seule vérité historique est d'ailleurs plus que suffisante pour le flétrir à jamais. Pas besoin de recourir à des légendes pour accabler la mémoire de ce malfaiteur. Or, qu'il ait débuté par être *apprenti-peintre en bâtiments*, voilà un renseignement qui ne s'accorde avec aucune des diverses sources d'informations que nous avons consultées et que nous avons lieu de croire impartiales. Lawrence descendait d'une famille considérable dans le Hampshire. En 1727, à dix-huit ans, il entra dans la carrière militaire, dans laquelle sa famille, du côté paternel et maternel, avait servi avec distinction depuis deux siècles.

qui a dépassé nos espérances; et nous pouvons dire maintenant en toute assurance que notre premier jugement était bien en deça de la vérité. Nous citerons, au cours de notre récit, quelques-uns des témoignages supplémentaires que nous avons recueillis. Pour l'instant, nous nous bornerons à reproduire un court extrait d'une longue requête adressée par les citoyens d'Halifax, en 1757, à un éminent personnage d'Angleterre³:

« Monsieur,

« Nous vous sommes très reconnaissants de votre lettre du 3 juillet dernier, ainsi que de l'intérêt constant que vous portez à nos affaires. Nous pouvons vous assurer que nous avons presque perdu tout espoir d'être considérés comme sujets anglais; l'arrogante et dédaigneuse attitude de notre gouverneur à l'égard des remontrances que nous lui avons

3. L'édition anglaise—vol. I, p. 343—ajoute ceci qui n'est pas dans le *MS. original*—fol. 423: "whose name does not appear in the document supplied by Rev. Andrew Brown."—L'extrait donné ici est en effet tiré de la fameuse pièce intitulée *Lawrence's character*, à laquelle nous avons fait allusion dans la note précédente. Richard y reviendra plus tard, cf. page 135 du vol. II de l'édit. anglaise—et l'a donnée en *appendice* de ce volume II.—On la trouve également dans *Pèlerinage au pays d'Évangéline, Appendices*. Elle a paru d'abord dans *Doc. in. sur l'Acadie, Can. Fran.* 1888, Tome I, page 142 et seq., pièce XXXIV, avec la note suivante:

"*British Museum. Brown MSS. Papers relating to Nova Scotia, 1748-1757. Add. MSS. vol. 19072.. In 4° fol. 43, no 33.* En tête de ce manuscrit se trouve la note suivante de Mr. A.-B. Grosart: "A long letter (sixteen closely written pages) addressed to some one in England by the colonists concerning the State of the Province... This is a high-toned and most vigorous Letter: and lays bare with most withering scorn the character of Governor Lawrence... It reminds one of the complaints of the elder Puritans in the days of Charles... This *MSS.* most important..."

faites pourtant avec la plus entière soumission, nous avait donné lieu de penser qu'il était soutenu en haut lieu... Votre lettre a fait revivre les espérances des habitants de la colonie; cela n'a pas été un faible réconfort pour eux de voir un anglais d'Angleterre prendre à cœur leur malheureux état et condition, et sympathiser avec les souffrances que leur font endurer l'oppression et la tyrannie...

« Nous ne pouvons qu'exprimer nos profonds regrets de savoir que notre bon Lord Halifax a, dans cette conjoncture critique, donné sa démission de membre du Bureau du Commerce. Nous sommes tous assurés de l'attachement sincère que ce bon Lord porte aux intérêts de la colonie, et sommes pleinement persuadés qu'il fera tout en son pouvoir pour éloigner celui qui nous opprime et qui compromet et anéantit tous ses bons desseins: ce personnage est inconnu à notre bon Lord Halifax et lui a été recommandé par des hommes en qui il avait confiance, mais nous avons la certitude que ceux-ci ignoraient le mauvais cœur et les intentions perfides de leur protégé; l'un de ceux qui ont ainsi recommandé notre persécuteur est le général Hopson, qui a eu depuis des raisons suffisantes de changer d'opinion à son sujet; l'autre est le général Cornwallis, qui est bien trop l'ami de notre population pour prendre la part de ce tyran et le soutenir, si l'on pouvait le convaincre des mauvais traitements et des injustes oppressions qu'il nous a fait subir.

« Voilà les seuls amis qu'il (ce tyran) compte en Angleterre; car, de ce côté-ci de l'océan, il n'en a pas un seul, ni parmi la population civile, ni parmi les gentilshommes de l'armée, qui le tiennent dans le plus profond mépris,—exception faite de ceux que nous vous avons déjà mentionnés et qui lui servent d'instruments d'oppression. Vous serez

peut-être surpris d'apprendre comme il se fait que ce Monsieur, qui, il n'y a pas longtemps, *était apprenti-peintre à Londres*, se soit tout à coup haussé à une telle position. Nous devons reconnaître qu'il a de l'habileté, une grande finesse de bas aloi, qu'il est passé maître en flatteries, qu'il se répand en paroles bienveillantes et en promesses fallacieuses; il s'entend à merveille à courtiser les étrangers qu'il pense pouvoir lui être utiles. C'est par de tels manèges qu'il s'est élevé au poste qu'il occupe : enflé de son succès, plein de lui-même, il veut outrageusement écraser quiconque ose ne pas entrer dans ses vues. . .

« . . . Une autre des habitudes du gouverneur est de déprécier et de malmenier tous ses subalternes : c'est ainsi qu'il a publiquement qualifié son conseil de tas de canailles, qu'il a appelé les marchands des voleurs et des banqueroutiers, et qu'il nous a tous représentés en Angleterre comme un peuple mécontent et révolté. . . »

Tel était, jugé par les siens, l'homme qui a conçu et exécuté la déportation des Acadiens. Si Lawrence a représenté les citoyens d'Halifax comme « des mécontents et des révoltés », il ne faut pas s'étonner que les Acadiens aient été l'objet de semblables imputations de sa part; il ne faut pas s'étonner non plus qu'il ait fait peser sur eux une lourde oppression, quand ceux qu'il avait pourtant tout intérêt à ménager avaient été exaspérés par ses procédés autoritaires et écrasants.

Il fallait que sa nature fut bien cruelle et perverse, pour qu'il n'ait pu la réprimer, quand une dénonciation, faite par ses concitoyens, pouvait le plonger dans la disgrâce et briser sa carrière! Mais qu'avait-il à craindre du côté des Acadiens? Leurs plaintes trouveraient-elles un écho par

delà les mers? Y parviendraient-elles seulement? Sûrement non!

En présence d'un tel homme, serait-il raisonnable de prendre à la lettre ses propres documents, tronqués plus tard à dessein par lui et par ses complices, en vue de justifier un acte injustifiable? N'avons-nous pas le droit au moins le droit d'exiger de lui qu'il produise des faits avérés et non des paroles en l'air? Or, ainsi que nous allons le démontrer, il n'y a pas, dans tout le volume des Archives, sous l'administration de Lawrence, malgré la partialité qui a présidé à cette compilation, un seul cas de résistance imputable ou imputé aux Acadiens, dans toute l'étendue de la péninsule, et ce en dépit de provocations intolérables.

Pour mieux le prouver, nous passerons en revue les documents contenus au volume des Archives, nous arrêtant de préférence à ceux qui renferment des accusations ou des plaintes à leur adresse.

Lawrence ne fut d'abord qu'administrateur provisoire de la Province, à titre de Président du Conseil, en attendant le retour de Hopson, absent pour raison de santé. En donnant satisfaction, dans une certaine mesure, à ses administrés, et plus particulièrement à ses chefs, les Lords du Commerce, il pouvait espérer, grâce aux influences dont il disposait, recevoir bientôt, au cas où Hopson ne revînt pas, la nomination au poste de gouverneur. Celle-ci se fit attendre, mais il l'obtint enfin, en octobre ⁴ de l'année suivante. Jusque-là,

4. Le *MS. original*—fol. 425—porte novembre. C'est une erreur, ainsi que nous le verrons plus loin. Cf. *Can. Arch.* (1894) N. S. 1754. October 14, Halifax. *Lawrence to Lords of Trade*. "His commission as Lieut. Governor received." (H. 263. B. T. N. S. vol. 15.)

sa conduite semble avoir été plus circonspecte, et peut-être aussi moins dure et plus équitable.

Le 5 décembre 1753, peu de temps après le départ de Hopson, il écrivait aux Lords du Commerce :

« Je saisis la première occasion qui se présente pour écrire à Vos Seigneuries, encore que, depuis le départ du gouverneur Hopson, il ne soit à peu près rien survenu de digne de votre attention. . .

« . . . J'en viens maintenant aux Acadiens, qui sont suffisamment tranquilles pour ce qui est des affaires du gouvernement, mais sont toujours en difficultés les uns avec les autres. Comme cet esprit de contention et de chicane montre la valeur qu'ils attachent à leurs propriétés, cela est bon signe jusqu'à présent. Mais, comme il n'y a pas parmi eux de procédure régulière pour l'administration de la justice, ils deviennent très-ennuyés de voir que les décisions au sujet de leurs litiges se trouvent indéfiniment remises. Nous ne pouvons, sans de graves inconvénients, les laisser plaider dans nos cours de justice; le fait qu'ils n'ont pas prêté le serment d'allégeance constituant un empêchement légal à posséder des propriétés immobilières, vos Seigneuries concevront l'embarras que les tribunaux éprouvent à porter des jugements en des causes, où il s'agit de terres dont les titres de propriétés sont loin d'être certains, et où l'objet de la dispute concerne ordinairement des bornes de terres qui n'ont jamais été arpentées, que nous sachions. . .

« Les émissaires français continuent à semer l'inquiétude dans l'esprit des habitants au sujet du serment d'allégeance; et bien que ceux-ci n'aient été l'objet d'aucune pression sur ce point, récemment, ils semblent croire cependant que nous n'attendons qu'une occasion favorable pour le leur imposer; chaque jour ils se font une montagne des diffi-

cultés que la prestation du serment leur attirerait avec les Indiens, comme aussi s'effraient-ils à l'idée qu'ils seraient, de par ce fait, exposés à porter les armes ⁵. »

D'après ce qui précède, les Acadiens étaient alors « suffisamment tranquilles pour ce qui était des affaires du gouvernement, mais toujours en dispute les uns avec les autres ». Nous n'avons pas lieu de croire qu'il en fût autrement. Hopson leur avait donné satisfaction sur plusieurs points importants; et, depuis longtemps, il n'était plus question du serment: c'était tout ce qu'il fallait pour assurer la tranquillité. Quant aux difficultés qui s'élevaient entre eux au sujet des bornes de leurs terres, nous n'avons non plus aucune raison d'en douter. Pouvait-il en être autrement? Il y avait au delà de douze ans que Mascarène, dans une lettre que nous avons déjà reproduite ⁶, avait imploré les Lords du Commerce de changer les règlements excluant les catholiques de bénéficier des octrois de terres de la Couronne: « Ils (les Acadiens) ont divisé et subdivisé entre leurs enfants les terres qu'ils possédaient, et dont Sa Majesté leur avait gracieusement laissé la jouissance, en retour de leur serment d'allégeance; et maintenant ils cherchent à avoir de nouvelles concessions que ni le gouverneur (Philipps,) ni feu le lieutenant-gouverneur (Armstrong,) ne s'étaient crus autorisés à leur accorder, vu que les instructions de Sa Majesté sur ce chapitre prescrivent qu'on ne doit concéder des terres nouvelles qu'aux seuls sujets protestants. . . Si l'on refuse à ces habitants de nouvelles concessions, ils en seront réduits

5. *Nova Scotia Doc. Atkins*, p. 205-6. *Can. Arch.* (1894), II, 235. B. T. N. S. vol. 14.

6. Cf. notre tome premier, chap. X, p. 307.—Lettre du 15 novembre 1740. *Nova Scotia Doc. Atkins*, p. 108-9-10.

à vivre ici misérablement et fomenteront des troubles... ou seront-ils tentés de passer dans les colonies françaises voisines... Si nous leur créons des embarras, soyons bien sûrs qu'en cas de guerre avec la France les Français du cap Breton ne manqueraient pas d'en tirer parti... »

Or, nous voyons, par la lettre de Lawrence, que rien n'avait été fait pour remédier à cette criante injustice; et cependant, les prévisions sinistres de Mascarenè ne s'étaient pas réalisées, c'est-à-dire que les Acadiens n'avaient, pour cette raison si grave pourtant, ni causé des ennuis au gouvernement, ni quitté la province. Et, en dépit de ce motif, « bien propre à les dégoûter »⁷, en dépit des projets de Shirley, plus dégoûtants encore, les Français n'avaient pu, pendant la dernière guerre, ébranler en rien leur fidélité. Si sérieuse que fût cette question des oetrois, elle était cependant secondaire aux yeux des Acadiens, à côté de celle du serment avec toutes ses conséquences; c'est pourquoi ils ne voulurent pas en importuner les autorités. Mais l'on conçoit que des terres qui n'avaient jamais été arpentées, et qui avaient été divisées et morcelées, depuis quarante ans, devaient donner lieu à des différends nombreux. Et, comme pour perpétuer cet état de choses, l'on remettait indéfiniment, sous de spécieux prétextes, le règlement de ces difficultés, quand la véritable raison de ces retards, laquelle on n'osait pas avouer, était celle-ci, à savoir: les Acadiens n'ayant pas prêté le serment, étaient exclus, de par la loi anglaise, du droit de posséder des terres⁸. Cela signifiait qu'en

7. *Occasion of disgust*, c'est le terme dont s'était servi Mascarenè, dans la lettre que nous venons de citer.

8. " *Their not having taken the oath of allegiance is an absolute bar in our Law to their holding any landed possessions...* " expressions même de Lawrence dans la lettre plus haut citée.

réalité, d'après la prétention de Lawrence, on ne leur reconnaissait même pas un titre aux propriétés dont ils jouissaient en vertu du traité d'Utrecht.

Jusqu'à 1730, les Acadiens, malgré l'accroissement de la population, ne se préoccupèrent, ni de se procurer de nouvelles terres, ni de délimiter celles qu'ils occupaient, ni d'y faire des améliorations, pour la raison bien simple que la prolongation de leur séjour dans le pays était incertaine. Après la convention passée avec Philipps, et par laquelle ils étaient exempts de porter les armes, ils crurent que leur situation était définitivement réglée; et c'est alors seulement que la question des terres prit pour eux de l'importance. Comme on leur refusait de nouvelles concessions, ils se virent contraints de subdiviser leurs anciennes terres; et comme celles-ci n'avaient jamais été arpentées régulièrement, les difficultés commencèrent. Leurs différends à ce sujet furent soumis aux gouverneurs dès 1731; et c'est alors qu'Armstrong disait des Acadiens qu'ils étaient chicaniers. Le seul moyen de régler ces différends eût été de faire procéder à des arpentages. Or, au temps de Lawrence, il y avait dix, quinze, vingt ans et plus que ces cas litigieux étaient aux mains des gouverneurs, et rien n'avait été fait pour les résoudre. Il n'est pas surprenant qu'il ait pu dire: «... les Acadiens sont bien ennuyés de voir que les décisions au sujet de leurs litiges sont remises indéfiniment.» Ennuyés,—ils l'eussent été à moins. Mais voici qu'il nous livre le secret de ses délais interminables, quand il ajoute: «le fait de n'avoir pas prêté le serment d'allégeance constitue, suivant nos Lois, un empêchement absolu à pouvoir posséder des terres.» Apparemment, c'était à dessein que, depuis 1730, l'on n'avait pas fait arpenter leurs terres, ni supprimé par là la cause de leurs différends; c'était parce que le serment qu'ils

avaient prêté, et que l'on avait accepté, comportait une réserve. Mais alors, l'acceptation de ce serment n'avait donc été qu'une duperie, puisqu'elle ne leur donnait pas droit au titre de propriété? Que si nous faisons erreur sur la portée de la lettre de Lawrence, nous pouvons du moins en tirer cette autre conclusion, à savoir que l'on devait se soucier bien peu de mettre un terme aux différends des Acadiens, pour n'avoir pas fait exécuter cet arpentage de leurs terres, lequel était la manière toute simple de les régler.

Priver les Acadiens d'octrois nouveaux pour répondre à l'expansion de la population n'était pas une injustice assez grande, il fallait encore méconnaître leur droit aux terres morcelées qu'ils possédaient en vertu d'un traité. L'on exigeait d'eux un serment sans réserve, lequel ne leur eût même pas donné des titres à de nouvelles concessions, puisque cela était un privilège accordé « aux seuls sujets protestants ». Alors, les Acadiens se trouvaient donc réduits à la condition de parias. Il leur restait peut-être l'alternative d'acheter des terres de ces anglais qui avaient acquis à si bon compte une concession de 100,000 acres, autour des établissements des Mines et de Beaubassin⁹; mais l'on comprendra que leur situation précaire était propre à les détourner de pareils achats. D'ailleurs, était-il bien sûr que ces acquisitions n'eussent pas été annulées plus tard, conformément au principe énoncé plus haut par Lawrence?

Les considérations que nous venons de faire donnent un aperçu des plans longuement mûris par Lawrence. La suite montrera qu'il est bien impossible de mettre la main sur un

9. Cf. notre *tome premier*, chapitre X et *Appendice VII*.

seul de ses documents officiels qui ne fût pas une fourberie nouvelle¹⁰.

Vraiment, les Acadiens étaient un peuple soumis et paisible, ou nous avons perdu les notions élémentaires du bon sens. « La suavité et la douceur de la domination britannique, » dont Parkman nous entretient¹¹, peut s'appliquer avec assez de raison au gouvernement de la Métropole, mais non certes à celui de la province. Placés dans les mêmes conjonctures, les colons de la Nouvelle Angleterre eussent depuis longtemps arboré l'étendard de la révolte et brisé les obstacles, comme ils le firent effectivement quelques années plus tard, pour détruire des abus moins criants et affirmer des droits moins importants, pour une question de timbres et de thé, lorsque ni leur langue, ni leur religion, ni leurs sentiments, ni leurs terres n'étaient menacés. Parce que les Acadiens n'ont pas eu recours à ces moyens, parce qu'ils ont été trop soumis, on les a déportés, on les a traqués comme des fauves, tandis que l'on élevait des statues à ceux qui avaient été rebelles; et, pour comble de malheur, ils ont aujourd'hui l'humiliation de recevoir le coup de pied de

10. Ce dernier *par.* n'est pas dans l'original. A cet endroit, le *MS.*—fol. 429—porte, écrite au crayon, la note: *voir traduction.* Et dans le texte, il y a les mots suivants, écrits au crayon violet, entre les lignes: "Scrait-il donc impossible de mettre la main sur un document qui ne fût pas une fourberie nouvelle?"

11. Le *MS.*—fol. 430—porte, entre guillemets: "The lenity and the sweet of the english rule." Ces mots ne sont peut-être pas littéralement de Parkman; mais il y a ça et là, dans les ouvrages de ce dernier, quelque chose d'approchant: "The english rule had been of the lightest, so light that it could hardly be felt." (*A Half-Century of Conflict*, vol. II, ch. XXII. *Acadian Conflicts*, P. 174.) Cf. quoque *Montcalm and Wolfe*, Vol. I, ch. VIII, *Removal of the Acadians*: "they were told (c'est le suave Lawrence qui s'adresse aux Acadiens)...that they had always been treated by the government with the greatest lenity and tenderness...". P. 271.

l'âme de la part de celui qui, soit dit sans le blâmer, s'agenouille devant les héros de la révolution américaine. Le *Douce crâs felix* sera donc toujours applicable aux âmes vulgaires¹², qui ne savent qu'encenser la fortune. Mais, si l'Angleterre avait été victorieuse, comme cela fût probablement arrivé sans le secours opportun que les Français apportèrent à Washington¹³, et qu'elle eût déporté les rebelles américains, de vrais rebelles ceux-là, et qui avaient moins de griefs à venger que n'en avaient nos pères, je me demande ce qu'en eût dit Parkman¹⁴?

Nous sommes étonné de voir que les suggestions si équitables de Mascarene n'aient pas été acceptées par les Lords du Commerce. Ceci fait contraste avec l'esprit de justice

12. *Douce crâs felix multos numerabis amicos.*

Tempora si fuerint nubila, solus eris.

Ovid.

13. Cette incidente n'est pas dans le MS. original, mais dans l'édition anglaise, vol. I, p. 350.

14. Ces spéculations rétrospectives sur ce qui aurait pu être ou ne pas être sont plus que problématiques. Il est très vrai que la rébellion des colonies anglaises d'Amérique n'a guère eu de motifs idéalistes; il paraît à peu près certain d'autre part que le concours de La Fayette et de Rochambeau, qui, eux, étaient animés de grands sentiments chevaleresques et se battaient pour une idée, a décidé du sort de cette guerre, assez matérielle dans son principe. Mais enfin, il paraît assez oiseux de se demander ce que l'Angleterre eût fait, en cas de victoire, étant donné que cette victoire lui a été refusée. Et si l'on prend les choses de plus haut et que l'on regarde à l'action de la Providence dans l'histoire, le succès des armées de Washington se présente comme un de ces événements nécessaires à l'ordre du monde et au progrès de l'univers. Les hommes qui y ont joué un rôle n'étaient que les humbles instruments de Celui qui gouverne tout avec nombre, poids et mesure. Envisagées dans cette lumière, les destinées de la révolution américaine prennent un sens et une proportion tels que l'on s' imagine difficilement qu'elles auraient pu être autres qu'elles n'ont été. Et si l'on s'en tient au même ordre de considérations, la perte de ces magnifiques colonies n'était-elle pas un châtement infligé par Dieu à l'Angleterre, en retour de l'iniquité qu'elle avait commise contre une population inoffensive?

ordinaire à ces derniers. Etait-ce parce que les concessionnaires de 100,000 acres de terre,—au nombre desquels se trouvaient un secrétaire d'Etat, un frère de celui-ci, et un futur secrétaire d'Etat,—avaient eu assez d'influence pour mettre obstacle à la demande du gouverneur? Nous l'ignorons.

La lettre de Lawrence jeta les Lords du Commerce dans une grande perplexité, ainsi que l'on peut en juger par l'extrait suivant de leur réponse, en date du 4 avril 1754 ¹⁵:

« Nous sommes chagrins d'apprendre que les habitants français, bien que tranquilles sous d'autres rapports, ont entre eux des disputes et des controverses; cela nous donne de l'inquiétude, car, ainsi que vous le remarquez avec raison, il sera impossible de rendre aucune *décision judiciaire* au sujet de leurs litiges sans admettre que les Acadiens ont des *droits légaux* sur les terres qui font l'objet de ces litiges; or, en Loi, de par le Traité d'Utrecht, et de par les Instructions de Sa Majesté, ils n'ont *en fait aucun droit* sur leurs propriétés *qu'à la condition de prêter un serment d'allégeance absolue et sans aucune réserve que ce soit...* Nous ne voyons pas comment leurs différends peuvent être réglés pour le bien général de la Province sans un entier as-

15. Le *MS. original*—fol. 431—donne de ce document un court extrait que nous mettons entre crochets, et dont le sens n'apparaît bien qu'à l'aide de ce qui précède dans la lettre. C'est pourquoi nous la citons plus largement. Cela aura d'ailleurs l'effet de montrer au lecteur que, pour les *Lords* du commerce, à qui l'auteur d'*Acadie* prête si bénévolement l'esprit d'équité, aussi bien que pour Lawrence, les Acadiens n'avaient aucun titre à la possession de leurs terres tant qu'ils n'avaient pas prêté le serment d'allégeance absolue. . . "Great care must be observed that they (les Acadiens) do not take any step, which may in any degree seem to admit a right in these people to their lands before they have ac-

sentiment de leur part à cette condition. . . Nous ne nous opposons pas au moyen que vous proposez de déléguer auprès de ces gens des chargés d'affaires qui chercheront à les apaiser en examinant et en écoutant leurs plaintes; cependant vos envoyés ne pourront pas user, pour la solution des difficultés qui leur seront soumises, de la *procédure en cour de justice*; et il est essentiel qu'ils ne fassent aucune démarche qui puisse, à un degré quelconque, être *interprétée comme la reconnaissance d'un droit que ces gens auraient sur leurs terres*, avant d'avoir accepté la condition du serment d'allégeance.

[« *Plus nous considérons ce point, et plus il nous apparaît hérissé de difficultés: d'une part, en effet, il importe d'user de beaucoup de prudence à l'égard de ces habitants, afin de ne pas les alarmer, et de ne pas semer dans leur esprit une méfiance qui pourrait les induire à quitter la Province, et à aller renforcer par leur nombre les établissements français; d'un autre côté, nous devons également éviter de leur inspirer une inconvenante et fausse confiance en eux-mêmes, laquelle les porterait à croire qu'en persévérant dans leur refus de prêter le serment d'allégeance, ils en arriveraient, tout en faisant à leur tête, à acquérir le droit de propriété foncière*], et le bienfait et la protection de la loi,—chose à

cepted the condition of the oath of allegiance.” Ce sont les propres termes qu'emploient ces messieurs. Qu'est-ce à dire? Sinon que leur manière de voir là-dessus était en harmonie parfaite avec celle de Lawrence.—La question est grave, et nous devons y apporter toute notre attention et toute notre “conscience”: il s'agit en effet d'établir le *partage équitable des responsabilités* dans les événements qui aboutiront à la déportation. Richard, on le sait, accable les *autorités coloniales* dont il met la conduite presque en opposition avec celle du *Home Office*. L'impartiale Histoire ne confirme pas en tout point ce jugement. On le verra bien.

laquelle ils ne peuvent prétendre qu'à cette condition, «—le serment absolu¹⁶.

Adressée à un homme du caractère de Lawrence, la lettre que nous venons de citer signifiait: trompez les Acadiens, s'il le faut, donnez-leur à entendre vaguement que la question des titres de propriété sera réglée, mais gardez-vous bien d'aller jusqu'à les en assurer d'une manière formelle; cependant, faites tout ce qui sera nécessaire pour les empêcher de partir. Tout de même, le point de vue auquel se plaçaient les Lords du Commerce une fois admis, il y avait là du moins des conseils de prudence et de modération qui pouvaient servir à réprimer la nature perverse de Lawrence. Fermons les yeux sur la duperie que cette lettre comportait. Depuis quarante ans, la duperie avait été érigée en un système tel qu'il était impossible aux mieux intentionnés d'échapper tout-à-fait à son emprise¹⁷. D'ailleurs, ce document avait été écrit alors que les Lords du Commerce ne savaient trop que décider au sujet de la question soumise; et, pour leur rendre pleine justice, il faut accoler cette lettre à une autre du 29 octobre suivant, laquelle peut être considérée comme la complétant et la modifiant grandement¹⁸.

16. *Akins, Nova Scotia Doc.* P. 207.—Dans *Akins*, cette *Lettre* est datée de *Whitehall, mars 4, 1754*. Et le *MS. original*, comme aussi l'édition anglaise, vol. I, p. 350, ont adopté cette indication. Cette *Lettre* est, en vérité, du 1 *avril* de cette même année, ainsi qu'il est marqué dans *Can. Arch.* (1894) B. T. N. S. vol. 36, p. 15. April 4, 1754. Whitehall.

17. Inutile de dire que l'auteur essaie vainement de pallier tout ce que cette lettre a d'*odieux* et de *compromettant* pour les autorités de la Métropole.

18. A cet endroit du *Ms.*—fol. 432—le traducteur a mis en marge la note suivante, au crayon: "Où est cette lettre?" Au bas de la page, il y a un renvoi, de la main de l'auteur: "Cette lettre est insérée et discutée dans un autre

Dans le texte original de la lettre de Lawrence, plus haut citée, il est question d'une insurrection des Allemands (protestants) établis à Lunenburg, et formant partie de la colonie fondée par Cornwallis. Avant de devenir Président du Conseil, Lawrence avait été commandant du poste de cet endroit; et son séjour y avait été marqué par des troubles et des désertions nombreuses, dus sans doute à la rigueur de ses procédés. Immédiatement après son départ, le mécontentement éclata, l'on prit les armes, et, pour arrêter l'effusion du sang, il ne fallût rien moins que la présence des troupes d'Halifax; comme le dit Murdoch, « Monckton fut d'avis que, toute la population de cette colonie étant impliquée dans l'affaire, le meilleur procédé à suivre était d'accorder une amnistie générale: Lawrence, cependant, désirait que les chefs de l'insurrection fussent punis¹⁹. . . »

Suivant son invariable habitude, le compilateur a tronqué la lettre de Lawrence, en laissant de côté tout ce qui concernait l'insurrection des habitants de Lunenburg. Étant don-

chapitre. — L'on trouvera, en effet, au chapitre XXII, cette lettre du 29 octobre 1754.

19. *Histo. of N. S.* Vol. II, ch. XVII, p. 229.—Voici ce qu'il y a, au sujet de cet incident, dans l'analyse de la *lettre de Lawrence*, telle que faite dans les *Can. Arch.* (1894) H. 235, B. T. N. S. vol. 14. . . "People at Halifax quiet; those at Lunenburg improved, the spirit of mutiny and violence having subsided; it is desirable, however, to mix English settlers with them. . . ." C'est en mai 1753 que Lawrence avait été nommé commandant à Lunenburg: "Hopson. . . proposes to send out the foreign settlers to Merlegunash, about 1,600 persons. . . Col. Lawrence goes with them to see them established; he is in command of militia raised from the foreigners, Capt. Sutherland will succeed him; has appointed him Lieut.-Col. and *custos rotularum* of the township to be called Lunenburg. . ."—*Can. Arch.* (1894) H. 185, B. T. N. S. vol. 14.

Il appert, d'après les *Archives*, que Lunenburg (Merlegash) fut fondé, avec des colons allemands, par Hopson, et non par Cornwallis, ainsi que le porte le texte de Richard.

né le but qu'Akins avait en vue, il eût été malhabile de sa part de mettre en évidence des faits semblables, contrastant si étrangement avec la soumission des Acadiens, encore que ces derniers aient dû être traités avec moins de ménagements que ces colons protestants, amenés et établis aux frais de l'Etat.

Maintenant que nous connaissons les effets de l'administration de Lawrence sur les colons anglais et allemands, et ce que tous ceux-ci pensaient de lui, alors qu'il n'était qu'à ses débuts, nous pourrions juger de la réputation qu'il avait laissée parmi les Acadiens par une lettre du capitaine Murray, commandant du Fort Edouard, (Pisiquid,) à Lawrence même, et dans laquelle il lui rapportait ce qu'ils avaient dit sur son compte : « . . . Ils avaient pour lui une haine personnelle, et détestaient son gouvernement à tel point qu'ils ne se sentiraient jamais à l'aise sous son administration, vu qu'il les avait traités si brutalement quand il était parmi eux²⁰ ». Cependant Lawrence n'avait jamais pu provoquer la moindre résistance chez les Acadiens; mais les Allemands n'entendaient pas supporter aussi docilement l'oppression.

Le 21 juin 1754, Lawrence « informa le Conseil qu'il avait reçu une lettre du capitaine Scott, commandant du Fort Lawrence, lui faisant savoir que, le 14 du mois courant, les habitants qui avaient déserté ce district, (Beaubassin,) et qui depuis avaient demandé la permission de rentrer dans

20. Extract from Minutes of a Council . . . 1st October 1754 . . . 'The President (Lawrence) communicated to the Council the following Extract of another Letter from captain Murray commanding at Piziquid relating to the conduct and behaviour of the Priest Daudin.'

Il est à remarquer que Murray, à cet endroit de sa lettre, cite les propres paroles que lui a dites l'abbé Daudin, dans une entrevue qu'il avait accordée à ce dernier. — Cf. Akins. N. S. Doc. P. 223-4.)

leurs terres, vinrent le voir et lui apporter la réponse à la résolution passée en Conseil, le 27 septembre dernier : cette réponse stipulait que, à moins que le *Président du Conseil ne leur donnât l'assurance, de sa propre main*, ou n'autorisât le commandant du Fort de la leur donner en son nom, qu'ils demeureraient neutres et seraient exempts de prendre les armes contre qui que ce fût, il leur serait impossible de penser seulement à revenir (sur leurs terres,) vu qu'ils courraient journellement le risque d'avoir la gorge tranchée ou de voir leurs troupeaux massacrés par les Indiens; et ils donnaient cette réponse comme *définitive*²¹. Sur ce, il fut résolu que rien d'autre ne pouvait être fait que ce qui avait été passé en Conseil le dit 27 de septembre. »

Cette résolution du 27 septembre avait été passée sous l'administration de Hopson²²; et la présente communication des Acadiens en était la réponse. Mais, depuis ce temps, Lawrence lui-même avait fait des propositions à ces derniers pour les engager à revenir sur leurs terres; il leur avait déclaré que son intention n'était pas pour le présent de les obliger au service militaire,—c'est-à-dire qu'il ne se liait en rien. Pareille offre, venant de Hopson, eût mérité d'être prise en considération; de la part de Lawrence, sa valeur était nulle. Il leur fallait quelque chose de plus formel, et sa signature par dessus le marché; autrement, il leur était impossible de seulement penser à revenir.

Les Acadiens avaient trop de motifs de se méfier de Lawrence pour tomber dans le piège qu'il leur tendait; et ils

21. Le *MS. original*—fol. 434—où ce document est cité d'après *Akins*, (p. 211.) porte ici: "and this they gave as their *last answer*," tandis que dans *Akins* il y a: "and this they gave as their *first answer*." Qui a raison? Evidemment Richard. Le mot *first*, dans *Akins*, doit être une faute d'impression.

22. Cf. notre chapitre précédent.

avaient été trop souvent trompés pour se contenter de vagues promesses.

Mais pourquoi Lawrence désirait-il donc si ardemment leur retour? Car, remarquons-le bien, douze mois à peine nous séparent de la déportation. Si ces gens eussent été remuants, séclitieux, redoutables, il eût été extrêmement impolitique de les admettre au cœur de la province, et par dessus tout de les presser d'y entrer. Or, Lawrence, si méprisable qu'il fût, ne manquait certes pas d'habileté.* Et donc, pouvons-nous dire, leur présence était désirable, utile, peu ou point dangereuse; donc, leur conduite jusque-là avait été assez docile pour justifier les pressantes invitations du gouverneur; donc, enfin, pour justifier la déportation, il faut chercher des raisons dans les événements des douze mois qui suivirent...

Cependant, comme question de fait, ces raisons n'existent nulle part; il n'y en a pas eu davantage pendant ces douze derniers mois qu'avant, et peut-être encore moins.

CHAPITRE VINGT-DEUXIEME

Lawrence devient Lieutenant-Gouverneur. — Ses accusations contre les Acadiens. — Projet d'expulsion. — Les Lords du Commerce.

Nous nous sommes proposé, dans cet ouvrage, de relater de préférence les faits défavorables aux Acadiens,—que ces faits soient réels ou supposés,—tels que nous les trouvons au volume des Archives. Telle a été notre méthode jusqu'ici, et telle elle sera. Ce volume ayant été compilé dans le but évident d'en faire un arsenal de pièces écrasantes pour la mémoire de nos pères, l'on peut être sûr que l'essentiel en cette matière s'y rencontre, souvent à l'exclusion de ce qui pourrait le détruire ou l'atténuer¹.

La lettre suivante de Lawrence aux Lords du Commerce, sous la date du 1er août 1754, est bien celle qui renferme les accusations les plus graves contre les Acadiens. Nous la reproduisons presque en entier, malgré sa longueur² :

1. Cette dernière phrase, qui se trouve pourtant bien dans le *MS. original*,—fol. 435,—ne figure pas dans la traduction anglaise. Cf. vol. 1, p. 355.

2. Cf. *Akins*, N. S. D. P. 212-3-4. *Extract from a letter of Gov. Lawrence to Lords of Trade, Halifax, August 1st 1754*. Le paragraphe par lequel s'ouvre cet extrait de lettre est extrêmement important. Richard en avait d'abord cité une partie, qu'il biffa ensuite—*MS. original*—fol. 436—; nous le donnons en entier. Cf. *Can. Arch.* (1894) H, 256. B. T. N. S. vol. 15. D'après la copie de cette lettre qui est aux *Archives*, l'on voit que Lawrence commençait par remercier les *Lords* de l'approbation qu'ils lui avaient donnée; il répondait à la lettre que ceux-ci lui avaient envoyée, sous la date du 4 avril, et dans laquelle, entr'

« . . . Il m'est très agréable de voir la justesse du point de vue auquel se placent vos Seigneuries à l'égard des habitants Français ; car tout changement dans les affaires de ces derniers pourrait avoir les plus hautes conséquences pour l'avenir de cette province. Ces Français sont depuis longtemps l'objet de ma plus sérieuse attention ; et comme, dans l'exercice de mes fonctions, je me suis trouvé fréquemment en contact avec eux, j'ai donc pu me former de leur caractère et de leur situation une opinion que je prends la liberté d'exposer à vos Seigneuries ; *je me permettrai d'y ajouter des suggestions au sujet des mesures qui me semblent les plus pratiques et les plus efficaces pour mettre fin aux multiples inconvénients qui ont résulté pour nous, depuis des années, de leur entêtement, de leurs tricheries, de leur partialité envers leurs compatriotes, de leur ingratitude en retour des grâces, des bontés et de la protection, qu'ils ont, en toute occasion, si largement reçues de la part du gouvernement de Sa Majesté.*

« Vos Seigneuries savent pertinemment que les Acadiens ont toujours affecté la neutralité ; et comme l'on s'imaginait communément ici que la douceur du gouvernement anglais

autres choses, il y avait ceci : "Ils (les Lords) regrettent d'apprendre les disputes qu'il y a parmi les Acadiens ; le seul titre de propriété que ces derniers peuvent avoir sur leurs terres dépend de leur prestation du serment d'allégeance. Difficulté de recourir à une action judiciaire pour le règlement de leurs difficultés. Danger qu'il y a de les voir partir et aller renforcer les établissements français."—Les Lords sont tellement contents de l'administration de Lawrence, en particulier de son attitude dans l'affaire des colons de Lunenburg, ils endossent tellement ses vues sur tous les points qu'ils finissent par lui dire qu'ils l'ont "proposé au poste de Lieutenant-Gouverneur, avec le salaire que cette fonction comporte". *Ibid.* B. T. N. S vol. 36, p. 15.

N'est-il pas évident que les Lords du Commerce ne reconnaissent aux Acadiens aucun *status légal* ni aucun *droit de propriété foncière*, tant qu'ils n'auront pas prêté serment d'allégeance absolue ? Nous avons cité longuement, dans notre précédent chapitre, cette lettre des Lords, du 4 avril 1754. Il était bon d'en rappeler les points essentiels.

finirait par les attacher à nos intérêts, l'on n'a jamais usé à leur endroit de procédés violents. Mais il est de mon devoir de vous faire remarquer que cette bénignité n'a jamais produit le moindre bon effet; tout au contraire, je crois que les Acadiens ont, à l'heure qu'il est, renoncé à la pensée de prêter le serment volontairement; et un grand nombre d'entre eux sont présentement à Beauséjour, où ils travaillent pour le compte des Français à faire des digues dans cet établissement, dont je vous avais déjà signalé la création, sur le côté nord de la baie de Fundy: ces gens sont allés là, nonobstant le refus des passeports qu'ils avaient demandés. A l'excuse alléguée par eux qu'ils ne pouvaient trouver d'emploi chez les Anglais, on leur fit savoir que tous ceux qui viendraient à Halifax y auraient du travail; en réalité, je n'avais pas d'emploi à leur donner, mais je leur proposai de leur faire élargir le chemin qui mène vers Chibenaecadie (sic). Car je savais que si je pouvais réussir à les attirer ici, une bonne fois, leur voyage à Beauséjour serait à l'eau; et il n'en eut pas résulté de frais pour le gouvernement, dans la certitude où j'étais qu'ils refuseraient d'accomplir le travail en question, par crainte de désobliger les Indiens. Comme ils ne se rendirent pas à mon appel, j'ai, avec l'assentiment du conseil, lancé une Proclamation leur commandant de retourner immédiatement sur leurs terres, sinon, qu'ils en subiraient les conséquences.

« Depuis longtemps, ils n'ont rien apporté à nos marchés; d'autre part, ils ont fait tenir aux Français et aux Indiens toutes sortes de choses, ils les ont aidés de toutes façons en secours matériels et autres³. Tant qu'ils resteront sans

3. Le texte anglais porte: *whom they have always assisted with provisions, quarters, and intelligence*, — ce qui est intraduisible littéralement.

prêter serment à Sa Majesté, (et ils ne le prêteront pas tant qu'ils n'y seront pas forcés,) et tant qu'ils auront parmi eux des prêtres français qui les poussent à la révolte⁴, nous pouvons certes renoncer à tout espoir de les voir s'amender. Comme ils possèdent les terres les meilleures et les plus larges de la Province, la colonisation ne peut pas avancer ici tant qu'ils demeureront dans une pareille situation. Et, bien que je sois très éloigné de vouloir adopter cette mesure sans avoir l'approbation de vos Seigneuries, cependant, ma ferme opinion est que, si les Acadiens refusent de prêter serment, il vaudrait mieux alors qu'ils fussent partis⁵. . . »

Pourquoi donc ce changement de ton chez Lawrence, lorsque, quelques semaines auparavant, il invitait les Acadiens émigrés à rentrer dans le pays? La raison en est bien simple, c'est que, ainsi que d'ailleurs son langage le laisse voir assez clairement, il venait de décider dans son esprit la déportation⁶. Jusque-là, il n'avait été que Président du Conseil, en attendant le retour de Hopson. Mais il devait savoir déjà que ce dernier ne reviendrait pas, et que sa nomination au poste de Lieutenant-Gouverneur était assurée. Elle fût officielle, en effet, quelques semaines après⁷.

4. *And have incendiary French Priest among them.*

5. *And tho' I would be very far from attempting such a step without your Lordship's approbation, yet I cannot help being of opinion that it would be very much better, if they refuse the oaths, that they were away.*

6. Voici une réflexion qui a sa place toute marquée ici: "... dans la vie en société qui est presque toute dominée et mue par la parole, les hommes ont commencé de rendre possible un événement, fût-ce un crime, dès la minute où ils en ont énoncé l'idée."

M. Henri Vaugois, dans ce chef-d'œuvre *Enquête sur la Monarchie*, de M. Charles Maurras. P. 175. (Paris, Nouv. Libr. Nation.—1916.)

7. *Cf. Can. Arch.* (1894) Aug. 6. 1754. Whitehall. *Lords of Trade to the King.*

"Transmit proposed commission to Lawrence, to be Lieut.-Governor of Nova Scotia." B. T. N. S. vol. 36. P. 53 "Commission follows." P. 54. "The order

Pour préparer les Lords du Commerce à ses perfides desseins, il lui fallait bien leur montrer la conduite des Acadiens sous les plus sombres couleurs : la lettre que nous venons de lire est le résultat de ses efforts en ce sens. Comme,

passed the same day." H. 248. B. T. N. S. vol. 15.—*Ibid.* October 14. Halifax. *Lawrence to Lords of Trade.* "His commission as Lieut.-Governor received." H. 263. B. T. N. S. vol. 15.—A cet endroit, le MS. original—fol. 438—porte la note suivante, au bas de la page :

"Philip H. Smith, qui dans son ouvrage—'*Acadia—A lost Chapter in American History*'—fait preuve de tant d'impartialité et de pénétration, dit de cette lettre (de Lawrence) et des suivantes : "The reader cannot fail to note the change in the tone of the letter sent to the Home Government relative to the *French Neutralis*. Lawrence proved himself the sort of ruler that was needed to carry out the harsh measure of the deportation." (*Preliminary to Expulsion*. P. 175.) Et ici, une réflexion s'impose : Si vraiment la déportation n'avait pas été voulue, ou du moins *volontairement* et *sciemment* consentie par les autorités de la métropole, et par le Roi lui-même, comment expliquer que l'on eût confié le poste de lieutenant gouverneur, c'est-à-dire en fait le commandement suprême à ce Lawrence, dont les lettres faisaient assez voir pourtant que *c'était là l'idée fixe,—déporter les Acadiens?* Pourquoi, si l'on ne partageait pas ses vues, ne pas briser dans la main de cet homme un pouvoir dont on prévoyait qu'il allait abuser? Ou du moins, pourquoi ne lui a-t-on pas *signifié carrément* que sa nomination n'impliquait pas *approbation de sa politique sur ce point essentiel*, mais qu'au contraire on ne lui accordait *une plus grande autorité* que pour qu'il procédât avec plus de *prudence et de justice?*—Or, les documents officiels ne contiennent rien de pareil. Bien loin de là. Car, au fur et à mesure que Lawrence développe et mûrit son plan fatal, il monte en grade, et c'est-à-dire qu'on l'élève *dans la hiérarchie*, et qu'on le met mieux en mesure d'*exécuter ce qu'il a conçu*. Et quand le crime aura été perpétré, et la race acadienne semée aux quatre vents de l'exil, l'auteur de ce forfait sera nommé *Gouverneur de la Province*.

Je le demande à tout homme de sens : si l'n'y a pas eu complicité entre Lawrence et le gouvernement de la Métropole, la "carrière" de cet homme demeure une énigme. Est-ce de la sorte que procèdent les grands pouvoirs à l'égard des instrumens qui les compromettent ou les déshonorent, ou qui outrepassent leur mandat? A-t-on jamais eu l'habitude, en aucun pays du monde, de comblér d'honneur l'ambassadeur ou le représentant qui est infidèle à sa mission, ou s'arroge des droits qui vont à l'encontre de l'autorité qui l'a délégué? Surtout quand ces abus de pouvoir auront eu pour effet de fouler aux pieds les lois de l'humanité?

dans ces derniers quatre ans, la correspondance des Gouverneurs et les actes officiels ne portaient pas trace de la plus légère infraction aux ordres de l'autorité, dans toute l'étendue de la péninsule, il lui fallait donc changer de ton. Les accusations générales contenues dans la lettre susdite n'ont pas d'autre motif que la nécessité où se trouvait Lawrence, pour arriver à ses fins honteuses, de les justifier à tout prix. Or, ces accusations sont fausses ou grandement exagérées.

Nous examinerons plus tard, un à un, les divers griefs que formulera ce personnage. Pour l'instant, nous répondrons à ceux qu'il vient d'exprimer. Il accuse les Acadiens d'avoir entretenu des relations avec les Français, et de les avoir assistés en leur vendant leurs produits. Pareille chose avait dû se produire, en effet, au temps de Mascarené, alors qu'il n'y avait qu'un fort situé à l'extrémité de la province, et que, pratiquement, il n'y avait rien qui pût gêner les allées et venues hors de la frontière. Un gouvernement n'a aucun droit de se plaindre d'infractions semblables, s'il ne prend les mesures requises pour les empêcher. L'expérience démontre que ces infractions se répèteront, à proportion des occasions qui en seront offertes et de la diminution des risques qu'elles entraîneront, et cela sans préjudice de la loyauté et des vertus ordinaires d'un peuple. Si loyal et si soumis qu'on le suppose, l'appât du gain sera bien fort sur lui, et, à moins de rencontrer des entraves, il y cédera. Les Acadiens eussent été d'une perfection transcendante à la nature humaine, s'ils n'avaient quelquefois profité d'une situation qui favorisait leurs affaires. D'ailleurs, Mascarené ne se plaignit pas de ces relations commerciales qui avaient lieu en temps de paix; au contraire, dans une de ses lettres, il disait avec beaucoup de sagesse qu'il fallait fermer les yeux sur ce trafic, parce que la garnison d'Annapolis ne

pouvait consommer tous les produits des habitants, et que, si l'on restreignait le commerce, on paralyserait inévitablement les travaux agricoles; que, d'ailleurs, ce commerce était profitable à tout le monde, puisqu'il amenait dans le pays l'argent des Français, lequel sans cela s'en irait au Canada ou ailleurs *. Lorsque survint la guerre, en 1744, les Acadiens, comme nous l'avons vu, soit à la suggestion du gouverneur, ou peut-être spontanément, formèrent une association ayant pour but d'empêcher toutes relations de cette nature. Ils se chargèrent eux-mêmes, et contre leurs compatriotes, de la police du gouvernement; la guerre finie, ceux qui étaient soupçonnés d'avoir enfreint cette prohibition furent arrêtés sur plainte portée par les membres de la dite association. C'était autant, sinon plus, qu'on eût pu raisonnablement attendre des plus loyaux sujets.

Depuis qu'Halifax était fondé, que des forts avaient été érigés à Grand-Pré, à Piziquid et à Beaubassin, les autorités anglaises se trouvaient en mesure d'empêcher les échanges commerciaux ou autres entre les Français et les Acadiens; et il faut que les infractions qui ont échappé à la vigilance du pouvoir, depuis ce moment, n'aient pas été bien nombreuses, puisque le volume des Archives n'en mentionne pas une seule de déférée à la justice. Lawrence, croyons-le bien, n'eût pas été lent à ordonner une enquête et à sévir contre les coupables. Et quand il y aurait eu des infractions sur ce point, l'on ne pouvait guère les considérer que comme des vétilles ordinaires à tous les temps, à tous les lieux et à tous les peuples, relevant tout au plus des tribunaux, et, en tout

* Cf. *N. S. D. Akias*, P. 114, et les divers chapitres de notre tome premier qui traitent de l'administration de Mascariène.

cas, indignes de figurer comme argument dans un drame comme celui de la déportation.

«Depuis longtemps, ils n'ont rien apporté à nos marchés,» écrivait perfidement Lawrence. Nous disons « perfidement », car c'était à la date du 1er août qu'il écrivait ceci aux Lords du Commerce. Or, à cette saison, les produits de la récolte précédente devaient en effet, et depuis longtemps, être écoulés ou consommés, et ceux de la récolte courante étaient encore sur pied. Cette accusation n'avait probablement pas d'autre fondement que celui-là; mais pour l'homme en quête d'arguments en vue d'atteindre son but à tout prix, elle pouvait figurer avec avantage. Les Lords du Commerce seraient bien habiles s'ils saisissaient tous ses points d'in vraisemblance, car elle en avait plusieurs. On ne doit pas supposer, en effet, que les Acadiens allaient, un à un, vendre leurs produits à Halifax, dont ils étaient séparés par de longues distances, et auquel les reliait un chemin à peine passable pour les piétons. Les échanges devaient nécessairement se faire par l'intermédiaire des commerçants, et par eau. Or, à cette époque, tous ceux qui avaient des établissements de commerce dans les centres acadiens étaient des anglais: Blin, Winnieth, jr., à Annapolis; Rogers, à Cobequid; Arbuckle, à Fort Lawrence; Wyson et Mauger à Pigiguit et à Grand-Pré. Mauger avait un autre établissement à Halifax, et nous croyons que Blin, Donnell et Winnieth en avaient également soit à Grand-Pré, soit à Fort Lawrence.⁹ Ce devait donc être à eux que les Acadiens vendaient leurs produits, et par eux que ce commerce se faisait. Et, comme, avec

9. "Alain, Nicolas Gauthier, Joseph LeBlanc avaient fermé leurs établissements pendant la guerre: et nous ne croyons pas qu'à cette époque il restât un seul marchand acadien dans toute la péninsule." — Note du *MS. original* — fol. 445.

Lawrence, les plus petites choses prenaient facilement la proportion des grandes, et les remplaçaient même, au besoin, il a consigné dans les documents des faits comme le suivant : « Leur désir (les Acadiens) de vendre leur grain à M. Dyson, et leur refus de le céder à M. Mauger, au même prix, *semble bien extraordinaire* ¹⁰. »

En réalité, alors que les documents publics ne contiennent pas, que nous sachions, un seul cas spécifié, imputé nommément, à un ou à plusieurs d'entre les Acadiens, de rapports commerciaux avec les Français, en revanche, ils en mentionnent un bon nombre qui se rapportent à des marchands anglais, notamment à Arbuckle, et à Mauger, que Lawrence paraît avoir pris sous sa protection ¹¹. Et, quant à des accusations générales, s'appliquant à des anglais, l'on en trouvera aux pages 630, 638, 646 du volume des Archives. De celles-ci, nous ne citerons qu'une seule. Ecrivant aux Lords du Commerce, le 27 novembre 1750, Cornwallis disait : « ... J'ai la certitude que les colons de la Nouvelle Angleterre ont cette année porté quantité de dollars à Louisbourg. . . ils fournissent à Louisbourg tout ce qui lui est nécessaire, et ils trouvent tant de profits à exercer ce trafic qu'ils préfèrent de beaucoup se rendre là que de venir dans ce port ¹². . . »

10. "Their desiring to sell their grain to Mr. Dyson and refusing it to Mr. Mauger for the same money appears very extraordinary."

Explanations of the Corn Act so far as relates to the French Inhabitants.—Commission and order Book of 1754. P. 53. Sec. part. Cf. *Akins*, N. S. D. P. 220.

11. "Mauger devint membre de la chambre des Communes en 1763. Murdoch mentionne comme faisant affaires à Louisbourg avec les Français: W. Blin, Barber, S. Butler, Jenkins, Breed, Lord, Turner, Clarke, Aubin, Green, Dyke, tous de la Nouvelle Angleterre." Note du *MS. original*,—fol. 445.—Sur Mauger, cf. note au bas de la page 646 de *Akins*.—*Murdoch*, vol. II ch. XV.

12. *Nova Scotia Doc. Akins*, P. 630.

Nous devrions demander pardon au lecteur de l'entretenir de ces puérités, mais nous sommes forcé de les discuter avec un grand sérieux, car la déportation n'a pas eu d'autres motifs plus solides que ceux-là; et, si elle est justifiable, elle doit pouvoir s'appuyer sur les accusations de son auteur.

Dans cette lettre que nous examinons, Lawrence ne parle encore que timidement de son projet de déportation, car c'est bien de cela qu'il s'agit, malgré tout le soin qu'il prend de voiler sa pensée. Il se contente de soumettre humblement son opinion que, si les Acadiens, *qui possèdent les plus belles terres de la province*, refusent de prêter le serment, *il vaudrait mieux qu'ils fussent éloignés, it would be much better that they were away*; cependant, *il se garderait bien d'entreprendre une tâche semblable sans l'approbation de leurs Excellences*. N'en doutons pas, la déportation est déjà virtuellement décidée; les moyens et la date seuls restent à fixer. Il ne s'agit plus, pour Lawrence, que de préparer les Lords du Commerce à une adhésion *ante factum*, s'il le peut, ou à l'acceptation du fait, une fois qu'il sera consommé, quitte pour lui à aggraver l'état des choses par de fausses représentations. La lettre susdite est donc une entrée en matière, un jalon dans la voie qu'il s'est tracée. Il n'espère pas, d'un seul coup, amener ses chefs à une mesure aussi cruelle que le serait la déportation; aussi reste-t-il encore dans l'indéfini: *il vaudrait mieux que les Acadiens fussent partis, fussent éloignés*; et c'est avec la plus humble déférence qu'il soumet sa volonté à la leur: *je me garderais bien d'entreprendre une pareille tâche sans avoir l'approbation de vos Excellences*. Pour l'instant, Lawrence n'a en vue que d'indisposer les Seigneurs du Commerce contre les Acadiens. En revenant habilement à la charge, il arrivera à ses

fins; à force de renouveler la dose de ses accusations et de ses insinuations, la transition se fera insensiblement entre sa manière de voir et la leur. D'ailleurs, n'a-t-il pas en mains tout pouvoir? Ne lui sera-t-il pas possible, par des mesures de rigueur, de provoquer les Acadiens à des actes qui le justifieront, lui, d'user envers eux d'un redoublement de sévérité?

La pensée, ou plutôt le fond de la pensée de Lawrence, lorsqu'il disait qu'il vaudrait mieux que les Acadiens fussent partis, ne pouvait certainement être de les laisser aller rejoindre les Français de Beauséjour, puisque, dans le même temps, il lançait une proclamation obligeant ceux qui venaient de s'éloigner à revenir aussitôt sous des peines sévères. Il connaissait les recommandations pressantes et répétées faites à ses prédécesseurs par les Seigneurs du Commerce, et se souvenait de celles qu'il avait reçues des mêmes personnages, quelques mois auparavant, priant d'éviter tout ce qui pourrait, en alarmant les Acadiens, provoquer leur départ. Les conséquences d'un départ libre devaient lui paraître trop désastreuses, ou du moins trop menaçantes, pour qu'il y ait songé un instant. Non, il s'agissait bien d'un départ forcé, pour des endroits par lui choisis, c'est-à-dire d'une déportation telle qu'il l'exécuta douze mois plus tard.

Pour la période qui embrasse au moins les quatre dernières années, le seul acte d'insoumission réelle, de la part des Acadiens, que l'on relève dans le volume des Archives, se trouve mentionné en cette lettre de Lawrence. Trois cents d'entre eux, ainsi qu'il le dit, étaient allés à Beauséjour pour aider leurs compatriotes émigrés dans leurs travaux d'endiguement. Étaient-ils partis avec l'intention de ne plus revenir? Il serait difficile de l'affirmer. Nous savons seule-

ment, par Lawrence, qu'ils demandèrent la permission de partir, laquelle leur fut refusée. Il ne faut pas oublier que, cinq ans plus tôt, Cornwallis, à bout d'expédients, avait promis de donner, aussitôt que l'état du pays le permettrait, des passe-ports à tous ceux qui désireraient quitter la province. Si l'intention de ces trois cents Acadiens était de ne plus rentrer, il semble bien qu'ils avaient le droit de se prévaloir des promesses de Cornwallis, qu'elles eussent été sincères ou non, et de s'en aller, avec ou sans saufs-conduits. Si, au contraire, ces gens partaient avec l'intention de revenir, alors Lawrence pouvait être excusable de prendre contre eux les mesures convenables pour les obliger à réintégrer le territoire, et même les punir de cette désobéissance. Il est probable qu'un certain nombre d'entre eux partaient définitivement, et que les autres voulaient décider, à Beauséjour même, s'ils reviendraient ou non. Les rigueurs croissantes, par lesquelles Lawrence signalait son administration, semaient déjà l'inquiétude parmi la population, et ce départ en était le résultat.

La saison propice aux travaux d'endiguement était très courte, et ces travaux étaient le premier effort sérieux pour procurer des terres à ceux qui avaient émigré au temps de Cornwallis. Ces réfugiés étaient des parents, des frères. L'on conçoit donc le désir que ressentaient les Acadiens, habitant de ce côté-ci de la frontière, d'aller aider leurs frères dans des travaux qui devaient les tirer de la misère et leur permettre de faire vivre leurs familles. Ceux qui venaient de se rendre à Beauséjour étaient exposés eux-mêmes d'un moment à l'autre à avoir à quitter la province, si le serment sans réserve était exigé. Ils seraient alors heureux, au cas où ils émigreraient pour de bon, de trouver des parents et des amis en état de les soulager à leur tour.

L'assistance qu'ils venaient maintenant donner à leurs frères, ils pouvaient prévoir qu'elle leur serait rendue un jour, et peut-être bientôt.

Ils reçurent l'ordre de revenir sans tarder¹³. Nous avons lieu de croire que l'ordre fut promptement mis à exécution par ceux qui, étant partis avec l'intention de revenir, avaient laissé derrière eux leurs familles : sans quoi, les Archives feraient certainement mention de procédés de rigueur exercés envers les récalcitrants, leurs familles, leurs biens. Quand Lawrence donnait des ordres, il n'entendait pas badinage là-dessus, et les Acadiens ne le savaient que trop bien.

Nous croyons avoir établi que Lawrence avait, dès lors, virtuellement décidé la déportation. La preuve, quoique déjà convaincante au point où elle en est, reste encore un peu vague. Un peu de patience est nécessaire pour suivre jusqu'au bout la chaîne de l'évidence, qui est fort longue. Toutefois, pas un anneau n'y manque.

La lettre de Lawrence, que nous venons de citer, n'est, à proprement parler, que la première maille, le chaînon initial de ces nombreux anneaux dont l'ensemble constitue ce Cha-

13. "At a council... on fryday (sic) the 21st day of June 1754... The President also acquainted the council that notwithstanding the French inhabitants of Annapolis, Minas and Piziquid had been refused liberty to go and work for the French who have established themselves at Beaubassin, yet many of the said inhabitants had presumed to go there to the number of three or four hundred... The Council having taken the same into mature consideration, did advice that a proclamation should be forthwith issued, ordering the said inhabitants to return, as they shall answer the contrary at their peril, and that the deputies should be ordered to report the names of all those who were gone to Beau Sejour to work as aforesaid."

CHAS. LAWRENCE.

(N. S. Doc. Atkins, p. 212.—Murdoch, vol. 2, ch. XVII, p. 238.)

pitre Perdu de l'Histoire. Notre preuve, forte par induction et par analyse, le sera également par des documents officiels ou incontestables ¹⁴.

Cependant, avant d'aller plus loin, nous répondrons à une objection qui déjà se présente sans doute, à l'esprit du lecteur, à savoir : il est invraisemblable qu'un projet aussi inhumain que celui de la déportation ait pu être formé sans raison grave, c'est-à-dire par pure cruauté. Disons tout de suite que la déportation ne fut, dans la pensée de ses principaux auteurs, ni un acte qui pouvait se justifier, ni un acte de cruauté pure et simple, mais un moyen de s'enrichir avec le bétail et les terres des Acadiens. Et, sur ce point encore, nous espérons que, longtemps avant d'avoir atteint les dernières pages de cet ouvrage, le lecteur sera convaincu que nous ne faisons pas ici de la fantaisie historique.

Nous anticiperons quelque peu sur les événements pour donner la réponse des Lords du Commerce à la lettre insidieuse de Lawrence ¹⁵:

«...Vous ayant fait part de nos appréhensions d'une guerre de la part des Sauvages, et vous ayant indiqué d'une façon générale les mesures à prendre au cas où cet événe-

14. Elle devra l'être bien davantage. Si probante que soit une induction, la preuve par le document authentique comporte une autorité autrement considérable : celle-ci ne se discute plus; ce n'est pas une affaire de raisonnement, mais un témoignage matériel dont l'évidence s'impose. Aussi, aurions-nous préféré que l'auteur mît ici : 'notre preuve, forte par induction et par analyse, va recevoir, des documents officiels, une telle confirmation qu'il ne sera pas permis de la rejeter.'

15. *Extract from a Letter of Lords of Trade & Plantations to Gov. Lawrence. Whitcomb. Oct. 29 1754.—N. S. D. Akins. P. 235-6-7.—Can. Arch. (1894.) N. S. Oct. 29 1754. B. T. N. S. vol. 36. P. 59.*—Nous donnons de cette lettre extrêmement importante, tout l'extrait qui se trouve dans Akins.

ment se produirait, cela nous amène à réfléchir à ce que vous nous dites concernant l'état de la province dans ses rapports avec les habitants français : la présence de ces derniers, de concert avec les hostilités commises par les Indiens,—voilà l'obstacle qui jusqu'ici a entravé la colonisation du pays ; et vous remarquez à bon droit que cet obstacle subsistera tant que les Français posséderont des places fortes et des établissements à Beauséjour, à Baie Verte et à St-Jean. *Et encore que nous ne puissions pas nous former un jugement ni émettre une opinion définitive, au sujet des mesures qu'il pourra être nécessaire d'adopter à l'égard de ces habitants, avant que nous n'ayons soumis le cas, dans toute sa plénitude, à Sa Majesté, et reçu ses directions en l'espèce,* cependant, il peut n'être pas inutile d'indiquer une ligne de conduite provisoire à tenir en la matière, jusqu'à ce que le bon plaisir de Sa Majesté nous soit connu.

« Nous espérons que la bonté que l'on avait montrée à cette population, en lui accordant le libre exercice de sa religion et la tranquille possession de ses terres, aurait pour effet de gagner graduellement son amitié et ses services et de la détacher de son affection pour les Français ; mais nous sommes chagrins de constater au contraire que cette douceur de procédés a produit si peu de résultats, *que ces gens ont toujours la même attitude à l'égard des Français et à notre égard, qu'ils avaient avant l'établissement de la province,* à tel point qu'ils continuent de donner à leurs compatriotes travail et provisions, qu'ils s'entendent avec eux et nous cachent les desseins qu'ils forment ensemble.

« La proclamation que vous avez lancée, pour rappeler les habitants des districts des Mines et de Piziquid qui étaient allés travailler aux digues que les Français sont à faire construire à Beau Séjour, et le plan que vous aviez

luc-
entsune
lec-
i in-
sans
it de
inci-
acte
avec
core,
der-
i quepour
insi-d'une
d'une
évène-ation, la
considé-
ent, mais
a préféré
alyse, va
is permisLaurence.
H., N. S.
extrême

conçu d'employer ces habitants à Halifax, nous paraissent être des mesures sensées et prudentes; et nous eussions été heureux d'apprendre que ces mesures avaient eu l'effet désiré; mais, dans l'état actuel de la province, l'on ne pouvait guère s'attendre à ce qu'il en pût être ainsi.

« Il est certain que, par le traité d'Utrecht, le fait pour eux de devenir sujets britanniques (et nous estimons qu'ils ne le peuvent devenir qu'en prêtant le serment qui est requis des sujets) est basé sur la condition expresse de leur séjour après une année écoulée; et par conséquent, et c'est là une question bien digne d'attention,—*nous pouvons nous demander jusqu'à quel point ils peuvent être traités comme sujets sans avoir prêté le dit serment, et si le refus par eux de le prêter ne constituerait pas une raison suffisante pour invalider leurs titres de propriété; cette question, cependant, nous ne pouvons prendre sur nous de la trancher radicalement, mais nous souhaiterions de vous voir consulter là-dessus le juge-en-chef, et prendre son avis, — lequel pourrait servir de base à toute mesure que l'on croirait sage d'appliquer dans l'avenir à tous les habitants en général.*

« *Quant à ceux du district de Chignecto, (Beaubassin), qui sont actuellement chez les Français de Beauséjour, si le juge-en-chef était d'avis qu'en refusant de prendre le serment sans réserve, ou en désertant leurs établissements pour se joindre aux Français, ils avaient perdu leurs droits de propriété, nous souhaiterions que des mesures convenables fussent prises pour faire mettre à exécution et sanctionner par la loi cette perte de leurs titres, de façon que vous soyez mis à même de concéder leurs terres aux personnes désireuses de s'y établir; car si, dans l'état présent des choses, un établissement pouvait se fonder là, il serait d'une grande utilité; et, comme M. Shirley, dans une lettre au comte Hali-*

fax, a laissé entendre qu'il était probable que l'on put avoir un nombre considérable de colons de Nouvelle Angleterre prêts à aller se fixer dans ces régions, vous feriez bien de le consulter là-dessus. Mais il nous semble que toute idée d'implanter une colonie britannique en cet endroit serait absurde, à moins de supposer que les forts français de Beauséjour, Baie Verte, etc., ont été détruits, les Indiens délogés de leurs campements, et les Français forcés de se réfugier, comme dans un dernier asile, dans l'île du cap Breton, à St-Jean et au Canada ¹⁶. »

Lawrence avait dû s'attendre à quelque chose de plus : son but, semer des préjugés dans l'esprit des Lords du Commerce, les indisposer contre les Acadiens, était atteint tout de même ; mais il avait pu espérer que leur réponse renfermerait quelque déclaration qui l'avancerait plus sensiblement vers l'objet qu'il avait en vue. Au lieu de cela, sa pro-

16. Notre opinion, au sujet de cette lettre des Lords du Commerce, diffère radicalement du commentaire bienveillant que l'auteur d'*Acadie* va en donner ici. Pour nous, cette lettre est au moins aussi *insidieuse* que celle de Lawrence, à laquelle elle répondait : le gouverneur n'a pas eu besoin de la lire entre les lignes pour découvrir qu'elle lui laissait le champ libre. Bien plus, elle contenait tout un programme qui s'harmonisait parfaitement avec toutes les intentions, toutes les arrière-pensées de Lawrence, et qui même allait au delà, si possible. Ce personnage pouvait s'en féliciter. Ou nous sommes désespérément aveugle, ou il faut voir dans ce document non seulement une *approbation* des vues exprimées par ce personnage, mais encore une *incitation* à marcher de l'avant dans une politique qui allait aboutir à la déportation. Nous prions le lecteur d'en peser tous les termes, de la méditer. Il jugera ensuite si l'interprétation qu'en fait Richard en dégage le sens *obvie* et *naturel*, et si ce dernier a raison de nous la présenter comme une fin de non recevoir opposée au plan du gouverneur. Les *Lords* savaient bien ce qu'ils disaient quand ils référaient, *pro forma*, Lawrence au *chief justice*. Ce juge-en-chef était *Jonathan Belcher*, nommé par eux à ce poste le 21 juin 1754. (Cf. *Can. Arch.* (1894) 21 June, Whitehall. *Lords of Trade to the King*. Send warrant appointing Belcher chief-justice.' B. T. N.

position, « il vaudrait mieux qu'ils fussent partis »,—était référée à Sa Majesté, ou plutôt éludée. Les Lords ne pouvaient, en convenance, exprimer leurs doutes au sujet des accusations portées par Lawrence; mais la différence entre son langage et celui de Hopson, à si court intervalle, dût les frapper, et le ton de leur lettre semble l'indiquer. Dans tout cela, ils ne se départent pas de leur calme ni de leur sagesse habituelle. Ils paraissent craindre, de la part du gouverneur, des mesures arbitraires; ils l'engagent à procéder régulièrement; à consulter le juge-en-chef sur l'effet d'un refus du serment quant à la validité des titres de propriétés de ceux qui résident dans la province, et même de ceux qui l'ont quittée. Pour ces derniers, si le juge-en-chef est d'opinion que leur départ a entraîné la perte de leurs droits, il faudra prendre contre eux des mesures légales de confiscation.

S. vol. 36, P. 51.—August 6. Whitehall. *Lords of Trade to the King*. "Transmit warrant to appoint Jonathan Belcher, jr., one of the Council of Nova Scotia." B. T. N. S. vol. 36, P. 56.—Ce Belcher était leur créature, il partait muni de leurs instructions, et la suite fera bien voir que Lawrence et lui s'entendront "comme larrons en foire" pour exécuter la déportation et se partager les dépouilles de leurs victimes.

Jonathan Belcher était le second fils de Jonathan Belcher, gouv. du Mass. Il prit ses diplômes à Harvard (Cambridge) et se destina au barreau. Il alla compléter ses études en Angleterre où il devint membre de la société *Middle Temple*. Fut nommé en 1754 juge-en-chef de la Nouvelle-Ecosse. Dès son entrée en fonctions, il insista auprès du gouvernement sur la nécessité de convoquer une assemblée de représentants, étant d'opinion que le gouverneur en conseil, de par la commission et les Instructions de sa charge, ne possédait pas l'autorité de passer des ordonnances pour lever des taxes. Les délibérations premières de la Législature, qui forment la base des statuts de la Nouvelle-Ecosse, sont en œuvre. Belcher devint Président du Conseil et administra la Province, à la mort de Lawrence en 1760. Il mourut à Halifax en 1776.—C'est le 21 octobre 1754 que Jonathan Belcher prêta serment d'office comme juge-en-chef. (Cr. *Mardock*, vol. 2, ch. XVIII, p. 250. *Aties*, P. 315.—*Coll. of N. S. H.*, vol. XII, P. 31-34). Nous aurons l'occasion de revoir ce Jonathan Belcher.

Nous avons, dans cette lettre, un modèle de toutes celles qui furent adressées aux gouverneurs de l'Acadie. Nous n'avons recherché que la vérité historique, distribuant l'éloge ou le blâme, sans nous demander qui pouvait en profiter ou en souffrir. Cependant, comme il nous est toujours plus agréable d'avoir à louer, nous sommes heureux de reconnaître que les Lords du Commerce ne se départirent jamais gravement ¹⁷ de cette conduite sage et réservée, ou si rarement ¹⁸, que, dans l'ensemble, si nous tenons compte des circonstances, de la pression exercée, des fausses représentations mises en œuvre, leur attitude échappe à tout blâme sévère ¹⁹. Nous ne doutons pas un instant que leur manière d'agir envers les Acadiens, sur la question du serment, n'eût été tout autre, s'ils eussent été au fait des circonstances que nous avons racontées, concernant les empêchements mis au départ de ces derniers par Nicholson, Vetch, Armstrong et Philipps. Ces empêchements ne sont jamais, et pour cause, mentionnés dans les lettres de ces gouverneurs : ceux-ci, en effet, n'eussent pu en parler sans se condamner eux-mêmes. Pour porter un jugement équitable sur

17. Cet adjectif, qui vient plus qu'à point, a été ajouté après coup, et entre les lignes, dans le *MS. original*, fol. 452. *L'édition anglaise*, vol. I, p. 366, porte: "the Lords of Trade hardly ever swerved from this wise and prudent course." Un point, c'est tout. Une autre phrase commence, "If we take into account the circumstances of time and place, etc.", tandis que, dans l'*original*, la phrase se continue. Ce sont là autant de nuances sensibles dans la pensée.

18. Après *si rarement*, le *MS.* portait: *et si peu*, qui a été biffé.

19. Dans le *MS.*—fol. 453,—après "fausses représentations mises en œuvre", il y a: *nous pouvons déclarer leur conduite à l'abri de tout blâme sévère*, "et souvent digne d'éloges".—Ce dernier membre de phrase a été biffé. Le texte anglais le porte cependant: "their conduct certainly deserves no severe censure and is often praiseworthy."

la conduite des Lords du Commerce, il ne faut pas perdre de vue ce fait important.

Cette lettre semble prouver, en outre, que lorsque Cornwallis mettait les Acadiens devant la cruelle alternative de prêter serment, ou de partir sans rien emporter de leurs biens mobiliers, il devait outrepasser ses pouvoirs, puisque nous voyons ici que les Lords du Commerce entretenaient des doutes même sur les droits du gouvernement à confisquer les immeubles de ceux qui avaient choisi l'alternative de quitter la province.

CHAPITRE VINGT-TROISIEME

Persécutions de Lawrence. — Leur effet. — Énumération des griefs contenus dans le volume des Archives pouvant justifier la déportation. — Défense faite aux Acadiens de quitter la Province sous peine de contrainte militaire à l'égard des familles des délinquants.

Il était d'autant plus facile à Lawrence de verser dans la tyrannie et la cruauté que sa nature y inclinait fortement, au point qu'il persécuta ses compatriotes d'Halifax et ses co-religionnaires allemands de Lunenburg, tandis qu'il devait avoir au contraire intérêt à les ménager. Mais, de la part des Acadiens, il n'avait rien à redouter; et si, comme tout semble le prouver, il avait dès lors formé le projet de les déporter, il entraînait dans ses calculs de les pousser à des actes d'insubordination, de façon à donner à l'exécution de ce projet une apparence de justification.

Il est aisé de retracer pas à pas la marche qu'il suivit à partir du moment où il eût adopté cette décision,—laquelle fut prise en juillet ou vers juillet 1754, alors qu'il était certain que Hopson ne reviendrait pas et que lui, Lawrence, recueillerait sa succession ¹.

1. *Extrait d'une lettre des Lords du Commerce.*

A Charles Lawrence, Président du Conseil et commandant-en-chef de la Nouvelle Ecosse.

« Il nous paraît nécessaire pour le service de Sa Majesté que vous soyez nommé lieutenant-gouverneur de cette province, et nous demanderons bientôt à Sa

Jusqu'à-là, Lawrence n'avait porté aucune accusation contre les Acadiens; il avait même été jusqu'à prier ceux qui avaient émigré de réintégrer le territoire anglais; et, autant que nous pouvons en juger, il ne s'était pas montré d'une rigueur extrême. Maintenant, tout va changer. Le 1er août, il adresse aux Lords du Commerce une lettre remplie d'accusations contre les habitants français, et la termine par ces mots: « *Ils possèdent les meilleures terres de la province... il vaudrait mieux qu'ils fussent partis.* » La résolution est prise... Les persécutions commencent. L'on a vu que Hopson avait donné ordre à ses officiers de traiter en tout les Acadiens comme les autres sujets de Sa Majesté, de ne leur rien prendre par violence, ni sans que le prix n'en ait été convenu avec eux. Le premier acte de Lawrence, après sa lettre du 1er août, fut de révoquer les ordres si sages et si humains de son prédécesseur: cette iniquité, remarquons-le bien, fut consommée le 5 août, quatre jours après la lettre en question. Voici, en effet, l'ordre qu'il adressait à cette date au capitaine Murray, commandant du Fort Edouard, à Pisiqid, — ordre signifié dans les mêmes termes aux autres officiers:

« Vous devrez obliger les habitants français de votre district, sous peine grave, d'apporter, pour le service du fort de Sa Majesté à Pisiqid, des poteaux et des piquets, autant que l'ingénieur, M. Tonge, en aura besoin, et coupés selon les dimensions que celui-ci aura données; *n'allez pas bargui-*

Majesté de vous octroyer une commission vous confiant cette charge. Le colonel Hopson nous ayant fait entendre qu'il n'a pas l'intention de reprendre ses fonctions, nous recommanderons en même temps que le traitement octroyé par Sa Majesté au commandant en chef vous soit accordé pour le temps que vous remplirez cette charge, afin que vous puissiez maintenir la dignité du gouvernement et vous occuper d'une manière efficace du service de sa Majesté. Nous espérons

gner avec ces gens au sujet du paiement; mais, au fur et à mesure qu'ils apporteront ce qui est requis, vous leur délivrerez des certificats leur donnant le droit de venir retirer à Halifax l'argent qu'il paraîtra raisonnable de leur donner en retour. S'ils ne se conforment pas immédiatement à cet ordre, notifiez-les que le prochain courrier apportera une ordonnance de procéder à la contrainte militaire contre les délinquants. Il faut leur prouver que, là où le service de Sa Majesté demande leur assistance, ils n'ont qu'à obéir immédiatement sans poser de conditions, bien que dans leurs transactions privées ils soient libres de fixer eux-mêmes le prix de leur travail.» Dans une autre lettre du même au même, l'on trouve ce qui suit: « L'on n'acceptera pas d'excuse pour ne pas apporter de bois de chauffage; s'ils n'en apportent pas au temps voulu, les soldats s'empareront de leurs maisons pour s'en faire du combustible². »

Comme toujours, lorsque la portée des documents n'est pas dans la bonne direction, ceux-ci ne se trouvent pas au volume des Archives. Haliburton, qui les reproduit, ajoute: « Les réquisitions que l'on faisait à l'occasion chez les Acadiens, étaient signifiées d'une façon qui ne montrait

que ce témoignage de notre satisfaction de votre conduite vous sera agréable. Nous vous adressons un cordial adieu, et nous demeurons vos sincères amis et vos humbles serviteurs.

DUNK HALIFAX.
J. GRENVILLE.
JAMES OSWALL.

Whitehall, 4 avril 1754. (Lawrence reçut cette lettre le 13 juin 1754.)
(Cf. *Arch. Can.* 1905, app. B. p. 116.)

2. Ces deux extraits de lettres écrites par Cotterell, secrétaire de Lawrence, à Murray, sont donnés par Haliburton, vol. I, ch. IV, p. 169, en note, et sont tirés des *Council Records at Halifax*.

guère que l'on cherchât à se concilier leur affection; et quand ils furent informés par le capitaine Murray qu'à moins de procurer du combustible à son détachement, ils seraient soumis à la contrainte militaire, ils ne furent pas lents à remarquer la différence qu'il y avait *entre les contrats que le gouvernement passait avec les Anglais et les mesures coercitives employées à leur égard*. »

Philip H. Smith dit au sujet des mêmes ordres : « Murray commandait une poignée d'hommes au fort Edouard, (maintenant Windsor,) et, comme tant d'autres petits despotes, rempli de sa propre importance, muni d'une autorité absolue sur la vie et les propriétés, assuré que les dépositions des habitants français contre lui seraient regardées comme non-avenues, il n'était pas en peine de trouver des prétextes pour faire sentir son pouvoir. »

Pareilles mesures, comme on peut le penser, provoquèrent du mécontentement; cependant l'on s'y soumit partout, excepté à Pisiqid; et même là, il n'y eût pas refus d'y obéir, mais simplement délai dans leur exécution, jusqu'à ce que fut arrivée la réponse aux représentations que les habitants de cet endroit avaient adressées au gouverneur. Il semblerait que ce dernier incident n'eût dû avoir aucune importance, puisque ces gens déclaraient que si leurs raisons n'étaient pas accueillies favorablement, ils obéiraient; et c'est là ce qu'écrivait à Lawrence Murray lui-même :

« Toute cette histoire des Indiens ou des habitants prenant les armes est fausse, vu que M. Deschamps ⁴ m'a dit ce

3. Ceci est le texte de Haliburton (*loc. cit.*); à l'appui de ce qu'il vient de dire, l'historien de la Nouvelle Ecosse cite, au bas de la page, les deux documents reproduits plus haut.

4. "Deschamps, later a judge of the Province, was then a clerk at M'auger's store at Pisiqid."—Note du *MS. original*—fol 457.

matin que, dans une conversation qu'il avait eue avec quelques-uns des Acadiens, il leur raconta ce qu'il tenait du prêtre (Daudin) ; ils en furent étonnés et déclarèrent qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de prendre les armes, et qu'au contraire, si, dès que le parti serait de retour d'Halifax, ils recevaient l'ordre d'apporter du combustible, notwithstanding leurs représentations, ils étaient bien résolus à obéir⁵.

Or, l'on fit un grand état de cette désobéissance, qui pourtant n'en était pas une, puisque les Acadiens faisaient déprendre l'exécution de ces ordres de la réponse du gouverneur. Au pis aller, ce n'était qu'un court délai. Ce droit de se plaindre par requête, droit si élémentaire, qui est à la base des libertés anglaises, n'existait-il donc pas pour eux ? Ne convenait-il pas, au nom du plus vulgaire bon sens, de leur donner la mince satisfaction d'attendre que cette réponse leur fût parvenue ? C'est bien ce qu'eût fait tout homme doué d'une parcelle de bienveillance ; c'est bien ce qu'eût fait, nous n'en doutons pas, Lawrence lui-même, malgré sa férocité, s'il n'eût cherché l'occasion de sévir contre les Acadiens afin de les exaspérer, de fomenter parmi eux des troubles, et de se donner des prétextes pour les déporter. Ce n'est cependant pas ce qu'il fit ; car la résolution, comportant refus de leur requête, ne leur laissait pas le temps d'obéir, et renfermait l'ordre de diriger sur Halifax cinq des principaux citoyens, et l'abbé Daudin, leur missionnaire :

« Le Conseil, ayant pris la chose en considération, fut

5. *Extract from Minutes of a Council holden... on tuesday the 1st Oct. 1754.*

“The President communicated the following extract of another letter from captain Murray commanding at Pisiquid...” — *N. S. D. Atkins*, p. 223-4.

d'avis de donner à l'officier commandant instruction de répéter aux habitants l'ordre d'apporter du bois de chauffage, sous peine d'avoir à subir la contrainte militaire. Il fut résolu également que M. Daudin et cinq des principaux habitants fussent mandés immédiatement à Halifax pour y rendre compte de leur conduite : au cas où ils n'obéiraient pas dans les douze heures alors l'officier commandant devra les faire arrêter et les envoyer sans retard à Halifax⁶. »

Le capitaine Murray somma donc l'abbé Daudin et cinq des principaux habitants de comparaître devant lui. Laissons parler le commandant lui-même⁷ :

6. Cette résolution fût prise à un conseil tenu à Halifax, le 24 septembre 1754, et au cours duquel Lawrence communiqua à ses conseillers une lettre écrite par Murray, le 22 septembre, et apportée à Halifax le 24, par le capitaine Cox. Dans cette lettre, Murray avait inclus un "Paper, signed by upwards of eighty, (which) was brought me and delivered by Jean Herbert Deputy of Trahan, etc., Bruneau Trahan, Deputy for the River St. Croix, Jean Landry for the Deputy of Landry Villages, and Jacques Leblanc for the Deputy of Forret and Rivet, this last being courier". (Nous transcrivons littéralement.)

Dans cette lettre, Murray s'emportait contre Daudin, qu'il tenait responsable de tout ce qui arrivait; il y accusait aussi les habitants de mauvais esprit. C'est dans une lettre écrite quelques jours après celle-ci, et communiquée par Lawrence au conseil, le 1er octobre, que Murray disait ce qu'on a lu précédemment, à savoir que "they had no intention to take up arms, for if at the return of the Party from Halifax they were ordered to bring in the fuel notwithstanding their representations, they were resolved to obey."—Cette lettre commence ainsi: "I take the opportunity of Doctor Steele going to Halifax, to inform you what is past here since my last by capt. Cox."

La résolution du 24 septembre eût-elle été différente si elle eût été prise après la deuxième lettre de Murray? Nous ne le croyons pas. Mais il importait tout de même de mettre ces documents à leur date respective. (Cf. *N. S. D. Akins*. P. 221-23.)

7. Ici le *MS. original*—fol. 458-9, donne un résumé trop succinct, et dans lequel sont omis des détails typiques de la version de Murray. Nous croyons préférable de traduire intégralement ce document, tel qu'il se trouve dans *N. S. D. Akins*, p. 225-6, et qui fut communiqué par Lawrence à son Conseil, le 2 octobre 1754.

« J'ai reçu,—disait-il à Lawrence, dans une lettre en date du 30 septembre,—les ordres que vous m'avez envoyés par l'intermédiaire du capitaine Cox, vendredi dernier, entre midi et une heure ; et je fis immédiatement convoquer le prêtre (Daudin,) et lui signifiai en présence des officiers d'avoir, conformément à vos instructions, à se mettre en route sur le champ pour Halifax; il prétendait être indisposé, bien qu'il eût été capable de marcher jusqu'au fort, où je l'avais mandé. Je lui réitérai que vos ordres n'admettaient ni délai ni excuse.

« Je fis également appeler Claud Brossart (Brassard), Charles Le Blanc, Baptiste Galerne, Jacques Forret (Forêt,) et Joseph Herbert (Hébert,) qui tous se présentèrent, à l'exception de Forret, qui est réellement souffrant, étant tombé du haut d'une grange. Je leur communiquai les mêmes ordres devant les officiers; ils eurent l'insolence de les discuter, et me demandèrent de les produire afin de leur prouver en vertu de quelle autorité j'agissais comme je le faisais; leur impudence fut telle que je dus les mettre à la porte de la salle.

« Hier, j'ai pu me rendre compte que l'indisposition de Daudin n'était qu'une feinte, vu qu'il a pu dire la messe. J'ai aussi appris que les quatre autres, au lieu de se tenir prêts à aller à Halifax, s'employaient à rédiger des pétitions et à convoquer des assemblées séditeuses; alors que je les ai envoyés chercher et les ai faits prisonniers; j'ai aussi fait venir Daudin et l'ai gardé dans le fort. Le capitaine Cox, le lieutenant Mercer, et l'enseigne Peach, avec un fort détachement de soldats, les escortèrent (jusqu'à Halifax;) Mercer et Peach assistaient à l'entrevue que j'ai eue avec le prêtre, et dont je vous ai envoyé la relation par le docteur Steele. Ci-incluse est la copie des derniers ordres

é-
ge,
ré-
bi-
m-
as
les

inq
ais-

mbr
lettre
itain
ds of
ry for
Forret

espon-
esprit.
é par
cédem-
return
tstand-
nence
inform

é prise
aportait
I. S. D.

et dans
croys
dans N.
seil, le 2

que j'ai donnés aux habitants; mais je ne sais pas encore s'ils sont disposés à y obéir. Le capitaine vous informera de ce que j'aurais pu omettre dans la présente.»

A. MURRAY.

Cette lettre fut lue à une séance du conseil tenue le 2 octobre: après avoir délibéré sur son contenu, les conseillers remirent l'abbé Daudin à la garde du Bailli, et firent enfermer ses quatre compagnons, jusqu'à une autre séance du conseil, convoquée pour le lendemain, 3 octobre, dans le but d'examiner leur conduite.

« Le conseil s'étant réuni, M. Daudin et les habitants français y comparurent, et M. Daudin présenta un écrit qu'il disait contenir sa défense: cet écrit ayant été lu et dûment considéré, et rien n'y ayant été trouvé de nature à justifier sa conduite et ses agissements, et par contre, toutes les accusations dont l'avait chargé le capitaine Murray ayant été prouvées avec clarté et évidence; en outre, lui ayant fait remarquer qu'alors qu'il était à Annapolis, il avait causé beaucoup de malaise et de mécontentement parmi les habitants de cet endroit, également que les habitants de Pisiquid, qui étaient très tranquilles et obéissants durant son absence, se montrèrent insoumis et récalcitrants dès qu'il fut de retour au milieu d'eux, le Conseil en vint à une résolution qui fut signifiée à Daudin dans les termes suivants:

« Vous avez été amené ici sur une plainte portée par l'officier commandant à Pisiquid, laquelle vous accusait d'y avoir tenu une conduite inconvenante et insolente; après examen, il a été pleinement établi qu'en présence du dit officier commandant et d'autres sujets de Sa Majesté, vous avez avec impudence et menace, prononcé des paroles outrages.

geantes pour le gouvernement de Sa Majesté; également, que vous avez cherché à promouvoir parmi les habitants la sédition et la révolte contre le gouvernement de Sa Majesté, —crimes d'une extrême gravité et pour lesquels vous pourriez vous attendre à un châtement sévère ; cependant, par respect pour vos fonctions, le conseil a décidé de ne pas vous infliger la punition que vous avez encourue; il a seulement résolu de vous déporter hors de la Province, étant bien déterminé à n'y laisser aucun prêtre qui osera s'immiscer dans les affaires du gouvernement de Sa Majesté. »

« Ceci fait, les habitants furent sévèrement réprimandés et exhortés à s'en retourner chez eux et à apporter immédiatement du bois, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu ; et il leur fût signifié qu'au cas où ils négligeraient plus longtemps d'accomplir ce devoir, la contrainte militaire serait certainement exercée contre eux⁸. »

Ainsi, les quatre habitants furent relâchés, après quelques jours de détention; mais Daudin fut gardé prisonnier, en attendant l'occasion de le transporter hors de la province. Les documents que le compilateur nous livre ne sont pas suffisants pour nous permettre de bien saisir le rôle joué par l'abbé Daudin dans toute cette affaire. L'accusation portait qu'il avait fait usage de paroles irrespectueuses envers les autorités; que l'insoumission des habitants datait de son retour d'Annapolis. Daudin produisit une défense par écrit, qui ne fut pas jugée satisfaisante. Elle ne se trouve pas au volume des Archives.

Murray, en rapportant à Lawrence la conversation qu'il

8. *N. S. D. Akins*, P. 227.—Comme dans le cas précédent, nous avons tenu à citer intégralement cette pièce, le *MS. original* n'en donnant qu'un résumé trop peu satisfaisant.

avait eue avec Daudin, disait : « Daudin me dit qu'il avait ignoré jusqu'à lundi matin les représentations que les habitants avaient faites; que j'avais fait un faux pas en ne consultant pas avant de vous en donner connaissance, ajoutant que, si je lui en eusse parlé, il aurait calmé les habitants et me les aurait amenés parfaitement soumis; *qu'au lieu de cela j'avais envoyé un détachement au colonel Lawrence, homme que les Acadiens détestaient personnellement, et dont ils haïssaient le gouvernement au point de croire qu'ils seraient toujours mal à l'aise sous son règne, étant donnée la façon cruelle dont il les avait traités quand il avait été parmi eux* ». »

D'après ceci, il semblerait que Daudin n'avait connu qu'après coup la détermination des habitants; qu'au contraire, il eût été prêt à se servir de son influence sur eux pour les amener à exécuter les ordres du gouvernement; seulement, il trouvait à redire aux procédés de Murray. La dernière partie de la citation est probablement ce qui motivait l'accusation d'avoir parlé irrespectueusement des autorités. Lawrence n'était pas homme à pardonner une offense aussi personnelle ¹⁰. »

9. N. S. D. Akins, p. 224. *Lettre de Murray à Lawrence*, expédiée par l'intermédiaire du docteur Steele, et lue au conseil le 1er octobre 1754.

10. Pour être plus complet, nous donnons ici d'autres détails contenus dans cette même lettre de Murray: "... on monday, the Priest Daudin came to the Fort to pay me a visit, but as his insolence had been so great, I refused to see him... he then went down to Mr. Manger's store, where he run on in a most insolent and treasonable manner, *saying the bitterest things both against the government and yourself*; this, Mr. Deschamps came and related to me... Yesterday he came again to the store and sent Mr. Deschamps to me begging he might see me...to which I consented..." (C'est ici que se place la citation contenue dans le texte.) Murray continue: "I asked him where all the inhabitants were that few or none came to the Fort as usual. Sir, says he, they are

Voici ce que nous croyons pouvoir saisir, à travers tout cela : c'est que les Acadiens s'étaient attendus que Murray soumettrait, selon la manière ordinaire, leur requête au gouverneur, sans donner à la suspension de leurs travaux et à leur démarche plus de signification qu'elles n'en com-

assembled together and consulting mischief against the English, they are three thousand in number, and tho' they have not all arms, yet they have hatchets, they are so irritated against colonel Lawrence and the government, their grievances being so great, God knows what they may do. I asked them (sic) what these were, *he said they ought to have been contracted with for the wood, and not to have treated a people who were free, as slaves by forcing them to provide it, they were likewise refused passports to go to Bonabassin, and a liberty to carry the corn where they pleased. I ordered him to go away and mind his ecclesiastical charge only.*"—Et voilà comment Murray, digne émule de son chef Lawrence, traitait un missionnaire qui essayait de plaider auprès de lui la cause de ses compatriotes et de lui faire entendre leurs justes doléances. Daudin fut brutalement mis à la porte. Voici des gens dont on veut faire de vrais esclaves, et leurs guides, leurs prêtres n'ont pas le droit de représenter à l'autorité l'iniquité de pareils procédés. Pour toute réponse, on leur dit : "Mêlez-vous uniquement des choses de votre ministère, et allez-vous en !" —Mais, est-ce qu'il n'entrerait pas précisément dans le rôle de ces missionnaires de réclamer justice envers leur troupeau? Les Acadiens n'avaient-ils pas le droit strict de compter sur eux, sur leurs lumières, leur sens de la justice, leur désintéressement évangélique, pour tâcher de redresser les torts que leur infligeait un gouvernement sans entrailles? En se rangeant avec son peuple, l'abbé Daudin restait dans les limites de ses attributions apostoliques, car le missionnaire catholique n'a pas pour seule fonction d'administrer les sacrements. *Il prêche l'Évangile*, et quand l'autorité méconnaît les grands principes d'humanité et d'équité, il a le droit et le devoir de lui dire : *non licet* ; il doit venger le faible contre la tyrannie du plus fort. Il incarne aux yeux de son troupeau la religion du Christ. Et toute atteinte à la justice naturelle, commise au détriment des faibles dont il a la charge, relève de sa juridiction. — Ainsi que l'auteur d'*Acadie* l'établit très-bien, ni les représentations faites par les Acadiens au sujet des réquisitions qui leur étaient imposées, ni la *défense écrite* présentée par l'abbé Daudin en plein conseil d'Halifax pour se justifier des accusations portées contre lui, ne se trouvent dans Akins. Mais seulement, seulement et toujours, *les pièces à charge contre nos ancêtres*. Ce procédé inique, en fin de compte, n'a pourtant servi qu'à prouver une fois de plus la vérité de la parole de l'Écriture Sainte : *Mentita est iniquitas sibi*.

portaient ; qu'au lieu de cela, il la fit expédier par un détachement de troupes, donnant ainsi à l'affaire une proportion exagérée, et exposant les requérants à de nouvelles rigueurs de la part de Lawrence. Par où l'on voit la terreur que leur inspirait ce despote.

C'est là ce qui semble ressortir de ces faits, d'après la seule version de l'accusateur. Nous avions ici un de ces cas rares, où, en ce qui regarde Daudin, nous aurions pu étudier les deux côtés de la question, puisque cet abbé avait produit une défense personnelle ; mais le volume des Archives ne donne pas son plaidoyer, non plus que la requête présentée par les Acadiens. Les éléments d'un jugement équitable nous faisant défaut, nous ne pouvons ni disculper ni condamner ce missionnaire¹¹ ; cependant, il ne faut pas perdre de vue, que dans la personne du capitaine Murray, nous avons l'officier le plus inhumain de tous ceux qui composaient l'entourage de Lawrence. Cet homme pouvait soulever une tempête dans un verre d'eau : et l'incident que nous venons de relater n'était peut-être pas autre chose que cela.

11. Il est vrai que, pour porter un jugement impartial sur une personne ou sur une chose, il faut pouvoir peser le pour et le contre, examiner et discuter les témoignages favorables et défavorables. Dans le cas présent, comme le compilateur des Archives n'a choisi que les pièces à conviction contre l'abbé Daudin, la sentence doit être suspendue. D'autre part, le fait que Akins a laissé de côté la défense que ce missionnaire avait opposée à ses accusateurs ne constitue-t-il une *présomption* en faveur de celui-ci ? Pourquoi le compilateur a-t-il omis ce document, si ce n'est peut-être, et même sans doute, parce qu'il répondait de façon trop convaincante aux calomnies dont l'abbé avait été l'objet ? Ou si ce document n'était pas aux archives de la Nouvelle Ecosse, c'est que Lawrence l'avait fait disparaître ? Et pourquoi, si ce n'est parce qu'il le trouvait gênant ? Le même raisonnement s'applique à la requête présentée par les Acadiens. On le sait d'ailleurs, c'est le procédé habituel de Akins de ne produire que les pièces accablantes pour les Acadiens. Et cela, aux yeux de tout homme honnête, nuit beaucoup plus à sa cause qu'elle ne l'aide.

Malgré sa futilité, et afin de ne rien laisser de côté de ce que nous trouvons au volume des archives, pouvant avoir une signification défavorable aux Acadiens et à leur esprit de soumission, nous rapporterons brièvement un autre incident qui eût lieu huit mois après celui que nous venons de raconter. A la date du 27 mai suivant, 1755, Lawrence écrivait à Murray une lettre dans laquelle il l'informait qu'il avait appris par le major Handfield, d'Annapolis, que trois soldats français de Beauséjour étaient dans les cantons des Mines, ostensiblement comme déserteurs, en réalité pour séduire les habitants, et les engager, soit à prendre les armes, soit à quitter la province : « Je vous engage fortement à faire appréhender au plus tôt ces prétendus déserteurs. Si vous réussissez, dans les vingt-quatre heures, à opérer leur capture secrètement, j'en serai content ; sinon, je désire que vous lanciez une Proclamation offrant une récompense de vingt livres sterling à quiconque indiquera l'endroit où ces soi-disant transfuges pourront être appréhendés. Vous répandrez cette proclamation par l'entremise des députés, que vous assemblerez à cet effet. . . Vous leur direz que si quelques-uns des habitants, jeunes ou vieux, offraient d'aller à Beauséjour, ou de prendre les armes, ou d'induire les autres à commettre quelque acte d'hostilité contre les Anglais, ou de faire quelque déclaration en faveur des Français, ils seront traités comme des rebelles, leurs propriétés et leurs familles seront immédiatement soumises à la contrainte militaire ; et vous ajouterez qu'au cas où l'on réussirait à les appréhender eux-mêmes, ils auront à subir toute la rigueur de la loi, et toutes les sévérités qu'il me sera possible de leur infliger. . .

« Je désire que vous lanciez sur-le-champ une proclamation en mon nom, offrant une récompense de vingt livres

a-
r-
ri-
urla
cas
ier
luit
ne
itée
able
condre
nous
npo-
nous
cela.

me ou
uter les
compi
Daudin.
de côté
titue-t-il
omis ce
ndaît de
Ou si ce
Lawrence
gérant ?
diens. On
e que les
me hon

sterling à quiconque capturera et amènera Joseph Dugas, de Cobequid, ou l'un ou plusieurs de ceux qui faisaient partie du courrier arrivé de Cobequid à Beauséjour, le cinq mai courant, avec des lettres pour l'abbé Le Loutre; même récompense à quiconque appréhendera le courrier arrivé à Beauséjour dans la soirée de ce même cinq mai, porteur de lettres envoyées des Mines et de Pisiquid à l'adresse du dit Le Loutre¹². . . »

Les informations que Lawrence disaient avoir apprises, pouvaient être vraies ou fausses, nous ne savons trop; mais comme le volume des Archives ne rapporte aucuns procédés ultérieurs ayant trait à ces faits, nous ne sommes pas éloigné de croire qu'elles n'avaient aucun fondement. Et cela ne serait pas surprenant, puisque les faits qui donnèrent lieu à la lettre de Lawrence étaient censés se passer dans le voisinage immédiat et dans la juridiction du capitaine Murray lui-même, et que l'information en venait d'Annapolis, située à l'autre extrémité de la province. Quoiqu'il en soit, ces faits n'ont aucune importance réelle, si ce n'est qu'ils montrent que le régime de Lawrence était devenu si lourd et si odieux, que les Français renouvelaient leurs efforts pour encourager les Acadiens à émigrer.

Il faut nécessairement supposer que les faits que nous venons de mentionner sont les plus graves que l'on ait pu reprocher aux Acadiens, puisqu'ils sont les seuls qui aient donné lieu à des mesures de la part de l'autorité, les seuls qui aient trouvé place au volume des archives. Ainsi, lecteurs, c'est sur ces faits que vous avez à juger si, oui ou non, la déportation a été un acte justifiable; car il n'y a pas eu

¹² *Nov. Sco. Doc. Atkins*, p. 241-2.

au
pr
qu
mé
fai
l'a
—
coi
gea
jus
tan
tou
de
Lar
ray
ven
les
séd
mar
174
blal
en i
nen
que,
plus
de j
un p
just
L
des
tint
là p
1

autre chose jusqu'à la déportation, en dehors du refus de prêter un serment sans réserve. Quel est l'homme sensé qui soutiendra que ces petits incidents, insignifiants en eux-mêmes et sans portée, aient été des motifs suffisants pour faire subir à tout un peuple un châtement qui comportait l'assemblage de tous les maux pouvant affliger l'humanité? — Dans le premier de ces incidents, celui de Pisiquid, le seul coupable était Lawrence lui-même. Ses ordres, qui changeaient les règlements équitables de Hopson, étaient injustes et barbares. Au moins, devait-il accorder aux habitants le droit de faire de respectueuses représentations, surtout alors que ceux-ci avaient déclaré qu'ils obéiraient tout de suite si leur requête était l'objet d'un refus, et quand Lawrence avait été informé de leurs dispositions par Murray lui-même. — Dans le second, celui de soldats français venus pour séduire les habitants, cela ne pourrait regarder les Acadiens que s'ils avaient écouté leurs propositions. Des séductions de cette nature, et infiniment plus sérieuses, ne manquèrent pas de s'exercer pendant la guerre de 1744 à 1748, et nous savons avec quel résultat. Si des motifs semblables pouvaient être une justification, Lawrence aurait pu en invoquer davantage contre les colons allemands de Lunenburg, et peut-être autant contre ceux d'Halifax, encore que, dans les deux cas, il eût traité ces gens avec beaucoup plus d'équité. De fait, il est toujours possible à un despote de justifier toutes ses cruautés; et nous ne connaissons pas un peuple, qui, à la place des Acadiens, eût subi autant d'injustices et de provocations sans se révolter.

L'on se rappelle que Cornwallis, après avoir épuisé bien des subterfuges pour empêcher le départ des Acadiens, s'en tint finalement à celui des passeports. Les événements sont là pour prouver que sa promesse n'était pas sincère; et

maintenant nous voyons Lawrence pousser la férocité jusqu'à menacer de la contrainte militaire les familles de ceux qui quitteraient le pays.

Cette liste des subterfuges, auxquels on a eu recours pour se jouer des Acadiens, est bien longue; nous la donnerons ici en raccourci :

- 1er subterfuge (Vetch.) « Vous ne partirez pas avant le retour de Nicholson. »
- 2e “ (Nicholson.) « Vous ne partirez pas avant que tel ou tel point ait été décidé par la Reine. »
- 3e “ (Vetch.) « Vous ne partirez pas sur des vaisseaux anglais. »
- 4e “ (Vetch.) « Vous ne partirez pas sur des vaisseaux français. »
- 5e “ (Vetch.) « Vous ne pourrez vous procurer des agrès à Louisbourg. »
- 6e “ (Vetch.) « Vous ne pourrez vous en procurer à Boston. »
- 7e “ (Vetch.) « Vous ne partirez pas sur vos propres vaisseaux. »
- 8e “ (Philipps.) « Vous n'ouvrirez pas de chemins pour vous en aller. »
1730. *Serment avec réserve accepté.*
1749. *Votre serment ne valait rien.*
- 9e “ (Cornwallis.) « Vous ne partirez pas cet automne. »
- 10e “ (Cornwallis.) « Vous ne partirez pas avant d'avoir ensemencé vos terres. »
- 11e “ (Cornwallis.) « Vous ne partirez pas sans passeports. »

Ce subterfuge était le dernier. Les Acadiens étaient maintenant prisonniers ; ils allaient être retenus malgré eux dans leur propre pays, parqués comme un vile troupeau,—en attendant l'heure de la boucherie. N'a-t-on pas une présomption concluante, et qui autorise à penser que Lawrence, lorsqu'il disait aux Lords du Commerce : « il vaudrait mieux qu'ils fussent partis », n'avait pas en vue un départ libre, mais bien une déportation, exécutée dans les conditions que nous connaissons ?

s

er
B
ef
si
go
qu
rai
me
ei
he
lon
cie
hor
les
les
le r
déjà
l'es
détr

CHAPITRE VINGT-QUATRIEME

Situation des Acadiens à Beauséjour. — Vénéralité de De Vergor et des officiers Français. — Le Loutre.

Revenons un peu sur nos pas, afin de passer brièvement en revue les faits les plus saillants qui se sont produits à Beauséjour, du côté des Français. Nous avons signalé les efforts de Le Loutre pour porter les Acadiens de Beaubassin à traverser la frontière. Ce missionnaire avait reçu, du gouverneur du Canada, l'assurance que ceux des habitants qui émigreraient seraient compensés des pertes qu'ils auraient subies. L'on devait exécuter des travaux d'endiguement, qui permettraient d'offrir à la plupart d'entre eux-ci des terres excellentes, toutes prêtes à être cultivées. Malheureusement, les plans de Le Loutre paraissent avoir été longtemps frustrés par les exactions et la vénalité des officiers français.

La France traversait alors l'une des époques les plus honteuses de son histoire; elle courait à sa ruine par tous les chemins. Tout ce qui fait surgir les grands mouvements, les nobles entreprises; tout ce qui avait jusque-là commandé le respect, provoqué l'enthousiasme, s'en allait ou s'était déjà évanoui sous le persiflage d'aimables vauriens, dont l'esprit amusait la France et lui tenait lieu de gloire. L'on détruisait sans édifier. Un souffle de mort emportait ce qui

avait fait la force de la nation, faisant comme un désert partout où il passait. Tout se mesurait par la jouissance. L'exemple partant du trône, se répandait dans les classes élevées. Au milieu de cette course aux plaisirs, le trésor mal gardé devenait la proie des favoris; les charges les plus importantes tombaient aux mains vénales¹.

L'intendant Bigot était, en Canada, le vampire qui, en épuisant la France, la conduisait promptement à la ruine et

1. Voici un couplet qui sent son rhétoricien, animé d'ailleurs des plus excellentes intentions. Il y a là une soi-disant vue d'ensemble dont la forme ampoulée, le vague des insinuations, la banalité des aperçus, le manque de nuances, trahissent une connaissance imparfaite de la véritable histoire. Nous n'avons pas le moins du monde l'intention de justifier les écarts du 18^e siècle français; mais nous ne saurions nous contenter à son sujet d'un morceau fait d'idées reçues. Nous renvoyons le lecteur qui voudrait acquérir une notion sérieuse de cette époque, entr'autres au tome VIII de la grande *Histoire de France*, par E. Lavisse, *Le Régime de Louis XV*, par H. Carré. Nous lui conseillerions également de lire les magistrales considérations de M. Charles Maurras, dans son *Enquête sur la Monarchie*: "Pas une fois, sous son règne (Louis XV) fort long (1715-1774,) ne se sont produits des désastres comparables aux trois invasions de 1814, de 1815 ou de 1870. Quelle plaisanterie que R-sbach en regard de Sedan et de Waterloo, ou de l'unification de l'Allemagne et de l'Italie, beaux ouvrages de l'empire libéral ou de la démocratie libérale. En politique, on considère, non la moralité des rois: même leur gloire, mais le résultat de leur règne. Louis XV a accru le territoire français de la Corse et de la Lorraine. Voilà son trait de continuité capétienne: le nationalisme. Nos souverains les plus différents se ressemblent tous en ce point que, bon an, mal an, bon ou mauvais règne, ils ont augmenté notre capital national, et, comme disent nos paysans, *ils ont fait du meilleur*." (Nous ferons remarquer cependant à M. Charles Maurras que sa thèse serait beaucoup plus consistante s'il pouvait nous expliquer comme il se fait que le nationalisme de Louis XV n'ait pas jugé à propos de faire les sacrifices nécessaires pour conserver à la France le Canada.) "Si Louis XVI fait une exception apparente, ne convient-il pas de se rappeler tout ce que durent à son règne les armées de terre et de mer? S'il céda lamentablement à nos ennemis de l'intérieur, il prépara tous les éléments de la défense nationale contre l'ennemi du dehors. Ses armées furent les chefs-d'œuvre de l'art. Plus que le grand Carnot, Louis XVI a été l'organisateur des victoires." — (*Paris, Nouv. Libr. Nation.*, p. 127-8)

au déshonneur². Non satisfait d'agir mal, il conviait ses amis à la curée. C'est ainsi qu'il écrivait à de Vergor, commandant à Beauséjour :

« Profitez, mon cher Vergor, profitez de votre place; taillez, rognez, vous avez tout pouvoir, afin que vous puissiez bientôt me venir joindre en France, et acheter un bien à portée de moi³. »

Comme on peut le penser, cette invitation au pillage ne pouvait manquer de trouver un écho dans cette âme basse;

2. « François Bigot appartenait à une famille de robe; son père et son grand père avaient occupé des positions importantes au parlement de Bordeaux. Entré de bonne heure dans l'administration, il remplit les fonctions de commissaire ordonnateur à Louisbourg, de 1739 à 1745, de manière à provoquer des recussions sérieuses. En 1746, il fut nommé intendant de la flotte lors de l'expédition funeste du duc d'Anville. Et depuis 1748, il était intendant de la Nouvelle-France. Faire fortune le plus promptement possible, tel fut son grand objectif. Avidé de plaisirs, joueur et dissolu, fastueux dans ses goûts et poussant l'amour du luxe jusqu'au plus incroyable excès, il lui fallait faire vite beaucoup d'argent pour goûter et épuiser tous les plaisirs de la vie. Avec cela intelligent, actif, travailleur au besoin, plein de ressources et d'adresse, il savait tourner les obstacles, et rendait de réels services dans les moments difficiles. » (Chapais. *Montcalm*, ch. X, p. 336.)

3. Richard n'indique pas d'où provient cette citation. Elle se trouve dans *Ferland* (tome II, ch. 35e, p. 511,) et non plus sans indication de source. Parkman est plus précis. Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans *Montcalm et Wolfe*, vol. I, ch. VIII. *Removal of the Acadians*, p. 251:

« Bigot, sailing for Europe in the summer of 1754, wrote thus to his confederate :

« Profit by your place, my dear Vergor; clip and cut,—you are free to do what you please—so that you can come soon to join me in France and buy an estate near me. » — Et une note au bas de la page porte que cela est tiré de *Mémoires sur le Canada, 1749-1760*. This letter is also mentioned in another contemporary document, *Mémoire sur les fraudes commises dans la colonie*.—Ferland (loc. cit.) dit que « de Vergor était un officier de peu de capacité; mais il était fils du sieur Duchambon, ancien commandant de Louisbourg, qui avait été l'ami et l'un des protecteurs de Bigot, et dont la famille était restée dans la pauvreté. »

et c'est ainsi que les promesses d'assistance faites aux Acadiens émigrés se trouvaient frustrées.

En butte à tous ces obstacles, Le Loutre passa en France pour s'y procurer directement les secours nécessaires. Une somme de cinquante mille francs lui fut confiée; et à son retour, les travaux d'endiguement furent poussés avec vigueur. Pour se protéger contre la vétilité des intermédiaires officiels, il se procura lui-même les approvisionnements dont il avait besoin, les distribuant en personne aux Acadiens qu'il employait à ces constructions⁴. C'est là, croyons-nous, ce qui a servi de prétexte à l'imputation que ce missionnaire exerçait le commerce pour son propre compte. L'on comprend la jalousie que l'influence dont il jouissait devait faire naître chez les officiers, surtout lorsqu'il privait ceux-ci des gains qu'ils réalisaient aux dépens de l'Etat. L'on devait le redouter et le haïr. Ainsi s'explique la phrase de Pichon: « Il avait à ce point conquis la faveur du marquis de la Galissonnière qu'il était regardé comme un crime de parler contre lui⁵. » Il peut paraître étrange que Parkman ait omis de mentionner cette accusation de négoce portée contre Le Loutre. Peut-être l'ignorait-il, car nous ne voyons pas qu'elle soit dans Pichon. Il est vrai qu'après avoir trouvé le moyen d'impliquer ce missionnaire dans une affaire de meurtre, l'autre accusation perdait de son importance.

Les secours n'arrivèrent que dans l'automne de 1753, trop tard pour que l'on pût commencer les opérations cette année-là.

4. Cf. *Murdoch*, II, p. 214, citant à cet endroit les *Mém. sur le Canada*.

5. *Nova Sco. Doc. Akins*. " *A short account, etc.*... by a French officer." P. 196.

sè-
sit
gai
rer
arr
reu
nir
ave
pay
gée
rait
s'ét
leur
cort
tion
fices
part
leur
lour
vée
Leur
Pizié
vaier
jours
Ils se
ment
d'aill
nières
homr
tions
augm

Peu de chose avait encore été fait pour tirer de la misère les Acadiens émigrés. Ces habitants étaient dans une situation assez précaire, travaillant tantôt pour les Français de Beauséjour, tantôt pour les Anglais du Fort Lawrence; leurs regards se portaient sur le sol qu'ils avaient arrosé de leurs sueurs, où ils avaient passé des jours heureux dans l'abondance et la tranquillité. Si du moins l'avenir qu'on leur faisait entrevoir se fût présenté à leur esprit avec quelque apparence de certitude! Mais la partie du pays qu'on leur offrait était disputée. La commission chargée de délimiter les frontières était en session: elle déciderait peut-être que les nouveaux biens sur lesquels ils s'étaient établis appartenaient au domaine britannique; il leur faudrait alors subir une nouvelle expatriation avec son cortège de tribulations et de misères, ou accepter les conditions qu'ils venaient de refuser au prix de si grands sacrifices. Les circonstances qui avaient accompagné leur départ, cette expropriation forcée, après la destruction de leurs habitations, étaient autant de souvenirs qui pesaient lourdement sur eux. La tempête que Cornwallis avait soulevée au sujet du serment, était depuis longtemps apaisée. Leurs parents, leurs frères, leurs amis de Grand-Pré, de Piziquid, d'Annapolis, n'étaient plus inquiétés, mais vivaient au contraire dans la paix et l'abondance, comme aux jours heureux qui avaient précédé la fondation d'Halifax. Ils se reprenaient donc à espérer que la question du serment ne viendrait plus sur le tapis. A Cornwallis, qui s'était d'ailleurs considérablement adouci pendant les deux dernières années de son administration, avait succédé un homme bienveillant et sensible, dont on vantait les intentions et les procédés. Tous ces motifs se combinaient pour augmenter, d'un côté leurs craintes, de l'autre leurs re-

grets. Beaucoup se transportèrent, avec leurs familles et leurs bestiaux, sur l'île Saint-Jean (Prince-Edouard.) Comme cette île appartenait sans conteste à la France, ils pourraient y occuper des terres, sans courir le risque de retomber dans la situation qui avait été cause de leur départ. Là encore, cependant, leur position serait longtemps dangereuse et précaire. Cette île, longue et étroite, les laisserait sans cesse exposés, en cas de guerre, aux déprédations des corsaires et aux horreurs d'une invasion. Comme ils n'avaient pas le choix, le grand nombre préféra pourtant cette alternative⁶.

Ainsi que nous l'avons vu, ceux des Acadiens qui étaient restés à Beauséjour avaient adressé une requête au gouverneur Hopson, exprimant leur désir de retourner sur leurs terres, si on les exemptait de porter les armes. Leur proposition avait été rejetée. Dans les premiers mois de son administration, alors qu'il n'avait pas encore formé ses ministres projets, Lawrence leur avait fait des ouvertures par

6. Cf. *Can. Arch.* (1887) *Ille Roy. C. G.* 1751, vol. 30. *M. Desherbiers, gov. Nov.* 1/1751. *M. Prévost to Minister* "...the refugee Acadians amount this year to 2,000 on the two Islands..."

Arch. Can. (1905) vol. II. p. 378. *Bigot au Ministre*. Québec, 20 Aoust 1750.

"M. de Bonnaventure commandant à l'Isle St-Jean m'écrivit du 22 juillet que les Acadiens se réfugiaient dans cette Isle avec grande précipitation, qu'ils y amènent même leurs bestiaux, il y a cinq ou six batimens qui ne sont occupés qu'à ces transports..."

Id. Ibid. P. 380-1.

7. Le mot *formé* ne nous semble pas juste (*MS. fol. 470*). — Car l'idée de la déportation, comme seule mesure propre à résoudre radicalement la question acadienne, s'était présentée dès la première heure à l'esprit de Lawrence. Ce que Richard a voulu dire ici, c'est plutôt que le gouverneur n'avait pas encore, à l'époque dont il parle, arrêté les détails de son plan, la manière exacte, les circonstances de temps et de lieu selon lesquelles il l'exécuterait. Par les ex-

l'i
aut
tioi
gar
san
I
com
"
me
leur
et o
soun
J'ai
térer
Le L
senté
en bu
positi
tourn

Ce
Qu
rété,
l'affai
que L
avait

traits de
chapitre,
Au lieu
claré. Or
8. Nov
Trade. E

l'intermédiaire du commandant du Fort Lawrence; il avait autorisé ce dernier à leur déclarer qu'il n'avait pas l'intention, *pour le présent*, de les obliger à porter les armes. Les garanties qu'offrait sa parole avaient été jugées insuffisantes.

Écrivant aux Lords du Commerce pour leur rendre compte de ces négociations, Lawrence disait :

«...Les habitants de Chignecto ont de nouveau présenté une pétition à l'effet d'être admis à reprendre possession de leurs terres, laquelle pétition a été encore une fois rejetée; et on leur a fait savoir que, tant qu'ils ne voudraient pas se soumettre aux conditions exigées, il était inutile d'y penser. J'ai été *informé privément* qu'à leur retour, ils manifestèrent beaucoup de mécontentement contre le missionnaire Le Loutre et le Commandant Français, et qu'ils leur représentèrent les graves difficultés auxquelles ils se trouvaient en butte par le fait d'avoir été empêchés d'accepter les propositions des Anglais : leur mauvaise humeur, paraît-il, tourna presque à la mutinerie⁸. »

Ces informations venaient de Pichon.

Quelques mois plus tard, lorsque l'abbé Daudin fut arrêté, Pichon, écrivant au capitaine Scott, lui disait « que l'affaire Daudin faisait beaucoup de bruit à Beauséjour; que Le Loutre avait fait un sermon violent, dans lequel il avait malmené les Anglais, et représenté aux Acadiens ce

traits de sa correspondance avec les Lords du Commerce, cités dans un précédent chapitre, nous avons pu voir que le plan même était conçu.

Au lieu du mot *formé*, que donne le texte, nous suggérerions donc le mot *déclaré*. Ou, si l'on tient à *formé*, l'on pourrait y ajouter: *de façon définitive*.

8. *Nova Sco. Doc. Atkins*. Exts. from a lett. of gov. Lawrence to Lords of Trade. Halifax. Aug. 1st 1754.—(P. 214.)

qu'ils pouvaient attendre d'une nation perfide, capable d'expulser ainsi un saint prêtre; que le même sort était réservé aux autres missionnaires; et que, s'ils retournaient de l'autre côté de la frontière, ils périeraient misérablement, privés des sacrements et des secours de leur religion ».—Le Loutre pria les habitants, disait encore en substance Pichon, de se réunir chez le commandant après la messe, pour recevoir communication d'une lettre du gouverneur du Canada. Les réfugiés ne vinrent cependant pas. M. de Vergor envoya par deux fois un sergent pour les notifier. Une poignée seulement se rendirent. Et comme ils ne semblaient pas se hâter d'entrer, le commandant, impatienté, leur ordonna de le faire sans tarder, sinon qu'ils seraient mis aux fers. Cette lettre du gouverneur du Canada,—que Pichon disait être fausse,—leur fut lue⁹. Elle leur promettait assistance de diverses manières. « Vous devez savoir, continuait Pichon, que le 21 du mois dernier, quatre-vingt trois des réfugiés acadiens envoyèrent deux des leurs porter une requête au gouverneur du Canada, dans laquelle ils le priaient de leur permettre de retourner sur leurs anciennes terres, vu que nous ne pouvions leur en donner de propres à la culture, celles qu'on leur offrait étant disputées par le gouvernement anglais; la requête ajoutait qu'ils ne se croyaient pas relevés de leur serment de fidélité au Roi de la Grande Bre-

9. Le texte de Pichon ne dit pas que cette lettre était fausse, mais qu'elle avait été préparée sur les instances de Le Loutre: "The letter, as you may well imagine, had been prepared at the instance of Moses himself."

Pichon appelle toujours Le Loutre Moïse, par une moquerie où il n'y a guère de finesse, ou qui serait plutôt à la gloire de ce missionnaire. De même que Moïse a tiré les Hébreux de la servitude d'Égypte, ainsi Le Loutre s'efforçait d'arracher ses compatriotes à la persécution britannique et au danger de l'apostasie.

tag
on l
L
vont
nous
faits
cont
situs
cette
comr
très-
Beau
en pl
lire 11
A
walli
sidér
avait
qu'il
rence,
en tit
sionnu
Daud
pays,
tueux

10. N.
1754.—I
tion de l
cement c
11. M.
ment dé
son tém

tagne, et qu'on les menaçait de les traiter en criminels si on les prenait parmi les Français ¹⁰. »

Les moyens de contrôle faisant ici défaut, nous ne pouvons contredire ni confirmer les affirmations de Pichon, que nous venons de rapporter. Nous l'avons cité, parce que les faits qu'il narre ne sont pas invraisemblables; ils sont, au contraire, conformes à l'idée que nous nous faisons de la situation de Le Loutre et des motifs qui l'inspiraient. A cette date, du moins, Pichon était, non pas loin des lieux, comme dans l'affaire du meurtre de Howe,—d'où la nature très-problématique de ses accusations à ce sujet,—mais à Beauséjour même, et, par conséquent, en mesure de parler en pleine connaissance de cause. La vérité pouvait ici suffire ¹¹.

Après l'agitation provoquée par la conduite de Cornwallis, à son débarquement à Halifax, Le Loutre s'était considérablement calmé, et cela parce que les dangers qu'il avait prévus s'étaient pour le moment dissipés. Mais, lorsqu'il s'aperçut que Hopson ne revenait pas, et que Lawrence, qu'il avait été à même de juger, devenait gouverneur en titre, et qu'il donnait cours à ses instincts cruels, le missionnaire prit de nouveau l'alarme. Et quand son confrère Daudin eût été traîné à Halifax et condamné à quitter le pays, nous ne doutons pas un instant que son zèle impétueux n'ait trouvé dans cet incident tout l'aliment qui pou-

10. *Nova Scotia Doc. Atkins*. Thomas Pichon to captain Scott. October 14th 1754.—P. 229-30-1.—Il a déjà été question, dans un ch. préc., de cette arrestation de l'abbé Daudin par le capitaine Murray, dont parle Pichon au commencement de cette lettre.

11. Mais la question est de savoir si un personnage tel que Pichon, absolument dénué de sens moral, était jamais capable de dire la vérité? Pour nous, son témoignage est absolument nul en toute matière.

vait à nouveau échauffer son caractère facilement bouillant¹². A son point de vue, et nous inclinons à croire qu'il n'avait pas tort, Daudin était victime de la persécution. Cet acte d'emprisonnement et d'ostracisme à l'égard d'un missionnaire était pour lui, comme le lui fait dire Pichon, le commencement d'un régime, qui, en peu de temps, priverait les Acadiens de leurs prêtres et du libre exercice de leur religion. Se trompait-il? Certainement non! Et cela deviendra plus évident à la lumière des événements subséquents. Il en savait assez sur le caractère de Lawrence pour qu'il lui fut permis de supposer tout de sa part. L'impétuosité de la nature de Le Loutre, son exaltation religieuse, son fanatisme, si l'on préfère ce mot, pouvaient, à la vérité, en obscurcissant son jugement, lui faire supposer des intentions qui n'existaient pas, ou s'exagérer des intentions réelles. Mais nous croyons que, nouveau Cassandre, il vit clairement les malheurs qui allaient fondre sur le peuple acadien, si les Français étaient délogés de leur position sur la Baie de Fundy. L'abbé Le Guerne, qui était aussi missionnaire près de Beauséjour, du côté des Français, sans avoir la véhémence et l'exaltation de Le Loutre, après la prise de Beauséjour, et en quittant le pays, recommanda fortement aux Acadiens d'être bien soumis aux Anglais,

12. *Le MS. original*—fol. 472—porte ici: "nous ne doutons pas un instant que son zèle impétueux trouva dans cet incident tout l'aliment qui pouvait mettre en ébullition sa bouillante nature."

Cette phrase, grammaticalement incorrecte, l'est encore par l'incohérence de l'image, car on ne met pas en ébullition ce qui bout déjà. Et ceci est pour l'édification des amis de Richard qui nous ont reproché d'avoir retouché son texte. Pouvions-nous faire autrement? Les reproches de ces messieurs précédent d'un zèle peu discret pour la mémoire de l'auteur d'*Acadie*. Ce serait le cas de répéter le mot célèbre de Talleyrand: "Messieurs, pas trop de zèle!"

af
vo
—
I:
l'in
(
sauv
la p
(
A:
N:

afin de détourner, s'il était possible, les calamités qu'il voyait déjà amoncelées au dessus de leur tête ¹³.

13. "Messieurs de Vergor et Le Loutre avaient dit en partant qu'il était de l'intérêt de l'habitant d'être bien soumis..."

(Copie d'une lettre écrite par monsieur l'abbé Le Guerne, missionnaire des sauvages à l'Acadie, à Monsieur Prévost, ordonnateur à L'Île Royale, et dont la pareille a été aussi adressée à monsieur le chevalier de Drucour, gouverneur.

(Belair vers Cocagne ce 10 mars 1756.)

Arch Can. 1905. P. 409 et suiv.. L'extrait cité plus haut est page 413.

Nous reviendrons sur cet abbé Le Guerne.

il-
il
et
is-
le
ait
re-
ira
en
fut
la
na-
en-
en-
ons
vît
uple
sur
nis-
sans
s la
mda
lais,

stant
ouvait

nee de
t pour
hé son
procè-
rait le
le?"

Les

séj
ma
adr
Can
Ver
(les
lett
les r
briq
renc
form
d'en
cette

1. M
de Du
2. D
XVI.

CHAPITRE VINGT-CINQUIEME

Les informations données par Pichon provoquent une expédition contre Beauséjour. Préparatifs en Nouvelle-Angleterre. — Monckton, assisté des lieutenants-colonels Winslow et Scott, arrive au Fort Lawrence avec 2,000 hommes, le 2 juin 1755. — Consternation des Français et faiblesse de la garnison. — Secours impossible. — Siège de Beauséjour. — Les Acadiens refusent de prêter assistance aux Français. Trois cents d'entre eux forcés de porter les armes. — Capitulation. — Fuite de Le Loutre. — Pichon réclame sa récompense. — Ce que l'Angleterre doit aux Acadiens.

Dans le cours de l'automne qui précéda la prise de Beauséjour, Pichon communiqua au capitaine Hussey, alors commandant du Fort Lawrence, copie d'une lettre soi-disant adressée à Le Loutre par Duquesne, gouverneur général du Canada, et dans laquelle celui-ci engageait Le Loutre et de Vergor à chercher un prétexte plausible pour les attaquer (les Anglais) vigoureusement¹. En communiquant cette lettre au commandant-en-chef, Hussey lui énumérait au long les raisons qui lui faisaient croire qu'elle devait avoir été fabriquée par Pichon lui-même². Trois semaines après, Lawrence n'en écrivait pas moins à Shirley: « *Ayant reçu l'information très-précise que les Français ont formé le dessein d'empiéter davantage sur les droits de Sa Majesté dans cette Province, et qu'ils se proposent d'attaquer notre fort*

1. *Nov. Sco. Doc. Akins*. P. 239.—*Tyrrell's Papers*. Cette prétendue lettre de Duquesne était du 15 oct. 1754.

2. Ici, le *MS. original*—fol. 474—porte la note suivante: "Voir Chapitre XVI."

de Chignecto, (Fort Lawrence,) aussitôt qu'ils auront fini de réparer les fortifications de Louisbourg, je pense qu'il est grand temps de frapper un coup pour les chasser de la côte nord de la Baie de Fundy ? »

En d'autres circonstances, Lawrence eût hésité à prendre une décision importante en se basant sur une lettre dont l'authenticité était plus que douteuse ; mais, étant donnés les projets qu'il avait en tête, il lui convenait de saisir la première occasion venue, et d'agir comme si le contenu de cette lettre n'eût été que l'expression de la vérité. « *Being well informed*, disait-il, ayant reçu l'information très précise, »—car il savait que Shirley, dont la nature ardente ressemblait à la sienne, ne manquerait pas de se contenter de cette assertion pour tomber dans ses vues et le seconder de tout son pouvoir. Il ne se trompait pas. Shirley décida immédiatement de lever 2,000 hommes dans la Nouvelle-Angleterre, pour former une expédition destinée à déloger les Français de leurs positions sur l'isthme, le printemps suivant. Les préparatifs en furent poussés avec vigueur, et la flotte, comprenant trente-trois vaisseaux sous les ordres du colonel Monckton, assisté des lieutenants-colonels Winslow et Scott, fit son apparition devant le Fort Lawrence, le 2 juin 1755.

Il y a lieu de croire que la lettre, envoyée par Pichon à Hussey, comme venant de Duquesne, était bien en effet, ainsi que le pensait Hussey, « de la propre main de Pichon » ; car rien n'avait été fait chez les Français, depuis

3. *Nova Sco. Docum. Akins*. Extr. from a letter of Gov. Lawrence to Gov. Shirley. Halifax, 5 nov. 1754.—P. 376.

4. *Doc. in. sur l'Acadie*. Pièce LXXXIX. *Can. Fr.* Tome II, p. 135: «...I think Sir that I have good reason to believe that the letter he (Pichon) calls

l'a
nai
ne
jou
soi
prè
rais
cup
terr
fort
prés
men
E
men
ce d
à Be
plus
aucu
glais
aller
coup
tière,
arme
geant
pour i

Mr. Duc
Fort La
Les r
liment 1
5. Le
De 1

l'automne précédent, pour donner couleur à ce qu'elle contenait. Les Sauvages s'étaient montrés plus pacifiques qu'on ne les avait vus depuis longtemps; la garnison de Beauséjour n'avait pas été renforcée et comptait à peine cent soixante soldats; les fortifications avaient été laissées à peu près dans le même état. Au moment même où la flotte apparaissait au fond de la Baie, Le Loutre était activement occupé aux travaux d'endiguement qui devaient procurer des terres aux Acadiens. Cette expédition avait été organisée fort habilement; le secret en avait été si bien gardé que sa présence devant le Fort fut le premier signal du danger qui menaçait les Français.

Encore que les deux nations fussent en paix, ostensiblement du moins, il n'y avait pas à se méprendre sur le but de ce déploiement de forces; aussi la consternation fut grande à Beauséjour, et le devint davantage lorsque, quelques jours plus tard, l'on pût se convaincre qu'il ne fallait espérer aucun secours du cap Breton. En effet, des vaisseaux anglais croisaient devant Louisbourg: forcer un passage pour aller secourir Beauséjour, c'était exposer Louisbourg à un coup de main. Il y avait bien, du côté français de la frontière, de douze à quinze cents acadiens en état de porter les armes; et c'était autant qu'il en fallait pour tenir les assiégeants en échec, et faire avorter peut-être l'entreprise; mais pour bien des raisons, Vergor ne pouvait compter sur eux ⁵.

Mr. Duquesne's is of his own composing.'—(Hussey to the commander-in-chief. Fort Lawrence, 12 nov. 1754.)

Les raisons que donne Hussey contre l'authenticité de cette lettre sont absolument péremptoires.

5. Le *MS. original*—fol. 476—porte à cet endroit la note suivante:

«De Vergor, dans une lettre à M. Druccourt, l'année précédente, disait qu'en

Ceux qui avaient toujours habité cette partie du pays,—et c'était le plus grand nombre,—étaient indubitablement sujets français. Il en était ainsi de ceux qui, au temps de Cornwallis, ou subséquemment, avaient opté pour l'émigration; à leur arrivée, ils avaient prêté serment au gouvernement français. Mais Lawrence, qui connaissait leurs dispositions, en avait habilement tiré parti, en leur faisant signifier qu'ils restaient toujours sujets anglais, et que si jamais ils étaient pris en armes contre l'Angleterre, ils seraient traités comme des rebelles. Il savait que cette déclaration, si absurde qu'elle fut au point de vue du droit, jetterait le trouble dans les esprits et ferait naître des scrupules dont il profiterait; jointe à ses menaces, elle ne pouvait manquer de produire le résultat qu'il en attendait.

De Vergor lança des ordres sévères, enjoignant à tous les Acadiens en état de porter les armes de se rendre immédiatement au Fort: ceux-ci restèrent sourds à ses commandements. « Il leur envoya ordres sur ordres, dit Murdoch. Les Acadiens lui répondirent souvent qu'il aurait dû mieux les traiter quand ils étaient en son pouvoir ». De Vergor ne put en réunir qu'environ trois cents, de ceux qui, n'ayant pas d'établissements, demeuraient à Beauséjour même, et qui, recevant des rations du gouvernement, se trouvaient sous

cas d'attaque, il ne pouvait compter sur l'assistance des Acadiens, que les Anglais intimidaient par leurs menaces."

Cf. en effet, *Canad. Arch.* (1887) Page 374: "Aug. 1, 1754. Beauséjour.

M. Duchambon, commandant of fort Beauséjour, Acadia, to M. de Drucourt. Found the fort in a bad state, but is getting it repaired. *Does not rely on the Acadians for the English are intimidating them by their threats.* Rumors of war. (Fol. 46.) *He-Roy.—Corr. Gén.* 1754. vol. 34.—M. D'ailleboust and de Drucourt, governors, c. 11.)

6. *Hist. of N. S.* II, ch. XIX. P. 265.

sa
dit
d'i
ge:
ge:
sur
n'a
tai
nac
fui
N
été
du r
et n
la F
déri
velo
comj
étou
seul
cites
tisse:
eu lie
offici
et, le
l'exp

7. Lo

8. Le
vertures
sur une
Hay, un

sa dépendance et son contrôle. Placés dans cette situation difficile, ces derniers, pour se protéger sans doute au cas d'une issue fatale, exigèrent que les ordres qui les obligeaient à s'enrôler leur fussent répétés par écrit. Ce contingent était insuffisant pour une longue résistance, étant donné surtout qu'il se composait pour les deux tiers de gens qui n'avaient jamais porté les armes, et, qui plus est, combattaient malgré eux, sous la pression des plus terribles menaces. « Plusieurs d'entre eux, dit encore Murdoch, s'enfuirent du Fort, mais dix-sept furent pris et ramenés ⁷. »

Néanmoins, avec un chef courageux et déterminé, il eût été possible encore d'offrir une belle résistance et de sauver du moins l'honneur. Mais la défense fut des plus piteuses; et nous ne connaissons rien, dans les annales militaires de la France, qui approche de la conduite de ce siège, que par dérision, les Français eux-mêmes appelèrent « le siège de velours ». La vénalité chez de Vergor, et chez son parent et complice de Vannes, avait pris tant de place qu'elle avait étouffé tout sentiment d'honneur et de patriotisme. Leur seul souci paraît avoir été de sauvegarder leurs gains illégitimes et leurs précieuses personnes. Sans attendre l'investissement de la place, avant qu'aucun combat meurtrier eût eu lieu, malgré les protestations de Le Loutre et de quelques officiers, de Vergor fit des ouvertures au colonel Monckton, et, le 16 juin, quatorze jours seulement après l'arrivée de l'expédition, Beauséjour capitulait aux termes suivants ⁸ :

7. *Loc. cit.* P. 267.

8. Le *MS. original*—fol. 478—contient ici la note suivante: "Avant les ouvertures de la capitulation, une bombe lancée par les assiégeants était tombée sur une des casemates qui servait de prison, et avait tué quatre français, et M. Hay, un officier anglais prisonnier. Cet officier avait été, quelques jours avant,

« 1° Le commandant, officiers, état-major et autres employés pour le roi et la garnison de Beauséjour, sortiront avec armes et bagages, tambour battant.

2° La garnison sera envoyée directement par mer à Louisbourg aux dépens du roi de la Grande-Bretagne.

3° *Pour les Acadiens, comme ils ont été obligés de prendre les armes sous peine de perdre la vie, on leur pardonnera pour le parti qu'ils viennent de prendre.*

4° La garnison sera pourvue de provisions en quantité suffisante pour lui permettre de se rendre à Louisbourg.

5° La garnison ne portera point les armes dans l'Amérique pendant l'espace de six mois.

6° Les termes ci-devant sont accordés, à condition que la place sera rendue aux troupes de la Grande-Bretagne, aujourd'hui, à sept heures du soir, le 16 juin 1755. »

(Signé) ROBERT MONCKTON °.

Cette capitulation entraînait également celle du Fort Gaspereau, sur la Baie Verte. Ce dernier n'était défendu

capturé par les sauvages qui s'apprêtaient à le scalper, lorsqu'il fût arraché de leurs mains par un Acadien nommé Brassard, et conduit au Fort où il fût traité avec beaucoup d'égards.''

Cf. à ce sujet *Journal of col. John Winslow*, in *Coll. of N. S. H. S.* for 1884, vol. IV, page 149.—*Murdoch* II, 264 et seq. D'après *Murdoch*, c'est un nommé *Beausoleil* qui arracha Hay des mains des sauvages.—*Parkman. Montcalm and Wolfe*. I, 260.—*Pichon*, dans son fameux *Mémoire* que nous citons plus loin, parle des nommés "Brossards, dits Beausoleil".—C. F. T. II, p. 130.

9. *Can. Arch. N. S.* (1894) P. 205. B. T. N. S. H. 303, H. 304.

Le *MS. original*—fol. *supra*—met en note: "Pièce omise dans le volume des Archives."

Sur la capitulation de Beauséjour. Cf. *A. C. Ile Roy. C. G.* 1775, vol. 35. M.

que par un petit nombre de soldats, et ne constituait à proprement parler qu'un entrepôt d'approvisionnements et de munitions de guerre. Vergor donna ordre à M. de Villeraï, qui y commandait, de le livrer, ce qui fut fait les jours suivants.

Beauséjour fut tout de suite occupé par les troupes anglaises, et son nom changé en celui de Cumberland. Dans les dix jours qui suivirent la capitulation, tous les Acadiens vinrent à tour de rôle remettre leurs armes au colonel Monckton. Peu de temps après, les Français évacuèrent également le fort de la rivière St-Jean; en sorte qu'il ne restait plus rien de la domination française au nord de la Baie de Fundy, si ce n'est des postes de commerce à Miramichi et sur les côtes du Golfe, dans le voisinage de la Baie-des-Chaleurs. Le Loutre s'était prudemment esquivé avant l'occupation du Fort Beauséjour, et, sur la route de Québec, à travers les solitudes de la rivière St-Jean, il pouvait méditer à son aise sur l'instabilité des choses humaines¹⁰. De

de Drucourt, gov. c. 11. *Juin 71. Le long des côtes de l'Acadie, à 12 lieues d'Halifax. Le lieutenant de Loppinot au Ministre.* Folio 314.—3¼ pp.

Can. Arch. (1894) P. 205. 1755. June 28. Halifax. *Lawrence to Lords of Trade.* "Beauséjour surrendered after 4 days bombardment, before a single gun was mounted on the batteries."—H. 300. B. T. N. S. vol. 15.

10. Cette phrase est irrespectueuse et d'une ironie mal placée. Le Loutre protesta jusqu'à la fin contre la reddition de Beauséjour: son courage n'eût pas raison de la lâcheté de Vergor et de Vannes. La capitulation de la place s'étant faite contre son gré, il n'avait qu'à s'enfuir pour ne pas tomber aux mains d'un ennemi trop facilement vainqueur, et dont il ne pouvait reconnaître l'autorité. Eût-il dû partager la honte qui frappait le faible commandant Vergor, quand il avait au contraire prêché la résistance jusqu'à la mort? En s'en allant, il dégageait sa responsabilité d'une capitulation qui était une infamie. L'auteur d'*Acadie* insinue que, dans son voyage vers Québec, LeLoutre pouvait méditer à loisir sur *l'instabilité des choses humaines*, comme si ce vrai prêtre eût jamais couru après la fortune, les honneurs, la puissance, et que ses ambi-

Québec, il s'embarqua pour la France dans le mois d'août suivant; mais un autre malheur l'attendait en chemin: le vaisseau sur lequel il se trouvait fut capturé en mer par les Anglais, et lui-même enfermé au château Elizabeth, dans l'île de Jersey, d'où il ne recouvra sa liberté que huit ans après, à la conclusion de la paix.

Cet exploit — la prise de Beauséjour — était au fond l'œuvre de Pichon. C'était la lettre, authentique ou non, de Duquesne qui avait donné lieu à cette expédition. Suivant ce qui avait été convenu entre lui et le capitaine Scott, au lieu de suivre la garnison française à Louisbourg, Pichon fut gardé quelque temps prisonnier à Beauséjour, puis dirigé au Fort Edward à Pigouit, et finalement à Halifax, où il était apparemment captif, mais où sa vraie mission était de se mêler aux officiers qui y étaient détenus ou qui y seraient amenés, et de tâcher de surprendre ainsi les projets des Français.

Or, le temps était venu pour ce traître de réclamer plus amplement le prix de ses services. Le mémoire qu'il adressa à cet effet au secrétaire du gouverneur¹¹ porte, comme bien

tions eussent enfin sombré! C'est ainsi que les historiens protestants, un Murdoch, un Parkman, apprécient la carrière de ce missionnaire; leur jugement n'a pas de quoi nous étonner. Comment pouvaient-ils comprendre la sublimité du sacerdoce catholique? Mais Richard pensait autrement, et il nous semble que la phrase en question a dû lui échapper, car elle est peu digne de lui. Si la perte de Beauséjour a profondément affligé l'âme de Le Loutre, ce n'est certes pas pour des raisons personnelles ni intéressées; ce n'est même pas parce que la France, qu'il aimait de tout son cœur, allait voir diminuer d'autant son prestige; c'est qu'il voyait dans ce fait le prologue immédiat du sombre drame au cours duquel la petite nation acadienne serait étouffée.

11. *Doc. inéd. sur l'Acadie, Can. Fran.* II, pièce 88, page 127 et seq.—Correspondence between Pychon (or Tyrel) with the British officers.—*Pychon or Tyrel either to Bulkeley or Henshelwood*. Du *British Museum*. Brown MSS. Add. 19073, f. 21, no 24, 1753-1755, Mr. A. B. Grossart fait précéder ce document des

l'
la
ve
va
rôl
d'e
cel
flat
tioi
rue
,
con
jett
et q
reus
hém
avoï
de I
Bea
donn
aprè
et qu
ment

notes s
reveal
whole i
ments i
12. A
moire d
textuell
avons re
le citer
permis d

l'on pense, l'impression de la bassesse de son caractère et de la cupidité qui l'animait. Les gens de cette espèce ne peuvent guère avoir qu'une habileté de second ordre, très savante peut-être lorsqu'il ne s'agit que de l'exécution de leur rôle, mais puérile et boîteuse, lorsqu'il devient question d'eux-mêmes : car, en ce cas, la bassesse dont ils sont pénétrés éclate de toutes parts. Le mémoire de Pichon, à travers les flatteries dont il est parsemé, contient une longue énumération des services qu'il a rendus et des pertes qu'il a encourues ¹² :

« ... Trompé grossièrement par l'homme que j'avais accompagné à l'Isle Royale (le comte de Raymond,) je projetai dès lors de me retirer auprès d'une nation que j'aime et que je savais être la plus raisonnable et la plus généreuse de toutes celles qui subsistent sur l'une et l'autre hémisphère. . . Après le départ du comte de Raymond qui avait affecté d'ignorer ce qu'une généreuse équité exigeoit de lui, je fus envoyé par l'Intendant de l'Isle Royale à Beauséjour pour y faire les fonctions de Commissaire, d'Ordonnateur et de Subdélégué de l'Intendance. Peu de jours après mon arrivée Mr. Scott que j'avois vu à Louisbourg, et qui me connoissoit d'ailleurs de réputation, me fit complimenter sur ces nouveaux grades et m'invita à le visiter dans

notes suivantes, de sa propre main: "These are invaluable papers as they reveal Pichon's state of mind during his traitorous correspondence. . . The whole is in the original French: and is annotated throughout from the documents in the Council Records. . . Extends over twenty 4to pages."

12. A l'endroit du *MS. original*—fol. 480—où commence l'extrait du *Mémoire* de Pichon, le traducteur a mis en marge au crayon: "Est-ce une citation textuelle?"—La citation est textuelle, sauf en un ou deux passages que nous avons rectifiés. Il était nécessaire, pour l'intelligence de ce curieux *mémoire*, de le citer un peu plus longuement que Richard n'a fait: aussi nous sommes-nous permis de compléter l'extrait.

son commandement du fort Lawrence, Des nos premières conversations sur les intérêts respectifs des deux couronnes dans l'Amérique Septentrionale, il me dit qu'il pouvoit occasionner ma fortune si je voulois. . . Il me prouva si bien que je n'aurois pas lieu de me repentir de m'être dévoué pour ce qu'il me proposoit, que sur les assurances qu'il me donna. . . de me mettre dans le plus agréable bien-être. . . je me livrai entièrement à tout ce qu'il desiroit de moi. . . Ne pourrois-je donc pas à present paroître desirer l'accomplissement des promesses qui m'ont été faites, de me procurer un état solide et avantageux? . . . Representez que j'avois un état en France, où j'ai encore du bien, que cette année la Cour m'avoit chargé des trois subdelegations de l'intendance pour Beauséjour, la Rivière et l'Isle St-Jean. . . Ces postes m'auroient été fort avantageux; que je les abandonne, ainsy que tout ce que j'ai en France, où je ne dois plus penser à retourner; que j'ai perdu l'acquisition que j'avois fait à prix d'argent auprès du fort de Beauséjour d'un très vaste terrain, de deux maisons et jardins les mieux situés; que par la prise de ce fort j'ai encore perdu deux chevaux de prix, quantité de provisions, de meubles, linges, hardes, livres, etc.

« Il est des circonstances ou il doit être permis de parler avantagement de soi et ou l'on a intérêt de se faire connoître et de rappeler les services qu'on a rendus. . . Ceux de l'espèce dont sont les miens, ont été jusqu'ici également utiles et essentiels. »

« Je connois très bien tout le pouvoir de Mr. l'Amiral et les avantages que j'aurois lieu d'espérer de son illustre protection et de celle de son Excellence Mr. le Gouverneur. Ne pourrois-je pas demander l'honneur de leur recommandation auprès de Mr. le General Sherley, ainsy que des autres

g
e
fa
le
E
au
fa
st
de

A

d'
da
lur
No
de
av
sa
affi
gér
qua
lem
pre

13,
façon
plus
par n
qui a
Veller
qui lu

gouverneurs et chefs des différentes provinces Anglaises de ce Continent pour les engager à exercer leur générosité en faisant du bien à l'homme le plus dévoué au service de toute la nation Britannique ? L'essentiel serait de supplier leurs Excellences de me favoriser de leur puissante protection auprès de la cour d'Angleterre et du Ministère pour m'en faire obtenir des grâces. . . Je m'en rapporte à vous, Mr., sur tout ceci. Je suis à un âge déjà avancé et ou les besoins dévient ordinairement plus grands. . . »

TH: TYRELL.

A Halifax le 26 7bre 1755. »

Parmi les services rendus, Pichon citait entr'autres celui d'avoir provoqué la capitulation de Beauséjour, en persuadant aux Acadiens qui étaient dans le fort de refuser absolument de combattre, et d'exiger sa reddition immédiate¹³. Nous ne voudrions pas baser quoi que ce soit sur les dires de Pichon, surtout lorsque, comme dans le cas présent, il avait à cœur de grandir ses services; mais, en réduisant à sa juste mesure la part qu'il s'attribuait dans toute cette affaire, et tout en atténuant un rôle qu'il avait intérêt à exagérer, il reste que son affirmation pourrait bien être vraie quant au fond,—les moyens de la contrôler ne faisant d'ailleurs pas défaut. Ceci posé, comme nous avons déjà la preuve que la grande majorité des Acadiens refusa de

13. "...Lorsque ce premier fort (Beauséjour) se trouva investi en quelque façon, et que l'effet des bombes se fut fait sentir, les habitans au nombre de plus de cinq cens que l'on avoit renfermés pour aider à le defendre, forcèrent par mon conseil le commandant Vergor de demander a capituler et ce fut ce qui abrega beaucoup ce siège. Ce fut aussi par mon conseil que le capitaine Vellerai (sic) commandant du fort Gasparau, (sic) se rendit sur le seul (sic) lettre qui lui fut portée par un habitant et que j'avois aidé à dieter. . ." (*Loc. cit.*)

prendre les armes, nous aurions également la preuve que ceux qui les prirent forcément, sous le coup de cruelles menaces, lorsqu'ils se trouvaient, par leur situation particulière, sous la dépendance absolue des autorités, provoquèrent cependant la capitulation de Beauséjour par leur refus de combattre au moment suprême. *Quant aux Acadiens, disait un article de la capitulation, comme ils ont été forcés de prendre les armes sous peine de mort, on leur pardonnera.*

Comme l'on a pu s'en rendre compte d'après ce qui précède, Lawrence ne se trompait pas, lorsqu'il écrivait aux Lords du Commerce, au commencement de son administration: « Je crois que la grande majorité des habitants se soumettraient à n'importe quelles conditions plutôt que de prendre les armes d'un côté ou de l'autre ¹⁴. » L'on voit par là qu'il les connaissait bien, et qu'il jugeait fort correctement de ce que serait leur attitude, le cas échéant. Cette opinion de Lawrence doit cependant paraître étrange. Pourquoi les Acadiens n'auraient-ils pas pris les armes en faveur des Français? N'étaient-ils pas les sujets de la France, et à ce titre n'avaient-ils pas le droit de servir sa cause? Evidemment oui! La plupart d'entre eux habitaient cette partie du pays depuis des générations ¹⁵; les autres se composaient de ceux à qui Cornwallis, en révoquant le compromis de 1730, avait permis d'opter entre le serment sans réserve ou le départ, c'est-à-dire entre l'allégeance anglaise ou l'allégeance française: « Mes amis, leur avait-il déclaré,

14. *Extr. from a letter of Gov. Lawrence to Lords of Trade.* Halifax, Aug. 1st 1754. — *Nova Sco. Doc. Akins.* P. 214.

15. *Le MS. original*—fol. 482—porte “depuis un temps immémorial?”. C'est trop dire. Car les origines acadiennes ne se perdent tout de même pas dans la nuit des temps. L'édition anglaise (I, 391) a mis *had dwelt for generations*,—expression bien préférable et que nous adoptons.

dès l'instant où vous avez manifesté le désir de vous en aller et de vous soumettre à un autre gouvernement, notre détermination a été prise de n'empêcher personne de suivre ce qu'il pensait être son intérêt ¹⁶. » Et, lors même qu'il ne leur eût pas fait cette déclaration, il va de soi qu'en révoquant la condition mise à leur séjour, il les rendait libres de partir, et, en partant, ces habitants demeuraient sujets français, s'ils s'en allaient demeurer sur le territoire de la France. Il importait peu que cette partie du pays où ils se réfugiaient fut disputée par les deux couronnes. L'essentiel était qu'elle fût occupée par la France; cela suffisait pour déterminer leur qualité de citoyens français, en vertu des notions les plus élémentaires du droit public, et particulièrement de la formule diplomatique *uti possidetis*.

Pourquoi donc Lawrence, en dépit de leurs droits évidents à le faire, se croyait-il sûr que les Acadiens ne prendraient pas les armes contre lui? C'est qu'il savait qu'une question de cette nature, claire pour lui-même, ne se présenterait pas à leur esprit avec toute la clarté nécessaire pour satisfaire pleinement leur conscience; c'est qu'il savait que les scrupules dont ils seraient assiégés seraient assez forts pour les retenir dans l'inaction; c'est qu'il savait que le serment qu'ils avaient jadis prêté, et l'habitude de se regarder comme sujets anglais, seraient d'un puissant effet sur eux; c'est encore parce qu'il savait qu'une longue paix leur avait fait perdre le goût des combats, et qu'ils craindraient d'ailleurs, en prenant les armes, de provoquer, contre leurs frères de la péninsule, les rigueurs du tyran qui les opprimait. Pour rendre encore plus certain l'accomplissement de

16. *Novo Scotia Doc. Akins*, p. 189. Translated from the French.

ses prévisions, Lawrence avait eu la précaution de faire publier une proclamation, dans laquelle il avertissait les Acadiens qu'ils demeuraient toujours sujets anglais, qu'ils n'étaient pas déliés de leur serment de fidélité, et que, s'ils étaient pris les armes à la main, ils seraient traités comme des rebelles¹⁷.

Les prévisions de Lawrence se trouvèrent pleinement justifiées. Malgré les efforts des Français et leurs menaces, trois cents Acadiens seulement, sur quinze cents, prirent les armes; et encore, nombre d'entre ceux qui s'armèrent réussirent à désertier; finalement, ceux qui restaient refusèrent de combattre, et Beauséjour dût capituler¹⁸.

Pour celui qui considère les faits sous leur vrai jour, ces Acadiens s'étaient acquis, non-seulement le pardon, comme le comportait la capitulation, mais encore une éternelle reconnaissance de la part de l'Angleterre, pour une conduite qui valait à celle-ci gloire, prestige et accroissement de territoire. A tout évènement, s'ils étaient pardonnés en vertu de l'article de la capitulation qui les concernait, leur sort

17. *Nov. Sco. Doc. Akins*. P. 241-2. *Gov. Lawrence to Capt. Murray*. Halifax, 27th May, 1755.

18. L'édition anglaise (I, 392) porte ici une note à quoi rien ne correspond dans le *MS. original*—fol. 484. Nous la traduisons: "De Vergor et de Villeray furent, trois ans plus tard, traduits devant un conseil de guerre à Québec, pour répondre de leur lâcheté dans le siège de Beauséjour et de Gaspereau. "De Vergor et de Villeray, disent les *Mémoires sur le Canada*, furent acquittés; le premier expliqua sa faible défense par le fait que les Acadiens refusèrent de lui prêter secours et provoquèrent une mutinerie."

Cf. au sujet de ce procès: *Ferland*, II, ch. XXXVIII. P. 556. Et surtout, Chapais, *Montcalm*, ch. X. P. 324 et seq.—Ce conseil de guerre fut tenu à Québec les 22 et 24 octobre 1757. Montcalm avait refusé d'en faire partie. Le procès fut dérisoire—Le récit de M. Chapais nous semble donner de cet incident une idée définitive.—Cf. *A. C. Ile Roy*. C. G. 1755. vol. 35, ch. 11, nov. 10, 1755. Louisbourg. Druccourt au ministre.

devait se trouver définitivement réglé pour tous les faits antérieurs. Or, nous verrons plus loin qu'il n'en fût pas ainsi, et, qu'en l'absence de motifs réels, Lawrence invoqua les faits que nous venons de raconter pour déporter tous les Acadiens de la péninsule.

Retenons-bien ces faits : ils nous aideront à mieux comprendre ceux dont nous nous occuperons plus tard. Quoiqu'il en soit, il convient d'examiner séparément la conduite des Acadiens situés de l'autre côté de la frontière et celle des Acadiens restés en territoire anglais.

Nous traiterons d'abord la question des Acadiens demeurés en territoire anglais dans la péninsule.

fali-

pond
leray
pour
"De
s; le
it dertout,
nébec
procès
t une
1755.

Str

L
imp
mais
qu'u
que,
sur
Lan
offici
patie
Func
les A
aux
mais
grave
verne
Lout

1. A
pitres 2
19

CHAPITRE VINGT-SIXIEME

Six juin. — Lawrence, par supercherie, fait enlever quatre cents fusils. — Ordre est donné aux Acadiens de livrer le reste de leurs armes. — *Dix juin.*—Requête des Acadiens de Grand-Pré et de Piguit priant Lawrence de ne pas les obliger à cette livraison.—Cette requête n'est prise en considération que le *trois juillet*; entre temps, les armes sont livrées. — La dite requête est trouvée insolente. — Nouvelle requête. — Grievs de Lawrence. — Les députés Acadiens refusent d'abord de prêter le serment. — Le lendemain, ils s'offrent à le faire. — Lawrence à son tour refuse. — Ils sont emprisonnés.

La prise de Beauséjour avait été une opération de haute importance. Elle avait été accomplie en temps de paix ; mais, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, cette paix ne fut qu'une longue suite d'hostilités. Sourdes jusqu'à cette époque, ces hostilités éclatèrent alors avec une extrême violence sur toute l'étendue de la frontière, depuis le Golfe Saint-Laurent jusqu'au Mexique,—encore que la guerre n'ait été officiellement déclarée que près d'un an plus tard. L'occupation de l'isthme, et de toute la côte nord de la Baie de Fundy, par les Français, avait été une source d'ennuis pour les Anglais, et de difficultés entre les deux nations. Quant aux Acadiens, leur situation avait été plus difficile que jamais : déjà critique par elle-même, elle avait encore été aggravée, d'un côté par les exigences et les rigueurs des gouverneurs anglais, de l'autre par les agissements de Le Loure, et la conduite des autorités françaises à leur égard ¹.

1. Après tout ce que nous avons dit, particulièrement dans les notes des chapitres XV-XVI, il ne nous semble pas nécessaire de montrer que les "agisse-

Il semble que la prise de Beauséjour eût dû rassurer les Anglais quant au danger que pouvaient occasionner les Acadiens, si tant est que ces derniers eussent jamais pu être à craindre. Qu'y avait-il à redouter de la part de gens qui, pendant quarante-cinq ans, malgré toutes sortes de séductions, et en dépit des circonstances délicates dans lesquelles ils s'étaient trouvés, non-seulement n'avaient jamais pris les armes, mais n'avaient pas même résisté sérieusement aux ordres les plus arbitraires? Puisque ceux qui traversèrent la frontière,—et ils étaient peu nombreux,—ne le firent qu'à leur corps défendant, forcés par les sauvages qui incendièrent leurs habitations; puisque ceux qui prirent les armes à Beauséjour, et ils étaient également en petit nombre, n'agirent ainsi que par contrainte, quel péril pouvaient présenter ceux qui restaient dans la péninsule, quand avait disparu le point sur lequel eût pu s'appuyer leur révolte? Poser la question, c'est la résoudre. Et personne ne le savait mieux que Lawrence. Il avait apprécié avec beaucoup d'exactitude les dispositions de ceux qui habitaient du côté des Français; il était certain, et il le disait d'ailleurs, qu'à moins d'exercer sur eux une pression énorme, ou de circonstances tout à fait exceptionnelles, il serait impossible de les porter à prendre les armes contre les Anglais. Des conjonctures difficiles s'étaient présentées à la fois devant eux, lors du siège de Beauséjour: le résultat de cette épreuve à laquelle ils avaient été soumis avait été meilleur encore que

ments'' de l'abbé Le Loutre n'ont eu en vue que le bien des Acadiens. La preuve en est déjà faite, et amplement. Si l'on eût écouté ce missionnaire, et que les autorités françaises eussent toujours été d'accord avec lui pour seconder ses plans sages et désintéressés, les choses auraient pu prendre un tout autre tournure.

le
ho
qu
ma
nir
ent
ay
ga
gne
To
sup
dra
ten
fra
des
qu'
situ
droi
au c
leur
angl
poss
Q
pres
suj
la F
eroy
raisc
écha
avec
ou s
mier

le gouverneur ne l'avait prévu; ils en étaient sortis à leur honneur. Quel est celui de nos lecteurs qui, s'il est convaincu que les faits que nous avons rapportés sont exacts, doutera maintenant de la fidélité des Acadiens demeurés dans la péninsule, loin des Français et de leurs alléchantes promesses, entourés de forts et de soldats prêts à les contenir au besoin, ayant leurs biens et leurs familles à protéger et à sauvegarder, sans secours possible du dehors, n'ayant rien à gagner, mais au contraire ayant tout à perdre à se soulever? Toutes les conditions qui pouvaient raisonnablement faire supposer que ceux qui habitaient chez les Français prendraient les armes en leur faveur, se trouvaient ici complètement renversées. Ceux-là étaient sans conteste sujets français, ils avaient le droit de prendre les armes du côté des Français; ils ne le voulurent pas cependant, empêchés qu'ils étaient par des scrupules ayant leur source dans une situation, claire en soi, mais qui, pour des gens simples et droits, laissait subsister encore un doute. Les autres étaient, au contraire, sujets anglais; ils étaient liés par un serment; leur devoir était tout tracé, tant qu'ils restaient en territoire anglais. Et ils auraient été à redouter! La chose n'était pas possible.

Quant aux premiers, ils se trouvaient sous le coup d'une pression énorme tendant à les convaincre de leur qualité de sujets français, et à les forcer à prendre les armes pour la France. Ils résistèrent avec une opiniâtreté à peine croyable, mais dont on ne peut douter cependant. Peut-on raisonnablement supposer que les seconds, sujets anglais, échappant à toute influence indue, sans contact possible avec les Français, aient pu résister à l'autorité britannique, ou seulement méditer la résistance et le trouble? Les premiers étaient soutenus, protégés par les Français; ils pou-

vaient espérer dans le succès des armes françaises; les seconds étaient sous la dépendance absolue des Anglais; ils ne pouvaient attendre ni appui ni secours de la part des Français, qui alors étaient défaits, humiliés, et chassés de toutes leurs positions sur la Baie de Fundy. Placés dans une telle situation qui ne leur offrait aucune issue favorable, l'on oserait avancer qu'ils aient pu être dangereux, et comploter de troubler la paix! Mais la chose est invraisemblable, ridicule à l'extrême!

Si cet argument ne tranche pas la question, il devient inutile de raisonner par induction. Lawrence connaissait trop bien les dispositions des Acadiens pour en douter un instant; et c'est lui-même qui, dans la déclaration que nous avons citée vers la fin du chapitre précédent, nous en fournit la preuve indiscutable.

Mais alors, comment expliquer la conduite de ce gouverneur? La réponse est simple: par des motifs d'intérêt. Et si cela n'est pas encore suffisamment clair, cela le sera bientôt. Car, si concluant que soit tout ce que nous venons de dire, ce n'est encore qu'un fragment de notre preuve.

Il y avait déjà près d'un an que Lawrence avait décidé dans son esprit la déportation en masse des Acadiens. Il attendait l'occasion favorable: cette occasion, il la préparait avec une patience de taupe, et avec toute l'habileté que Clive et Hastings déployaient vers le même temps à l'égard des populations de l'Inde². Les imaginations, en Angleterre, étaient alors vivement exaltées par les récits éblouis-

2. Robert Clive (1725-1774) a été le fondateur des Indes anglaises.

Warren Hastings (1732-1818) fut le premier gouverneur général des Indes anglaises. Cf. entr'autres, *India through ages*, by F. A. Steel. *Part III. The modern age.* (London. Geo. Routledge & Sons 1909.)

sa
ra
vit
cu
Né
fe
qu
so
ne
ré
qui
me
Ta
Fu
La
rai
ger
pré
lait
pre
into
sub
met
aut
fair
tern
A
vict
eux

sants des trésors des Rajahs, par les fortunes princières que rapportaient de Calcutta, de Bombay et de Madras, les serviteurs de la Compagnie des Indes. L'Amérique n'offrait aucun de ces avantages. Ici, il n'y avait ni trésors amassés, ni Nababs à dépouiller, ni Bengalis à pressurer; mais l'esprit fertile de Lawrence avait vu la possibilité d'une opération qui pouvait le conduire à de pareils résultats. N'avait-il pas sous la main et en son pouvoir, isolée dans ce coin du continent, une petite population paisible et soumise? Pris séparément, ces paysans n'avaient rien qui pût tenter un homme qui rêvait de grandeurs et de richesses; mais, collectivement, ils lui offraient l'occasion d'un joli gain à réaliser. Tant que les Français occuperaient le nord de la Baie de Fundy, la mise à exécution de ses projets serait impossible. La prise de Beauséjour, l'éloignement des Français, pourraient seuls lui permettre de les parfaire sans trop de dangers. C'était donc là l'occasion qu'il avait de longue main préparée. L'obstacle avait maintenant disparu; mais il fallait se donner des prétextes pour agir. Le moyen fut l'oppression. Il espérait qu'en rendant aux Acadiens le sort intolérable, il les pousserait, par désespoir, à des actes d'insubordination ou de résistance qui le justifieraient, et le mettraient à l'abri de la disgrâce, sinon de la censure des autorités. Nous allons voir que tous ses efforts, pour les faire se révolter, n'aboutirent à rien; mais telle était sa détermination qu'il les déporta quand même.

Après mûre considération, nous avons acquis la ferme conviction que, plus Lawrence persécuta les Acadiens, plus ceux-ci se montrèrent soumis, et plus ils évitèrent de lui

3. Ce mot, dans l'édition anglaise (II, 4) est remplacé par *officers*.

fournir des prétextes de sévir contre eux. Ils sentaient vaguement que dans l'ombre se tramaient des complots contre leur existence; ils voyaient avec effroi que la main de fer qui pesait sur eux resserrait de jour en jour les anneaux de la chaîne destinée à les envelopper et à les broyer. De quel côté qu'ils jetassent leurs regards, ils apercevaient partout les signes d'un malheur prochain, inévitable de toute façon,—qu'ils opposassent de la résistance ou qu'ils fissent leur soumission, qu'ils refusassent ou prêtassent le serment. Sous Cornwallis et Hopson, ils avaient au moins pu espérer que, s'ils prêtaient ce serment, l'on ne s'en prévaudrait pas pour les forcer à prendre les armes contre les Français; avec Lawrence, ils ne pouvaient rien espérer de tel; au contraire, ce dernier en profiterait, devaient-ils penser, pour les river au sol et pour chasser leurs prêtres. Acculés dans cette impasse, ils crurent que le plus sûr moyen de retarder le malheur qui les menaçait, ou de l'amoindrir, serait la soumission complète; et, soit entente formelle, ce qui ne nous étonnerait pas, soit sentiment commun éelos des circonstances, tous leurs actes furent dans le sens de la plus entière soumission. Après tout, devaient-ils se dire, ce qui pourrait nous arriver de plus grave serait l'ordre de quitter le pays, sans rien emporter de nos biens. Cette alternative, si pénible qu'elle soit, nous l'avons déjà envisagée et acceptée; nous l'accepterions encore, s'il le fallait.— Hélas! dans leur droiture et leur simplicité, ils n'avaient probablement pas soupçonné qu'il restait une autre solution, terrible celle-là,—laquelle ne se présenterait pas sous forme d'alternative et ne leur laisserait pas d'issue possible.

Vers le six de juin, c'est-à-dire durant le siège de Beau-séjour, Lawrence exécuta le projet suivant: Cent hommes

si
bi
fa
ve
te
l'l
de
et
so
pr
C'
da
les
qu
vai
bea
—
4.
manu
vante
Petit
dians
frolie
Ce
138 et
to No
5.
Place
powde
for th
Edwar
Le 1
ments,

du Fort Edouard, et cinquante de Halifax, furent dirigés sur le quartier des Mines pour s'emparer des armes des habitants⁴. L'on devait simuler une excursion de pêche et faire mine d'être en route pour Annapolis. Les soldats arriveraient le soir à Grand-Pré et dans les localités avoisinantes, et, au lieu de coucher dans les granges, comme c'en était l'habitude, se répartiraient deux par deux dans les maisons des habitants. A l'heure de minuit, l'on saisirait les armes et munitions qui seraient trouvées dans chacune des maisons ainsi occupées. Il n'y avait pas à en douter, l'entreprise était destinée à réussir sans rencontrer de résistance. C'est ce qui arriva en effet. Le lendemain matin, chaque soldat se dirigea vers le rendez-vous qui avait été assigné, avec les armes qu'il avait confisquées. Ces armes, au nombre de quatre cents, furent placées à bord d'un bateau qui se trouvait là à cette fin, et transportées au fort Edouard⁵.

Immédiatement, ou tout au plus quelques jours après ce beau coup d'adresse, un ordre fut lancé enjoignant à tous

4. Le *MS. original*—fol. 491— porte ici la note ci-dessous: "En tête du manuscrit d'où nous tirons les renseignements qui suivent se trouve la note suivante de la main du révérend Andrew Brown: "I have the date of this from a Petition. It occurred *about the middle of June*.—Mode of disarming the Acadians — Judge Deschamps present — One of the parties pretendg a fishing frolic on the river."—Benuséjour capitula le 16 juin.

Ce document forme la pièce XXXIII des *doc. in. sur l'Acadie*, (C. F. I., p. 138 et seq.) et vient du *British Museum*.—*Dr. A. Brown's MS. Papers relating to Nova Scotia*, 1749-1790.—*Add. MSS.* vol. 19073, in 4° fol. 121.

5. "...The next morning the whole Detachment met together at the Landing Place where fort Vieux Logis was erected, each soldier loaded with fire arms, powder horns, etc., and these arms put on board of a small vessel detained there for the purpose of carrying the fire arms from thence to the Garrison of fort Edward. . . ."—(Doc. *supra cit.*)

Le *MS. original* — fol 492 — porte en note ce qui suit: " Ces renseignements, et bien d'autres qui vont suivre, ne se trouvent pas au volume des Archi-

les Acadiens de la péninsule, ayant chez eux des armes, d'avoir à les porter au Fort Edouard, sous peine d'être traités comme des rebelles ⁶.

Comme on peut le penser, ces procédés n'étaient pas de nature à plaire aux Acadiens, encore moins à gagner leur affection. Avaient-ils donné même des prétextes à des actes aussi arbitraires et aussi irritants? Pas le moins du monde! Depuis les incidents que nous avons racontés et qui sont antérieurs de plusieurs mois à ceux qui nous occupent maintenant, il n'est rien aux Archives qui indique un seul cas d'insoumission. Après ce que nous avons vu de la conduite des Acadiens de Beauséjour, il est à peu près impossible de supposer que Lawrence ait eu recours à cet indigne stratagème parce qu'il craignait une insurrection. Cela prêterait à rire. Le gouverneur avait cependant son but en agissant de la sorte; et nous croyons que non-seulement la déportation était décidée en principe depuis longtemps, mais que la manière dont elle serait exécutée était dès lors réglée dans tous ses détails. Il fallait qu'elle eût lieu dans le cours de la saison. Le temps pressait. Il lui paraissait donc urgent de rendre plus pesant et plus odieux le joug auquel les habitants étaient soumis, de provoquer parmi eux, par un procédé nouveau encore plus exaspérant que les autres, des mé-

ves. Les procédés (sic) du conseil et autres documents de cette période, furent, comme nous le verrons plus tard, enlevés des Archives. Le Dr. Brown, qui résidait à Halifax, peu de temps après la déportation, a recomposé une partie des faits, au moyen de renseignements et quelquefois de copies qu'il obtint des conseillers de Lawrence encore vivants, ainsi que des personnes qui avaient été témoins de la déportation.''

6. Le *MS. original*—fol. *supra*—porte la note suivante: "I have this order—a new outrage." (Note de la main du Dr. Brown.) Cf. *Can. Fr., loc. cit.*—où, au lieu de *order*, on lit *advertisement*.

contentements et des troubles. Telle était la seule fin immédiate qu'il se proposait en faisant enlever leurs armes et en édictant l'ordre que nous venons de mentionner. Pour gagner du temps, il n'attendit même pas la capitulation de Beauséjour. Dès qu'il se fût rendu compte que la faible garnison de ce fort ne serait pas secourue par les troupes de Louisbourg ni par la masse des Acadiens émigrés, il réalisa son plan. Nous disons que sa fin immédiate fut de susciter par là des troubles : il pouvait avoir aussi un autre but, celui de désarmer tous les Acadiens par peur d'une insurrection véritable au moment suprême de la déportation. Mais nous prétendons que son intention première était de susciter par là du mécontentement et des troubles : autrement, son action eût été, non seulement maladroite, mais extrêmement dangereuse, si l'on suppose qu'il avait affaire à une population remuante et mal disposée. En effet, ce coup hautement provocateur ne pouvait aboutir qu'à un désarmement partiel ; et les quatre cents mousquets dont on s'empara ne formaient probablement pas le cinquième des armes que possédaient les Acadiens. Par conséquent, si ceux-ci avaient été insoumis et mûrs pour la révolte, — et c'était ce que donnait à entendre l'envèvement que Lawrence exécuta, — cette râfle était un moyen infaillible de la faire éclater et de la rendre plus terrible ; c'était, de plus, un moyen sûr de faire mépriser les ordres donnés pour la livraison de ce qui restait, c'est-à-dire environ les quatre cinquièmes. Or, Lawrence était beaucoup trop rusé pour qu'on lui prête un projet aussi périlleux. Par voie d'induction, et pour ne pas tomber dans l'absurde, nous sommes logiquement amené à conclure que Lawrence reposait une telle confiance dans le caractère inoffensif des Acadiens qu'il croyait pouvoir ainsi s'emparer sans

danger d'une faible portion de leurs armes. Mais alors, pour la même raison, nous sommes également amenés à conclure qu'il s'attendait du moins à créer par là de l'irritation, de l'insoumission, et peut-être des troubles partiels, desquels il s'autoriserait pour sévir davantage, et pour justifier la déportation qu'il contemplait. Il se trompa cependant, en ce sens qu'il ne provoqua ni troubles ni insoumission. Si incroyable que soit une obéissance portée à ce point, elle n'en est pas moins un fait irrécusable.

Se rappelant les rigneurs exercées contre quelques-uns des leurs, l'automne précédent, pour avoir suspendu temporairement, en attendant une réponse à leurs représentations, l'exécution des ordres arbitraires de Lawrence au sujet de la livraison du bois, les Acadiens cette fois obéirent unanimement à la sommation d'avoir à livrer leurs armes. Ils adressèrent toutefois une requête à Lawrence, immédiatement après que cette sommation leur eût été signifiée: la requête est en date du 10 juin. Il eût été convenable pour le gouverneur de la prendre en considération avant le jour fixé pour la livraison des armes, puisque son objet était de faire révoquer ce commandement. Il n'en fit rien. Pour éviter de donner une réponse en temps opportun, il laissa passer la limite assignée à l'exécution de son ordre; et ce ne fut que quelques semaines après, le trois juillet suivant, qu'il condescendit à les entendre. Au jour dit, les Acadiens, pour ne pas s'exposer à de nouvelles sévérités et à de nouveaux malheurs, remirent leurs fusils, lesquels, d'après le témoignage du juge Deschamps cité par le Dr. Brown, étaient au nombre de deux mille neuf cents⁷. Haliburton, qui n'a qu'im-

7. Nous croyons que l'auteur fait ici une légère confusion. Dans le document cité *supra* (Pièce XXXIII des Doc. in. sur l'Acadie), il est dit que les soldats,

parfaitement saisi le fond de la comédie qui se jouait, a dit à ce sujet : « Les Acadiens se soumirent à ces ordres (le désarment) d'une façon qui aurait dû convaincre le gouvernement qu'ils n'avaient nullement l'intention de se révolter. Mais, en leur qualité de Papistes et de Français, leur obéissance n'a jamais compté beaucoup aux yeux de leurs maîtres protestants et anglais, qui les détestaient et les craignaient à la fois ». »

Sans parler de tous les autres actes de soumission déjà relatés, tous si probants en faveur de la conduite des Acadiens, ce dernier ne serait-il pas suffisant à lui seul pour résoudre définitivement la question de leur obéissance constamment passive? Et cependant, tout cela n'a pas persuadé Parkman, ou mieux, il a fait semblant de ne pas l'être, si tant est qu'il se soit donné la peine d'examiner sérieusement ces évènements, ce dont nous doutons fort.

Nous ne savons vraiment pas si nous pourrions trouver dans l'histoire un exemple de pareille soumission à un pareil despotisme. Ce n'est certainement pas la Nouvelle Angleterre qui nous l'offrirait; et, si nous avons un blâme à adresser aux Acadiens, c'est d'avoir poussé ce sentiment à un point où il cesse presque d'être une vertu; car il y avait excès, et, portée à ce degré, la soumission devient un dan-

logés dans les maisons, prirent 400 fusils: "that in the course of two days *four hundred muskets* was (sic) thus taken from those neutrals and secured in Fort Edward. . ." Or, après les mots *four hundred*, une note au bas de la page, de la main du Dr. Brown porte ceci: "Judge Deschamps examined. . .2900 stands of arms: too many by far."

Donc, il semble bien s'agir ici des fusils enlevés par les soldats, et non de ceux que les habitants furent sommés de remettre dans la suite. — (*Can. Fr.* Tome I, p. 139.)

8. *Hist. and Statist. Acc. of N. S.* vol. I, ch. III, p. 168-9. (Halifax, 1829.)

ger°. Il y aura toujours des hommes pervers qui en prendront avantage pour exploiter à leur profit de telles dispositions. Il vient un temps où les maux qu'amène la soumission sont plus grands que ceux qu'entraîne la résistance. Or, ce temps était arrivé pour les Acadiens, depuis la nomination de Lawrence au poste de gouverneur de la Province. Ils ne le comprirent pas. Et comment l'auraient-ils compris, à moins d'avoir connu les secrètes pensées de ce personnage? Pouvaient-ils sonder toute la profondeur de méchanceté qu'il y avait dans cette brute? Ils virent bien qu'il paraissait chercher des prétextes pour les accabler davantage, les exaspérer, et ainsi obtenir peut-être du gouvernement de la Métropole l'autorisation de leur ordonner de quitter le pays. Ils crurent ingénument que, de lui-même, Lawrence ne pouvait, ou n'oserait en venir à cette extrémité. Que si elle se présentait, eh! bien, ils partiraient, voilà tout. Tel

9. St. Thomas (*I. IIe Quest. LXIV, art. 1.*) se demande: *Utrùm virtutes morales sint in medio? Si les vertus morales consistent dans le milieu?* Et voici sa lumineuse réponse: "La vertu a, dans sa raison, d'ordonner l'homme au bien. D'autre part, la vertu morale consiste proprement à perfectionner la partie affective de l'âme touchant une certaine manière déterminée. Et la partie affective de l'âme a pour propriété d'être mesurée et réglée, en ce qui est de ses mouvements, par la raison elle-même. Or, il est manifeste que le bien de tout ce qui a une règle et une mesure est de se conformer à sa règle; c'est ainsi que le bien dans les choses de l'art, consiste à suivre exactement les règles de l'art. Et, par suite, le mal, en ces sortes de choses, consistera dans le fait de ne pas s'accorder avec sa règle ou sa mesure; ce qui peut arriver ou parce qu'on dépassera la mesure ou parce qu'on ne l'atteindra pas; comme on le voit en tout ce qui est soumis à une mesure ou à une règle. Il suit de là manifestement que le bien de la vertu morale consiste dans l'adéquation à la mesure de la raison. Et parce que, non moins manifestement, l'égalité ou la conformité est ce qui se trouve au milieu entre ce qui dépasse et ce qui n'atteint pas, il s'ensuit, de toute évidence, que la vertu morale consiste dans le milieu."

Cf. Comm. français littéral de la Somme Théol. de S. Thomas d'Aquin, par le R. P. Th. Pégues, O. F. (Tome VIII. Page 211-12.)

était, nous n'en doutons pas, leur fatal état d'âme; et voilà pourquoi leur soumission fut portée jusqu'à cet excès désastreux.

Lawrence dut être désappointé devant une obéissance aussi complète. Il s'était imaginé que la confiscation de quelques centaines de fusils, serait le moyen le plus efficace de provoquer l'insoumission à l'ordre de livrer les quelques milliers d'autres, qui restaient aux mains des Acadiens. Au lieu de cela, tout s'était passé sans lui fournir le plus léger prétexte à sévir. Qu'allait-il faire? Mais pouvait-il être en peine, lui qui avait toute autorité, et dont le despotisme ne connaissait aucun frein? Il s'en prit à la requête dont nous avons parlé. Nous la citerons en entier, afin de mettre le lecteur en mesure de juger si, par son contenu ou par sa forme, elle méritait l'accueil qui lui fut fait¹⁰ :

AUX MINES, ce 10 juin 1755.

«A Son Excellence Charles Lawrence, écuyer, gouverneur de la province de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, etc., etc.

« MONSEIGNEUR,—Les habitants des Mines, de Pisiquid, et de la Rivière-aux-Canards, prennent la liberté de s'approcher de votre Excellence pour lui témoigner combien ils

10. *Nova Scotia Docum. Akins. Part II. Papers relating to the forcible removal of the Acadian French from Nova Scotia.* 247-8-9. — Cf. A. C. (1894). *Nova Scotia*. P. 204 et seq. *May 7/1755. Whitehall. Lords of Trade to Lawrence* "...He (Lawrence) shall not want for any assistance their Lordships can afford in any just measures for the welfare and security of the Province..." (B. T. N. S. vol 36. P. 118)—*June, 23, Halifax. Lawrence to Lords of Trade*. "...The deserting French are giving up their arms; they are to be driven out of the country, (nous prions que l'on remarque bien la date de cette lettre; l'on n'est encore qu'au 28 juin, et déjà Lawrence annonce formellement sa détermi-

sont sensibles à la conduite que le gouvernement tient à leur égard. Il parait, monseigneur, que votre Excellence doute de la sincérité avec laquelle nous avons promis d'être fidèles à Sa Majesté Britannique. Nous supplions très humblement Votre Excellence de considérer notre conduite passée elle verra que bien loin de fausser le serment que nous avons prêté, nous l'avons maintenu dans son entier, malgré les sollicitations et les menaces effrayantes d'une autre puissance. Nous sommes aujourd'hui, monseigneur, dans les mêmes dispositions les plus pures et les plus sincères de prouver en toute circonstance une fidélité à toute épreuve pour Sa Majesté, de la même façon que nous l'avons fait jusqu'ici tandis que Sa Majesté nous laissera les mêmes libertés qu'elle nous a accordés, à ce sujet nous prions instamment votre Excellence de vouloir nous informer des Intentions de Sa Majesté sur cet article, et de vouloir bien en donner des assurances de sa part.

« Permettez-nous s'il vous plaît, Monseigneur, d'exposer ici les circonstances gênantes dans lesquelles on nous retiens au préjudice de la tranquillité dont nous devons jouir. Sous prétexte que nous transportons notre Bled ou autres denrées à la pointe de Beauséjour, et à la Rivière St-Jean, il ne nous est plus permis de faire le moindre transport de Bled par eau d'une endroit à l'autre; nous supplions votre Excellence de croire que nous n'avons jamais transporté

nation de déporter les Acadiens)—but if their services are needed, they are first to be used." (H. 306. B. T. N. S. vol. 15.)

July 23. Halifax. Minutes of Executive Council of the 3rd, 4th, 14th, 15th, 25th and 28th July, containing the conferences with the deputies of the french inhabitants; he representations of the inhabitants (in French); the remarks of the Council and their resolution respecting the disposal of the French inhabitants. (A. & W. I. vol. 597, p. 66.)

aucune Provision de vivre, ni à la pointe ni à la Rivière St-Jean. Si quelques habitans réfugiés à la pointe ont été saisis avec des Bestiaux nous n'en sommes aucunement coupables d'autant que les Bestiaux leur appartenoient en particulier et qu'ils les conduisoient sur leurs habitations respectives. Quant à nous, monseigneur, nous n'avons jamais d'élinqué sur ces sortes de matière, par consequent nous devrions ce nous semble n'en être pas punis au contraire nous espérons qu'il plaira à votre Excellence nous rendre la même liberté que nous avons cy-devant en nous rendant l'usage de nos canots, soit pour transporter nos besoins d'une Rivière à l'autre, soit pour faire la Pêche, et par la subvenir à notre nourriture. Cette Permission ne nous a jamais, été ôtée qu'aprèsent, nous espérons, Monseigneur, qu'il vous plaira nous la rendre, surtout en consideration de quantité de pauvres habitans que seroient bien aises de substanter leur famille avec le Poisson qu'ils pourroient prendre.

« De plus nos Fusils, que nous regardons comme nos propres meubles nous ont été enlevés, malgré qui nous sont d'une dernière nécessité, soit pour défendre nos Bestiaux qui sont attaqués par les Bêtes sauvages, soit pour la conservation de nos Enfans et de nous-mêmes, tel habitan qui a ses Bœufs dans les Bois, et qui en a besoin pour ses travaux, n'oseroit s'exposer à aller les chercher, sans être en état de se deffendre et de se conserver, il est certain, Monseigneur, que depuis que les Sauvages ne fréquentent plus nos Quartiers, les Bêtes féroces sont extrêmement augmentées, et que nos Bestiaux en sont dévorés presque tous les jours, d'ailleurs les Armes que l'on nous enlève sont un foible garant de notre fidélité, ce n'est pas ce fusil que possède un Habitan qui le portera à la Revolte, ni la privation de ce même

Fusil qui le rendre plus fidel, mais sa conscience seule le doit engager à maintenir son sermen.

« Il paroît un Ordre de par votre Excellence, donné au Fort Edward le 4 juin 1755, et de la 28e Année du règne de Sa Majesté, signé A. Murray, par lequel il nous enjoins de transporter les Fusils, Pistolets au Fort Edward, il nous peroit, Monseigneur, qu'il nous seroit dangereux d'exécuter cet Ordre (dans le supposé qu'il s'en trouva encore quelques un qui auroient échappés à la recherche exacte que l'on en a faite) avant que de vous représenter le danger auquel cet Ordre nous expose, les Sauvages peuvent venir nous menacer et nous saccager en nous reprochant que nous avons fournis des Armes pour les tuer, nous espérons, Monseigneur, que bien loin de nous le faire exécuter avec tant de danger, qu'il vous plaira au contraire d'ordonner que l'on nous remette ceux que l'on nous a enlevées, et nous procurer le moyen par là de nous conserver nous et nos Bestiaux.

« En dernier lieu, il nous est douloureux, Monseigneur de nous voir coupables sans le scavoir, un de nos Habitans de la Rivière au Canards, nommé Pierre Melancon, a été saisi et arrêté avec la charge de son canot, avant d'avoir entendu aucun Ordre portant deffence de ces sorts de transports. Nous supplions à ce sujet, Vote Excellence de vouloir nous communiquer son bon plaisir avant de nous confisquer et de nous mettre en faute. Ce sont les grâces que nous attendons des bontés de votre Excellence, et nous espérons que vous nous ferez la justice de croire que bien loin de vouloir transgresser nos promesses nous les maintiendront en assurant que nous sommes très respectueusement, monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« Signé par vingt-cinq des susdits habitants. »

di
m
re
pe
pa
so
pê
mi
te
en
so
all.
po
cet
pri
eût
des
per
cett

« A

A
quic
lene
neur

11.

2

Ceci est l'original de la requête dont Akins donne la traduction. Si ce n'est pas là, eu égard aux circonstances, et même absolument parlant, une supplique particulièrement respectueuse, nous ignorons alors en quoi consiste le respect. C'est avec ce document que Lawrence, qui n'avait pu, par aucun moyen, se créer des griefs et des prétextes, allait soulever la tempête, tempête qu'il serait seul à faire, tempête dans un ciel serein, tempête sans vents et sans nuages, mais d'autant plus terrible qu'elle serait sans cause. Le lecteur qui n'est pas au courant des faits, serait bien en peine, en lisant cette humble requête, qui porte l'empreinte de la soumission et de la sincérité, de découvrir sur quoi Lawrence allait se fonder pour trouver des motifs à la persécution. Et, pour faire encore mieux comprendre l'esprit qui animait cet homme, et sa détermination de chercher querelle à tout prix, nous devons dire qu'avant que la requête en question eût été prise en considération, il vint à la connaissance des destinataires qu'elle était regardée en haut lieu comme impertinente. C'est pourquoi ils adressèrent au gouverneur cette autre supplique, en date du 24 juin ¹¹ :

AUX MINES, ce 24 juin 1755.

« A Son Excellence Charles Lawrence, écuyer, gouverneur de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, &c., &c.

MONSIEUR,—Tous les Habitants des Mines, de Pisiquid, et de la Rivière aux Canards supplient votre Excellence de croire que si dans la Requette qu'ils ont eu l'honneur de présenter à votre Excellence il se trouvoit quelque

11. *Nova Scotia Doc. Akins*. P. 249-50.

faute ou quelque manque de respect envers le gouvernement, que c'est contre leur intention, et que dans ce cas, les Habitans qui l'ont signé ne sont pas plus coupables que les autres. Si quelquefois il se trouve des Habitans embarrassés en présence de votre Excellence, ils supplient très humblement de vouloir excuser leur timidité; et si contre notre attente il se trouvoit quelque chose de dure sur la dite requête, nous prions votre Excellence de nous faire la grâce de pouvoir expliquer notre intention, ce sont les faveurs que nous espérons qu'il plaira à votre Excellence de nous faire en la suppliant de croire que nous sommes très respectueusement, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissants serviteurs.

(Signé par quarante-quatre des susdits habitans, au nom de tous.)»

Cette requête, plus humble encore que la précédente, eût dû suffire, avec un gouverneur simplement humain, à expliquer le sens de la première, et en effacer ce qu'elle pouvait contenir d'offensant, si tant est qu'elle en contint vraiment. Mais nous allons voir que Lawrence n'entendait se relâcher en rien de ses interprétations.

Le 3 juillet, les députés Acadiens, signataires de la première pétition, furent introduits devant le gouverneur et son conseil,—lequel conseil, après avoir au préalable pris en considération le contenu des dites requêtes, avait été d'avis unanime que « la requête du 10 juin était hautement arrogante et insidieuse, qu'elle constituait une insulte envers l'autorité et le gouvernement de Sa Majesté, et méritait un châtimement exemplaire, et que si les pétitionnaires

n'eussent fait leur soumission par leur requête subséquente, une sévère punition eût dû leur être infligée en retour de leur présomption ¹² ».

« Les députés furent alors admis dans le conseil, les noms des signataires de la requête furent lus, ceux des signataires qui étaient présents reçurent l'ordre de répondre à l'appel de leur nom; ils se trouvaient au nombre de quinze, les autres étant malades; après quoi, la pétition même fut lue de nouveau, et leurs auteurs sévèrement réprimandés pour avoir eu l'audace de souscrire et de présenter un document aussi impertinent; cependant par compassion pour leur faiblesse et leur ignorance de la nature de notre constitution, spécialement en matière de gouvernement, et eu égard au fait que les pétitionnaires avaient présenté une requête subséquente dans laquelle ils avaient semblé manifester du regret de leur acte, et aussi vu qu'ils avaient comparu devant le Conseil dans une attitude de soumission et de repentir, le Conseil les informait qu'il était encore disposé à les traiter avec douceur. Afin de leur montrer la fausseté et l'impudence de leur requête, ordre fut donné de la lire paragraphe par paragraphe; la vérité de diverses allégations qu'elle contenait fut discutée par le menu, et des remarques au sujet de chaque paragraphe furent faites par le lieutenant-gouverneur, comme suit :

12. Le *MS. original*—fol. 502—est ici incorrect et incomplet. Nous le rectifions en suivant à la lettre les délibérations du conseil telles qu'elles se trouvent dans *Akins*. Ainsi, Richard ne mentionne pas ce détail, lequel a bien son importance, que la deuxième requête, au dire des conseillers, avait eu pour effet de pallier ce que la première contenait d'insolent et d'apaiser le ressentiment qu'elle avait provoqué. Ceci était sans doute une leurre, mais il était bon de le signaler, ne fût-ce que pour montrer de quelle hypocrisie s'enveloppait la cruauté de Lawrence et de ses subalternes.

« En réponse à ce paragraphe de leur requête du 10 juin, portant

« qu'ils se sentaient blessés par les procédés du gouvernement à leur égard »

« Il leur fut dit qu'ils avaient toujours été traités par le gouvernement avec la plus grande douceur et tendresse, qu'ils avaient joui de plus de privilèges que les sujets britanniques, et qu'on leur avait concédé le libre exercice de leur religion; qu'ils avaient été mis à même en tout temps de consulter leurs prêtres, que leur commerce et leurs pêcheries avaient été protégés, et que, pendant bien des années, on leur avait permis de posséder leurs terres, (lesquelles étaient parmi les plus belles de la Province,) encore qu'ils ne se fussent pas soumis aux conditions qui régissaient les concessions de terres en prêtant serment d'allégeance à la couronne.

« Il leur fut ensuite demandé s'ils pouvaient produire un seul cas de refus d'un privilège quelconque, ou s'ils pouvaient citer un seul exemple de dur traitement infligé par le gouvernement.

« Ils reconnurent que le gouvernement les avait traités avec justice et avec douceur.

« Au sujet du paragraphe dans lequel

« Ils expriment le désir que l'on considère leur conduite passée »

« Observation leur fut faite que leur conduite passée avait été considérée, et que le gouvernement avait le chagrin d'avoir à leur dire que cette conduite avait été à l'encontre de leurs devoirs, et de la gratitude que les procédés dont on avait usé envers eux était de nature à susciter; qu'ils n'avaient aucuns sentiments de loyauté envers la couronne, ni de respect à l'égard des représentants de Sa Majesté dans

go
ce
co
d'
ve
av.
s'i
les
au:

la Province ; qu'ils avaient montré une disposition constante à assister les ennemis du Roi et à nuire à ses sujets ; que non seulement ils avaient fourni à l'ennemi provisions et munitions, mais qu'ils avaient refusé de pourvoir de vivres les habitants ou le gouvernement, ou, lorsqu'ils l'avaient fait, qu'ils avaient exigé trois fois le prix auquel ces objets se vendaient sur les autres marchés ; qu'ils avaient été indolents et paresseux pour cultiver leurs terres, qu'ils avaient négligé les travaux d'agriculture et laissé le sol en friche, qu'ils n'avaient été d'aucune utilité à la Province, soit au point de vue de l'agriculture, soit à celui du commerce et de la pêche, mais qu'ils avaient été plutôt un obstacle à la réalisation des intentions du Roi concernant la colonisation.

« Il leur fut ensuite demandé s'ils pouvaient mentionner un seul cas de service rendu par eux au gouvernement : A quoi ils ne surent faire aucune réponse.

« A la lecture de ce paragraphe

« Il semble que Votre Excellence doute de la sincérité de ceux qui ont promis fidélité, et qui, loin de briser leur serment, l'ont gardé en dépit de menaces terribles faites par une autre Puissance, »

« On leur demanda ce qui leur faisait supposer que le gouvernement suspectait leur sincérité ? Et on leur dit que cette supposition de leur part était l'indice qu'ils avaient conscience de leur manque de sincérité et de leur défaut d'attachement aux intérêts de Sa Majesté et de son Gouvernement ; que, quant au fait de prendre les armes, ils avaient souvent prétendu que les Indiens les molesteraient s'ils ne les secouraient pas, tandis qu'en vérité, en prenant les armes par ordre du gouvernement, il n'était pas possible aux Indiens de les menacer ou de les forcer à leur prêter

assistance¹³; [qu'ils avaient donné main-forte aux ennemis du Roi, et s'étaient toujours montrés trop prêts à se joindre à un autre Pouvoir, contrairement à l'allégeance qu'en vertu de leur serment ils devaient à Sa Majesté.

« En réponse à ce paragraphe

« Nous sommes maintenant dans la même disposition, très-droite et très-sincère, de prouver en toute circonstance notre fidélité envers Sa Majesté comme nous l'avons toujours fait, pourvu que Sa Majesté nous laisse jouir des mêmes libertés qu'Elle nous a accordées. »

« Il leur fut signifié que l'on espérait qu'ils donneraient désormais des preuves de disposition d'esprit plus pures et plus sincères, dans leur manière de pratiquer la fidélité envers Sa Majesté, et qu'ils n'agiraient plus, comme par le passé, de façon à empêcher la colonisation de la Province, en prêtant secours aux Indiens et aux Français, dans leurs entreprises pour décourager et molester plusieurs des sujets de Sa Majesté ou pour faire périr un grand nombre d'habitants anglais. Il leur fut ajouté qu'il ne convenait pas à des sujets britanniques de parler de conventions avec la Couronne ni de formuler à celle-ci des termes, de mettre des conditions à leur fidélité et allégeance, et qu'il y avait insolence de leur part à insérer un *proviso*, savoir qu'ils prouveront à Sa Majesté leur fidélité *pourvu que* Sa Majesté leur garantisse les libertés.

« Tous les sujets de Sa Majesté ont la garantie de la jouissance de toute liberté, aussi longtemps qu'ils demeurent loyaux et fidèles à la Couronne; et, du jour où ils versent

13. Le passage que nous mettons entre crochets manque dans le *MS. original*.

dans la tromperie et la déloyauté à son égard, ils perdent tout droit à cette garantie.

« En réponse au paragraphe où ils disent

« qu'ils désirent se servir de leurs canots pour porter les provisions d'une rivière à l'autre et pour faire la pêche »

« Il leur fut dit qu'ils voulaient avoir leurs canots pour aller approvisionner l'ennemi, et non pour leur propre usage ou pour des fins de pêche; qu'en vertu d'une loi de la Province, il est défendu à toute personne de transporter des provisions d'un fort à un autre, et que tout vaisseau, canot ou barque sur lequel se trouvent des provisions, commet de la contrebande, pour laquelle ses propriétaires sont passibles d'une pénalité.

« Il leur fut dit également en réponse au paragraphe suivant

« Où ils demandent à ravoir leurs fusils comme étant leur bien, vu qu'ils en ont besoin pour défendre leurs troupeaux contre les bêtes féroces, ainsi que pour se préserver, eux et leurs enfants; et vu que, depuis que les Indiens ont quitté leurs parages, les bêtes sauvages se sont multipliées »

« que les fusils ne font pas partie de leurs biens personnels, étant donné qu'ils n'ont aucun droit de garder chez eux des armes. De par les lois anglaises, tous les catholiques romains ont défense d'avoir des armes, et ils encourent des peines si l'on en trouve dans leurs maisons.

« Que, sur l'ordre qui en fut lancé par le capitaine Murray, plusieurs des habitants apportèrent volontairement leurs armes, et qu'aucun d'eux ne prétendit en avoir besoin pour la défense de leurs troupeaux contre les bêtes féroces; que celles-ci ne se sont pas accrues depuis que les armes

ont été rendues; qu'ils avaient alors reçu secrètement l'intimation de réclamer leurs armes comme faisant partie de leurs biens et de leurs droits, et qu'ils s'étaient flattés que leur insolence envers le gouvernement serait appuyée, vu qu'ils avaient appris que des vaisseaux de guerre français croisaient dans la baie de Fundy; que cette audacieuse tentative révélait ouvertement la fausseté de leur profession de fidélité au Roi; et qu'aussitôt que la nouvelle leur était parvenue que la France leur prêterait main-forte et assistance, ils s'étaient toujours montrés disposés à insulter le gouvernement de Sa Majesté, à se joindre à ses ennemis, contrairement à leur serment de fidélité.]

« Ayant pris connaissance de ce paragraphe

« De plus, en nous demandant de remettre nos armes, l'on n'acquiert ainsi qu'une pauvre garantie de notre fidélité. Ce n'est pas le fait de posséder un fusil qui pourra conduire un habitant à se révolter, ni la confiscation de cette arme qui le rendra plus fidèle au gouvernement; mais c'est sa conscience seule qui peut l'engager à garder son serment, »

« On leur demanda quelle excuse ils auraient à alléguer à l'appui de la prétention émise dans ce paragraphe, et pour la manière indigne et méprisante dont ils agissaient envers le gouvernement, en osant lui expliquer la nature de la Fidélité, et lui prescrire en quoi consiste la garantie propre à l'assurer de leur fidélité. Il leur fut dit que leur conscience devrait, en effet, les engager à garder la fidélité en vertu de leur serment d'allégeance au Roi, et que, s'ils étaient sincères dans leur devoir à l'égard de la Couronne, ils ne craindraient pas tant de remettre leurs armes, quand c'était la volonté du Gouvernement du Roi de les leur demander pour

l
t
a
s
r
d
a
ai
el
m
ot
à
ne
qt
pr
jo
si:
Le
eh
let
qu
soi
coi
mi
tar
sig
dar
ras
nai
fiss
en v

le service de Sa Majesté. On leur fit savoir également qu'une belle occasion se présentait à eux de prouver leur obéissance au gouvernement, en prêtant immédiatement devant le Conseil le serment d'allégeance selon la forme ordinaire. Leur réponse à cette proposition fut qu'ils n'étaient pas prêts à donner une solution au Conseil en la matière. On leur dit alors qu'ils savaient très bien que, durant les six dernières années, la même chose leur avait été souvent offerte, et que, chaque fois, ils l'avaient éludée sous divers prétextes également frivoles; qu'on les avait souvent prévenus qu'un jour ou l'autre, l'on exigerait d'eux ce serment, qu'ils auraient à s'y soumettre, que le Conseil ne doutait nullement qu'ils ne connussent les sentiments des habitants en général, ni qu'ils n'eussent eux-mêmes pleinement considéré ce point et pris une détermination personnelle à cet égard, avant aujourd'hui, étant donné qu'on leur avait consenti un délai de six ans afin de pouvoir se former une résolution là-dessus. Les délégués exprimèrent alors le désir de s'en retourner chez eux afin de pouvoir consulter en l'espèce l'ensemble de leur population, vu qu'ils ne pouvaient faire autre chose que ce que la majorité déciderait, qu'ils avaient l'intention soit d'accepter, soit de refuser le serment d'un commun accord, et qu'il ne leur était pas possible de prendre une détermination avant de connaître les sentiments de leurs commettants à ce sujet.

« Devant cette si extraordinaire réponse, le Conseil leur signifia qu'il ne leur serait pas permis de s'en retourner dans un tel but, mais que l'on attendait d'eux qu'ils déclaraient leur intention sur-le-champ, pour ce qui les concernait personnellement, ainsi qu'il était raisonnable qu'ils le fissent, après le long délai qui leur avait été accordé pour en venir à une conclusion sur ce point. Ils demandèrent alors

la permission de prendre congé pour se consulter entre eux, laquelle leur fut octroyée; après une heure de délibération, ils revinrent apporter la même réponse, à savoir, qu'ils ne pouvaient consentir à prêter le serment tel que prescrit avant d'avoir consulté le peuple en général, mais qu'ils voulaient bien le prêter selon la forme qu'ils avaient déjà jurée: à quoi on leur répliqua que Sa Majesté avait désapprouvé la manière dont ils avaient antérieurement prêté le serment, que Son Honneur royal répugnait à faire aucune condition, et que le Conseil ne pouvait accepter de leur part d'autre serment que celui que les autres sujets de sa Majesté étaient obligés de prêter, de par la loi, quand ils en étaient requis, et que l'on s'attendait qu'ils allaient s'exécuter; et comme ils déclinaient de le faire, on leur donna jusqu'au lendemain, à dix heures, pour en venir à une résolution. Après quoi le Conseil s'ajourna jusqu'à l'heure dite. »

« Le lendemain, (vendredi, 4 juillet 1755), le conseil s'étant réuni conformément à l'ajournement, les députés français qui avaient reçu la veille l'ordre d'y assister, y furent introduits: on leur demanda quelle résolution ils avaient prise au sujet du serment, ils répondirent qu'ils ne pouvaient consentir à prêter le serment dans la forme requise sans consulter le peuple. Il leur fut alors signifié que, étant donné que, pour ce qui les concernait personnellement, ils avaient refusé de prêter le serment tel que dicté par la loi, et ainsi suffisamment montré la sincérité de leurs dispositions à l'égard du gouvernement, le conseil ne pouvait plus les considérer comme sujets de Sa Majesté Britannique, *mais bien du Roi de France, et que désormais ils seraient traités comme tels*; sur ce, ils reçurent l'ordre de se retirer. »

« Après délibération, le conseil fut d'avis que des instructions fussent données au capitaine Murray, à l'effet d'or-

d
le
d
q
se
m
p.
m
pl
à
co
on
pé
ce.
qu
av
2.
rej
mi
co
da
de
me
siti
—
14
15
16
incid
avon

donner aux habitants de choisir de nouveaux députés et de les envoyer à Halifax, porteurs d'une résolution générale des dits habitants au sujet de la prestation du serment ; qu'aucun d'entre eux ne fut à l'avenir admis à prêter ce serment après avoir refusé d'abord de le faire, *et que des mesures efficaces fussent prises pour déporter hors de la province tous les récalcitrants.* »

« Les députés furent alors convoqués à nouveau, et informés de cette résolution. Ceux-ci, voyant qu'ils ne pouvaient plus compter sur la disposition favorable du gouvernement à les engager, par douceur et persuasion, à une conduite conforme à leur devoir, *s'offrirent à prêter le serment*; mais on leur répondit que, *vu qu'il n'y avait aucune raison d'espérer que la soumission qu'ils proposaient fut sincère, que cette soumission pouvait être tenue comme ne provenant que de la contrainte et de la force,—elle était en opposition avec la clause contenue dans un Acte du Parlement, I, Geo. 2, c. 13, en vertu de laquelle toutes personnes ayant une fois refusé de prêter les serments, ne peuvent ensuite être admises à le faire, mais sont regardées comme papistes et non conformistes*¹⁴, en conséquence, la permission qu'ils demandaient ne pouvait leur être accordée. Sur ce, ordre fut donné de les emprisonner¹⁵. »

Malgré leur longueur, nous avons reproduit ces documents en entier¹⁶, parce qu'ils constituent le nœud de la situation. Loin d'éviter les difficultés, nous les recherchons;

14. Le texte anglais dit: "but are considered as Popish Recusants."

15. *Akins*, de page 249 à 256, inclusivement.

16. Le *MS. original*—fol. 508—ajoute: "ou dans leurs parties essentielles", incidente qui n'avait plus sa raison d'être dans le texte, étant donné que nous avons cité tout de ces documents.

nous sommes en quête de tout ce qui peut jeter de la lumière sur ce chapitre perdu, choisissant de préférence les textes que le compilateur des Archives a cru défavorables aux Acadiens; et, autant que cela est possible, nous nous appliquons à mettre le lecteur en état de juger de tout par lui-même. Presque toujours, nous n'avons que la version des autorités; que si, en dépit de cela, les actes du gouvernement sont trouvés injustifiables, il faut qu'ils le soient bien réellement. Que serait-ce donc si nous possédions des pièces contradictoires, et si nous connaissions les dessous ensevelis pour toujours dans l'oubli? Pour ce qui précède, nous avons la bonne fortune de posséder la requête des Acadiens; et cet avantage, nous le devons probablement à la critique à laquelle cette requête fut soumise. Ce document, où chaque article de la pétition présentée par les habitants français est passé à un crible sévère, n'en est pas moins la cause de Lawrence exposée par lui-même, rédigée avec soin, et avec toute l'habileté qui le distinguait, à l'effet de se justifier, le cas échéant.

Philip H. Smith, dans son ouvrage si impartial: *Acadia. A lost chapter in american History*—commence ainsi le chapitre où il traite de la question qui nous occupe:

« Nous allons laisser ces humbles gens nous raconter l'histoire de leurs souffrances et des torts qui leur furent causés, dans le mémoire suivant présenté au gouverneur Lawrence, sous la date du 10 juin 1755, *préalablement* à la chute de Beauséjour, et aux autres revers que devaient subir les Français dans la Péninsule. Nous mentionnons ce fait que le mémoire avait précédé ces revers, *parce qu'autrement l'on pourrait dire que les Acadiens avaient perdu tout espoir, et qu'ils demandèrent la paix seulement parce qu'il ne leur restait plus d'autre issue possible.* Nous prions le

l
n
f
ju

ri
pe
re
d'
or
tie
O
de
mé
foi
vo
rés
d's
dev
s'e
sai
pas
sib
en
Ser
céd
pul
Oh!
et
pon
N

lecteur de bonne foi de considérer attentivement ce document, et de juger par lui-même si la critique sévère qui en fut faite par le gouverneur Lawrence était ou non fondée en justice. »

Nous posons au lecteur la même question.

Où était la justification des procédés arbitraires et injurieux auxquels Lawrence eut recours pour enlever par surprise leurs armes aux Acadiens? Ceux-ci s'étaient-ils rendus coupables, nous ne dirons pas d'une insurrection, d'une prise d'armes, d'insubordination, de résistance aux ordres, mais de quoi que ce fût qui pût faire douter du maintien de la paix? Quels sont alors ces faits? Qu'on les cite! Où était la provocation? N'était-elle pas tout entière du côté de Lawrence? Qui étaient les injuriés sinon les Acadiens mêmes, envers qui l'on se rendait coupable d'un tel acte de fourberie? Où était le danger, quand, malgré une telle provocation, ces pauvres habitants livrèrent eux-mêmes, sans résistance, et sur un simple ordre, tout ce qu'ils possédaient d'armes, alors que la méfiance que l'on venait de susciter devait leur conseiller au contraire de désobéir, et de ne pas s'en remettre ainsi à la merci d'un homme dont ils connaissaient la cruauté? Le danger! Lawrence ne le provoquait-il pas en courant le risque d'exaspérer une population paisible, qui, après avoir rendu les armes qu'on lui demandait, en possédait encore assez pour mettre en péril la province? Serait-il raisonnable de supposer que le gouverneur eût procédé de la sorte s'il eût vraiment douté de la fidélité de la population? Il était trop roué pour marcher ainsi à l'aveugle. Oh! il savait fort bien qu'il avait devant lui un peuple ferme et entêté peut-être, mais paisible et soumis, sur lequel il pouvait impunément faire peser sa tyrannie.

Nous avons lu et relu cette requête qui fut trouvée arro-

gante et considérée comme une insulte envers l'autorité de Sa Majesté. Or, il nous a été impossible d'y voir autre chose qu'un document clair et précis, rédigé dans les termes les plus humbles et les plus soumis; il dépassait même peut-être la mesure en ce sens, si l'on tient compte de l'indignité dont ceux qui le présentaient avaient été l'objet et qu'il avait pour but d'exposer. Que le lecteur s'interroge lui-même et se demande si, dans les mêmes circonstances, il s'en tiendrait à un document aussi respectueux. Selon nous, l'insolent n'était pas l'accusé, mais l'accusateur, à savoir Lawrence. La requête n'était insolente que parce que ce dernier était arrogant et brutal, et qu'il avait intérêt à la trouver telle. Il abusait de son pouvoir pour masquer l'odieux de sa conduite sous des paroles indignées qui ne pouvaient, au fond, s'appliquer qu'à lui-même. Lorsque l'on sait, ainsi que nous l'avons vu, avec quelle sévérité il a agi dans le seul cas de désobéissance—si c'en était un—qui se soit présenté sous son administration, l'on est en droit de rejeter ses accusations vagues et générales et de demander des preuves. Soyons bien convaincus que si les reproches qu'il adressait aux Acadiens avaient été mérités, il eût là et alors cité des faits à l'appui. Ni avant, ni alors, ni après, il n'a jamais formulé autre chose que des accusations de même nature, sans précision et sans consistance.

Devant cette majesté tonnante et foudroyante, ces pauvres gens n'avaient qu'à plier l'échine et à bégayer des excuses à celui qui n'admettait ni discussion ni explication. Que pouvaient-ils répondre à ce tyran rageur qui était résolu d'avance à ne trouver chez eux que matière à blâme? Pouvaient-ils contredire ses avancés lorsqu'il les interrogeait? Ils s'en gardèrent bien! C'est pour le coup qu'ils eussent été chargés d'impudence. Et c'est pourquoi nous

v
r
q
s
L
r
st

qu
gr
vo
lei
gai
éte
leu
la
alo
n'é
cile
por

17
"j
réfug
à Be
ter n
Cf.
herbi
"The
there.
the gp
ries."

voyons, dans le document que nous avons cité : « ils admirent . . . », « ils ne nièrent pas . . . »—S'ils ne pouvaient, eux, que se courber et se taire, l'Histoire peut juger de quel côté se trouvait l'insolence. L'arrière-petit-fils des victimes de Lawrence peut, quoique tardivement, déchirer le voile qui recouvre encore ses infamies, et graver sur sa mémoire le stigmatisme qui convient aux scélérats.

Examinons une à une ses accusations.

Il les accuse d'avoir aidé secrètement les sauvages, lorsque cependant, depuis cinq ans, il n'y avait plus aucun groupe de sauvages résidant dans la péninsule, ou dans le voisinage des Acadiens. Depuis que Cornwallis avait mis leurs têtes à prix, les Indiens vivaient tous du côté des Français à Beauséjour, duquel les établissements acadiens étaient séparés par de longues distances. L'on sait d'ailleurs à quel point les Acadiens qui demeuraient près de la frontière eurent à souffrir de leur part à cette époque, alors que les forts Lawrence, Edward et Vieux Logis n'étaient pas encore fondés. Dans ces conditions, il est difficile de comprendre sur quoi une accusation de cette espèce pouvait se baser ¹⁷.

17. Le *MS. original*—fol. 512—contient ici la note suivante :

“M. Prévost, écrivant au Ministre, le 27 septembre 1750, disait des Acadiens réfugiés à Beauséjour sur le territoire français : “Les Anglais sont descendus à Beaubassin pour y fonder un établissement. Les Sauvages veulent les inquiéter mais les Acadiens s'y opposent.”

Cf. Can. Arch. (1887) P. CCCLII.—*He Roy. Corr. Gén.* 1750. vol. 29. *M. Desherbiers, gov.* c. 11. 1750. *Sept. 27. Louisbourg. M. Prevost to the Minister* : “The English have disembarked 2,000 men at Beaubassin to form a settlement there. Indians desire to disturb them, but the Acadians oppose this move, and the greater portion fly into the woods waiting for the settlement of the boundaries.” (Fol. 106, 7 pp.)

Il les accuse de ne pas avoir donné d'informations, en temps opportun, concernant les mouvements des Français. Cette accusation ne peut se rapporter qu'aux invasions des Français, de 1744 à 1748. Bien que leur condition de *neutres* pût être interprétée par les Acadiens comme ne leur faisant pas un devoir de fournir des renseignements aux autorités, cependant nous avons de nombreux exemples qu'ils le firent. Nous en avons cité quelques-uns au cours de ce travail, entr'autres celui de Grand-Pré, lorsque cette place fut attaquée par les Français. Les Acadiens avaient eu vent de ce projet et en avertirent le colonel Noble. L'on se moqua de leur avis, avec les résultats que l'on sait¹⁸. Nous avons la preuve souvent répétée que, dans toutes ces invasions, les Français, par crainte, et pour prévenir ce « timely intelligence » que les Acadiens pouvaient donner aux Anglais, avaient eu la précaution de placer des gardes sur toutes les routes. A ce même combat de Grand-Pré, il en fut ainsi: « Comme l'on avait conçu l'idée, dit Campbell à la page 95 de son *Histoire de la Nouvelle Ecosse*, d'attaquer les Anglais par surprise, les bois furent gardés, de façon qu'ils ne pussent être prévenus de la chose par quelque secrète information. » L'on peut voir aussi là-dessus Murdoch, en son volume II, p. 106. L'on trouvera d'autres exemples de ce « timely intelligence », de cet « avis opportun », fourni par les Acadiens aux autorités anglaises, aux pages 133, 138, 147, 152, 155, 157, 177, 183, 605 du volume des Archives; et dans Murdoch, vol. I, p. 411, et vol. II, aux pages 18, 25, 42, 73, 76.

Il a pu et il a dû se rencontrer des cas dans le sens inverse. Il faudrait ne pas connaître la nature humaine et ne

18. Le *MS. original*—fol. 513—renvoie ici à *Hannay et Murdoch*.

pas compter avec elle pour affirmer le contraire. Mais la seule circonstance importante où le manque d'informations préalables ait été désastreuse pour les Anglais est celle du combat de Grand-Pré; et nous venons de voir que les Acadiens méritaient plutôt des remerciements que des blâmes pour la conduite qu'ils tinrent en cette occasion. Si Lawrence se basait sur quelque chose, ce devait être sur ce cas de Grand-Pré, qui est le seul mentionné, le seul au sujet duquel les Acadiens eussent à s'expliquer. Et ceux-ci s'expliquèrent en effet, car si nous connaissons aujourd'hui d'une manière certaine qu'ils informèrent les officiers des projets des Français, c'est grâce à l'investigation à laquelle cette affaire donna lieu. Sans cela, les historiens se mettraient encore de l'un à l'autre, comme fait historique incontestable, une accusation dont la fausseté est maintenant reconnue. Pour trouver ses prétextes, Lawrence était obligé de retourner de cinq ou dix ans en arrière, et de passer condamnation sur la conduite que les Acadiens avaient alors tenue, quand cette conduite avait été l'objet d'éloges répétés de la part du gouverneur Mascarène, et que les quelques rares coupables d'infraction au devoir, pendant la guerre qui marqua cette période, furent dénoncés par les Acadiens eux-mêmes et punis.

« Plusieurs d'entre eux avaient même été vus en armes contre Sa Majesté. ». Cette accusation n'avait chance d'être vraie qu'en autant qu'elle se rapportait aux trois cents qui venaient d'être pris les armes à la main, lors de la capitulation de Beauséjour; mais Monckton leur avait pardonné, parce que c'était sous peine de mort qu'ils avaient agi ainsi; et ceci ne regardait en rien les Acadiens que Lawrence avait en face de lui.

« Ils s'étaient montrés indolents et paresseux à l'égard de leurs terres, avaient négligé l'agriculture, laissé le sol en friche; ils n'avaient été d'aucune utilité dans la province, soit au point de vue des travaux des champs, soit au point de vue du commerce ou de la pêche, mais ils avaient plutôt mis obstacle à l'exécution des intentions du roi au sujet de la colonisation. »

Pareilles accusations étaient à la fois futiles et fausses. Eussent-elles eu quelque fondement, qu'elles n'avaient pas leur place dans la circonstance. Au demeurant, elles montrent bien la peine que Lawrence se donnait pour fabriquer des griefs. Si cela était vrai, la part de responsabilité qui en revenait aux Acadiens était infime au prix de celle qui pesait sur les gouverneurs. Depuis quarante ans, l'on refusait de reconnaître leurs titres de propriété sur leurs anciennes terres, en même temps qu'on leur déniait le privilège d'en acquérir de nouvelles, les condamnant par là à vivre sur des parcelles de sol, paralysant leurs ambitions et leurs bras. Et cependant, en dépit de ce morcellement, ils produisaient plus qu'il n'en fallait pour la consommation de la province. « Vos terres, leur avait dit Cornwallis, donnent suffisamment de grain, et nourrissent suffisamment de bestiaux pour les besoins de la colonie entière. Nous savons que vous êtes industrieux et tempérants, et que vous n'êtes adonnés ni au vice ni à la débauche ¹⁹. »

Le 3 septembre, alors qu'il allait procéder à la déportation, Winslow faisait l'entrée suivante dans son *journal* :

« Ce matin, le capitaine Adams et sa suite sont revenus de leur course vers Rivière Canard, etc; ils ont rapporté

19. *Nova Sco. Doc. Atkins*, P. 189. (Doc. déjà cité.)

l
r
s
n
te

li,
qt
si
sa
ye
l'e
six
l'e
na
ver
ang
de
d'ig
!

20
marel
full o
Provi
21
10th é
22.
rien d

que c'était un beau pays, rempli d'habitants, avec une belle église, et abondance de biens de ce monde. Provisions de toutes sortes en quantité ²⁰. »

« M. Cornwallis peut informer vos Seigneuries, disait Hopson aux Lords du Commerce, combien ces habitants nous sont utiles et nécessaires, combien il nous est impossible de nous passer de leurs services, ou de les remplacer même si nous avions d'autres colons pour prendre leurs terres ²¹. »

Or, il n'y avait pas encore trois ans que ces dernières lignes avaient été tracées. Rien n'avait changé, si ce n'est qu'un tyran avait succédé à un homme droit et honnête. La situation que l'on avait vue et jugée avec impartialité et sans idée préconçue, l'autre la voyait et la jugeait avec ses yeux de brute, qu'aveuglaient de basses convoitises. Mais l'on avait reproché aux Acadiens de s'être livrés trop exclusivement à la pêche et à la traite des pelletteries, pendant l'enfance de la colonie. Voici que Lawrence trouvait maintenant le moyen de leur reprocher de se vouer trop exclusivement à l'agriculture ²². L'on verra plus tard des colons anglais établis sur ces mêmes terres supplier le gouverneur de leur permettre d'employer des Acadiens pour refaire les digues qu'ils ne savaient faire eux-mêmes.

Passons à la dernière objection, celle qui paraît avoir été

20 "Sept. 3rd. This morning capt. Adams and party returned from their march to the River Cannard and etc., and reported it was a fine country and full of Inhabitants, a Butifull Church and abundance of ye goods of the world. Provisions of all kinds in great plenty." *Journal* (N. S. H. S. vol. III, p. 91.)

21 *Nov. Sec. Doc. Akins*. P. 197. *Gov. Hopson to Lords of Trade*. Halifax, 10th dec. 1752.

22. L'auteur doit avoir eu ici une distraction. Lawrence n'a laissé entendre rien de tel dans son dossier. Au contraire, il y est dit que les Acadiens "had

considérée comme la plus grave et la plus insolente. Nous demandons pardon au lecteur de l'entretenir aussi longtemps de ce qui nous semble, et doit lui sembler également, être des puérilités. Nous y sommes forcément entraîné par l'importance qui fut donnée à cette requête, dont la forme est si humble et si respectueuse. Sous son apparence inoffensive, cette requête forme le nœud de la situation. Lawrence en a fait grand état. Il nous est donc imposé de la considérer sous toutes ses faces, ainsi qu'il le fit lui-même. Pour celui qui voudra se donner la peine de réfléchir afin de pénétrer le caractère de cet homme, les motifs qui le poussaient, et de juger les événements dont il a été l'auteur et dans lesquels il a joué un tout premier rôle, il y a là des faits éloquents d'où les traits de sa physionomie ressortent comme en un miroir fidèle.

Le paragraphe en question, qui fut trouvé si insolent, se lit comme suit :

« En nous demandant de remettre nos armes, l'on ne s'assure que faiblement de notre fidélité. Ce n'est pas le fait de posséder un fusil qui pourra conduire un habitant à se révolter, ni la privation de cette arme qui le rendra plus fidèle au gouvernement; mais c'est sa conscience seule qui peut l'engager à garder son serment. »

« Sur ce, on leur demanda quelle excuse ils avaient à alléguer à l'appui de la prétention émise ici, et pour la manière indigne et méprisante dont ils en usaient envers le gouvernement, en osant lui expliquer en quoi consiste la fidélité, et

been idle and indolent on their lands, had neglected husbandry and the cultivation of the soil, and had been of no use to the province, either in husbandry, trade or fishery". (Lo. cit.)

lui dieter sur quoi repose la garantie propre à l'assurer de leur loyauté. ».

Il fallait un sérieux effort d'imagination pour donner une telle interprétation à ce paragraphe. Loin d'y trouver un grief contre les Acadiens, nous y voyons plutôt une preuve de la bonne foi et des bonnes intentions qui les animaient. C'était une manière saisissante d'exprimer l'importance qu'ils attachaient à leur serment de fidélité. Et c'est l'impression que ces pauvres gens avaient espéré créer. Ils se flattaient probablement que ce passage convaincrait Lawrence que c'était leur conscience qui les inspirait et les guidait. Hélas ! ils s'adressaient à un homme qui n'avait aucune conscience, et qui, par conséquent, n'en supposait pas chez les autres. Les choses se passaient à peu près comme dans la fable du *Loup et de l'Agneau*. Ce pauvre agneau avait beau répondre au loup qu'il ne pouvait troubler l'eau du ruisseau, par ce qu'il allait

se désaltérant
dans le courant...

qu'il n'était pas coupable du grief dont le loup l'accusait

Comment l'aurais-je fait si je n'étais né ?

il fut « emporté au fond des forêts », et là croqué « sans autre forme de procès ». L'on ne raisonne pas avec l'estomac d'un loup affamé. Il n'y avait pas à raisonner non plus avec la rage et les griefs de Lawrence, tout aussi aveugles et instinctifs que ceux du loup. Cet homme allait susciter une tempête dans un verre d'eau, mais cette tempête allait chasser aux quatre vents du ciel un peuple doux et paisible et permettre à ce bourreau de s'enrichir de ses dépouilles.

us
g-
at,
ar
me
of-
tw-
on-
our
né-
ent,
les-
élo-
nme
t, se

l'on
Ce
urra
ation
uver-
peut

à allé-
mière
ouver-
ité, et

cultiva-
sbandry.

Après avoir subi le feu des reproches de Lawrence, les députés acadiens furent requis de prêter sur-le-champ un serment sans réserve. Ils implorèrent la faveur de retourner dans leurs foyers pour se consulter avec leurs compatriotes et prendre tous ensemble une décision unanime sur la question. Si Lawrence eût sincèrement désiré d'obtenir ce serment, il eût été raisonnable et politique de sa part d'accorder cette faveur si simple; aucun inconvénient ne pouvait en résulter. Au lieu de cela, il fut donné aux députés vingt-quatre heures pour une réponse définitive. Le lendemain, leur réponse fut la même: « nous sommes ici pour représenter nos districts respectifs, lui dirent-ils; nous ne pouvons, ni au nom de nos commettants, ni en notre propre nom, prendre des engagements sans consulter la masse de nos compatriotes; nous désirons nous entendre avec eux là-dessus et en venir à une résolution pour ou contre, laquelle sera la même pour tous. »

Alors, on leur déclara que le conseil ne pouvait plus les considérer comme sujets de Sa Majesté Britannique, mais *comme sujets du Roi de France, et qu'à l'avenir ils seraient traités comme tels*. Si du moins on les avait, par la suite, traités comme sujets du Roi de France! Mais si on les considérait comme tels, il fallait les laisser partir; c'est là ce qu'ils avaient demandé et imploré à maintes reprises, hélas! toujours en vain. Ils n'étaient pas restés dans la province de par leur volonté, mais bien de par les empêchements que leurs gouvernants avaient mis à leur exode. Que si, par ce refus de prêter serment, ils redevenaient sujets français, pourquoi alors Lawrence lui-même avait-il adressé une Proclamation à ceux qui avaient laissé le pays cinq ans auparavant, et dans laquelle il leur avait déclaré qu'ils n'étaient pas déliés de leur serment de fidélité; qu'ils seraient consi-

dérés comme sujets britanniques et traités comme rebelles, s'ils étaient pris les armes à la main?

Nous ne voyons, dans la dite Requête des Acadiens, qu'une seule phrase, laquelle, interprétée avec malveillance, pouvait porter ombrage à un despote; mais cette phrase a-t-elle été traduite fidèlement? Nous l'ignorons²³. A tout événement, il fallait tenir compte de la provocation dont ils avaient été l'objet par la confiscation clandestine de leurs armes; d'ailleurs, la seconde Requête, protestant des bonnes intentions de la première, devait suffire pour convaincre Lawrence de leur sincérité et de leurs excellentes dispositions. Murdoch a dit de cette Requête et de toutes celles qui suivirent: « Les divers mémoires présentés par les habitants français sont longs et motivés, et rédigés en termes respectueux²⁴. »

Sur le refus des députés de prêter immédiatement le serment, le conseil décida que des instructions seraient adressées au capitaine Murray, pour enjoindre aux Acadiens de nommer de nouveaux délégués; qu'à défaut de prêter le serment, il serait pris des mesures pour chasser hors de la Province ces Papistes récalcitrants. L'on fit alors entrer les députés pour les informer de cette résolution. Devant cette alternative, vague encore, mais grosse de menaces, les députés s'offrent à prêter le serment. « Il est trop tard, leur répond Lawrence; votre consentement n'est que l'effet de la crainte; il ne procède pas d'un sincère attachement à Sa Majesté; vous admettre à le prêter serait contraire à un

23. En marge du *MS. original*—fol. 520—il y a ces mots tracés au crayon: « quelle est cette phrase? » L'auteur ne l'a pas indiquée, et nous ne nous y risquons pas non plus.

24. Vol. II, ch. XX. P. 286.

Acte du Parlement; vous ne pouvez plus être considérés que comme des Papistes récalcitrants.»

Lawrence avait dû prévoir qu'à moins de circonstances extraordinaires, il ne pourrait forcer ces députés à prendre une décision sans consultation préalable avec ceux qu'ils représentaient. Malgré son audace, il eût été fort embarrassé si ces délégués eussent incontinent accepté ses propositions; mais il n'éprouvait aucune inquiétude sous ce rapport; il savait à peu près exactement comment les choses se passeraient, et il était prêt à toute éventualité; car advenant un acquiescement tardif de leur part, il avait cet Acte du Parlement pour leur barrer le chemin. Il eût été dangereux pour l'avenir de ses projets de laisser les députés s'en retourner vers leurs compatriotes; ces députés s'étant finalement offerts à prêter le serment, il pouvait craindre qu'ils ne donnassent des conseils en ce sens; et comme l'affaire du serment n'était qu'un prétexte qui lui servait à masquer ses projets, il se fût trouvé pris dans son propre piège. Pour parer à cet embarras, Lawrence les fit emprisonner. « Il ne paraît pas, dit Philip H. Smith, que les hommes qui furent ainsi emprisonnés sans autre forme, aient été trouvés coupables d'avoir assisté les ennemis du Roi, ou aient refusé de fournir au gouvernement des provisions; il ne paraît même pas qu'ils aient été accusés individuellement de pareille offense; tout ce que fit le conseil fut de s'en tenir à une accusation générale portant sur une disposition constante à nuire aux sujets anglais, sans daigner toutefois étayer cette accusation d'un seul cas circonstancié prouvé, ou jamais avancé.»

En prenant au sérieux les procédés de Lawrence, il aurait suffi aux Acadiens de prêter un serment sans réserve pour rester paisibles sur leurs terres. Est-ce ainsi que ce gouver-

neur en eût agi avec des rebelles ou des gens disposés à le devenir? Leur serment de fidélité les obligeait tout autant à être loyaux que celui qu'il leur proposait. S'ils étaient rebelles ou dangereux, à quoi bon un nouveau serment? N'est-il pas évident par là que leur dispersion, et les maux indicibles qu'on leur fit éprouver, n'ont pas eu pour motif le danger qu'ils pouvaient présenter? Il ne reste donc qu'une seule cause, et encore n'est-elle pas apparente: le refus du serment. Même si cette cause eût été réelle, la déportation n'en eût pas moins été un crime monstrueux, mais un crime qui eût été sans profit pour son auteur. A le commettre dans ces conditions, Lawrence avait tout à perdre et n'avait rien à gagner. Cela n'est pas possible! Car toutes les peines qu'il a prises pour cacher ses projets aux Lords du Commerce ²⁵ font voir qu'il jouait une partie risquée, où il devait y avoir un enjeu assez alléchant pour contrebalancer le risque qu'il allait courir. Donc, pourrions-nous conclure, le serment n'était qu'un prétexte, et la déportation a eu pour cause certaine un intérêt matériel.

Enfin, si les Acadiens avaient pu être dangereux alors qu'ils avaient leurs armes, l'étaient-ils maintenant qu'on les en avait dépourvus, et que, sur un simple ordre, ils les avaient remises unanimement et sans résistance? Pouvaient-ils l'être, quand leurs bateaux avaient été confisqués et quand les Français avaient été délogés de tous les postes qu'ils occupaient sur la côte? . . .

25. Toujours la même idée, à savoir que la déportation s'est faite à l'insu et contre le gré des autorités anglaises, qu'elle est l'œuvre personnelle de Lawrence! Or, nous avons déjà cité des documents établissant que ce gouverneur s'était ouvert de son projet aux Lords du Commerce, et qu'il avait reçu leur pleine approbation. H. 300. B. T. N. S. vol. 15. *Ibid.* July 18. Halifax. 1755.

Nous reviendrons là-dessus.

Que M. Parkman réponde à cette question, lui qui, pour préjuger la cause acadienne, n'a seulement pas fait allusion à cet enlèvement des armes et à cette confiscation des bateaux, lui qui a évité soigneusement de toucher à tout ce qui pouvait jeter de la lumière sur cette ignoble tragédie!

I
C
S
S
R
H
H
ti

af
th
cit
en
let
(A

the
bei
inc

CHAPITRE VINGT-SEPTIEME

28 juin. Lawrence annonce aux Lords du commerce la prise de Beauséjour. — Il leur dit avoir donné à Monkton l'ordre d'en chasser les Acadiens. — 15 juillet. Lawrence fait approuver par Boscawen le projet de la déportation. — Celle-ci était depuis longtemps chose décidée. — A preuve, le rapport de Morris. — Lawrence cherche des prétextes. — Sa lettre du 18 juillet aux Lords du Commerce. — Le 25 juillet, cent délégués acadiens se présentent devant le gouverneur. — Refus de prêter le serment. — Les délégués sont emprisonnés. — Enlèvement des prêtres. — Lettre de Daudin.

La déportation était maintenant chose facile à accomplir, matériellement parlant. Il restait cependant à surmonter un obstacle beaucoup plus sérieux que ceux qui s'étaient présentés jusqu'ici; car un acte aussi barbare ne pouvait vraisemblablement s'accomplir sans le consentement des autorités métropolitaines. Lawrence pouvait-il espérer l'obtenir? Il n'y avait pas à y penser! Jamais l'Angleterre ne donnerait son assentiment à une pareille infamie¹! Si la situation devenait intolérable, si les Acadiens se rendaient cou-

1. Ceci est de la haute fantaisie historique. Quelle candeur une pareille affirmation suppose chez l'auteur d'*Acadie*! Il est malheureux pour sa thèse que les documents officiels lui infligent un démenti. Nous en avons déjà cité quelques-uns dans les notes de nos chapitres précédents. Nous en citerons encore. Et, par exemple, quand les Lords répondaient à Lawrence: *Ext. from letter Lords of Trade to Gov. Lawrence, dated Whitehall, March 25, 1756. (Akens, N. S. D. P. 298).*

... We have laid that part of your letter which relates to the Removal of the French inhabitants, and the steps you took in the execution of this measure, before His Majesty's Secretary of State; and as you represent it to have been indispensably necessary for the security and protection of the province in the

pables de tentatives de rébellion, l'on préférerait plutôt, là-bas, les faire anéantir par la voie des armes que de se prêter à un projet comme celui que Lawrence avait formé. Et pourtant, il fallait préparer l'esprit des Lords du Commerce à quelque chose dans ce sens. Voilà pourquoi, l'année précédente, Lawrence, leur peignant sous de sombres couleurs la conduite des Acadiens, avait vaguement insinué dans sa lettre « qu'il vaudrait mieux que ceux-ci fussent éloignés ² ».

present critical situation of our affairs, we doubt not but that your conduct herein will meet with His Majesty's approbation," — cela indiquait-il que "jamais l'Angleterre ne donnerait son assentiment à une pareille infamie," — ainsi que Richard l'écrivit ici? (Cf. *C. A.* (1894) March, 25, Whitehall, 1756. B. T. N. S. vol. 36. P. 273.)—Vraiment, à choisir entre l'attitude paradoxale de l'auteur d'*Acadie* pour exonérer la Grande Bretagne de toute complicité dans le crime de la déportation des Acadiens, et le point de vue de la plupart des auteurs anglais qui donnent cette déportation comme une mesure de "self-preservation", de la part de l'Angleterre, tout en en déplorant la triste nécessité, nous adopterions plutôt ce dernier parti. Voici, en particulier, comment s'exprime M. William Bennett Munro, dans *Canada and British North America*: "That it was (the expatriation of the Acadians) a military necessity was the unanimous opinion of those who represented British interests in the new world at that time, and it is not unnatural that the British authorities at home should have trusted the judgment of those most familiar with the facts. . . The expatriation was an extreme measure, justifiable only on the ground that, with States as with men, self-preservation is the first law of nature."

(Dans *History of North America*, vol. XI, ch. VII. *The Conflict time*. P. 188. George Barrie & Sons, Philadelphia).

Certes, cette opinion-ci est très-discutable; nous la croyons même absolument erronée, et sans fondement dans les faits réels. Mais elle a du moins le mérite de la vraisemblance; elle est conforme à la logique britannique. Et l'on a vu que l'auteur se garde bien d'insinuer que la déportation est l'œuvre de Lawrence seulement, et qu'au contraire il affirme que les autorités métropolitaines ont bel et bien approuvé ce projet, s'en rapportant là-dessus au jugement du gouverneur de l'Acadie et de ses satellites. Tandis que l'opinion de Richard, qui s'efforce de sauver coûte que coûte l'honneur de la Métropole en cette affaire, est bâtie en l'air; même à première vue, son invraisemblance est choquante; et il reste assez de pièces aux archives pour en faire éclater l'inanité.

2. "...and tho' I would be very far from attempting such a step without your Lordship's approbation, yet I cannot help being of opinion that it would

1
8
I
-
v.
N
o)
Ti
in
bu
vo

(d
59;
Cf.
Loi
the
inh
ord

Le 28 juin 1755, moins de deux semaines après l'évacuation de Beauséjour, et quelques jours seulement avant la prise en considération de la requête citée dans notre chapitre précédent, Lawrence, annonçant cet événement aux Lords du Commerce, ajoutait : « Les Acadiens émigrés (*deserted*) rendent leurs armes. Je lui ai donné (à Monckton) l'ordre de les chasser du pays à tout événement; mais, s'il a besoin de leur aide pour mettre les troupes à l'abri, il peut d'abord leur demander de rendre tous les services qui sont en leur pouvoir ».

Cette lettre semble impliquer que Monckton avait ordre de commander aux Acadiens, habitant le territoire que la France venait d'évacuer, de quitter le pays, et, en cas de refus de leur part, de les y contraindre par les armes. Ce n'était pas là pourtant ce que Lawrence avait résolu de faire, loin de là. Mais il ne lui convenait pas d'exposer à nu son projet aux Lords du Commerce. Il fallait laisser ces derniers sous une vague impression, dans l'incertain et l'indé-

very much better, if they refuse the oaths, that they were away." (*Akins. N. S. D. P.* 213. *Can. Arch.* (1894) Aug. 1st 1754. *Halifax. Lawrence to Lords of Trade.* H. 256. *B. T. N. S.* vol. 15.)

3. *Cf. Can. Arch.* (1894.) 1755, June 28, *Halifax Lawrence to Lords of Trade*: "...Beauséjour surrendered after four days bombardment... The deserted French are giving up their arms; they are to be driven out of the country, but if their services are needed, they are first to be used." (H. 300 B. T. N. S. vol. 15.)

Cf. Akins. N. S. D. P. 408, cette lettre *in-extenso*.

Au même endroit des Archives, et sous la même date, on lit: "An extract (de cette lettre sans doute) was sent to Secretary of State." (*Am. & W. I.* vol. 597, p. 39.)—C'est cet extrait qu'*Akins* a donné, mais en l'abrégant encore. *Cf. Nova Sco. Doc. P.* 243. *Extr. from lett. of Gov. Lawrence to Sir Thomas Robinson, Sec. of State.* Halifax, June 28, 1755 "...When the Fort surrendered there remained 150 Regulars and about 300 Inhabitants... The deserted French inhabitants are delivering up their arms. I have given him (Col. Monckton) orders to drive them out of the country."

fini à cet égard, pour mieux les préparer aux mesures extrêmes qu'il avait arrêtées. Avant d'en venir à ceux des habitants qui étaient restés paisiblement sur leurs terres dans la péninsule, il était préférable de ne faire mention que de ceux qui s'étaient depuis longtemps réfugiés à Beauséjour, et pour lesquels les Lords du Commerce entretiendraient moins de sollicitude. Toutes les audaces peuvent réussir, pourvu que l'on procède avec une savante gradation. Celle-ci était la seconde. Les Acadiens furent-ils chassés, comme il disait l'avoir commandé à Monckton ? Pas du tout ! Il s'en serait bien gardé. Nous verrons ultérieurement que l'espèce d'imprécision qu'il voulait laisser dans l'esprit des Lords, quant à son vrai projet, eut plein succès ; que son projet, même atténué, et présenté sous une forme adoucie, jeta parmi eux l'alarme et fût sévèrement blâmé. Mais alors il était trop tard, le crime était consommé.

Ici encore, Lawrence nous fait voir que même ces Acadiens réfugiés (deserted) obéissaient aux ordres d'avoir à livrer leurs armes. Ils étaient, selon toute apparence, fort paisibles et soumis, et Lawrence n'entretenait aucune crainte à leur égard, puisqu'il se proposait, avant de les expulser, de les employer d'abord à réparer les fortifications de Beauséjour.

Un autre point, qui montre que le gouverneur cherchait à préjuger les Lords du Commerce contre les Acadiens, est qu'il ne mentionne aucunement dans sa lettre le fait que les trois cents Acadiens pris les armes à la main, lors de la reddition de Beauséjour, avaient été pardonnés par Monckton ⁴.

4. Il est vrai que Lawrence ne mentionne pas dans sa lettre que ces Acadiens avaient été *pardonnés* ; mais les Lords connaissaient ce détail, attendu que ce terme de *pardon* était contenu dans le 4e art. de la capitulation de Beauséjour, et

vu qu'ils n'avaient agi ainsi que sous menace de mort de la part des officiers français. C'était dans le même but que, l'année précédente, écrivant aux mêmes personnages, il leur avait dit que ceux qui avaient passé la frontière l'avaient fait de leur plein gré, lorsqu'il savait bien que c'était tout le contraire⁵. Et, si ces trois cents Acadiens, sujets français, n'avaient pris les armes que sous peine de mort, de quoi donc étaient-ils coupables, quand nous savons en outre que plusieurs de ceux qui se trouvaient dans le même cas désertèrent le camp français, et que, en fin de compte, ceux qui restèrent refusèrent absolument de combattre ? Que si Monckton pardonna à ces trois cents, pourquoi auraient-ils été punis ? Et les douze cents autres, qui refusèrent obstinément de se rendre au fort et de prendre les armes, quel mal avaient-ils donc commis ? N'a-t-on pas là plutôt des preuves certaines de leurs dispositions pacifiques, et, à plus forte raison, des dispositions pacifiques de ceux de leurs frères qui habitaient la péninsule ?

Ne pouvant s'adresser ouvertement aux Lords du Commerce pour leur faire sanctionner son projet de déportation, Lawrence chercha ailleurs son point d'appui. Il lui fallait trouver quelqu'un, en dehors de son conseil, pour prendre sa part de la lourde responsabilité qu'il allait assumer ; il lui fallait se ménager une défense, le cas échéant, se mettre en mesure de pouvoir plaider urgence et se justifier ainsi. Probablement parce que l'on craignait ses témérités, on lui

que le Secrétaire d'Etat Robinson en parla à Lawrence dans sa dépêche du 13 août 1755, laquelle nous verrons dans notre chapitre XXX.

5. *Extr. of a letter of Gov. Lawrence to Lords of Trade. Halifax, 1st Aug. 1754.* "...great numbers of them are at present gone to Beauséjour to work for the French..." — *Akins*, N. S. D. P. 213.

avait — c'est lui-même qui le dit — donné l'ordre de consulter le commandant de la flotte, en toute conjoncture imprévue regardant la sécurité de la province⁶. Lawrence eut l'art de tourner cet ordre à son avantage et de s'en prévaloir pour faire seconder ses desseins par le vice-amiral Boscawen, surnommé avec raison « cœur-de-chêne », et qui était alors à Halifax. C'était bien là l'homme qui lui convenait; il connaissait ses dispositions et l'avait habilement préparé à l'acceptation de son projet.

Voici donc ce que nous lisons dans Akins :

« Conseil tenu en la maison du gouverneur, à Halifax, le lundi 14 juillet 1755.

« Le lieutenant-gouverneur notifia le conseil qu'il avait reçu des instructions de Sa Majesté à l'effet de consulter le commandant de la flotte sur toute mesure urgente à prendre concernant la sécurité de la province⁷, et qu'en conséquence il avait l'intention d'envoyer la lettre ci-dessous au vice-amiral Boscawen et au contre-amiral Mostyn.

« Monsieur,

« Le Conseil de Sa Majesté devant s'assembler en ma résidence demain à onze heures de la mati-

6. Il y a aux archives un document en date du 16 avril 1755, et émané du Secrétaire d'Etat Sir Thomas Robinson. C'est une *circulaire* aux gouverneurs par laquelle il leur est ordonné de coopérer avec Boscawen, commandant de la flotte, et de lui envoyer tous les renseignements qu'ils pourront se procurer. Est-ce à cette *circulaire* que Lawrence référerait ici? Cf. *Can. Arch.* (1894) 1755. April 16. Whitehall. *Secr. of State (Robinson) to Governors.* (Circular.) (Am. & W. I. vol. 605.)

7. Dans le *MS. original*—fol. 528,—la citation s'arrête ici. Nous croyons mieux, pour la parfaite intelligence du récit, de reproduire ce document *in-extenso*.

Et
ca
so
Je
Mc
ser
ad
leu
—
8.
9.
repr

née, afin de délibérer sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité de la province contre toute tentative hostile de la part du Canada ou de Louisbourg, en cas de rupture, ou pour la protéger contre les représailles violentes que les Français pourraient exercer, par ressentiment d'avoir été entravés dernièrement dans leurs empiètements,

« Je me permets, conformément aux instructions que j'ai reçues de Sa Majesté et au désir pressant de son conseil en cette province, de solliciter l'honneur de votre présence à nos délibérations. »

(Signé) CHAS. LAWRENCE.

Halifax, le 14 juillet 1755.

A M. le Vice-Amiral Boscawen.

« Le Conseil remercia Son Excellence (de cette communication), et exprima très haut son désir que les Amiraux soient consultés. »

CHAS. LAWRENCE.

Jno. Duport. Secr. con. ^s »

Le lendemain, Boscawen, accompagné de son assistant Mostyn, répondant à l'invitation du gouverneur, était présent à la nouvelle séance du conseil.

« Le Lt.-gouverneur soumit aux amiraux les procédures adoptées par le conseil à l'égard des habitants français, et leur demanda leur opinion et leur avis là-dessus ».

8. *Atkins. Nova Sco. Doc. P. 256-7.*

9. Il s'agit ici du conseil tenu le 4 juillet, et dont les délibérations ont été reproduites dans notre précédent chapitre.

« Les deux dits amiraux approuvèrent les dites procédures, et furent d'opinion que c'était maintenant le temps le plus favorable pour obliger les dits habitants à prêter le serment d'allégeance ou à quitter le pays ¹⁰. »

Le tour était joué. Ceci se passait le 15 juillet 1755.

Le lecteur est prié de se souvenir que nous nous trouvons ici en présence d'un homme consommé en roueries, d'un apprenti-peintre en bâtiments ¹¹, qui, à force de ruses, a pu s'élever en peu d'années à une très haute position. La supériorité de son intelligence ne pourrait seule expliquer facilement ses succès ¹². Il serait d'une grande naïveté de croire que les événements que nous venons de raconter aient surgi à l'improviste, et que Lawrence y faisait face au jour la journée. Ses lettres aux Lords du Commerce, l'enlèvement des armes, son indignation simulée, ses griefs imaginaires, ses consultations avec Boscawen, n'étaient que la mise en scène du drame qu'il préparait, qu'autant de moyens tendant vers un même but. Heureusement que, pour nous éclairer sur ses intentions, nous possédons aujourd'hui un document disparu il y a longtemps des Archives, et retrouvé et

10. *Akins*, P. 258.

11. Nous avons déjà dit ce qu'il faut penser de cette affirmation qui semble ne reposer sur rien.

12. Dans le *MS. original*—fol. 529—le *ne* de cette phrase est barré, et un trait au crayon renvoie à la marge où se lit cette note qui est de l'écriture du traducteur: « Ce *ne* détruit l'à-propos de cette phrase: car toute la suite montre l'habileté de Lawrence. »

Nous ne sommes pas du tout de cet avis; ce *ne* est ici essentiel à la compréhension du contexte. La pensée de Richard est que Lawrence doit ses sinistres succès à sa rouerie et au jeu des circonstances au moins autant qu'à son intelligence.

comme ressuscité par le Dr. Andrew Brown¹³. Ce document suggère avec force la présomption que, bien avant le siège de Beauséjour, Lawrence avait résolu de déporter les Acadiens ; que, par conséquent, ses griefs, le serment, etc., n'avaient rien eu à faire avec une pareille résolution. Ce document, il est vrai, ne porte pas de date, mais il est facile de voir, en le lisant, qu'il est antérieur aux événements que nous venons de relater. M. Grosart, l'acquéreur de ce Manuscrit, avait mis en tête ce qui suit¹⁴ : « Cette pièce précieuse avait été rédigée par le juge Morris de bonne heure, « early », en 1755. » Morris, alors arpenteur de la province, avait été chargé par Lawrence de préparer un rapport sur les moyens les plus efficaces d'opérer la déportation des Acadiens. Ce rapport est très long et très circonstancié.

« Il faut le lire attentivement, dit Casgrain, pour avoir une juste idée de l'œuvre et de l'homme, pour être en mesure de les apprécier, je veux dire de les mépriser l'un et l'autre autant qu'ils le méritent.

« Morris commence son travail par une étude géographique des plus minutieuses. Il décrit chaque paroisse, et, dans chaque paroisse, chaque village et même chaque groupe de maisons qu'il compte une à une. Il marque leurs positions, soit au bord de la mer, soit près des rivières, soit dans l'intérieur des terres. Il signale toutes les voies de communication, tant par eau que par terre, que peuvent suivre les Aca-

13. *Mr. Morris Remarks concerning the Removal of the French Inhabitants. Summer 1755. British Museum.* Dr A. Brown's MS. Papers relating to Nova Scotia, 1748-1757. *Add. MSS.* 19.072. (Petit 4to fol. 30 à f. 38) *Can. Fr. Doc. in. sur l'Acadie.* Pièce XXXII. Tome I. P. 130 à 142.

14. Richard—fol. 529—dit : « M. Grosart a écrit au bas de ce document. » L'éditeur de cette pièce dans le *Canada-Français* met au contraire : « M. Grosart a écrit en tête du MSS. . . » P. 130.

diens pour s'évader, et les moyens de les arrêter. Il n'omet ni une patrouille pour garder une route, ni un vaisseau pour fermer une passe. Tout cela avec une sagacité féline qui rappelle absolument le chat guettant la souris. Mais où le bon juge se surpasse lui-même, c'est dans la variété des pièges et des mensonges qu'il invente pour surprendre et saisir les pauvres Acadiens. Il faudrait, par exemple, tâcher de répandre d'avance parmi eux le bruit qu'on veut les transporter, non pas en exil, mais au Canada. Une fois sous cette fausse impression, ils se rendront plus volontiers. Si on pouvait les persuader de se livrer d'eux-mêmes ! Mais cela n'est guère praticable. Il y a bien les dimanches pendant lesquels ils se réunissent tous à l'église, où l'on pourrait peut-être les cerner et les arrêter. Il y a aussi la nuit, qui a si bien servi pour les désarmer. Si on le surprenait dans leurs lits ! Mais ils sont tellement éparpillés qu'on y réussirait difficilement. Enfin le juge a touché du doigt le vrai moyen, celui qui a été adopté en dernier ressort : c'est d'envoyer aux Mines un fort détachement qui les fasse prisonniers, après les avoir convoqués en assemblée¹⁵.

Pour faire connaître plus fidèlement ce document, nous en donnerons quelques extraits¹⁶ :

« Quant au nombre d'hommes nécessaires pour déporter les habitants, et aux endroits où ces hommes devront être placés, cela dépendra beaucoup de l'attitude des Français ; une chose qui faciliterait grandement leur disposition à partir serait de tâcher de répandre parmi eux la persuasion

15. *Pèlerinage au pays d'Évangéline*. P. 94 et seq.

16. A partir de la page 136 des *Doc. inédits sur l'Acadie*. A cet endroit du document, le Dr Brown a écrit en marge : "Number of Troops necessary to effect the measr."

qu'ils seront transportés au Canada, et de laisser à la ruine le temps de circuler, car il est naturel de penser qu'ils auront de la répugnance à quitter leurs possessions et à s'offrir d'eux-mêmes volontiers pour être menés sans savoir où. Je crois que si l'on réussissait à les persuader en ce sens, l'entreprise deviendrait aisée à exécuter. Si l'on pouvait arriver à les convaincre de se rendre d'eux-mêmes¹⁷ volontairement ou qu'il fut possible de les appréhender par ruse, les autres feront peut-être aussi leur soumission; mais s'ils se montrent obstinés, et qu'ils s'enfuient dans les bois, et prennent les armes, il faudra recourir à toute la force militaire de la colonie pour les réduire, et cela prendrait beaucoup de temps. Il est difficile de dire exactement comment ceci (projet de déportation) pourrait être effectué.

« Si de forts détachements¹⁸ étaient placés dans les villages des Mines, de Pizaquid et de Canard, l'on pourrait, un jour convenu, en convoquer tous les habitants et les faire appréhender sur-le-champ; ou encore, tel dimanche fixé, l'on pourrait cerner leurs églises et s'emparer de tous ceux qui y seraient présents; ou bien l'on pourrait profiter de la nuit pour investir leurs villages et les saisir au lit; mais comme ils sont dispersés çà et là, ce dernier moyen serait d'une exécution difficile; il faudrait un bon nombre de baleinières si l'on en venait à la conclusion de s'emparer de tous ceux qui résident dans le voisinage du Bassin; ces bateaux feraient mieux de se rendre aux Mines, qui est près du centre de ce groupe de villages d'où les Acadiens pourront être chassés.

17. "...if they can possibly be persuaded to surrender themselves willingly..."

18. En marge de ce paragraphe, le Dr. Brown a écrit: *This mode adopted.*

« En somme, il est difficile de conjecturer la manière dont la déportation pourra s'accomplir : au fur et à mesure que la situation se développera, les moyens les plus efficaces à adopter pour y faire face se présenteront en même temps. Ce serait une très bonne chose, si d'une façon générale, les habitants consentaient à se rendre d'eux-mêmes ¹⁹. »

« Ne serait-il pas possible de se procurer les services d'une personne de confiance, qui eût déjà demeuré avec les Acadiens, et qu'on enverrait chez eux à l'effet de sonder leurs dispositions et leurs intentions? Et c'est d'après ses renseignements que l'on jugerait des mesures à prendre en conséquence. »

Quelle fourberie ! Comme le désir de promouvoir son avancement en se rendant agréable à un odieux despote, peut faire commettre de basses servilités à un homme peut-être disposé à la droiture ! Pour ses complaisances, Morris devint juge.

« Il est à noter, dit encore Casgrain ²⁰, qu'au milieu de toutes les infernales combinaisons du juge Morris, il n'est pas fait la moindre allusion au serment sans réserve dont on faisait tant de bruit en ce moment-là même ²¹. Peu important évidemment que les Acadiens prêtassent ou non ce ser-

19. Que ce paragraphe, surtout la dernière phrase, est difficile à traduire ! De crainte de n'avoir peut-être pas bien saisi toutes les nuances de la pensée, nous donnons le texte original : "In short it is difficult to conjecture how it may be accomplished, but the circumstances as they arise will afford the best information of the most effectual methods of dealing with them. Happy would it be if they in general come in of their own accord!"

20. *Loc. cit.* P. 96.—Rien, ni dans le *MS* original ni dans l'édition anglaise, n'indique que ce passage est un emprunt.

21. *Richard* a changé cette fin de phrase en ceci : "à propos duquel on allait faire tant de bruit quelques semaines après," fol. 533.

ment : ils étaient voués quand même à la déportation. « A tout événement, ils seront déracinés. *They are at all adventures to be rooted out.* » Ce sont les propres paroles du juge Morris.

« (Nous avions donc raison de dire que)²² le serment n'était qu'une raison apparente destinée à servir de prétexte pour colorer la déportation. »

Nous pourrions en dire autant de tous les autres procédés de Lawrence.

Nous laisserons Brown lui-même flétrir la hideuse pièce que nous venons de produire et son auteur²³.

« Il semble que, pour la question qu'il s'agissait de traiter, le conseil se soit adressé à M. Morris à cause de sa connaissance du pays et de ses habitants. Celui-ci a donc, en conséquence, écrit ce rapport, lequel fait peu d'honneur à son cœur, car il est rempli de stratagèmes injustifiables, de cruels avis et de conseils barbares. . . J'ai trouvé cette pièce parmi les délibérations du conseil relatives à la déportation des Acadiens. J'ai corrigé d'après elle une copie moins exacte que je tenais du fils de M. Morris, et la présente transcription en est la reproduction²⁴. »

22. Les mots entre parenthèses sont de Richard. Et dans Casgrain, la phrase se termine ainsi : "colorer la déportation qu'on était décidé à prononcer."

23. Casgrain : "Je laisse maintenant le docteur Brown flétrir lui-même la hideuse pièce que je viens d'analyser, et juger le juge Morris."

24. Ceci est un N.-B. que le docteur Brown a mis à la fin du document dont il vient d'être fait des extraits. (Can. Fr. P. 137.) Brown y dit un mot qui semble indiquer qu'il trouvait justes les idées émises par Morris, et qu'il le blâmait seulement d'avoir proposé des moyens peu recommandables de les mettre à exécution : "His ideas are sound, but was he mild or humane?" Ni Casgrain ni Richard n'ont semblé faire attention à cette petite phrase qui pourtant en dit beaucoup.

Le travail de Morris commençait comme suit : « Quelques réflexions sur la situation des habitants appelés communément neutres, et quelques moyens proposés en vue de prévenir leur évasion hors de la colonie, au cas où, mis au courant du projet de les déporter, ils tenteraient de passer aux établissements français avoisinants ²⁵. »

Qu'on lise attentivement ce titre, et l'on verra qu'il implique que le dessein de déporter les Acadiens était déjà formé, lorsque Morris reçut l'ordre de préparer ce travail. Sa tâche consistait uniquement à fournir des renseignements sur le moyen de l'exécuter, et d'empêcher les Acadiens d'aller se joindre aux Français. Par conséquent, lorsque Lawrence écrivait plus tard aux Lords du Commerce qu'il avait donné à Monckton l'ordre de chasser du pays les Acadiens de Beauséjour, il les trompait, puisqu'il s'ingéniait précisément en ce moment à trouver des moyens pour empêcher les habitants de partir, afin de mieux les éparpiller, l'heure venue ²⁶. Morris en effet, dans le passage suivant, insinue distinctement qu'ils doivent être déportés dans les colonies anglaises : « Cela faciliterait beaucoup leur disposition à s'en aller si l'on pouvait les convaincre qu'ils seront transportés au Canada ; car il est naturel de penser qu'ils éprouveront

25. Au commencement du manuscrit de Morris, il y a cette note de la main du Dr. Brown: "This paper was digesty (*sic*) in July 1755—at the period when the measure was first proposed,—probably before it was sanctioned in council by the approbation of Boscawen and Mostyn."—(*Can.-Fr.* P. 130.)

26. A cet endroit du *MS.* original—fol. 534—il y a cette note marginale au crayon: "voir l'anglais." L'édition anglaise (II. 39) introduit comme suit le passage de Morris qui va être cité: "Indeed Morris, in the following passage, distinctly hints that they are to be transported to English colonies." Nous avons donc traduit cette phrase. Dans le *MS.* il y a simplement: "...car, comme le dit Morris..."

de la répugnance à quitter leurs propriétés et à s'offrir d'eux-mêmes à partir, sans savoir où ils seront envoyés. »

Morris se croyait à peu près certain que, si l'on parvenait à persuader aux Acadiens qu'on les déporterait au Canada, ils se soumettraient à leur sort. Il avait, selon nous, raison. Mais cela ne montre-t-il pas que cette population n'était pas et ne pouvait devenir rebelle, à moins de circonstances extraordinaires dépendant de ses gouvernants? Car, remarquons-le bien,—et ceci est une nouvelle preuve que le travail de Morris fut préparé avant le siège de Beauséjour,—les Acadiens avaient alors leurs armes, puisque, en énumérant ses savantes combinaisons, il dit: «...mais s'ils résistent et qu'ils prennent les armes, il faudra employer toute la force militaire de la colonie pour les réduire. » Il n'aurait sûrement pas parlé ainsi si les armes eussent été dès lors livrées.

Ainsi, nous pensons avoir démontré: premièrement, que ce document était antérieur au siège de Beauséjour et aux procédés de Lawrence; deuxièmement, que Lawrence avait dès lors décidé la déportation. Mais, pour juger correctement de la détermination de Lawrence d'après cette pièce, il faut remonter, non à sa production ou à sa rédaction, mais à l'ordre de la préparer; un document de cette longueur et de cette importance, comprenant une foule de détails minutieux, un recensement complet de la population, ne se fait ni en un jour ni en une semaine. En outre, l'idée qu'avait eue Lawrence, en chargeant Morris d'un pareil travail, n'avait pas dû sortir soudainement de son cerveau, comme un polichinelle de sa boîte: elle y était ou devait y être depuis longtemps; il l'avait moyée lentement; il avait mûri au dedans de lui-même les moyens de la réaliser. Par un enchaînement de faits que nous croyons indiscutables, l'on en arrive à la

la main
period
oned in
130.)

inale au
e suit le
passage.
" Nous
...car,

conclusion que, longtemps avant le siège de Beauséjour, Lawrence avait résolu de jeter les Acadiens sur les plages de la Nouvelle-Angleterre; l'on en arrive également à cette autre conclusion, corollaire de la précédente, qu'il faisait enlever aux Acadiens leurs armes, dans le double but de se créer des prétextes et d'exécuter plus sûrement son projet; qu'il prenait offense d'une requête respectueuse parce qu'il avait intérêt à le faire; qu'il refusait aux députés de se consulter avec leurs compatriotes par crainte que sa proposition d'un serment sans réserve ne fut acceptée; qu'il opposait une fin de non-recevoir à leur consentement tardif à prêter ce serment pour la même raison; qu'il les faisait prisonniers, parce qu'il voulait laisser croire à la population que leurs députés avaient refusé péremptoirement, et jusqu'à la fin, de se rendre à ses volontés, sachant bien que leur propre acceptation du serment serait d'un grand poids sur la décision de la masse; qu'il ne prit l'avis de Boseawen, *cœur-de-chêne*, que parce qu'il l'avait préparé à ses vues, et qu'il tenait très fort à mettre ses actes sous le couvert d'une autre responsabilité, persuadé qu'il était qu'il n'obtiendrait jamais l'assentiment des Lords du Commerce, et qu'à moins de se protéger ainsi, il courait grand risque d'être blâmé et disgracié; enfin que sa lettre du 28 juin à ces Lords était une tromperie pour masquer ses desseins.

« J'aime à croire, dit Casgrain, que les historiens qui ont cherché à justifier la déportation des Acadiens n'avaient pas en mains toutes les pièces du procès que nous possédons aujourd'hui; mais je dois dire à mon grand regret, que celui qui en a fait le récit le plus retentissant, en avait sous les yeux la copie complète, pendant qu'il écrivait ²⁷. »

d
n
h
P
ir
d

re
pr

Casgrain fait ici allusion au manuscrit de Brown et à Parkman. En effet, ce dernier ne pouvait ignorer Brown. Il serait étonnant que celui qui a consacré près de cinquante années de sa vie à l'histoire de ce pays, qui a pris la peine de faire copier, aux Archives de Paris, soixante huit volumes de Manuscrits, eût ignoré celui de Brown, lequel fut déposé au *British Museum* en 1852. D'ailleurs, nous sommes en mesure de prouver d'une manière irréfutable que Parkman le connaissait et l'avait lu²⁸. Et cependant, il n'a jamais reproduit ses opinions, ni les documents que son manuscrit contient, ni même jamais mentionné son nom. Pensait-il que les opinions de Brown, ministre de l'Évangile, professeur d'une Université en renom, citoyen d'Halifax, contemporain des acteurs et des témoins de ce drame, portant un jugement entre des étrangers absents et des compatriotes dans l'intimité desquels il vivait, et d'après leurs renseignements, ne valaient pas celles de Pichon, espion et traître? Au moins, les documents que son manuscrit contient pouvaient parler pour eux-mêmes, et Parkman aurait pu les citer, et nommer leur auteur sans rougir, et sans avoir à masquer son identité, comme il se crut obligé de le faire pour Pichon.

D'où Brown avait-il tiré ce manuscrit? Il nous le dit : des Archives mêmes²⁹. Il a disparu depuis, comme tant d'autres.

28. "The preceding chapter—lit-on en note à la fin du ch. IX du tome I de *A Half-Century of conflict*, p. 211—is based largely on two collections of documents relating to Acadia—the *Nova Scotia Archives*, or *Selections from the Public Documents of Nova Scotia*, printed in 1869 by the government of that Province, and the mass of papers collected by Rev. H. R. Casgrain and printed in the documentary department of *Le Canada-Français*, a review published under the direction of Laval University at Quebec...."

29. "...I found this paper among the Council files relating to the Acadians removal." Mais une copie moins exacte lui en avait déjà été remise par le propre fils de Morris. Cf. la note 21 du présent chapitre.

L'on avait intérêt, nous le comprenons, à cacher et tâcher d'effacer des vilénies aussi compromettantes. La Société Historique d'Halifax a publié, dans ses « Collections », mais en partie seulement, le manuscrit de Brown, retranchant du rapport de Morris tout ce qu'il a d'odieux pour n'en donner que les passages descriptifs. Serions-nous justifiables de supposer qu'il s'est trouvé quelqu'un d'intéressé à sauver un ancêtre du mépris public³⁰?

C'est vers la mi-juillet, croyons-nous, que doit se placer l'arrestation des prêtres de l'Acadie et l'enlèvement des *Archives des Acadiens*. Les Archives d'Halifax ne nous fournissent aucun renseignement sur ces faits importants. Le lecteur doit maintenant en connaître assez sur les omis-

30. « La première partie de ces *Remarks*, laquelle est purement descriptive, a été publiée dans un des Rapports de la Soc. Hist. de la Nouvelle-Ecosse, d'après les manuscrits du docteur Brown (*Coll. of N. S. H. S.* vol. II, p. 158); mais cette société a agi, relativement à cette pièce, absolument comme le compilateur des *Archives de la Nouvelle-Ecosse*, c'est-à-dire qu'elle l'a tronquée et qu'elle a laissé dans l'ombre tout ce qu'il y a de compromettant... » (Casgrain. *Pèlerinage*. . . P. 95, en note.)

C'est en effet dans le vol. II des *coll. of the N. S. H. S.* qu'a été publiée la partie anodine du rapport de Morris. Cela a paru en 1881.—Quant à la disparition de ce document, dont Richard se plaint, entendez-vous bien, et n'en mettons pas sur le compte du gouvernement anglais plus qu'il n'y en a. Le Dr. Brown était venu à Halifax en 1787; il y résida jusqu'en 1795, qu'il retourna en Ecosse. Or, à l'époque de son séjour en Nouvelle-Ecosse, le rapport de Morris existait, puisque Brown le trouva parmi les délibérations du Conseil se rapportant à la déportation des Acadiens, ainsi que lui-même l'affirme. Le propre fils de Morris en avait d'ailleurs gardé copie. Brown emporta ce document, avec bien d'autres, et toutes les notes qu'il avait déjà amassées et rédigées en vue de faire une *Histoire de la Nouvelle-Ecosse*, et tout cela fut trouvé par hasard dans une boutique d'épicier et acheté par A. B. Grosart, de qui le *British Museum* en fit l'acquisition, le 13 nov. 1852. Par quelle aventure tous les matériaux préparés par le Dr. Brown échouèrent-ils dans une boutique d'épicier? Mystère! Mais il ne semble pas que la main du gouvernement soit au fond de cette affaire. Il eût été plus simple pour lui de tout détruire.

sions coutumières à Akins pour n'avoir pas à s'en étonner. L'abbé Le Guerne, qui a demeuré plusieurs années sur les côtes du golfe, avec les Acadiens échappés à la déportation, nous dit que l'arrestation de ces prêtres eut lieu vers la mi-juillet, et il cite, parmi ceux qui furent ainsi appréhendés, les abbés Daudin, Chauvreux et Lemaire³¹. C'étaient les seuls qu'il y eut alors dans la péninsule, à l'exception de l'abbé Desenclaves, qui réussit à s'évader en s'enfuyant dans les bois. Nous le retrouvons plus tard au Cap Sable,

31. "Messieurs Daudin, Chauvreux et Lemaire ont été arrêtés vers la mi juillet, conduits à Chibouctou et mis dans des vaisseaux séparément: c'est tout ce qu'on en sçait."

Copie d'une lettre écrite par l'abbé le Guerne, missionnaire des Sauvages à l'Acadie, à M. Prévost, ordonnateur à l'Isle Royale et dont la pareille a été aussi adressée à M. le chevalier de Drucour, gouverneur. Cette lettre est datée de A Belair vers Cocagne ce 30 mars 1756. Cf. Arch. Canadiennes, 1905. Appendices. P. 409 & seq. Il existe une autre lettre de l'abbé le Guerne, trouvée dans les Archives de la cure N.-D. de Québec et publiée par M. l'abbé C. O. Gagnon (Québec. A. Côté & Cie, 1889.) D'après l'éditeur, "M. le Guerne dut écrire cette lettre en 1757", et "sans qu'on le sache d'une manière précise, elle était probablement destinée à l'abbé de l'Isle Dieu."—Il y a là un détail concernant les prêtres dont il vient d'être parlé: "Pendant les six premières semaines après la prise du fort (Beauséjour,) l'anglois se fit apporter toutes armes soit dans l'Acadie françoise soit dans l'Acadie angloise; il manda entretemps à Chibouctou des députés de cette dernière partie..." et une note à la marge du manuscrit porte: "il manda aussi Mrs. D'Audin, Chauvreux et Lemaire mais je ne le seus que longtemps après."—P. 35. A l'opp. A. 3e P. des A. C. 1905 P. VII, l'arrestation de ces prêtres est placée aux 4, 6 et 10 août.

M. l'abbé C. O. Gagnon a fait précéder la publication de cette lettre d'une très intéressante notice biographique sur le Guerne: "François le Guerne naquit en 1725 à Kergrist-Moëlou, près de Rostrenen, en basse Bretagne, diocèse de Quimper & Cornouailles. Reçut l'onction sacerdotale à Québec, des mains de Mgr de Pontbriand, le 18 septembre 1751. En 1753, est nommé missionnaire à l'Acadie, où le premier acte qu'il signe dans les registres de Petcoudiac est du 7 juin, quitta l'Acadie au mois d'août 1757. Fut nommé curé de Saint-François, Isle d'Orléans, où il arriva le 19 avril 1758. Enseigna la Rhétorique au Séminaire de Québec pendant l'année 1767-68, ainsi que durant la moitié de l'année 1768-69. Le nom de M. le Guerne réapparaît dans les registres de Saint-Fran-

avec les débris de quelques familles qui avaient pu se soustraire à l'exil général. La série des vexations exercées par Lawrence n'eût pas été complète sans l'emprisonnement des missionnaires. Il savait que tout ce qui touchait à la foi religieuse des Acadiens était pour eux un point très sensible. Peut-être aussi avait-il espéré achever de les exaspérer par là, et les porter à des résistances qui eussent figuré avec éclat et donné du relief au chapitre de ses accusations contre eux? Cette satisfaction ne lui fut pas donnée. Mais quelle pouvait être son intention en faisant enlever leurs Archives? Avait-il si longtemps d'avance prévu le cas de requêtes au Roi, présentées par eux, et de dénonciations de sa conduite? Il avait alors deviné juste, car, deux ans plus tard, les Acadiens déportés à Philadelphie expliquent, dans une requête au Roi, l'impossibilité où ils étaient de prouver leurs allégations, attendu que leurs Archives leur avaient été ravies. Et si un détail, en apparence aussi insignifiant, n'a pas été échappé à l'esprit fertile et vigilant de ce gou-

çois le 27 mars 1769, pour ne plus disparaître jusqu'à sa mort, si ce n'est en 1787, mais pour peu de temps. Il rendit son âme à Dieu le 6 décembre 1789 et fut inhumé le 8 du même mois dans le sanctuaire de l'église de St-François. La cure de Québec, par une clause de son testament, hérita de sa bibliothèque.³²

Nous possédons deux ouvrages ayant appartenu à l'abbé Le Guerne: chacun porte, à l'intérieur de la couverture, l'imprimé suivant: *A la cure de Québec. Bibliothèque de Mr. Le Guerne.* L'un est un *Breviarum Romanum, Pars Æstiva, Antverpiæ n. x. typo. Plantiniana Balthasaris Moreti. M. D. C. XCIV.* C'est un spécimen magnifique, comme tout ce qui est sorti de cet atelier célèbre, devenu, comme l'on sait, "*Le Musée Plantin'*", lequel nous avons longuement visité en 1905. Ce Bréviaire est orné de deux gravures sur bois d'une absolue perfection. Sur les pages blanches de la fin, il y a plusieurs oraisons latines de l'écriture de Le Guerne. L'autre de ces ouvrages est: *Fables choisies, mises en vers par Monsieur de la Fontaine, avec la Vie d'Esop, nouvelle édition, augmentée de petites notes (sic) pour en faciliter l'intelligence. A Paris. Par la compagnie des Libraires. M. DCC. XXXVII.* La page titre, que nous venons de reproduire, porte l'autographe *Le Guerne* avec, au dessous du nom: 1755.

ver
die s
de s
pitre
La
merc
réfug
faire
vince
proje
aux d
faute
justifi
ses ch
dessei
dange
par ur
avant
serait
ordres
se flatt
détrime
devenai
l'appro

32. Cett
III., . 271.
"It is not
our ancest
our contrac
unhappy ce
under. . ."
seq.)

verneur, l'on doit comprendre pourquoi les Archives d'Acadie sont si incomplètes, pourquoi il a si bien effacé les traces de son crime, pourquoi l'on se trouve en présence d'un « chapitre perdu »³².

Lawrence, dans sa lettre du 28 juin aux Lords du Commerce, n'avait parlé d'expulsion qu'au sujet des Acadiens réfugiés à Beauséjour. Il ne pouvait convenablement rien faire contre ceux qui étaient toujours restés dans la province, sans donner aux Lords une idée quelconque de ses projets, si vague qu'elle peut être. Il le fallait afin de parer aux difficultés qu'il aurait à rencontrer pour se justifier. Sa faute serait considérée comme d'autant plus grande, et sa justification serait d'autant plus difficile, qu'il aurait laissé ses chefs dans une obscurité plus complète concernant ses desseins. Il y avait sans doute grave inconvénient, même danger, à les mettre au courant, car ils pouvaient répondre par une défense d'agir; mais il s'écoulerait bien trois mois avant que leur réponse pût lui parvenir, et la déportation serait alors chose faite. Il ne pourrait transgresser des ordres formels de non-exécution; mais, le fait accompli, il se flattait bien de le faire accepter, sans qu'il en résultât de déshonneur pour lui-même. Si, contre son attente, la question devenait grosse de périls, alors, il se retrancherait derrière l'approbation de son Conseil et celle de Boscawen; il invo-

32. Cette requête se trouve dans les *appendices* de l'édition anglaise (II. App. III., . 271.) Nous la donnerons à la fin de notre tome III.—Il y est dit en effet: "It is not in our power sufficiently to trace back the conditions upon which our ancestors just settled in Nova Scotia... because *our papers* which contained our contracts, records, etc. were by violence taken from us some time before the unhappy catastrophe which has been the occasion of the calamities we are now under..."—Cette requête a été publiée d'abord par Haliburton (I. IV. 183 et seq.)

ce n'est en
bre 1789 et
St-François.
ibliothèque."
rne: chacun
de Québec.
ars Estiva,
V. C'est un
bre, devenu.
ent visité en
e perfection.
l'écriture de
ers par Mon-
tée de petites
agnie des Li-
roduire, porte

querait la nécessité, l'urgence. La guerre entre la France et l'Angleterre existait déjà de fait; elle allait être officielle d'un moment à l'autre: or, l'on pêche plus aisément en eau trouble³³. Les soucis d'une campagne militaire, appelant l'attention sur bien des côtés à la fois, ne permettraient pas de la fixer sur un point particulier, isolé, perdu le long d'une plage peu fréquentée; ou bien l'acharnement de la lutte disposerait à l'indulgence; le bruit des armes étoufferait les plaintes des victimes. Tant que la guerre durerait, il ne pourrait facilement être question d'une enquête sur sa conduite; comme dit le proverbe, on ne change pas de monture en passant un gué. La lutte serait longue, mouvementée. Et après, après... tout serait oublié ou près de l'être; il ne resterait plus de ces événements qu'un souvenir confus. Si la victoire finale couronnait les efforts de l'Angleterre, tout serait enseveli dans les réjouissances du triomphe. Lawrence jouait gros jeu, et il ne l'ignorait pas; mais il n'ignorait pas non plus que les circonstances étaient en sa faveur. La fortune n'appartient-elle pas aux audacieux? *Audaces fortuna junat*³⁴.

Il n'y avait pas à reculer. Le mieux était encore de faire connaître une partie de ses projets aux Lords du Commerce, ce qu'il fit dans sa lettre du 18 juillet³⁵.

Après leur avoir représenté que les Acadiens n'avaient jamais encore prêté un serment d'allégeance sans réserve, *unqualified*, il leur apprend qu'il a profité de la présence à Halifax de délégués des divers districts du Bassin des Mi-

33. C'est la Guerre de Sept ans. (1756-1763).

34. Virgile. — *Æneid* X, 284.

35. *Akins*. N. S. D. P. 259-60. — *Can. Arch.* (1894) 1755 July 18. Halifax. *Lawrence to Lords of Trade*. H. 307 B. T. N. S. vol. 15.

nes,
tout-
quest
de co
eût é
prend
ce su
ner cl
venir
inform
lui-mê
à leur
heures
alors d
du pay
du par
sermen
refusèr
serve e.
on leur
devenir
dérer p
France
né de le
immédia
d'être a
réponse
dispositi
mandé q
plus tôt,
soumettr
jets. Vos

nes, qui étaient venus soumettre au Conseil un mémoire tout-à-fait insolent, pour tâcher de régler avec eux cette question : « Ces délégués furent donc en conséquence sommés de comparaître devant le Conseil, et, après que leur mémoire eût été disséqué article par article, on leur proposa de prendre le serment. Ils cherchèrent de leur mieux à éliminer ce sujet, et finalement exprimèrent le désir de s'en retourner chez eux pour consulter leurs commettants, afin d'en venir à une décision unanime pour ou contre ; sur ce, on les informa qu'en cette matière chacun avait à répondre pour lui-même, et, comme nous ne voulions pas user de contrainte à leur égard ni les surprendre, on leur donna vingt-quatre heures pour se prononcer, ajoutant que s'ils persistaient alors dans leur refus, ils pouvaient s'attendre à être chassés du pays, et que si, plus tard, ils regrettaient d'avoir répondu par un refus, ils ne leur serait plus permis de prendre le serment. Le matin suivant, ils se présentèrent à nouveau et refusèrent de prendre le serment à moins que l'ancienne réserve exemptant de porter les armes n'y fût adjointe. Alors, on leur signifia que, puisqu'ils ne voulaient pas accepter de devenir sujets britanniques, il était impossible de les considérer plus longtemps comme tels, qu'ils seraient envoyés en France à la première occasion ; en attendant, ordre fut donné de les garder prisonniers à l'Île Georges, où ils furent immédiatement conduits. Ils ont depuis ardemment désiré d'être admis à prêter le serment, mais en vain, et aucune réponse ne leur sera faite avant que l'on ait vu dans quelles dispositions sont les autres habitants à cet égard. J'ai demandé que d'autres députés soient élus et envoyés ici au plus tôt, étant bien déterminé à amener les habitants à se soumettre ou à débarrasser la province de tels perfides sujets. Vos Seigneuries pourront examiner au long nos délibé-

rations en cette affaire, aussitôt que nous pourrions rédiger les minutes du conseil³⁶. . . »

Il n'y a pas, dans cette lettre, un seul mot concernant l'objet de cette requête soi-disant insolente, pas un mot au sujet de l'enlèvement des armes, de la confiscation des bateaux, de l'ordre de livrer les armes et de leur livraison immédiate, de l'arrestation des prêtres, des Archives ravies,— tous points qui importaient cependant pour permettre aux Lords de juger de la situation.

On le voit encore ici : tout l'effort de Lawrence porte dans le même sens : masquer ses actes et ses intentions. Ce qui le prouve, ce n'est pas un fait isolé, perdu au milieu d'une foule de détails divers, sans attachés avec le passé, sans lien avec l'avenir, mais une succession de faits ininterrompus, qui ne s'expliquent que par là, et qui tous tendent au même but. Il était évidemment du devoir de ce gouverneur d'informer les Lords du Commerce de tous ces faits graves ; il était également de son devoir de les consigner dans les Archives. Mais chez lui le devoir a plié devant des fins iniques. Dans l'espèce, Lawrence savait fort bien qu'à moins d'avoir des faits palpables de rébellion à citer, il lui serait difficile, sinon impossible, de convaincre les Lords qu'il y eût danger de la part des Acadiens. Les Lords avaient, pour se guider, une expérience longue de quarante-cinq années ; ils savaient, par des lettres de Mascarène, que, dans des circonstances excep-

36. C'est tout ce qu'il y a de cette lettre dans *Akins*. Une série de points de suspension indique qu'elle n'est pas intégralement reproduite. Et par exemple, un détail qui n'y est pas, et que donne l'analyse de ce document dans les *Can. Arch. loc. cit.*, c'est que Lawrence fait part aux Lords des résultats de sa conférence avec Boscawen et Mostyn au sujet des mesures à prendre pour la défense de la Province. (Cette "conférence" s'était tenue dans la séance du conseil, le 15 juillet.)

tion
seule
n'en a
So
tachen
vers le
ment.
jet. L'
compo
raient
présent
avait e
percher
livré su
prêtres
tements
leur rep
se born
sans la
ner que
interprét
tions?—
Lawrenc
avez exp
méconten
cherchion
intérêts. V
pousuivio
les Acadie
ments san
lité, n'étai
positions?

tionnellement délicates, les Acadiens n'avaient pas une seule fois pris les armes; que, sous Cornwallis et Hopson, il n'en avait pas été autrement.

Souvent, il est vrai, l'on s'était plaint de leur défaut d'attachement à leurs nouveaux maîtres, de leur partialité envers les Français, de leur opiniâtreté sur la question du serment. Mais rien de plus grave n'avait été avancé à leur sujet. L'on tenait à les garder dans le pays; l'on savait qu'ils composaient une population morale et laborieuse. Qu'auraient pensé les Lords des projets de Lawrence, même présentés sous des formes adoucies, s'il leur eût appris qu'il avait enlevé aux Acadiens une partie de leurs armes par supercherie; que le reste, ainsi que leurs bateaux, lui avait été livré sur un simple ordre; qu'il avait fait appréhender leurs prêtres et ravir leurs Archives? Que, malgré ces cruels traitements, il n'avait aucun acte de rébellion ou de résistance à leur reprocher? Que tout ce qu'il pouvait relever contre eux se bornait à une requête, qu'il disait être insolente, mais sans la produire à l'appui, sans l'expliquer, sans mentionner que les députés lui en avaient adressé une autre, pour interpréter la première et protester de leurs bonnes intentions?—Les Lords n'auraient-ils pas répondu de la sorte à Lawrence: par vos procédés injurieux et arbitraires, vous avez exposé la province à un soulèvement; vous avez semé le mécontentement et la méfiance chez une population que nous cherchions à nous assimiler, ou du moins à attacher à nos intérêts. Vous avez détruit ou compromis l'œuvre que nous poursuivions avec sollicitude depuis longtemps. Et, puisque les Acadiens ont subi vos humiliations et vos cruels traitements sans rompre la paix, sans violer leur serment de fidélité, n'était-ce pas là un signe sensible de leurs bonnes dispositions? Et, puisqu'ils n'ont ni bateaux pour s'éloigner,

le points de
par exemple,
ans les Can.
de sa confé-
ir la défense
lu conseil, le

ni armes pour attaquer ou se défendre; puisque ceux de leurs frères qui habitaient chez les Français, ont, pour la plupart, refusé de prendre les armes contre nous, et que ceux qui s'armèrent n'agirent ainsi que sous menace de mort; puisque les Français ont été repoussés et chassés de leurs positions sur toute la côte, et qu'il est maintenant impossible aux Acadiens d'entretenir des relations avec eux, qu'avez-vous à craindre?

Et pourquoi, dans sa lettre, Lawrence disait-il avoir déclaré aux députés acadiens *qu'il les enverrait en France*, lorsque, bien longtemps avant, ainsi que nous l'avons vu, il avait décidé de déporter, non-seulement les quelques députés qu'il avait emprisonnés, mais toute la population; et de les déporter, non pas au Canada ni en France, mais en des endroits qu'il fallait bien se garder de leur faire connaître. Et, même pour ce qui était de ces députés, il voilait perfidement sa pensée à leur égard en disant vaguement: «...ils ont depuis manifesté le désir de prêter le serment, mais n'y ont pas été admis, et aucune réponse ne leur sera donnée avant que nous ne nous soyons rendu compte des dispositions de tout le reste des habitants.»

Un peu plus loin cependant, en terminant sa lettre, comme s'il se fût ravisé, comme s'il avait eu la lointaine vision de la disgrâce qu'il pourrait encourir, s'il ne se mettait un peu plus à l'abri de l'imputation d'avoir à dessein caché ses projets, il ajoute: «Je suis déterminé à amener les habitants à l'obéissance ou à purger la province de sujets aussi perfides.»

La semaine suivante, le 25 juillet, cent nouveaux délégués de toutes les parties de la province se trouvaient réunis à Halifax, en conformité avec les ordres de Lawrence. Ceux-ci auraient-ils le même sort que les quinze qu'il avait fait

empr
Georg
naient
ment
roïsme
les ex
Mais i
aux or
ter la
nombre
était li
c'était i
montre
d'avanc
l'inhum
Voici

« Cons
vendre:
neur, Be
Jon'n Be
le contr
gouverne
avait reç
« A soi
nant-gou

37. Il y a,
napolis, l'aut
des habitants
547-8-9,—n'et
dues en une
donnons ici ce

emprisonner et qui étaient encore détenus dans l'Île St-Georges? Ils ne pouvaient guère en douter, puisqu'ils venaient avec une réponse définitive de ne pas prêter le serment qu'il exigeait. Il y avait, de leur part, sinon de l'héroïsme, du moins de l'abnégation, à accepter un mandat qui les exposait au sort de ceux qui languissaient en prison. Mais il n'y avait pas à hésiter, il fallait obéir strictement aux ordres; et d'autre part, il fallait quelqu'un pour affronter la colère et les vengeances du tyran. Mais pourquoi ce nombre si considérable, lorsque celui des députés ordinaires était limité à vingt quatre? Nous le verrons plus tard; et c'était là encore une des machinations de Lawrence, laquelle montre jusqu'à quel point il avait arrangé longtemps d'avance tous les détails de son crime et jusqu'où il poussait l'inhumanité.

Voici d'abord la réponse des habitants d'Annapolis ³⁷.

« Conseil tenu en la maison du gouverneur, à Halifax, le vendredi 25 juillet, 1755. *Présents* : le lieutenant-gouverneur, Benj. Green, Jno. Collier, Willm. Cotterell, Jno. Rous, Jon'n Belcher, conseillers. MM. le Vice-amiral Boscawen et le contre-amiral Mostyn, aussi présents. Le lieutenant-gouverneur soumit au Conseil le Mémoire suivant qu'il avait reçu de la part des habitants de Rivière Annapolis.

« A son Excellence l'Honorable Charles Lawrence, lieutenant-gouverneur et commandant-en-chef de la Province de

37. Il y a, aux archives, trois réponses: l'une, de la part des habitants d'Annapolis, l'autre, de la part des habitants de Pisiqid; la troisième, de la part des habitants de Rivière-aux-Canards et lieux adjacents. Le *MS. original*,—fol. 547-8-9,—n'en donne que deux; ou plutôt, la deuxième et la troisième sont fondues en une seule, et d'ailleurs écourtées, tout ainsi que la première. — Nous donnons ici ces documents intégralement.

sa Majesté Britannique, la Nouvelle-Ecosse, colonel d'un régiment d'infanterie, etc., etc.

« Monsieur,

« Ayant reçu les ordres de votre Excellence en date du 12 juillet 1755, nous nous sommes assemblés le dimanche, 13e jour du présent mois, afin d'en donner lecture aux habitants, notre désir étant de toujours observer une fidèle obéissance.

« Nous avons unanimement consenti à délivrer nos armes à feu à M. Handfield, notre très digne commandant, encore que nous n'ayons jamais eu la pensée d'employer ces armes contre le gouvernement de Sa Majesté. Nous n'avons donc rien à nous reprocher, soit sur ce point, soit à l'égard de la fidélité que nous devons au gouvernement de Sa Majesté. Car nous pouvons assurer votre Excellence que plusieurs d'entre nous ont même risqué leur vie pour donner au gouvernement des renseignements concernant l'ennemi; nous avons aussi, quand cela fut nécessaire, travaillé de tout cœur aux réparations du fort d'Annapolis et à d'autres travaux considérés comme urgents par le gouvernement; et nous sommes prêts à donner toujours les mêmes témoignages de notre fidélité. Nous avons également choisi trente de nos concitoyens à l'effet d'aller nous représenter à Halifax; nous leur recommanderons de ne rien faire ou de ne rien dire de contraire au Conseil de Sa Majesté; mais nous les obligerons strictement à ne contracter aucun nouveau serment. Nous sommes résolus à nous en tenir à celui que nous avons prêté, et auquel nous avons été fidèles en autant que les circonstances l'ont demandé; car les ennemis de Sa Ma-

jesté
verne
« S
« L
que, e
rant, l
teurs c
d'allég
dehors
« Le
et à la
compar
les aut
vaient j
prêté d
quelle il
que si e
terres, i
saire po
« Le C
nant l'a
leur Mén
nies au g
renseign
profit; m
prouva a
omis de
pouvaient
sujets de
aidé les Ir
été vus pe
Il leur fut

jesté nous ont pressés de prendre les armes contre le gouvernement, ce que nous nous sommes bien gardés de faire. »

« Signé par deux cents-sept des susdits habitants. »

« Le lieutenant-gouverneur informa également le Conseil que, en conséquence de l'ordre du conseil, en date du 4 courant, les susdits habitants avaient envoyé des députés porteurs de leur réponse au sujet de leur prestation du serment d'allégeance à Sa Majesté, et que ces députés attendaient au dehors.

« Les dits députés furent alors sommés de comparaître; et à la question: qu'avez-vous à dire? ils déclarèrent qu'ils comparaissaient en leur nom personnel et au nom de tous les autres habitants de Rivière Annapolis, qu'ils ne pouvaient prêter aucun autre serment que celui qu'ils avaient prêté déjà, lequel comportait une réserve en vertu de laquelle ils ne seraient jamais obligés de porter les armes,—et que si c'était l'intention du Roi de les forcer à quitter leurs terres, ils espéraient qu'on leur laisserait le temps nécessaire pour effectuer leur départ.

« Le Conseil leur posa alors plusieurs questions concernant l'allégeance dont ils protestaient si hautement dans leur Mémoire, et les informations qu'ils disaient avoir fournies au gouvernement; on les pria de citer un seul cas de renseignement, duquel le gouvernement eût tiré quelque profit; mais ils furent incapables d'en citer un seul. On leur prouva au contraire avec évidence qu'ils avaient toujours omis de fournir aucune information opportune, quand ils pouvaient le faire, et épargner par là la vie de plusieurs des sujets de Sa Majesté; qu'ils avaient toujours secrètement aidé les Indiens, et que plusieurs d'entre eux avaient même été vus portant ouvertement les armes contre Sa Majesté. Il leur fut signifié qu'ils devaient maintenant se résoudre à

prendre le serment sans réserve ou à quitter leurs terres,— les choses en étant rendues à un point d'acuité en Amérique qu'on ne pouvait plus souffrir de délai là-dessus; que les Français nous avaient obligés à prendre les armes pour nous défendre contre leurs empiètements, et que nous ignorions quels autres coups ils préparaient; ce pourquoi, au cas où les habitants ne voudraient pas devenir sujets purement et simplement (*to all intents and purposes,*) il ne leur serait pas permis de demeurer dans la province. Sur ce, ils (les députés) répondirent qu'ils étaient déterminés une fois pour toutes à quitter plutôt leurs terres qu'à prêter aucun autre serment que celui qu'ils avaient prêté déjà. Le Conseil leur dit alors qu'ils feraient bien de peser très-sérieusement les conséquences de leur refus; que s'ils refusaient une fois de prêter le serment, ils ne seraient plus jamais admis à le faire, et qu'ils perdraient infailliblement leurs propriétés; que le conseil ne voulait pas les presser de prendre une détermination hâtive dans une affaire aussi grosse de conséquences pour eux, et qu'on leur donnait jusqu'à lundi prochain à dix heures de l'avant-midi, pour considérer à nouveau la question et prendre une résolution à cet égard; qu'on attendrait leur réponse définitive à ce moment-là.

« Et le conseil fut ajourné à cette date. »

CHAS. LAWRENCE.

« Jno Duport,

Secr. du Conseil³⁸. »

38. *Atkins, Nova Sco. Doc. P. 260-1-2.*

Vc
des h
« S
le lun

« L'
Mostyn
Le li
des dél
aux Cai

« A l
du Roy,

39. Tanc
traduire d'
pie des ori
63-64.—At

40. L'éd

[Les deu
chies du L
originaur.
noms des si

Voici maintenant la réponse des habitants de Pisiquid, et des habitants des Mines et de Rivière-aux-Canards³⁹.

« Séance du Conseil tenue chez le gouverneur, à Halifax, le lundi, 28 juillet 1755.

Présents :

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

Benj. Green	} Conseillers.
Jno. Collier	
Willm. Cotterell	
Jno. Rous	
Jno. Belcher	

« L'honorable vice-amiral Boscawen et le contre-amiral Mostyn étaient aussi présents.

Le lieutenant-gouverneur fait part au Conseil de l'arrivée des délégués de Pisiquid, des Mines (Mines) et de la rivière aux Canards, qui ont présenté les mémoires ci-après⁴⁰.

« A l'honorable Charles Lawrence, Président du Conseil du Roy, Commandant en chef de la Nouvelle-Ecosse, Lieute-

39. Tandis que, pour la réponse des habitants d'Annapolis, nous avons dû traduire d'après le texte de Akins,—nous avons, pour ces deux dernières, une copie des originaux, dans *Archives Canadiennes* (1905) vol. II. *Appendice B*. P. 63-64.—Akins les donne aussi, mais en anglais, p. 263, 4, 5, 6, 7.

40. L'éditeur a mis entre parenthèses :

[Les deux mémoires qui suivent sont tirés d'une copie qui se trouve aux Archives du Dominion. Celle-ci a été faite au Colonial Record, sur une copie des originaux. Ceux-ci semblent avoir été détruits et c'est pour cette raison que les noms des signataires font défaut.]

nant-Gouverneur d'Annapolis Royal, Lieutenant Colonel d'un Régiment d'Infanterie.

« Monsieur,—Les Habitans de nos departemens ayant été informé par Monsieur Murray, Commandant le Fort Edward à Pisiquit que nous les Habitans de nos Departemens ayant à faire paroître quelques homme devant Monsieur le Gouverneur à Halifax pour répondre à la demande à nous faite en vertus d'un serment que l'on nous assure que son honneur exige de nous, les Habitans de nos Départemens, en général prenne la liberté de Representé qu'après avoir pretté Serment de fidelité a Sa Majesté Britannique avec toutes les Circonstances et les [sic pour *la*] Reserve sur vente ⁴¹ à nous accordés au nom du Roy par Monsieur Richard Phillips, Commandant en chef dans la ditte Pro-

41. Note de l'éditeur :

Sic pour *suivante*. Le texte de cette réserve est au bas de la page 81 (note b.) (Nous l'avons donnée dans notre tome 1er. Il n'est pas inutile de la reproduire ici :)

(b) Nous, Charles de la Goudalie, Prêtre, Curé Missionnaire de la Paroisse des Mines, Grand-Pré et la Rivière aux Canards, et Noël Alexandre Noiville [de Noiville], Prêtre, bachelier de la Saerée Faculté de Théologie de Sorbonne, Missionnaire apostolique et curé de l'Assomption et de la Sainte-Famille de Piziquid, certifions à qui il appartiendra, que Son Excellence le Seigneur Richard Philipps, écuyer, capitaine en chef et Gouverneur-Général de la Province de Sa Majesté, la Nouvelle-Ecosse, en Acadie, a promis aux habitans des Mines et autres rivières qui en dépendent., qu'il les exempte du fait des armes et de la guerre contre les François et les Sauvages, et que les dits habitans se sont engagés uniquement et ont promis de jamais prendre les armes dans le fait de la guerre contre le Royaume d'Angleterre et Son Gouvernement. Le présent certificat fait et donné et signé par Nous cy-nommés, le 25 avril 1730, pour être mis entre les mains des habitans et leur valoir et servir partout où besoin sera ou que de raison en est.

(Signé) : De la Goudalie, curé, Noël Noiville (de Noiville), Prêtre et Missionnaire. Debourg Bellehumeur, collationné le 25 avril.

vine
plus
jouis
notre
toug
Tene
de bc
Serm
foy, r
Mons
sons,
honne
a Hal
voir l
toute
pour r
neur d
pour k
Pisi

« De
nards e

« A
neur ge
Nouvell
Service
« D'a
Habitan
gouvern
forme er

vince à laquelle nous avons observé notre fidélité d'autant plus qu'il nous a été possible depuis un nombre d'années en jouissant paisiblement de nos droits suivant la Teneur de notre serment en toute sa Teneur, et réserve, et nous ayant toujours appuyé sur notre Serment de fidélité tant pour sa Teneur que pour l'observation, et nous sommes resous tous de bon consentement et de voy de ne prendre aucun autre Serment. Nous avons prêtés le Serment de fidélité de bonne foy, nous sommes très contemps et satisfais, nous esperons, Monsieur, que vous auré la bonté d'écouté nos Justes Raisons, et en conséquence supplie tous d'une voy unanime son honneur d'avoir la bonté de delivré nos Gens qui sont tenu a Halifax depuis quelque Temps, en ne pouvant même scavoir leur situation qui nous paroît deplorable, nous avons toute confiance, Monsieur que son honneur aura [la] bontés pour nous de nous accordé les graces que nous avons l'honneur de vous demander tres humblement, et nous prieront pour la conservation de son honneur.

Pisiquit, 22 juillet 1755.

(Signé par 103 des susdits habitants de Pisiquid). »

« *De la part des Habitans des Mines, et la Rivière aux Canards et des lieux qui en dépendent.*

« A Son Excellence Charles Lawrence, Ecuyer, gouverneur generale et Commandant en chef la Province de la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie, et colonel d'un Régiment au Service de Sa Majesté dans la ditte Province.

« D'autant qu'il s'est répandue un Bruit parmi nous les Habitans françois de cette Province, que son Excellence le gouverneur exige de nous un serment d'obéissance conforme en quelque façon à celuy des Sujets Naturels de Sa

(note b.)
la repr

a Paroisse
e Noiville
Sorbonne,
ille de Pi
ur Richard
ince de Sa
s Mines et
es et de la
sont enga
fait de la
résent certi
our être mis
oin sera ou

être et Mis

lonel

ayant
Fort
parte-
Mon-
nde à
re que
parte-
après
nique
eserve
nsieur
e Pro-

Majesté le Roy Georges Second, et qu'en consequence nous avons une certitude Moralle que plusieurs de nos Habitans sont retenue et gênée à Halifax pour ce sujet.

« Si les Intentions de son Excellence sont celle qu'icy dessus envers nous, nous prenons la liberté de représenté à Son Excellence tous en générale et au nom de tous les Habitans, que nous et nos Perres ayant pris pour eux et pour nous un serment de fidelité qui nous a été approuvé plusieurs fois au nom du Roy, et sous les privilèges duquel nous avons demeuré fidelle et soumis et protégé par Sa Majesté le Roy Britannique suivant les Lettres et Proclamation de son Excellence Monseigneur le Gouverneur Shirley, en datte du 16 septembre 1746, et du 21 octobre 1747, nous ne commettrons jamais l'inconstance de prendre un Serment qui change tant soit peut les Conditions et les privilèges dans lesquels nos Souverains et nos Perres nous ont placé par le passé.

« Et comme nous pençons bien que le Roy, notre Maître, n'aimes et ne protège que des sujets constants, fidelle et franc, et que ce n'est qu'en vertu de sa bonté et de la fidélité que nous avons gardé envers Sa Majesté qu'elle nous a accordé et continue l'entière possession de nos biens, et l'exercice libre et public de la Religion Romaine.

« Ainsi nous voulons continué dans tous ce qui sera dans notre pouvoir à être fidelle et soumis ainsi qu'il nous a été accordé par Son Excellence Monseigneur Richard Phillips.

« La Charité pour nos Habitans détenus et l'innocence que nous croyons en eux nous oblige à supplier très humblement Son Excellence à se laisser touché de leurs misères et leurs donner la liberté que nous demandons pour eux avec toute la soumission possible et le Respect le plus profond.

(Signé par 203 habitans des Mines et de la Rivière-aux-Canards.)»

«
père
Maj
«
sère:
« S
« C
habit
le se)
mesu
à que
«A)
pour
vince
s'être
dans l
média
tés.

J. N. I
Se

Le)
respect
fléchit)
présent

42. L'6
" Ces m
laquelle fr
comme sui

« Les dits délégués sont ensuite introduits. Ils refusèrent péremptoirement de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté.

« Les délégués d'Annapolis se présentèrent aussi et refusèrent de prêter le serment.

« Sur ce refus, ils furent tous jetés en prison.

« Comme il avait été décidé antécédemment d'expulser les habitants français de la province s'ils refusaient de prêter le serment, il n'y avait plus par conséquent qu'à prendre les mesures nécessaires pour opérer leur expulsion et à décider à quels endroits les déporter.

«Après mûre délibération, il fut convenu à l'unanimité que pour prévenir le retour des habitants français dans la province et les empêcher de molester les colons qui pourraient s'être établis sur leurs terres, il était urgent de les disperser dans les diverses colonies sur le continent et de nolisier immédiatement un nombre de vaisseaux pour les y transporter.

CHAS. LAWRENCE. »

J. N. DUPONT,

Secrétaire du Conseil ⁴².

Le ton de ces requêtes apparaît comme singulièrement respectueux : ce caractère ressort d'autant plus que l'on réfléchit mieux aux circonstances dans lesquelles elles ont été présentées, quand les causes de mécontentement étaient si

42. L'éditeur a fait suivre ces deux documents de la note ci-dessous :

« Ces minutes d'une séance du Conseil tenue à Halifax le 28 juillet 1755, à laquelle fut définitivement décidée la déportation des Acadiens, sont indiquées comme suit au verso : "Nouvelle-Ecosse. Minutes du Conseil de Sa Majesté à

graves et si nombreuses. Il se dégage de tous ces documents un accent de sincérité, lequel, pour le lecteur sans préjugés, a autrement de valeur que les accusations de Lawrence, si vagues, et au fond si peu sérieuses. Non! ces gens qui obéissaient si unanimement à tous les ordres iniques qu'il plaisait à ce gouverneur de leur imposer, ne pouvaient être dangereux, avec ou sans armes. Prétendre le contraire serait faire mentir tout ce qui peut raisonnablement guider l'historien dans la recherche de la vérité; et, puisque Lawrence faisait dépendre leur séjour dans le pays de la prestation du serment, il ne reste pas d'autre ressource à ceux — *rari nantes*⁴³ — qui approuvent la déportation, que de la justifier sur ce simple refus du serment. Mais, pour ceux qui, comme nous, sont convaincus que les Acadiens ne posèrent aucune cause valable de nature à motiver leur exil, et que ce refus du serment ne pouvait être la vraie raison que Lawrence invoquait contre eux, ils seront forcés d'admettre que celui-ci avait alors en vue un but intéressé, et que, pour l'atteindre, il a tout fait pour ne pas obtenir le serment. Pour

⁴³ Halifax, du 28 juillet au 7 octobre 1755; reçues avec la lettre du lieutenant-gouverneur Lawrence, du 18 octobre 1755; lues le 20 novembre 1755.

Comme la déportation a eu lieu aux mois d'octobre et novembre, il semble que le Conseil du commerce et des colonies, qui représentait le gouvernement de la métropole, en fut informé trop tard pour l'empêcher.

Ce: "il semble que le conseil du commerce et des colonies... en fut informé trop tard pour l'empêcher" pourrait passer pour de la candeur, si celui qui a écrit cela n'en croyait pas un mot.

Cf. *Can. Arch.* (1894) 1755. July. 28. Halifax. Minutes of Executive Council of the 3rd, 4th, 14th, 15th, 25th and 28th July, containing the conferences with the deputies of the French inhabitants, the representations of the inhabitants (in French); the remarks of the council and their resolution respecting the disposal of the French inhabitants. (*Am. & W. I.* vol. 597. p. 66.)

(A copy of these was sent to Secretary of State on 25th november.)

⁴⁴ *Apparent rari nantes in gurgite vasto. Æneid.* I. 118.

obte
cour
cela,
vons
appr
et ce
tion
dava
qu'il
perme
serme
et que
de mêt
Par
les Ac
sance
view of
que La
résoudi
Quitter
déporta
exécuté
déclarat

44. Voir
nant de l'a
douter que
6, et 10 août
45. "It is
that the oat
reiterated in
belief that ti
kin, but mai
of the Acadi

obtenir ce serment, il fallait, et Lawrence le savait bien, recourir à des procédés humains et bienveillants; au lieu de cela, cet homme prit la voie de l'oppression. Nous ne pouvons déterminer au juste la date à laquelle les prêtres furent appréhendés: l'abbé Le Guerne place ce fait à la mi-juillet⁴⁴, et cette réunion des délégués avait lieu le 25. Si l'arrestation de ces missions était alors exécutée, il n'en fallait pas davantage pour faire échouer la question du serment. Quoiqu'il en soit, il reste assez d'autres faits graves pour nous permettre de conclure que Lawrence ne voulait pas de ce serment, qu'il agissait avec l'intention de ne pas l'obtenir, et que, l'eût-il obtenu, la déportation eût été accomplie tout de même sous d'autres prétextes.

Parkman, avec la candeur qui le distingue, nous dit que les Acadiens refusèrent le serment « avec la pleine connaissance des conséquences qui pourraient en résulter, *in full view of its consequences* »⁴⁵. Or, ne venons-nous pas de voir que Lawrence leur déclarait: « Vous devez maintenant vous résoudre à prêter le serment ou à quitter vos terres? »—Quitter leurs terres,—était-ce bien là la même chose que la déportation, telle qu'elle était décidée, et telle qu'elle a été exécutée? Pas plus que la lune n'est un fromage! De cette déclaration de Lawrence, les Acadiens ne pouvaient raison-

44. Voir la note plus haut à ce sujet. Quand on aura lu le document provenant de l'abbé Daudin, lequel nous donnons ci-après, il ne sera plus permis de douter que l'arrestation de ces prêtres n'ait eu lieu, non en juillet, mais les 4, 6, et 10 août.

45. "It was to put an end to this anomalous state of things (la neutralité,) that the oath without reserve had been demanded of them. Their rejection of it, reiterated *in full view of its consequences*, is to be ascribed partly to a fixed belief that the English would not execute their threats, partly to ties of race and kin, but mainly to superstition."—*Montcalm and Wolfe*, I, ch. VIII. *Removal of the Acadians*. P. 275.

nablement conclure que ceci, savoir:—qu'ils auraient, en cas de refus de leur part, à abandonner leurs terres pour aller là où il leur plairait. Si telle eût été l'issue de cette affaire, l'histoire fût restée muette sur leur sort. Il y aurait eu, à leur égard, cruauté, injustice, manque de bonne foi, violation d'un traité et d'engagements solennels; mais on assimilerait ce fait à bien d'autres qui font tache dans les annales humaines, et qu'on oublie à raison des temps où ils eurent lieu, ou de la fréquence avec laquelle ils se sont produits. Si douloureux qu'eût été l'ordre d'avoir à quitter leurs biens et leur patrie, ils eussent obéi à cet ordre; ils eussent accepté l'alternative. Il ne pouvait y avoir de doute sur ce point; et Morris, pour un, n'en avait pas, puisqu'il était d'opinion que les Acadiens se résigneraient même à la déportation, pourvu qu'on leur fit croire qu'ils seraient envoyés tous ensemble au Canada. Au moment même où Lawrence leur déclarait hypocritement qu'ils devaient s'apprêter à prendre le serment ou à quitter leurs terres, le texte de sa résolution portait: « Vu qu'il a déjà été décidé de chasser les habitants français hors de la province, au cas où ils refuseraient de prêter le serment, la seule chose qui restait à considérer portait sur les mesures à prendre pour les expédier et sur l'endroit où on les expédierait ⁴⁶. » Et, à la même séance du Conseil, il était décidé que les Acadiens seraient dispersés çà et là dans les colonies anglaises; c'est-à-dire que l'on accomplissait les dernières formalités au sujet d'une décision arrêtée depuis longtemps.

46. Cité précédemment. Cf. *Akins*. P. 266-7.—En note, après avoir cité les délibérations du conseil du 28 juillet, Akins renvoie à la *lettre de Lawrence au Secr. d'Etat Robinson, en date du 1er août 1754*, à la *lettre des Lords du Commerce à Lawrence, en date du 29 oct. 1754, etc.*

N
men
dans
cont
vait
« l
a fai
Ecos:
tenue
habit:
effet
leur r
ou poi
aux ha
procha
disper
la dest
maison
tants n
jamais
jamais

47. Ce «
nage etc.,
"Je lai
les évènem
est extrait
M. de Mah
a bien vou
cause de se
cède."'

Le MS. o
venance de
Nous suivor

Ne fût-ce que pour briser la sèche monotonie des documents officiels, toujours rédigés avec soin par les intéressés, dans le but de se préparer une défense, nous laisserons raconter ces derniers événements par l'abbé Daudin, qui devait alors se trouver prisonnier à Halifax ⁴⁷ :

« Depuis le mois d'octobre 1754, le gouvernement anglais a fait entrevoir aux habitants de l'Acadie en la Nouvelle-Ecosse une conduite bien différente de celle qu'on avait tenue envers eux jusqu'alors, ce qui donne occasion aux dits habitants de soupçonner quelque chose de sinistre, et en effet ils ne se sont point trompés; on ne répondait plus à leur requête, on ne leur rendait plus de justice; pour un oui ou pour un non, la prison servait de réponse, on ne parlait aux habitants que pour leur annoncer leur désastre futur et prochain; on leur disait qu'on les ferait esclaves, qu'on les disperserait comme les Irlandais; bref, tout leur annonçait la destruction de leur nation; on ne parlait que de brûler les maisons et de ravager les campagnes. Cependant les habitants ne se sont point découragés, et ont cultivé mieux que jamais leurs terres; les plus abondantes moissons qu'on ait jamais vues dans le pays le prouvent assez; ils ont eu seule-

47. Ce document a été reproduit pour la première fois par Casgrain, (*Pèlerinage* etc., ch. IV, p. 102 et seq.) qui le fait précéder de ceci :

« Je laisse maintenant l'abbé Daudin, curé d'Annapolis, raconter lui-même les événements qui précédèrent la déportation. Ce récit, extrêmement curieux, est extrait d'un manuscrit tout à fait inconnu, provenant de la bibliothèque de M. de Malesherbes, et appartenant aujourd'hui à M. le marquis de Bassano, qui a bien voulu le mettre à ma disposition. Je le reproduis presque en entier, à cause de son originalité, quoiqu'il renferme quelques répétitions de ce qui précède. »

Le *MS. original*—fol. 553—ne contient aucune indication au sujet de la provenance de cette pièce, et y fait des coupures ou y apporte quelques variantes. Nous suivons intégralement le texte tel que donné dans Casgrain.

ment recours à la prière, qui est la seule arme qu'ils aient employée contre les Anglais. . .

« . . . [Après la prise du fort de Beauséjour], ils (les Anglais) affectèrent de commander les habitants, les dimanches et les fêtes, pour aller au fort aiguiser tous leurs instruments de guerre, en disant que c'était pour les détruire, après qu'ils auraient coupé par morceaux leurs frères réfugiés chez les Français.

« Cet appareil commençait à répandre l'alarme dans des habitants qui ne voyaient aucun secours pour seconder l'envie qu'ils avaient de se défendre. Le courage et le zèle ne manquaient point, mais ils ne voyaient aucune apparence de secours. (Ceux des Mines) apprirent, la veille de Saint-Jean-Baptiste, que le fort de Beauséjour était pris, et dès lors ils commencèrent à pleurer leur sort, prévoyant bien l'extrémité à laquelle on les réduirait dans la suite.

« Quelques jours après la nouvelle de la prise de Beauséjour, le gouvernement envoya un ordre au commandant du fort de Pigiquit de former plusieurs détachements pour aller pendant la nuit enlever les armes offensives et défensives aux habitants du lieu des Mines et de la Rivière-aux-Canards, ce qui a été exécuté, et le lendemain on leur signifia un ordre de s'assembler pour députer et envoyer soixante et dix de leurs chefs à Halifax, pour répondre aux questions qu'on leur devait faire. Ils se conformèrent à l'ordre et partirent le surlendemain pour se rendre auprès du gouverneur. Après leur départ arriva un ordre à Annapolis Royale qui fut signifié le dimanche six juillet à la porte de l'église, à la sortie de la messe paroissiale, lequel ordre enjoignait à tous les habitants de porter leurs armes au fort, et qu'ils eussent à s'assembler pour nommer trente députés qui iraient incessamment joindre à Halifax ceux des autres pa-

roisi
dépu
on a
«]
noml
seil d
posit
trer]
par le
ponda
fit la
ou ne
Brela
ennem
tion :]
un no
seulem
de leur
« A
ter sur
non d']
où ils o
ris d'un
eau, pri
sonne, c
« Le g
courage
grâce q

48. A cet
vante: "Le
rent départ

roisses; dès le lendemain les armes ont été portées, et les députés ont parti le mercredi d'ensuite. Après leur départ, on a demandé leurs canots, qu'on a fait brûler.

« Lorsque les députés de toutes parts furent rendus au nombre d'environ cent, on les fit comparaître devant le conseil du roy où on leur signifia qu'on ne voulait d'eux ni propositions ni explications. Ceux d'Annapolis voulurent montrer leurs privilèges accordés par la reine Anne et ratifiés par le roy règnant, mais inutilement, le gouverneur leur répondait qu'il ne voulait d'eux qu'un *oui* ou un *non*. Il leur fit la question suivante qui est des plus simples : *voulez-vous ou ne voulez-vous pas prêter serment au roy de la Grande-Bretagne de prendre les armes contre le roy de France son ennemi?* La réponse ne fut pas moins laconique que la question : *Puisque, dirent-ils, on ne nous demande qu'un oui ou un non, nous répondons tous unanimement non*, ajoutant seulement que ce qu'on exigeait d'eux allait à les dépouiller de leur religion et de tout.

« A l'instant le gouverneur donna ordre de les transporter sur une petite île, environ à la portée d'un boulet de canon d'Halifax, où on les conduisit comme des criminels, et où ils ont demeuré jusqu'à la fin du mois d'octobre⁴⁸, nourris d'un peu de mauvais pain et abreuvés de très mauvaise eau, privés de la liberté de recevoir aucun secours de personne, comme de parler à qui que ce fût.

« Le gouverneur s'imaginait que cette dureté amollirait le courage de ces généreux confesseurs, mais il ignorait la grâce qui faisait leur force; il les trouvait toujours aussi

48. A cet endroit de la citation, le *MS. original*—fol. 555—porte la note suivante: «La déportation était alors à peu près terminée, et ces prisonniers furent déportés ensemble, séparément de leurs familles et à d'autres endroits.»

fermes que jamais. Il prit la résolution de se transporter en la dite île avec un nombreux cortège, suivi de tous les instruments de supplice pour essayer d'amollir le courage à la vue de ce spectacle; il se les fit représenter au milieu de cet appareil de tyran, et leur demanda s'ils persistaient dans leurs réponses. L'un d'entre eux répondit que *oui et plus que jamais, qu'ils avaient Dieu pour eux et que cela leur suffisait*. Le gouverneur tira son épée et lui dit: *Inso- lent, tu mérites que je te passe mon épée au travers du corps*. L'habitant lui présenta sa poitrine en s'approchant de lui, et lui dit: *Frappez, monsieur, si vous l'osez; je serai le premier martyr de la bande: vous pouvez bien tuer mon corps, mais vous ne tuerez pas mon âme*. Le gouverneur dans une espèce de furie demanda aux autres s'ils étaient du même sentiment que cet insolent qui venait de répondre; tous par acclamation s'écrièrent: *oui, monsieur, oui, monsieur!* etc. . . Le gouverneur se retira tout dépité de son mauvais succès qui le couvrait d'autant plus de honte et de confusion qu'il avait avancé qu'il viendrait à bout de réduire ces mutins. Il prit sans doute dans la suite l'avis de messieurs les amiraux, et en conséquence on envoya ces habitants chez eux; quelques-uns disaient que le premier amiral avait condamné le gouverneur, parce qu'on ne devait pas traiter ainsi les députés d'une nation.

« . . C'en était point assez pour les Anglais de harceler les habitants, ils pensèrent qu'en enlevant les prêtres, ils disperseraient plus aisément le troupeau; en conséquence le conseil donna ordre, le premier d'août, d'enlever les trois missionnaires qui étaient dans la province; c'est pourquoi on envoya trois détachements de chacun cinquante hommes. Celui des Mines fut enlevé le quatre; celui de la Rivière-aux-Canards se cacha pendant quelques jours pour aller dans

les
mêr
mer
en c
qu'e
de l'
host
dant
sacri
regis
duit
fut c
autre
ainsi
choir;
des h
furen
les tro
Pigiq
quante
la con
sans a
ler les
de met
leur pe
sionnai
tection
mettre
protest
son roy.
mission
ignorant

les églises consommer les saintes hosties, et se rendit lui-même au fort de Pigiquit, le dix, pendant que son détachement le cherchait encore. Celui d'Annapolis fut pris le six, en disant la messe, qu'on lui laissa achever. Heureusement qu'en entendant tomber les crosses de fusils tout à l'entour de l'église, il se défia de l'aventure, et consumma les saintes hosties; à peine eut-il achevé la messe que l'officier commandant lui signifia de la part du roy de le suivre. On visita la sacristie et le presbytère, d'où on enleva tous les papiers, registres, lettres et mémoires, etc. Le missionnaire fut conduit dans une habitation distante d'un quart de lieue, où il fut consigné jusqu'au lendemain matin que devait venir un autre détachement pour l'accompagner. Il ne lui fut permis, ainsi qu'aux deux autres, que de prendre des chemises, mouchoirs, serviettes et vêtements absolument nécessaires, que des habitants furent chercher, parce que les presbytères furent interdits sur-le-champ aux prêtres. On rassembla les trois missionnaires dans une prison commune au fort de Pigiquit et de là on les conduisit à Halifax avec cent cinquante hommes de troupes. On ne peut exprimer quelle fut la consternation du peuple lorsqu'il se vit sans prêtres et sans autels. Les missionnaires donnèrent ordre de dépouiller les autels; de tendre le drap mortuaire sur la chaire et de mettre dessus le crucifix; voulant par là faire entendre à leur peuple qu'il n'avait plus que Jésus-Christ pour missionnaire. Tous fondaient en larmes et réclamaient la protection du missionnaire d'Annapolis, en le suppliant de le mettre sous la protection de leur bon roy, le roy de France, protestant que Sa Majesté très chrétienne n'avait pas dans son royaume des cœurs plus sincères que les leurs, ce que le missionnaire leur promit autant qu'il serait en son pouvoir, ignorant lui-même sa destinée. Aussitôt que les prêtres fu-

er en
s ins-
age à
eu de
taient
oui et
e cela
: Inso-
corps.
de lui,
le pre-
corps,
ans une
même
ous par
! etc. . .
succès
on qu'il
utins. Il
les ami-
ez eux;
ndamnè
ainsi les

harceler
êtres, ils
quence le
les trois
pourquoi
hommes.
rière-aux-
iller dans

rent enlevés, les Anglais arborèrent pavillon sur les églises, et en firent des casernes pour servir de passage à leurs troupes.

« Les missionnaires arrivèrent donc à Halifax dans ce bel accompagnement, tambour battant. On les conduisit sur la place d'armes où ils furent exposés pendant trois quarts d'heure aux railleries, mépris et insultes. »

Les documents officiels, tronqués comme ils le sont, ne nous font voir qu'une faible partie de l'oppression exercée par Lawrence; il n'en serait guère autrement même s'ils étaient complets: un despote n'enregistre pas ses méfaits, surtout lorsqu'il est sous le contrôle d'une autorité supérieure et qu'il joue une partie à l'insu de cette autorité. Il semble, d'après ce que nous connaissons, que Lawrence se complaisait dans son rôle de tyran, qu'il prenait plaisir à faire trembler sous son regard de pauvres gens qui ne pouvaient lui opposer que le silence. Il n'y avait qu'un parvenu pour pousser aussi loin l'abus de son pouvoir sur un simple refus de se prêter à un acte qui répugne à la nature; et, si l'on en croit Daudin, il avait eu le soin de rendre ce serment plus répugnant encore en intimant aux Acadiens qu'ils auraient à combattre contre les Français. Evidemment, il tenait à échouer.

Cette lettre de Daudin vient confirmer le rapport de Morris sur l'ancienneté des intentions de Lawrence. Bien avant la prise de Beauséjour, soit qu'il eût avoué, soit qu'il eût laissé deviner ses projets à son entourage,—l'on disait aux Acadiens qu'on les disperserait, qu'on brûlerait leurs maisons⁴⁹. Dans ces petites communautés régies par un des-

49. Dans l'édition anglaise (II. 55.) le chapitre XXVII se termine ici. Il semble donc que ce soit après que la traduction de son ouvrage eût été achevée

pote.
capr
l'imi
cruel
mieu
à fair
gance
nos ju
res, l.
être a
présen
Lawre
Les

que Rich
ne saisit
Dans l
donnons

poté, chacun s'étudie à connaître les goûts, les passions, les caprices du maître. S'il est bon, humain, l'on s'efforce de l'imiter pour gagner son estime et ses faveurs. S'il est cruel, impérieux, on l'imité également, et souvent d'autant mieux. Depuis le sergent jusqu'au colonel, chacun cherche à faire valoir sa part d'autorité, avec d'autant plus d'arrogance et de sévérité que cette part est plus faible. Même de nos jours, partout où le pouvoir est exercé par des militaires, la vie est rendue intolérable. Que ne devait-il pas en être alors! Nous avons vu, par des extraits d'une requête présentée par des habitants d'Halifax, quelle oppression Lawrence faisait peser sur eux.

Les Acadiens auraient-ils pu y échapper davantage?

que Richard ajouta, dans le *MS. original*—fol. 557, des considérations dont on ne saisit pas le lien direct avec ce qui précède.

Dans l'édition anglaise, ce chapitre 27 finit un peu court; tel que nous le donnons d'après le *MS.*, il a l'air d'avoir une queue rapportée.

le Mor-
n avant
u'il eût
sait aux
irs mai-
un des-

aine ici. Il
été achevée

31 juil
field

La
la ma
croira
du Co
de les
certes
let, il a
L'esse
portati
graves
gagnée
sur un
que *qua*
près ter
leur exp

1. Cf. C
Council of
rences with
inhabitants
pecting the
"A copy of
October.
tation com

CHAPITRE VINGT-HUITIEME

31 juillet. — Instructions de Lawrence à Monekton, Winslow, Murray et Handfield au sujet de la déportation.—Preuves de la cruauté de ce gouverneur.

La déportation était enfin décidée officiellement, ainsi que la manière selon laquelle elle allait être exécutée. L'on croira que Lawrence en informa tout de suite les Lords du Commerce. Au moins cette fois, se dira-t-on, le devoir de les avertir de son plan était pressant et impérieux. Oui, certes! Il ne le fit cependant pas. Dans sa lettre du 18 juillet, il avait été aussi loin qu'il avait cru prudent de le faire. L'essentiel était maintenant de gagner du temps. Si la déportation s'accomplissait facilement, et sans inconvénients graves, la partie audacieuse qu'il jouait serait probablement gagnée. L'on fermerait les yeux sur un fait réalisé, mais non sur un projet. Lawrence n'écrivit aux Lords du Commerce que *quatre mois après*, alors que la déportation était à peu près terminée, et lorsqu'il était invité par eux à le faire pour leur expliquer les obscurités de sa lettre du 28 juin¹. N'a-t-

1. Cf. *Can. Arch.* (1894.) *July. 28. Halifax. 1755.* "Minutes of Executive Council of the 3rd, 4th, 14th, 15th, 25th and 28th July, containing the conferences with the deputies of the french inhabitants; the representations of the inhabitants (in french;) the remarks of the council and their resolution respecting the disposal of the French inhabitants." (Am. & W. I. vol. 597. P. 66.) "A copy of these was sent to Secretary of State on 26th November."

October. 18th. 1755. Lawrence to Lords of Trade. Il leur annonce la déportation comme un fait accompli: "...the only safe course was to distribute

on pas là une nouvelle preuve qu'il cherchait à les tromper? Qu'il jouait avec eux une partie d'adresse? Que ses lettres du 1er août 1754, du 28 juin et du 18 juillet suivants, étaient les diverses étapes d'une duperie savante, organisée et mûrie depuis longtemps ?

them in the colonies from Georgia to New England; by the end of next month not one will remain." (II. 311. B. T. N. S. vol. 15.) (Two extracts were sent to Secretary of State on 26th November.)

2. Si quelqu'un a "joué une partie d'adresse", c'est bien l'auteur d'*Acadie*, quand il s'est ingénié à bâtir sa thèse impossible de la non-participation de la Métropole dans l'affaire de la déportation des Acadiens. D'après lui, Lawrence agit secrètement et précipite les choses. Acceptons pour le moment cette donnée. Quelle a été l'attitude du *Home Government* devant le fait accompli? Et d'abord, citons encore une fois cette lettre des *Lords of Trade*, en date du 25 mars 1756: "...Il (Lawrence) a été nommé capitaine général et gouverneur-en-chef de la Nouvelle-Ecosse. Ont reçu toutes ses dépêches (de la fin de l'année précédente) avec les documents adjoints. Faut procéder aussi rapidement que possible dans les travaux défensifs (de la Province), vu que la guerre avec la France semble inévitable. Ont soumis cette partie de sa lettre, (certainement la lettre du 18 octobre, citée note précédente,) concernant la déportation des habitants français, laquelle sera approuvée sans aucun doute..." (*Can. Arch.* (1894.) B. T. N. S. vol. 36. P. 273.) Si ceci n'est pas péremptoire en faveur d'un acquiescement des *Lords* au crime brutal commis par leur représentant en Acadie, nous nous demandons ce qui pourrait l'être. L'honnête Bancroft réfère à cette lettre quand il écrivait: "The Acadians were despised, because they were helpless... Their papers and records, the titles to their estates and inheritances, were taken away from them. "We did, said Edmund Burke, in my opinion most inhumanly, and upon pretences that, in the eye of an honest man, are not worth a farthing, root out this poor, innocent, deserving people, whom our utter inability to govern, or to reconcile, gave us no sort of right to extirpate." Et Bancroft termine ainsi: "I know not if the annals of the human race keep the record of sorrows so wantonly inflicted, so bitter, and so lasting, as fell upon the french inhabitants of Acadia." (*Hist. of the U. S.* vol. II. *The American Revolution.* ch. VII. P. 426. P. 434. New York. Appleton. 1888.) En note, Bancroft cite une autre lettre des *Lords du Commerce au Roi*, en date du 25 décembre 1759, (*Can. Arch.* (1894.) Whitehall, 20 déc. 1759. Same to the King. B. T. N. S. vol. 96, p. 381.) et une lettre des mêmes à Lawrence, en date du 10 mars 1757, où il est dit: "We are extremely sorry to find that, notwithstanding the great expense which the public has been at in removing the french

I
perç
avar
Lorc

inhabi
much
"...R
greatly
the sou
to anot
govern
rate an
they mi
36, p. 3
et que
fiée, sa
pour le
"seule
l'éviden
du Comi
s'ils l'or
ned upon
bitants c
British é
allegiance
Nova Sco
largest tr
better the
under the
of the Fr
express-co
not becom
fore it mi
operate to
Nova Scot
measures.
d'autres te
la part des
là-dessus B
Ce que vou

Il fallait se hâter. Lawrence n'avait pas un instant à perdre. Il fallait que la déportation fût un fait accompli avant la mi-octobre, avant qu'il ait reçu la réponse des Lords du Commerce à sa lettre du 28 juin. Or, en faisant di-

inhabitants, there should yet 'e many of them remaining. It is certainly very much to be wished that they could be entirely driven out of the Peninsula: "...Regret that so many of the French inhabitants are left, who have it so greatly in their power to molest the out settlements. The blamable conduct of the southern colonies in allowing those people to coast along from one province to another, till they could reach Nova Scotia; had they not be stopped by the governors of New York and Massachusetts, there is no attempt, however desperate and cruel, that might not have been expected from them, exasperated as they must have been by the treatment they have met with." (*B. T. N. S.* vol. 36, p. 300. *Akins*. P. 304.) Et que d'autres documents nous pourrions produire, et que nous produirons ultérieurement, montrant que la déportation a été ratifiée, sanctionnée par le *Home office*. Ceux que nous venons de citer suffisent pour le moment. Et quand Richard, dans un chapitre subséquent, dira que "seule la mort a sauvé Lawrence de la disgrâce", il outragera, en parlant ainsi, l'évidence historique. Quant à l'autre partie de la question, à savoir si les *Lords* du Commerce ont été mis au courant préalablement du projet de Lawrence et s'ils l'ont secondé, laissons encore parler Bancroft: "But it had been determined upon" after the ancient device of oriental despotism, that the french inhabitants of Acadia should be carried away into captivity to other parts of the British dominions. "They have laid aside all thought of taking the oaths of allegiance voluntarily;" thus, in August 1754, Lawrence, the Lt-governor of Nova Scotia, had written of them to Lord Halifax. "They possess the best and largest tract of land in this province; if they refuse the oaths, it would be much better that they were away."—The Lords of Trade in reply veiled their wishes under the decorous form of suggestions: "By the Treaty of Utrecht—said they of the French Acadians—their becoming subjects of Great Britain is made an express-condition of their continuance after the expiration of a year; they cannot become subjects but by taking the oaths required of subjects; and therefore it may be a question, whether their refusal to take such oaths will not operate to invalidate their titles to their lands. Consult the chief justice of Nova Scotia upon that point; his opinion may serve as a foundation for future measures." (Halifax and his colleagues to Lawrence, 29 oct. 1754.) — En d'autres termes, "nous sommes plutôt d'avis que le refus de prêter serment de la part des Acadiens leur enlève tout droit sur leurs terres. Au reste, consultez là-dessus Belcher, juge-en-chef, et voyez aux mesures à prendre en conséquence. Ce que vous déciderez sera bien."—Et les Lords ne furent pour rien dans la

per?
tires
aient
ée et

t month
e sent to

l'Acadie.
ion de la
Lawrence
e donné.
pli ? Et
ate du 25
ouverneur-
a de l'an-
apidement
uerre avec
tainement
tation des
Can. Arch.
en faveur
sentant en
croît réfo-
ecause they
s and inhe-
rke, in my
honest man,
ople, whom
ht to extir-
the human
i so lasting,
vol. II. *The*
1, 1888.) En
, en date du
Same to the
nce, en date
hat, notwith-
g the french

ligence, ceux-ci pouvaient lui faire parvenir une réponse vers le commencement d'octobre; et si la déportation n'était pas alors en voie d'exécution, si cette réponse comportait un blâme, et un ordre de surseoir à ses projets, touchant les

déportation? Quelle fable! Il y a en plus les lettres de Lawrence des 28 juin et 15 juillet 1755, etc, etc.—D'ailleurs, il fallait à Lawrence la collaboration de tous les gouverneurs des colonies Britanniques du continent pour exécuter la déportation. De quel droit eût-il exigé le concours de ces hauts personnages, s'il n'en eût reçu l'autorisation du *Home office*? Un fait comme la déportation ne pouvait se passer en petit comité. Si Lawrence n'eût été assuré que son projet avait eu l'approbation du *Home office*, comment eut-il pensé l'exécuter secrètement, et sans que la nouvelle en transpirât et s'en répandit jusqu'en Angleterre, quand tous les gouverneurs anglais devaient contribuer à sa réalisation?

L'extrait que Bancroft donne, plus haut, d'un discours d'*Edmund Burke*, se trouve dans son fameux *Speech on economical reform*, prononcé dans la chambre des communes, le 11 février 1780. Ce discours du grand orateur anglais est en partie, une philippique contre l'*inutilité et l'immoralité* "of that office called, the *board of trade and plantations*. This board of trade and plantations has not been of any use to the colonies, as colonies. Et après avoir énuméré au long ses terribles griefs contre cette institution, dont "l'inutilité est reconnue par le parlement, par les ministres, et même par ceux qui en font partie", Burke conclut ainsi: "I shall therefore propose to you to suppress the board of trade and plantations." Nous donnons ci-après tout le passage concernant l'Acadie. L'orateur veut prouver que le Bureau du Commerce et des Plantations n'a rendu aucun service, loin de là, au point de vue colonial: il le démontre par l'exemple de la Georgie, puis il en vient à la Nouvelle-Ecosse: "The province of Nova Scotia was the youngest and the favorite child of the board. Good God! what sums the nursing of that ill-thriven, hard visaged, and ill-favoured brat has cost to this wittol nation! Sir, this colony has stood us in a sum of not less than seven hundred thousand pounds. To this day, it has made no repayment.—It does not even support those offices of expense, which are mis-called its government; the whole of that job till lies upon the patient, callous shoulders of the people of England. Sir, I am going to state a fact to you, that will serve to set in full sunshine the real value of formality, and official superintendence. There was, in the province of Nova Scotia, one little neglected corner, the country of the *neutral French*: which having the good fortune to escape the fostering care of both France and England, and to have been shut out from the protection and regulation of councils of commerce and of boards of trade, did in silence, without notice, and without assistance, increase to a consi-

Acad
emb
tion
pour
l'indi
bien
de ce
Beau
que l'
ter, et
d'alle
risque
l'autre
sur le

derable d
than in sa
sait colon
upon pret
out this p
to reconci
extirpation
was on the
gulated in
vince has l
The wor
ry G. Bohn
Burke re
les mains
étaient de
bills throug
he remarkal
de ces messi
ment, and t
Tels étaie
Lawrence av
britannique.

Acadiens de Beauséjour, sa position deviendrait des plus embarrassantes. Comment pourrait-il procéder à la déportation de tous les Acadiens de la province, s'il était censuré pour la simple expulsion de ceux qui méritaient le moins l'indulgence du gouvernement? Lawrence comprenait fort bien que l'on ferait une énorme différence entre la situation de ceux qui habitaient la province et celle des réfugiés de Beauséjour; il comprenait mieux encore toute la différence que l'on ferait, entre la déportation telle qu'il allait l'exécuter, et une expulsion qui eût laissé à chacun le privilège d'aller où bon lui semblait. Celle-ci pouvait comporter des risques, mais elle était, à certains points de vue, excusable; l'autre constituait un crime sans précédent, lequel laisserait sur le drapeau national une souillure ineffaçable.

derable degree. But it seems *our nation had more skill and ability in destroying than in settling a Colony.*—(Et l'auteur d'*Acadie* qui a dit: *l'Angleterre seule sait coloniser!*)—In the last war we did, in my opinion, most inhumanly, and upon pretences that in the eye of an honest man are not worth a farthing, root out this poor innocent, deserving people, whom our utter inability to govern, or to reconcile, gave us no sort of right to extirpate. Whatever the merits of that extirpation might have been, it was on the footsteps of a neglected people, it was on the fund of unconstrained poverty, it was on the acquisitions of unregulated industry that anything which deserves the name of a colony in that province has been formed."

The works of Right Hon. Edmund Burke, vol. II. P. 112-113. (London. Henry G. Bohn, York Str., Covent Garden) (MDCCCLV.)

Burke reprochait en particulier aux membres du *Board of Trade* de se laver les mains de toutes les questions, même et surtout des plus importantes, qui étaient de leur ressort et compétence. *Nil horum.* "In the course of all these bills through the house (India bills,) I observed the members of that board to be remarkably cautious of intermeddling. Il parle encore du "learned leisure", de ces messieurs, que rien ne peut déranger, et du "perpetual virtual adjournment, and the unbroken sitting vacation of that board."

Tels étaient les personnages de qui dépendait le sort des pauvres Acadiens. Lawrence avait beau jeu, sous de tels chefs, rois fainéants de la bureaucratie britannique.

ponse
l'était
ortait
nt les

28 juin
nation de
écouter la
sonnages,
portation
son pro-
fesseur se-
l'en An-
a réalisa

Burke, se
la cham-
anglais est
office cal-
culations
numéré au
t reconnue
et partie",
le board of
concernant
des Planta-
1: il le dé-
osse: "The
? the board.
ed, and ill-
ood us in a
it has made
sich are mis-
ient, callons
to you, that
official super-
eglected cor-
ortune to es-
een shut out
of boards of
se to a consi-

Vers le même temps, en effet, le secrétaire d'Etat, effrayé des projets déguisés de Lawrence, tels qu'exprimés dans sa lettre du 28 juin, dictait une réponse pleine d'alarmes, qui devait arriver trop tard pour sauver un peuple du complot odieux qu'un monstre avait ourdi contre son existence. Mais, avant de nous occuper de cette lettre importante, si honorable pour son auteur, si consolante pour les fils des victimes et pour l'humanité entière, nous suivrons Lawrence dans les préparatifs et la consommation de son œuvre³.

Deux jours seulement après que la décision officielle de la déportation eût été prise, à savoir, le 31 juillet, Lawrence adressait au colonel Monckton, commandant à Beauséjour, la lettre suivante. Nous la reproduisons en entier, malgré sa longueur : elle est importante pour faire comprendre les événements, et faire bien voir les sentiments qui animaient le gouverneur⁴ :

Halifax, le 31 juillet 1755.

« . . . Les députés des habitants français des districts d'Annapolis, des Mines et de Piziquid, ont été appelés à comparaître devant le Conseil, et ont refusé de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté; ils ont aussi déclaré que tel était le sentiment de toute la population. En conséquence, le con-

3. L'auteur fait ici allusion à la dépêche de Sir Thomas Robinson, en date du 13 août 1755, laquelle sera citée au ch. XXX, et accompagnée de commentaires. Comme consolation pour les fils des victimes de la déportation, cette lettre vaut un peu mieux que rien.

4. Cette pièce est dans *Akins*, p. 267-8-9, où elle est précédée de trois astérisques. On la trouve aussi, en partie, dans *Arch. Can.* (1906), *Appendice A*. P. 64-5.

seil
vinc
par
main
part
« I
nés c
vaiss
recev
moye
les dé
vous é
« Af
faudra
le moy
quelqu
vieux (
les déti
qu'ils s
mes dé
enfants
très pri
vous em
canots e
sous la r
ments de
tiaux et
ronne, pt
au rembe
faire pou
n'en fass
de ce gem

seil a résolu et décidé qu'ils soient déportés hors de la province aussi tôt que possible. L'on devra commencer d'abord par les habitants de l'isthme qui furent pris les armes à la main, et qui, de ce chef, n'ont droit à aucune faveur de la part du gouvernement.

« Pour mettre ce projet à exécution, des ordres sont donnés d'envoyer en toute diligence un nombre suffisant de vaisseaux à la Baie pour embarquer la population. Vous recevrez en même temps les instructions relatives aux moyens à prendre pour exécuter cette tâche, aux endroits où les déportés devront être envoyés et à tout ce qui pourra vous être nécessaire en cette occurrence.

« Afin de les empêcher de s'enfuir avec leurs bestiaux, il faudra avoir grand soin que ce projet ne transpire pas; et le moyen le plus sûr pour cela me paraît d'avoir recours à quelque stratagème qui fera tomber les hommes, jeunes et vieux (surtout les chefs de famille) en votre pouvoir. Vous les détiendrez ensuite jusqu'à l'arrivée des transports afin qu'ils soient prêts pour l'embarquement. Une fois les hommes détenus, il n'est pas à craindre que les femmes et les enfants ne s'enfuient avec les bestiaux. Toutefois il serait très prudent, pour prévenir leur fuite, non seulement de vous emparer de leurs chaloupes, de leurs bateaux, de leurs canots et de tous les autres vaisseaux qui vous tomberont sous la main, mais en même temps de charger des détachements de surveiller les villages et les routes. Tous leurs bestiaux et leurs céréales étant confisqués au profit de la couronne, par suite de leur rébellion, et devant être appliqués au remboursement des dépenses que le gouvernement devra faire pour les déporter de ce pays, il faudra que personne n'en fasse l'acquisition sous aucun prétexte. Tout marché de ce genre serait de nul effet, parce que (depuis l'arrêté du

son, en date
de commen-
tation, cette

de trois asté-
Appendice A.

Conseil) les habitants français sont dépourvus de leurs titres de propriété et il ne leur sera pas permis de rien emporter, à l'exception de leurs mobiliers et de l'argent qu'ils possèdent présentement.

« Les commandants du fort de Piziquid et de la garnison d'Annapolis ont reçu à peu près les mêmes ordres à l'égard des habitants de l'Intérieur. Mais j'ai été informé qu'en dépit de toute notre vigilance, ceux-ci trouveront les moyens d'expédier leurs bestiaux à l'Île Saint-Jean et à Louisbourg, (qui est maintenant réduite à la famine,) par voie de Tatmagouche. Je désire donc que, sans perdre de temps, vous dépêchiez à cet endroit un fort détachement qui s'emparera de ce quartier et empêchera la chose. Vous ne pouvez manquer de trouver un guide pour conduire ce détachement, vu qu'il n'est pas un français à Chignecto qui ne connaisse parfaitement le chemin.

« Quand arrivera le fils de Beausoleil, s'il ne vous apporte aucun renseignement sur lequel vous puissiez vous fier au sujet de ce que les Français ont l'intention ou sont en train de faire sur la rivière Saint-Jean, tâchez de vous procurer les informations désirables par l'intermédiaire de quelque habitant sur qui vous puissiez compter, et que vous pourriez envoyer, à cet effet, à la rivière St-Jean.

« Quant aux provisions trouvées dans le fort de Beauséjour, les 832 barils de farine devront servir à la nourriture des habitants français pendant leur transport aux endroits où ils seront envoyés, et après en avoir fait une distribution suffisante à tous les vaisseaux, le reste sera envoyé aux colons de Lunenburg.

« Il est entendu que chaque navire devra être approvisionné d'une livre de farine et d'une ½ livre de pain par jour avec une livre de bœuf par semaine pour chaque habi-

tar
d'I
mei
«
env
mai
teau
rass
besti
seign
et le
dans

Le

« L
sur le
vous.
et en 1
la dép
être tr
« J'
que je
sera pe
devrez
côtés ne
fort Be

5. Akin.
aout rompi

tant; vous recevrez le bœuf et le pain par les transports d'Halifax. Quant à la farine vous en avez déjà suffisamment.

« Je désire que vous donniez au détachement que vous enverrez à Tatmagouche l'ordre de démolir, etc., toutes les maisons qu'ils y trouveront, ainsi que les chaloupes, bateaux, canots ou vaisseaux quelconques, qui pourraient être rassemblés là, tout prêts à transporter les habitants et leurs bestiaux: de cette façon, les relations pernicieuses et les renseignements échangés entre l'île Saint-Jean et Louisbourg et les habitants de l'intérieur du pays, seront empêchés dans une grande mesure. »

Le 8 août, Lawrence écrivait de nouveau à Monckton⁵:

Halifax, 8 août 1755.

« Les navires destinés au transport des habitants étant sur le point de mettre à la voile, arriveront bientôt chez vous. Ils vous apporteront de plus amples renseignements et en même temps des instructions particulières au sujet de la déportation des habitants et des endroits où ils doivent être transportés.

« J'espère que vous avez mis en pratique les instructions que je vous ai transmises dans ma dernière lettre. Comme il sera peut-être très difficile de s'emparer des habitants, vous devrez autant que possible, détruire tous les villages des côtés nord et nord-ouest de l'isthme, situés aux environs du fort Beauséjour et faire tous les efforts possibles pour ré-

5. *Akins et Arch. Can. (loc. cit.)* Dans Akins, l'extrait de cette lettre du 8 août remplit toute une page. Le *MS.* original ne la reproduit qu'en partie.

duire à la famine ceux qui tenteraient de se cacher dans les bois. Il faudra prendre grand soin de sauver les animaux et la récolte sur le champ, que vous pourrez faire rentrer sans exposer vos hommes au danger; vous devrez aussi autant que possible, empêcher les Français fugitifs et les sauvages d'enlever ou de détruire les bestiaux. »

Ces lettres en disent bien long sur le caractère de Lawrence,—lequel s'y montre à nu dans toute sa hideuse laideur. Pensa-t-il un moment aux souffrances qu'il allait imposer? Son esprit fût-il en proie à un combat, si court qu'il fût? Nous n'en voyons pas la trace. Est-ce que le loup qui déchire la brebis s'arrête aux douleurs qu'il lui fait endurer? Est-ce que le chat qui prolonge la vie de la souris, pour instruire ses petits dans l'art de l'attaque, ou simplement pour exercer son agilité, songe aux tortures de sa victime? Comme le loup, et comme le chat, Lawrence assouvissait sa faim de cruautés; aux dépens des pauvres Acadiens, il allait étancher sa soif de la fortune; comme les bêtes sauvages, il se montrerait sourd aux cris de douleur qui allaient jaillir sous ses coups.

Il n'y avait que deux jours que la déportation avait été décidée officiellement en Conseil; et déjà le gouverneur avait commandé à Boston et ailleurs les transports dont il avait besoin; déjà il avait écrit aux officiers commandant à Annapolis et à Piquit: chacun d'eux avait ses instructions minutieusement détaillées, où toutes les éventualités étaient prévues avec une adresse diabolique. Evidemment, tout cela avait été réglé longtemps d'avance; et Lawrence se hâtait d'agir avant que la réponse des Lords du Commerce ne lui arrivât.

Le lecteur a dû remarquer la grande sollicitude que Law-

ren
tre,
deu
il y
lés.
ne l
plus
anne
soud
brise
mém
tera,
prise
La
vais i
se rer
le sou
gée, lu
instinc
selon l
L'hom
lieu da
instinc
lui, s'il
ples. L
force d
jusqu'à
ment, d
brute. ?
cherche
seul act
supposei

rence entretenait à l'égard du bétail. Dans la première lettre, les recommandations à son sujet reviennent six fois, et deux fois dans la seconde. L'on est prié de retenir ce point : il y a là une insistance telle que les soupçons en sont éveillés. Le fait pourrait passer inaperçu, s'il était isolé ; mais il ne l'est pas. Relié à d'autres, de même nature, et beaucoup plus sérieux, il acquiert une importance considérable. Les anneaux n'ont de valeur et de force que s'ils sont liés et soudés l'un à l'autre : alors ils forment une chaîne difficile à briser : c'est à cette chaîne qu'est rivée pour les siècles la mémoire de Lawrence, laquelle, tant que l'histoire subsistera, ne pourra se libérer des mailles solides où elle est prise.

La nature humaine est fort complexe. Les bons et les mauvais instincts n'y sont pas étrangers les uns aux autres ; ils se rencontrent, à des degrés divers, dans le même individu, le soumettant à une lutte intérieure perpétuelle ou prolongée, lutte souvent très violente, et dont l'issue est variée. Ces instincts se développent ou disparaissent suivant le cas, selon la mesure de religion et d'éducation que l'on reçoit. L'homme n'échappe jamais entièrement à l'influence du milieu dans lequel il a été formé et dans lequel il vit. Les bons instincts surgiront dans son âme en quelque sorte malgré lui, s'ils ont été stimulés et aiguillonnés par de bons exemples. L'être le plus cruel, le plus ignoble, puisera, dans la force du bon exemple, un sentiment qui, s'il ne l'élève pas jusqu'à l'héroïsme, le dominera, ne fût-ce que passagèrement, domptera, au moins pour un temps, ses instincts de brute. Telle semble être la règle générale. Cependant, nous chercherions en vain, dans toute la carrière de Lawrence, un seul acte, une seule phrase, un seul mot qui puisse faire supposer que cet homme ait été accessible à la commiséra-

is les
ux et
sans
utant
vages

Law-
se lai-
ait im-
t qu'il
ap qui
endu-
s, pour
lement
ictime !
ssait sa
il allait
rages, il
t jaillir

avait été
ur avait
il avait
à Anna-
tions mi-
s étaient
tout cela
se hâtait
rece ne lui
que Law-

tion et à la pitié. Était-il d'une essence inférieure encore à celle du bandit, de l'assassin? Nous ne saurions le dire. Ce qui est certain, c'est qu'il était sous l'empire d'une passion qui avait étouffé en lui tous les bons instincts, si tant est qu'il en eût jamais. Parti de très-bas, il était parvenu, jeune encore, à une position élevée. Or, il voulait monter plus haut, il voulait arriver à une situation éminente. Mais la fortune lui manquait pour atteindre au sommet de ses ambitions. La fortune! Elle était là, dans le bétail des Acadiens. Le leur ravir à toute force, tel était le moyen qui s'était depuis longtemps imposé à son esprit, ainsi que nous le démontrerons plus tard jusqu'à l'évidence, pour réaliser son rêve de richesse et d'élévation sociale. Ce moyen, il en poursuivait l'exécution avec audace, mais aussi avec une prudence et une rouerie consommées.

Sous l'influence délétère de son ignoble projet, tout vestige de bon instinct avait disparu de son âme, en supposant que les bons instincts s'y fussent jamais montrés. Comment expliquer autrement qu'il ait pu donner à Monckton l'ordre infâme que nous venons de lire? Nous ne croyons pas nous tromper: il s'agissait bien de s'emparer et de détenir les hommes, jeunes et vieux, lesquels seraient embarqués et expédiés d'abord; ceci fait, *when this is done*, « il n'est pas à craindre que les femmes et les enfants ne s'enfuient avec les bestiaux ».

S'il pouvait toutefois rester un doute sur le sens que nous donnons à cette partie de ses instructions à Monckton, ses ordres à Handfield seraient propres à le dissiper complètement:

« A l'arrivée des navires de Boston dans le bassin d'Annapolis, vous embarquerez tous les habitants du district d'Annapolis, dont vous vous emparerez par tous les

mo
che
les
sibl
C
avoi
« Vo
à la
L
des
ment
les
nous
l'esti
ce qu
jour.
lettre
cette
par u
nons d
Lawre
comma
Beausé
que no
Que
ordre a
rait rés

6. Akin
Handfield
Murray.

7. Mont.

moyens; vous devrez surtout vous efforcer de saisir les chefs de famille et les jeunes gens, et de les distribuer sur les navires à raison de deux par tonneau autant que possible⁶. »

Ceci s'accorde d'ailleurs parfaitement avec ce que nous avons lu plus haut, dans la lettre du 8 août à Monckton: « Vous devrez... faire tous les efforts possibles pour réduire à la famine ceux qui tenteraient de se cacher dans les bois. »

Le plus grossier éleveur de bétail, l'ignare bouvier indien des *pampas* de l'Amérique du Sud, agissent plus humainement envers leurs troupeaux que ne faisait Lawrence envers les Acadiens. Et voilà l'homme que Parkman voudrait nous forcer à admirer: pour mieux réussir à nous imposer l'estime de ce personnage, l'historien américain a omis tout ce qui pouvait le discréditer et le faire voir sous son vrai jour. Il s'est bien gardé, par exemple, de reproduire sa lettre à Monckton, ou aucune de ses parties essentielles; cette lettre, il la résume en quatre lignes, coupant en deux, par un procédé qui lui est familier, la phrase que nous venons d'analyser: « Le Conseil en étant venu à une décision, Lawrence en communiqua le résultat à Monckton, et lui commanda de saisir tous les adultes mâles des environs de Beauséjour; ordre que celui-ci exécuta promptement, ainsi que nous l'avons vu⁷. »

Quel pouvait être le motif de Lawrence en donnant un ordre aussi barbare? Craignait-il que la confusion qui pourrait résulter de la réunion des familles ne permit à quelques-

6. *Akins*. P. 275. *Halifax, 11 August 1755. Instructions for major John Handfield etc.* — Des ordres identiques avaient été envoyés à Winslow et à Murray.

7. *Montcalm et Wolfe*. I. VIII. *Removal of the Acadians*. P. 276.

unes de s'échapper avec le bétail? C'est la seule supposition que nous puissions faire; et d'ailleurs il a lui-même dissipé tout doute à cet égard. L'île Saint-Jean n'était qu'à une faible distance de Beauséjour; il serait, croyait-il, possible d'y diriger le bétail que l'on parviendrait à soustraire. Or, il ne voulait rien risquer quant à ce cher bétail,—dût-il pour se l'assurer séparer pour la vie les femmes de leurs maris, les enfants de leurs parents. Qui veut la fin veut les moyens. Or, il lui fallait avoir tout le bétail; il a donc pris les mesures en conséquence. Que si la pitié n'avait aucune place dans son cœur, il savait du moins juger assez exactement des sentiments des autres; il savait qu'après le départ des maris, des pères et des frères, ces épouses, ces enfants éploqués, abîmés dans leur désespoir et dans des angoisses mortelles, seraient bien incapables de songer à fuir en emmenant les troupeaux.

Winslow à Grand-Pré, Murray à Piziquid, Handfield à Annapolis, reçurent des ordres semblables à ceux que Monckton avait reçus à Beauséjour. Lawrence avait commencé par les habitants de Beauséjour, parce que ceux-ci, disait-il, *ne méritaient aucune faveur*⁸. La belle faveur, en vérité, en vertu de laquelle les autres seraient plongés, huit jours plus tard, dans le même abîme!

*Un jour plus tôt, un jour plus tard,
Ce n'est pas grande différence,*

comme disait le bon La Fontaine⁹. Si c'est là un sentiment

8. "And as to those about the Isthmus who were in arms and therefore entitled to no favour from the government, it is determined to begin with them first."—A Monckton, 30 juillet. Cf. *Akins*. P. 207.

9. *Les Poissons et le Cormoran*. Fable CXCII. Dans le *MS. original*—fol. 569 après la phrase: "la faveur d'être plongés dans le même abîme huit jours plus

lu
mu
La
lité
por
por
ou
sen
I
fielc
"
ava
rez,
livre
" Vc
suffi
par i
"
le ba
"
trans
"
mille
" I
—
tard,"
fontain
captifs.
vers de
tard, ce
pourquo
10. C
aux Ap]

humain, retarder de quelques jours l'exécution d'une commune sentence, nous nous empressons d'en donner crédit à Lawrence: c'est le seul qu'il ait jamais manifesté. En réalité, il n'agissait ainsi que parce qu'il savait que les transports nolisés n'arriveraient pas tous en même temps, et qu'il pourrait, à raison de la distance, opérer à Beauséjour huit ou quinze jours plus tôt, sans jeter l'alarme dans les établissements de la péninsule.

Dans ses instructions à Winslow, à Murray et à Handfield, Lawrence entre dans les plus amples détails:

« Si vous avez, dit-il à Winslow, embarqué des habitants avant l'arrivée du préposé aux vivres, (M. Saul,) vous pourrez, s'il y a nécessité, faire distribuer à chaque personne 5 livres de farine et une livre de pore pour chaque semaine ¹⁰. »
« Vous recevrez aussi des vaisseaux de Boston en nombre suffisant pour transporter mille personnes, à raison de deux par tonneau.

« Destination des vaisseaux assignés au rendez-vous dans le bassin des Mines:

« Pour la Caroline du Nord, un nombre suffisant pour transporter à peu près cinq cents personnes.

« Pour la Virginie, un nombre suffisant pour transporter mille personnes.

« Pour le Maryland, un nombre suffisant pour transporter

tard, il y a ceci: "cela ressemble à la faveur du pêcheur à la ligne du bon La Fontaine: "A quelle sauce voulez-vous être mangés?"—disait-il à ses poissons captifs."—Il n'est rien de tel dans La Fontaine. Nous avons cru que ces deux vers de la fable: *Les Poissons et le Cormoran*: "Un jour plus tôt, un jour plus tard, ce n'est pas grande différence," convenaient très bien à cet endroit, c'est pourquoi nous les y avons insérés, au lieu d'une citation imaginaire.

10. Cf. *Akins*. P. 272.—*Arch. Can.* (1905. Tome II. App. B. P. 70.) (Voir aux *Appendices de ce chapitre*.)

ter à peu près cinq cents personnes, ou un nombre proportionnel de vaisseaux si le nombre des expulsés devait excéder deux mille. »

Dans les ordres adressés à Murray et à Monckton, la destination des habitants de Piziquid et de Beauséjour n'est pas marquée. Dans les instructions envoyées à Handfield, commandant à Annapolis, nous lisons ce qui suit :

« *Destination des habitants de la rivière Annapolis et des vaisseaux assignés au bassin d'Annapolis.*

« Pour être envoyés à Philadelphie, un nombre suffisant de vaisseaux pour transporter trois cents personnes.

« Pour être envoyés à New York, un nombre suffisant de vaisseaux pour transporter deux cents personnes.

« Pour être envoyés dans le Connecticut, un nombre suffisant de vaisseaux pour transporter trois cents personnes.

« Pour être envoyés à Boston, un nombre suffisant de vaisseaux pour transporter deux cents personnes, ou plus, proportionnellement à la province du Connecticut, au cas où le nombre des déportés dépasserait le millier ¹¹. »

Les prévisions de Lawrence étaient bien en deça de la réalité, quant au nombre de personnes qu'il y aurait à déporter : leur chiffre total pour Grand-Pré, où opéra Winslow, dépassa trois mille ; à Annapolis, il atteignit seize cents cinquante.

« Si les moyens de douceur ne réussissent pas, continuait Lawrence, vous aurez recours aux mesures les plus énergiques pour les embarquer, et pour enlever à ceux qui prendront la fuite toute possibilité de se mettre à l'abri, en brûlant leurs maisons, et en détruisant dans le pays tout ce qui pourrait leur servir de subsistance. »

11. *Akins*. P. 275.

12. *Are*

les
des
soit
ord
aur
vie
I
renc
calet
que
fran
moin
accet
subal
instr
barba
ceux
mise
dre ét
les pr
lieux
endroi
Il n'es
pédier
de per
mille e
premie
qu'elle

Et à Murray : « Si les habitants se conduisent mal, vous les punirez à *votre discrétion* ; dans le cas de tentative de destruction ou de molestation des troupes de Sa Majesté, soit par les sauvages ou par d'autres, vous avez reçu mes ordres d'exiger de ceux dans le voisinage desquels l'offense aura été commise, œil pour œil, dent pour dent, en un mot, vie pour vie¹². »

Il est fort difficile de s'empêcher de conclure que Lawrence se complaisait dans la cruauté. Tout paraît avoir été calculé pour rendre le sort de ses victimes aussi misérable que possible. Ces divers commandants avaient leurs coutées franches. Avec Murray, cela n'était pas peu dire. Si du moins le gouverneur en fut resté là ; mais non : pour mieux accentuer ce qu'il entendait en laissant le champ libre à ses subalternes, il supplémentait leur liberté d'action par des instructions qui les invitaient à commettre des actes aussi barbares qu'injustifiables : « Vous exigerez *vie pour vie* de ceux dans le voisinage desquels une offense aura été commise contre les troupes de Sa Majesté. » A Beauséjour, l'ordre était précis de s'emparer des hommes, et de les expédier les premiers, les femmes et les enfants ensuite, vers des lieux différents, très éloignés les uns des autres. Aux autres endroits, l'ordre n'est pas aussi formel dans le même sens. Il n'est pas enjoint d'une manière spéciale aux officiers d'expédier les hommes séparément, mais de s'emparer d'autant de personnes que possible, *particulièrement les chefs de famille et les jeunes gens*, pour les déporter dès l'arrivée des premiers transports. Il y a là une légère variante, encore qu'elle soit loin d'indiquer que les membres des mêmes fa-

12. *Archives Can. loc. cit.*

milles seront réunis à bord des mêmes vaisseaux. Il n'y avait pas, pour les Acadiens des autres cantons, l'objection qui pouvait exister pour ceux de Beauséjour; car, il était à peu près impossible aux femmes et aux enfants des autres localités de la péninsule de chercher à s'enfuir avec les bœufs. Dans toutes ces mesures, il n'y a, au fond, qu'une chose: la cruauté de Lawrence,—cruauté qui allait jusqu'à l'imprudence, car il nous semble que son intérêt devait être de favoriser la réunion des familles, pour calmer le mécontentement, l'agitation, les chagrins, prévenir les efforts désespérés, et faciliter autant que possible la résignation à un sort déjà si cruel.

Était-ce donc pour rendre leur condition encore plus pitoyable qu'il destinait les habitants d'une même localité à des endroits différents, séparés les uns des autres par de grands espaces? Outre les pères, les mères et les enfants, habitant sous le même toit, il y avait les frères et sœurs mariés, leurs enfants, les oncles et tantes, les cousins, les neveux, formant autant de nouvelles chaînes de parenté qui se briseraient dans l'exil; il y avait les voisins, les amis, résidant généralement dans le même canton, et avec lesquels s'étaient tissés de ces liens d'intimité qui, dans une communauté pastorale comme était la leur, faisaient l'agrément, le réconfort et le charme de la vie. Si nous laissons de côté les raisons d'humanité, auxquelles Lawrence n'était pas accessible, n'était-il pas de l'intérêt de ce gouverneur de destiner au même endroit les familles des mêmes localités, pour mieux les retenir ensemble, et empêcher ces migrations continuelles à la recherche d'un père, d'une mère, d'un frère, d'une sœur, — lesquelles ne cessèrent définitivement que trente-deux ans après cette année funeste?—Pouvait-il espérer garder sur le sol de l'exil, intéresser à la vie, transfor-

me
d'h
leu
mo
leu
où?
vou
tout
heu
due,
qu'e
que
amè)
des l
Ce
rence
pas, i
étaie
d'enr
aussi
honte
vait é
cher e
Le
reproc
plus h:
dans l
jet de
sons d'

mer en sujets utiles ces personnes qui pleuraient l'absence d'un mari, d'un fils, ces familles disloquées qui, du fond de leur abjecte misère, gémissaient sur le sort, inconnu et non moins cruel, de tant de parents arrachés violemment de leurs foyers, semés sur toutes les plages,—elles ne savaient où? N'ayant pas osé exterminer les Acadiens par les armes, voulait-il les tuer de chagrin? Ah! tant de cruauté dépasse tout ce que l'on peut imaginer; et le souvenir de ces malheurs, qu'il est impossible d'apprécier dans toute leur étendue, et dont nous ne réussissons à nous faire quelque idée qu'en nous rappelant les fréquentes et vivantes évocations que nous en entendîmes au foyer paternel, — ce souvenir amène encore à nos paupières, après plus d'un siècle écoulé, des larmes que nous ne saurions refouler!

Cette absence totale de sentiments humains, chez Lawrence, ou plutôt cette cruauté préméditée, ne constitue-t-elle pas, à elle seule, une présomption accablante que ses griefs étaient fabriqués à dessein, en vue d'un projet quelconque d'enrichissement? Rien ne pouvait répugner à un homme aussi féroce; il a rendu possibles les suppositions les plus honteuses pour sa mémoire. Et comme son intérêt ne pouvait être que dans une direction, c'est là qu'il fallait le chercher et c'est là que nous l'avons trouvé.

Le lecteur se tromperait s'il s'imaginait que Parkman a reproduit cet ordre inique à Murray, que nous avons cité plus haut. Il ferait également erreur s'il croyait qu'il y eut, dans l'ouvrage de l'historien américain, un seul mot au sujet de la destination des vaisseaux emmenant leurs cargaisons d'exilés¹³. Au contraire, Parkman a supprimé tous ces

13. Parkman dit simplement : "The rest (de tous ceux qui n'avaient pu s'échapper) were distributed among the colonies from Massachusetts to Geor-

renseignements, et il a tout fait pour laisser croire que la déportation s'était accomplie avec humanité¹⁴. Par ses manœuvres incessantes pour fausser le jugement de l'histoire, il s'est en quelque sorte mis dans la position d'un complice après le fait; et, comme tel, il a attaché à son nom une part du mépris qui revient aux auteurs de cet acte abominable¹⁵.

gia, the master of each transport having been provided with a letter from Lawrence addressed to the governor of the province to which he was bound... many of the exiles eventually reached Louisiana...—*Montcalm and Wolfe*. I. VIII. P. 292-3.

14. "So far as Winslow was concerned, their treatment seems to have been as humane as was possible under the circumstances."—*Montcalm and Wolfe. The removal*. I. VIII, p. 290.

15. Richard, si prodigue d'anathèmes envers Parkman, eût dû ne pas oublier que les *Lords* du Commerce, en fait le *Home Government*, méritaient au moins les mêmes exécration, pour avoir complimenté Lawrence de son œuvre et l'avoir trouvée bonne. Car ce furent eux, *les complices après le fait*; et non seulement *après*, mais *avant*, pour y avoir donné les mains, laissé le champ libre au Gouverneur, lui avoir fait des suggestions insidieuses, lui avoir dit de s'en rapporter à Belcher, et, de toute façon, avoir autorisé ce crime.

Wins
1
2

N
crim
arra
ferti
siècl
Fran
mille.
coup
l'état
diens.
mère-
sol qu
cents
17,000
traditi
d'une
par de
France
yeux, d
nature
avaient

que la
ses ma-
histoire,
ompliee
ne part
nable ¹⁵.

from Law-
bound...
Wolfe. I.

ve been as
Wolfe. The

pas oublier
t au moins
œuvre et
rit; et non
champ libre
dit de s'en

CHAPITRE VINGT-NEUVIEME

Winslow se rend de Beauséjour à Grand-Pré pour exécuter les ordres de Lawrence. — Proclamation. — Son *Journal*. — Etat d'esprit de Winslow. — Murray. — Prebble.

Nous touchons enfin à l'exécution du projet doublement criminel de Lawrence, à cette déportation de tout un peuple, arraché violemment à ses foyers, à ce coin de terre riant et fertile, que ses ancêtres avaient découvert et colonisé un siècle plus tôt. Dans un accès de zèle pour la colonisation, la France avait laissé sur ces plages quelques douzaines de familles, qu'elle avait oubliées ensuite avec une insouciance coupable. Depuis longtemps, la France n'était plus qu'à l'état de souvenir lointain et confus, dans l'esprit des Acadiens. La tradition seule pouvait leur rappeler l'ancienne mère-patrie et l'histoire de ceux qui furent les pionniers du sol qu'ils habitaient. Ces familles avaient grandi; les deux cents colons primitifs avaient formé un petit peuple de 17,000 âmes, qui s'était créé des habitudes, des goûts, des traditions à lui. Les Acadiens étaient comme les membres d'une même famille, unis entre eux par les liens du sang ou par de communs souvenirs. Leur patrie n'était plus la France. Leur patrie, elle était là tout entière sous leurs yeux, dans l'étendue qu'embrassaient leurs regards, dans la nature silencieuse ou dans les travaux que leurs pères et eux avaient laborieusement accomplis. Petit à petit, le travail

accumulé de plusieurs générations avait repoussé et limité le flot envahisseur, reculé la forêt; la solitude s'était faite aimable et souriante, les côteaux échelonnés s'étaient recouverts de moissons jaunissantes. Ça et là, sur les pentes douces conduisant au bassin des Mines, s'alignaient à perte de vue leurs demeures simples et rustiques. Chaque habitation était adossée à un verger, et ombragée de saules¹ formant autant d'oasis² de verdure, où tout respirait l'aisance, le calme et le bonheur de la vie champêtre. A leurs pieds, ces terres endiguées, si fertiles, où paissaient de nombreux troupeaux; puis le Bassin, toujours mobile, déroulant sa nappe éblouissante de lumière,—tantôt replié sur lui-même, se faisant humble et petit; tantôt puissant et orgueilleux, refoulant ses eaux au loin dans les terres, caressant de sa vague les gracieux contours des vallons. Comme fond à ce riant tableau, l'encadrant et le bordant, des collines superposées, des forêts silencieuses: ici, le cap Blomédon, là, le cap Fendu, marquant l'entrée de cet asile de paix et de bonheur, se dressant résolument comme pour en barrer le passage aux passions humaines. Plus loin encore, les montagnes de Cobequid dont la crête se perd dans les lignes bleuâtres de l'horizon. Il serait difficile, dit Haliburton³, de trouver un

1. "...the never failing appendages of an aridian settlement,—scattered groups of willows." — Haliburton, II, 115.

2. Le *MS. original*—fol. 575, porte ici un trait qui renvoie à la note marginale suivante, au crayon: "ceci implique un désert ambiant."—Pas nécessairement. Sans doute, à proprement parler, une oasis ne se trouve que dans un désert; mais le mot est souvent employé de la façon que Richard fait ici; appeler oasis, un bouquet d'arbres au milieu d'une prairie, a passé dans le langage courant.

3. Ce n'est pas une citation textuelle, ainsi qu'on va le voir; dans le *MS.*, il n'y a pas de guillemets, et avec raison. La description qu'on vient de lire ne

pa,
off
qui
enc
dés
mél
com
C
de t
tier
parc
Can
parc
W
rend
rence

manque
Halibur
procéda
accent t
townshij
tivated
chain of
so striki
(Cf. a
Même
the great
and beau
the Hort
4. Le li
gouv. Shi
16th at C
Cf. Jou
in removi
bouring se

paysage pouvant égaler en beauté champêtre celui que nous offre l'ancien site du village de Grand-Pré, vu des côteaux qui le dominent.—Tout cela, c'était la patrie. Quelques jours encore, et la cupidité d'un tyran allait en faire le coin le plus désolé de la terre. Tout un peuple allait être entassé pêle-mêle dans des navires, et dispersé sur toutes les plages, comme les feuilles emportées par le vent d'automne.

C'est à Winslow et à Murray qu'avait été confiée la tâche de troubler cette idylle de paix et de bonheur, dans le quartier des Mines : Winslow à Grand-Pré, comprenant les paroisses Saint-Charles et Saint-Joseph, (Rivière-aux-Canards); Murray à Piziquid, où se trouvaient deux autres paroisses, la Sainte-Famille et l'Assomption.

Winslow était à Beauséjour lorsqu'il reçut l'ordre de se rendre à Grand-Pré. Embarqué le 16 août⁴, au fort Lawrence, avec 300 hommes de son régiment, il vint jeter l'an-

manque pas de charme: les traits généraux qui la composent sont épars dans Haliburton, dans la première partie de son vol. II. Mais l'auteur d'*Acadie*, procédant avec un éclectisme judicieux, les a ramassés, et a animé le tout d'un accent très personnel. Voici le passage auquel il se réfère ici: "...the extended township of Horton, (Grand-Pré,) interspersed with groves of wood and cultivated fields, and the cloud cap summit of the lofty cape that terminates the chain of the north mountain, form an assemblage of objects, rarely united with so striking an effect."—(*Statistical account of N.-S.* vol. II, P. 115.)

(Cf. aussi *Casgrain. Pèlerinage...* P. 110 et seq.)

Même page, un peu plus haut: "after leaving Falmouth, and proceeding on the great western road, the attention of the traveller is arrested by the extent and beauty of a view, which burts upon him very unexpectedly, as he descends the Horton mountains."

4. *Le MS. original*—fol. 576—porte 14 août. Or, dans une lettre de Winslow au gov. Shirley, en date de Grand-Pré, 22 août 1755, il dit: "*I embarked on the 16th at Chignecto, on the 16th inst., with 313 men, officers included...*"

Cf. *Journal of Col. John Winslow, of the Provincial Troops, while engaged in removing the Acadian French inhabitants from Grand Pré, and the neighbouring settlements, in the autumn of the year 1755. Transcribed from the ori-*

— scattered

note margi-
nécessaire-
dans un dé-
t ici; appe-
dans le lan-

ns le MS., il
it de lire no

ere, le jour suivant, devant Grand-Pré. De là, sans s'arrêter, il se dirigea sur Piziquid, où l'attendait impatiemment Murray. Tous deux avaient les mêmes ordres; ils devaient de plus s'entendre sur les moyens les plus efficaces à l'accomplissement de leur tâche,—ce qu'ils firent. Après quoi, Winslow retourna à Grand-Pré, d'où il écrivait à Lawrence, le 19 août :

«...Je suis arrivé à la Grand-Prée le 19 août, et après avoir pris connaissance des lieux, j'ai trouvé les alentours de l'église que vous m'avez désignés, très avantageux pour l'installation de mon camp. J'ai envoyé chercher les vieillards pour leur faire enlever les choses sacrées, afin qu'elles ne soient pas souillées par les hérétiques⁵. . . »

L'église fut occupée comme arsenal; les soldats dressèrent tout autour leurs tentes, et Winslow établit ses quartiers généraux dans le presbytère. Il informait en même

ginal MSS. journal in the library of the Hist. Society of Mass., by permission of the Society, in March 1880, under the direction of the Record Commission.

(*Coll. of the N. S. H. S. for the year 1882-1883*, vols. III, IV. Halifax, 1883. 1884.—(Le vol. III donne la 2nd p. et le vol. IV la 1^{re} p. de ce journal.) La citation plus haut est vol. III, p. 71.

Au ch. XXXI de son ouvrage (*MS.*,—fol. 630, édit. ang. II, 114) Richard avoue ceci: "N'ayant pas devant vous le journal même de Winslow — *As I have not access to Winslow's Journal.*..."—Un critique, d'ailleurs malveillant, le lui a reproché en ces termes: "It is amazing to find that a historian of the deportation has not read Winslow's *Journal*, which contains the only detailed contemporary narrative. . ."—(*George M. Wrong*, dans *The American Historical Review*, oct. 1896.)

L'objection n'a plus sa raison d'être, étant donné que nous avons sous les yeux le texte de ce fameux *journal*, et que nous avons même pu le consulter en manuscrit, dans les arch. de la *Mass., Hist. Soc.* Nous nous en servons pour corriger Richard. Le *MS.* de Winslow est en 3 cahiers *in fol.*, reliés en basane.

5. *Journal. N. S. H. S. 1884*, vol. IV. P. 245.—*Arch. Can.* P. 69 des *Appendices.*

te
il s
cei
Le
qu
ner
sui

«
lettr
la be
de h
colte
habit
jusqu
Exce
popu
« N
d'avo
sion q

6. «
on your
great se
theless I
occur to
(N. S. B
7. Dan
que dans
C'est une

temps Lawrence que, pour se protéger contre les surprises, il se proposait de faire construire par le détachement une enceinte palissadée s'étendant de l'église jusqu'au cimetière. Le gouverneur en fut alarmé; il lui fit savoir, par Murray, qu'il valait mieux éviter tout ce qui pouvait exciter l'étonnement et la méfiance⁶. Winslow lui répondit de la manière suivante :

Grand-Prée, 30 août 1755.

« J'ai eu l'honneur de recevoir de Votre Excellence, ses lettres du 11 et du 26 courant, que le capitaine Murray a eu la bonté de m'apporter. Je me suis entendu avec lui au sujet de la tâche que nous avons à remplir. Mais toutes les récoltes étant coupées⁷, et la température ayant empêché les habitants de les engranger, nous avons cru devoir différer jusqu'à vendredi pour faire connaître les ordres de Votre Excellence. Nous nous proposons de les communiquer à la population ce jour-là.

« Nous avons élevé une palissade autour du camp avant d'avoir reçu la lettre de votre Excellence; et j'ai l'impression que loin de s'effaroucher de cela et d'en conclure qu'on

6. "... I am of opinion you have no attack to fear from the enemy to put you on your guard as to picket yourselves in. And as the people are at present in great security, your fortifying your post may give them some alarm; nevertheless I acquiesce in what you have done as doubtless the above reason did not occur to you at the time..." (Halifax, 26th Aug. 1755. *Journal of Winslow*.) (N. S. H. S. vol. III. P. 84.)

7. Dans le *MS. original*,—fol. 577,—où cette lettre est en anglais, aussi bien que dans l'édition anglaise, (II, p. 72.) il est dit: "*as the corn is not all down.*" C'est une faute: le texte de Winslow porte: "*as the corn is now all down.*"

allait les déporter ⁸, les habitants y ont vu l'indice que nous étions pour séjourner avec eux tout l'hiver. . .

« *Bien que nous soyons chargés d'un devoir pénible à remplir, je crois que les mesures prises sont nécessaires et je m'efforcerai de suivre rigoureusement vos ordres. J'emploierai tous les moyens pour transporter les habitants des environs dans un meilleur pays. Quant au père Le-Blond (René Leblanc), avec la permission de Votre Excellence je l'enverrai à l'endroit d'où je viens moi-même* ». . . »

En apportant la lettre de Lawrence à Winslow, Murray et ce dernier en étaient arrivés à la conclusion que le moyen le plus sûr de rassembler les habitants était de lancer une proclamation, requérant la présence à l'église de tous les hommes, ainsi que de tous les enfants mâles au-dessus de dix ans, pour y entendre les instructions de Sa Majesté à leur sujet; ils avaient en même temps décidé de donner à cette proclamation une forme tellement ambiguë que son objet véritable ne serait pas découvert, et tellement péremptoire qu'il ne serait pas possible d'y désobéir ⁹.

8. "...and I imagin it is so far from giving supprise (sic) to the inhabitants as to their being removed. . ."

Dans le *MS. original*—fol. ibid., et dans l'édit. anglaise, au lieu de *their being removed*, il y a : *their being detained*,—ce qui est tout le contraire de ce que dit Winslow.

9. Ceci n'est qu'un *extrait* de la lettre de Winslow, laquelle est au long dans son *journal*. (N. S. H. S. vol. III, p. 84-5)—Dans les *Arch. Can.*, *loc. cit.*, se trouve également un extrait de cette lettre.

10. Cf. *Arch. Can.* P. 73 des *App.*

¹¹ 30 août. — Le capitaine Murray est venu hier au soir et a apporté toutes les commissions, les instructions et les lettres sus mentionnées. Nous avons considéré les mesures à prendre pour déporter tous les habitants des villages de la Grand-Prée, des Mines, des rivières aux Canards, des Habbertong, (Habitants) et de Gasparenu. Nous avons décidé de convoquer tous les habitants mâles de

Wi
le 1
aus
pou
aux
blar
hait
V
rend
mois
part
brûle

ces vill
le prêt
pitaine
habitan
nel Lav
départ
et après
maître
et moi
"Cet
français
ont appu
S. H. S.
11.

"Cher M
"J'ap
que ce so
serai heur
transcrire
des gens,
ser selon 1

De retour à Piziquid, Murray écrivait, dès le 31 août, à Winslow : « Je pense que le plus tôt nous frapperons le coup, le mieux ce sera ; je serai donc heureux de vous voir ici, aussi tôt que vous pourrez y venir. Je vais faire préparer, pour vous les soumettre, les ordres à l'effet de commander aux gens de se rassembler, laissant seulement la date en blanc, et j'espère que tout se passera selon que nous le souhaitons ¹¹. »

Winslow voulait, avant d'aller rencontrer Murray, se rendre compte par lui-même où on en était des travaux de la moisson. Puisqu'il était à peu près impossible d'en tirer parti, Lawrence avait écrit de la laisser engranger, pour la brûler en même temps que tous les bâtiments. Il fallait,

ces villages à l'église de la Grand-Prée, pour le cinq septembre prochain, sous le prétexte de leur communiquer les instructions du roi. Le même jour, le capitaine Murray, devra rassembler de la même manière, au fort Edouard, les habitants de Piziquid et des villages adjacents. J'ai écrit aujourd'hui au colonel Lawrence pour lui faire connaître le plan que nous avons adopté. Après le départ du capitaine Murray, j'ai réuni les capitaines Adams, Hobbs et Osgood et après avoir exigé d'eux le serment de garder le secret et leur avoir fait connaître mes instructions, ils approuvèrent tous le plan que le capitaine Murray et moi venions d'adopter.

« Cet après-midi, trois des transports nolisés pour la déportation des habitants français, les sloops *Gooding*, *Stone* et *Dunning* sont arrivés de Boston et nous ont appris que plusieurs autres arriveront bientôt. » *Journal* de Winslow, (N. S. H. S. vol. III. P. 87.)

11. *Le capitaine Alex. Murray au colonel John Winslow.*

Fort Edouard, (à Piziquid) 31 août 1755.

« Cher Monsieur,

« J'apprends que quelques vaisseaux sont arrivés aux Mines et je suppose que ce sont des transports. Il vaut mieux frapper le coup immédiatement. Je serai heureux de vous rencontrer ici, aussitôt que vous pourrez venir. Je fais transcrire pour vous les soumettre, les ordres qui vont servir au rassemblement des gens, sauf la date qui est laissée en blanc. J'ai l'espérance que tout va se passer selon nos désirs. » *Journal*. (P. 88.) Cf. A. C. P. 74.

e nous

à rem-
s et je
J'em-
ts des
-Blond
ence je

Murray
moyen
cer une
ous les
ssus de
ajesté à
onner à
que son
pérem-

inhabitants

their being
ce que dit

a long dans
loc. cit., se

porté toutes
s avons con-
illages de la
(Habitants)
its mâles de

comme le comportaient ses instructions, faire du pays un désert inhabitable, afin de forcer les fuyards à se livrer, et de décourager un retour possible des exilés¹². Accompagnés d'une escorte de soldats, Winslow fit donc une tournée d'inspection dans les campagnes avoisinantes, et constata, avec regret, qu'il restait encore beaucoup de grain sur le sol¹³.

Le mardi, 2 septembre, de bonne heure le matin, Winslow appareilla sur une baleinière, et se rendit à Piziquid pour se consulter définitivement avec Murray et arrêter la proclamation qui serait adressée aux habitants¹⁴. Cette proclama-

12. "... You must proceed by the most vigorous measures possible not only in compelling them to embarke, but in *depriving those who shall escape of all means of shelter or support by burning their houses and destroying everything that may afford them the means of subsistence in the country.*" (Instructions du 11 août 1755. *Journal de Winslow. N. S. H. S.* vol. III, p. 80.)

L'on remarquera la similitude de ces ordres avec ceux que reçoit et qu'exécutent à la lettre les armées boches dans leur retraite vers l'imaginaire ligne Hindenburg. Tout détruire, tout saecager, tout brûler ou tout emporter, ne rien laisser de vivant derrière soi, pas même un arbre ni un brin d'herbe. "L'herbe ne pousse plus où mon cheval a passé," disait Attila. Boches ou anglais, il n'y a guère de différence: c'est le même sang, la même âme, la même brutalité.

13. 1735, Aug. 31. "... in the afternoon took a tour with Doctr Whitworth and Mr Gay and 50 men two third parts round Grand Pré. Finde abundance of wheat, etc., on the ground, returned in the evening."—*Journal. Coll. N. S. H. S.* vol. III, p. 89.

14. Le 2 septembre 1755.—Je me suis rendu en bateau de bonne heure ce matin, au fort Edouard, afin de m'entendre avec le capitaine Murray au sujet de la tâche critique que nous avons à remplir. J'étais accompagné du docteur Whitworth et de l'adjudant Kennedy. Nous avons définitivement adopté le projet que nous avions conçu, et nous sommes convenus de rassembler les Acadiens à trois heures de l'après midi. Les habitants de mon district seront sommés de se réunir à l'église de la Grand-Prée, et ceux du district du capitaine Murray devront se rendre au fort Edouard, à Piziquid. Nous avons fait traduire cette sommation en français par M. Beauchamp (sic pour Isaac Deschamps), marchand. (Cf. *A. C. P.* 75 des *App.*) *Journal.* III. 90.

15. Le
faut lire
était alor
étranger,

tion fut traduite en français par un nommé Beauchamp, marchand de Piziquid¹⁵. Elle se lit comme suit :

« Le lieutenant-colonel John Winslow, écuyer, commandant des troupes de Sa Majesté, à la Grand-Prée, à la rivière des Mines, à la rivière aux Canards et autres endroits adjacents, etc.

« Aux habitants du district de la Grand-Prée, rivière des Mines, rivière aux Canards, etc., y compris les vieillards, les jeunes gens et les adolescents.

« Attendu que son Excellence vient de nous faire connaître *ses dernières volontés* au sujet des *propositions qui ont été faites récemment aux habitants* et que nous avons reçu ordre de vous en faire part nous-mêmes; car-Son Excellence désirant que tous soient mis au courant des *intentions de Sa Majesté*, nous a enjoint de vous les communiquer telles qu'elle les a reçues :

« En conséquence, j'ordonne et enjoins strictement par les présentes à tous les habitants, y compris les vieillards, les jeunes gens ainsi que ceux âgés de dix ans, des districts susmentionnés et autres districts, de se réunir à l'église de la Grand-Prée, le vendredi, 5 courant à trois heures de l'après-midi, afin de leur faire part des instructions que nous sommes chargés de leur communiquer. Je déclare qu'aucune excuse, de quelque nature qu'elle soit, ne sera acceptée et que le défaut d'obéissance aux ordres ci-dessus entraînera la confiscation des biens et effets.

15. Le *MS. original*—fol. 579—porte la note suivante: " Nous croyons qu'il faut lire *Deschamps* au lieu de *Beauchamp*. Deschamps, qui fut plus tard juge, était alors, croyons-nous, commis chez Manger à Piziquit. Winslow, qui était étranger, a dû se tromper; de fait, nous en sommes à peu près certain."

pays un
vrer, et
apagnés
se d'ins-
ta, avec
sol¹³.
Winslow
pour se
procla-
roclama-

de not only
scape of all
everything
instructions

reçoivent et
l'imaginaire
et emporter,
rien d'herbe.
sèches ou an-
ne, la même

Whitworth
e abondance
Coll. N. S.

une heure ce
ray au sujet
du docteur
lopté le pro-
les Académiens
t sommés de
aine Murray
raduire cette
amps), mar-

« Donnée à la Grand-Prée le deux septembre de la 29^e année du règne de Sa Majesté, A. D. 1755. »

JOHN WINSLOW.

N.-B.—Le capitaine Murray adressera la même sommation aux habitants de Piziquid, etc¹⁶.

S'il se fût trouvé un sténographe, pour enregistrer mot à mot¹⁷ les discussions auxquelles donna lieu la rédaction de ce document de ruse, nous aurions eu là une pièce du plus haut intérêt. L'unique but de cette proclamation était de réunir les gens à l'église, au jour et à l'heure indiqués. Le fond et la forme en seraient donc d'autant plus parfaits qu'ils tromperaient mieux ceux auxquels elle était destinée. Murray qui connaissait ou devait connaître le caractère des Acadiens¹⁸, dût être le principal inspirateur de ce qu'elle contenait¹⁹. La discussion dût être fort prolongée : il y a tant de manières de tromper. Cependant, il y avait trois points principaux qui durent s'imposer à l'esprit de Murray, et sur lesquels Winslow et lui durent tomber promptement d'accord.

D'abord, il s'agissait de formuler d'une façon vague l'ob-

16. *Arch. Can.* P. 76 des *App.* — *Winslow's Journal.* (Coll. N. S. H. S. vol. III, p. 90.)

17. Le *MS. original*—fol. 580—dit: "S'il y avait eu, derrière les rideaux, un sténographe pour rapporter mot à mot..."

18. "I would have you take no material step without first consulting with him (Murray) as he has a thorough knowledge of the people and the country." (*Lawrence à Winslow.* 26 août 1755. *Journal.* P. 84.)

19. Il n'y a pas le moindre doute là-dessus, attendu que Murray l'a dit, ainsi qu'on l'a vu dans la note 11.

J
le
st
bi
re
pr
ce
ne
pa
rai
vo
pro
éta
pre
Lai
c'êt
sen
n'ei
n'er
long
priv
proj

20.
nière
donner
est poi
que le
mots en
guillem
n'est p.
(II, p.
formed

jet de cette réunion: or la phrase: « attendu que Son Excellence vient de nous faire connaître ses dernières volontés au sujet des propositions qui ont été faites récemment aux habitants, » couvrait parfaitement cette supercherie. Lawrence avait déjà décidé que, si les Acadiens refusaient de prêter le serment, ils auraient à quitter le pays: comme ceux-ci avaient accepté cette dernière alternative, et qu'ils ne pourraient soupçonner rien de plus sérieux,—en leur parlant des *dernières volontés* du Gouverneur²⁰, ils croiraient raisonnablement à une modification dans un sens favorable à leurs désirs. La suite de la phrase: *au sujet des propositions qui ont été faites récemment aux habitants*,—était très imprécise également, et laisserait une bonne impression, surtout alors qu'on ajoutait immédiatement que *Lawrence avait reçu des instructions de Sa Majesté*, et que c'était pour *les leur communiquer* que l'on désirait leur présence. Ils ne pourraient aisément douter que le gouverneur n'eût bien réellement reçu ces instructions, lesquelles, ils n'en douteraient pas non plus, comporteraient, soit une prolongation de temps pour évacuer le pays, soit peut-être le privilège d'emporter leurs effets, soit, encore mieux, une proposition nouvelle, un moyen terme n'obligeant à porter

20. Le texte anglais de la proclamation porte: *his last resolution*, litt. la *dernière résolution*; nous avons mis *dernières volontés*, qui est la traduction qu'en donnent les *Archives Canadiennes*. La traduction faite par Deschamps ne nous est point parvenue. Dans le *MS. original*—fol. 581—il y a ceci: «*en leur disant que le gouverneur avait formé une "nouvelle résolution"*,—ces deux derniers mots entre guillemets. A la marge il y a cette note au crayon: «*omettre les guillemets; ce n'est pas une citation textuelle.*» En effet, *nouvelle résolution* n'est pas textuel, la proclamation disant *dernière résolution*. Dans *l'édit. angl.* (II, p. 74) on lit simplement: «*when they were told that the government had formed a resolution that was to be communicated to them...*»

la 29e

slow.

soumma-

rer mot
ction de
du plus
était de
nés. Le
parfaits
destinée.
tère des
e qu'elle
y a tant
is points
array, et
aptement
igue l'ob-

S. H. S. vol.

rideaux, un

sulting with
he country.''

l'a dit, ainsi

les armes que ceux qui naitraient après cette date,—proposition qu'ils seraient heureux d'accepter ²¹.

En effet, quelques mois auparavant, les Acadiens avaient adressé une requête au gouvernement français, dans laquelle ils priaient le Roi, comme gardien des conditions du traité d'Utrecht, d'intervenir en leur faveur auprès du Roi d'Angleterre, de demander à ce dernier un délai de trois ans pour quitter la province, ainsi que le privilège d'emporter leurs effets, et toutes les facilités nécessaires pour effectuer leur transmigration. La question avait dû être définitivement résolue entre les deux couronnes; et ce devait être, pourraient-ils croire, pour leur en faire savoir le résultat, que Lawrence voulait les rassembler ²². Les Acadiens pou-

21. Il y a dans le *MS. original*—fol. 581,—en regard de ce passage, la note marginale suivante, au crayon: "Comment tous ces sentiments s'accordent-ils avec la crainte qu'on avait de Lawrence, avec les prévisions de malheur que mentionne Daudin?"

22. Richard a mis, au bas de ce *folio* (582) la note qui suit:

"En effet, l'ambassadeur français à Londres avait soumis la requête des Acadiens au cabinet de Saint-James en mai précédent (1755), et la réponse, donnée en juin ou juillet, avait été: "*In regard to the three years transmigration proposed for the Acadians of the Peninsula, it would be depriving Great Britain of a very considerable number of useful subjects, if such transmigration should extend to those who were inhabitants there at the time of the Treaty of Utrecht.*" (*Secretary of State to Lawrence, 13th August 1755.*)

Arrêtons-nous sur le point d'histoire soulevé ici:—Richard affirme qu'en mai précédent l'ambassadeur de France en Angleterre avait présenté au Roi une requête de la part des Acadiens à l'effet qu'il leur fut accordé un délai de 3 ans pour émigrer etc. — Or, dans sa lettre à Lawrence, le Secrétaire d'Etat Robinson dit bien que l'ambassadeur de France demanda pareille chose, mais il n'est pas insinué que ce fût d'après une requête envoyée par les Acadiens. Cf. Akins. P. 279.—Le fait est qu'il n'y a pas trace aux *Archives* de pareille requête. L'unique requête des Acadiens au Roi de France est de 1749. Nous la donnons à l'*Appendice II*. Il n'y est pas question d'ailleurs de ce *délai de trois ans*. Nous croyons donc que l'auteur d'*Acadie* fait erreur. C'est Rameau qui l'a induit à se tromper. Rameau dit, en effet, que "sur la fin de 1754, les Aca-

va
n'e
hu
dor
voc
leur
fa
rer
truc
pu
moy
mati
affin
vien
facti
Wins
Il
quité
croir
raien

diens au
pendice
Akins, I
sans dat
sion dan
ainsi qu
XIV, 15
de 1749.
Acadiens
Cabinet
ou 55, p
bourg, or
nement a
tain, c'es

vaient tout craindre de la part de Lawrence, mais ils n'avaient à redouter rien d'injuste, ou au moins rien d'inhumain de la part du gouvernement anglais. Ils n'auraient donc, suivant les apparences, en obéissant à l'ordre de convocation, rien à risquer, ils auraient plutôt tout à gagner. Il leur paraîtrait impossible que Lawrence pût s'autoriser faussement du nom de Sa Majesté. Murray ne pouvait ignorer que le gouverneur avait résolu la déportation sans instructions, sans ordres du Roi, lesquels d'ailleurs il n'aurait pu obtenir. Mais l'évocation de la Majesté Royale était le moyen infaillible de procurer l'obéissance à la dite proclamation; les supercheries du passé s'effaceraient devant des affirmations aussi plausibles, et les Acadiens ne s'en souviendraient plus. Murray dût se frotter les mains de satisfaction, et se croire un profond diplomate, en commentant à Winslow le produit de sa cervelle.

Il y avait bien quelques points noirs qui devaient inquiéter les deux compères: ainsi les Acadiens pourraient-ils croire à de bonnes nouvelles, tant que leurs délégués seraient retenus prisonniers à Halifax? Et cette convocation

diens adressèrent au Roi de France une supplique, etc.,'' et il renvoie à l'*Appendice XI* où se trouve la dite supplique d'après les *Archives de la N.-E.*, *Akins*, p. 233; or, dans *Akins*, ce document, provenant des *Tyrell's Papers*, est sans date; il y figure entre des pièces datées de 1754, d'où peut-être la confusion dans laquelle est tombée Rameau. En réalité cette supplique est de 1749, ainsi que nous la donnons d'après les *Archives Canadiennes*. Cf. *Rameau*, II, XIV, 151.—Il peut se faire que le Roi de France ne se soit occupé de la requête de 1749 qu'en 1754 ou 1755, et qu'au lieu du délai d'un an qu'y réclamaient les Acadiens pour émigrer, il ait dit à son ambassadeur d'en demander trois au Cabinet de Londres; il peut se faire aussi que le Roi de France ait été, en 1754 ou 55, pressé, par des lettres du Gouverneur du Canada, ou de celui de Louisbourg, ou des anciens missionnaires en Acadie, d'intervenir auprès du gouvernement anglais pour régulariser et adoucir le sort des Acadiens. Ce qui est certain, c'est que la requête dont parle Richard, après Rameau, est de 1749.

quête des
a réponse,
ransmigra-
ring Great
smigration
Treaty of

qu'en mai
u Roi une
délai de 3
d'Etat Ro-
se, mais il
adiens. Cf.
pareille re-
9. Nous la
jai de trois
Rameau qui
54, les Aca-

propo-

avaient
ans la-
ons du
du Roi
ois ans
porter
fectuer
initive-
it être,
ésultat,
ns pou-

ge, la note
cordent-ils
dleur que

d'enfants de dix ans pourrait bien exciter l'étonnement, la méfiance? Si, à cause de cela, la mère allait être éventée? Mais les ordres de Lawrence étaient précis: il fallait s'emparer des hommes et des garçons au-dessus de dix ans, les embarquer et les expédier, avant de s'occuper des femmes et des enfants. Pour tourner la difficulté, Murray inventa la phrase qui termine la proclamation: « Je déclare qu'aucune excuse, de quelque nature qu'elle soit, ne sera acceptée, et que le défaut d'obéissance aux ordres ci-dessus entraînera la confiscation des biens et des effets. »²³ Et voilà! Le tour était joué. Ce document, avec ses phrases à double sens, ses sous-entendus, et sa note finale, était,—Murray pouvait se l'imaginer,—un chef-d'œuvre qui serait fort goûté du Maître, et qui porterait son auteur bien haut dans ses bonnes grâces.

Quelques jours auparavant, Winslow, qui voyait pour la

23. "Declar'ing that no excuse will be admitted of on any pretense whatsoever on pain of forfeiting goods and chattels on default."—C'est le texte même de Winslow.—Dans le MS. original,—fol. 583,—il y a ici un gros contre-sens, lequel a passé dans l'*édit. ang.* (II, p. 76.): "déclarant qu'aucune excuse ne sera admise sous aucun prétexte, sous peine de forfaire tous leurs effets mobiliers à défaut d'immeubles." "On pain of forfeiting goods and chattels, in default of real estate." Ainsi, Richard a traduit: *on default*, expression qui termine la sommation de Winslow, par *à défaut d'immeubles*, tandis que le sens obvie est que: *à défaut d'obéissance*, les biens et effets seront saisis.—C'est un malheureux contre-sens; ayant rétabli le texte authentique, nous sommes obligé de supprimer par conséquent les considérations que Richard avait bâties sur sa fautive traduction. Les voici d'ailleurs: "Il devenait évident par là que les nouvelles instructions de Sa Majesté devaient être excessivement favorables, puisqu'il était question de forfaire des meubles, et même des immeubles, à défaut d'obéissance. (Ici Richard a compris le vrai sens de: *on default*, mais c'était un peu tard.) D'après la décision donnée par Lawrence à leurs délégués, les immeubles étaient déjà forfaits. Evidemment les instructions de Sa Majesté étaient de nature à leur causer une grande réjouissance. Et Murray de se frotter de nouveau les mains."

pe
Ac
et
Le
cu
bit
de
Ho
per
en j
mêr

I
war

«
les h
mois
gran
tous

24. I
il sembl
texte d
and pa
it was
of ye g
ordered.
good...
campme
counts t
Dans
rivières
chargé

25. "1

première fois cette partie du pays, avait envoyé le capitaine Adams en reconnaissance du côté de la rivière Canard, etc., et les capitaines Hobbs et Osgood dans d'autres directions. Le 3 septembre au matin, Adams était de retour de son excursion, et rapporta que « c'était un beau pays, rempli d'habitants, qu'il y avait là une belle église, abondance des biens de ce monde, et provisions de tout genre en quantité ». Hobbs, qui avait visité le village Melangon et la rivière Gaspereau, Osgood, qui était allé examiner la région s'étendant en face et au sud du camp de Winslow, en revinrent avec la même impression, à savoir que « c'était un beau pays »²⁴.

Le 4 septembre, Murray écrivait de nouveau, du fort Edward, à Winslow :

« Hier, je suis sorti faire un tour dans les villages : tous les habitants étaient tranquilles et très occupés à faire leurs moissons ; si le jour demeure beau, tout sera rentré dans les granges (avant le soir.) J'espère que demain va couronner tous nos souhaits »²⁵...

24. L'ordre à Adams est daté du 1er septembre. Quant à Hobbs et Osgood, il semble qu'ils n'aient mis qu'une journée à exécuter leur mission. Voici le texte du *journal* de Winslow à ce sujet : " *Sept. 3rd.* This morning capt. Adams and party returned from their march to the River Cannard, etc., and reported it was a fine country and full of inhabitants, a beautiful church and abundance of ye goods of the world. Provisions of all kinds in great plenty. Capt Hobbs ordered... to visset the village Melanson on the river Gaspereau, and capt. Osgood... to reconiter the country in the front or to the southward of our incampment. Both of which party's returned in the evening and gave such accounts that it was a fine country..." *Journal*, P. 91.

Dans le *MS. original*—fol. 583-4—il est dit d'Osgood " *qu'il avait visité les rivières du côté de Pigiquit,*" tandis que le *Journal* de Winslow porte qu'il fut chargé " *d'aller reconnaître la région en face et au sud du camp*".

25. " *I hope to-morrow will crown all our wishes.*" *Journal*, P. 93.

ense whatso-
e texte même
contre-sens.
xeuse ne sera
s mobiliers à
in default of
si termine la
ens obvie est
t un malheu-
obligé de sup-
sur sa fausse
les nouvelles
des, puisqu'il
était d'obéis-
: était un peu
les immeubles
étaient de na-
er de nouveau

t pour la

ment, la
éventée?
ait s'em-
ans, les
femmes
vent la
aucune
éptée, et
traînera
Le tour
sens, ses
ouvait se
du Maï-
s bonnes

Avant le désastre subi par le général Braddock sur la Monongahéla²⁶, et avant que fut prise la décision officielle de la déportation, Winslow avait écrit, alors qu'il était à Beau-séjour²⁷ :

« Du camp de Beauséjour, Nouvelle-Ecosse, 27 juin 1755.
« A Charles Gould, Ecr., Privy Garden, Londres,

« Cher Monsieur,

« . . . Laissez- moi vous informer simplement . . . du projet formé par le gouverneur Lawrence . . . à l'effet non-seulement de mettre fin aux futurs empiètements des français dans la province de Sa Majesté, la Nouvelle-Ecosse, mais encore de chasser ces ennemis des lieux qu'ils y occupent déjà . . . J'espère qu'avant l'automne, nous serons en me-

26. En juillet 1755. Cf. là-dessus *New France and New England*, by John Fiske, p. 256 et seq. *Windsor. Narr. and Crit. Hist.* V. 575-580.

27. Le *MS. original*—fol. 584—copiant ici *Rameau*, (II, p. 155) a prêté à Winslow une lettre dont il n'est certainement pas l'auteur. Voici ce que dit Richard, d'après l'auteur d'*Une Colonie Féodale*. . . : "Sous l'influence du désastre de Braddock à la Monongahéla, Winslow avait écrit, alors qu'il était encore à Beauséjour, et avant la décision officielle de la déportation, cette abominable lettre (Rameau ajoute: *qui est restée célèbre*.) "Nous formons maintenant le noble et grand projet de chasser les français neutres de cette province; ils ont toujours été nos ennemis secrets, et ont encouragé nos sauvages à nous couper le cou. Si nous pouvons accomplir cette expulsion, cela aura été une des plus grandes actions qu'aient jamais accomplies les Anglais en Amérique; car, entre autres considérations, la partie du pays qu'ils occupent est une des meilleures terres qui soient au monde, et dans ce cas nous pourrions placer quelques bons fermiers anglais dans leurs habitations."

"Le plus grossier des forbans qui sortaient des rochers de la Norvège pour aller raser les rivages de l'Europe, en l'an 1000, dit Rameau, n'eût pas pu blié

si
je

tre
ma
mis
con
moi
succ

une p
compi
—C
vantes

1° I
questi

2° E
acadie;
préalal
été pré
Cepend
d'expul
lifax, 9
dans la
naissan

3° Il
Winslow
MS.; et,
pruntées

28. Ja

sure de donner effectivement toute la province à Sa Majesté²⁸. . . »

Fort Lawrence, 3 juillet 1755.

« A l'Honorable Charles Lawrence, etc.,

« . . . Je me réjouis au plus haut point de voir que les entreprises des Français semblent finies. . . Mais je me demande s'il faut beaucoup compter sur la basse et plate soumission, pour ne rien dire de plus, faite par les Français communément appelés neutres et leurs frères les indiens. A mon avis, il ne faudrait pas y croire. . . Je vous félicite du succès remporté par les armées de Sa Majesté dans cette

une proclamation plus sauvage et plus cynique pour rassembler autour de lui ses compagnons de brigandage. »

—Or, nous avons omis tout ce passage dans notre texte, pour les raisons suivantes:

1^o Dans tout le *journal* de Winslow, il est impossible de trouver la lettre en question.

2^o Dans les *Archives Canadiennes* (App. A, 3e partie, *généalogie des familles acadiennes, avec documents*, p. XVI, la même lettre est citée, avec cette notation préalable: "Les gouvernements des autres provinces se sont plaints de n'avoir été prévenus du projet de Lawrence de leur envoyer des contingents d'Acadiens. Cependant, les gouvernements pouvaient difficilement ne pas connaître le projet d'expulsion des Acadiens, car le fragment suivant d'une lettre, datée d'Halifax, 9 août 1755, publiée dans la *New York Gazette*, le 25 du même mois, et dans la *Pensylvania Gazette*, 4 septembre 1755, n'a pas dû échapper à leur connaissance. Le voici: "Nous formons actuellement le grand et noble projet. . ."

3^o Il résulte donc que Rameau et Richard se sont trompés en attribuant à Winslow la dite lettre. C'est pourquoi nous avons supprimé tout ce passage du *MS.*; et, à la place d'une lettre supposée, nous avons cité quelques phrases empruntées à des lettres parfaitement authentiques du même personnage.

28. *Journal*. (N. S. H. S. vol. IV. (1884) P. 180-1.)

sur la
sielle de
à Beau-

in 1755.

u projet
on-seule-
français
se, mais
occupent
s en me-

ed, by John

reté à Wins-
dit Richard,
désastre de
ait encore à
) abominable
maintenant le
rince; ils ont
nous couper
une des plus
ae; car, entre
les meilleurs
quelques bons

Norvège pour
ôt pas publié

province. . . Tout mon désir est de me signaler par des faits qui mériteront votre approbation ²⁹. »

Du camp de Beauséjour, 23 juillet 1755.

A l'Hon. Charles Lawrence, Ecr.

« . . . J'aimerais avoir l'occasion d'aller vous présenter mon respect. Chemin faisant, je pourrais observer le pays; en sorte que, si l'on exécute le projet d'y implanter des colons de la Nouvelle-Angleterre, je sois à même de donner des renseignements sur la nature du sol ³⁰. . . »

Camp du fort Cumberland, 6 août 1755.

« Monsieur.—Je viens de recevoir une lettre du lieutenant-gouverneur Lawrence et je serais heureux d'avoir une entrevue avec vous, aussitôt qu'il vous conviendra de me l'accorder.

Je suis votre humble et obéissant serviteur,

ROBT. MONCKTON.

« Au lieutenant-colonel Winslow; s'il n'est pas au camp, faites parvenir par un sergent de son bataillon. »

« Pour répondre au désir exprimé dans la note ci-dessus, je me suis rendu immédiatement auprès du colonel Monckton. Il m'informa que le gouverneur Lawrence, dans le but

29. *Ibid.*, (P. 193.)

30. *Ibid.*, (P. 210.)

d
tie
nil
Pi;
ter
d'h
ava
pro
tam
Ver
cett
«
susc
bush
endr
fort
ce su
été ce
un se

31. J

L

« Qu'il y

Je me
les officie
Osgood, à
le lenden
m'ordonn
la marée

d'établir des colons de la Nouvelle-Angleterre dans une partie de cette province et de me consulter à ce sujet, avait manifesté l'intention de me rapprocher et de me transférer à Piziquid avec une partie des troupes de la Nouvelle-Angleterre. Le colonel me dit qu'il ne savait pas encore le nombre d'hommes qu'il pourrait céder et me fit la confiance qu'il avait été décidé de déporter les habitants français de la province et qu'il devait rassembler tous les hommes, de Tintamar, de Shepody, d'Olake, de Beauséjour et de la baie Verte pour leur lire les ordres du gouverneur et profiter de cette occasion pour les retenir tous prisonniers dans le fort.

« Le colonel me fit connaître aussi que le détachement susdit avait été envoyé à Cobbeigate [Cobeguit] et à Tatmebush [Tatamagouche] pour s'emparer des habitants de ces endroits, détruire leurs vaisseaux, etc. Depuis la prise du fort Beauséjour, c'est la première entrevue que j'aie eue à ce sujet avec le colonel. Je suppose que ce qui précède n'a été communiqué à aucun officier des deux bataillons et reste un secret pour tout le monde³¹. »

31. *Journal*. P. 221-2. Donnons encore cette autre lettre :

Le colonel Winslow à William Shirley, gouverneur de la province de la baie du Massachusetts.

Au Camp de la Grand-Pré, Nouvelle-Ecosse, 22 août 1755.

« Qu'il plaise à Votre Excellence,

Je me suis embarqué à Chignectou le 16 courant avec 313 hommes, y compris les officiers, que j'ai placés sur trois navires avec les capitaines Adams, Hobbs et Osgood, à destination du fort Edouard à Piziquid. Nous arrivâmes à cet endroit le lendemain, et là j'ai pris connaissance des dépêches du colonel Lawrence m'ordonnant d'établir mes quartiers aux Mines. En conséquence, profitant de la marée suivante, j'ai descendu la rivière de ce nom et je suis ensuite entré

es faits

1755.

présenter
le pays;
des con-
donner

en 1755.

1 lieutenant
d'avoir
ndra de

iteur,

ONCKTON.

si-dessus,
d Monck-
uns le but

En somme toute la première partie du journal de Winslow nous fait voir que cet homme était dans les exactes dispositions voulues pour exécuter une œuvre abominable comme celle de la déportation : il énumère les services qu'il a déjà rendus ; il aspire à en rendre de bien plus éclatants ; il annonce que toute la Nouvelle-Ecosse sera la chose de son Souverain, non pas seulement en droit, mais en réalité ; il presse Lawrence d'agir, il le flatte, il se met à ses ordres. Ce n'est pas quand la déportation aura été enfin sanctionnée en conseil, et qu'on lui en confiera la réalisation, qu'il reculera devant pareille tâche, laquelle était l'occasion attendue, espérée, souhaitée, de manifester son dévouement aux intérêts de son Souverain, de se faire bien voir de son chef immédiat, de s'illustrer enfin aux yeux de la postérité. Quelle chance !

Nous ne voulons pas cependant être plus sévère qu'il ne convient à son égard. La défaite sanglante de Braddock avait jeté la consternation dans les provinces anglaises : il faut lire les chroniques du temps pour se faire une idée du « désarroi intellectuel et moral »³² que cet événement y avait

dans la rivière Gaspereau où nous sommes débarqués. J'ai établi mon camp entre l'église et le cimetière. Je me loge dans le presbytère et l'église a été transformée en arsenal. Je fais construire une enceinte palissadée dans mon camp afin d'éviter toute surprise. J'attends un renfort de 200 hommes qui doivent arriver bientôt. Quant aux habitants appelés neutres, le sort de ceux de Chignectou semble fixé puisqu'il est décidé de les déporter. Nous détenons prisonniers actuellement dans les forts Lawrence et Cumberland, 400 des principaux d'entre eux ; les femmes et les enfants ont la permission de rester dans leurs maisons. Il est probable que les habitants de toute la province, bien que coupables à un degré moindre que ceux de Chignectou et de la Baie Verte qui ont commis des actes de violence, subiront le même sort''. *Journal III*, 71 2.

32. C'est nous qui mettons entre guillemets cette expression qui se retrouve littéralement dans Rameau : "On pourrait citer par centaines des documents

pi
ga
ve
éti
me
flu
le
aut
me
à l'
len
con
veil
peu
mor
tens
crua
part
la gi
galié
culiè
la va

emanar
vo i int

33. I
mot qu
keep jn
prenez
N. S. H

34. Si
guet-ape
fait just

produit. La rage avait rendu féroce. Tout ce qui était français était enveloppé dans cette haine qui ne semblait pouvoir s'assouvir à moins d'une extermination complète. Cet état de choses, en exaspérant les esprits, facilita grandement les projets de Lawrence. Winslow avait subi l'influence de l'affolement général, et nous voulons bien, pour le juger, tenir compte de cela³³. L'historien, plus que tout autre, est tenu à l'indulgence; il a le devoir de juger les hommes et les choses en s'aidant des circonstances particulières à l'époque qu'il décrit. La guerre, c'est la haine. Du jour au lendemain, elle opère dans les esprits une transformation complète. En un instant, l'ardeur s'échauffe, le sang se réveille, l'ami devient l'ennemi. Une victoire met tout un peuple en délire; une défaite fait bouillonner le sang et monter la rage au cœur. En Amérique, l'effet en était intensifié par l'immixtion obligée de l'élément indien, avec les cruautés qui en étaient l'inévitable accompagnement. De part et d'autre, le peau-rouge était un auxiliaire recherché; la guerre, c'était le guet-apens. Cette défaite de la Monongahéla, amenée par l'infatuation de Braddock, était particulièrement irritante, car aucune part n'avait été laissée à la valeur militaire, telle qu'on la comprenait en Europe³⁴.

émanant de personnages de toutes conditions...[et qui] témoignent du *désarroi intellectuel et moral* qui régnait..."(*Une colonie...* II, p. 154.)

33. Dans les instructions de Lawrence à Murray (9 août 1755,) se trouve ce mot qui peint bien l'état des esprits à ce moment critique: "*above all things keep from their knowledge (sic) the news relating to general Braddock.* Surtout prenez garde qu'ils n'apprennent la défaite du général Braddock." (*Journal*, N. S. H. S. vol. IV. P. 242.)

34. Si l'auteur veut dire que la défaite de la Monongahéla est due à un simple guet-apens dans lequel tomba bêtement Braddock, il se trompe. Fiske, *loc. cit.*, fait justice de cette légende. Sans doute, le grand tort du général anglais a été

Wins-
tes dis-
minable
es qu'il
ants; il
de son
alité; il
ires. Ce
nnée en
reculera
due, es-
intérêts
d'immé-
e. Quelle

qu'il ne
braddock
laises: il
idée du
t y avait

mon camp
église a été
sanlée dans
hommes qui
le sort de
r. Nous dé-
and, 400 des
on de rester
rovince, bien
a Baie Verte
not III, 71 2.
i se retrouve
es documents

L'explosion de colère et de haine qui s'en suivit était injuste, mais, psychologiquement, il en devait être ainsi. Pour Lawrence, qui avait en mains tout pouvoir, il avait été facile de tirer parti de cet affolement général pour façonner les esprits à ses idées. Or, il est rare que le valet, flagorneur par nécessité, ne renchérisse pas sur le maître. C'est ébranlé par la secousse commune, affecté par la contagion morbide qui s'était emparée de tous, que Winslow était venu à Grand-Pré. La sévérité de la discipline, l'amour de la gloire, l'ardeur belliqueuse, l'intensité même du patriotisme, sont autant de causes qui, chez l'homme de guerre, refoulent au fond du cœur les sentiments tendres que la nature y a déposés.

Il semble que, chez Winslow, ces sentiments n'étaient qu'assoupis, et qu'il ait subi quelque peu l'influence de la scène de paix et de bonheur qu'il avait sous les yeux. Du presbytère, où il avait établi ses quartiers-généraux, la vue s'étendait au loin sur les campagnes. De quelque côté qu'il tournât ses regards, tout respirait quiétude, abondance, bonheur. Ceux qui avaient choisi cette aimable retraite, loin du bruit des foules, avaient dû céder au désir de vivre en paix dans un asile assuré³⁵. Winslow avait cru trouver

de ne pas comprendre que, dans ce désert de broussailles et de fondrières, la bataille en rangs serrés n'était pas de mise. Les Français, avec de Beaujeu en tête, aidés de leurs alliés indiens, ont mieux compris la situation. Mais des deux côtés, il y a eu de la valeur militaire, du côté de Braddock et de Washington, tout aussi bien que du côté des Français. Or, la valeur militaire est belle partout, qu'on la comprenne comme on voudra. D'après ce que Richard dit ici, il semble que les Anglais se fussent consolés d'avoir été battus, si du moins ils l'avaient été selon les règles de l'art.

35. "On se sentait au milieu d'une atmosphère de quiétude et de sérénité dans cette solitude lointaine et ignorée du monde. . . *Pèlerinage*. P. 114.

un
or
l'y
fie
to
or
vai
ce
rel
ma
tab
lian
dés
gloi
sans
ruin
avai
qu'il
peut
que l
simu
qu'el
puisq
peut-
pour
Te

36. C

37. N
pur. (C)
l'avenir,
férence ?

une population inquiète et turbulente, prête à s'insurger; or, il va, il vient, il demande les clefs du presbytère, de l'église, il en fait ses quartiers, il dresse son camp, le fortifie, des escouades de soldats parcourent les campagnes, et tout cela ne produit chez elle aucun mouvement inusité: ses ordres sont accueillis avec soumission et respect; les travaux des champs se poursuivent avec la même ardeur. Était-ce bien là, dût-il se demander, l'attitude d'une population rebelle ou insoumise? Venu avec l'esprit d'un général qui marche au combat contre un adversaire aguerri et redoutable, il n'avait devant lui que des hommes paisibles et confiants, des femmes et des enfants inoffensifs. Il se trouvait désarmé. Lui, l'officier valeureux, avide de combats et de gloire, il allait devenir le bourreau d'un peuple soumis et sans défense; il allait semer sur ses pas la désolation et la ruine, briser l'existence de toute une génération³⁶. Non! on avait dû le tromper! Ces gens ne pouvaient mériter le sort qu'il allait leur infliger! « Leur entêtement lui paraissait peut-être stupide, mais il avait pour mobile des sentiments que les hommes ont toujours respectés. Il ne pouvait se dissimuler qu'il y avait de la sincérité dans leur croyance, bien qu'elle lui parût superstitieuse, et dans leur patriotisme, puisqu'ils lui sacrifiaient leurs intérêts; et il pressentait peut-être que l'histoire serait autrement sévère pour lui que pour ses victimes³⁷. »

Telles étaient, croyons-nous, les pensées troublantes qui

36. C'est trop peu dire: plusieurs générations eut mieux convenu.

37. Nous avons mis nous-même les guillemets, car ceci est du *Casgrain* tout pur. (Cf. *Pèlerinage*, p. 110,) sauf les deux peut-être, et *l'histoire* au lieu de *l'avenir*. Ni dans le *MS.*—fol. 588 ni dans l'édit. angl. (II, 80), il n'y a de référence à cet auteur.

ait in-
Pour
été fa-
gonner
branlé
orbide
venu à
de la
patrio-
guerre,
que la

étaient
de la
aux. Du
, la vue
té qu'il
mdance,
retraite,
le vivre
trouver

adrières, la
Beaujeu en
is des deux
Washington.
t belle par-
dit ici, il
a moins ils

trénité dans

hantaient l'esprit de Winslow, et dont nous percevons l'écho, ça et là, dans son *journal*:

«...Il est probable que nous aurons bientôt plein les mains de la besogne désagréable d'avoir à chasser ces gens de leurs anciennes habitations, lesquelles, dans cette partie du pays, ont beaucoup de valeur³⁸...»

Et plus loin :

« Les choses pèsent maintenant beaucoup à mon cœur et à mes mains... J'attends avec impatience l'arrivée de M. Saul et de ceux de Chignecto, pour en finir une bonne fois avec cette affaire pleine d'ennuis, la plus pénible dans laquelle j'aie jamais été employée³⁹... »

Winslow n'était pas le premier venu. Il occupait une position considérable dans les provinces de la Nouvelle-Angleterre. C'était un homme réfléchi, à en juger par le *Journal* qu'il a tenu, et cela *en vue de l'histoire*,—si nous comprenons bien l'entrée qu'il y fit, le 15 août 1755. Au moment de son départ de Beauséjour pour Grand-Pré, Monekton, qui était le commandant-en-chef, l'avait obligé à laisser derrière lui le drapeau de son régiment. Le procédé avait été jugé peu courtois par Winslow, qui lui répondit avec indignation

38. ...it is likely shall soon have our hands full of disagreeable buisness (sic) to remove people from their antient habitations, which, in this part of the countrey, are very valuable.' — *Letter to Shirley*. Grand-Pré. N. S. Aug. 22, 1755. (*Journal*. N. S. H. S. vol. III, p. 72.)

39. 'Things are now very heavy on my harte and hands...' (*To Murray*. (From Grand-Pré. Sept. 5. 1755. *Journal*. P. 97.)

'Impatiently waite the arrival... that once at length we may get over this troublesome affaire, which is more greivous to me than any service I was ever employed in...' (*To John Handfield*. Grand-Pré. 19 sept. 1755. — (*Journal*. P. 134.)

q
to
d'
W
ce
jou
du
seti
ans
ain
jou
véri
prin

40.
...
Camp
tually
that ev
party t
to both

Sir,
...
being co
colours l
prise as
colours a
appear a
with the
permitted

To Liet
(*Journ*

que son action était étrange et *paraissait telle dans l'histoire* ⁴⁰. Or, comme l'incident était loin d'avoir l'importance d'un fait historique, et qu'il était condamné à l'oubli si Winslow ne l'eut relevé, il est raisonnable de supposer que ce dernier entendait livrer son *journal* à la publicité. Ce *journal* fut, en effet, publié, mais non par son auteur: déposé dans les Archives de la Société Historique du Massachusetts, il n'en fut tiré et mis au grand jour que soixante-dix ans plus tard. En l'absence des documents officiels, lesquels, ainsi que nous l'avons dit, furent enlevés des Archives, ce *journal* acquiert une grande importance. Il ne réfère, à la vérité, qu'aux événements dont Winslow fut lui-même le principal acteur, à Grand-Pré; et l'on ne sait rien encore,

40.

Chignecto, Aug. 14th 1755.

"...Passing Forte Cumberland Col. Monkton send Mr. Monereiff his aid De Camp and peremptorly demanded the colours by the commanders orders and actually took them from Mr. Gay my Ensign, which I apprehend is the first time that ever a British commandr in chiefe took the Kings colours from a marching party that have always behaved well. This transaction causd great uneassness to both officers and soldiers and raisd my temper some..."

Forte Lawrence ye Aug. 15th 1755.

Sir,

"...am extreemly sorry if I have by any means gaind your displeasure not being contious to myself that I have merritted it, but must think it is so by my colours being struck yesterday when on a march, which to me is a great surprise as I took it to be a clear case where a Regiment was on differant dutys the colours always went with the commanding officer, and to me it looks od and *will appear so in future History* that the French who were conquered should march with their colours flying, and that we who assisted to conquer them were not permitted..."

JOHN WINSLOW.

To Lieut. Col. Monkton etc.
(*Journal*. N. S. H. S. vol. IV. P. 238).

ness (sic)
art of the
s. Aug. 22.

To Murray.

st over this
I was ever
- (*Journal*.)

avons
in les
s gens
partie

xœur et
de M.
ne fois
ans la-

une po-
-Angle-
Journal
compre-
ment de
ton, qui
berrière
été jugé
ignation

ou à peu près rien, de ce qui s'est passé à Piziquid, Annapolis et Beauséjour; tout de même, il est fort précieux ⁴¹. Si Winslow a écrit pour la postérité, ainsi qu'il semble bien, il a dû, on le comprendra, s'y montrer sous le jour le plus favorable; mais il suffit qu'il ait eu conscience du rôle odieux qu'il remplissait pour que nous soyons autorisé à lui accorder toute l'indulgence que comportait sa situation.

Les ordres qu'il avait reçus étaient péremptoires, et la cruauté était aussi inséparable de leur exécution qu'elle l'est de l'opération d'un chirurgien. Pour mieux réussir, il lui fallait se faire menteur comme un arracheur de dents ⁴². Nous lui avons mis à l'esprit des réflexions qu'il ne s'est peut-être jamais faites, dans le cœur des impressions qu'il n'a peut-être pas ressenties, mais nous avons préféré errer dans ce sens, pour l'honneur de l'humanité et de la civilisation. A l'exception peut-être de Handfield et de Monkton, au sujet desquels nous ne connaissons que peu de choses, nous ne saurions faire bénéficier Scott, Prebble, et surtout Murray, de la même indulgente appréciation.

Le *journal* de Winslow renferme une lettre de Handfield, où, à l'honneur de ce dernier, on lit ce qui suit :

« Je m'unis à vous de tout cœur pour souhaiter que nous

41. Ceci n'est guère exact. Ce *journal* a été publié en deux parties, la première est relative au siège de Beauséjour, etc., la deuxième est relative à la déportation des Acadiens de Grand-Pré et lieux adjacents.—Dans tout ce journal il y a des informations concernant ce qui s'est passé un peu partout, à l'occasion de la déportation, et beaucoup de pièces officielles. La N. S. H. S. n'a d'ailleurs pas publié ce *journal* en entier.

42. C'est l'expression du *MS. original*—fol. 589.—Le traducteur (II, 81) a mis: "To make his success more complete, he had to tell no end of lies."

sc
et
jou
" C
écri
arri
ave;
sold
bytè
prêt
E
" Est
" J
kols,
43. "most dis
To Co
44. "safe arri
quarters
House, h
(*Journ.*

soyons tous deux délivrés de cette extrêmement désagréable et emmyeuse fonction⁴³...

Mais voici ce que Prebble écrivait à Winslow, de Beauséjour, le 24 août 1755 :

Forte Cumberland, 24 août 1755.

« Cher Monsieur,

« C'est avec plaisir que je saisis cette occasion de vous écrire... Nous nous réjouissons d'apprendre que vous êtes arrivé sain et sauf aux Mines, et aussi de savoir que vous avez d'aussi bons quartiers-généraux pour vous et pour vos soldats, étant donné que vous avez pris possession du presbytère... *J'espère que vous remplirez bien les fonctions de prêtre*⁴⁴... »

Et quelques jours plus tard :

Camp Cumberland, 5 septembre 1755.

« Estimable monsieur,

« J'ai reçu, avec plaisir, par l'entremise du capitaine Nickols, votre honorée lettre du 23 août dernier, et je me suis

Annapolis Royal, September 23rd 1755.

43. "I hartly joyne with you in wishing that we were both of us got over this most disagreeable and troublesome part of the service..."

JOHN HANFIELD.

To Col. Winslow. — (*Journal N. S. H. S.* vol. III. P. 142.)

44. "I embrace this opportunity with pleasure... We rejoyce to hear of your safe arrival at Mines and am well pleased that you are providd with so good quarters for yourself and soldiers as you have taken possession of the Fryars House, *hope you will execute ye office of a Priest*..."

JEREMIAH PREBLE.

(*Journal*, vol. III. P. 99.) Quel cynisme révoltant!

s, la première
à la déporta-
journal il y a
l'occasion de
à d'ailleurs

r (II, 81) a
f lies."

réjoui d'apprendre que les lignes que je vous ai adressées vous ont trouvé dans de charmants endroits, et que vous possédez *un riche héritage*. Je vois que vous êtes *entouré des biens de ce monde*; et comme vous avez l'avantage d'*habiter une maison sanctifiée*, cela sans doute vous préparera à *bien goûter le bonheur de l'autre vie*. . . Votre absence m'a rendu l'endroit où je suis plus triste qu'une prison. Notre seule consolation est de savoir que *nous sommes aussi près du ciel ici* que vous l'êtes vous-même aux Mines; et puisque *les biens de ce monde nous sont refusés*, nous n'avons aucun doute d'*être heureux dans l'autre* ⁴⁵. »

Après avoir cité ces lettres, et d'autres encore, Philip H. Smith, dans son ouvrage—*Acadia—A lost chapter in American History*,—ajoute: « Nous ne chargerons pas davantage ces pages de cette éœurante littérature de dévotion. De telles professions de piété, sous la plume d'hommes occupés à une telle besogne, sentent le sacrilège ⁴⁶. »

45. . .rejoyce to hear that the lines are fallen to you in *pleasant places* and that you have a *goodly heritage*. I understand you are surrounded with the good things of this world, and by having a *sanctified place for your habitation* hope you will be *well prepared for the enjoyment of another*. . . your absence has rendered this place to me worse than a prison. We have only this to comfort us that we are *as nigh heaven here as you are at Mines*, and since we are denied our good things in this world, doubt not but *we shall be happy in the next*. . . (*Journal*. P. 100.)

46. Dans le *MS. original*—fol. 591,—le chapitre XXIX se termine ici. Mais, une note au crayon porte: *Voir l'anglais*. Dans l'*édition anglaise* (II. P. 83.) il y a un paragraphe supplémentaire que nous traduisons. De qui est-il? Voici ce paragraphe *énergique*:

“Mr. Smith takes these rollicking blackguards too seriously. Their jocose references to the Holy Scripture were not meant to be ‘professions of piety’ and therefore do not rise even to the dignity of hypocrisy,—which is after all, an indirect homage to genuine virtue.”

La
pa
s'è
cri
vra
—
4:
que
La
Prét
Bibl

M. Smith prend trop au sérieux ces farceurs de scélérats. Leurs plaisantes allusions à la Sainte Ecriture n'étaient pas données comme des « professions de piété », et ne s'élèvent même pas, par conséquent, à la dignité de l'hypocrisie,—laquelle est, après tout, un hommage indirect à la vraie vertu ⁴⁷.

47. C'est la maxime de La Rochefoucauld: "L'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu."

Les maximes de La Rochefoucauld, suivies des Réflexions diverses, avec une Préface et des notes, par J.-F. Thénard, Maxime CCXVIII. (Paris, Libr. des Bibliophiles, s. d.)

Philip H.
in Ame-
davan-
évotion.
mes oc-

places and
I with the
habitation
ur absence
to comfort
are denied
the next...

ici. Mais,
P. 83.) il
! Voici ce

r jocose re-
of piety"
is after all,



APPENDICES

1. — Et
le grand
ral et go
Availie,
possible
rendu à v

[* La copie de ces
instructions se trouve
au *Colonial Office*, dans

APPENDICE I

(Cf. Chapitre Treizième)

- Arch. Can.* (1905) 3e P. *App. C.* P. 106 et seq.
Can. Arch. (1894). April 29th. 1749. *Whitehall*. "Lords of State to Secr. of State (Bedford).
"Transmit... Instructions for Cornwallis..." The Instructions are in B. T. N. S. vol. 34, p. I. May 2nd. *St. James. Order in Council, approving of the Commission, etc., to Edward Cornwallis, gov. of N. S.*—F. 77. B. T. N. S. vol. 9

NOUVELLE-ECOSSE

29 avril
1749

Sa Majesté Georges II à Edward Cornwallis

[* La copie de ces instructions se trouve au *Colonial Office*, dans le vol. 30, p. 15; elle est datée de St. James, le 29 mai 1749.]

INSTRUCTIONS à notre fidèle et bien-aimé Edward Cornwallis, écuyer, notre capitaine général et gouverneur en chef dans et pour la province de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie en Amérique. Données à notre Cour à
le * en l'année de notre règne.

1.—En même temps que Nos instructions vous recevrez Notre commission sous le grand seau de la Grande-Bretagne, Vous constituant Notre capitaine général et gouverneur en chef dans et pour Notre province de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, en Amérique. Vous devrez donc pour cela vous préparer aussi vite que possible et vous rendre dans notre province de la Nouvelle-Ecosse. Une fois rendu à cet endroit, vous devrez vous acquitter de la charge qui vous est confiée

selon la confiance que Nous vous avons accordée. Vous devrez vous charger du gouvernement et faire et exécuter toutes choses de la manière prescrite par vos instructions et conformément aux pouvoirs et autorités que confèrent Notre dite Commission sous le grand sceau de la Grande-Bretagne et Nos présentes instructions à vous adressées; et conformément aux pouvoirs et instructions qui vous seront en tout temps transmis ou octroyés, sous notre seing et sceau ou par décret de Notre Conseil privé. Vous devrez réunir immédiatement les personnes que votre commission vous autorise de nommer conseillers dans Notre dite province.

6.—Attendu que pour développer l'agriculture d'une manière efficace et donner de l'essor au commerce, il a été trouvé à propos de fonder des établissements dans différents endroits de Notre province, vous devrez en conséquence, faire installer des magasins aux endroits suivants, savoir: aux Mines, à la baie Verte, à Chignectou, à Whitehead et à la Hève; et à d'autres endroits si vous le jugez à propos, et faire stationner dans chacun des dits établissements et autres localités, tel que pourrait le requérir Notre service, la quantité de troupes que vous jugerez nécessaire.

10.—Vous devrez aussi donner instruction aux personnes (arpenteurs) que vous chargerez d'arpenter et de tracer les dits cantons, d'avoir soin en préparant les relevés, d'adjoindre aux dits cantons les établissements appartenant à Nos sujets français, afin que les dits habitants français se trouvent astreints aux règlements et décrets qui seront jugés nécessaires par la suite, pour établir une bonne administration et un bon gouvernement des dits cantons.

20.—Attendu qu'il Nous a été proposé d'établir les personnes qui doivent être envoyées d'ici dans la dite province de la Nouvelle-Ecosse, aux endroits et dans les proportions indiquées ci-après, savoir:—

A Chebouctou.....	1,200
Aux Mines.....	500
A la Hève.....	300
A Whitehead.....	500
A la baie Verte.....	500

C'est par conséquent Notre volonté et plaisir, et vous êtes par les présentes autorisé et requis aussitôt que possible après l'arrivée des colons au port de Chebouctou, de faire installer dans les cantons que vous aurez fait tracer à cet endroit, le nombre de familles que vous jugerez à propos, n'excédant pas cependant 1,200 personnes que vous distribuerez en nombre égal dans les dits cantons.

de
des
de
côté
bit

41
Ecos
tous
duire
lors c
vée,
chion
des li
sion p
dernie
traire
aidé N
sions e
de Not
les mu
moindr
ner aux
ces nou
et loya
continu
Grande-
culture,
de la da
saire, pr
se comp
décrets e
personne
vernemen
somes qu
42.—Et
commerce

39.—Vous devez aussi encourager la formation d'établissements, faire tracer des cantons, faire des concessions de terres en la manière et aux conditions ci-dessus mentionnées, dans la partie de Notre dite province qui s'étend au nord de la péninsule jusqu'au Saint-Laurent, surtout à la rivière Saint-Jean sur le côté nord de la baie de Fundy, en vue de cultiver l'amitié des sauvages qui habitent ces endroits et de prévenir les desseins des Français.

40.—Et si des sujets du roi de France sont déjà établis ou s'établissent à l'avenir sur des terres comprises dans les anciennes limites de Notre dite province—lors de la concession
29 avril
1749. qui en fut octroyée par le roi Jacques Ier à sir William Alexander,—vous devrez faire tous vos efforts pour les faire quitter cet endroit et proclamer Nos droits sur tout le territoire compris dans ces limites.

41.—Attendu que Nous sommes informés que les habitants de la Nouvelle-Ecosse (excepté ceux de la garnison d'Annapolis Royal) sont presque tous, sinon tous Français, vous devrez pour les encourager à devenir de bons sujets et les induire à fournir les provisions et autres choses nécessaires aux nouveaux colons, lors de leur installation, aussitôt que vous le jugerez à propos après votre arrivée, publier en Notre nom une déclaration exposant que: bien que Nous sachions que toutes les bontés dont Nos prédécesseurs ont fait preuve à l'égard des habitants en leur permettant la libre exercice de leur religion et la possession paisible et entière de leurs terres, ne leur aient pas attiré de la part de ces derniers toute la reconnaissance qu'ils étaient en droit d'attendre, et qu'au contraire plusieurs des dits habitants ont ouvertement encouragé et secrètement aidé Nos ennemis dans leurs projets, en leur procurant des refuges, des provisions et des renseignements et en cachant leurs desseins au commandant en chef de Notre dite province, en sorte que l'ennemi plus d'une fois est apparu sous les murs d'Annapolis Royal, sans que la garnison de cette place ait eu la moindre nouvelle de son arrivée dans la province, pendant Nous voulons donner aux dits habitants d'autres preuves de Notre loyale indulgence, espérant que ces nouveaux témoignages de Notre sollicitude, les induiront à devenir de fidèles et loyaux sujets, et Nous sommes heureux de déclarer que les dits habitants continueront à jouir du libre exercice de leur religion en tant que les lois de la Grande-Bretagne le permettront, et de la paisible possession de leurs terres en culture, pourvu que les dits habitants dans l'intervalle des trois mois à partir de la date de la déclaration ou dans un délai plus long si vous le jugez nécessaire, prêtent le serment d'allégeance prescrit par les lois de Notre Royaume et se comportent de manière à devenir de bons sujets, soumis aux règlements et décrets qui pourront être à l'avenir jugés nécessaires par Nous ou par toutes personnes investies de Notre autorité, pour maintenir et consolider Notre gouvernement et pourvu aussi qu'ils soient prêts à secourir et à aider toutes personnes que nous déciderons d'établir dans notre dite province.

42.—Et vous devrez nous faire connaître ainsi qu'à Nos commissaires du commerce et des colonies par l'entremise de l'un de Nos principaux secrétaires

ger du
ite par
t Notre
résentes
ions qui
eau ou
les per-
s Notre

et don-
établisse-
séquence,
es, à la
droits si
issements
antité de

urs) que
en prépa-
rtenant à
astreints
ur établir

ivent être
ts et dans

s présentes
au port de
racer à cet
pas cepen-
us les dits

d'Etat, les effets de cette déclaration, afin que nous soyons en mesure de vous transmettre à l'avenir Nos instructions à l'égard des habitants français qui ne se seront pas soumis à ces conditions dans l'intervalle assigné. En attendant vous devrez considérer que les dits habitants français de la Nouvelle-Ecosse ont omis depuis longtemps de transporter leurs effets hors de cette province, dans quelques parties des possessions françaises, dans le délai prescrit par le traité d'Utrecht et si malgré tous les avantages que nous leur offrons de devenir de bons sujets, quelques-uns des habitants français expriment le désir de sortir de Notre province, vous devrez par tous les moyens en votre pouvoir, empêcher qu'aucun dommage ne soit fait à leurs maisons et à leurs propriétés avant leur départ.

43.—Et c'est de plus Notre volonté et Notre plaisir que dans un intervalle convenable ou aussitôt que vous le croirez à propos, vous fassiez le dénombrement des habitants français qui demeurent actuellement dans Notre province. Vous devrez vous informer du nombre de ceux en état de porter les armes, de la quantité de munition que possède chaque habitant français, de l'endroit où sont situés leurs établissements, de la quantité de terre cultivée suivant les méthodes actuelles, du nombre d'acres cultivés par chacun d'eux; et savoir si ces habitants demeurent dans les cantons ou se trouvent éparpillés les uns des autres, s'ils font du trafic avec les sauvages ou avec d'autres, et par quels moyens ils se procurent la subsistance de leur famille. Vous devrez vous enquerir du nombre de vaisseaux qu'ils possèdent, quel usage ils en font, à quel marché ils transportent leur poisson et quels marchandises ou autres effets ils en rapportent. Vous devrez Nous faire parvenir ainsi qu'à nos commissaires du commerce et des colonies, par l'entremise de l'un de nos principaux secrétaires d'Etat, un rapport à l'égard de tout ce qui précède, afin que Nous donnions Nos instructions en conséquence, et Nous transmettro également de temps en temps un rapport concernant Nos autres sujets présentement établis ou ceux qui s'établiront à l'avenir dans Notre dite province.

44.—Vous devrez nous apprendre aussi ainsi qu'à Nos commissaires du commerce et des colonies, par l'entremise de l'un de Nos principaux secrétaires d'Etat, le nombre de prêtres résidant dans les établissements français, le nombre d'églises ou de places publiques où se fait l'exercice du culte; vous ne devrez permettre à aucun prêtre d'officier ni tolérer la construction d'aucune église sans une permission accordée par vous ou par le commandant en chef alors en exercice.

45.—Et c'est aussi Notre volonté et plaisir qu'immédiatement après votre arrivée dans Notre dite province, vous défendiez strictement par une proclamation, à chacun et à tous de s'approprier des terres incultes dans Notre dite province avant d'avoir au préalable obtenu une concession de vous ou du commandant en chef alors en exercice dans Notre dite province, sous peine de punition que vous jugerez à propos d'infliger du consentement de Notre Conseil.

46.—Et vu que les personnes que Nous croirons propres à s'établir dans Notre dite province, auront peut-être besoin lors de leur première installation.

d
po
de
me
un
i
ête
Eex
uni
requ
de
ciab
avec
gou
copa
devo
le fo
crite
48.
dema
vince
admir
l'infé
décu
de Ne
49.-
protes
vous d
enfant
200 ne
Nous j
seurs,
de red
une rei
acres s
pour le
l'avenir
cultiver
50.—4
français
cession e
session s
pour une
pied que
2—

de grande quantité de céréales et de bestiaux pour leur usage immédiat et pour ensemenacer leurs terres, vous devrez par une proclamation, défendre sous des peines sévères, d'exporter hors de la dite province dans d'autres établissements français, des céréales, des bestiaux ou des provisions d'aucune sorte, sans une permission obtenue de vous ou du commandant en chef alors en exercice.

47.—Attendu que Nous avons été informé que l'évêque français de Québec a étendu sa juridiction ecclésiastique jusque dans la dite province de la Nouvelle-Ecosse et a excommunié ceux des habitants français qui ont contracté des unions avec Nos sujets protestants, vous êtes par les présentes autorisé et requis de lui signifier que malgré tout Notre bon vouloir d'accorder la liberté de conscience à Nos sujets français, ces excommunications étant préjudiciables au bonheur et à la tranquillité de Notre dite province et incompatibles avec les instructions que Nous croyons devoir donner en vue d'y maintenir un gouvernement de progrès, nous désirons voir cesser à l'avenir son autorité épiscopale dans cette province. En outre, si quelque prêtre missionnaire croit devoir prononcer telle excommunication dans Notre dite province, vous devrez le faire arrêter et sur preuve légale de son délit le punir en la manière prescrite dans ces cas par les lois anglaises.

48.—Attendu que Nous avons été informé que le dit évêque de Québec a demandé à Paul Mascarière, écuyer, commandant en chef de Notre dite province, alors en exercice, la permission de visiter Notre dite province et d'y administrer la confirmation, vous devrez aussitôt que vous le croirez à propos, l'informer que Nous ne pouvons permettre telle visite ni tolérer aucun acte découlant de la juridiction ecclésiastique de l'Eglise de Rome dans les limites de Nos possessions.

49.—Et dans le dessein de convertir les dits habitants français à la religion protestante et de faire élever leurs enfants dans les principes de cette religion, vous devrez encourager par tous les moyens en votre pouvoir, l'instruction des enfants catholiques dans les écoles protestantes, et concéder à chaque ministre, 200 acres de terre dans chaque canton, et 100 acres à chaque instituteur que Nous jugerons à propos d'envoyer, à titre de propriété à eux et à leurs successeurs, en sus du logement qui leur sera accordé, avec en plus une exemption de redevances pendant dix années, à l'expiration desquelles il leur sera chargé une redevance d'un shilling par 50 acres. Une concession additionnelle de 30 acres sera faite pour chaque membre de leur famille, aux conditions requises pour les autres colons, et d'autres concessions devront leur être octroyées à l'avenir à mesure que leur famille augmentera, ou en raison de leurs aptitudes à cultiver leurs terres.

50.—C'est aussi Notre volonté et plaisir que vous accordiez aux habitants français qui embrasseront de temps en temps la religion protestante, une concession des terres qu'ils cultivent actuellement et que vous en confirmiez la possession sous le Sceau de Notre dite province, avec une exemption de redevance pour une période de dix années, à l'expiration desquelles ils seront sur le même pied que Nos sujets protestants à l'égard des redevances et des taxes et auront

également droit à une concession additionnelle de 10 acres pour chaque membre protestant dont la famille se sera augmentée. Et en vue d'amener les dits habitants à se soumettre à Notre gouvernement vous êtes requis d'encourager autant que possible les mariages entre eux et Nos sujets protestants.

Requ
S
tion
La
le ti
mier
tent
tous
angl
exige
qui o
verne
Ces
et le
rien f
confor
acquie
Roy m
Le t
obliger
par la
seurs e
mettre.
1^o Su
charger

APPENDICE II

(Cf. Chapitre Treizième) (Chapitre Vingt-Neuvième)

Arch. Can. (1905) *App. N.* p. 361-2. 1749. Série F. 87ter p. 196.
Cf. *Akins*. P. 233. 'The Inhabitants of Acadia to the
French King.' Provenant des Tyrrell's Papers. Trans-
lated from the French.—(C'est le même document sans
date ni signature.)

Requête des Acadiens au Roy de France.

SIRE,—Les Acadiens françois et catholiques implorent la puissante protec-
tion de Votre Majesté.

La presqu'isle qu'ils habitent a été cédée à la couronne d'Angleterre par
le traité d'Utrecht, confirmé dit-on par celui d'Aix la Chapelle. Par ce
premier traité ils doivent jouir du libre exercice de leur religion en cas qu'ils res-
tent dans cette province; et ils ont la liberté pendant un an d'en sortir avec
tous leurs effets mobiliers, loin de restreindre ces conditions, le gouvernement
anglois a paru leur en accorder d'encore plus favorables, non seulement en
exigeant d'eux aucun serment ny aucun engagement pendant les douze années
qui ont suivi la paix d'Utrecht mais encore plus par des clauses que ce Gou-
vernement a mis luy même en 1727 au serment qu'il a demandé.

Ces clauses ne se peuvent séparer du serment les habitans en les acceptans,
et le Gouverneur en les leur accordant au nom du Roy Georges Second n'ont
rien fait que ce qui étoit une suite naturelle du traité d'Utrecht et qui ne soit
conforme aux loix de la Grande Bretagne ou les actes proposés par le peuple
acquièrent lorsqu'elles sont approuvés par l'autorité Royale une force que le
Roy même ne peut pas leur ôter.

Le Sieur Cornwallis, nouveau Gouverneur de l'Acadie prétend cependant
obliger tous les habitans à un nouveau serment sans conditions et leur annonce
par la même ordonnance une conduite toute contraire à celle de ses prédéces-
seurs et c'est à quoy les supplians luy ont déclarés qu'ils ne pouvoient se sou-
mettre.

1° Sur l'article de la religion, il paroît que le Gouverneur anglois, voulant se
charger de leur fournir des prêtres et ne voulant pas même que ces nouveaux

Missionnaires reconnoissent l'autorité de Monseigneur l'Evesque de Québec ne cherchant qu'à les leur ôter entièrement.

2° Par l'obligation qu'on veut leur imposer de faire la guerre et par les armes déclarations qu'il a faites il paroît qu'il veut les forcer à prendre les armes contre les sauvages, ce qui non seulement est contre toute justice puisque les sauvages ont toujours bien vécu avec eux, mais que c'est audessus de leurs forces.

3° En déclarant que l'année accordée aux habitans de l'Acadie pour se retirer avec leurs effets mobiliers est expiré en 1714, il paroît un dessein forcé de ruiner ces habitans qu'on a endormis depuis ce tems là, par la tranquillité ou on les a laissés jusqu'en 1727 et par les conditions apposés au serment qu'on leur a fait prêter depuis.

A ces causes les dits habitans supplient Sa Majesté de vouloir bien non seulement par sa bonté paternelle pour le nom françois et son attachement pour la religion, mais par le droit qu'elle a de faire exécuter le traité d'Utrecht, engager le Roy de la Grande Bretagne à révoquer les nouvelles ordonnances du Sieur Cornwallis et maintenir les dits habitans dans le libre exercice de la religion catholique et ce en conséquence de ce droit d'avoir des Missionnaires françois envoyés par Monseigneur l'Evêque de Québec et qui prendroient comme cy devant la permission du Gouverneur anglois pour exercer leur ministère.

2° Les dispenser de l'obligation de prendre les armes.

3° Comme ils ne peuvent douter que l'intention du nouveau Gouvernement anglois ne soit de les gêner en leur conscience et que plusieurs d'entre eux ont déjà été proserits sans aucune forme de justice, ils demandent que l'année pour se retirer avec leurs effets mobiliers ne commence que du jour de la publication du traité nouveau qui interviendra ou de l'ordonnance qu'ils espèrent que Sa Majesté Britannique donnera à cet égard.

Enfin ne pouvant savoir quel effet auront leurs représentations, ils mettent toute leur confiance dans la charité du Roy et ils luy demandent de vouloir bien donner ses ordres pour qu'il leur soit accordé des concessions sur les terres de France voisines de l'Acadie avec les mêmes grâces que Sa Majesté a accordé aux habitans de l'Isle Royale.

Les supplians ont joints à la présente requette les pièces en soutien, sçavoir: la première ordonnance de Monsieur de Cornwallis du 14-25 Juillet 1749.

La requette des supplians audit Sieur Cornwallis datée du huit Septembre 1749, numéro un et deux.

La deuxième ordonnance du Sieur Cornwallis du 2-13 Aoust 1749; la réponse à cette requette du 6-17 Septembre 1749.

Je soussigné commandant à Louisbourg, certifie que le présent acte m'a été remis par un habitant de l'Acadie chargé des pouvoirs de la plus grande partie des habitans de cette Province, à Louisbourg le douze Octobre 1749.

DESHERBIERS.

V
li
ve
ro
se
les
me
l'h

J
à S

J

proi

Arn

cette

sign

m'ou

1°

qu'il

2°

charg

du R

3° +

prêtre

Fai

Sa M

Nou
au Roy
part et

Requête des Acadiens à Cornwallis.

A Son Excellence le Sieur Edouard Cornwallis, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Nouvelle Ecosse ou Akadie.

Représentent très humblement les habitans de l'Acadie.

Après avoir mûrement examiné les demandes qui nous ont été faites par Votre Excellence, et après avoir délibéré par assemblée tous, nous prenons la liberté d'exposer à Votre Excellence qu'il nous est impossible de prêter le nouveau serment que vous exigés de nous à cause des suites fâcheuses qu'il pourroit nous attirer de la part des sauvages et comme étant contraire au premier serment que nous avons prêté à Sa Majesté le Roy Georges Second et annullant les prérogatives qui nous avoient été accordés de sa part en vertu du dit serment, et comme Votre Excellence pourroit en ignorer le contenu nous avons l'honneur de vous en présenter une copie.

Copie du serment de fidélité.

Je promets et je jure sincèrement que je seray fidèle et obéiray véritablement à Sa Majesté le Roy Georges Second. Dieu me soit en aide.

Je Robert Wroth, En Seigne Adjudant de Sa Majesté le Roy Georges Second promets et accorde au nom du Roy mon maître et de l'Honorable Lawrence Armstrong, Ecuyer son Lieutenant Gouverneur, le commandant en chef de cette Province aux habitans de Chignitou, et villages dépendans qui auront signé le serment de fidélité au Roy Georges Second, les articles cy dessous qu'ils m'ont demandés, sçavoir:

1^o Qu'ils seront exempts de prendre les armes contre qui que ce soit tandis qu'ils seront sous la domination du Roy d'Angleterre.

2^o Qu'ils sont libres de se retirer où bon leur semblera et qu'ils seront déchargés du seing qu'ils auront faits aussy tôt qu'ils seront hors la domination du Roy de la Grande Bretagne.

3^o Qu'ils auront leur pleine et entière liberté de leur religion, et d'avoir des prêtres catholiques, apostoliques et romains.

Fait et donné à Messagouche Chignitou, en la première année du règne de Sa Majesté le Roy Georges Second, ce vingtième Octobre 1727.

(Signé) ROBERT WROTH.

Nous avons l'honneur de prier Votre Excellence de faire attention que c'est au Roy Georges Second que nous avons prêté le dit serment et que c'est de sa part et en son nom qu'on nous a accordez les dites prérogatives.

APPENDICE III

(Cf. Chapitre Treizième)

A PROPOS DES LIMITES DE L'ACADIE

Arch. Can. (1905), App. N. P. 366-7-8-9.

LA GALISSONNIERE AU MINISTRE

A QUÉBEC, le 25 juillet 1749.

MONSEIGNEUR, — Vous aurez appris par ma dépêche du 26 juin et par les pièces qui y étoient jointes les mouvements que les Anglois, avant même qu'ils eussent la conclusion de la paix avoient commencé à se donner nonseulement envers les Acadiens mais envers des habitants françois placés sur des terrains qui sont indubitablement du Canada. Vous avez eru aussi l'envoy que j'ai fait à la rivière de Saint-Jean du Sr de Boishebert et d'un détachement et la lettre que j'ai écrite à M. Mascarene, gouverneur du Fort Royal. Cette lettre et le détachement ont produit en partie l'effet que j'en attendois en faisant rendre le jeune Abénakis, enlevé par le Sr Gorham ce qui a contenté les Abénakis et nous les a attachés de plus en plus. Mais il paroît par la réponse de M. Shirley que les Anglois ont dessein de soutenir leurs injustes prétentions et que par conséquent si on veut éviter une rupture ouverte en ce pays-ci on doit prendre des mesures en Europe pour arrêter leurs entreprises.

La rivière Saint-Jean n'est pas le seul poste qu'ils voudroient envahir, ils prétendent toute la côte depuis cette rivière jusqu'à Benubassin, depuis Cancaux jusqu'à Gaspey et toute la profondeur des terres, ce qui non seulement leur donneroit contre tous les traités, plusieurs postes dans le golfe Saint-Laurent, mais encore les endroits souverains de tous le pays occupé par les Abénakis catholiques et sujets du roy, nation qui n'a jamais reconnu ni du reconnoître leur domination et qui est la plus fidèle que nous ayons en Canada. Si nous abandonnions à l'Angleterre ce terrain qui comprend plus de cent quatre vingt lieues de côtes, c'est-à-dire presque autant qu'il y en a de Bayonne à Dunquerque, il faut renoncer à toute communication par terre de Canada avec l'Acadie et l'isle Royale et à tout moien de secourir l'une et reprendre l'autre. Il

fi
fr
le

pl
so
l'

Sh
bâ
Eu
dui
C
cité
pir
Fra
I
bor
cett
Ei
celle
laqu
dois
par l
laqu
c'est
poter
roien
nous
nent
suica
Api
d'Utr
Ils on
noissa
des ha
ne con
le trai
obtenu
Memer
presqu
abando
leur on
Royal,

faut ôter à presque tous les Acadiens toute espérance de refuge; sur les terres françoises la plupart n'étant pas à portée de l'isle Saint-Jean dont d'ailleurs les terres ne sont pas trop attirantes.

Par cet abandon on mettra les Acadiens au désespoir, les Anglois n'auront plus nulle raison de les ménager, ils y détruiraient à leur aise la religion et n'y souffriront plus de missionnaires enfin ils empêcheront la communication de l'Acadie avec Louisbourg dont la subsistance dépendra absolument d'eux.

Toutes ces vues se manifestent déjà clairement tant dans la lettre de M. Shirley que par les procédures faites à Annapolis Royale, par leurs projets de bâtir à Chibouctou, à Beaubassin et aux Mines, par les levées qu'ils font en Europe pour peupler, disent-ils, leur Nouvelle-Ecosse, enfin par toute leur conduite.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils ont formés ces ambitieux projets; j'ai déjà cité une grande carte que j'ay vue et à laquelle ils ont donné pour titre: *L'empire anglois dans l'Amérique avec les conquêtes sur les Espagnols et sur les François.*

Ils y étendent leur Nouvelle-Ecosse jusqu'au fleuve Saint-Laurent dont le bord du Sud leur appartient presque jusqu'à Québec si on s'en rapportoit à cette carte.

Elle n'est pas aujourd'hui leur seul titre et ils font beaucoup de fond sur celle qui se trouve dans l'histoire du Canada du Révérend Père Charlevoix, dans laquelle on a copié par inadvertance une partie de cette carte angloise. Je ne dois pas dissimuler un titre beaucoup plus apparent mais que je connois que par les citations de leurs lettres, c'est une concession faite par Louis Treize dans laquelle on a joint à l'Acadie, toutes les côtes depuis la Nouvelle-Angleterre, c'est-à-dire depuis Kinikiki jusqu'à Gaspey, mais il est manifeste que les plénipotentiaires d'Utrecht n'ont eu nulle connoissance de cette pièce, car ils n'auraient pas déclaré aussi positivement qu'ils ont fait que le golfe Saint-Laurent nous appartenait en entier. Cette pièce obscure n'a pas pu donner au continent le nom d'Acadie connu de tout le monde pour une presqu'île et l'Acadie suivant ses anciennes limites est la presqu'île bornée par son isthme.

Après ces préliminaires et pendant la longue paix qui a suivi le traité d'Utrecht ils ont essayé d'établir de fait leur domination qui n'étoit qu'idéale. Ils ont esroqué de quelques sauvages par pression ou par menaces des reconnoissances contraires à la fidélité qu'ils doivent au Roy; ils en ont fait autant des habitants de la rivière Saint-Jean qui étoient demi-sauvages eux-mêmes et ne connoissant d'autres françois que ceux de la presqu'île de l'Acadie cédée par le traité d'Utrecht ont cru devoir suivre leur sort. Je ne sçais s'ils n'ont pas obtenu aussi les mêmes soumissions des habitants de Chipoudy, Peskoudiac et Memerameouc ou du moins de quelques-uns d'eux. Ces pauvres habitants sont presque tous sortis de familles acadiennes, ils ont été presque entièrement abandonnés du Canada et de la France depuis la paix d'Utrecht et les Anglois leur ont fait entendre qu'ayant obéi ci-devant au gouverneur françois de Port Royal, ils devoient la même obéissance au gouverneur anglois. Tous ces habi-

1749.

par les
ne qu'ils
nlement
terrains
j'ai fait
la lettre
tre et le
it rendre
makis et
M. Shir-
s et que
on doit

vahir, ils
puis Can-
seulement
aint Lau-
s Abéna-
du recon-
nada. Si
nt quatre
ne à Dun-
vec l'Acad-
autre. Il

tants qui sont en assez grand nombre n'en sont pas moins françois et placés sur terre de france comme il est assez facile de s'en convaincre en jetant les yeux sur le traité d'Utrecht et sur toutes les cartes antérieures à ce fastueux empire *anglois* et même sur les livres de géographie où l'Acadie est, ce me semble, toujours qualifiée de presqu'isle; il en est ainsi dans toutes les cartes imprimées dans leur pilote *anglois* quoi qu'elles soient très nouvelles et qu'elles leur donnent les unes plus, les autres moins de notre terrain mais aucune que j'aie vu n'a encore poussé la fraude jusqu'à étendre le nom d'Acadie en dehors de la presqu'isle.

Plus on étudiera cette matière, plus on verra que par le traité d'Utrecht, en cédant aux *anglois* l'Acadie suivant ses anciennes bornes on n'a rien cédé du continent du Canada et que les anciennes bornes de la Nouvelle France et de la Nouvelle Angleterre qui ont été posées d'un commun accord au Kinibeki en 1700, et n'ont point été ébranlées. Ainsi, bien loin que Mr de Boishébert soit sur leur terrain à Medoctet et à Mena-couche, ce sont eux qui pendant la dernière paix ont bâti sur le notre le fort Saint-Georges près de Kinibeki et Chouaguen sur le lac Ontario et nous sommes en droit d'en demander la restitution.

Je ne dis rien de leur récrimination contre le fort S. Frédéric, elle n'a pas le moindre fondement, étant connu de tout le monde non seulement que ce lac a été découvert par le Sr. Champlain avant qu'aucun *anglois* ou flamand en ait approché, mais encore que nous avons conquis sur les Iroquois tout ce canton, et jusqu'au village des anniers inclusivement, et que depuis plus de cinquante ans on a regardé de part et d'autre, par une convention tacite, la hauteur des terres en cet endroit comme la borne entre les françois et les *anglois* ce que ces derniers ont du trouver alors avantageux, puisqu'en vertu de nos expéditions contre les villages Iroquois nous pouvions pousser beaucoup plus loin nos prétentions. Aussi quelque nuisible qu'ils aient prévu que leur serait le fort St-Frédéric, ils n'ont fait que je sache aucun acte contre son établissement, au lieu que M. le Mis de Vaudreuil s'est toujours plaint du fort Saint-Georges et que M. le Marquis de Beauharnois a protesté contre celui de Chouaguen.

Il seroit bien à souhaiter qu'on ne s'en fut pas tenu là, surtout à l'égard de ce dernier. Il n'y a nulle apparence que l'Angleterre eût voulu soutenir ce poste, l'usurpation étoit trop manifeste mais enfin il ruine et ruinerà de plus en plus cette colonie et non seulement parce qu'il lui enlève une grande partie des pelleteries mais par l'esprit de révolte qu'on y inspire aux sauvages au milieu même de la paix.

Ce que je dis ici sur Chouaguen n'est pas si étranger à mon sujet qu'on le croiroit d'abord. Quoique nos raisons pour revendiquer ce poste et celui du fort Saint-Georges près de Kinibeki soient très bien fondées en justice on ne peut guère se flatter de les faire goûter en Angleterre, mais peut-être qu'en mettant notre droit dans toute son évidence et en relâchant une partie on pourroit obtenir l'autre, c'est-à-dire qu'en consentant que le fort Saint-Georges restât aux *anglois* ils pourroient peut-être nous rendre Chouaguen.

ar
gl
ph
s'i
ma
cia
et
me
ent
A
pris
clai
à fa
P
écrit
2°
cont
3°
guit.
4°
5°
l'Aca
6°
habit
forme
J'ol
vahir
le long
et que
France
La J
qu'ils s
La d
vissent
dant ja
quoique
sur les J
Au re
Canada
glois sur

Et il est à remarquer :

1^{mo} Que tous les établissements maritimes tiennent toujours plus à cœur aux Anglois que les autres.

2^{do} Que Chouaguen ne dépend pas à proprement parler de la Nouvelle Angleterre proprement dite (autrement Massachusetts) mais de New York ou plutôt d'Orange qui est celui de leurs établissements à l'Amérique à qui ils s'intéressent le moins parce qu'il est habité principalement par des Flamands que les Anglois méprisent et haïssent. On pourroit entamer cette négociation en se plaignant en Angleterre du ton aigre dont m'écrivit Mrs Shirley et Clinton. On peut juger par mes lettres que j'ai envoyées avec les leurs si je me le suis attiré, car quoique j'ai cru devoir m'opposer avec fermeté à leurs entreprises, il me semble que je l'ai fait en termes assez mesurés.

Aussi ai-je lieu d'espérer qu'à l'arrivée de ma première lettre l'affaire des prisonniers avec M. Clinton aura été décidée car elle me paroit extrêmement claire en elle-même et peu intéressante pour les couronnes. Il n'en est pas tout-à-fait ainsi de celle que j'ai traitée dans cette lettre à laquelle je joins :

1^{mo} La réponse de M. Shirley gouverneur de Massachusetts à la lettre j'avois écrite le quinze janvier dix-sept cent quarante-neuf avec la traduction française.

2^o L'ordonnance en Anglois et en François du Conseil d'Annapolis Royal contre le Sieur Brassard, prêtre.

3^o La requête présentée à M. l'Evêque de Québec par les habitants de Piziguit.

4^o La lettre du Sieur Brassard à M. l'Evêque de Québec.

5^o Un extrait du mémoire du feu Sr de la Mothe Cadillac sur les limites de l'Acadie.

6^o Un mémoire du R. P. Germain, jésuite, où il donne une idée très juste des habitations situées dans le continent de Canada et sur lesquelles les Anglois forment des prétentions.

J'observerai sur ce mémoire qu'il est fort aisé d'empêcher les Anglois d'envahir ces terrains. Il ne peuvent aller à la plupart qu'en traversant des bois ou le long des rivières fort étroites et tant que nous serons maîtres des Abenakis et que les habitants seront sûrs d'être secourus ou seulement avoués par la France, les Anglois ne s'exposeront pas à les aller attaquer chez eux.

La première, que ce gouvernement les veut regarder comme des sujets et qu'ils sont sujets du Roy.

La deuxième c'est que Mr Clinton n'a jamais voulu souffrir que les Anniens vinssent ici faire des soumissions pour ravoir leurs prisonniers. Je n'ai cependant jamais prétendu que les Anniens reconnussent le Roy pour leur souverain, quoique nous le puissions prétendre avec plus de droit que les Anglois n'en ont sur les Abénakis.

Au reste je ne suis pas le premier commandant ou gouverneur général du Canada qui me sois opposé depuis le traité d'Utrecht aux prétentions des Anglois sur la rivière Saint-Jean et je le puis prouver par bien des titres mais je

me contente de la copie ci-jointe d'une lettre de M. le marquis de Vaudreuil à M. Dummer gouverneur de Baston. Je ne diffère de lui qu'en une chose à quoy il me paroît essentiel de faire attention c'est que par des ménagements qui lui étoient prescrits et dont les raisons ne subsistent plus aujourd'hui à ce que je crois, il n'attaquoit les usurpations angloises que comme faites sur les terres abenakises, au lieu que j'ai cru devoir les attaquer comme faites sur le terrain françois. La première de ces tournurs si on continuait à s'en servir tendroit à rendre équivoque notre droit qui me paroît incontestable, ou du moins le feroit dépendre de la nation abenakise.

Je crois donc qu'on doit persister dans la mienne sans abandonner l'autre et que si les circonstances ne permettent pas d'en tirer avantage à présent ou interrompre du moins par là la prescription en attendant quelque occurrence plus favorable. Je finis en avertissant que je ne suis pas suffisamment instruit, n'ayant actuellement presque point de livres et très peu de titres.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LA GALISSONNIÈRE.

L
 Chaq
 Nou
 défin
 L'
 la vé
 on l'
 pays
 signu
 rôle a
 ne so
 sommu
 missio
 taine
 source
 coup d
 faire l
 vera ej
 diens. l
 figure v
 Outre
 seraient
 prêtre e
 (Docum
 1738 à 1
 en 1761,
 Dans l
 il y a au
 etc.

APPENDICE IV

(Cf. Chapitres Quinzième et Seizième)

RE: LE LOUTRE

L'ABBE LE LOUTRE

L'on connaît la substantielle et consciencieuse monographie que M. André Chagny a consacrée à l'abbé *François Picquet* "le Canadien". (Paris, Plon-Nourrit & Cie, 8, rue Garancière, 1913.) Le sous-titre de cette œuvre tout-à-fait définitive est: *Un défenseur de la Nouvelle France*.

L'abbé Le Loutre mériterait également que quelque historien, sincère ami de la vérité, mit sa carrière en pleine lumière, et le vengeât des imputations dont on l'a chargé. Lui aussi pourrait être dit "l'Acadien", le Défenseur du petit pays dont il avait fait sa patrie. Le Loutre est, dans l'histoire acadienne, le *signum cui contradicatur*. Ce serait un beau travail à faire que d'étudier son rôle apostolique et patriotique, et de montrer comme il a vu loin et juste. Ce ne sont pas les documents qui manquent à son sujet. Lorsque nous nous sommes adressé aux *Archives Fédérales* pour avoir telle pièce concernant ce missionnaire, l'on nous a répondu que les *Archives* contenaient plus d'une centaine de documents à son propos: documents contradictoires, provenant de sources tantôt hostiles, tantôt impartiales ou amies. Cela nous tenterait beaucoup de dépouiller toute cette masse, de la discuter, de comparer les textes, d'en faire l'analyse et la critique, et de sculpter, à l'aide de cette matière diverse, la *vera effigies* du plus "clairvoyant et du plus intelligent" des missionnaires acadiens. Peut-être un jour nous y mettrons-nous, s'il plaît à Dieu. Car c'est une figure attirante que celle de Le Loutre.

Outre les documents que nous publions ci-après, ceux de nos lecteurs qui seraient désireux de faire plus ample connaissance avec cette noble âme de prêtre et de patriote pourront consulter avec fruit, dans le *Canada-Français*, (*Documents inédits sur l'Acadie*), la propre correspondance de Le Loutre, de 1738 à 1748, un *mémoire* en sa faveur par l'abbé de L'Isle-Dieu à M. Stanley, en 1761; la correspondance de l'abbé Maillard, etc., etc.

Dans les *Anciens Missionnaires de l'Acadie devant l'Histoire*, par *Bourgeois*, il y a aussi de bonnes pages à son sujet.—Aussi dans *Casgrain. Les Sulpiciens*, etc.

LETTRES NOMMANT L'ABBE LE LOUTRE GRAND VICAIRE

(Des Archives de l'Archevêché de Québec)

HENRICUS MARIA DUBREIL DE PONTBRIAND

miseratione divina et S^{te} Sedis Aplice gratia Eppus Quebecensis, eidem Sedi Aplice immediate subjectus, insigni Ecclesie metropolitanae Turonensis honorarius Regi ab omnibus consiliis &c.

Dilecto nobis in Xto magistro Leloutre presbytero Trecorensi indorum missionario salutem in Dno.

Quoniam propter distantiam locorum ac vias difficillimas vix ac ne vix quidem nec non sine maximis periculis ac labore posse populos et missionarios Accadia ad nos recurrere extra dubium nobis semper visum fuit: harumce regionum pastoribus ac missionariis tunc temporis in parvo numero existentibus amplissimas huc usque facultates semper concessimus, hac via satis superque commodis populorum et utilitati consulere existimantes: at nunc aucto, id exigente necessitate, missionariorum numero necessarium prorsus esse propter diversas easque graves rationes aliquem seligere, quem vicarium nostrum generalem in illis regionibus constitueremus, protinus intelleximus. Qua propter te dilectum nostrum magistrum Leloutre cujus scientiam, probitatem et integritatem adeo compertas habemus ut plurimum in Dno confidamus fore ut ea quæ tibi commiserimus probe et fideliter exequari, in cunctis provinciis tum sub Angliæ tum sub Franciæ regum dititione positis, in peninsula et in omnibus locis a fluvio dicto a Sto Joanne ad insulam usque a Sto Joanne pariter nuncupatam inclusive utrobique vicarium nostrum generalem tam in spiritualibus quam in temporalibus fecimus constituimus creavimus ordinavimus, facimusque constituimus creamus et ordinamus per presentes, tibi ipsi dantes et concedentes pro foro interiori plenariam omnimodamque nostram auctoritatem et potestatem quam et ipse prout expedire judicaveris communicare poteris: pro foro autem exteriori, in omnibus impedimentis tam impediendis matrimonium quam dirimentibus (impedimentis paternitatis spiritualis ac consanguinitatis et affinitatis scilicet in secundo gradu pleno exceptis) et super bannerum publicatione dispensandi, missionarios examinandi et ad confessiones audiendas deputandi et approbandi, approbationesque vel a nobis ipsis concessas revocandi limitandi et annihilandi, parochias harumce regionum visitandi et quæcumque omnia in talibus ordinari et fieri solita ordinandi et faciendi, ecclesias oratoria et cæmetaria aliaque loca divino cultui dicanda benedicendi et quæ post benedictionem polluta aut prophanata fuerint reconciliandi: campanas, vestes, linteamina quæ sacris usibus altaris sacrificio deservire debent et alias quascumque, quarum benedictio nobis reservata foret benedicendi, hasque benedictiones faciendi facultatem aliis communicandi, ab oibus casibus et censuris nobis reservatis vel etiam ab ipsamet heresi aut per se aut per alios quibus hanc facultatem concedere volueris absolvandi, sacramenta quæcumque, exceptis confirmationem

et ordinatione in dictis locis administrandi; volentes tamen ut quantum ad insulam a S^{to} Joanne nuncupatam nihil immobile et fixum nisi conjunctim cum magistro Maillard vicario nostro generali saltem quoad fieri potest statuatur. Cum autem evenire possit ut morbo præpeditus hanc nostram auctoritatem exercere supraque dicta tibi a nobis commissa exequi non valeas: in hoc sicut et in mortis aut itineris in Galliam agendi casibus, dilecto nobis in X^{to} magistro Leguerne corisopitensi presbytero supradicta tibi commissa exercendi, decernendi, regendi et faciendi, in tui absentia aut defectu plenariam et omnimodam potestatem et auctoritatem tam generaliter et specialiter quam tibi, per presentes concessimus, contulimus et donavimus concedimusque conferimus et donamus statuantes et declarantes insuper procul nostra esse ab intentione quas jamdiu magistris DesEnclaves et Chauvreuts concessimus facultates revocandi, volentes e contra eas in integrum ad specialiorems usque revocationem subsistere.

Datum Quebeci sub signo nostro ac secretarii nostri et testium ad id vocatorum subscripitionibus ac sigilli nostri eppalis appensione die 20 martii anno Dni millesimo septingentesimo quinquagesimo quarto: presentibus ad quinquennium valituris.

De mandato Illustrissimi ac reverendissimi
DD. Eppi Quebecensis

BRIAND.

Cornwallis à Desherbiers

A. C. App. N. P. 356-7-8-9.

CHEBOUCTOU, 21 septembre 1749, V. S.

MONSIEUR,—J'eus l'honneur de celle de V. E. de l'11me d'Augost. Je vous [suis] tres obligé pour le soin que vous aviez [avez eu] de ces Anglois pris par les sauvages—Par un Vaisseau qui arriva l'autre jour, M. Maillard m'envoye une copie de la lettre que V. E. écrit aux Sauvages de l'Isle Royale. J'y reconnois votre caractère, Je suis charmé qu'à la fin Les Gouverneurs des Colonies des deux Nations et leurs Habitans peuvent se fier les uns aux autres. Il semble que quelqu'uns ont cru qu'il fut permis même pendant la paix d'exercer les Sauvages alliés d'une Nation a faire tout le mal qu'ils pourroient a l'autre. Pour moi il m'a toujours paru étrange qu'entre les Particuliers rien n'est si infame que de louer un Assassin pour venger un A affront, ou tuer un Rival, mais qu'entre deux Nations on pourroit souffrir la Coutume barbare de exciter ces Sauvages a leur Guerre Assassine.

Monsieur,—A mon Arrivée dans cette Province les Sauvages de l'Acadie venoient ici tous les Jours. Je les trouvai tranquilles et charmés de revoir la Paix. Il ne se lassoit point de m'assurer de leur Amitié aux Anglois—de ma part ils furent bien recus et assurés de tout sorte de protection. Ils devoient

s'assembler cette automne pour reconnoître S. M. Britannique & recevoir les presens qu'elle leur envoie—Pour ceux de L'Isle Royale Je n'eus point de leurs Nouvelles, Je n'ai rien à faire avec eux—et Je suis persuadé qu' les Sauvages n'ont ni assez d'Esprit ni assez de bêtise pour se meler de leur chef des Affaires qui ne les regardent en aucune façon. D'où vient donc Monsieur que Depuis l'Evacuation de Louisbourg tout est si changé? Vous savez ce qui est arrivé a Canso—Vous Aurez entendu ce qu'ils viennent entreprendre a Chisectou, Monsieur Je croirois vous dire la plus grande Injure de vous en soupçonner la cause, mais J'ai toute la Raison du mond[e] de presumer que quelqu'uns qui sont venus avec vous en sont les auteurs.

J'ai été informé qu'un François est venu de Louisbourg & a passé par cette Province. Je sais qu'un certain Pretre nommé Leutre [sic pour Le Loutre] est depuis quelque tems avec les Sauvages & qu'il étoit à Chisectou quand ils attaquerent les Vaisseaux Anglois— comme cette homme es venu de France dans la Chabanne il depend de votre Gouvernement.

Vous me permettez de vous demander s'il est entré dans cette Province avec votre permission ou contre vos ordres. En tout cas Je vous prie de la rappeler et de faire examiner sa Conduite. Les Pretres doivent savoir qu'il leur est defendu d'entrer dans cette Province sans avoir obtenu ma permission. Vous pouvez conter que ceux qui viendront de votre part seront bien receus et protegés, ma résolution étant de laisser aux Sujets François de S. M. Brit. aussi bien qu'aux Sauvages l'exercice libre de leur Religion mais pour ceux qui presume-ront officier dans ces Provinces sans m'avoir presenté une lettre de la part de V. E. ou de M. Jonquiere, Je fairai executer les Loix qui les regardent. Je fairai tout mon possible pour que ceux qui doivent diriger les Consciences des autres soient eux memes honnetes hommes. Les Missionnaires se vantent qu'ils ont converti les Sauvages de ces Pais, si c'est etre Chretien que de commettre toutes sortes de Crimes de Vols et d'Assassinats il vaudroit mieux qu'ils fussent Restés toujours Sauvages Payens. Un Sauvage honnete homme vaux dix mille Chretiens Fourbes.

Monsr depuis que Je sais que les Sauvages se sont retirés a St-Pierre dans l'Isle Royale avec le vaisseau Anglois qu'ils prirent a Canso, c'est mon devoir de vous en demander la restitution. Et Je ne doute nullement que, V. E. ne me le fera renvoyer au plutôt. Au moins si qui que ce soit, alloit mener un Vaisseau François dans un Port de la Nouvelle Ecosse, Je croirois mon Gouvernement bien foible ou bien lâche si Je ne vous le renvoyois sur le Champ, & meme je me croirois obligé de punir ceux qui l'avoient pris en Corsaires, ou de vous les livrer pour etre punis a votre Gré. A L'égard des menaces de vos Sauvages, vous voyez que Je ne les soupconne pas sans l'entrevue de quelques François Malintentionnés et Graces au Dieu nous Sommes à l'Abri de toutes leurs Entreprises.

Je suis avec le plus sincère Estime, etc.

Desherbiers à Cornwallis.

A LOUISBOURG, le 15 octobre 1749.

MONSIEUR,—J'ay receu la Lettre que votre Excellence ma fai l'honneur de m'ecrire Le 21 Sepembre, par Les mains de Mr Scot. . . Vous me rendez Justice Monsieur En me croyant incapable d'exciter les Sauvages a commettre aucun Acte d'hostilité de quelque nature qu'ils puissent estre Et je suis charmé que vous ayés vu La Lettre que J'ai Ecrite aux Sauvages pour les remercier des prisoniers que je vous ay renvoyé S'ils avoient amenés Le Bateau dans le Port de cette Isle ou il y a Garnison Je l'aurois renvoyé avec les Prisoniers et leur en aurois Payé la rançon comme je leur ay fait payer celle des prisoniers. Mais J'ay toujours ignoré ou ils ont menés ce bâtiment, Et je suis informé par le commandant du Port Thoulouze et par Mr Labé Maillard que le bateau n'a point été conduit a St Pierre et qu'ils ne savent point ou il est.

Si les Sauvages estoient Sujets du Roy (comme vous le croyez) il n'est pas douteux que je Les aurois obligés à rendre le bateau. Mais votre Excellence ne doit pas ignorer qu'ils ne sont que sur le pied d'Alliés dans toutes nos Colonies et que nous n'exigeons rien d'eux par autorité. Il est vray que Mr l'Abbé Le Loutre a passé de France icy Sur le Vaisseau le Chabanne et que le Missionaire a été rejoindre les Sauvages de sa Mission a l'Acadie je ne scay Monsieur si ce Missionaire n'estant employés que pour les Sauvages Seulement, a cru estre obligé de ce presenter devant vous., C'est le Roy de France qui l'a envoyé a sa Mission, mais je suis tres sur que Sa Majesté ne luy a donné aucun ordre de faire ce dont vous l'accusés.

Si ce Missionaire fait quelque chose contre les Regles de votre Gouvernement et qu'il ait outre passé les fonctions de son Ministère, ce n'est ni directement ni indirectement par mes ordres, ainsi je ne suis ny comptable ny responsable de ses Actions.

Je ne puis luy donner ordre de revenir icy n'estant point employé dans l'Etendue de mon Gouvernement, etant dans les parties du Gouvernement general de la nouvelle France.

A l'égard du François que V. E. me mande avoir passé d'icy à l'Acadie et aux Mines, J'ignore qu'il est et ce qu'il peut y avoir été faire. Je prie votre E. qu'en Cas que vous trouviés quelque François dans votre province qui excite des troubles de le faire arrester, Et je vous promets d'en faire bonne Justice, s'il est habitant de mon Gouvernement, et s'il est de quelque autre Province de le faire conduire Surement à son Commandant pour qu'il soit puni à toute rigueur suivant l'exigence du cas.

Je vois avec horreur et Indignation les Cruautés et les trahisons des Sauvages, mais cette nation malgré les Principes de Religion qu'on tache de leur inspirer conserve toujours sa premiere ferocité il seroit à souhaiter qu'on put les Corriger, mais par le rapport que m'a fait Leur Missionaire cela me paroit impossible, il est triste à des Gens d'honneur d'estre exposé à la Surprise de ces Gens là.

Je prie votre E. d'estre persuadé que je n'ay ni n'auray de ma vie aucune part a leurs Actions et que je fairay tout mon possible pour conserver la bonne intelligence et l'union qui doit estre entre les deux Nations.

J'aprens ce soir par une lettre du Commandant du port Thoulouze qu'un de vos Batteaux de Guerre est toujours mouillé dans nos havres entre les deux passages, ce commandant a Envoyé un officier à son bord pour luy demander S'il a besoin de quelque chose et savoir les Raisons qui l'oblige à se tenir ainsi à l'écart.

Je prie votre E. de vouloir bien ordonner à vos Vaisseaux de s'adresser directement a moy Lorsqu'ils feront quelque Sejour dans quelque port de cette isle, et s'ils ont besoin de secours, Je leur feray donner ce qui leur sera necessaire.

Si je puis decouvrir ou est le Batteau que les Sauvages ont pris, Je tachery de le retirer de leur mains pour vous le renvoyer, mais je ne puis les y contraindre par la fflores.

Je suis avec toute la considération et l'estime possible Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant Serviteur,

DESHERBIERS.

L'abbé Le Loutre au ministr.

App. L. P. 346-7.

LOUISBOURG, le 29 juillet 1749.

MONSEIGNEUR,—Comme je suis chargé des Sauvages Micmaes de l'Acadie, et que le Comte de Maurepas m'avait ordonné de l'informer de la situation de ce pays, je prends la liberté de faire un détail à Votre Grandeur de ce qui s'y passe: il y a un mois que les anglois sont arrivés à Chibouctou avec 22 vaisseaux de transport tant navires que brigantins et desquels il y en a de 24 pièces de canon; il y a 600 familles dans ces vaisseaux; à leur arrivée le général que l'on nomme Cornwallis a fait passer un courrier a Monsieur Mascaréne Gouverneur du Port Royal pour l'en informer, le général a donné ordre aux députés des Mines de se transporter sous huit jours à Chibouctou avec 200 bœufs defense aux habitans de l'Acadie de faire passer bœufs ou moutons à Louisbourg sous peine de punition corporelle et de confiscation de leurs biens.

Le général va faire travailler incessamment au portage de Chibouctou aux Mines, il doit y faire travailler les habitans de l'Acadie jusqu'à ce qu'il y ait un chemin à y faire passer les charrettes, leurs vaisseaux ne font présentement qu'aller de Chibouctou à Baston pour le transport des vivres et autres choses nécessaires pour leur établissement.

Les anglois ont deux corsaires en croisière depuis le cap de Sable jusques par le travers de Chibouctou pour empescher les Bastonnais et les bastiments de l'Acadie d'aller à Louisbourg ils ont deux autres corsaires destinés pour la

Baye Verte et qui doivent prendre les bœufs et moutons qu'ils pourront trouver à Beaubassin, ils payent partout bien gros, sèment et n'épargnent point l'argent. Les anglais qui étoient à Louisbourg vont à Chiboutou, ces messieurs comptent avoir 2,000 soldats pour mettre les habitans à couvert des incursions des Sauvages.

Les anglais font tout ce qu'ils peuvent pour gagner les Sauvages de l'Acadie; ils chargent de présens tous ceux qu'ils peuvent rencontrer, ils voudroient les avoir pour amis, tandis qu'ils se bâtissent et se fortifient, les anglais doivent faire hiverner une partie de leurs troupes dans les Mines pour contenir les habitans françois et éloigner les Sauvages, et une fois établis aux Mines et à Chiboutou ils doivent passer à Beaubassin et faire un fort à la Baie Verte.

Voilà, Monseigneur, le dessein des anglais et la situation de l'Acadie les habitans françois sont dans une consternation générale, ils se voient à la veille de se voir anglais pour la vie et pour la religion ou de quitter et d'abandonner leur patrie, les anglais ont chassé Monsieur de la Goudalie des Mines, ils ne veulent pas souffrir Monsieur Brossart (a) envoyé de Québec à Beaubassin.

Monsieur de Miniac repasse en France pour ses infirmités, il ne reste plus que Monsieur Desenclaves au Port Royal, Monsieur Chauvroux à Peguiguit, et Monsieur Girard à Cobeguith, les anglais font assez entendre qu'ils n'en veulent pas d'autres et une fois bien établis ils trouveront quelque prétexte pour chasser ceux qui y sont présentement.

Votre Grandeur me permettra de lui représenter que suivant le traité d' Utrecht les anglais doivent laisser les Acadiens paisibles sur leurs biens et dans le libre exercice de la Religion Catholique et en conséquence souffrir des missionnaires pour les instruire.

J'y ay vu Monsieur Desherbiers, MM. Bigot et Prevost qui m'ont promis tous les secours pour conserver les Sauvages dans la religion et la fidélité qu'ils doivent à Sa Majesté, je vais partir en conséquence pour l'Acadie, je feray mon possible pour rassembler mes Sauvages et comme on ne peut s'opposer ouvertement aux entreprises des anglais, je pense qu'on ne peut mieux faire que d'exciter les Sauvages à continuer de faire la guerre aux anglais mon dessein est d'engager les Sauvages de faire dire aux anglais qu'ils ne souffriront pas que l'on fasse de nouveaux établissemens dans l'Acadie, qu'ils prétendent qu'elle doit rester ou elle étoit avant la guerre, que si les anglais persistent dans leur dessein les Sauvages ne seront jamais en paix avec eux et leur déclareront une guerre éternelle.

Mes Sauvages en conséquence vont envoyer des députés chez les autres nations pour les convier de s'unir avec eux afin de s'opposer aux entreprises des anglais et de les empêcher de former leurs établissemens.

(a) L'abbé François-Xavier-Nicolas-Marie Brassard, né le 2 décembre 1721 et ordonné le 19 décembre 1744. Il fut le 4^e curé de la paroisse de Saint-Augustin, P. Q., où il décéda le 26 juillet 1765; il desservait cette paroisse depuis 17 ans 4 mois et 10 jours.

Voilà, Monseigneur, le parti que je vais prendre pour le bien de l'Etat et de la Religion, et je feray mon possible de faire paroître aux anglois que ce dessein vient des Sauvages et que je n'y suis pour rien, j'auray soin d'informer Votre Grandeur plus particulièrement par le départ de l'*Intrépide*, comme je seray dans l'Acadie je n'épargneray rien pour me mettre au fait des démarches des anglois.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. L. LELOUTRE.

L'abbé LeLoutre au ministre.

App. N. 358 & seq.

BEAUBASSIN, 4 (a) octobre 1749.

MONSEIGNEUR,—J'ay [eu] l'honneur d'écrire de Louisbourg à Votre Grandeur pour l'informer des entreprises des anglois sur l'Acadie, trois semaines après l'évacuation, j'en suis parti pour me rendre à l'Acadie et j'ay vu par moy même que l'Anglois n'épargnoit rien pour venir about de son dessein. J'ay eu l'attention d'informer Monsieur Desherbiers gouverneur de l'Isle Royale de toutes ses démarches et je lui ay communiqué toutes les ordonnances du Général Cornwallis et je pense qu'il vous les aura fait passer; à mon arrivée à l'Acadie j'ay fait passer trois de nos sauvages jusqu'à Québec pour informer Monsieur de la Jonquière nouvellement arrivé de la triste situation des Acadiens, et je viens d'apprendre par des lettres qu'il a pris la résolution de continuer le plan de Monsieur de la Gallissonnière, et de soutenir le projet qu'il avoit commencé faisant prendre possession de la rivière St-Jean par l'un de ses officiers avec ordre d'y faire un fort, de faire un corps de milice des habitans qui y sont établis, deffence faites à ces dits habitans de reconnoître d'autre maître que le Roy de France pour soutenir cette entreprise, Monsieur de la Jonquière a fait partir deux bastiments de Québec pour Cocagne qui est le port de mer le plus proche du Cap Tourmentain [nous] attendons tous les jours ces battimens, et suivant les lettres que nous en avons reçu, ils ne doivent pas tarder.

Monsieur le Chevalier de la Corne est à la tête d'un détachement considérable, il a l'ordre d'établir le port de Cocagne et d'y faire un fort, de conserver la rivière St-Jean, de prendre possession des trois autres rivières Chippoudy, Petkoudiac et Memerankouk qui se trouvent sur la même coste, de faire un corps de milice des habitans qui sont établis dans les dites rivières, de leur faire défense de reconnoître d'autre maître que le Roy de France et d'employer toutes

(a) Sie pour 14.

ses forces tant du côté des françois que des Sauvages pour se maintenir dans cette prise de possession et repousser les anglois s'ils y viennent.

Monsieur de la Gallissonnière qui passe en France informera Votre Grandeur de la situation de ces Rivières et de la côte depuis le Cap Tourmentin jusqu'à Gaspé qui fait le commencement du fleuve St-Laurent et de l'avantage et de l'utilité qu'il en reviendra à l'état pour cette prise de possession.

Cette démarche des puissances du Canada console et anime tellement les Acadiens qu'ils ont pris la résolution de députer l'un d'entre eux et nommer Monsieur Joseph Vigneau pour vous informer, Monseigneur, de leur triste situation et implorer l'honneur de Votre protection, et je prends la liberté d'exposer à Votre Grandeur que l'on trouvera plus de mille familles acadiennes pour établir les rivières et la côte dont on vient de prendre possession, elles sont toutes prêtes à se soumettre à l'obéissance de Sa Majesté Très Chrétienne et à se sacrifier pour soutenir la gloire et l'intérêt de l'état; mais comme il se trouve quelques difficultés, vous me permettez, Monseigneur de vous les exposer.

Les Acadiens françois de nation ont tombé par les malheurs de la guerre et sous le gouvernement de Monsieur de Subercase sous la domination de la Grande Bretagne, en 1713 l'Acadie ayant été cédée aux anglois par le traité d'Utrecht et dans les termes les plus amples, les anglois prétendent avoir toute l'étendue de l'Acadie portée dans la commission de Monsieur de Subercase gouverneur de Port Royal et prétendent que cette étendue va jusqu'au Cap Desrosiers qui est à l'entrée du fleuve St-Laurent.

Le Général Cornwallis envoyé de la part du Roy d'Angleterre pour l'établissement de Chibouctou prétend que les Acadiens ne peuvent plus sortir de l'Acadie que tous ceux qui en sortent sont et doivent être regardés comme déserteurs et punis comme tels en conséquence le général a fait défense aux Acadiens de sortir sous de graves peines, il fait passer dans les chaînes 7 à 800 hommes et il fait travailler à construire un fort pour contenir et soumettre l'habitant à sa volonté, et il a continuellement deux bastiments armés dans l'entrée des Mines pour empêcher les habitans d'en sortir avec leurs petites voitures, la raison de ce général est que par le traité d'Utrecht les Acadiens avoient un an pour délibérer et choisir de demeurer ou sortir de l'Acadie avec leurs effets mobiliers, que les Acadiens ayant choisi d'y demeurer, il ne doit plus être dans le pouvoir d'en sortir, vu que depuis 1714 ils sont devenus les véritables sujets du Roy d'Angleterre.

Il est vrai, Monseigneur, que l'Acadie a été cédée à l'Anglois dans toute son étendue et dans les termes les plus amples, mais avec cette clause que les deux couronnes nommeroient des experts pour placer les bornes de l'Acadie et la séparer des terres du Canada, ce qui n'a pas encore été fait jusqu'à présent, les puissances du Canada prétendent que l'Acadie n'est qu'une péninsule, une presqu'île, et qu'en donnant aux Anglois cette péninsule ou leur donnera toute l'étendue de l'Acadie, et qu'aussy il faut leur donner depuis le Cap Tourmentin ou la Baye Verte où est le portage d'une grande lieue qui fait et constitue l'Acadie: péninsule, toute la partie du Sud en traversant la Baye Française

suivant la coste de l'Est jusqu'à l'Isle de Campeau exclusivement, revenant par le passage de Fronsac jusqu'au Cap Tourmentain ou à la Baye Verte.

Voilà ce que nous appelons l'Acadie et voilà ce que les puissances de Québec veulent donner à l'Anglois et rien d'avantage, et en conséquence ces messieurs ont fait prendre possession de toute la côte depuis le Cap Tourmente jusqu'à Gaspé avec la partie du nord de la Baye Française où se trouve la rivière St-Jean et les trois autres rivières, je pense que Votre Grandeur soutiendra ce que ces messieurs ont fait et par ce moyen les Acadiens trouveront des terres à cultiver.

Quant à la défense faite par le Général Cornwallis aux Acadiens, je pense qu'elle ne doit avoir lieu, et Votre Grandeur me permettra de luy exposer comme les Acadiens se sont comportés depuis la paix d'Utrecht.

Les experts n'ayant point esté nommés pour placer les bornes de l'Acadie et la séparer des terres du Canada, et les Anglois leur faisant entendre qu'ils avoient jusqu'au Cap Desrosiers, les habitans ne sachant où aller pour cultiver les terres françaises demeurèrent dans l'Acadie comme une populace mutinée refusant de prester le serment de fidélité au Roy de la Grande Bretagne, faisant la guerre avec les Sauvages aux Anglois et défendant aussy leurs terres et leur religion jusqu'à l'année 1727 dans laquelle ils firent un traité particulier avec Monsieur Philip général de cette province et envoyé de la part du Roy d'Angleterre, par lequel les dits Acadiens promettent d'être fidèles au Roy George II et luy obéir, et en vertu de ce serment le général Philip leur accorde au nom du Roy son maître la jouissance paisible de leurs biens, le libre et public exercice de leur religion avec la liberté d'avoir des prêtres catholiques et romains pour les instruire, l'exemption de porter les armes contre qui que ce soit, la liberté de se retirer ailleurs quand bon leur semblera, et qu'ils seront déchargés de fidélité dès qu'ils ne seront plus sur les terres de la Grande Bretagne.

Vous me permettez, Monseigneur, de vous faire remarquer que le Roy George a approuvé ce que son général avoit fait pour la tranquillité de sa province, et qu'en conséquence les Acadiens ont joui jusqu'à présent de ces privilèges, que même pendant cette dernière guerre, Monsieur Mascarene gouverneur d'Annapolis Royale a laissé les Acadiens tranquilles, et ne leur a jamais parlé de prendre les armes pour la défense de la province, qu'il les a toujours exhorté à garder le traité qu'ils avoient fait avec le Général Philip et leur a promis de les faire jouir aussy longtemps qu'ils seroient fideles, des prérogatives que le général leur avoit promis au nom du Roy son maître.

Les Acadiens prétendent en vertu de ce traité être en droit de sortir de l'Acadie avec leurs effets mobiliers et en conséquence ils ont représenté au Général Cornwallis pour répondre à ses ordres une requeste signée de plus de mille personnes, par laquelle ils refusent de prêter un nouveau serment et de prendre les armes contre les François et les Sauvages pour la défense de cette province, et protestant tous qu'ils sont prêts à sortir de leur patrie plutôt que de se soumettre à ses ordres.

Mais comme une populace ne peut rien contre une puissance qui à la force en

mains, les Acadiens réclament, Monseigneur, votre protection et prennent la liberté d'implorer votre secours; ils espèrent que votre Grandeur voudra bien s'intéresser pour eux auprès du Roy leur premier maître, et c'est dans cette vue qu'ils ont député Monsieur Vignau qui aura l'honneur de vous présenter une requête de leur part, et comme la justice parle pour eux et que la France est la ressource des malheureux, j'espère, Monseigneur, que vous voudrez bien prendre sous votre protection ce peuple abandonné et que vous obtiendrez de Sa Majesté et la liberté de sortir de l'Acadie et les moyens de s'établir sur les terres françoises et de transporter leurs effets soit dans la rivière St-Jean soit dans les autres terres dont les puissances du Canada viennent de prendre possession.

Les Acadiens soutiendront aux dépens de leur vie cette prise de possession, travailleront avec courage à cultiver les terres, feront fleurir le commerce, fourniront l'Isle Royale de rafraichissemens de toute espèce, et en cas de guerre on trouvera plus de mille hommes portant les armes soit pour la défense de Louisbourg, soit pour reprendre l'Acadie, et dans ces circonstances on verra les Acadiens marcher contre l'Anglois et se battre en braves contre l'ennemi de l'état.

Monsieur Desherbiers m'a demandé un état de ma mission, des noms des villages qui en dépendent et le nombre des Sauvages qui la composent, je luy ay envoyé exactement, vous verrez Monseigneur, que j'ay perdu beaucoup de Sauvages, que j'ay beaucoup de veuves et d'orphelins depuis cette guerre, j'en compte cependant cent quatre-vingt en état de porter les armes, je les ay trouvés dans une extrême pauvreté; mes Sauvages étant de l'Acadie qui a esté le théâtre de la guerre, n'ont pu s'occuper au jardinage ni pour leur chasse ordinaire.

Ils ont esté de tous les partis et ont suivi tous les détachemens j'ay obtenu de Monsieur Bigot que j'ay vu à Louisbourg des présens extraordinaires pour recompenser leur fidélité je leur ay distribués à mon arrivé à l'Acadie, et j'ay eu cette consolation de les entendre promettre une fidélité inviolable au Roy de France leur père. Je les ay trouvé bien zélés pour la religion catholique.

A PROPOS DU MOT ABOITEAU

(Note 1 du ch. XV.)

QUESTIONS ET REPONSES

Question.—“Je désirerais savoir d'où vient un mot que les dictionnaires ne donnent pas, mais qu'emploient tous les historiens qui ont parlé des choses d'Acadie. Les Acadiens, en effet, pour protéger leurs terres contre les inondations, construisaient des espèces de digues très fortes. Et ces digues, Diéreville, dans son *Voyage en Acadie*, les appelle des *aboteaux*. D'autres ont écrit depuis *aboteaux*.”

“Ce mot est-il un mot de patois? Où serait-il possible de lui trouver une racine bien française? Au mot *abot*, le dictionnaire Hatzfeldt et Darmsteter dit: “Entrave de fer ou de bois...” Ne serait-ce pas là l'origine du mot que je cherche? Des digues sont bien des entraves. Et comme c'était l'eau malfaisante qu'il s'agissait d'entraver, dans les terres basses d'Acadie,—au mot *abot*, Diéreville aurait joint *-eau* — d'où ce néologisme formé d'un archaïsme comme racine, et d'un substantif, qui est toujours d'usage courant — comme c'est bien le cas de le dire, puisque c'est *d'eau* que l'on parle.

“J'aimerais savoir votre opinion là dessus...”

HENRI D'ARLES.

Réponse. — *Aboteau* est, en effet, un mot répandu, non seulement en Acadie, mais aussi dans certaines régions de la province de Québec. On l'a relevé dans Témiscouata, Kamouraska, l'Islet, Montmagny, et généralement dans la région de la Province à l'est de Québec.

Il se prononce le plus souvent *abouôteau* (*abueto*), parfois *aboiteau* (*abwato*), plus rarement *aboteau* (*aboto*).

Il sert généralement à désigner des espèces de remblais établis sur les bords d'une rivière pour protéger les terres contre l'inondation, comme le dit notre correspondant. Par une extension qui s'explique facilement, il arrive qu'on appelle aussi *aboiteau* une masse de glace qui est d'abord formée sur le bord d'une rivière et que les eaux entraînent ensuite dans la débâcle du printemps. Clapin (qui relève aussi la forme *aboideau*) signale un autre sens:

“A sluice through a dike so arranged that the water can run out of the creek at low tide. When the tide is coming on, a valve automatically closes the passage.” (*A New Dictionary of Americanisms*.) Ce sens aurait été relevé à Grand Pré.

Le mot *aboteau*, sans être de l'Académie, est connu des lexicographes français.

Litré (*Suppl.*) l'enregistre: “*Aboteau*, s. m. Barrage, obstacle mis au cours de l'eau, dans la Saintonge.”

Larousse le donne aussi, avec le même sens.

S'il n'est pas classique, *aboteau* est donc bien près d'être français tout de même.

D'où vient-il?

Notre correspondant suggère l'origine *abot* (entrave, etc.). La métaphore serait hardie. Cependant on la trouve dans le parler de la Vendée, où l'*abot* normand (morceau de bois que l'on attache au pied des chevaux pour les empêcher de passer d'un champ dans un autre) est devenu "une petite digue en terre qui arrête un courant d'eau." (Voir DUMÉRII, *Dict. du patois normand*.)

Mais il semble bien plutôt que le français a emprunté directement *aboteau* du parler saintongeais. En Saintonge, l'*aboteau* est un "petit batardeau fait pour retenir l'eau". (EVEILLÉ, *Gloss. saintongeais*; JÔSAIN, *Dict. du patois saintongeais*.)

Eveillé tire *aboteau* du bas-iatin *abotare*.

Le bas latin avait aussi *abotus* et *abotamentum*. DuCange donne à ces mots un sens juridique: "privilege du créancier sur les terres qui l'avoisinent." Mais Du Cange, comme le fait remarquer Eveillé, ne savait pas le saintongeais, et cela lui a fait négliger l'autre sens qu'il aurait pu trouver dans l'une de ses citations; en effet, il cite lui-même cet extrait d'une lettre de Guillaume, évêque de Poitiers, en 1224:

"Quidquid habere dicebant... in maresüs, pratis, terris, aquis, botis, canali-bus, *abbotamentis*..."

Cette citation, dit Eveillé, "indique le sens de mare, pièce d'eau, analogue à celui du patois saintongeais." En effet, l'*aboteau* saintongeais est d'abord un "petit réservoir factice pour attirer les oiseaux", puis "un petit batardeau pour retenir l'eau".

Quant à la prononciation *aboiteau*, elle se retrouve aussi en France.

(Dans *Le Parler Français*, décembre 1916, Adjutor Rivard).

APPENDICE V

(Cf. Chapitre Vingt-Septième)

Can. Arch. (1894) 1755, July 28, Halifax. "Opinion of Chief of Justice Belcher on the Removal of the Acadians. Opposes the admission of the Acadians to take the oath of allegiance. Gives details of their conduct from the date of the Treaty of Utrecht onwards, etc." (Am. & W. I. vol. 597, p. 101.)

Ibid. April, 14th 1756. Whitehall. Lords of Trade to Secr. of State (Henry Fox.) "The opinion of the Chief-Justice Belcher on the Removal of the Acadians is enclosed." (B. T. N. S. vol. 36. P. 284.)

Arch. Can. (1905). *App. C.* P. 120-1-2.)

Annexé à une lettre du 14 avril 1756—Les lords du commerce à Fox

28 juillet 1755.

La question actuellement soumise au gouverneur et au conseil, savoir: si les habitants français doivent être déportés de la province de la Nouvelle-Ecosse ou s'ils doivent continuer d'y résider, est une question de la plus haute importance pour la couronne et intéresse grandement la colonisation de cette province. En outre, considérant que l'occasion actuelle qui permet d'en arriver à une conclusion ne se présentera peut-être plus, je crois qu'il est de mon devoir de faire connaître les raisons qui me persuadent que nous ne devons pas permettre aux habitants français de prêter le serment ni les tolérer dans la province.

1.—Depuis le traité d'Utrecht jusqu'à cette date, ils se sont conduits comme des rebelles envers Sa Majesté dont ils sont devenus les sujets par la cession de la province. En outre, en vertu du traité, ils devinrent des habitants de la dite province.

2.—Pour ces raisons, les tolérer dans cette province serait contraire à la lettre et à l'esprit des instructions de Sa Majesté au gouverneur Cornwallis, et à mon humble avis, encourrait le déplaisir de la couronne et du Parlement, et de plus.

3.—Cela rendrait stériles les résultats qu'on attendait de l'expédition de Beau Séjour;

4.—Et entraverait d'une manière déplorable le progrès de la colonisation et empêcherait la réalisation des projets que la Grande-Bretagne avait en vue lorsqu'elle a fait des dépenses considérables dans cette province.

5.—Lorsque ces habitants auront de nouveau recours à la perfidie et à la trahison, procédés dont ils se serviront certainement, et avec plus de haine que par le passé, la province après le départ de la flotte et des troupes, se trouvera dans l'impossibilité de les chasser de leurs possessions.

1.—Quant à leur conduite depuis le traité d'Utrecht en 1713—Bien qu'il y fut stipulé qu'ils seraient laissés en possessions de leurs terres à condition qu'ils prêtassent le serment dans l'intervalle d'une année à partir de la date du traité, non seulement ils ont refusé de prêter serment, mais se sont livrés encore à des actes d'hostilité contre la garnison anglaise. De concert avec les sauvages ils massacrèrent, dès l'année du traité, un détachement anglais de quatre-vingts hommes et pendant les trois années qui suivirent le traité, ils se rendirent coupables de plusieurs autres actes d'hostilité.

En 1725, lorsque le général Philips envoya des troupes pour les forcer à prêter le serment, ils refusèrent pendant quelque temps mais finirent par consentir à le prêter à condition qu'ils seraient exemptés de prendre les armes contre le roi de France. A cette condition, quelques-uns prêtèrent le serment d'allégeance, mais un grand nombre refusèrent, et depuis cette date, ils ont cru devoir se donner le titre de neutres, bien qu'ils soient des sujets de Sa Majesté.

A leur instigation, l'établissement fondé pour l'exploitation des mines de charbon de Chignectou par une compagnie de gentilshommes anglais, au coût de £3,000, a été détruit par les sauvages qui poussés par ces habitants, chassèrent les mineurs, incendièrent leurs maisons et les magasins, et volèrent ce que ces mineurs possédaient et des marchandises qu'ils partagèrent ensuite avec les dits habitants.

En 1724 ils soulevèrent les sauvages et les aidèrent à détruire une pêcherie anglaise et à massacrer cent pêcheurs anglais. Quelques Anglais [sic pour sauvages] et quelques Français furent arrêtés sous l'accusation d'être les auteurs de ce massacre et furent par la suite pendus à Boston.

En 1744, trois cents sauvages conduits par Le Loure, et supportés par ces Français neutres, parcoururent les districts qu'habitent ces derniers et campèrent à un mille de la garnison sans que les habitants en aient averti le gouvernement.

La même année, et de la même manière, ils accueillirent et encouragèrent M. Duvivier qui aurait pris la garnison par surprise, si un habitant ne l'avait averti et mis sur ses gardes.

Pendant tout l'été de 1746, ils entretenirent dans leurs districts 1700 Canadiens qui attendaient l'arrivée de la flotte du duc Danville, et lorsqu'une partie des troupes se rendit jusqu'au fort, ils l'aiderent, lui fournirent des fascines et reçurent des armes des Français pour prendre part à l'attaque.

L'hiver suivant, les habitants français firent connaître aux troupes françaises qu'une troupe anglaise de 500 hommes avait établi ses quartiers aux Mines; ils incitèrent l'ennemi à attaquer les Anglais et réussirent à faire pénétrer des officiers français dans les quartiers anglais avant l'attaque. Ils prirent part à l'attaque avec les Français et massacrèrent 70 sujets de Sa Majesté; les deux tiers de ce nombre étaient malades et furent assassinés par les habitants français. Ces renseignements ont été fournis par des soldats qui s'évadèrent. Par la suite, et avant la capitulation, ils avaient des armes et furent chargés de la garde des prisonniers anglais qu'ils traitèrent avec plus de sévérité que les sujets du roi français l'auraient fait.

Par la suite, ils reçurent et supportèrent très souvent des détachements français durant la guerre.

Depuis le premier établissement des Anglais à Halifax, les habitants français ont toujours incité les sauvages à commettre des hostilités contre eux. Ils ont maintenu, supporté ceux-ci et leur ont indiqué les endroits où ils pouvaient avantageusement harasser ceux-là, car toujours, avant que les sauvages ne commissent leurs attentats, les habitants français ont été vus rôdant autour de l'établissement.

Depuis notre premier établissement, ils ont refusé obstinément de prêter le serment d'allégeance et ont induit plusieurs de nos colons étrangers à passer chez les Français. Ils ont toujours fourni des provisions aux troupes françaises qui se sont introduites dans cette province et les ont tenues au courant de tous les mouvements des Anglais, obligeant ces derniers à se tenir dans les bourgs fortifiés et les empêchant de cultiver et d'améliorer les terres situées à une certaine distance. Cette situation a causé de grandes dépenses à la nation britannique et pour la même raison, au-delà de la moitié des habitants venus ici pour s'y établir ont quitté la province pour aller dans d'autres colonies où il leur sera possible de gagner leur pain sans risquer leur vie.

L'énumération des faits précédents qui se sont succédé depuis quarante ans, doit nous convaincre que les habitants français au lieu de manifester l'intention de devenir de bons sujets, ont démasqué de plus en plus leur haine invétérée contre les Anglais et leur affection pour les Français. D'ailleurs ils viennent de donner un exemple de leur insolence au capitaine Murray auquel ils ont caché leurs meilleures armes et livré des mousquets hors d'usage et refusé absolument de prêter le serment.

Dans de semblables circonstances, je crois qu'il est contraire à l'honneur du gouvernement, à la sécurité et à la prospérité de cette province de permettre à aucun de ces habitants de prêter le serment.

2.—Ce serait contraire à l'esprit et à la lettre des instructions de Sa Majesté.

C'est sur la représentation du gouverneur au sujet des hostilités commises par les habitants français que cette instruction a été transmise.

L'exposé de cette instruction démontre l'intention d'exiger une plus entière soumission des Français et de fortifier l'autorité du gouvernement; et vu que ceux-ci ont déclaré d'une manière implicite en refusant de prêter le serment, leur détermination de ne pas devenir des sujets de Sa Majesté, il s'en suit que leur expulsion de cette province serait littéralement conforme à l'instruction concernant la formule de serment qui devait leur être proposée par le gouverneur en Conseil et qu'ils ont refusée. En outre, il serait impossible de croire à leur fidélité après leur refus absolu de se soumettre à la couronne. De plus, il est prévu que dans leur cas, les personnes qui refusent de se soumettre aux sommations de prêter le serment, sont déclarées non-conformistes et par la suite ne peuvent plus être admises à prêter le serment, parce qu'après avoir une fois refusé leur allégeance, toute profession ultérieure de fidélité ne peut être prise en considération.

Cette instruction fut transmise à une époque où le gouvernement n'était pas assez puissant pour affirmer ses droits contre les habitants français qui encourageaient la confiscation de leurs biens, et je crois que si la couronne était au courant de la situation actuelle, cette instruction, si elle est encore en vigueur, serait révoquée.

Le gouverneur Cornwallis, en vertu de cette instruction, somma les habitants français de jurer allégeance, et comme ils refusèrent, l'instruction se trouva de fait invalidée; et par suite, il n'est pas au pouvoir du gouvernement actuel de proposer aux habitants de prêter le serment, parceque ceux-ci ne s'étant pas conformés aux stipulations du traité d'Utrecht, ont encouru la confiscation de leurs propriétés au profit de la couronne. Voici ma manière de voir: Sa Majesté a exigé de transmettre la réponse des habitants français au secrétaire d'Etat pour être soumise au plaisir de Sa Majesté, et la réponse suivante de tous les habitants français devrait être par conséquent transmise, savoir: "Qu'ils ne prêteront pas le serment sans l'exemption de porter les armes contre le roi de France, qu'autrement ils demandent six mois pour se transporter au Canada avec leurs effets, et qu'en outre, ils expriment ouvertement le désir de servir le roi de France, afin d'avoir des prêtres." Et l'on doit présumer que par suite, au lieu de considérer l'instruction, des ordres, et probablement des troupes, seraient immédiatement envoyés pour chasser de la province ces insolents et dangereux habitants.

Quant à leur permettre maintenant de prêter le serment, voici quel en serait le résultat:

3.—Nous perdriens nécessairement le fruit de l'expédition de Beau Séjour.

Les avantages à retirer de cette expédition, consistent dans l'affaiblissement de la puissance des sauvages et la répression de l'insolence des habitants français. Mais si après la réduction des forts français, alors que nos troupes sont dans le voisinage et que la flotte britannique est dans notre port, ils se permettent en présence même des amiraux de Sa Majesté et en mépris du gouverneur et du Conseil, de refuser de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté,

nous allions les accueillir et avoir foi en eux comme sujets dans de telles circonstances, cela équivaudra à la perte des avantages acquis par cette victoire.

Si tel est leur attitude au moment où nous avons les troupes et la flotte avec nous, que n'osent-ils pas et jusqu'où iront leur insolence et leurs agressions quand cette protection nous manquera!

4.—Cela entraverait le progrès de la colonisation, et l'arrêterait peut-être entièrement.

On compute comme suit la proportion des habitants français aux habitants anglais:

A Annapolis, 200 familles composées de 5 membres chacune.....	1000
Aux Mines, 300 " " " "	1500
A Piziquid, 300 " " " "	1500
A Chibouctou, 800 " " " "	4000
	8000
600 familles anglaises composées de 5 membres chacune.....	3000
Surplus d'habitants français.....	5000

Sans compter les Français résidant à Lunenburg et les habitants de Lunenburg eux-mêmes qui sont plus sympathiques aux Français qu'aux Anglais.

Une telle supériorité du côté de ceux qui ont juré de ne pas devenir sujets du roi est propre à inquiéter les colons actuels et à décourager ceux qui auraient l'intention de venir s'établir dans cette province, car il est bien connu que s'ils prêtent le serment, ils ne se croiront pas engagés après en avoir obtenu la dispense.

5.—D'autre part, considérant qu'il ne sera plus possible de les déporter de cette province après le départ de l'armement dont nous disposons présentement; et que leur déportation deviendra inévitablement nécessaire, car il est incontestable qu'ils se livreront de nouveau avec plus d'artifice et de rancune qu'auparavant, à la perfidie et à la trahison;

Considérant aussi que la présence dans cette province, de ces habitants français attachés à la France, est de nature à favoriser tous les projets du roi de France et les tentatives de celui-ci pour s'emparer de la dite province:—

A ces causes je crois que ces raisons et la nécessité impérieuse — qui est la loi du moment — de protéger les intérêts de Sa Majesté dans la province, m'obligent de conseiller humblement la déportation de tous les habitants français.

(Signé) JONATHAN BELCHER. (a)

Halifax, 28 juillet 1755.

(a) Le document ci-dessus fut lu devant le gouverneur en son Conseil, à Halifax, le 28 juillet 1755, jour où fut prise par le Conseil, la décision finale d'expulser et de déporter les Acadiens. Jonathan Belcher était alors juge en chef de la Nouvelle-Ecosse.

APPENDICE VI

(Cf. Chapitres vingt-sixième—vingt-septième—vingt-huitième.)

Arch. Can. (1905). *App. H. P.* 236 et seq. *App. B. P.* 36 et seq.

EXTRAIT du Journal que j'ay tenu sur les différents événements qui se sont passés en l'Acadye depuis la prise du fort de Beauséjour (1).

20 juillet 1755.

Les Anglois après la prise de Beauséjour et avoir désarmé tous les habitants qui en dépendent vinrent dans six bâtimens tant senauts que goëlettes au nombre de deux mille.

Les Accadiens et les sauvages que j'avois mis pour s'opposer à leurs descentes tout épouvanté de la prise de Beauséjour et de la perte de douze hommes qu'ils avoient fait la veille, les Anglois les ayant surpris le long de la mer à la découverte ne firent point grand résistance n'ayant que trente hommes de garnison les deux bastions du côté de la mer écroulés au point que de l'entrée du havre l'on voyait la place du fort, n'ayant que quatre canons de huit très mal en batterie, l'artillerie et munition qui me venoit de Louisbourg étant prise, ne pouvant avoir aucun secours de Canada, je prit le party de faire sauter mon fort au plus tôt, les maisons et de me battre en retraite jusques dans les détours de cette rivière qui en sont à un quart de lieue où l'ennemi croyant ne pouvoir y trouver que du désavantage à vouloir m'y forcer se retira le vingt-cinq.

Le vingt-six je rendit compte à Monsieur de Vaudreuille de ce qui se passoit et je fut approuvé de luy pour la conduite que j'avois tenue en cette occasion ayant empêché les habitants de tomber sous la domination des Anglois et d'avoir tous les mauvais traitemens qu'ils ont souffrir à ceux de Beauséjour.

(1) Cette relation m'a été envoyée le vingt septembre 1755 par Monsieur de Boishébert, lieutenant d'Infanterie et Commandant à la Rivière Saint-Jean, il a été fait Capitaine en 1756 en considération des services qu'il a rendus dans cette expédition.

(Cette note, non signée, est du marquis de Vaudreuil.—Pl. G.)

Il me marqua par là même qu'il me laissait libre de me mettre en camp volant dans l'endroit que je jugerais le plus convenable et même de m'en retourner à Québec, ne pouvant me donner pour le présent aucuns secours toutes les troupes et milices étant en campagne je prit cependant le party de rester jusques à l'automne, espérant que nos affaires pouvoient assés bien tourner pour avoir du secours d'icy à ce temps.

Le dix-huit aoust ayant appris que la plus grande partye des Acadiens de la prise [sic pour pointe] de Beauséjour étoient faits prisonniers et prêts à être embarqués pour être transférés dans des pays étrangers, et les autres retirés dans les bois exposés à toutes sortes de misères, je formay le dessein de les aller secourir avec ma petite troupe joint aux sauvages de cette rivière, formant en tout un détachement de cent vingt cinq hommes.

Le vingt je party pour Petkekodiaque, j'arrivay le sixième de mon départ, je parcourut tout les endroit ou je erut pouvoir trouver les ennemis cherchant toujours l'avantage mon détachement n'étant point considérable, ayant appris qu'il étoit party trois bâtimens du fort Beauséjour avec un détachement de trois cent hommes pour brûler les habitation de Chipoudy et ensuite celles de Petkekodiaque et autres, j'y traversay la nuit en canot, je ne put les empêcher de brûler toutes les habitations de cette première rivière, se transportant avec leurs chaloupes plus facilement que je ne pouvois le faire dans les différens villages.

Ne pouvant réussir je revint à Petkekodiak, les Anglois y vinrent le lendemain et montèrent le plus haut qu'ils purent avec le flot et envoyèrent leurs chaloupes pour brûler en descendant, ce qui fit que je les joignit à un des villages le plus considérable, je donnay sur eux vers quatre heures après midy, l'action fut assez vive de part et d'autre pendant une demie heure et dura trois heures environ, enfin ils prirent la fuite voyant que j'en vouloit venir aux mains, je les poursuivis jusques à leurs bâtimens, les uns se jetant à la mer pour pouvoir y gagner les autres tombant morts ou blessés dans la vase, ils firent voile à mer haute pour Beauséjour, après nous avoir tiré plusieurs coups de canon qui n'eurent aucun effet, ils sortirent de la rivière n'ayant pu mettre le feu qu'à six maisons avant que je put les rejoindre je couchay la nuit où l'action s'étoit passée.

Les Anglois ont perdu sur le champ cinquante hommes, le Colonel de leurs troupes légers et un officier, soixante blessés qu'ils avoient après avoir gagné leurs bâtimens de trois cent qu'il étoient, j'ay perdu un homme, trois blessés très dangereusement et plusieurs autres qui ont reçu des coups fort légers.

Les Acadiens sortirent pour lors des bois et recueillirent leur bled pour pouvoir subsister j'encourageay les uns à prendre patience en attendant ceux qui pouvoient venir tirer de leur captivité sous laquelle ils gémissent, j'engageay trente familles les plus embarrassées à venir à la Rivière Saint-Jean où je me suis rendu le douze Septembre le vingt-deuxième que j'en étoit party.

Le vingt-trois Septembre j'écrivit à Monsieur de Vaudreuil et luy rendit compte de ce qui venoit de se passer, de la situation de mon poste, de la nécessité

d'y envoyer des vivres, que j'étoit réduit depuis trois mois à manger du bled d'Inde et de la graisse.

Le vingt-quatre je fit repartir le Sieur de Niverville pour Petkekodiaque avec un petit détachement pour m'assurer de la nouvelle qu'un Accadien venu après nous m'avoit rapporté que les milices angloises s'estoient révoltées sur ce que le commandant les avoit voulu envoyer avec leurs troupes légers brusler les habitations.

J'ordonnay à cet officier d'interrompre autant qu'il seroit en son pouvoir, les transports de Beauséjour à la Baye Verte, d'aller au dernier poste y brûler un magasin où je sçavois que les Anglois avoient mis tout nouvellement des vivres, ce que j'en avois put faire exortant les trente familles à [sic].

Le vingt-cinq de Septembre je party pour Memeramcouq havre qui est au bas de la rivière Saint-Jean, pensant bien qu'après ce que je venoit de faire les Anglois ne manqueraient pas d'y venir voir s'ils nous surprendroient de nouvelles troupes et tâcher peut-être d'y faire un débarquement.

Duplicata de la lettre de M. de Vaudreuil au ministre.

MONTREAL, 18 octobre 1755.

MONSEIGNEUR,—Par mes lettres du 20 et 24 Juillet, j'ay eu l'honneur de vous informer que les Anglois s'étoient rendus maîtres du fort de Beauséjour, et que Monsieur de Boishébert, commandant à la rivière St-Jean avoit bruslé son fort ne pouvant s'opposer à la descente de l'ennemy; et que je lui avois donné l'ordre, de se concerter avec le R. P. Germain missionnaire pour hiverner à la rivière St-Jean, ou revenir à Québec, suivant les bonnes ou mauvaises dispositions des Accadiens et des sauvages.

Monsieur de Boishébert et le Révérend Père Germain m'ont rendu des bons témoignages de la conduite et du zèle des Accadiens et sauvages Monsieur de Boishébert m'a aussy rendu compte de ses mouvements pour s'opposer aux vûes des Anglois.

Les Anglois ne se sont point bornés à la prise de Beauséjour, ils ont voulu assujettir tous les Accadiens à prêter serment de fidélité au Roy de la Grande Bretagne et à prendre les armes contre nous: mais ne pouvant réussir ils les obligèrent à remettre leurs armes à feu après quoy ils les rassemblèrent au fort de Beauséjour (qu'ils ont nommé le fort Cumberland) sous prétexte de leur faire part de l'arrangement du gouverneur d'Halifax pour la conservation de leurs terres et ils les retiennent prisonniers au nombre de 400: chefs de famille. Ils envoyèrent deux de ces Accadiens de la part du commandant pour dire à leurs femmes de se tenir prêtes à s'embarquer, et que sur leur refus, ils feroient brûler leurs habitations.

Bien loin par les familles accadiennes d'obéir à cet ordre, elles fuyrent dans les bois, leurs refus porta les Anglois à brûler entièrement le village de la rivière Chipoudy sans en excepter l'église.

Monsieur de Boishébert à la tête de 125 Acadiens ou sauvages les joignit à la rivière Petkoudiac; il les attaqua et les combattit pendant trois heures ils les repoussa vivement jusques à leurs batimens. Les Anglois eurent 42 hommes tués et 45 blessés. Monsieur Gorbant, officier anglois très zélé fut du nombre des blessés, nous perdimmes un sauvage et eûmes trois de blessés, si les sauvages eussent été moins vifs il n'auroit pas échappé un seul Anglois. Monsieur de Boishébert, passa la nuit sur le champ de bataille, il facilita les Acadiens à recueillir une partie de leurs grains et à se retirer dans les bois avec leurs femmes et enfans il leur a envoyé une grande gabarre pour accélérer leur retour à la rivière St Jean.

Les sauvages ne peuvent qu'être animés contre les Anglois; ils ont coupé par morceaux 14 sauvages de la mission de la rivière St-Jean qu'ils surprisent le long des habitations angloises.

Les Anglois ont pris contre le droit des gens le nommé Grandcour, sergent du détachement de Monsieur Boishébert, bien avant qu'ils eussent pris Beauséjour. Ce sergent avoit été par ordre de Monsieur de Boishébert, dans une chaloupe à la recherche de neuf soldats qui s'étoient écartés de l'Isle de la Perdre; il avoit un ordre de son commandant par lequel il réclamoit même l'assistance des Anglois si le cas l'exigeoit.

Je n'ay rien négligé pour savoir la situation des Anglois à Beauséjour ils sont au nombre d'environ 900 hommes, ils avoient commencé à rétablir l'intérieur du fort, mais depuis qu'ils détiennent les habitans ils ont cessé.

J'ay donné ordre à Monsieur de Boishébert de se maintenir à la rivière St-Jean. Monsieur l'Intendant lui a fait passer les secours nécessaires pour y hiverner. Le Révérend Père Germain est à Québec, et j'espère qu'il ne tardera pas à aller rejoindre ses sauvages.

Plusieurs raisons, Monseigneur, m'obligent à faire rester Monsieur de Boishébert à la Rivière St-Jean.

1. Tant que j'occuperay cette rivière et y auray un détachement, je conserveray au Roy la possession de l'Acadie, et les Anglois ne pourront pas dire qu'ils ont forcé les François de l'abandonner.

2. Je m'assureray de la fidélité des Acadiens et des sauvages, qui sans cela se croiroient abandonnés et se livreroient peut-être d'eux-mêmes aux Anglois.

3. Monsieur de Boishébert attirera à luy tous les Acadiens ceux qui sont à sa portée comme ceux qui en sont éloignés; s'attachera à les réunir avec leurs familles et à en former un corps. Les Acadiens ainsi réunis seront obligés pour leur propre sûreté à repousser vivement l'ennemy s'il se présente.

4. Il s'occupera également de la réunion des sauvages et en formera un corps également considérable, il correspondra avec Monsieur Atanach, missionnaire à Miramichy, et suivant que le cas l'exigera il joindra les sauvages de cette mission aux siens, pour s'opposer aux progrès de l'ennemy.

5. Il sera en état d'avoir constamment des découvreurs à Beauséjour, et à Halifax, et de faire quelques prisonniers qui l'instruiront de la situation et des forces des Anglois.

6. Il pourra former des partis d'Acadiens et de sauvages pour harceler continuellement l'ennemi à Beauséjour et l'empêcher de faire son bois de chauffage.

7. En conservant la rivière St-Jean je pourray avoir en tout temps des nouvelles de Louisbourg, il ne s'agira que de traverser de l'Isle St-Jean à Chédaik ou en suivant les terres après avoir passé le passage de Fronsac aller à Chédaik ou à Cocagne.

J'ay donné mes ordres en conséquence à Mr de Boishébert et je lui ai essentiellement recommandé d'agir dans toutes les occasions avec beaucoup de prudence et de se concerter avec le Révérend Père Germain.

J'espère Monseigneur, suivre cet arrangement jusqu'à ce que j'aye reçu vos ordres l'année prochaine, et suppose que vous décidiez qu'ils n'est pas possible de faire retirer les Anglois de l'Acadie, ny d'y soutenir de notre costé des forces capables de les contenir. Je pourray faire venir dans le cœur de la Colonie les Acadiens et les sauvages; les Acadiens en total peuvent consister à environ 2,000 âmes dont 700 hommes portant les armes. Ils seroit fâcheux qu'ils fussent aux Anglois.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

VAUDREUIL.

(Cf. Chapitre XXVIII)

(*Archives Canadiennes* (1905). Vol. II. 3e P. App. B.

Extraits du journal de Winslow.

ORDRES DU JOUR AU CAMP DU FORT CUMBERLAND, (a) 2 août 1755.

Mot d'ordre: Coventry.

Un détachement composé d'un capitaine, de deux lieutenants, de deux enseignes, de quatre sergents, de quatre caporaux, de 2 tambours et de 120 soldats, devra être prêt à marcher lundi matin [4 août] au petit jour, avec le reste des vivres de la semaine précédente. Après son départ, ce détachement recevra d'autres vivres; quelques hommes qui font partie de ce détachement devront aller les chercher à l'anse, demain à une heure. Le capitaine [Willard] et le lieutenant Malcolm auront charge de ce détachement et le capitaine Lewis avec

(a) Lettre du 31 juillet 1755, reçue le 2 août.

les "Rangers" devra être prêt à marcher en même temps; ces derniers recevront des vivres demain à deux heures.

T. MONTCREIFFE.

Au lieutenant-colonel Winslow, officier commandant au camp.

ORDRES DU JOUR.

CAMP DU FORT CUMBERLAND, 7 août 1755.

Mot d'ordre: Glasgow.

Quatre compagnies du bataillon du colonel Winslow doivent se préparer à embarquer sur les transports avec leur bagage et leurs tentes.

T. MONTCREIFFE.

Au lieutenant-colonel Winslow
ou au commandant
du camp.

Le 9 août.—Les habitants de la baie Verte et des villages circonvoisins ont été sommés de comparaître pour entendre la lecture des ordres de Son Excellence le gouverneur Lawrence; mais n'ayant pas réussi à convoquer une assemblée générale des habitants, ceux qui se sont présentés ont été renvoyés avec instruction de revenir demain matin.

10 août.—Aujourd'hui de nombreux habitants des villages environnants se sont présentés, mais pas en aussi grand nombre qu'on s'y attendait. Pour cette raison, ils furent retenus toute la nuit sous la gueule des canons de la garnison, et les autres furent notifiés, etc.

ORDRES DU JOUR.

CAMP DU FORT CUMBERLAND, 11 août 1755.

Mot d'ordre: Richmond. Mot de ralliement: Amis de l'Amérique.

Les présentes sont pour servir d'avis aux officiers, aux soldats, aux cantiniers et à toutes les personnes attachées au camp, que tous les bœufs, chevaux, vaches, moutons et bestiaux de toutes sortes appartenant aux habitants français, sont confisqués au profit de la couronne et qu'en conséquence il est défendu d'en faire l'achat sous aucun prétexte. Les officiers devront en outre faire connaître à leurs hommes qu'il leur est défendu de rôder en dehors du camp, de tuer ou

de détruire les bestiaux qui appartiennent à Sa Majesté. Les ordres ci-dessus devront être communiqués à chaque compagnie.

T. MONTCREIFFE.

Au lieutenant-colonel Winslow,
commandant au
camp.

Ce jour [11 août] a été mémorable. Les habitants, du moins les principaux d'entre eux, de Tintamar, de Wescoak, d'Olake, de la baie Verte, de Beauséjour et des places environnantes ont été rassemblés dans le fort Cumberland pour y entendre la sentence du gouverneur et du conseil d'Halifax, qui décidait de leurs propriétés et les déclarait rebelles. Leurs terres, leurs biens et effets étaient confisqués au profit de la couronne et eux-mêmes faits prisonniers, puis les portes du fort furent fermées et au delà de quatre cents hommes furent ainsi emprisonnés.

Le major Preble et le capitaine Speakman furent envoyés avec un détachement à Wescoak, à Tintamar, etc., pour s'emparer des garçons au-dessus de seize ans.

Le major Bourn avec le capitaine Bayley et un détachement reçurent l'ordre de conduire 150 prisonniers au fort Cumberland. Ces officiers devaient prendre le commandement du fort et y garder les prisonniers.

Le capitaine Cobb est parti hier du fort Cumberland, pour s'emparer des habitants de Shepody, mais ceux-ci s'étaient sauvés dans les bois et le capitaine est revenu sans avoir capturé personne.

13 août.—Hier le capitaine Perry et son détachement sont revenus d'O'ake avec 11 prisonniers français. Nous en avons eu la garde pendant toute la nuit et ce matin ils ont été envoyés au fort Cumberland. Le major Preble est revenu aujourd'hui avec trois habitants seulement, le reste s'étant sauvé dans les bois. Le nombre de prisonniers dans les deux forts s'élève présentement à 420.

16 août.—Ma compagnie s'est embarquée aujourd'hui sur le *Warren*, capitaine Adams, celles d'O'good et du lieutenant Crooker se sont embarquées sur le *Fork*, capitaine Preble; celle d'Adams et ce qui restait de la compagnie de Hobbs, s'embarquèrent sur le *Grey Hound*, capitaine Hodg-kins, à destination de Piziquid.

18 août.—Nous avons remonté la rivière Piziquid jusqu'au fort Edouard où nous sommes arrivés dans la matinée à 11 heures; nous avons trouvé l'endroit agréable mais le fort ne pourrait opposer une résistance sérieuse. Je me suis rendu ensuite auprès du capitaine Murray; nous avons dîné ensemble en compagnie de ses officiers et j'ai été mis au courant des instructions suivantes adressées au capitaine Murray, savoir:

INSTRUCTIONS POUR LE CAPITAINE MURRAY.

Il doit faire tous ses efforts pour empêcher les habitants de s'enfuir de la province.

Il doit autant qu'il est en son pouvoir, empêcher les habitants de transporter leurs effets ou de les cacher dans les bois; leur ordonner de continuer la coupe du foin, de leurs céréales et de prendre soin de tous les produits de leurs terres comme s'ils devaient rester dans la province; sinon, ils devront être traités avec la plus grande sévérité lors de l'embarquement. En conséquence, des détachements devront surveiller la campagne et se tenir au courant de tout ce qui se passera parmi les habitants qui maintenant vont avoir recours uniquement à l'intrigue et à la ruse.

Si le capitaine Murray soupçonne que les habitants ont des armes à feu en leur possession, il doit par tous les moyens chercher à s'en emparer. Il ne leur sera permis d'emporter avec eux, lors de leur déportation, que leur argent et leur mobilier; ils doivent ignorer autant que possible les endroits qui leur sont destinés et chacun doit continuer de croire (mon opinion est qu'ils le croient certainement) que le gouvernement après tout, ne les expulsera pas de leurs propriétés, afin qu'ils n'aient pas la moindre tentation d'inquiéter les transports, lorsque ceux-ci arriveront. Vous devez tolérer le moins de rapports possible entre les soldats et les habitants, et entre ces derniers et les gens de M. Maugér et surtout prendre garde qu'ils n'apprennent la défaite du général Braddock.

Immédiatement après l'arrivée du colonel Winslow aux Mines où il établira ses quartiers aux alentours de l'église ou dans l'église même, s'il le juge à propos, pour la sûreté et le bien-être de son monde, laissez le capitaine Croxton retourner à cet endroit avec son détachement. Si après son départ, vous trouvez votre détachement trop faible pour remplir la tâche qui vous incombe, vous demanderez au colonel Winslow de vous envoyer quarante ou cinquante hommes. A la première occasion favorable, faites transporter par eau ou par terre, les deux prêtres (a) que vous détenez actuellement. Arrêtez et emprisonnez ceux des habitants que vous surprenez à haranguer et à soulever le peuple, parce que dans ces temps-ci, ces fomentateurs sont dangereux. Ne souffrez pas non plus la moindre arrogance de la part des habitants, surtout après l'arrivée du colonel Winslow, et s'ils se comportent d'une manière répréhensible, punissez-les en conséquence. Si vous emprisonnez quelques habitants dans votre fort, surveillez-les étroitement, et vous devez exiger que leurs parents ou leurs voisins les nourrissent durant le temps de leur incarcération; autrement ils nous coûteraient bien cher et cela n'étant pas inévitable, je ne pourrais en aucune manière le tolérer.

Aussitôt après son arrivée, mettez le colonel Winslow au courant des instructions qui précèdent, et faites en sorte d'informer les habitants que dans le cas

(a) Les abbés Chauvreux et Daudin.

de tentative de destruction ou de molestation des troupes de Sa Majesté, soit par les sauvages ou par d'autres, vous avez reçu mes ordres d'exiger de ceux dans le voisinage desquels l'offense aura été commise, œil pour œil, dent pour dent, en un mot, vie pour vie. Il serait avantageux de faire l'exploration de la source de la rivière Chibnaïdie, avant l'arrivée du colonel Winslow; ce qui permettrait par la suite de se rendre facilement à cet endroit, soit par eau ou par terre. C'est par cette route que les habitants transporteront leurs animaux et leurs effets dans le cas où ils tenteraient de le faire. Si le *Warren* arrive à Chignectou avec les dépêches que j'envoie, le capitaine Goreham avec un de vos officiers et quelques hommes fera une excursion à Chibnaïdie sur la barge, mais si le navire n'est pas encore rendu au fort Edouard à l'arrivée du capitaine, celui-ci devra se rendre à Chignectou avec son détachement sur les barges, conformément à ces ordres.

CHAS. LAWRENCE.

HALIFAX, 9 août 1755.

Le colonel Winslow au gouverneur Lawrence.

FORT EDOUARD, 18 août 1755.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Deux jours après mon départ de Chignectou, je suis arrivé ici avec une partie des quatre compagnies de mon bataillon, l'autre partie ayant été envoyée en expédition, tel que je l'ai appris à Votre Excellence par mon rapport. A mon arrivée ici j'apprends par le capitaine Murray que vous avez choisi le village des Mines pour l'installation de mon camp. Je partirai pour cet endroit à la prochaine marée.

* * * * *

Je m'efforcerai de suivre fidèlement les instructions que vous m'avez fait transmettre par le capitaine Murray, jusqu'au jour où il plaira à Votre Excellence de m'adresser des ordres personnellement.

* * * * *

Je suis arrivé à la Grand Prée le 19 août et après avoir pris connaissance des lieux, j'ai trouvé les alentours de l'église que vous m'avez désignés, très avantageux pour l'installation de mon camp. J'ai envoyé chercher les vieillards pour leur faire enlever les choses sacrées afin qu'elles ne soient pas souillées par les hérétiques.

Pour se protéger contre les surprises, je vais faire construire par le détachement une enceinte palissadée s'étendant de l'église jusqu'au cimetière.

Le colonel Winslow à William Coffin fils, marchand de Boston.

AU CAMP DE LA GRAND-PRÉE, 22 août 1755.

Cher monsieur,

Je suis maintenant en possession de votre ancien terrain aux Mines. Je viens d'installer mon camp ici, ayant à ma droite l'église que j'ai transformée en place d'armes, et le cimetière à ma gauche. Ma garnison se compose de 313 hommes, y compris les officiers, et j'attends du renfort prochainement. Pour prévenir toute surprise, je fais construire une enceinte palissadée autour de mon camp, afin que mes soldats n'aient rien à craindre. * * * *

23 août.—L'enceinte palissadée a été terminée aujourd'hui et nous avons entrepris la tâche de nous débarrasser de l'une des plaies d'Égypte.

HALIFAX, 11 août 1755.

INSTRUCTIONS (scellées) envoyées au lieutenant-colonel Winslow, commandant des troupes de Sa Majesté aux Mines, et en son absence, au capitaine Alexandre Murray, commandant des troupes de Sa Majesté à Piziquid, au sujet de l'expulsion des habitants des districts des Mines, de la rivière aux Canards, de Cobequid, etc., situés dans la Nouvelle-Ecosse.

MONSIEUR,—Après avoir fait connaître au capitaine Murray, par ma lettre du 31 juillet dernier, les raisons qui ont fait prendre au Conseil de Sa Majesté la résolution de chasser tous les habitants français et de purger le pays de si mauvais sujets, (laquelle lettre il vous communiquera en même temps que les instructions que je lui ai envoyées depuis)—il ne me reste plus qu'à vous donner les ordres et les instructions nécessaires à l'exécution d'un projet si solennellement décidé.

Afin d'empêcher ces habitants de revenir dans cette province ou d'aller se joindre aux Français du Canada et de Louisbourg, il est résolu qu'ils soient dispersés dans les colonies de Sa Majesté, sur le continent américain.

A cette fin, des transports sont envoyés dans la Baie pour embarquer ceux de Chignectou. Le colonel Monekton expédiera au bassin des Mines les transports qu'il n'aura pu remplir, afin de déporter aussi les habitants de cet endroit. Vous recevrez aussi des vaisseaux de Boston en nombre suffisant pour transporter mille personnes, à raison de deux par tonneau.

A l'arrivée des navires de Boston et de Chignectou dans le bassin des Mines, vous embarquerez tous les habitants des districts des Mines, de Piziquid, de Cobequid, de la rivière aux Canards, etc., dont vous vous emparerez par tous les moyens; vous devrez surtout vous efforcer de saisir les chefs de famille et les

jeunes gens et les distribuer sur les navires, à raison de deux par tonneau autant que possible. Le tonnage devra être fixé d'après la charte-partie de chaque navire que les capitaines vous feront connaître.

Afin de vous faciliter la tâche de l'approvisionnement des navires, j'ai confié pour l'occasion, la charge de préposé aux vivres à M. George Saul. Je lui ai donné des instructions particulières à cet effet, avec ordre de vous les communiquer et de vous en remettre une copie à son arrivée de Chignectou, et de vous délivrer les provisions ordonnées pour les transports.

Destination des vaisseaux assignés au rendez-vous, dans le bassin des Mines.

Pour la Caroline du Nord, un nombre suffisant pour transporter à peu près cinq cents personnes.

Pour la Virginie, un nombre suffisant pour transporter à peu près mille personnes.

Pour le Maryland, un nombre suffisant pour transporter à peu près cinq cents personnes, ou un nombre proportionnel de vaisseau si le nombre des expulsés devait excéder deux mille.

Si les vaisseaux de Boston arrivent au bassin des Mines avant que M. Saul y soit rendu, ils devront attendre à cet endroit l'arrivée de celui-ci avec les vivres. Si vous avez embarqué des habitants avant l'arrivée du préposé aux vivres, vous pourrez, s'il y a nécessité, faire distribuer à chaque personne 5 livres de farine et une livre de porc pour chaque semaine; M. Saul a reçu ordre de vous remettre les vivres que vous aurez fournis.

Une fois la population mise à bord, vous aurez la bonté de remettre au capitaine de chaque vaisseau une des lettres que j'ai signées (et dont vous recevrez un nombre suffisant). Vous les adresserez au gouverneur ou au commandant en chef de chaque province où les déportés devront être débarqués; vous devrez y inclure la formule imprimée des certificats qui doivent être remis aux capitaines des vaisseaux et qui leur donne droit de retirer le montant du nolisement, tel que stipulé par la charte-partie. En même temps vous donnerez aux capitaines leurs instructions par écrit. Vous leur recommanderez de suivre l'itinéraire susmentionné, et à leur arrivée à destination, de se rendre immédiatement chez le gouverneur ou le commandant en chef de la province qui leur aura été assignée, et de lui remettre la lettre dont ils seront chargés, de débarquer leurs passagers aussi promptement que possible et d'obtenir des certificats conformes à la formule ci-dessus. Dans vos instructions aux capitaines vous devrez leur enjoindre sévèrement de prendre les plus grandes précautions et d'exercer la plus stricte surveillance pendant toute la traversée, afin de prévenir toute tentative des déportés pour s'emparer des vaisseaux. En conséquence, les capitaines ne devront tolérer à la fois qu'un petit nombre de passagers sur le pont et ne rien négliger pour éviter toute tentative de ce genre; ils devront aussi prendre bien garde que les habitants, lors de l'embarquement, n'emportent avec eux ni armes ni quoi que ce soit qui pourrait en tenir lieu, et voir à ce que les vivres soient distribués conformément à la ration fixée par les instructions données à M. Saul.

Le capitaine Murray connaissant bien le peuple et le pays, je vous conseille de le consulter en toute occasion, surtout quant aux moyens à prendre pour les rassembler et les embarquer. Si les moyens de douceur ne réussissent pas, vous aurez recours aux mesures les plus énergiques pour les embarquer et pour enlever à ceux qui prendront la fuite, toute possibilité de se mettre à l'abri, en brûlant leurs maisons et en détruisant dans le pays tout ce qui pourrait leur servir de subsistance. Vous recevrez ci-incluse une copie des chartes-parties convenues entre les capitaines des transports et le gouvernement. Je crois devoir vous informer que celles qui concernent les navires de Boston renferment à peu près les mêmes conditions que les autres. Vous constaterez que ces vaisseaux sont nolisés au mois et vous devrez agir le plus vite possible afin de diminuer les dépenses.

Je vous conseille d'envoyer le sloop *Dove* à Annapolis pour y embarquer la population de cet endroit, si rien de sérieux ne vous en empêche, vu que ce navire appartient au Connecticut et que les habitants d'Annapolis doivent être déportés dans cette province.

Immédiatement après l'embarquement de la population, au moment de mettre à la voile, vous informerez le commandant du navire de la marine royale qu'il doit escorter les transports et prendre la mer sans perdre de temps.

Après avoir embarqué tous les habitants que vous aurez pu rassembler des environs du district du bassin des Mines, vous vous rendrez vous-même à Annapolis Royal sinon vous y enverrez un fort détachement pour aider le major Handfield à embarquer la population de cette rivière; et tous les déserteurs que vous pourrez saisir devront être conduits à Annapolis pour être embarqués avec les déportés de cet endroit.

CHAS. LAWRENCE.

Le gouverneur Lawrence au colonel Winslow.

HALIFAX, 11 août 1755.

MONSIEUR.—Les instructions ci-incluses renfermant toutes les explications nécessaires à l'égard de ce qu'il y a à faire, je n'ai rien à ajouter, sinon que vous devrez avoir recours aux moyens les plus sûrs pour rassembler les habitants et les embarquer, et vous servir de la ruse ou de la force selon les circonstances. Je désire surtout que vous ne teniez aucun compte des supplications et des pétitions que vous adresseront les habitants, quels que soient ceux qui désirent rester. Faites embarquer tout le monde s'il est possible conformément aux instructions ci-jointes, sans requérir de nouvelles explications de ma part. Après avoir placé les déportés à raison de deux par tonneau, si vous n'avez pas un nombre suffisant de vaisseaux pour transporter la population, vous m'en

informerez immédiatement par un messenger, mais vous ne devez pas pour cette raison retarder l'embarquement.

Bien qu'il soit permis aux habitants d'emporter avec eux leurs effets, il faudra cependant ne pas les laisser encombrer les vaisseaux de choses inutiles. Après avoir embarqué les habitants et leurs lits, s'il reste de l'espace pour autre chose, vous pourrez leur permettre d'emporter des objets qui ne causeront pas trop d'embaras.

Vous informerez les capitaines qu'ils doivent avoir une provision d'eau suffisante lorsqu'ils mettront à la voile, c'est-à-dire qu'ils devront s'assurer que toutes leurs barriques ont été bien remplies.

Je vous envoie aussi la formule d'une circulaire adressée aux gouverneurs du continent.

Je suis monsieur,
votre humble et
obéissant serviteur,

CHAS. LAWRENCE.

Service de Sa Majesté. Au colonel Winslow, et en son absence, au capitaine Alexander Murray.

Formule de la circulaire envoyée aux gouverneurs du Continent.

SERVICE SPÉCIAL DE SA MAJESTÉ.

Caroline du Nord.

A l'honorable Arthur Dobbs, écuyer, capitaine général et gouverneur pour Sa Majesté de la province de la Caroline du Nord en Amérique ou au commandant en chef en exercice, de la dite province.

Halifax, Nouvelle-Ecosse, 11 août 1755.

MONSIEUR,—Le succès de l'entreprise de chasser les Français des endroits qu'ils avaient empiétés dans cette province, a eu un effet tel que j'en ai profité pour soumettre les habitants français de cette colonie aux volontés de Sa Majesté et du gouvernement ou les contraindre à quitter le pays. Ces habitants ont eu la permission de rester en possession de leurs terres, à condition de prêter le serment d'allégeance dans l'intervalle d'une année après le traité d'Utrecht, par lequel cette province fut cédée à la Grande-Bretagne. Ils ont toujours refusé de se soumettre à cette condition, sans la promesse écrite du gouverneur, qu'ils ne seraient pas appelés à prendre les armes pour la défense

de la province. Le général Phillips leur fit cette concession que Sa Majesté a désapprouvée, et depuis, les habitants se prétendant sur un pied de neutralité entre Sa Majesté et ses ennemis, ont continuellement entretenu des intelligences avec les Français et les sauvages leur ont procuré des refuges, des vivres et autres secours et causé des ennuis au gouvernement. Pendant que les uns favorisaient les empiètements des Français par leurs trahisons, les autres les supportaient au moyen de la rébellion ouverte.

Trois cents d'entre eux viennent d'être pris les armes à la main dans le fort Beauséjour. Malgré leur mauvaise conduite par le passé, Sa Majesté a daigné me permettre d'accorder son pardon à tous ceux qui voudraient rentrer dans le devoir. En conséquence, j'ai offert à ceux qui n'avaient pas ouvertement pris les armes contre nous de rester en possession de leurs terres à condition de prêter le serment d'allégeance sans aucune réserve. Ils ont audacieusement et unanimement refusé de prêter le serment sans restriction, et s'ils eussent pu agir de la sorte au moment où nous avons une flotte considérable dans le port et de nombreuses troupes dans la province, que ne devons-nous pas craindre quand l'hiver qui approche, nous privera de notre flotte et que les volontaires de la Nouvelle-Angleterre enrôlés pour peu de temps, retourneront dans leur pays.

Les habitants ayant encouru par leur conduite, la confiscation de leurs terres et perdu tout droit à de nouvelles faveurs de la part du gouvernement, j'ai convoqué une séance du Conseil de Sa Majesté à laquelle étaient présents l'honorable vice-amiral Boscawen et le contre-amiral Mostyn, pour considérer les mesures qu'il va falloir prendre pour nous débarrasser sans danger et d'une manière efficace, de cette population qu'il était de notre devoir de faire disparaître depuis son refus de prêter le serment, et qui de plus, sera toujours un obstacle à la colonisation de cette province.

Le chiffre de cette population est de sept mille à peu près, et il n'est pas douteux qu'elle ira renforcer la population du Canada si après l'avoir chassée elle est laissée libre d'aller où il lui plaira. Le Canada n'ayant pas de terres défrichées pour un si grand nombre d'habitants, ceux qui sont en état de prendre les armes seront immédiatement employés à inquiéter cette colonie et les colonies avoisinantes. Pour empêcher cela il n'y a pas d'autre moyen praticable que de les distribuer par groupes dans les colonies où ils pourront être utiles; car le plus grand nombre de ces habitants sont forts et jouissent d'une excellente santé. Il leur sera ainsi bien difficile de se rassembler de nouveau et impossible de commettre des méfaits; ils pourront par la suite rendre des services et avec le temps devenir de bons sujets.

Cette mesure a été jugée inévitable pour la sécurité de la colonie, et si Votre Excellence prend en considération qu'il est reconnu que la prospérité de l'Amérique du Nord dépend en grande partie de la préservation de cette colonie contre les empiètements des Français, je n'ai pas le moindre doute qu'elle nous donnera son concours, qu'elle recevra les habitants que je lui envoie maintenant et que suivant notre désir, elle prendra les moyens de les installer de manière à ce qu'ils ne puissent se grouper à l'avenir.

Les vaisseaux employés au transport des déportés étant nolisés au mois, je vous prie de les retenir le moins longtemps possible et de remplir les certificats indiquant la durée de leur engagement conformément à la formule ci-incluse.

Je suis monsieur,

votre très humble et

très obéissant serviteur,

CHAS. LAWRENCE.

Le major Handfield au colonel Winslow.

ANNAPOLIS ROYAL, 31 août 1755.

MONSIEUR,—Immédiatement après l'arrivée d'un transport envoyé par MM. Athrop et Hancock pour déporter les habitants français, j'ai donné ordre à un détachement de s'emparer d'une centaine de chefs de famille et de jeunes gens. Mais tous les chefs de famille se sauvèrent dans les bois, emportant avec eux leurs literies, etc., et nos hommes n'en trouvèrent aucun dans les villages. Je désire que vous m'envoyiez aussitôt que vous pourrez en disposer, un renfort de quelques hommes, afin que je puisse leur faire entendre raison.

Je suis, monsieur, votre humble serviteur,

J. HANDFIELD.

Service de Sa Majesté. Au colonel Winslow, commandant des troupes à la Grand-Prée, aux Mines.

Le colonel John Winslow au capitaine Murray.

GRAND PRÉE, 1er septembre 1755.

CHER MONSIEUR,

Je me propose d'aller vous rencontrer demain matin, afin de m'entendre avec vous au sujet des dernières dispositions à prendre. Je dois vous informer que trois des transports sont arrivés, que les habitants sont allés à bord et ont cherché à connaître leur destination. Mais je m'étais déjà concerté avec les capitaines de ces vaisseaux et ceux-ci avaient reçu ordre de répondre que ces transports avaient été envoyés pour l'utilité des troupes. Les capitaines m'ont appris que onze autres navires doivent venir de Boston et mettront à la voile dans quelques jours. J'aimerais que M. Saul fut ici avec les vivres.

BOSTON, 21 août 1755.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres de l'honorable lieutenant-gouverneur Lawrence, je vous transmets la présente par le sloop *Indeavour*, capitaine John Stone. Ce navire est envoyé pour transporter les Français selon les instructions auxquelles vous allez sans doute vous conformer.

Vos très humbles serviteurs,

CHS. APTHROP & FILS.

THOMAS HANCOCK.

Service de Sa Majesté. A l'Officier commandant aux Mines—par le capitaine Stone.

BOSTON, 21 août 1755.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres de l'honorable lieutenant-gouverneur Lawrence, nous vous transmettons la présente par le sloop *Industry*, capitaine George Gooding, envoyé pour déporter les Français. Celui-ci a reçu des ordres auxquels vous allez sans doute vous conformer.

Nous sommes, monsieur, vos très humbles serviteurs,

CHS. APTHROP & FILS.

THOMAS HANCOCK.

Service de Sa Majesté. A l'officier commandant aux Mines—par le capitaine Gooding.

BOSTON, 22 août 1755.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres de l'honorable lieutenant-gouverneur Lawrence, nous vous transmettons la présente, par le sloop *Mary*, capitaine Andrew Dunning, envoyé pour déporter les Français. Celui-ci a reçu des ordres auxquels vous allez sans doute vous conformer.

Nous sommes, monsieur, vos très humbles serviteurs,

CHS. APTHROP & FILS.

THOMAS HANCOCK.

BOSTON, 22 août 1755.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres de l'honorable lieutenant-gouverneur Lawrence, nous vous transmettons la présente par la goélette *Neptune*, ca-

pitaine Jonathan Davis, envoyée pour déporter les Français. Celui-ci a reçu des ordres auxquels vous allez sans doute vous conformer.

Nous sommes, monsieur, vos très humbles serviteurs,

CHS. APTHROP & FILS.
THOMAS HANCOCK.

Service de Sa Majesté. A l'officier commandant aux Mines.

BOSTON, 21 août 1755.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres de l'honorable lieutenant-gouverneur Lawrence, nous vous transmettons la présente par le sloop *Elisabeth*, capitaine Nath'l Milbury, envoyé pour déporter les Français. Celui-ci a reçu des ordres auxquels vous allez sans doute vous conformer.

Nous sommes, monsieur, vos très humbles serviteurs,

CHS. APTHROP & FILS.
THOMAS HANCOCK.

Service de Sa Majesté. A l'officier commandant aux Mines—par Millbury.

BOSTON, 28 août 1755.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres de l'honorable lieutenant-gouverneur Lawrence, nous vous transmettons la présente par la goélette *Léopard*, capitaine Thomas Church, envoyée pour déporter les Français. Celui-ci a reçu des ordres auxquels vous allez sans doute vous conformer.

Nous sommes, monsieur, vos très humbles serviteurs,

CHS. APTHROP & FILS.
THOMAS HANCOCK.

A l'officier commandant aux Mines—par Church.

APPENDICE VII

NOTES sur l'arrivée des Acadiens dans le district des Trois-Rivières après 1755.

Par Ls. RICHARD, Ptre Ch. P. A.

(M.S. conservé dans les Archives du Séminaire des Trois-Rivières.)

NOTIONS PRELIMINAIRES¹

La première colonie que les Français fondèrent en Amérique fut Port-Royal (1604), aujourd'hui Annapolis, à l'ouest de la Nouvelle-Ecosse que les Français nommèrent d'abord l'Acadie.

Cette colonie, antérieure de quatre années à la fondation de Québec, fut, vers le milieu du dix-septième siècle, tout aussi florissante que cette dernière. Mais le voisinage des colonies anglaises, l'exposant aux incursions périodiques de ces éternels ennemis des Français, paralysa son développement, en arrêtant le flot de l'émigration française, laquelle se porta bientôt presque exclusivement vers le Saint-Laurent.

Ce ne fut donc, pour ainsi dire que par le développement naturel des premières familles de colons, que la population de l'Acadie put un peu grandir et s'étendre aux postes voisins de Beaubassin, fondé en 1674, au fond de la baie de Fundy, c'est aujourd'hui Amherst; Grand Pré, fondé en 1680, aujourd'hui Wolfville, Kentville, Cornwallis, Horton Landing dans la baie des Mines, Piziquid, fondé en 1682, aujourd'hui Windsor; Cobequid fondé en 1689, aujourd'hui Truro.

(1) Une bonne fortune inespérée, et de laquelle nous remercions qui de droit, a mis entre nos mains le M.S. encore inédit, préparé par feu Mgr. Louis Richard, ancien Supérieur du Séminaire des Trois-Rivières, sur les principales familles de ce district. C'est un *in-folio* considérable, et qui représente de longues années de recherches précises et consciencieuses. Nous en reproduisons, avec les notions préliminaires et le chapitre premier, l'histoire généalogique de la famille le Prince. Celle de la famille Richard sera donnée à la fin de notre tome III.

En 1710, Port-Royal fut définitivement conquis par les Anglais qui lui donnèrent le nom d'Annapolis et qui furent confirmés dans la possession de l'Acadie par le traité d'Utrecht en 1713. Mais la France qui s'était réservée la possession des îles St-Jean, aujourd'hui du Prince Edouard, et du Cap Breton, appelée lors l'île Royale, espérait y attirer les Acadiens. En effet, ceux-ci avaient, pour la plupart, manifesté leur désir de rester sujets français; mais les gouverneurs anglais d'Annapolis, qui tiraient toute leur subsistance des habitants français, et qui ne pouvaient alors songer à les remplacer par les colons anglais, à cause de l'hostilité déclarée des Sauvages, employèrent toutes sortes de prétextes et de moyens bons et mauvais, pour empêcher les Acadiens de partir.

En sorte que ce fut sous l'occupation anglaise, de 1710 à 1755, que les Acadiens, protégés par un serment qui les constituait dans un état de neutralité entre les Anglais leurs maîtres, et les Français leurs frères, se multiplièrent au point d'arriver à former plusieurs grandes paroisses dont deux sur la rivière de Port-Royal, St-Jean-Baptiste et St-Laurent, (ou St-François, comme je l'ai trouvé dans quelques actes); cinq dans le district des Mines, savoir: St-Charles de la Grand Pré, St-Joseph de la rivière aux Canards, la Ste-Famille et l'Assomption sur la rivière Pigiquid, St-Pierre et St-Paul, sur la rivière Cobequid; une à Beaubassin, St-Louis, et une à la rivière St-Jean, Ste-Anne.

Outre ces centres principaux, il y avait encore plusieurs petits postes ou missions au Cap de Sable, à la Hève, au détroit de Canso, sans parler de Louisbourg, fondé en 1713 à l'est de l'île Royale, pour la protection des intérêts français dans le golfe St-Laurent.

Plus tard, quand le traité d'Aix-la-Chapelle, (mai 1748), eut définitivement consacré la possession de l'Acadie à l'Angleterre, et que la France, sans attendre le jugement des arbitres, qui devaient déterminer les limites entre les deux pays, eut affirmé ses droits sur toutes les terres arrosées par les rivières se jetant à l'ouest de la baie de Fundy, c'est-à-dire sur tout le Nouveau-Brunswick actuel, en construisant les forts de Gaspéreau et de Beauséjour, de chaque côté de l'isthme qui unit la Nouvelle-Ecosse au Continent, il se produisit dans les vieilles paroisses acadiennes un courant considérable d'émigration vers les nouveaux établissements des rivières Chipoudy, Petitecodiac et Memramcook, où ne tardèrent pas à s'élever de nouvelles chapelles dont les titulaires sont moins connus.

On estime qu'en 1755, la population acadienne, tant de la Nouvelle-Ecosse que du Nouveau-Brunswick, s'élevait à 14,000 ou 15,000 âmes. Ramené la porte à 16,000; mais ses calculs sont peut-être exagérés. C'est cette population paisible et tout-à-fait inoffensive qui fut, un jour, inhumainement arrachée de ses foyers et jetée éparse sur les côtes inhospitalières des diverses colonies anglaises. Cet acte de cruauté, de fanatisme et de cupidité, fut perpétré par les gouverneurs d'Halifax, secondés par ceux de Boston, en contravention aux volontés et aux instructions données par le Gouvernement Supérieur de Londres. 2

2. "Nos lecteurs savent ce qu'il faut penser de cette légende? Henri d'Arles.

Dans cet exil en masse de la nation acadienne, ce furent les districts de Port-Royal, de Grand Pré et de Pigiquid qui fournirent le plus grand nombre des déportés de 1755, environ six mille. Les habitants de Cobequid, prévenus du danger, abandonnerent leurs fermes et s'enfuirent à l'île St-Jean. (a) Ceux de l'Acadie française purent aussi se soustraire, en partie, à la déportation en fuyant dans les bois et en s'y tenant cachés.

Les notes qui suivent immédiatement, se rapportent plus particulièrement à l'un de ces derniers groupes.

CHAPITRE PREMIER

Premiers Acadiens réfugiés à Bécancourt. (b)

Les premiers Acadiens qui cherchent refuge à Bécancourt et qu'on y trouve dès l'automne de 1758, viennent principalement de Beaubassin, et paraissent pour la plupart alliés entre eux ou à la famille Cormier. Ce sont: Jacques Bourg, marié à Marguerite Cormier; Pierre Bourg, marié à Anne Richard; Joseph Richard, marié à Françoise Cormier; Pierre Cormier, marié à Judith Galant; Etienne Migneau, marié à Madeleine Cormier; Charles Gaudet, veuf de Marie Cormier; Madeleine Bourg, veuve de Pierre Richard; Antoine Bélony Bourg, veuf de Marie-Joseph Hébert; Claude Hébert, marié à Marguerite Robichaud; Jean-Bte Hébert, marié à Marie Anne Amiran, François Robichaud, marié à Cécile Thibodeau; Simon Darois, marié à Anne Thibodeau; François Doucet, marié à Marie Poirier.

Puis, ce sont quatre grands enfants de feu Pierre Cormier et de défunte Marie Cyr, François, Pierre, Marie et Marguerite (La Blanche), beaux-frères et belles-sœurs de Charles Gaudet et de Jacques Bourg; trois enfants d'un autre défunt Pierre Cormier et Marguerite Cyr, Jean, Marie, Madeleine et Rosalie, beau-frère et belles-sœurs de Joseph Richard, et quelques célibataires, fils de famille, séparés du reste de leurs parents, comme Jean-Bte Bourgeois, Jean-Bte Alain, Simon Bourg, etc., etc.

A ces familles de Beaubassin, il faut en ajouter quelques-unes de Port-Royal, comme: Jean Part, marié à Marie Roy; François-Régis Part, marié à Marie

(a) Les Acadiens de l'île St. Jean furent à leur tour dispersés en 1758, après la prise de Louisbourg.

(b) Pour le moment, je me contente de signaler les chefs de famille. Nous ferons plus tard connaissance avec leurs enfants.

Belliveau; Joseph Leprince, veuf de Anne Forest; son frère Jean Leprince, veuf de Judith Richard; leurs belles-sœurs, Isabelle Forest, veuve de Honoré Leprince, avec ses enfants et Félicité Bourgeois, veuve de Pierre Leprince avec une fille; Madeleine Leblanc, veuve de Joseph Richard avec deux enfants; Hélène Hébert, veuve de Grégoire Richard avec trois ou quatre enfants; Amant Thibeau, etc., etc.

Enfin Joseph Michel, marié à Madeleine Comeau, et son frère Jean-Bte Michel; Amant Guilbeau, veuf de Françoise Poirier; Alexandre Guilbeau, veuf de Marguerite Girouard; Elisabeth Breau, veuve de Pierre Aucein; Amant Richard, marié à St-Pierre en 1760 avec Marie Gaudet et Charles Chandonnay, marié à Cécile Bellefeuille, venant de la rivière St-Jean, appartiennent aussi à ce premier groupe de réfugiés acadiens.

On peut aussi considérer comme appartenant à ce groupe: Jean-Jacques Leblanc, marié à Marie Héon; Pierre Arseneau, marié à Jeanne Héon; Charles Héon, marié à Madeleine Lebauve et deux de ses frères, Pierre et Joseph Héon. Car la présence de ces Acadiens se constate à Champlain, en même temps que celle des autres à Bécancourt. Cependant, il n'y eut que Jean-Jacques Leblanc qui se fixa définitivement à Champlain. Comme il lui restait encore quelques épargnes quand il arriva en 1758, il y ouvrit un petit commerce qui prospéra si bien qu'il fut bientôt en état d'établir avantageusement ses quatre garçons, Etienne et Joseph dans le commerce, David et Anable dans l'Agriculture. Ses beaux-frères allèrent rejoindre leurs compatriotes à Bécancourt.

D'après une tradition conservée dans plusieurs de ces familles, ces Acadiens prétendaient être passés au Canada une couple d'années avant la dispersion générale de leurs compatriotes. Mais les recherches que j'ai faites pour déterminer l'année précise de leur immigration, m'ont convaincu qu'il y avait ici une erreur dans leur tradition. Le plus tôt qu'ils ont dû arriver à Bécancourt ne serait qu'au printemps de 1758; car la plupart de ces familles, atteintes de la petite vérole à leur arrivée au Canada, ont laissé dans le cimetière de Québec, du 27 novembre 1757 au mois de mars 1758, quelques-uns de leurs membres.

Toutes ces familles appartenaient donc au groupe que l'abbé Leguerne avait réussi à soustraire à la griffe du lion britannique, et dont il raconte lui-même les alarmes et les misères dans une lettre ou mémoire, trouvé dans les archives de la cure de Québec et publié en 1889 par Mgr C. O. Gagnon. Evidemment la conviction qu'avaient ces Acadiens d'être passés au Canada avant la dispersion générale de leurs compatriotes, venait tout simplement de ce qu'ils avaient devancé plusieurs de leurs parents et de leurs connaissances qui, s'étant d'abord réfugiés à l'île St-Jean, en furent proscrits de nouveau en 1758, par les gouverneurs d'Halifax, après la prise de Louisbourg. Ce sont ces proscrits de l'île St-Jean et surtout les déportés aux colonies anglaises qui vinrent les rejoindre quelques années plus tard, notamment en 1767.

CHAPITRE DEUXIEME

Quelques détails sur les événements qui ont précédé et accompagné l'exode des Acadiens de Beaubassin.

Cependant, dès 1750, l'année même de la descente de Lawrence à Beaubassin, et après les dévastations dont il venait d'être les victimes, presque tous les Acadiens qui avaient leurs propriétés à l'est de la petite rivière Messagouetche ou Ste-Marguerite, dans la paroisse de Beaubassin, les abandonnèrent et vinrent chercher refuge sous la protection du fort Beauséjour.

Le motif qui détermina ces Acadiens à prendre cette grave résolution n'était autre que la connaissance qu'ils venaient d'avoir du traité d'Aix-la-Chapelle, en vertu duquel la France abandonnait définitivement à l'Angleterre le territoire sur lequel ils étaient établis. Ils désiraient rester sujets français, et surtout ils ne voulaient pas prêter serment d'allégeance à l'Anglais sans condition pour la sauvegarde de leur foi, ni sans avoir la garantie qu'on ne les forcerait pas à porter les armes contre leurs frères les Canadiens, ou contre la France.

Ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que les conséquences du dernier traité allaient être plus sérieuses et plus menaçantes pour eux que ne l'avaient été celles des traités antérieurs.

La fondation de Halifax en 1749 et l'arrivée d'un grand nombre de colons anglais allaient bientôt les noyer au milieu d'une population étrangère qui avait en souveraine aversion tout ce qui était catholique et français; population avec laquelle nos pères ne pouvaient par conséquent pas du tout sympathiser.

Les Acadiens de Port-Royal et ceux de Beaubassin avaient des raisons particulières de haïr les Anglais; car bien souvent ils avaient été rançonnés par les parties de guerre; et, du vivant même de mon trisaïeul, qui avait à peine trente ans quand il quitta l'Acadie, deux fois déjà leurs fermes avaient été pillées et brûlées. Cette circonstance, qui d'abord avait échappé à mon attention, m'inclinerait maintenant à croire que, ruinés une première fois par l'invasion de Lawrence à Beaubassin en 1750, Joseph Richard et ses voisins passèrent alors dans l'Acadie française et allèrent commencer de nouveaux établissements sur l'une des rivières Chipoudy, Petit-Coudiac et Memramcook que les Français prétendaient leur appartenir. En 1752, il y avait déjà 51 habitants à Memramcook, dont quatre Richard, 56 à Petit-Coudiac et 60 à Chipoudy. Or, on sait que toutes les habitations françaises des dites rivières furent, à leur tour, dévastées et brûlées par les soldats de Monkton en 1755.

Quoique ruinés par la guerre et quelque désireux qu'ils fussent de se soustraire à la domination anglaise, les malheureux Acadiens hésitèrent longtemps à s'expatrier d'eux-mêmes. Pour prendre une telle détermination, ils avaient à faire des sacrifices excessivement pénibles à la nature. Il leur fallait aban-

donner des fermes magnifiques qu'eux et leurs pères avaient défrichées à la sueur de leurs fronts ou arrachées à la mer par des travaux gigantesques. (a) Il leur fallait s'exposer à des misères dont on ne pouvait prévoir ni la grandeur ni le terme. Il leur fallait vaincre des difficultés de toutes sortes, dont les moindres étaient de pourvoir aux besoins de plusieurs familles dont les chefs avaient été faits prisonniers, au soin des vieillards, des malades et des jeunes enfants. Il ne faut donc pas s'étonner si tant de familles de Chipoudy, de Petit-Coudiac et de Memramcook qui s'étaient soustraites, par la fuite dans les bois, à la chasse des Anglais, persistèrent si longtemps à rester dans le voisinage de leurs propriétés avant de se décider à passer au Canada.

Mais, pour donner au récit des événements qui vont suivre une autorité qui devra être mieux appréciée de mes lecteurs, je résumerai ici les lettres de l'Abbé Leguerne, missionnaire à l'Acadie française de 1752 à 1757.

Monckton était maître du fort de Beauséjour depuis le 16 juin 1755. Or, le 10 août, il y manda tous les habitants de l'Acadie française, sous prétexte de prendre des arrangements pour les terres. Ils s'y rendirent presque tous et ils furent arrêtés; c'était pour avoir les femmes et les enfants. "Sur ces entre-faites," dit Leguerne, "j'étais à Chipoudy et voyant bien que les affaires prenaient un mauvais tour, j'exhortais les jeunes gens, les femmes et les enfants à se retirer dans les bois et à souffrir plutôt que d'exposer leur religion en se rendant à l'Anglais. . . Je donnai les mêmes conseils partout où il fut possible. Mes avis réussirent, grâce au Seigneur, de façon que des 4 missions que je desservais depuis 3 ans, je veux dire Tintamar, Mem. Chip. Petiteoudiac où il y avait au dessus de trois cents familles, il ne s'est embarqué que 4 femmes qui furent surprises par les Anglais quand ils vinrent brûler Chipoudy".

"Il n'en fut pas de même de la mission de Mrs Leloutre et Vizien, je veux dire les environs de Beauséjour. . . Je leur fis dire cependant plusieurs fois de ne point s'embarquer; mais les malheureuses pour la plupart restèrent sourdes à mes raisons, elles ne purent se résoudre à se séparer de leurs maris, il s'en embarqua donc, par différentes raisons, au dessus de deux cents avec leurs enfants."

Leguerne mit tout d'abord ses soins à sauver une centaine de femmes avec leurs enfants des environs de Beauséjour et de Tintamarre, lesquelles n'ayant pas voulu s'embarquer, se trouvaient des lors les plus exposées. Il les conduisit lui-même à travers les bois et les marais, du 21 septembre au 20 octobre, jusqu'au bord de la mer, vis-à-vis de l'île St-Jean, où elles purent traverser dans le cours du mois de novembre, grâce aux soins de M. Villejoint qui y commandait au nom du roi de France.

(a) Le souvenir des *aboiteaux* s'est conservé si vivace dans les traditions de ma famille, que mon père qui n'en avait jamais rien vu, m'en faisait la description avec une exactitude telle qu'on aurait pu croire qu'il avait mis la main à ces grands travaux. On sait que les *aboiteaux* sont d'immenses chaussées élevées le long des rivières, pour empêcher les marées de couvrir les prairies.

Pendant ce temps-là, le 15 octobre, l'Anglais avait expédié à la Caroline les prisonniers qu'il tenait dans ses forts de Beauséjour et de Beaubassin, "à la réserve de 86, pour la plupart des rivières Chipouly etc, qui s'étaient sauvés le 30 septembre du fort de Beaubassin par un souterrain qu'ils avaient creusé avec des précautions surprenantes".

L'histoire de ce souterrain et de cette évasion assez nombreuse de prisonniers, rappelé ici par Leguerne, est encore un de ces souvenirs que la tradition avait conservé dans ma famille! Serait-ce par hasard que mon trisaïeul aurait été l'un de ces heureux fugitifs du fort de Beaubassin? C'est ce que je ne saurais affirmer. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que parmi les premiers Acadiens réfugiés de Bécancourt, il s'en trouvait quelques-uns.

Revenu à Memramcook vers la fin de novembre, Mr Leguerne y apprit les instructions de Mr le Général: "Chaque habitant devait se tenir caché dans les bois à environ une demi-lieue de son habitation." Mr de Boishébert, avec quelques soldats et un parti de sauvages, avait ordre d'aller hiverner à Cocagne, pour y être à portée de harceler l'ennemi, protéger les Acadiens et favoriser leur exode vers une terre française. Mais, cette fois encore, la trahison d'un misérable, nommé Daniel, suisse de nation, qui, depuis quatre ans, vivait au milieu des Acadiens, qui avait eu toute la confiance des missionnaires et des principaux officiers français, qui connaissait parfaitement le pays et les instructions données aux Acadiens et aux soldats, causa un mal immense aux Français et fit échouer entièrement la principale expédition que Mr de Boishébert avait organisée contre l'Anglais en janvier 1756.

Le traître servait de guide aux corps expéditionnaires de l'ennemi; et, comme l'habitant gardait fort mal la retraite, chaque patrouille anglaise réussissait à faire quelques prisonniers. Trois fois dans le cours de l'hiver, les Anglais purent dans le haut de la rivière Memramcook. La première fois, ils surprirent deux hommes qui étaient à faire un enterrement dans le cimetière. "Si j'avais été à Memramcook," dit à ce sujet Mr Leguerne, "j'aurais été pris à cet enterrement." La seconde fois, ils firent encore trois prisonniers, et la troisième fois, ils poussèrent leur reconnaissance jusqu'à un grand campement qu'avaient abandonné quelques jours auparavant 80 familles (a) auxquelles les captures précédentes avaient inspiré plus de crainte et de prudence. Grâce à une protection spéciale de la Providence, la neige qui tomba la nuit même où les Anglais firent cette expédition, les empêcha de voir la direction prise par les fugitifs et de mettre à exécution le projet qu'avait suggéré le traître Daniel: "de mettre à mort tous les hommes en état de porter les armes et d'amener prisonniers les enfants et les femmes. Ces familles finirent par se rendre à Cocagne où les appelait leur missionnaire et où elles achevèrent d'hiverner, "avec assez de misère". Au printemps, on les fit passer à l'île St-Jean.

(a) Dans sa lettre du 10 mars 1756 au gouverneur de Louisbourg, Leguerne dit: "plus de 20 familles" et, dans son mémoire à L'Abbé de L'Isle Dieu il dit: "plus de 80 familles." Ce dernier chiffre me paraît être le véritable.

“Cependant,” dit encore Leguerne, “Je n’étais pas tranquille pour ceux qui restaient aux trois rivières, je leur faisais dire de temps en temps de songer à se retirer. Mais l’Acadien n’aime point absolument à quitter son pays, et plusieurs ne m’en aimaient pas davantage, mais je les regardais comme des malades, sans les priver de ces avis que je leur croyais nécessaires.” “J’écrivis même une lettre fort longue aux habitants de Chipoudy où je leur marquais fort au long les dangers qu’ils couraient à rester dans leurs quartiers et que le père Labrosse leur expliqua de ma part. Ils firent la sourde oreille et ce que je leur avais prédit leur arriva. L’ennemi vint à la Pentecôte 1756 à Chipoudy, en trouva une vingtaine qui travaillaient autour de leurs mesures, en tua deux, leur leva la chevelure et emmena deux jeunes gens qu’il prit à la course.”

“Cet accident leur ouvrit les yeux. Ils vinrent me consulter et je les fis sortir de leur endroit de concert avec Ar de Boishébert, après quoi je les fis passer sur l’île St-Jean.”

Cette insistance et ces efforts de leurs missionnaires pour les faire sortir de leur pays et les empêcher de se rendre aux Anglais est peut-être, entre les souvenirs du grand dérangement, celui qui a laissé les plus profondes impressions parmi les descendants des réfugiés acadiens, en quelque lieu que ceux-ci aient abordé. Les Anciens se rappelaient, toujours avec amertume, d’avoir été obligés presque aussitôt après leur arrivée ici, de prêter le serment d’allégeance à l’Angleterre, serment que leurs missionnaires n’avaient jamais voulu leur permettre de prêter là-bas. Et puis, ceux qui voulurent retourner à l’Acadie, qui y trouvèrent leurs terres possédées par des maîtres étrangers, sans avoir aucune espérance d’en recevoir le moindre dédommagement, se demandaient, non sans raisons, pourquoi la France qui avait stipulé pour les Canadiens des garanties sauvegardant leur religion, leur langue, leurs lois et leurs propriétés, n’avait obtenu rien de tout cela pour eux! N’étaient-ils pas français aux mêmes titres? n’avaient-ils pas les mêmes droits? n’avaient-ils pas fait assez de sacrifices pour l’amour et l’intérêt de la patrie? Mystère et lacune inexplicable du Traité de Paris! dont les Canadiens assurément n’étaient pas responsables; mais dont nos frères de là-bas finirent par nous tenir coupables, quand ils eurent constaté l’infériorité de leur condition, en comparaison des droits dont nous jouissions ici! C’est ce qui explique ces sentiments d’antipathie, d’éloignement, de chagrin jaloux que l’Acadien semble éprouver d’instinct à l’égard du Canadien!

Coupons court à ces réflexions pénibles et revenons auprès des Acadiens, cachés dans les bois, comptant toujours sur des secours qui n’arrivent point, en rêvant toujours l’espérance chimérique de voir bientôt la France reprendre ses domaines et les remettre en la paisible possession de leurs terres; et, en attendant, achevant d’épuiser leurs dernières ressources.

Mr. Leguerne leur avait conseillé de se rendre à la mer avant la fin du printemps, pour profiter des glaces des rivières et se trouver plus à portée de recevoir des secours ou d’être transportés ailleurs. Seules les familles de Memramcook avaient suivi ce conseil et étaient revenues à Cocsagne, quand, le 10 mars 1756, Leguerne écrivit sa lettre au Gouverneur de Louisbourg, pour lui faire

le tableau de la situation des 250 familles encore éparses le long des trois rivières de Mem. Chipoudy et Petitcoudiac et pour demander des secours. Il déclare que la plus grande partie des familles ont dû vivre uniquement de viande tout l'hiver et que ce régime alimentaire a amené une maladie épidémique longue qui a enlevé plusieurs personnes. Les secours qu'on promet de lui envoyer du Canada, arriveront trop tard et il craint que la famine ne lui fasse voir le plus cruel des spectacles. "Nous sommes déjà" dit-il, "dans une grande misère"... Nous avons besoin de tout, farine, lard, pois, grain, poudre, plomb royal surtout, (des balles aussi) un peu de vin, melasse, eau de vie pour les malades... hameçons, lignes, toiles avec un peu de tabac pour nos pauvres gens"...

Avec les secours qu'ils reçurent de Louisbourg et du Canada, les Acadiens purent encore passer l'été de 1756 dans le voisinage de leurs propriétés. Leur nombre s'accrut même d'une cinquantaine de familles de Port-Royal et des Mines qui, le 14 d'Août, abordèrent heureusement à Petitcoudiac. Pour prévenir les horreurs de la famine, il aurait fallu faire passer immédiatement tout ce monde là au Canada, avec les familles qui restaient encore dans l'Acadie française. C'était l'avis de Mr. Leguerne et il travailla de toutes ses forces à le faire prévaloir. Malheureusement, il avait à lutter, d'une part, contre le mauvais vouloir des autorités canadiennes qui craignaient de se charger de ce surcroît de population, parce que le Canada lui-même était menacé de la disette, la récolte y ayant manqué en cet été de 1756; d'autre part, ce projet contrariait fort l'attachement que les Acadiens avaient pour leur pays, lesquels n'étaient jamais plus contents que quand on leur proposait d'en rester le plus proche possible. Enfin Leguerne rencontrait un troisième obstacle à la réalisation de son plan, dans l'intérêt de quelques particuliers qu'il ne veut pas nommer, mais qui voulaient profiter de la distribution des secours pour faire un peu de pécuniaire! Ces personnages intéressés, s'appuyant sur une requête des Acadiens eux-mêmes, les firent placer à Miramichi, "à dix lieues au dessus de la maison des sauvages dans un lieu affreux où l'on n'avait jamais rien semé et où il n'y avait point de chasse et très peu de pêche". Aussi la famine ne tarda pas à y faire sentir ses rigueurs et voici le tableau effrayant que l'Abbé Leguerne a tracé de la situation de ces Acadiens durant l'hiver de 1756-57: "Ces pauvres gens sont morts l'hiver dernier en grande quantité de faim et de misère et ceux qui ont échappé à la mort n'ont point échappé à une horrible contagion et ont été réduits par la famine qui règne à manger le cuir de leurs souliers, de la charogne et quelques-uns même ont mangé jusqu'à des excréments d'animaux"...

Le retour de la belle saison n'améliora guère leur misérable état. Ecoutons l'Abbé Ferland faire la description de la disette qui sévit au Canada en l'année 1757. "Le prix des provisions continua à augmenter d'une manière effrayante, et les souffrances du peuple furent excessives. Les Acadiens qui étaient à Miramichi et à la rivière St-Jean, restaient toujours plongés dans la misère la plus profonde; les plus vigoureux d'entre eux allaient faire des

courses dans les environs de Beauséjour et de Port-Royal; ils tuaient les animaux domestiques restés dans les bois, ou les chassaient devant eux vers les bords de la mer, d'où ils les conduisaient vers Miramichi. Cette ressource cependant était encore bien faible. M. de Boishébert, commandant sur la rivière Saint-Jean, s'était intéressé dans les vivres, ceux qu'on lui envoyait consistaient en morue salée ou sèche; ils s'en contentèrent: on n'en paya pas moins au munitionnaire des rations complètes, et, quoiqu'il mourut beaucoup d'Acadiens, le nombre était le même."

On voit que l'Abbé Ferland qui a écrit l'histoire cent ans après ces événements, n'a pas raison d'avoir les scrupules de l'Abbé Leguerne pour taire les noms des fameux concussionnaire; et pour un, voilà un commandant français porteur d'un beau nom, cloué désormais au pilori de l'histoire.

La troupe, commandée par M. de Boishébert, qu'on n'avait laissée à la rivière Saint-Jean que pour sauver les familles acadiennes qui avaient échappé à la déportation, fut rappelée à Québec à l'automne de 1757. Près de deux cents familles acadiennes passèrent au Canada en même temps que les soldats.

Mais les circonstances ne pouvaient être plus déplorables pour ces malheureux réfugiés dont la situation réclamait les plus urgents secours, et qui durent cependant supporter les plus grandes rigueurs de la famine qui régnait alors par tout le pays.

"A Québec", dit l'Abbé Ferland, "on était réduit à quatre onces et même à deux onces de pain par jour. On donnait aux Acadiens de vieux chevaux et de la viande en partie gâtée"... On payait pour le pain dix sous la livre, pour le bœuf vingt sous."

Le 26 février 1758, M. Dorcil écrivait: "Le peuple périt de misère; les Acadiens réfugiés ne mangent depuis quatre mois, que du cheval et de la morue sans pain; il en est mort plus de trois cents."

En rapprochant ces deux témoignages des dernières paroles citées plus haut de l'Abbé Leguerne, décrivant les horreurs de la famine éprouvée par les Acadiens à Miramichi, je suis incliné à croire que cet ami des réfugiés a voulu renfermer dans un même cadre les deux principales phases de leur longue misère, commencée dans les bois de Miramichi et continuée sous les murs de Québec. C'est ce que semble confirmer son allusion "à une épouvantable contagion" laquelle ne fut autre que le fléau de la petite vérole qui vint décimer ces familles acadiennes après leur arrivée en Canada. Pour ma part, j'ai relevé dans les registres de Notre-Dame de Québec, plus de 250 sépultures d'Acadiens morts victimes de la petite vérole, à partir du 27 novembre 1757 au 1er mars 1758. Sur ce nombre, les Richards fournirent à eux seuls plus de 20 victimes et des familles entières de ce nom furent anéanties par le fléau.

Ce fut dans ces conditions de misère et de deuil que les familles plus haut nommées, arrivèrent à Bécancourt au printemps de 1758. La raison qui induisit les Acadiens à venir s'établir en cet endroit, se trouve sans doute dans le fait qu'ils connaissaient déjà un peu ce coin du Canada par leurs relations avec leurs amis et alliés, les sauvages Abénaquis, et peut-être aussi par les rapports qu'ils

pouvaient tenir des missionnaires qui avaient, tour à tour, desservi les sauvages de l'Acadie et ceux de Bécancourt. Ainsi par exemple le Père de la Chasse S. J. qu'on trouve en Acadie vers 1711-12-13 et qui plus tard était missionnaire à Bécancourt.

Forcés par leur dénuement et leur pauvreté de rechercher les endroits de chasse et de pêche, les uns s'établirent le long de la ' Grand-rivière' laquelle n'est autre que le fleuve St-Laurent, les autres se fixèrent au lac St-Paul. A Ste-Angèle de Laval où à la "Grand-rivière", comme disent encore les anciens, nombre de familles portent des noms acadiens et ce ne serait un problème facile de déterminer le degré de parenté que les Bourgeois, les Cormier, les Doucet, les Hébert, les Richard, les Bourg, etc, d'aujourd'hui peuvent avoir avec leur ancêtre venant directement de l'Acadie.

Une chose digne de remarque, c'est que l'on trouve encore aujourd'hui à Ste-Angèle de Laval des arrières petits-fils des premiers Acadiens de l'endroit qui sont restés fidèles aux traditions de leurs ancêtres et qui n'ont jamais ambitionné d'autre état que celui de pêcheurs.

Parmi les premiers habitants du lac St-Paul, il faut mentionner Claude Hébert, Jean et François-Régis Par, Jean Leprince, Joseph Leprince, François Cormier, Pierre Cormier, Amant Thibeau, Antoine Delony Bourg, Simon Bourg, Joseph Richard, Charles Héon et ses frères, Pierre Arseneau, Charles Gaudet, Jean Bte Bourgeois, Jacques Bourg, Etienne Migneau, etc.

Cependant ces pauvres réfugiés ne se montrèrent pas empressés de travailler au défrichement de leurs terres, soit qu'ils conservassent l'espoir de retourner sur leurs anciennes propriétés de l'Acadie, soit qu'ils n'aient pu obtenir immédiatement leurs titres de possesseur (a), soit qu'ils aient demeuré plusieurs années au service des anciens habitants ou encore, vraisemblablement au service du "Roi" dans les milices canadiennes; car il ne faut pas oublier que, dans ces années là, la guerre de la conquête battait son plein et que les Français y jouèrent leurs derniers atouts en 1759 et 60.

Parmi les Acadiens réfugiés du second groupe, signalons quatre garçons de François Bourg, François, Pierre, Raphaël et Amant. Pierre Benjamin Laur, marié à Marie Josephte Blanchard. Pierre Bergeron, marié à Marguerite Bourg. Simon Bergeron marié à Marie Syndon; et quelques célibataires, comme Pierre Doucet, Pierre Béliveau, etc.

(a) Ils eurent le contrat de concession de leurs terres de la part du Seigneur de Montesson à l'automne de 1764.

LES LE PRINCE

Voici une famille assez nombreuse à l'Acadie, lors de la dispersion, et qui semble s'être particulièrement groupée à St-Grégoire, après 1755. Je ne connais pas d'autres localités en Amérique qui en aient recueilli d'aussi importants débris, si tant est qu'il en existe quelque part ailleurs.

C'est une famille qui mérite une attention spéciale, à raison de l'importance que lui ont donné quelques-uns de ses membres, et tout particulièrement le très illustre et très regretté fondateur de l'Eglise de St-Hyacinthe, Monseigneur Jean-Charles Prince¹, dernier fils de Jean Prince et de Rosalie Bourg, et ses neveux MM. les chanoines Joël Prince, ancien professeur du Séminaire de St-Hyacinthe, et Jean Octave Prince, décédé en janvier 1898, curé de St-Maurice, diocèse des Trois-Rivières; d'autant plus que la génération actuelle ne paraît pas vouloir déroger à ces glorieuses traditions!

Le premier Leprince qui est venu se fixer à Port-Royal nous est connu par le recensement de 1686. Il se nommait Jacques ou Nicolas et était marié à Marguerite Hébert, fille d'Etienne et de Marie Gaudet. Il avait alors quatre enfants; mais ce n'étaient que des filles. Plus tard il lui est né trois garçons qui sont devenus les ancêtres des Leprince de Port-Royal et de ceux des Mines. Cependant les deux premières générations des Leprince ayant donné surtout des filles, nous avons là le secret du développement tardif et restreint d'une famille qui remontait pourtant par sa souche primitive à la seconde génération des habitants de l'Acadie.

Le recensement de 1714 ne fait mention que de deux Leprince établis à Piquid: François né vers 1690 marié à Grand Pré 23 mai 1712 à Catherine Benoit, fille de Martin et de Marie Chaussegros, et Antoine né vers 1691, marié au même lieu et le même jour que son frère à Anne Trahan, fille de Guillaume et de Jacqueline Benoit. François avait marié la tante et Antoine la nièce. Ils avaient une sœur, Anne mariée à Etienne Rivet qui demeurait aussi à Piquid, et, d'après le témoignage d'une des filles d'Etienne Rivet donné à Belle-Isle-sur-Mer en 1767, son grand-père et sa grand'mère Leprince seraient allés mourir à Piquid.

(1) Le nom véritable de mes ancêtres maternels est *Le Prince* et non *Prince*. Nous ne pouvons dire à quelle date précise on lui a tombé le *Le*, défigurant ainsi le nom bien français. Ce fut certainement après la Dispersion. Il y a encore des *Le Prince* en France, particulièrement en Bretagne. Le professeur de rhétorique au petit séminaire de Dol, à l'époque où Chateaubriand y étudia, était un abbé *Le Prince*. Nous possédons un ouvrage curieux et rare intitulé: *Essai Historique sur la Bibliothèque du Roi*, etc., (à Paris, chez Belin, M.DCC. LXXXII.), par un *M. le Prince* aîné, Inspecteur de la Librairie, près de la chambre syndicale de Paris.

Le recensement de 1714 ne donne à Port-Royal aucune famille Leprince. Cependant j'ai lieu de croire que le vieux Jacques y avait conservé sa propriété pour y établir son plus jeune fils qui s'appelait *Jean* et qui a dû se marier vers 1715 à Jeanne Blanchard veuve d'Olivier Daigle et fille de Guillaume Blanchard et de Huguette Gougeon. C'est cette dernière famille qui a fourni le plus de victimes du grand dérangement.

Voyons plutôt :

CXLVIII. *Honoré Leprince* III, fils de Jean et de Jeanne Blanchard marié à Port-Royal le 24 novembre 1738 à Isabelle Forest, fille de René et de Françoise Dugas sa par. du 3x3. Honoré Leprince est mort avant 1760. Isabelle Forest a été enterrée à Bécaucourt le 12 sept. 1767 âgée de 55 ans. Leurs enfants qui font partie du premier groupe des réfugiés de Bécaucourt sont :

1^o *Marie Elisabeth* née 7 oct. 39, 1^o, m. 17 février 1762 à Jean bourgeois à qui elle ne donne qu'un fils J. Bte b. en 1764. 2^o, m. 16 février 1767 à François Bourg dont elle a deux enfants : voir à ces familles.

2^o *Anne Jeanne Victoire Françoise* née 3 nov. 1741, S. à B. 25 mars 1795 âgé de 54 ans, mariée 7 janvier 1760 à François Cormier fils de Pierre et de Marie Cyr. Pour cette famille voir au Cormier.

3^o, *Pierre* né 24 mars b. 27 juin 1744, mort jeune.

4^o, *Michel* IV b. 4 sept. 1745, S. 10 nov. 1831 âgé de 88 ans environ, il avait 86, marié 14 février 1744 à Madeleine Bergeron sa p. 3x4, fille de Pierre et de Marguerite Bourg, a eu une assez nombreuse famille, savoir, Marie Madeleine b. 23 mai 1775 S. au berceau. Michel b. 29 août 77. S. au berceau. Marie Louise b. 2 août 79. Marie Madeleine b. 25 mars 1781, m. à S'-Grégoire 16 janvier 1809 à François Hébert (de Félix et d'Esther Vigneau). Joseph b. 16 août 1782, m. 22 février 1808 à Marguerite Béliveau (de Joseph et Rosalie Richard). Pierre b. 17 mars 1784, m. 5 mars 1810 à Marguerite Forest (de Joseph et de Thérèse Morin). Michel Leprince V b. à Nicolet 19 oct. 1786 m. 9 oct. 1809 à Marie Thibodeau (d'Étienne et de Marie Chartier). David b. 23 mai 1789. Augustin b. 22 août 91. M. Pélagie b. 8 avril 93 S. 93.

5^o, *Marie Madeleine* b. 16 mars 1747, m. 8 avril 1771 à Pierre Cormier le frère de François ci-haut.

6^o, *Charles Amant* IV b. 15 oct. 1750, m. 3 février à Marie Babineau 1777. (de Charles et de Cécile Comeau). Je ne lui connais que des filles : Marie Marguerite b. 10 février 78 S. 20 sept. 78. Marie Euphrosine b. 11 avril 1780, m. 2 juillet 98 à Louis Gauthier (de Nicolas et de M. M. Champoun). Marie Desanges b. 81. Marie Madeleine b. 2 sept. 1783, 1^o, m. 2 février 1807 à Augustin Hamel, veuf de Thérèse Bédard. 2^o, m. 22 février 1813 à Augustin Fontaine dit Bienvenu (Augustin et de Charlotte Sévigny). Marguerite b. 12 mars 1786, m. 1er mars 1802 à Joseph Richard (de Pierre et d'Agathe Filteu). Marie Joseph b. . . m. à St-Grégoire 13 nov. 1809 à Louis Leprince (de Jean Bte et M. Joste

Levasseur). Marie Rose b. 15 août 92. 7°. *Joseph* b. 22 avril 1753. Il est présent au mariage de sa sœur Marie avec François Bourg. C'est probablement ce *Joseph Leprince* qui est enterré à Nicolet le 16 déc. 1784, en présence de Michel Leprince et de Michel Richard?

CXLIX. *Joseph Leprince* III, fils de Jean et de Jeanne Blanchard né à Port-Royal mars 1719, enterré à Béancourt 24 mai 1781 à 62 ans. 1°. m. 25 janv. 1740 à Anne Forest, fille de René et de Françoise Dugas. Anne Forest a donné des enfants à *Joseph Leprince* jusqu'à 1754. Ce seraient donc les misères et les chagrins du grand dérangement qui l'auraient tué. Je n'ai pu trouver le lieu ni la date du second mariage de *Joseph Leprince* avec Madeleine Leblanc; mais celle-ci n'est devenue veuve qu'au 17 décembre 1757, jour où *Joseph Richard* fut enterré à Québec âgé de 40 ans.

Les enfants du premier lit sont :

1°. *Joseph Tranquille* b. 12 nov. 1740. Je ne sais ce qu'il est devenu. En 1763, il se trouve à Liverpool un *Tranquille Prince* qui, avec d'autres acadiens, signe une lettre circulaire à leurs compatriotes? L'étrangeté et la rareté de ce nom donnent une forte présomption en faveur de l'identité de la personne!

2°. *Joseph Timothé* IV b. 25 mars 1745, m. à Béc. 12 oct. 1767 à Anne Richard (de Victor et de Marie Richard) Les enfants de ce dernier sont: Madeleine b. 5 déc. 1768, m. 22 fév. 1789 à *Joseph Beaudet* (de *Joseph* et *Geneviève Hubert*). Marguerite b. 5 nov. 1770, m. 29 janv. 94 à Honoré Hébert (de Jean Bte et Marie Rose Leblanc). Victor b. 12 mars 1772, marié à Esther Bourgeois. Marie b. 9 août 1774, mariée 8 oct. à *Joseph Béliveau* (de *Joseph* et de Rosalie Richard). Pierre b. 9 juin 1776, s. 2 nov. 1805 âgée de 30 ans. Jean Bte b. 29 déc. 1777, P. m. 19 juillet 1802 à Marguerite Hébert (de *Joseph* et *Perpetue Landry*). 2°. m. à Marie Anne Morissette. Marie Anne b. 21 fév. 79 s. en 80. Une autre Marie Anne b. et s. en 1780. Marie Louise b. 1er nov. 1781, m. 4 oct. 1804 à Antoine Desrosiers Dargy (d'Ant. et de M. Louise Dehaies). François Thomas b. déc. 1782 s. 29 août 91 noyé dans la riv. du moulin. Une autre Marie Anne b. 6 juillet 85. Marie Esther b. 7 fév. 1787.

3°. *Jean Bte* IV b. à P. R. 29 mars 1747, s. 12 janvier 1811 de mort subite, âgé de 68 ans, 1°. m. 1er février 1779, à Marie Josette Levasseur, (de *Joseph Marie* et de Françoise Deshaies). Enfants: Marie Joseph b. 13 nov. 1779, m. 22 oct. 1804 à François Hébert, originaire de St-François, I.-O. (de *Joseph* et de Marie Poulin), Jean Bte. b. 17 mars 1782.

Joseph b. 22 mai 1784, François de Paule b. en 86, s. en 97. Etienne b. 4 mai 1788. Louis b. 25 août 89, m. 13 nov. 1809 à Marie Joseph Leprince (de Charles et M. Babineau). Honoré b. 9 déc. 91, s. avril 92. Marie Esther b. 19 mars 94. Marguerite Julie b. 18 juin 96, s. 19 août 96. Marie Josette Levasseur fut enterrée à Nicolet 28 sept. 1796.

4°. *Pierre* IV b. à P. R. 30 avril 1749, m. 16 janv. 1775 à sa par. 3 x 4 Marie Bergeron (de Pierre et de Marguerite Bourg). Nombreuse famille, savoir:

Pierre B. 29 janv. 1776, m. 24 janv. 1803 à Marie Lacourse (de Frs. Xavier et de Marie Thérèse Jutras). Marguerite b. 20 juillet 1777, s. en 1778 à 7 mois. Joseph b. 22 déc. 79, m. 23 oct. 1804 à Marguerite Gaudet (de Michel et de Françoise Lemay). Elizabeth b. 22 sept. 1781. Charles b. 6 avril 1784, m. 10 février 1812 à Geneviève Thibaudeau (de Joseph et d'Elis. Leblanc). Isidore b. 3 oct. 1785, m. 11 février 1811 à Judith Gagnon (de J. Bte et Marie J. Filteu). Edouard b. 11 septembre 1791. Louis b. 24 avril 1793. Jean Hubert b. 21 mars 95. Marie Bergeron fut enterrée à Béc. 3 mars 1799, âgée de 44 ans.

5°. Paul b. à P. R. 13 mai 1751.

6°. Marie Josephite b. 30 oct. 1753, s. à Québec 5 janvier 1758 à 4 ans.

Du second lit, Joseph Leprince paraît n'avoir eu qu'une fille Marie Madeleine b. à Béc. 14 janvier 1763. Marie Madne Leblanc épouse en 2° de Jos. Leprince fut enterrée à Béc. 2 juin 1788, âgée de 68 ans.

CL. Jean Bte Leprince III, fils de Jean et de Jeanne Blanchard, né à Port Royal, 8 fév. 1721, enterré à Bécancourt 29 mars 1787; 1° m. 8 février 1747 à sa p. 3 x 4, Judith Richard, fille de René et de Marguerite Thériot; 2° m. 15 février 1762 à Marie Madeleine Bourg, veuve de Pierre Richard, par. d'affinité du 3 x 3 (fille de Michel Bourg et de Marie Cormier) enterrée à St-Grégoire le 11 avril 1809 âgée de 84 ans, morte subitement.

Les enfants du premier lit sont: 1°. Joseph b. 2° avril 1748, mort célibataire. 2°. Madeleine b. 25 oct. 1749, m. 4 nov. 1771 à Honoré Hébert par. de 3 x 4 (de Jean Bte. et d'Eliz. Granger.) 3°. Ane b. en 1751, sép. à Québec 30 sept. 1756 âgée de 5 ans. 4°. Jean b. 7 juillet 1753, m. 9 février 1784 à Madeleine Héon (de Charles et de Madeleine Labove). Enfants: Madeleine b. 8 avril 1785, m. 7 nov. 1808 à Jean Noël Richard (de Joseph et d'Anne Boucher). Marie Anne b. 7 mai 87, m. 4 mai 1808 à Joseph Beliveau (de David et de Marie Gaudet). Jean Joseph b. 6 mai 1790, s. en 1790. Marie Louise b. 17 juin 1791. Marguerite Elizabeth b. 30 juin 93. Jean Bte. b. 30 mai 1796. Marie Julie b. 3 fév. 1799 et Marie Joseph jum. b. 3 fév. 1799. Joseph Charles b. 24 mai 1801. Les enfants du second lit sont: 1°. Thérèse b. 6 décembre 1762 s. 18 janv 1763. 2°. Marie Esther b. 12 juin 1775, m. 9 février 1784 à Pierre Doucet (de Joseph et de Marie Anne Bourg). 3°. Joseph b. 12 février 1768. Il est parain chez son frère en 1790. 4°. François b. 1er mai 1771, m. 8 février 1796 à Marguerite Doucet (de Louis et de Marguerite Beliveau). Enfants: Joseph F. X. Alexis b. 17 juillet 1797. Joseph Louis b. 28 mai 99. Marie Marguerite b. 20 déc. 1801, m. 24 février 1829 à Pierre Beliveau (de Simon et Margte Prince). Joseph Moïse b. 16 juin 1805, m. 24 fév. 1829 à Angélique Hamel (de Pierre et de Madeleine Champoux). Joseph Jean Marie b. 29 août 1808. Jean b. . . m. 15 janvier 1831 à Lucie Champoux (de François et Marie Lamothe).

Marie Madeleine Bourg avait eu trois enfants avec Pierre Richard, deux garçons, Pierre et Jean Marie, et une fille Madeleine qui épousa 4 nov. 1771 Joseph Hébert (de J. Bte. et d'Elisabeth Granger) c'est-à-dire que la Madeleine de Jean Bte. Leprince et celle de Madeleine Bourg se marièrent le même jour aux deux frères.

CLL. *Pierre Leprince* III fils de Jean et de Jeanne Blanchard, né à Port Royal 28 mai 1723, enterré à Québec, 4 janvier 1758, âgé de 35 ans, marié le 3 février 1750 à Félicité Bourgeois, fille de Joseph et d'Anne Leblanc. Je connais deux filles issues de ce mariage: Isabelle Leprince, née 4 oct. 1753, s. à Québec 15 sept. 1756, et Anne Leprince b. 18 Décembre 1750, mariée à Bécancourt 9 février 1769 à Laurent Tourigny (fils de Joseph et de Françoise Turbol). Elle eut une nombreuse famille et périt dans un naufrage 16 juin 1795 âgée de 43 ans, s. 21 juin 95.

La veuve Félicité Bourgeois qui fut enterrée à Nicolet 18 mars 1814, épousa en secondes noccs à Bécancourt 27 oct. 1769 Antoine Bénony Bourg, veuf de Marie Josette Hébert, et de ce mariage sont nés plusieurs enfants, entre autre une fille Rosalie Bourg dont il sera question plus loin.

Ces quatre familles Leprince étaient encore à Port Royal en 1755 et cependant elles ont échappé à la déportation et faisaient partie du groupe acadien arrivé à Québec en 1756.

Tous ces Leprince s'établirent d'abord au lac St-Paul. Jean au côté ouest de Pierre Cormier; il est l'ancêtre des Prince dit "charmante". Joseph à côté de Jean; c'est l'ancêtre des "Pierre à Jos." Bénony Bourg, le mari de la veuve de Pierre Leprince était voisin de Joseph; et la veuve d'Honoré avait fait inscrire ses deux fils, Charles et Michel, comme propriétaires de la terre voisine à l'ouest de Bénony Bourg.

Avec les déportés qui affluèrent au Canada en 1767, se trouvait un

CLLII. *Jean Leprince* marié en secondes noccs vers 1763 à sa cousine du 3 x 3, Marie Darois. Jérôme Darois grand-père de Marie était marié à Marie Garant, demi-sœur de Marguerite Hébert, épouse de Jacques N. Leprince. Donc le père de Jean Leprince et le père de Marie Darois étaient cousins-germains, de là leur parenté du troisième au 3e degré. D'un autre côté, le père de ce Jean Leprince était le frère de ce Jean Leprince marié à Jeanne Blanchard. Donc ce Jean Leprince était cousin-germain des quatre Leprince ci-haut notés, habitants du Lac St-Paul. Aussitôt après son arrivée au Canada, Jean Leprince s'empresse de faire réhabiliter son mariage après avoir obtenu dispense de l'empêchement de parenté qu'il savait exister entre lui et sa femme. Ceci se passait à Bécancourt le 3 mars 1767.

Voici donc un ménage qui, vraisemblablement est venu de Boston à Bécancourt à pied à la raquette, dans le cours du mois de février 1767. Assurément, ils n'affrontèrent pas seuls ce long et pénible voyage. Jean Leprince avait eu de sa première femme Ozithe Leblanc, (a) un fils qui avait alors cinq ans; mais ce n'était pas là un compagnon sur les forces et l'expérience duquel nos voyageurs pouvaient compter! Il y avait donc avec eux d'autres compatriotes, des Belvenu, des Hébert, des Thibodeau, des Poirier, etc...

(a) J'ai vérifié ces faits, c'est-à-dire le nom de sa première femme et l'âge de son enfant par l'âge d'inventaire des biens du dit Jean Leprince, passé par Maître A. Badenu, Not., 19 juillet 1781.

Voyons quelle était la tradition à ce sujet :

J'ouvre le 2d volume de l'histoire des Ursulines des Trois-Rivières, page 550 à la note MARIE J. PRINCE, voici ce que je lis: "L'ancêtre de la famille dans le pays est Jean Leprince. Il n'était âgé que d'un an lors de la dispersion des Acadiens en 1755. La Providence permit que son père, capitaine de navire, fut alors sur mer, ayant avec lui sa femme et son fils. Le brave marin apprit, sur les rives étrangères, les malheurs de sa patrie. Il se fixa à Boston; son fils demeura avec lui jusqu'à ce qu'il eut atteint l'âge de 18 ans."

"En 1772, un jour d'hiver, Jean Leprince fils, raquettes aux pieds, bagage sur le dos, accompagné de deux amis Hébert et Beliveau, venait visiter ses cousins inconnus du Canada, établis à Nicolet. Ces jeunes gens atteignirent le but de leur excursion après plusieurs jours de marche à travers la forêt. L'accueil cordial qu'ils reçurent des familles Bourgeois, Poirier et Bergeron, engagèrent les jeunes visiteurs à demeurer en ce lieu."

"Jean Le prince prit une terre près de la rivière Sainte Marguerite, mince filet d'argent qui coupe la plaine où s'élève aujourd'hui la florissante paroisse de St-Grégoire le Grand."

"Dieu bénit le labeur du colon acadien: marié à mademoiselle Rosalie Bourque, il eut deux filles et cinq garçons dont le dernier devait être plus tard le premier évêque de St-Hyacinthe."

Evidemment l'annaliste a voulu résumer dans ces lignes, la tradition qui avait cours dans la famille de cette Marie Prince, élève des Ursulines en 1824. Il y a bien ici quelques erreurs de détails, mais le fond principal de la tradition s'y trouve: "Le voyage de Boston à Bécancourt, en plein hiver, à la raquette; le bon accueil par les Acadiens déjà installés au lac St-Paul, non par les Bourgeois ou les Poirier, il n'y en avait pas encore, mais par les Bourg, les Leprince, les Cormier, etc.

Il faut ensuite mettre le voyage en 1767 et non en 1772, et que Jean Leprince fils, accompagnait son père: le contexte suppose que celui-ci resta fixé à Boston, c'est une erreur car c'est bien lui qui fait réhabiliter son mariage à Bécancourt le 3 mars 1767 et c'est au mois de juillet 1869 que les Jean Leprince, père et fils, avaient le contrat de concession de leurs terres, situées au fief Godfroy, justement dans le voisinage de la petite rivière Sainte Marguerite. Cependant il est possible que les deux concessionnaires fussent des Leprince du Lac St-Paul, vu surtout que le fils de Jean Leprince arrivé en 1767, était encore bien jeune pour être constitué propriétaire.

Alors même que l'on supposerait que Jean Leprince fils, ne serait pas venu au Canada, en même temps que son père, et qu'il aurait attendu sa 18e année pour entreprendre ce voyage... ce n'aurait été qu'en 1780 qu'il se serait décidé d'aller non pas "visiter des parents inconnus", mais rejoindre son propre père, établi au Canada depuis 13 ans.

On le dit "venu avec un Hébert et un Beliveau"; or c'est aussi en 1769 que

ceux-ci deviennent propriétaires de lots au fief Godfroy et c'est en 1771 que se marient les trois frères Hébert.

Avec sa première femme, Osithe Leblanc, Jean Leprince n'eut qu'un fils, Jean né en 1762, et non en 1754; avec Marie Darois il en eut trois: Joseph né vers 1764, s. en décembre 1784, âgé d'environ 20 ans. Jean Bte. né vers 1766, et Marguerite b. à Bécancourt, 11 sept. 1769. Tous sont notés comme mineurs dans l'acte d'inventaire des biens de sa succession, 19 juillet, 1781. Sa seconde femme l'avait précédé dans sa tombe et lui-même mourut le 5 juillet, 1781, et fut enterré à Bécancourt. Il avait 56 ans.

Mais quel était le père de ce Jean Leprince? ... J'ai déjà affirmé que c'était un frère de Jean, marié à Jeanne Blanchard. Le rapports que ce Leprince eut avec Marie Leblanc, épouse de François Beliveau, sous les soins de laquelle il fit sa dernière maladie, m'autorisent à conclure qu'il était l'oncle et le protecteur de cette orpheline que les événements de 1755 avaient séparée du reste de sa famille, de cette fille d'Anne Leprince et de Sylvain Leblanc, mort à Liverpool en 1756.

En 1763, Anne Leprince passa en France avec les autres Acadiens détenus en Angleterre. En 1767, elle demeurait à Mornax avec ce qui lui restait de sa famille; mais sa fille, Marie Leblanc, après avoir été adoptée par son oncle Jean Leprince, était passée avec lui au Canada, et est devenue à St-Grégoire, l'ancêtre des Beliveau dit François.

Mais Anne Leprince était fille d'Antoine Leprince (1) et d'Anne Trahan, donc notre Jean Leprince, qui était son frère, avait les mêmes parents.

Toutefois ce fut son cousin issu de germain, Michel Leprince qui fut nommé tuteur de ses enfants avec François Beliveau comme subrogé-tuteur; et dès le 19 juillet 1781, moins de quinze jours après la mort du dit Jean Leprince, il fut procédé à l'inventaire de tous les biens de sa succession, laquelle s'est élevée à une somme assez rondelette, preuve du travail et de l'économie qui avaient régné dans ce ménage.

Le 1er mars 1783, Jean Leprince fils, étant arrivé à sa majorité, fut mis en possession de la part qui lui revenait de la succession, c'est-à-dire du tiers de la masse, comme seul héritier de sa mère, Osithe Leblanc, et du quart du second tiers comme co-héritier de son père, avec ses deux autres frères et sa sœur; pour un tiers dans la part de leur mère Marie Darois.

L'héritage que venait de toucher Jean Leprince n'en faisait pas un richard, mais il le mettait dans une condition relativement aisée au milieu de ses compatriotes et lui permettait de choisir son épouse dans l'une des meilleures familles. Ce fut chez Antoine Bénony Bourg qu'il alla jeter ses filets, auxquels se laissa bientôt prendre mademoiselle Rosalie. Le mariage eut lieu à Bécancourt le 24 janvier 1785. Le même jour, Bénony Bourg mariait l'unique garçon

(1) Déclaration de Jean Leblanc, Doc. sur l'Acadie, p. 43.

qu'il avait eu de sa première femme, Marie Joseph Hébert. Par sa mère Félicité Bourgeois, qui avait été mariée en très jeunes années à Pierre Leprince, Rosalie Bourg avait une demi-sœur Anne Leprince qui depuis 1769 était mariée à Laurent L'Origny.

Jean Leprince, fils de Jean et d'Ozithé Leblanc, petit-fils d'Antoine et d'Anne Trahan, marié à Béneconcourt 24 janvier 1785, à Rosalie Bourg (d'Ant. Bénémy et de Félicité Bourgeois) eut l'intéressante famille qui suit: 1^o Jean (le père de Jean Yany) b. 8 oct. 1785, m. à St-Grégoire 21 novembre 1808 à Marie Exuère Bergeron, sa p. du 3 x 3 (de Charles et de Marie J. Leblanc. (1)

2^o Joseph b. à Nicolet 14 janvier 1788, m. aux Riv. 17 octobre 1815 à Julie Doucet (de Jean et de Marie Anne Mireau). C'est le père de M. le chanoine Joël Prince Ptre, de son vivant professeur au séminaire de St-Hyacinthe. C'est le grand-père de M. l'abbé Basile Prince, curé de St-Léonard, de M. l'abbé Henri Beaulé, de Edouard Richard, de M. J. Auguste Richard, etc.

3^o Rosalie Esther b. 13 sept. 1790, m. 13 nov. 1815 à Michel Lamothe, (de Michel et d'Agèle Pinard).

4^o Marie Rose, b. 9 sept. 1792, m. 1er février 1813, à Jean Thibodeau, son p. du 4 x 4 (de Joseph et de Marie Joste Lavigne).

5^o François, b. 17 mars 1795, m. 9 juin 1821 à Monique Henriette Doucet (de Jean et de M. A. Mireau). C'est le père de M. le chanoine J. Oct. Prince, Ptre, décédé 7 janvier 1893, curé de St-Maurice, et le grand-père du Rev. Père Prince S. J., et M. l'abbé Achille Prince, Ptre vic. à Central Falls, R. I.

6^o Pierre, b. 13 janv. 1797, m. février 1822 à Marguerite Pratte, sa p. 3 x 4, (de Pierre et d'Euphrosine Hébert). C'est le fondateur de Stanfold, aujourd'hui Princeville.

7^o Jean Charles, b. 13 février 1804. Ordonné prêtre le 23 septembre 1826. Directeur du collège de St-Hyacinthe en 1831, chanoine de Montréal en 1840, évêque in partibus sous le titre de Martyropolis, coadjuteur de Mgr de Montréal, 5 juillet 1844, consacré sous ce titre dans la cathédrale de Montréal, 25 juillet 1845, par Mgr Bourget, assisté des évêques Gaulin et Turgeon. Premier évêque de St-Hyacinthe 8 juin 1852, décédé 5 mai 1860 à l'âge de 56 ans.

Les trois enfants de Jean Leprince et de Marie Darois, Joseph est mort avant d'arriver à l'âge de se marier. Quand, en novembre 1790, sa sœur Marguerite recueille sa part d'héritage de ses parents en se mariant avec Joseph Bourg son p. du 3 x 4, fils de Joseph et de Marie Bergeron, il est dit dans l'acte de quittance donné au tuteur Michel Leprince, que son frère Joseph est mort depuis qu'il a hérité de ses parents et, en conséquence, elle partage la part de ce dernier avec son frère Jean Bte. qui s'est marié 12 novembre 1792 à Elisabeth Hébert (de Joseph et de Madeleine Richard). A la date de son mariage, il demeurait au village de Ste Marguerite.

Ce Jean Bte. Leprince a eu une nombreuse famille, mais j'ignore le sort que la Providence a fait à ses enfants.

Tels sont les ancêtres de tous les Princes, aujourd'hui répandus dans tous les coins de la Province de Québec et de Manitoba. Tous ceux qui se sont mariés

dans ce district après la dispersion, portaient déjà le numéro IV depuis leur premier ancêtre; et les trois quarts descendaient de Jean II par Honoré III, Joseph III et Jean III tandis que l'autre quart descendait d'Antoine II par Jean III et ses deux fils, Jean IV, époux de Rosalie Bourg et Jean Bte IV, époux d'Elisabeth Hébert. Comme on le voit, le nom de Jean était en grand honneur dans ces familles, et pour les distinguer les unes des autres, il était devenu nécessaire d'y adjoindre des surnoms: de là les noms de Yany, de Yanne affectés à deux de ces familles.



ERRATUM

Une faute d'impression (ce n'est pas la seule, hélas!) s'est glissée à la page 346, de notre tome premier, note 4. Il y est question d'Horace Walpole. Au lieu de: *il fut l'un des grands ministres de l'Angleterre*, notre manuscrit porte: *il fut le fils de Sir Robert Walpole, l'un des grands ministres de l'Angleterre...*

—Grâce à la faute d'impression, dont nous ne saurions assumer la responsabilité, cette note 4 est donc à corriger, conformément à notre texte que nous venons de citer.

Un critique? de Toronto—(*mais de Toronto et de tout l'Ontario peut-il nous venir quelque chose de bon, à nous canadiens-français?*) est tombé sur cette erreur typographique, et s'est empressé d'en triompher contre nous. Triomphe facile, et que nous abandonnons entièrement à celui qui se l'est donné,—si cela peut suffire à son bonheur!

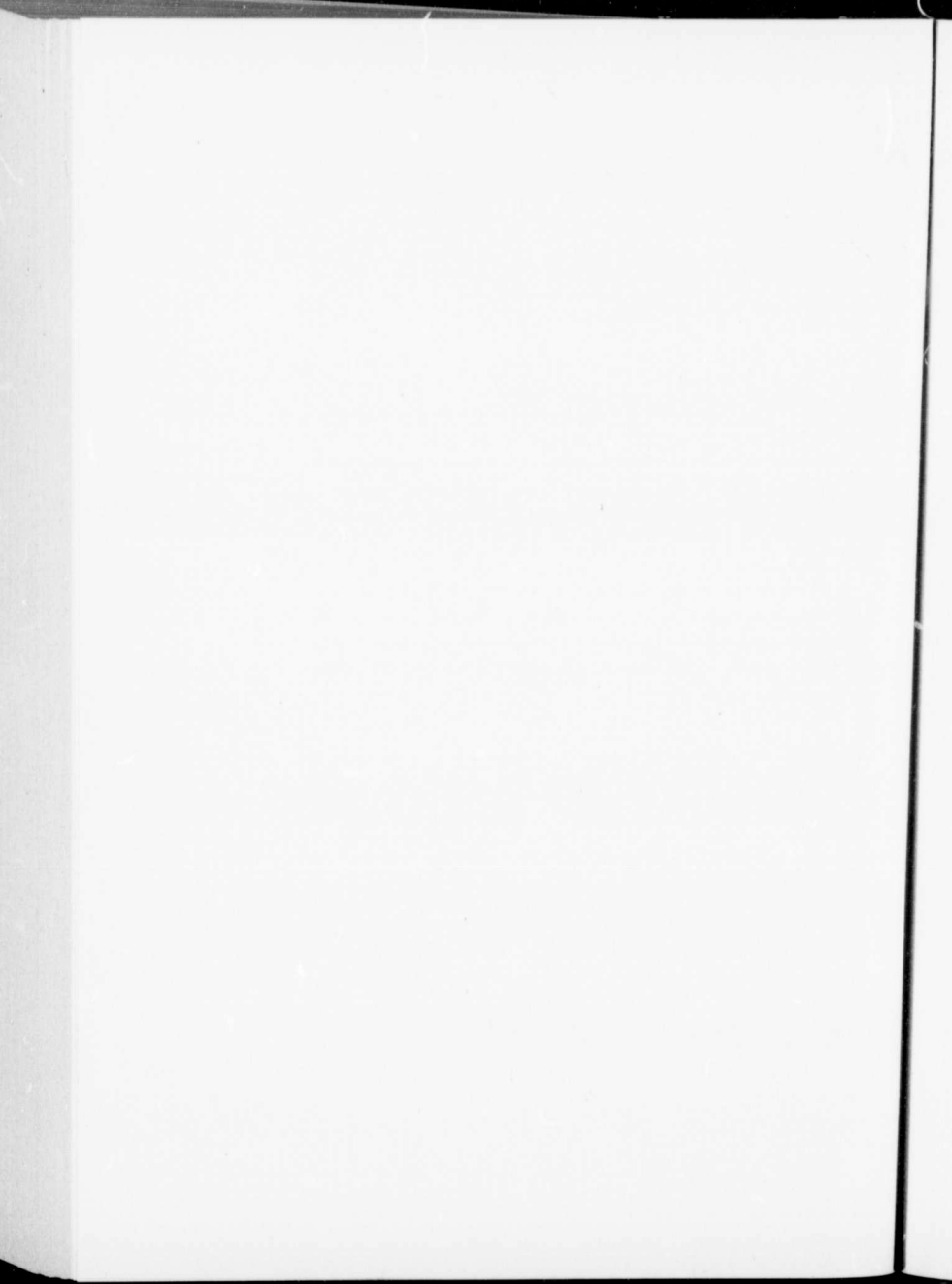


TABLE DES MATIERES

	PAGES
AVANT-PROPOS	IX

CHAPITRE TREIZIEME

Signature de la paix à Aix-la-Chapelle. — Le Cap Breton est rendu à la France. — Les Français continuent à occuper la partie nord de la Baie de Fundy. — Fondation d'Halifax en juin 1749. — Proclamation du nouveau gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, Edward Cornwallis. — On exige des Acadiens un serment sans réserve ou leur départ dans les trois mois. — La population refuse unanimement. — Embarras de Cornwallis. — Temporisation. — Fondation de Beauséjour par les Français. — Efforts de ces derniers pour gagner les Acadiens à leur cause	1
--	---

CHAPITRE QUATORZIEME

La Proclamation de Cornwallis provoque le départ de quelques familles. — L'émigration menace de devenir générale. — Au commencement de mai 1750, les députés acadiens, réunis à Halifax, demandent la permission de quitter le pays. — Cornwallis, effrayé, change de ton. — Il évite cependant de donner une réponse, laquelle sera faite après que les habitants auront enssemencé leurs terres. — Les semences finies, les députés reviennent à Halifax. — Nouveau subterfuge du Gouverneur.....	39
---	----

CHAPITRE QUINZIEME

Procédés des Français. — L'abbé Le Loutre. — Son caractère. — Opinion de Parkman	61
--	----

CHAPITRE SEIZIEME

PAGES

Meurtre d'Edouard Howe. — Ce qu'en dit Parkman. — Il en accuse Le Loutre. — Partialité et ruse de l'historien américain. — Les <i>Mémoires sur le Canada</i> . — Pichon. — Ce qu'était ce personnage.	85
---	----

CHAPITRE DIX-SEPTIEME

Intrigues des Français pour inciter les sauvages à commettre des hostilités. — Lettre de la Jonquière au Ministre. — Les sauvages harcèlent les établissements anglais. — Les Anglais se livrent à des faits de guerre contre les Français. — Procédés de Le Loutre à l'égard des Acadiens. — Il est blâmé par l'Evêque de Québec. — Divers actes de cruauté commis par les Anglais envers les sauvages du Maine.	123
---	-----

CHAPITRE DIX-HUITIEME

Traité de Paix entre les Anglais et les Sauvages de l'Acadie, négocié à Halifax dans l'automne de 1752. — Une infamie commise envers les Indiens par deux habitants d'Halifax, Conner et Grace, met fin au traité. — Vengeance des Sauvages. — Captivité d'Anthony Casteel, messenger du Conseil. — Son journal. — Erreurs des historiens au sujet de ces deux incidents.	151
---	-----

CHAPITRE DIX-NEUVIEME

Pacification des esprits. — Pérégrine-Thomas Hopson succède à Cornwallis en 1752. — Heureuses dispositions de son caractère. — Il inspire une grande confiance et obtient d'heureux résultats. — Après quinze mois d'administration, pour cause de santé, il prend un congé et retourne en Angleterre.	171
--	-----

CHAPITRE VINGTIEME

Considérations générales. — La France et l'Angleterre.	191
--	-----

CHAPITRE VINGT-UNIEME

Le major Charles Lawrence administre les affaires comme Président du Conseil, pendant l'absence de Hopson. — Son caractère. — Sa conduite envers les colons anglais, allemands, et les Acadiens, cause de grands mécontentements	203
--	-----

CHAPITRE VINGT-DEUXIEME

PAGES

Lawrence devient Lieutenant-Gouverneur. — Ses accusations contre les Acadiens. — Projet d'expulsion. — Les Lords du Commerce..... 223

CHAPITRE VINGT-TROISIEME

Persécutions de Lawrence. — Leur effet. — Énumération des griefs contenus dans le volume des Archives pouvant justifier la déportation. — Défense faite aux Acadiens de quitter la Province sous peine de contrainte militaire à l'égard des familles des délinquants..... 243

CHAPITRE VINGT-QUATRIEME

Situation des Acadiens à Beauséjour. — Vénéralité de De Vergor et des officiers Français. — Le Loutre..... 261

CHAPITRE VINGT-CINQUIEME

Les informations données par Pichon provoquent une expédition contre Beauséjour. — Préparatifs en Nouvelle-Angleterre. — Monckton, assisté des lieutenants-colonels Winslow et Scott, arrive au Fort Lawrence avec 2,000 hommes, le 2 juin 1755. — Consternation des Français et faiblesse de la garnison. — Secours impossible. — Siège de Beauséjour. — Les Acadiens refusent de prêter assistance aux Français. Trois cents d'entre eux forcés de porter les armes. — Capitulation. — Fuite de Le Loutre. — Pichon réclame sa récompense. — Ce que l'Angleterre doit aux Acadiens..... 273

CHAPITRE VINGT-SIXIEME

Six juin. — Lawrence, par supercherie, fait enlever quatre cents fusils. — Ordre est donné aux Acadiens de livrer le reste de leurs armes. — *Dix juin.* — Requête des Acadiens de Grand-Pré et de Pigiquit priant Lawrence de ne pas les obliger à cette livraison. — Cette requête n'est prise en considération que le *trois juillet*; entre temps, les armes sont livrées. — La dite requête est trouvée insolente. — Nouvelle requête. — Griefs de Lawrence. — Les députés Acadiens refusent d'abord de prêter le serment. — Le lendemain, ils s'offrent à le faire. — Lawrence à son tour refuse. — Ils sont emprisonnés..... 280

CHAPITRE VINGT-SEPTIEME

PAGES

28 juin. Lawrence annonce aux Lords du commerce la prise de Beauséjour. — Il leur dit avoir donné à Monckton l'ordre d'en chasser les Acadiens. — 15 juillet. Lawrence fait approuver par Boseawen le projet de la déportation. — Celle-ci était depuis longtemps chose décidée. — A preuve, le rapport de Morris. — Lawrence cherche des prétextes. — Sa lettre du 18 juillet aux Lords du Commerce. — Le 25 juillet, cent délégués acadiens se présentent devant le gouverneur. — Refus de prêter le serment. — Les délégués sont emprisonnés. — Enlèvement des prêtres. — Lettre de Daudin.....	331
--	-----

CHAPITRE VINGT-HUITIEME

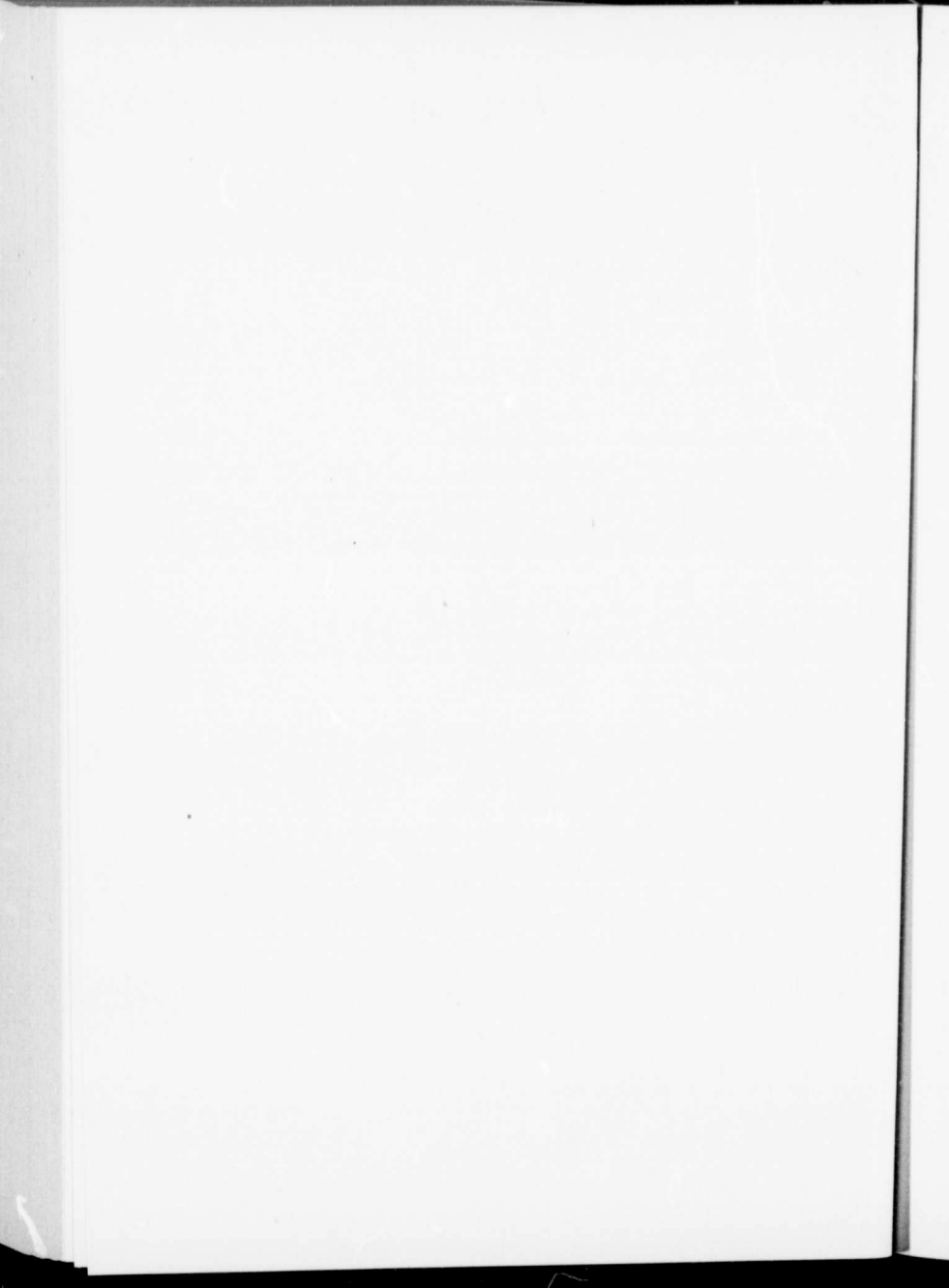
31 juillet. — Instructions de Lawrence à Monckton Winslow, Murray et Handfield au sujet de la déportation. — Preuves de la cruauté de ce gouverneur	377
---	-----

CHAPITRE VINGT-NEUVIEME

Winslow se rend de Beauséjour à Grand-Pré pour exécuter les ordres de Lawrence. — Proclamation. — Son <i>Journal</i> . — Etat d'esprit de Winslow. — Murray. — Prebble.....	397
---	-----

TABLE DES APPENDICES

	PAGES
Appendice I. — Sa Majesté George II à Édward Corawallis.....	429
Appendice II. — Requête des Acadiens au Roy de France.....	435
Appendice III. — A propos des limites de l'Acadie.....	438
Appendice IV. — <i>Re</i> : Le Loutre. — L'abbé Le Loutre.....	443
Appendice V. — Annexé à une lettre du 14 avril 1756 — Les Lords du Commerce à Fox. Opinion du juge-en-chef Belcher concernant la dé- portation	456
Appendice VI. — Extrait du Journal que j'ay tenu sur les différents évé- nemens qui se sont passés en l'Acadye depuis la prise du fort de Beauséjour. Extraits du <i>Journal de Winslow</i>	461
Appendice VII. — Notes sur l'arrivée des Acadiens dans le disriet des Trois-Rivières après 1756. — Les Le Prince.....	478
ERRATUM	499



Print d'imprimer
le cinq janvier
mil neuf cent dix-huit
par
J.-A. K.-Lefrançois
34, rue Carnéau
Québec